



N°2015 - 032 Budget Primitif 2015 – Budget principal

Rapporteur : Pascal Henriat

Le budget primitif 2015 de la ville d'Auxerre est arrêté en dépenses et recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	59 374 379,00 €	59 374 379,00 €
Investissement	26 091 037,00 €	26 091 037,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2015 de la ville d'Auxerre tel que présenté ci dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances du 7 avril 2015 : Favorable

Vote du conseil municipal :

- 28 voix pour : Favorable
- 8 voix contre : E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier
- abstention(s) : -
- 3 absents lors du vote : M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :



Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



AUXERRE

BUDGET PRIMITIF
2015

Rapport de présentation

Le budget primitif de la ville se compose du budget principal et de deux budgets annexes : Assainissement et Crématorium.

Le budget principal de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	59 374 379 €
Section d'Investissement	26 091 037 €
Total	85 465 416 €

Préambule

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2015. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le présent budget décrit l'ensemble des crédits pour l'année 2015, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Sommaire

Budget principal

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement Page 3

Dépenses de fonctionnement Page 8

Section d'investissement

Recettes d'investissement Page 12

Dépenses d'investissement Page 15

Budgets annexes

Page 18

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Recettes de Fonctionnement

	BP 2014	BP 2015	% par rapport au BP 2014	% BP 2015
Recette de fonctionnement	60 663 815	59 374 379	-2,13 %	100 ,00%

TOTAL RECETTES REELLES	59 638 815	58 394 379	-2,09%	98,35%
70 Produits des services	1 981 228	1 971 720	-0,48%	3,32%
73 Impôts et taxes	40 144 472	40 395 127	0,62%	68,03%
74 Dotations et participations	15 362 853	14 045 190	-8,58%	23,66%
75 Autres produits de gestion courante	1 586 460	1 479 363	-6,75%	2,49%
013 Atténuation de charges (sauf ICNE)	197 540	197 000	-0,27%	0,33%
76 Produits financiers (sauf ICNE)				
77 Produits exceptionnels	366 262	305 979	-16,46%	0,52%
78 Reprise sur provisions				
7911 Indemnités de sinistre				
TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 025 000	980 000	-4,39%	1,65%
042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	1 025 000	980 000	-4,39%	1,65%
043 Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.				

Les recettes de fonctionnement baissent globalement de 2,13%.

a°) Produits des services (chapitre 70)

	BP 2014	BP 2015	Évolution 2015/2014
Produits des services	1 981 228	1 971 720	-0,48%

Ce chapitre connaît une très légère baisse, conséquence d'évolutions différentes au sein de ce chapitre.

L'augmentation de recettes concerne :

- les droits d'inscriptions au conservatoire de musique et danse (+ 41 500 € par rapport au budget primitif 2014)
- la fréquentation du centre de loisirs Sainte-Geneviève (+ 21 000 €) avec la mise en paiement sur une année complète en 2015,
- la fréquentation des études surveillées (+ 17 000 €) auparavant rattachées à la Caisse des Écoles, désormais sur le budget principal de la Ville à partir du 1^{er} septembre 2015,
- les concessions de cimetières (+ 10 000 €) pour prendre en compte le niveau de réalisation 2014 .

La diminution de recettes concerne :

- la fréquentation du stade nautique (- 51 400 €)
- la mise à disposition de personnel au budget assainissement (- 30 000 €)
- les repas pris au self municipal (- 27 500 €) en raison de l'arrêt du self municipal à la rentrée de septembre 2015.

b°) Impôts et taxes (chapitre 73)

	BP 2014	BP 2015	Évolution 2015/2014
Impôts et taxes	40 144 472	40 395 127	0,62 %

- Les contributions directes

Le montant de fiscalité pour l'année 2015 a été calculé à partir de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (MI1259). Le montant de 21 778 739 € estimé pour 2015 prend également en compte l'évolution naturelle des bases.

Pour l'année 2015, il sera proposé au conseil municipal de reconduire les taux de fiscalité en vigueur en 2014 :

	2014	2015
taxe d'habitation	19,57%	19,57%
taxe foncier bâti	22,93%	22,93%
taxe foncier non bâti	68,77%	68,77%

- L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire

Le budget 2015 prend en compte le montant d'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération. Ce montant est identique à celui de 2014 soit 16 017 721 €.

Cette attribution a été instaurée lors de la création de la communauté d'agglomération qui touche désormais le nouvel impôt économique.

En revanche, pour le budget primitif 2015 l'estimation de la dotation de solidarité communautaire est inférieure à celle inscrite en 2014 avec un montant de 23 000 € contre 33 000 €. Cette dotation a pour but de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire.

- Les autres taxes

La recette prévue pour la taxe additionnelle aux droits de mutation a été estimée à 616 000 € (montant inférieur à celui de 2014 en raison de baisse du volume des transactions - 12 %).

La recette de la taxe sur l'électricité reste stable avec 800 000 € comme en 2014.

La taxe sur la publicité extérieure est estimée à 370 000 € avec la prise en compte des années 2014 et 2015 sur l'exercice 2015.

Les recettes liées aux droits de stationnement sont évalués à - 115 000€.

c°) Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

	BP 2014	BP 2015	Évolution 2015/2014
Dotations et participations	15 362 853	14 045 190	-8,58%

Le chapitre 74 regroupe notamment les dotations versées par l'Etat aux collectivités locales. Parmi ces dotations, il faut citer la dotation forfaitaire de la DGF, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

En revanche, le périmètre du chapitre 74 n'est pas identique entre 2015 et 2014. Le budget 2014 intègre la programmation du CUCS avec 87 870 € de recettes. Pour 2015, cette programmation n'est pas encore arrêtée. Ainsi à périmètre constant la baisse de recettes du chapitre 74 est de -8,05 %.

DGF (Dotation Globale de fonctionnement)	BP 2014	BP 2015	Perte BP 2015/2014	% de perte
Dotation forfaitaire	8 427 000	7 216 947	- 1 210 763	-14,37%
DSU	1 912 000	1 929 947	17 947	0,94%
DNP	421 097	479 860	58 763	13,95%
Total	10 760 097	9 626 044	- 1 134 053	-10,54 %

Cette diminution de 10,54 % traduit pour la Ville d'Auxerre la ponction de l'Etat de 3,67 milliards d'euros sur les dotations versées aux collectivités territoriales.

C'est la loi de finances 2015 qui fixe les modalités de répartition de la baisse des dotations entre catégories de collectivités : comme en 2014, cette répartition s'effectue au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

La DGD hygiène et santé qui n'est pas mentionnée dans le tableau ci-dessus ne devrait pas connaître d'évolution en 2015 (le montant inscrit en 2014 était de 434 000 €).

Les produits du compte 747 regroupant diverses dotations de l'Etat et des collectivités locales sont en baisse de 5,41 %. A périmètre constant, cette baisse est de 2,27 %. Cette diminution est liée au montant de subvention du Conseil Général de l'Yonne pour le Conservatoire de musique et de danse pour 2015 : 400 000 € contre 700 000 € au budget primitif 2014. Cette forte baisse est masquée en partie sur le chapitre 74 par :

- le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires (+ 147 500 €),
- la tranche 3 du FISAC (+ 56 218 €),
- la participation du Conseil Régional de Bourgogne à l'utilisation des équipements sportifs par les lycées (+ 25 000 €).

Les compensations de l'Etat au titre des impôts directs locaux sont estimées à un montant de 1 390 191 € contre 1 425 694 € au BP 2014.

	BP 2014	BP 2015	Évolution 2015/2014
Allocations compensatrices	1 425 694	1 390 191	-2,49%
dont Compensation au titre de la TP	227 288	150 163	-33,93%
dont Compensation au titre de la TH	989 698	1 089 427	10,08%
dont Compensation au titre de la TF	208 708	150 601	- 27,84%

d°) Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

	BP 2014	BP 2015	Évolution 2015/2014
Autres produits de gestion courante	1 586 460	1 479 363	-6,75%

Ce chapitre est en diminution en raison de la baisse du loyer versé par AIDA dans le cadre de la nouvelle délégation de service public du théâtre applicable au 01 janvier 2015 (- 146 000€). Cette baisse est atténuée par quelques augmentations et notamment celle concernant le loyer payé par Armatis.

e°) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

	BP 2014	BP 2015	Évolution 2015/2014
Produits exceptionnels	366 262	305 979	-16,46%

Par essence, il est difficile de comparer les recettes de ce chapitre qui regroupe les produits exceptionnels. En 2014, ce chapitre avait connu une augmentation en raison de la prise en compte des opérations pour la clôture de la liquidation de la SEM.

f°) Les atténuations de charges (chapitre 013)

	BP 2014	BP 2015	Évolution 2015/2014
Atténuations de charges	197 540	197 000	-0,27%

Ce montant de ce chapitre est stable : ces recettes sont liées aux contrats d'avenir signés par la Ville d'Auxerre.

2°) Dépenses de fonctionnement

	BP 2014	BP 2015	% par rapport au BP 2014	% BP 2015
Dépenses de fonctionnement	60 663 815	59 374 379	-2,13%	100,00 %

TOTAL DEPENSES REELLES	57 144 206	54 247 874	-5,07%	91,37%
011 Charges à caractère général	14 095 922	12 380 919	-12,17%	20,85%
012 Charges de personnel et assimilé	30 590 813	30 280 341	-1,01%	51,00%
65 Autres charges de gestion courante	10 159 402	9 239 555	-9,05%	15,56%
014 Atténuation de produits (sauf ICNE)	150 000	214 000	42,67%	0,36%
66 Charges financières	1 708 000	1 651 000	-3,34%	2,78%
67 Charges exceptionnelles	410 069	130 559	-68,16%	0,22%
68 Dotations aux provisions	30 000	351 500	1071,67%	0,59%
022 Dépenses imprévues				
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	3 519 609	5 126 505	45,66%	8,63%
023 Transfert à la section d'investissement	702 609	2 396 505	241,09%	4,04%
042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	2 817 000	2 730 000	-3,09%	4,60 %
043 Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.				

a°) Charges à caractère général (chapitre 011)

	BP 2014	BP 2015	Évolution 2015/2014
Charges à caractère général	14 095 922	12 380 919	-12,17%

Les charges à caractère général sont en forte baisse, conséquence du cadrage budgétaire de la collectivité pour faire face à la baisse des recettes annoncée. Les moyens des services ont été réduits en proportion.

Cette forte diminution s'explique par :

- - 402 000 € de remboursement de frais de personnel qui s'imputent désormais au 6218 (chapitre 012). En 2014, ce montant s'élevait à 402 000€, en 2015, il est de 225 000 € avec l'arrêt de la convention avec le YAV – Yonne Arts Vivants,
- - 300 000 € d'économie sur l'énergie et l'électricité,
- - 228 427 € sur les contrats de prestations de service (avec des économies sur les coûts de chauffage ou sur le marché des balayures par exemple)
- - 164 982 € sur l'entretien des voies et réseaux (avec des passages moins fréquents)
- - 90 000 € sur les contrats d'assurance (avec la dommage ouvrage sur l'IUT).
- - 74 909 € sur les frais de nettoyage des locaux grâce aux nouveaux marchés signés et à des prestations moindres,
- - 60 000 € avec la fin de l'étude sur l'air.

b°) Charges de personnel et assimilé (chapitre 012)

	BP 2014	BP 2015	Évolution 2015/2014
Charges de personnel et assimilé	30 590 813	30 280 341	-1,01%

Les frais de personnel inscrits au BP 2015 chapitre 012 s'élèvent à 30 280 341 €.

Leur évolution par rapport au BP 2014 est de -1,01 %.

L'effort de maîtrise de la masse salariale a été renforcé malgré l'augmentation obligatoire de certaines dépenses.

Parmi celles-ci, figurent en particulier la deuxième étape de revalorisation des grilles des catégories C et B évaluée à 250 000 € pour l'année ainsi que les dépenses liées à la réforme des rythmes scolaires évaluées à 250 000 € en année pleine (+ 100 000 € / au BP 2014).

La reprise par la ville de la gestion des études surveillées gérées par la caisse des écoles jusqu'en septembre 2015 est également inscrite au budget pour 25 000 € sur 4 mois.

En parallèle, les dépenses de personnel liées aux élections ont été réduites de 75 000 € par rapport à 2014 du fait de l'interdiction de rémunérer les assesseurs et du nombre de scrutins en baisse.

Un examen approfondi de tous les postes libérés suite à des départs en retraite a permis de limiter le nombre de remplacements ou renforts ponctuels.

Une réduction de dépense de 529 000 € a ainsi pu être dégagée par le non remplacement de départs et la réduction des crédits destinés aux remplacements ponctuels.

Face aux nécessités de réduction des dépenses de personnel, le choix a cependant été fait de maintenir les avancements d'échelon à la durée minimum pour l'ensemble des agents. Ils représentent une dépense pour 2015 évaluée à 100 000 €.

Le nombre d'avancements de grade a également été maintenu à son niveau habituel. Cette mesure est budgétée à hauteur de 50 000 €.

c°) Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

	BP 2014	BP 2015	Évolution 2015/2014
Autres charges de gestion courante	10 159 402	9 239 555	-9,05%

Le chapitre 65 comprend notamment :

- la contribution au SDIS qui représente 2,5 M€ (ce montant est identique à celui de l'année 2014),
- les subventions aux associations pour un montant de 5,8 M€. Ainsi la baisse du montant des subventions (hors délégations de service public) est de 14,36%.

d°) Charges financières (chapitre 66)

	BP 2014	BP 2015	Évolution 2015/2014
Charges financières	1 708 000	1 651 000	-3,34%

Les frais financiers diminuent de 3,34% en raison du niveau particulièrement bas des taux d'intérêt.

e°) Charges exceptionnelles (chapitre 67)

	BP 2014	BP 2015	Évolution 2015/2014
Charges exceptionnelles	410 069	130 559	-68,16%

Ce chapitre est en forte baisse en raison de deux inscriptions exceptionnelles en 2014 non reproduites en 2015 à savoir :

- des crédits inscrits pour le fonds d'indemnisation des commerçants des quais et rive droite (125 964 €).
- des écritures nécessaires pour la clôture de la liquidation de la SEM (160 000 €) conformément à la délibération n°2014 - 026 du 20 février 2014.

f°) Atténuations de produits (chapitre 014)

	BP 2014	BP 2015	Évolution 2015/2014
Atténuations de produits	150 000	214 000	+ 42,67%

Ce chapitre intègre :

- la participation de la Ville au FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) : 184 000 € en 2015 contre 150 000 € en 2014.
- les dégrèvements accordés en matière de taxe d'habitation sur les logements vacants. En 2014, aucun crédit n'avait été prévu au moment du BP mais une décision modificative était venue abonder ce chapitre. En 2015, une prévision de 30 000 € est faite sur l'article 7391172 correspondant au montant réalisé en 2014.

g°) Dotations aux provisions (chapitre 68)

	BP 2014	BP 2015	Évolution 2015/2014
Dotations aux provisions	30 000	351 500	1071,67%

L'augmentation de ce chapitre est liée aux contentieux en cours.

h°) Dépenses d'ordre : virement à la section d'investissement et transfert entre sections

	BP 2014	BP 2015	Évolution 2015/2014
Virement à la section d'investissement (023)	702 609	2 396 505	241,09%
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	2 817 000	2 730 000	-3,09%

Le virement à la section d'investissement est en nette amélioration. Les règles d'équilibre budgétaire sont respectées. Le montant de la dotation aux amortissements est en légère diminution sachant que le chapitre 042 intègre les écritures de stock nécessaires à la vente des nouvelles cartes d'entrée pour le stade nautique.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) Recettes d'Investissement

	BP 2014	BP 2015	% par rapport au BP 2014	% BP 2015
RECETTES D'INVESTISSEMENT	31 976 739	26 091 037	- 118,41%	100,00 %

TOTAL RECETTES D'ORDRE		4 052 609	5 391 505	33,04%	20,66%
021	Transfert à la section d'investissement	702 609	2 396 505	241,09%	9,19%
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	2 817 000	2 730 000	- 3,09 %	10,46%
041	Opé. d'ordre à l'intérieur sect. invest.	533 000	265 000	-50,28%	1,02 %

TOTAL RECETTES REELLES		27 924 130	20 699 532	-25,87%	79,34%
13	Subventions d'investissement (hors 1342)	3 186 513	1 949 699	-38,81%	7,47%
1342	Amendes de police	520 000	400 000	- 23,08%	1,53%
16	Emprunts (hors 166 et 16449)	8 375 767	4 294 353	- 48,73%	16,46%
165	Cautions	11 350	4 300	- 62,11%	0,02%
16449	Opérations sur revolving	7 400 000	4 600 000	- 37,84%	17,63%
166	Refinancement d'emprunts	5 000 000	5 000 000		19,16 %
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 170 000	2 613 472	20 ,44%	10,02%
27	Autres immobilisations financières	233 000	138 000	-40,77%	0,53%
024	Produits des cessions	1 027 500	1 699 708	65,42%	6,51 %

a°) Dotations, fonds et réserves (chapitre 10)

	BP 2014	BP 2015	Évolution 2015/2014
Dotations et fonds propres (FCTVA-TLE)	2 170 000	2 613 472	20,44 %

Le chapitre 10 regroupe :

- le fonds de compensation de la TVA : le montant prévu pour 2015 est de 2 493 472 € chiffre supérieur à celui de 2014 puisque le FCTVA est calculé sur les dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2013. Or le niveau de ces dépenses a été supérieur en 2013 par rapport à 2012.
- la taxe d'aménagement, dont le montant pour 2015 est estimé à 120 000 € contre 60 000€ en 2014.

b°) Subventions d'investissement (chapitre 13)

Les subventions d'investissement prévues s'élèvent à 1,949 M€ notamment les subventions pour :

- les opérations de renouvellement urbain,
- la construction du quatrième bâtiment de l'IUT.

c°) Produits des cessions (chapitre 024)

Le produit des cessions pour l'année 2015 est de 1 699 708 € avec notamment :

- la vente de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'une Résidence Séniors sur le secteur Batardeau-Montardoins : 860 134 € TTC soit **740 072 € HT** (en vertu de la délibération n°2011-050 du 23 juin 2011),
- la vente de l'ensemble immobilier 1 place Achille Ribain afin de développer l'offre en créant à Auxerre un véritable lieu du vélo : **350 000 €** (projet de délibération soumis au Conseil Municipal du 14 avril 2015),
- la vente d'un terrain à Groupama rue Paul-Henri Spaak afin de maintenir et développer l'activité de Groupama par la construction d'un bâtiment de 300 m² : 354 240 € TTC soit **295 200 € HT** (en vertu de la délibération n°2014-124 du 26 juin 2014).
- la vente d'un délaissé d'aménagement boulevard de la Marne pour la création d'un centre de lavage : 219 240 € TTC soit **182 700 € HT** (projet de délibération soumis au Conseil Municipal du 14 avril 2015).

d°) Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

	BP 2014	BP 2015	Évolution 2015/2014
Emprunts nouveaux	8 375 767	4 294 353	- 48,73%
Opérations sur revolving	7 400 000	4 600 000	-37,84%
Renégociation d'emprunts	5 000 000	5 000 000	

Le recours à l'emprunt est en très nette baisse par rapport à l'année 2014. C'est la conséquence de :

- l'augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
- la baisse du programme d'investissement.

Les 5 M€ de renégociation de dette n'influent pas sur le budget puisqu'un montant identique est inscrit en dépenses d'investissement. Il en est de même pour les 4,6 M€ pour les opérations sur revolving qui n'influent pas sur le budget : un montant de 4,6 M€ est également inscrit en dépenses.

Ces deux lignes permettent de rechercher des économies de frais financiers.

e°) Recettes d'ordre : virement de la section de fonctionnement et transfert entre sections

On retrouve ici les mêmes montants que ceux inscrits en dépenses de fonctionnement.

2°) Dépenses d'Investissement

	BP 2014	BP 2015	% par rapport au BP 2013	% BP 2014
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	31 976 739	26 091 037	- 18,41%	100,00 %

TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 558 000	1 245 000	-20,09%	4,77 %
040 Opé. d'ordre de transfert entre sections	1 025 000	980 000	-4,39%	3,76 %
041 Opé. d'ordre à l'intérieur section invt	533 000	265 000	-50,28%	1,02%

TOTAL DEPENSES REELLES	30 418 739	24 846 037	-18,32%	95,23 %
20-21-23 Dépenses d'équipement	11 458 280	9 959 286	-13,08%	38,17%
204 Subventions d'équipement versées	1 395 566	947 408	-32,11%	3,63%
16 Rembt capital 1641 + 1678	5 012 143	4 310 343	-14,00%	16,52%
165 Cautions	152 750	29 000	-81,01 %	0,11%
16449 Opérations sur revolving	7 400 000	4 600 000	- 37,84%	17,63%
166 Refinancement d'emprunts	5 000 000	5 000 000		19,16%

a°) Immobilisations incorporelles (chapitre 20), subventions d'équipement versées (chapitre 204), corporelles (chapitre 21) et 'en cours' (chapitre 23)

	BP 2014	BP 2015	Evolution 2015/2014
Immobilisations incorporelles (20)	237 593	340 492	43,31%
Subventions d'équipement versées (204)	1 395 566	947 408	- 32,11%
Immobilisations corporelles (21)	923 016	1 172 251	27,00%
Immobilisations en cours (23)	10 297 671	8 446 543	-17,98 %
Total	12 853 846	10 906 694	-15,15%

b°) Subventions d'équipement versées (chapitre 204)

947 408 € seront versés en 2015 à divers associations et organismes, soit une diminution de 32,11 % par rapport à 2014. Ce montant comprend notamment des crédits pour accompagner :

- x l'AJA dans le cadre de la convention quadripartite relative au financement du centre de formation de l'AJA football SAOS signée le 20/07/2011,
- x les bailleurs sociaux dans le cadre du renouvellement urbain,
- x les clubs sportifs dans le cadre des subventions d'équipement décidées chaque année
- x le Club vert, association auxerroise d'éducation populaire, pour des travaux de rénovation du site.

c°) Immobilisations incorporelles (20) corporelles (chapitre 21) et en cours (chapitre 23)

L'amélioration du patrimoine existant, les aménagements réalisés par la Ville et les moyens attribués aux services sont assurés par les enveloppes budgétaires suivantes :

Enveloppes	Montant
Patrimoine	1 178 000 €
Bâtiments	990 000 €
Bâtiments	325 000 €
Amélioration installations thermiques	80 000 €
Contrat exploitation P3 / Cofely	230 000 €
Sécurité ERP suite comm. Sécurité	80 000 €
Travaux scolaires/petite enfance	325 000 €
Équipements sportifs	125 000 €
Collections/Archives	63 000€
Aménagements	1 735 000 €
Voirie -éclairage	1 195 000
Réseau pluvial	200 000 €
Espaces verts	110 000 €
Conseils de quartier	100 000 €
Affectation en cours d'année	130 000 €
Annonces marchés	30 000 €
Acquisitions foncières	100 000 €
Moyens	575 000 €
Informatique et télécoms	150 000€
Véhicules et engin	150 000 €
Mobilier / matériel	275 000 €

Les projets hors enveloppe budgétés au BP 2015 sont :

RENOUVELLEMENT URBAIN	1 486 999
RU Brichères	296 000
RU Rive droite	563 871
RU Sainte Geneviève	627 128
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2 750 000
IUT – Bâtiment de la vie étudiante	2 750 000
AMENAGEMENT	851 000
Giratoire de la Chaînette	450 000
Politique de stationnement	195 000
Porte de Paris – accompagnement des projets	72 000
Coulée verte	50 000
Batardeau-Montardoins – accompagnement du projet	27 000
PLU – Étude environnementale	20 000
Divers	37 000
PATRIMOINE – LOCAUX SERVICES	173 692
Mises en conformité PSH – accessibilité bâtiments communaux	100 000
Logement de fonction : programme pluriannuel de remise à niveau	40 000
Extension rénovation RCA (faisabilité-programme)	20 992
Divers	12 700
PATRIMOINE HISTORIQUE	340 000
Musée d'art et d'histoire – programme pluriannuel de mise en sécurité incendie et accessibilité ERP	294 000
Travaux en hauteur – tranche conditionnelle	36 000
Mise à jour du diagnostic Église Saint-Pierre	10 000
ACTION ECONOMIQUE	231 000
Réhabilitation et amélioration du bâtiment Auxerrexpo	231 000
MODERNISATION/E-ADMINISTRATION	120 000
Remplacement de l'infrastructure (serveurs)	90 000
Formalités administratives COMEDC	15 600
PV électroniques	12 000
Divers	2 400
DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT	55 000
Suivi énergétique et sous-comptage	40 000
Stade auxerrois / AJA Jeunes – installation solaire thermique	15 000
ENSEIGNEMENT – PETITE ENFANCE	457 600
Groupe scolaire Laborde – phase 2 – tranche conditionnelle	310 000
Cour du pôle enfance des Rosoirs	87 600
Restaurant scolaire du pont (faisabilité-programme)	30 000
Crèche Kiehlmann- travaux de rénovation (faisabilité-programme)	30 000

d)° Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Ce chapitre comprend le remboursement en capital de la dette, d'éventuelles renégociations d'emprunts pour 5 M€ et des opérations sur revolving pour 4,6 M€.

	BP 2014	BP 2015	Évolution 2015/2014
Annuité de la dette	6 612 143	5 906 441	- 10,67%
dont capital	5 012 143	4 310 343	-14,00%
dont intérêt	1 600 000	1 596 098	-0,24%

BUDGETS ANNEXES

Le budget annexe du service de l'Assainissement

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 286 700	1 286 700
Investissement	5 021 500	5 021 500

Le budget annexe du Crématorium

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	30 000,00	30 000,00
Investissement	15 700,81	15 700,81

AUXERRE

BUDGET PRIMITIF

2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BUDGET PRINCIPAL	(1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL D'AUXERRE	(2)

Numéro SIRET :

POSTE COMPTABLE DE Auxerre

M14

Budget Primitif	(3)
voté par nature	

Année 2015

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc...);

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Sommaire

I. Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières

B - Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections

A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

B1 - Balance générale du budget - Dépenses

B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses

A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV. Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)

A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement

A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement

A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes

A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux

A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours

A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme

A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes

A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements

A4 - Etat des provisions

A5 - Etalement des provisions

A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)

A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)

A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)

A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)

A8 - Etat des charges transférées

A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement

B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail

B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé

B1.5 - Etat des autres engagements donnés

B1.6 - Etat des engagements reçus

B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)

C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement

C3.2 - Liste des établissements publics créés

C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe

C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes

D2 - Arrêté et signatures

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art R 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est antérieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art L 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3500 habitants et plus (art L 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art L 5211-36 du CGCT, art L 5711-1 CGCT) et leurs établissements publics,

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L 2311-7 du CGCT

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier "Informations générales" annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	BUDGET ...
------------	---------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	37158
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>)	428
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	communauté d'agglomération de l'auxerrois

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
36 636 990,00	45 408 949	1 193,08	1 321,76

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1459,02	1285
2	Produit des impositions directes/population	586,11	588
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1571,52	1399
4	Dépenses d'équipement brut/population	293,52	506
5	Encours de dette/population	1720,14	1147
6	DGF/population	194,20	285
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,56	0,57
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	1,08	0,98
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,19	0,36
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	1,09	0,82

DGCL BP 2012
strate 20 000 à 50 000 habts

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L. 2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3
 - (3) sans Vote formel sur chacun des chapitres

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires.

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget cumulé (5) primitif de l'exercice précédent,

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer 'avec' ou 'sans' les chapitres d'opérations d'équipement

(3) Indiquer 'avec' ou 'sans' vote formel

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants

- semi-budgétaires (pas d'inscription au recode de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n°..... du

(5) Indiquer 'primitif de l'exercice précédent' ou 'cumulé de l'exercice précédent'

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	59 374 379,00	59 374 379,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	0,00 (si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		59 374 379,00	59 374 379,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	26 091 037,00	26 091 037,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 (si solde négatif)	0,00 (si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		26 091 037,00	26 091 037,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	85 465 416,00	85 465 416,00
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans soumission avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	14 095 922,00	0,00	12 380 919,00	12 380 919,00	12 380 919,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 590 813,00	0,00	30 280 341,00	30 280 341,00	30 280 341,00
014	Atténuation de produits	150 000,00	0,00	214 000,00	214 000,00	214 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10 159 402,00	0,00	9 239 555,00	9 239 555,00	9 239 555,00
Total des dépenses de gestion courante		54 996 137,00	0,00	52 114 815,00	52 114 815,00	52 114 815,00
66	Charges financières	1 708 000,00	0,00	1 651 000,00	1 651 000,00	1 651 000,00
67	Charges exceptionnelles	410 069,00	0,00	130 559,00	130 559,00	130 559,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	30 000,00		351 500,00	351 500,00	351 500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		57 144 206,00	0,00	54 247 874,00	54 247 874,00	54 247 874,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	702 609,00		2 396 505,00	2 396 505,00	2 396 505,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 817 000,00		2 730 000,00	2 730 000,00	2 730 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 519 609,00		5 126 505,00	5 126 505,00	5 126 505,00
TOTAL		60 663 815,00	0,00	59 374 379,00	59 374 379,00	59 374 379,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
+	
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	59 374 379,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
013	Atténuation de charges	197 540,00	0,00	197 000,00	197 000,00	197 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 981 228,00	0,00	1 971 720,00	1 971 720,00	1 971 720,00
73	Impôts et taxes	40 144 472,00	0,00	40 395 127,00	40 395 127,00	40 395 127,00
74	Dotations et participations	15 362 853,00	0,00	14 045 190,00	14 045 190,00	14 045 190,00
75	Autres produits de gestion courante	1 586 460,00	0,00	1 479 363,00	1 479 363,00	1 479 363,00
Total des recettes de gestion courante		59 272 553,00	0,00	58 088 400,00	58 088 400,00	58 088 400,00
77	Produits exceptionnels	366 262,00	0,00	305 979,00	305 979,00	305 979,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		59 638 815,00	0,00	58 394 379,00	58 394 379,00	58 394 379,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 025 000,00		980 000,00	980 000,00	980 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 025 000,00		980 000,00	980 000,00	980 000,00
TOTAL		60 663 815,00	0,00	59 374 379,00	59 374 379,00	59 374 379,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
+	
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	59 374 379,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	4 146 505,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N- 1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	237 593,00	0,00	340 492,00	340 492,00	340 492,00
204	Subventions d'équipement versées	1 395 566,00	0,00	947 408,00	947 408,00	947 408,00
21	Immobilisations corporelles	923 016,00	0,00	1 172 251,00	1 172 251,00	1 172 251,00
23	Immobilisations en cours	10 297 671,00	0,00	8 446 543,00	8 446 543,00	8 446 543,00
Total des dépenses d'équipement		12 853 846,00	0,00	10 906 694,00	10 906 694,00	10 906 694,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 564 893,00	0,00	13 939 343,00	13 939 343,00	13 939 343,00
Total des dépenses financières		17 564 893,00	0,00	13 939 343,00	13 939 343,00	13 939 343,00
45...1	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		30 418 739,00	0,00	24 846 037,00	24 846 037,00	24 846 037,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 025 000,00		980 000,00	980 000,00	980 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	533 000,00		265 000,00	265 000,00	265 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 558 000,00		1 245 000,00	1 245 000,00	1 245 000,00
TOTAL		31 976 739,00	0,00	26 091 037,00	26 091 037,00	26 091 037,00
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						26 091 037,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 706 513,00	0,00	2 349 699,00	2 349 699,00	2 349 699,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	20 775 767,00	0,00	13 894 353,00	13 894 353,00	13 894 353,00
Total des recettes d'équipement		24 482 280,00	0,00	16 244 052,00	16 244 052,00	16 244 052,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 170 000,00	0,00	2 613 472,00	2 613 472,00	2 613 472,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	11 350,00	0,00	4 300,00	4 300,00	4 300,00
27	Autres immobilisations financières	233 000,00	0,00	138 000,00	138 000,00	138 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 027 500,00	0,00	1 699 708,00	1 699 708,00	1 699 708,00
Total des recettes financières		3 441 850,00	0,00	4 455 480,00	4 455 480,00	4 455 480,00
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		27 924 130,00	0,00	20 699 532,00	20 699 532,00	20 699 532,00
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement (4)	702 609,00		2 396 505,00	2 396 505,00	2 396 505,00
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections (4)	2 817 000,00		2 730 000,00	2 730 000,00	2 730 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	533 000,00		265 000,00	265 000,00	265 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 052 609,00		5 391 505,00	5 391 505,00	5 391 505,00
TOTAL		31 976 739,00	0,00	26 091 037,00	26 091 037,00	26 091 037,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		26 091 037,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	4 146 505,00
--	--------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 - RI 021 ; DI 040 - RF 042 ; RI 040 - DF 042 ; DI 041 - RI 041 ; DF 043 - RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail annexe IV A9)

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	12 380 919,00		12 380 919,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 280 341,00		30 280 341,00
014	Atténuation de produits	214 000,00		214 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		80 000,00	80 000,00
65	Autres charges de gestion courante	9 239 555,00		9 239 555,00
66	Charges financières	1 651 000,00	0,00	1 651 000,00
67	Charges exceptionnelles	130 559,00	0,00	130 559,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	351 500,00	2 650 000,00	3 001 500,00
023	Virement à la section d'investissement		2 396 505,00	2 396 505,00
Dépenses de fonctionnement – Total		54 247 874,00	5 126 505,00	59 374 379,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	59 374 379,00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	13 939 343,00	0,00	13 939 343,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	340 492,00	0,00	340 492,00
204	Subventions d'équipement versées	947 408,00	0,00	947 408,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 172 251,00	0,00	1 172 251,00
23	Immobilisations en cours (6)	8 446 543,00	1 050 000,00	9 496 543,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	115 000,00	115 000,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	80 000,00	80 000,00
Dépenses d'investissement – Total		24 846 037,00	1 245 000,00	26 091 037,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 091 037,00
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	197 000,00		197 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		80 000,00	80 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 971 720,00		1 971 720,00
72	Travaux en régie		900 000,00	900 000,00
73	Impôts et taxes	40 395 127,00		40 395 127,00
74	Dotations et participations	14 045 190,00		14 045 190,00
75	Autres produits de gestion courante	1 479 363,00		1 479 363,00
77	Produits exceptionnels	305 979,00	0,00	305 979,00
Recettes de fonctionnement – Total		58 394 379,00	980 000,00	59 374 379,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	59 374 379,00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 613 472,00	0,00	2 613 472,00
13	Subventions d'investissement	2 349 699,00	0,00	2 349 699,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	13 898 653,00	0,00	13 898 653,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	35 000,00	35 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	230 000,00	230 000,00
27	Autres immobilisations financières	138 000,00	0,00	138 000,00
28	Amortissements des Immo.		2 650 000,00	2 650 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	80 000,00	80 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		2 396 505,00	2 396 505,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 699 708,00		1 699 708,00
Recettes d'investissement – Total		20 699 532,00	5 391 505,00	26 091 037,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES	26 091 037,00
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A2).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	14 095 922,00	12 380 919,00	12 380 919,00
6011	Mat.ières et Four. <> Terr.	16 892,00	4 350,00	4 350,00
605	Ach. de Mat., Equip. et Trav.	118 675,00	118 675,00	118 675,00
60611	Eau et assainissement	450 500,00	410 000,00	410 000,00
60612	Energie - Electricité	1 980 000,00	1 680 000,00	1 680 000,00
60613	Chauffage urbain	57 000,00	100 000,00	100 000,00
60621	Combustibles	60 000,00	60 000,00	60 000,00
60622	Carburants	320 000,00	300 000,00	300 000,00
60623	Alimentation	53 050,00	32 180,00	32 180,00
60628	Autres Four. non stockées	204 442,00	186 147,00	186 147,00
60631	Fournitures d'entretien	314 010,00	277 032,00	277 032,00
60632	Fournitures de petit Equip.	342 693,00	304 552,00	304 552,00
60633	Fournitures de voirie	235 000,00	227 000,00	227 000,00
60636	Vêtements de travail	59 000,00	64 460,00	64 460,00
6064	Fournitures administratives	108 027,00	107 433,00	107 433,00
6065	Livres,disques,K7(Bib., Méd.)	94 630,00	79 704,00	79 704,00
6067	Fournitures scolaires	104 290,00	105 394,00	105 394,00
611	Contrat de presta. de services	3 554 091,00	3 325 664,00	3 325 664,00
6132	Locations immobilières	166 600,00	175 675,00	175 675,00
6135	Locations mobilières	40 590,00	30 350,00	30 350,00
614	Ch. locatives et de coPpté	42 100,00	43 800,00	43 800,00
61521	Terrains	25 115,00	112 000,00	112 000,00
61522	Bâtiments	606 865,00	624 289,00	624 289,00
61523	Voies et réseaux	701 662,00	536 680,00	536 680,00
61551	Matériel roulant	166 500,00	142 000,00	142 000,00
61558	entretien réparat°autr fournit	139 660,00	104 520,00	104 520,00
6156	Maintenance	379 460,00	340 177,00	340 177,00
616	Primes d'assurances	520 000,00	430 000,00	430 000,00
617	Etudes et recherches	75 500,00	33 814,00	33 814,00
6182	Documentation Gén. et Tech.	33 300,00	35 336,00	35 336,00
6184	Vers. à des Org. de formation	116 000,00	98 600,00	98 600,00
6188	Autres frais divers	175 580,00	166 675,00	166 675,00
6225	Ind. au comptable et aux Rég.	5 495,00	5 000,00	5 000,00
6226	Honoraires	13 000,00	11 500,00	11 500,00
6227	Fr. d'actes et de contentieux	42 500,00	32 000,00	32 000,00
6228	Divers	114 000,00	98 000,00	98 000,00
6231	Annonces et insertions	71 000,00	44 000,00	44 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	168 000,00	133 300,00	133 300,00
6236	Catalogues et imprimés	40 450,00	26 930,00	26 930,00
6237	Publications	62 000,00	56 300,00	56 300,00
6238	Divers	300,00	40 160,00	40 160,00
6247	Transports collectifs	198 716,00	176 755,00	176 755,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	4 000,00	4 000,00
6256	Missions	64 325,00	50 000,00	50 000,00
6257	Réceptions	126 884,00	97 080,00	97 080,00
6261	Frais d'affranchissement	93 000,00	88 000,00	88 000,00
6262	Frais de télécommunications	165 000,00	150 000,00	150 000,00
6281	Concours divers (ootisations)	36 855,00	36 601,00	36 601,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	481 135,00	406 226,00	406 226,00
62848	Redevances->autres prestat°	166 000,00	130 000,00	130 000,00
62878	A d'autres organismes	406 000,00	4 000,00	4 000,00
63512	Taxes foncières	552 000,00	516 500,00	516 500,00
637	Aut.Imp.Tx.&Vers.Ass.(Aut.Org.	28 030,00	18 060,00	18 060,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 590 813,00	30 280 341,00	30 280 341,00
6218	Autre personnel extérieur	146 800,00	225 000,00	225 000,00
6331	Versement de transport	102 028,00	98 363,00	98 363,00
6332	Cotisations Vers. au F.N.A.L.	93 549,00	89 225,00	89 225,00
6336	Cot.Cent.Nat.Cent.Gest. de FPT	184 413,00	177 656,00	177 656,00
6338	Aut.Imp.Tx.&Vers.Ass.sur Réém.	55 764,00	47 246,00	47 246,00
64111	Rémunération principale	15 331 536,00	15 811 385,00	15 811 385,00
64112	NBI, SFT & indem de Residence	409 233,00	416 938,00	416 938,00

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64118	Autres indemnités	2 572 779,00	2 353 058,00	2 353 058,00
64131	Rémunération	2 268 463,00	2 355 732,00	2 355 732,00
64138	Autres indemnités	341 567,00	143 405,00	143 405,00
64168	Autres emplois d'insertion	161 500,00	243 113,00	243 113,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 564 684,00	3 284 703,00	3 284 703,00
6453	Cot. aux caisses de Ret.	5 152 678,00	4 841 448,00	4 841 448,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	193 319,00	182 069,00	182 069,00
6456	Vers.au F.N.C.du Supp.familial	0,00	1 000,00	1 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	12 500,00	10 000,00	10 000,00
014	Atténuations de produits	150 000,00	214 000,00	214 000,00
7391172	Degrev tax.habitat. log vacant	0,00	30 000,00	30 000,00
73925	Fond de péréq. intercom & com	150 000,00	184 000,00	184 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10 159 402,00	9 239 555,00	9 239 555,00
651	Red. Conc. Brev. Lic. Proc. Log Dr.	62 500,00	17 750,00	17 750,00
6531	Indemnités	240 000,00	225 000,00	225 000,00
6532	Frais de mission	2 500,00	2 000,00	2 000,00
6533	Cotisations de retraite	109 000,00	110 000,00	110 000,00
6534	Cot. de S.S - part patronale	29 500,00	25 000,00	25 000,00
6535	Formation	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	18 500,00	18 500,00	18 500,00
6542	Créances éteintes	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6553	Service d'incendie	2 502 931,00	2 502 931,00	2 502 931,00
6558	Autres Cont. obligatoires	464 178,00	447 273,00	447 273,00
65731	Btat	66 500,00	50 000,00	50 000,00
657351	GFP de rattachement	0,00	189 800,00	189 800,00
657361	Caisse des écoles	38 000,00	0,00	0,00
657362	CCAS	1 384 000,00	1 109 000,00	1 109 000,00
65737	Autres Etab. publics locaux	48 000,00	49 000,00	49 000,00
6574	Sub.Fonct.Ass.Aut.Pers. Dr.pri	5 177 293,00	4 476 801,00	4 476 801,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		54 996 137,00	52 114 815,00	52 114 815,00
Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	Charges financières (b)	1 708 000,00	1 651 000,00	1 651 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 600 000,00	1 596 098,00	1 596 098,00
66112	Intérêts rattachement des ICNE	0,00	-46 098,00	-46 098,00
668	Autres charges financières	108 000,00	0,00	0,00
6688	Autres	0,00	101 000,00	101 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	410 069,00	130 559,00	130 559,00
6711	Int. Mor. et Pén. sur March.	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6714	Bourses et prix	17 140,00	11 200,00	11 200,00
6718	Aut.Ch.Excep.sur Op. de Gest.	91 465,00	98 859,00	98 859,00
673	Tit. annulés (sur Ex. Ant.)	10 500,00	15 500,00	15 500,00
6745	Sub. aux Pers. de Dr. privé	160 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	125 964,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	30 000,00	351 500,00	351 500,00
6815	Dot.Prov.Pr Risq.&Ch.de Fonct.	30 000,00	351 500,00	351 500,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		57 144 206,00	54 247 874,00	54 247 874,00
023	Virement à la section d'investissement	702 609,00	2 396 505,00	2 396 505,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	2 817 000,00	2 730 000,00	2 730 000,00

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Voté (4)
68311	Var.Sto.Mat.lères&Fourn.<>Terr	117 000,00	80 000,00	80 000,00
6811	Dot.Amort.Immo.Incorp.Corp.	2 700 000,00	2 650 000,00	2 650 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 519 609,00	5 126 505,00	5 126 505,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 519 609,00	5 126 505,00	5 126 505,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	60 663 815,00	59 374 379,00	59 374 379,00
---	----------------------	----------------------	----------------------

	+	
RESTES A REALISER N-1 (11)		0,00
	+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
	=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		59 374 379,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	216 296,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	262 394,00
= différence ICNE N - ICNE N-1	-46 098,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
(2) Cf modalités de vote I-B
(3) Hors restes à réaliser ;
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif ;
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires ;
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040 ;
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation ») ;
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges	197 540,00	197 000,00	197 000,00
6091	de Mat. 1ères (et fournitures)	20,00	0,00	0,00
6096	d'App. non stockés	20,00	0,00	0,00
6419	Reimb. sur Réim. du Pers.	172 500,00	197 000,00	197 000,00
6459	Reimb.Ch. de S.S& de prévoyance	25 000,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 981 228,00	1 971 720,00	1 971 720,00
70311	Conc.Ds cimetières (Prod. net)	65 000,00	75 000,00	75 000,00
70312	Redevances funéraires	14 000,00	14 000,00	14 000,00
70323	Red. d'Occ. du Dom. Pub. Com.	58 285,00	51 500,00	51 500,00
70388	Autres Red. et Rec. diverses	4 000,00	4 700,00	4 700,00
704	Travaux	20 000,00	20 000,00	20 000,00
7062	Red.&Dr.des Serv. Caract.Cult.	227 540,00	268 280,00	268 280,00
70631	A caractère sportif	571 400,00	520 000,00	520 000,00
7066	Red.Dr.des Serv à Caract.Soc.	423 700,00	455 700,00	455 700,00
7067	Red.Dr.Serv. péri-Scol.Ens.	18 056,00	37 000,00	37 000,00
70688	Autres prestations de service	70 237,00	75 000,00	75 000,00
7081	Prod.Serv.Expl.ds Int.du Pers.	62 000,00	34 500,00	34 500,00
7083	Loc. Div. (autres qu'Imm.)	5 040,00	10 040,00	10 040,00
70841	aux Budg. Ann. rég. mun CCAS écol	316 382,00	285 000,00	285 000,00
70848	aux autres organismes	100 000,00	98 000,00	98 000,00
7088	Aut.Prod.Act. Ann. (Ab. Vent. Ouv)	25 588,00	23 000,00	23 000,00
73	Impôts et taxes	40 144 472,00	40 395 127,00	40 395 127,00
73111	Taxes foncières & d'habitation	21 560 751,00	21 778 739,00	21 778 739,00
7321	Attribution de Compensation	16 017 721,00	16 017 721,00	16 017 721,00
7322	Dotation de Solidarité Com.	33 000,00	23 667,00	23 667,00
7336	Droits de place	170 000,00	170 000,00	170 000,00
7337	Droits de stationnement	665 000,00	550 000,00	550 000,00
7338	Autres taxes	30 000,00	40 000,00	40 000,00
7343	Tx. sur les pylônes Elect.	28 000,00	29 000,00	29 000,00
7351	Taxe sur l'électricité	800 000,00	800 000,00	800 000,00
7368	Taxes locale publicité exte	140 000,00	370 000,00	370 000,00
7381	Tx.Add.Dr.Mut.Tx.de Pub. Fonc.	700 000,00	616 000,00	616 000,00
74	Dotations et participations	15 362 853,00	14 045 190,00	14 045 190,00
7411	Dotation forfaitaire	8 427 000,00	7 216 237,00	7 216 237,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	1 912 000,00	1 929 947,00	1 929 947,00
74127	Dotat°nationale de péréquation	421 097,00	479 860,00	479 860,00
745	Dot. Spé. au Tit. des Instit.	2 500,00	2 500,00	2 500,00
746	Dot. Gén. de décentralisation	434 000,00	434 000,00	434 000,00
74718	Autres	45 320,00	230 307,00	230 307,00
7472	Régions	69 940,00	33 000,00	33 000,00
7473	Départements	834 810,00	420 600,00	420 600,00
74748	Autres communes	4 600,00	40 000,00	40 000,00
74751	GFP de rattachement	129 640,00	121 585,00	121 585,00
7478	Autres organismes	1 647 952,00	1 738 891,00	1 738 891,00
748314	Dot° unique des compensations	227 288,00	150 163,00	150 163,00
74834	Etat-Comp.Tit.Exon. Tx. Fonc.	208 708,00	150 601,00	150 601,00
74835	Etat-Comp.Tit. Exon. Tx.d'Hab.	989 698,00	1 089 427,00	1 089 427,00
7484	Dotat° recensement	8 300,00	8 072,00	8 072,00
75	Autres produits de gestion courante	1 586 460,00	1 479 363,00	1 479 363,00
752	Revenus des immeubles	607 473,00	631 053,00	631 053,00
757	Red. Vers. par fermiers & Conc.	523 511,00	364 549,00	364 549,00
758	Prod. divers de Gest. courante	455 476,00	483 761,00	483 761,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		59 272 553,00	58 088 400,00	58 088 400,00
(a) = 70+73+74+75+013				
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00

77	Produits exceptionnels (c)	366 262,00	305 979,00	305 979,00
7718	Aut.Prod.Excep.sur Op.de Gest.	52 086,00	0,00	0,00
7788	Produits except divers	314 176,00	305 979,00	305 979,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		59 638 815,00	58 394 379,00	58 394 379,00

042	Opérat° ordre de transfert entre sections (6) (7) (8)	1 025 000,00	980 000,00	980 000,00
60311	Var.Sto.Mat.lères&Fourn.<>Terr	125 000,00	80 000,00	80 000,00
722	Immobilisations corporelles	900 000,00	900 000,00	900 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section. (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 025 000,00	980 000,00	980 000,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	60 663 815,00	59 374 379,00	59 374 379,00
---	----------------------	----------------------	----------------------

	+	
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
	+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
	=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		59 374 379,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
(2) Cf. modalités de vote I-B
(3) Hors restes à réaliser ;
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles ;
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires ;
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040 ;
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation ») ;
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions budgétaires ;
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	237 593,00	340 492,00	340 492,00
202	Frais réalisat° docs urbanisme	0,00	20 000,00	20 000,00
2031	Frais d'études	109 000,00	214 492,00	214 492,00
2033	Frais d'insertion	0,00	30 000,00	30 000,00
2051	Concessions, droits similaires	128 593,00	76 000,00	76 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	1 395 566,00	947 408,00	947 408,00
204132	Bâtiments et installations	0,00	34 000,00	34 000,00
2041511	Biens mobil., matériel & étude	0,00	51 756,00	51 756,00
2041512	Bâtiments et installations	265 826,00	0,00	0,00
20417	Autres Etabl. publics locaux	0,00	149 988,00	149 988,00
204172	Bâtiments et installations	561 440,00	0,00	0,00
204182	Bâtiments et installations	0,00	17 407,00	17 407,00
2042	Subv. aux pers. droits privées	80 000,00	0,00	0,00
20421	Biens mobil., matériel & étude	3 400,00	90 005,00	90 005,00
20422	Bâtiments et installations	484 900,00	604 252,00	604 252,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	923 016,00	1 172 251,00	1 172 251,00
2111	Terrains nus	30 000,00	100 000,00	100 000,00
2121	Plant. d'arbres et d'arbustes	0,00	25 000,00	25 000,00
2152	Installations de voirie	150 000,00	342 000,00	342 000,00
2161	Oeuvres et objets d'art	21 384,00	14 256,00	14 256,00
2168	Autres collect° et oeuvres art	30 000,00	3 000,00	3 000,00
2182	Matériel de transport	150 000,00	150 000,00	150 000,00
2183	Mat.de bureau et Mat.Inform.	178 132,00	230 000,00	230 000,00
2184	Mobilier	189 000,00	87 049,00	87 049,00
2188	Autres immo corporelles	174 500,00	220 946,00	220 946,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	10 297 671,00	8 446 543,00	8 446 543,00
2312	Agenc. et aménag. de terrains	125 000,00	155 000,00	155 000,00
2313	Constructions	5 540 478,00	6 011 943,00	6 011 943,00
2315	Instal., Mat.et Out. Tech.	4 389 600,00	2 013 600,00	2 013 600,00
2316	Rest. Coll. et Oeuvres d'art	12 593,00	36 000,00	36 000,00
238	Av. versées.Com.Immo.Corp.	230 000,00	230 000,00	230 000,00
	Opérations d'équipement n° ... (5)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	12 853 846,00	10 906 694,00	10 906 694,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 564 893,00	13 939 343,00	13 939 343,00
1641	Emprunts en Euros	0,00	3 953 200,00	3 953 200,00
16411	Emprunts en euros	4 655 000,00	0,00	0,00
16449	Opérat°affér. à opt°de tirag	7 400 000,00	4 600 000,00	4 600 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	152 750,00	29 000,00	29 000,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	357 143,00	357 143,00
16818	Autres prêteurs	357 143,00	0,00	0,00

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
18	Compte de liaison affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	17 564 893,00	13 939 343,00	13 939 343,00
45...1	Opé. pour compte de tiers n°... (1 ligne par opé.) (6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	30 418 739,00	24 846 037,00	24 846 037,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	1 025 000,00	980 000,00	980 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	1 025 000,00	980 000,00	980 000,00
2313	Constructions	900 000,00	900 000,00	900 000,00
311	Mat. 1ères et Fourm. <> Terr.	125 000,00	80 000,00	80 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	533 000,00	265 000,00	265 000,00
2313	Constructions	300 000,00	150 000,00	150 000,00
2762	Cré. sur Transf. Dr. déd. TVA.	233 000,00	115 000,00	115 000,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 558 000,00	1 245 000,00	1 245 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	31 976 739,00	26 091 037,00	26 091 037,00

	RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D' INVESTISSEMENT CUMULEES	26 091 037,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(2) CE modalités de vote I-B ;

(3) Hors restes à réaliser ;

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement

(6) Voir annexes IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042 ;

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49, 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation ») ;

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B 2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 706 513,00	2 349 699,00	2 349 699,00
1321	Etat et Etab. nationaux	378 941,00	321 883,00	321 883,00
1322	Régions	2 204 575,00	785 429,00	785 429,00
1323	Départements	442 098,00	536 704,00	536 704,00
13251	GFP de rattachement	160 899,00	305 683,00	305 683,00
1342	Amendes de police	520 000,00	400 000,00	400 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	20 775 767,00	13 894 353,00	13 894 353,00
1641	Emprunts en Euros	8 375 767,00	4 294 353,00	4 294 353,00
16449	Opérat°affér. à opt°de tirag	7 400 000,00	4 600 000,00	4 600 000,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		24 482 280,00	16 244 052,00	16 244 052,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 170 000,00	2 613 472,00	2 613 472,00
10222	F.C.T.V.A.	2 110 000,00	2 493 472,00	2 493 472,00
10223	T.L.E.	60 000,00	120 000,00	120 000,00
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	11 350,00	4 300,00	4 300,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	11 350,00	4 300,00	4 300,00
18	Compte de liaison: affectation à	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	233 000,00	138 000,00	138 000,00
274	Prêts	0,00	23 000,00	23 000,00
2762	Cré. sur Transf. Dr. déd. TVA.	233 000,00	115 000,00	115 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 027 500,00	1 699 708,00	1 699 708,00
Total des recettes financières		3 441 850,00	4 455 480,00	4 455 480,00
45...2	Opé pour compte de tiers n°... (1 lig par opé) (5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		27 924 130,00	20 699 532,00	20 699 532,00
Chap/art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	Virement de la sect° de fonctionnement	702 609,00	2 396 505,00	2 396 505,00
040	Opérat°ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	2 817 000,00	2 730 000,00	2 730 000,00
280417	Autres ets publ locaux	0,00	300 000,00	300 000,00
2804172	Bâtiments et installations	300 000,00	0,00	0,00
28042	Subv d'équip pers droit privé	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00
280422	Bâtiments et installations	1 100 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo corporelles	1 300 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00
311	Mat. lèras et Fourm. <> Terr.	117 000,00	80 000,00	80 000,00

Chap/art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 519 609,00	5 126 505,00	5 126 505,00
041	Opérations patrimoniales (9)	533 000,00	265 000,00	265 000,00
2188	Autres immo corporelles	45 000,00	35 000,00	35 000,00
2315	Instal., Mat. et Out. Tech.	188 000,00	80 000,00	80 000,00
238	Av. versées.Com.Immo.Corp.	300 000,00	150 000,00	150 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		4 052 609,00	5 391 505,00	5 391 505,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		31 976 739,00	26 091 037,00	26 091 037,00

		+	
RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
		+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
		=	
TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES			26 091 037,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(2) Cf. modalités de vote I-B ;

(3) Hors restes à réaliser ;

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexes IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042 ;

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation ») ;

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49, 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041 ;

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°:
LIBELLE :

(1)

Art (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEFENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération ;

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrations publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
---------	-------------------------------------	--	---	--------------------------------	--------------	------------------------

INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Dépenses réelles	13 930 343,00	1 096 631,00	34 500,00	3 412 639,00	526 650,00	958 682,00
Equipements municipaux (2)		1 091 631,00	34 500,00	3 412 639,00	519 650,00	384 677,00
Equip non municipaux (2004) (3)		0,00	0,00	0,00	7 000,00	574 005,00
Opérations financières	13 930 343,00					
Dépenses d'ordre	0,00					
Total dépenses de l'exercice	13 930 343,00	2 146 631,00	34 500,00	3 437 639,00	536 650,00	1 038 682,00
Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé dépenses d'investissement	13 930 343,00	2 146 631,00	34 500,00	3 437 639,00	536 650,00	1 038 682,00

RECETTES REELLES						
Total recettes de l'exercice	23 277 038,00	551 800,00	0,00	501 113,00	44 947,00	80 000,00
Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé recettes d'investissement	23 277 038,00	551 800,00	0,00	501 113,00	44 947,00	80 000,00

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES REELLES						
Total dépenses de l'exercice	7 319 525,00	15 358 189,00	3 517 317,00	5 639 513,00	7 033 637,00	6 271 851,00
Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé dépenses de fonctionnement	7 319 525,00	15 358 189,00	3 517 317,00	5 639 513,00	7 033 637,00	6 271 851,00

RECETTES REELLES						
Total recettes de l'exercice	51 815 212,00	2 057 189,00	197 860,00	613 600,00	888 244,00	1 183 050,00
Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé recettes de fonctionnement	51 815 212,00	2 057 189,00	197 860,00	613 600,00	888 244,00	1 183 050,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements hormis les caisses des écoles et les services à activité unique intégrés au établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-34 + L. 5711-1 et R. 5711-2 de CGCT).

(2) On biens de la structure intercommunale

(3) On biens ne relevant pas de la structure intercommunale

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

IV

AI.1

5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---	--------------	---------------	--	------------------------	-------

INVESTISSEMENT

0,00	192 110,00	249 240,00	4 146 692,00	298 550,00	24 846 037,00
0,00	188 110,00	40 000,00	4 019 529,00	268 550,00	9 959 286,00
0,00	4 000,00	209 240,00	123 163,00	30 000,00	947 408,00
					13 930 343,00
0,00	192 110,00	249 240,00	4 146 692,00	378 550,00	26 091 037,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	192 110,00	249 240,00	4 146 692,00	378 550,00	26 091 037,00

0,00	0,00	0,00	1 459 199,00	176 940,00	26 091 037,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	1 459 199,00	176 940,00	26 091 037,00

FONCTIONNEMENT

1 049 101,00	2 830 672,00	3 712,00	9 211 063,00	1 139 800,00	59 374 379,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 049 101,00	2 830 672,00	3 712,00	9 211 063,00	1 139 800,00	59 374 379,00

10 000,00	890 000,00	0,00	1 124 957,00	594 267,00	59 374 379,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 000,00	890 000,00	0,00	1 124 957,00	594 267,00	59 374 379,00

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

	IV
	ALL

Art (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrations publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
---------	---------	-------------------------------------	--	---	--------------------------------	--------------	------------------------

INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
	Total dépenses d'investissement	13 930 343,00	2 146 631,00	34 500,00	3 437 639,00	536 650,00	1 038 682,00
	Dépenses réelles	13 930 343,00	1 096 631,00	34 500,00	3 412 639,00	526 650,00	958 682,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 930 343,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	90 400,00	0,00	30 000,00	25 600,00	20 492,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	574 005,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	41 4 231,00	0,00	32 639,00	73 050,00	57 685,00
23	Immobilisations en cours	0,00	587 000,00	0,00	3 350 000,00	421 000,00	306 500,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Depenses d'ordre	0,00	1 050 000,00	0,00	25 000,00	10 000,00	80 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	0,00	900 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	150 000,00	0,00	25 000,00	10 000,00	0,00

RECETTES							
	Total recettes d'investissement	23 277 038,00	551 800,00	0,00	501 113,00	44 947,00	80 000,00
	Recettes réelles	18 230 533,00	401 800,00	0,00	476 113,00	34 947,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 613 472,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 699 708,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	400 000,00	0,00	451 113,00	24 947,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 894 353,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	23 000,00	0,00	0,00	25 000,00	10 000,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'ordre	5 046 505,00	150 000,00	0,00	25 000,00	10 000,00	80 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 396 505,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	2 650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	150 000,00	0,00	25 000,00	10 000,00	0,00

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
	Total dépenses de fonctionnement	7 319 525,00	15 358 188,00	3 517 317,00	5 639 513,00	7 033 637,00	6 271 851,00
	Dépenses réelles	2 273 020,00	15 358 188,00	3 517 317,00	5 639 513,00	7 033 637,00	6 191 851,00
011	Charges à caractère général	0,00	6 532 645,00	51 820,00	1 037 610,00	437 587,00	1 239 835,00

012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	7 976 689,00	963 806,00	4 172 603,00	4 893 176,00	3 795 987,00
014	Atténuation de produits	214 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	33 520,00	798 094,00	2 503 691,00	428 800,00	1 698 565,00	1 150 589,00
66	Charges financières	1 651 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	23 000,00	50 760,00	0,00	500,00	4 309,00	5 440,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	351 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'ordre		5 046 505,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 396 505,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
RECETTES							
Total recettes de fonctionnement		51 815 212,00	2 057 189,00	197 860,00	613 600,00	888 244,00	1 183 050,00
Recettes réelles		51 815 212,00	1 157 189,00	197 860,00	613 600,00	888 244,00	1 103 050,00
Atténuation de charges		0,00	197 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Produits des services, du domaine et ventes	51 200,00	246 500,00	4 700,00	82 000,00	291 280,00	693 700,00
73	Impôts et taxes	39 635 127,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	12 092 735,00	48 192,00	193 160,00	200 100,00	529 585,00	251 000,00
75	Autres produits de gestion courante	36 136,00	565 497,00	0,00	231 500,00	63 900,00	58 350,00
77	Produits exceptionnels	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	3 479,00	100 000,00
Recettes d'ordre		0,00	900 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	900 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---	--------------	---------------	--	------------------------	-------

INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
0,00	192 110,00	249 240,00	4 146 692,00	378 550,00	26 091 037,00
0,00	192 110,00	249 240,00	4 146 692,00	298 550,00	24 846 037,00
0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	13 939 343,00
0,00	30 000,00	0,00	144 000,00	0,00	340 492,00
0,00	4 000,00	209 240,00	123 163,00	30 000,00	947 408,00
0,00	15 510,00	0,00	542 086,00	2 550,00	1 172 251,00
0,00	142 600,00	40 000,00	3 333 443,00	266 000,00	8 446 543,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 165 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	980 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	265 000,00

RECETTES					
0,00	0,00	0,00	1 459 199,00	176 940,00	26 091 037,00
0,00	0,00	0,00	1 459 199,00	96 940,00	20 699 532,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 613 472,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 699 708,00
0,00	0,00	0,00	1 456 699,00	16 940,00	2 349 699,00
0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	13 898 653,00
0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	138 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 311 505,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 396 505,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 730 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	265 000,00

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
1 049 101,00	2 830 672,00	3 712,00	9 211 063,00	1 139 800,00	59 374 379,00
1 049 101,00	2 830 672,00	3 712,00	9 211 063,00	1 139 800,00	54 247 874,00
53 401,00	284 378,00	3 713,00	2 587 241,00	152 690,00	12 380 919,00

0,00	1 634 544,00	0,00	6 511 072,00	334 464,00	30 280 341,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	214 000,00
995 780,00	911 700,00	0,00	95 730,00	623 146,00	9 239 555,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 651 000,00
0,00	50,00	0,00	17 000,00	29 500,00	130 559,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	351 500,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 126 505,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 396 505,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 730 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES					
10 000,00	890 000,00	0,00	1 124 957,00	594 267,00	59 374 379,00
10 000,00	890 000,00	0,00	1 124 957,00	594 267,00	58 394 379,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	197 000,00
0,00	237 000,00	0,00	290 340,00	75 000,00	1 971 720,00
0,00	0,00	0,00	590 000,00	170 000,00	40 395 127,00
0,00	653 000,00	0,00	21 200,00	56 218,00	14 045 190,00
10 000,00	0,00	0,00	220 917,00	293 049,00	1 479 363,00
0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	305 979,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	980 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	980 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'Assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopératif décentralisé, acf européen	TOTAL
	DEPENSES (2)	7 319 525,00	15 319 588,00	5 000,00	0,00	22 644 113,00
	Dépenses de l'exercice	7 319 525,00	15 319 588,00	5 000,00	0,00	22 644 113,00
011	Charges à caractère général	0,00	6 528 645,00	0,00	0,00	6 528 645,00
012	Charges de personnel et frais assis	0,00	7 976 689,00	0,00	0,00	7 976 689,00
014	Atténuation de produits	214 000,00	0,00	0,00	0,00	214 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 396 505,00	0,00	0,00	0,00	2 396 505,00
042	Opérations d'ordre de transfert et	2 650 000,00	0,00	0,00	0,00	2 650 000,00
65	Autres charges de gestion courant	33 520,00	763 494,00	5 000,00	0,00	802 014,00
66	Charges financières	1 651 000,00	0,00	0,00	0,00	1 651 000,00
67	Charges exceptionnelles	23 000,00	50 760,00	0,00	0,00	73 760,00
68	Dotations aux provisions (semi-bu	351 500,00	0,00	0,00	0,00	351 500,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	51 815 212,00	2 057 189,00	0,00	0,00	53 872 401,00
	Recettes de l'exercice	51 815 212,00	2 057 189,00	0,00	0,00	53 872 401,00
013	Atténuation de charges	0,00	197 000,00	0,00	0,00	197 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert et	0,00	900 000,00	0,00	0,00	900 000,00
70	Produits des services, du domaine	51 200,00	246 500,00	0,00	0,00	297 700,00
73	Impôts et taxes	39 635 127,00	0,00	0,00	0,00	39 635 127,00
74	Dotations et participations	12 092 735,00	48 192,00	0,00	0,00	12 140 927,00
75	Autres produits de gestion couran	36 150,00	565 497,00	0,00	0,00	601 647,00
77	Produits exceptionnels	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	44 495 687,00	-13 262 399,00	-5 000,00	0,00	31 228 288,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisés)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		A.1.1

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	Sous fonction 02							Sous fonction 04		
		020 Administration générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetière et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres scrs de coopérat° décentralisée	
	DEPENSES (2)	12 616 261,00	377 000,00	677 499,00	573 982,00	370 125,00	377 544,00	327 177,00	0,00	0,00	
	Dépenses de l'exercice	12 616 261,00	377 000,00	677 499,00	573 982,00	370 125,00	377 544,00	327 177,00	0,00	0,00	
011	Charges à caractère général	6 138 971,00	0,00	18 242,00	110 402,00	228 860,00	3 050,00	29 128,00	0,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assis	6 459 930,00	0,00	659 257,00	451 580,00	132 865,00	0,00	273 057,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courant	0,00	377 000,00	0,00	12 000,00	0,00	374 494,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	17 360,00	0,00	0,00	0,00	8 400,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	1 885 545,00	0,00	63 044,00	8 700,00	10 900,00	0,00	89 000,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	1 885 545,00	0,00	63 044,00	8 700,00	10 900,00	0,00	89 000,00	0,00	0,00	
013	Atténuation de charges	197 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert et	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine	147 500,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	89 000,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	20 120,00	0,00	28 072,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion couran	520 925,00	0,00	34 972,00	8 700,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	-10 730 716,00	-377 000,00	-614 455,00	-565 282,00	-359 225,00	-377 544,00	-238 177,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		A 1.1

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	TOTAL
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice	3 254 289,00	263 028,00	3 517 317,00
		3 254 289,00	263 028,00	3 517 317,00
011	Charges à caractère général	43 167,00	8 653,00	51 820,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	707 431,00	254 375,00	961 806,00
65	Autres charges de gestion courante	2 503 691,00	0,00	2 503 691,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)			
	Recettes de l'exercice	193 160,00	4 700,00	197 860,00
		193 160,00	4 700,00	197 860,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	4 700,00	4 700,00
74	Dotations et participations	193 160,00	0,00	193 160,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-3 061 129,00	-258 328,00	-3 319 457,00
		-3 061 129,00	-258 328,00	-3 319 457,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	Sous fonction 11					
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile	
	DEPENSES (2)	226 156,00	0,00	508 442,00	2 518 931,00	760,00	
	Dépenses de l'exercice	226 156,00	0,00	508 442,00	2 518 931,00	760,00	
011	Charges à caractère général	18 583,00	0,00	8 584,00	16 000,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	207 573,00	0,00	499 858,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	2 502 931,00	760,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	0,00	0,00	193 160,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	193 160,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	193 160,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	-226 156,00	0,00	-315 282,00	-2 518 931,00	-760,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les dépenses et les recettes. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		
		A.I.I.

FONCTION 2 - Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	TOTAL
	DEPENSES (2)							
	Dépenses de l'exercice	586 539,00	3 359 277,00	0,00	111 400,00	0,00	1 582 297,00	5 639 513,00
		586 539,00	3 359 277,00	0,00	111 400,00	0,00	1 582 297,00	5 639 513,00
011	Charges à caractère général	14 851,00	368 128,00	0,00	40 000,00	0,00	614 631,00	1 037 610,00
012	Charges de personnel et fr	571 239,00	2 636 149,00	0,00	0,00	0,00	965 216,00	4 172 603,00
65	Autres charges de gestion	0,00	355 900,00	0,00	71 400,00	0,00	2 400,00	428 800,00
67	Charges exceptionnelles	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	500,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)							
	RECETTES (2)	0,00	307 100,00	0,00	10 500,00	0,00	296 000,00	613 600,00
	Recettes de l'exercice	0,00	307 100,00	0,00	10 500,00	0,00	296 000,00	613 600,00
70	Produits des services, du d	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	82 000,00
74	Dotations et participations	0,00	190 100,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	200 100,00
75	Autres produits de gestion	0,00	0,00	0,00	10 500,00	0,00	221 000,00	231 500,00
77	Produits exceptionnels	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-586 539,00	-3 052 177,00	0,00	-100 900,00	0,00	-1 286 297,00	-5 025 913,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		
A 1		

FONCTION 2 - Enseignement - Formation

(1)	Libellé	Sous fonction 21					Sous fonction 25						
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services				
	DEPENSES (2)												
	Dépenses de l'exercice	1 529 979,00	1 628 150,00	201 148,00	1 283 028,00	153 118,00	2 400,00	1 358,00	142 393,00				
		1 529 979,00	1 628 150,00	201 148,00	1 283 028,00	153 118,00	2 400,00	1 358,00	142 393,00				
011	Charges à caractère général	54 956,00	112 024,00	201 148,00	403 273,40	140 000,00	0,00	1 358,00	70 000,00				
012	Charges de personnel et financières	1 475 023,00	1 161 126,00	0,00	879 705,00	13 118,00	0,00	0,00	72 393,00				
65	Autres charges de gestion	0,00	355 000,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00				
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	RECETTES (2)												
	Recettes de l'exercice	0,00	59 600,00	247 500,00	250 000,00	1 000,00	0,00	0,00	45 000,00				
		0,00	59 600,00	247 500,00	250 000,00	1 000,00	0,00	0,00	45 000,00				
70	Produits des services, du d	0,00	17 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
74	Dotations et participations	0,00	42 600,00	147 500,00	9 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00				
75	Autres produits de gestion	0,00	0,00	0,00	221 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	SOLDE (2)												
		-1 529 979,00	-1 568 550,00	46 352,00	-1 033 028,00	-152 118,00	-2 400,00	-1 358,00	-97 393,00				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		
		A 1.1

FONCTION 3 - Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	TOTAL
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	232 562,00	3 890 216,00	2 713 573,00	197 286,00	7 033 637,00
		232 562,00	3 890 216,00	2 713 573,00	197 286,00	7 033 637,00
011	Charges à caractère général	681,00	62 589,00	335 842,00	38 475,00	437 587,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	131 081,00	2 392 364,00	2 369 731,00	0,00	4 893 176,00
65	Autres charges de gestion courante	100 890,00	1 430 954,00	8 000,00	158 811,00	1 698 565,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	4 309,00	0,00	0,00	4 309,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	783 844,00	104 400,00	0,00	888 244,00
		0,00	783 844,00	104 400,00	0,00	888 244,00
70	Produits des services, du domaine et participations	0,00	198 780,00	92 500,00	0,00	291 280,00
74	Dotations et participations	0,00	521 585,00	8 000,00	0,00	529 585,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	60 000,00	3 900,00	0,00	63 900,00
77	Produits exceptionnels	0,00	3 479,00	0,00	0,00	3 479,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-232 562,00	-3 106 372,00	-2 609 173,00	-197 286,00	-6 145 393,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		
A.1.1		

FONCTION 3 - Culture

(1)	Libellé	Sous fonction 31						Sous fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel		
	DEPENSES (2)	2 921 128,00	237 902,00	721 186,00	10 000,00	1 038 305,00	885 587,00	188 787,00	600 894,00		
	Dépenses de l'exercice	2 921 128,00	237 902,00	721 186,00	10 000,00	1 038 305,00	885 587,00	188 787,00	600 894,00		
011	Charges à caractère général	34 673,00	1 130,00	26 786,00	0,00	131 027,00	47 106,00	39 229,00	118 480,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 170 476,00	221 888,00	0,00	0,00	907 278,00	838 481,00	149 558,00	474 414,00		
65	Autres charges de gestion courante	711 670,00	14 884,00	694 400,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00		
67	Charges exceptionnelles	4 309,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	RECETTES (2)	696 564,00	27 280,00	40 000,00	20 000,00	29 700,00	68 700,00	0,00	6 000,00		
	Recettes de l'exercice	696 564,00	27 280,00	40 000,00	20 000,00	29 700,00	68 700,00	0,00	6 000,00		
70	Produits des services, du domaine et ve	171 500,00	27 280,00	0,00	0,00	29 000,00	57 500,00	0,00	6 000,00		
74	Dotations et participations	521 585,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00		
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	40 000,00	20 000,00	700,00	3 200,00	0,00	0,00		
77	Produits exceptionnels	3 479,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	SOLDE (2)	-2 224 564,00	-210 622,00	-681 186,00	10 000,00	-1 008 605,00	-816 887,00	-188 787,00	-594 894,00		

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		
A.L.I.		

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	TOTAL
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	1 260 564,00	2 289 681,00	2 721 606,00	6 271 851,00
		1 260 564,00	2 289 681,00	2 721 606,00	6 271 851,00
011	Charges à caractère général	25 058,00	715 834,00	498 943,00	1 239 835,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	314 817,00	1 490 847,00	1 990 323,00	3 795 987,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre s	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
65	Autres charges de gestion courante	918 249,00	0,00	232 340,00	1 150 589,00
67	Charges exceptionnelles	2 440,00	3 000,00	0,00	5 440,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	0,00	814 700,00	368 350,00	1 183 050,00
		0,00	814 700,00	368 350,00	1 183 050,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre s	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
70	Produits des services, du domaine et ve	0,00	520 000,00	173 700,00	693 700,00
74	Dotations et participations	0,00	92 000,00	159 000,00	251 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	22 700,00	35 650,00	58 350,00
77	Produits exceptionnels	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)				
		-1 260 564,00	-1 474 981,00	-2 353 256,00	-5 088 801,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		
		A.1.1

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

(1)	Libellé	Sous fonction 41						Sous fonction 42					
		411 Salles de sport; gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances				
	DEPENSES (2)												
	Dépenses de l'exercice	549 075,00	211 697,00	1 437 115,00	91 794,00	0,00	1 860 565,00	861 041,00	0,00	0,00			
		549 075,00	211 697,00	1 437 115,00	91 794,00	0,00	1 860 565,00	861 041,00	0,00	0,00			
011	Charges à caractère général	162 736,00	175 324,00	377 774,00	0,00	0,00	284 975,00	213 968,00	0,00	0,00			
012	Charges de personnel et frais assimilés	386 339,00	36 373,00	976 341,00	0,00	0,00	1 350 590,00	639 733,00	0,00	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre s	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 000,00	7 340,00	0,00	0,00			
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
	RECETTES (2)												
	Recettes de l'exercice	44 200,00	14 800,00	655 700,00	100 000,00	0,00	325 000,00	43 350,00	0,00	0,00			
		44 200,00	14 800,00	655 700,00	100 000,00	0,00	325 000,00	43 350,00	0,00	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre s	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
70	Produits des services, du domaine et ve	0,00	0,00	520 000,00	0,00	0,00	166 000,00	7 700,00	0,00	0,00			
74	Dotations et participations	40 200,00	14 800,00	37 000,00	0,00	0,00	159 000,00	0,00	0,00	0,00			
75	Autres produits de gestion courante	4 000,00	0,00	18 700,00	0,00	0,00	0,00	35 650,00	0,00	0,00			
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
	SOLDE (2)	-504 875,00	-196 897,00	-781 415,00	8 206,00	0,00	-1 535 565,00	-817 691,00	0,00	0,00			

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION -	
DETAIL FONCTIONNEMENT	A.1.1

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	TOTAL
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice	0,00	1 049 101,00	1 049 101,00
		0,00	1 049 101,00	1 049 101,00
011	Charges à caractère général	0,00	53 401,00	53 401,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	995 700,00	995 700,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)			
	Recettes de l'exercice	0,00	10 000,00	10 000,00
		0,00	10 000,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	10 000,00	10 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-1 039 101,00	-1 039 101,00

IV - ANNEEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV
A 1.1

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	Sous fonction 51				Sous fonction 52			
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act' pour l'enfance et l'adolescence	523 Act' pour personnes en difficulté	524 Autres services
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	1 018 401,00	0,00	22 700,00	0,00	8 000,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	1 018 401,00	0,00	22 700,00	0,00	8 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	53 401,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	965 000,00	0,00	22 700,00	0,00	8 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	-1 008 401,00	0,00	-22 700,00	0,00	-8 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		A 1.1

FONCTION 6 - Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	TOTAL
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	135 000,00	1 500,00	0,00	145 200,00	2 548 972,00	2 830 672,00
		135 000,00	1 500,00	0,00	145 200,00	2 548 972,00	2 830 672,00
011	Charges à caractère général	135 000,00	1 500,00	0,00	0,00	147 878,00	284 378,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	1 634 544,00	1 634 544,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	145 200,00	766 500,00	911 700,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	50,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	890 000,00	890 000,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	890 000,00	890 000,00
70	Produits des services, du domaine et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	237 000,00	237 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	653 000,00	653 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-135 000,00	-1 500,00	0,00	-145 200,00	-1 658 972,00	-1 940 672,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (figures budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES		IV
EMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		
		A.L.I.

FONCTION 7 - Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	TOTAL
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	3 712,00	0,00	0,00	3 712,00
		0,00	3 712,00	0,00	0,00	3 712,00
011	Charges à caractère général	0,00	3 712,00	0,00	0,00	3 712,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-3 712,00	0,00	0,00	-3 712,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	
	A.1.1

FONCTION 3 - Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	TOTAL
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	3 155 026,00	6 023 184,00	32 853,00	9 211 063,00
		3 155 026,00	6 023 184,00	32 853,00	9 211 063,00
011	Charges à caractère général	1 503 014,00	1 057 124,00	27 103,00	2 587 241,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 644 012,00	4 867 060,00	0,00	6 511 072,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	90 000,00	5 750,00	95 750,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	9 000,00	0,00	17 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	323 617,00	801 340,00	0,00	1 124 957,00
		323 617,00	801 340,00	0,00	1 124 957,00
70	Produits des services, du domaine	270 000,00	20 340,00	0,00	290 340,00
73	Impôts et taxes	0,00	590 000,00	0,00	590 000,00
74	Dotations et participations	21 200,00	0,00	0,00	21 200,00
75	Autres produits de gestion courante	29 917,00	191 000,00	0,00	220 917,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-2 831 409,00	-5 221 844,00	-32 853,00	-8 086 106,00

IV

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

A.1.1

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	Sous fonction 81							816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers	
	DEPENSES (2)	174 959,00	302 007,00	130 000,00	1 641 860,00	906 200,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	174 959,00	302 007,00	130 000,00	1 641 860,00	906 200,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	11 350,00	178 053,00	130 000,00	285 411,00	898 200,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	163 609,00	123 954,00	0,00	1 356 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	270 000,00	22 811,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	28 306,00
	Recettes de l'exercice	0,00	270 000,00	22 811,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	28 306,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	0,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 200,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	22 811,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 106,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-174 959,00	-32 007,00	-107 189,00	-1 641 860,00	-903 700,00	0,00	0,00	-28 306,00

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION- DETAIL FONCTIONNEMENT

IV
A.I.J.

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	Sous fonction 82					Sous fonction 83				
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Actions spécifiques de lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel	
	DEPENSES (2)	911 373,00	916 899,00	1 813 753,00	2 381 159,00	0,00	32 853,00	0,00	0,00	0,00	
	Dépenses de l'exercice	911 373,00	916 899,00	1 813 753,00	2 381 159,00	0,00	32 853,00	0,00	0,00	0,00	
011	Charges à caractère général	33 241,00	251 705,00	492 010,00	280 168,00	0,00	27 103,00	0,00	0,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assi	788 132,00	657 194,00	1 320 743,00	2 100 991,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion couran	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 750,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	8 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	0,00	620 340,00	128 000,00	0,00	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	0,00	620 340,00	128 000,00	0,00	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine	0,00	20 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	590 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion couran	0,00	10 000,00	128 000,00	0,00	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	-911 373,00	-296 559,00	-1 685 753,00	-2 381 159,00	53 000,00	-32 853,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non vérifiables

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL PAR FONCTIONNEMENT		
		A 1.1

FONCTION 9 - Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foirs et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	TOTAL
	DEPENSES (2)	672 575,00	396 844,00	0,00	0,00	47 811,00	22 570,00	0,00	1 139 800,00
	Dépenses de l'exercice	672 575,00	396 844,00	0,00	0,00	47 811,00	22 570,00	0,00	1 139 800,00
011	Charges à caractère général	64 000,00	62 380,00	0,00	0,00	3 740,00	22 570,00	0,00	152 690,00
012	Charges de personnel et frais assis	0,00	334 464,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	334 464,00
65	Autres charges de gestion courante	608 575,00	0,00	0,00	0,00	14 571,00	0,00	0,00	623 146,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	29 500,00	0,00	0,00	29 500,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	289 449,00	171 800,00	0,00	0,00	56 218,00	76 800,00	0,00	594 267,00
	Recettes de l'exercice	289 449,00	171 800,00	0,00	0,00	56 218,00	76 800,00	0,00	594 267,00
70	Produits des services, du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	56 218,00	0,00	0,00	56 218,00
75	Autres produits de gestion courant	289 449,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	293 049,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-383 126,00	-225 044,00	0,00	0,00	8 407,00	54 230,00	0,00	-545 533,00
	SOLDE	-383 126,00	-225 044,00	0,00	0,00	8 407,00	54 230,00	0,00	-545 533,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne (1)-non ventilables.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		A.1.2

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopératif décentralisé, act° européen	TOTAL
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	13 930 343,00	2 146 631,00	0,00	0,00	16 076 974,00
		13 930 343,00	2 146 631,00	0,00	0,00	16 076 974,00
040	Opérations d'ordre de transfert e	0,00	900 000,00	0,00	0,00	900 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 930 343,00	5 000,00	0,00	0,00	13 935 343,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	90 400,00	0,00	0,00	90 400,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	414 231,00	0,00	0,00	414 231,00
23	Immobilisations en cours	0,00	587 000,00	0,00	0,00	587 000,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	23 277 038,00	551 800,00	0,00	0,00	23 828 838,00
		23 277 038,00	551 800,00	0,00	0,00	23 828 838,00
021	Virement de la section de fonction	2 396 505,00	0,00	0,00	0,00	2 396 505,00
024	Produits des cessions d'immobilis	1 699 708,00	0,00	0,00	0,00	1 699 708,00
040	Opérations d'ordre de transfert e	2 650 000,00	0,00	0,00	0,00	2 650 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 613 472,00	0,00	0,00	0,00	2 613 472,00
13	Subventions d'investissement	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 894 353,00	1 900,00	0,00	0,00	13 896 153,00
27	Autres immobilisations financière	23 000,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	9 346 695,00	-1 594 831,00	0,00	0,00	7 751 864,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		A 1.2

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

INVESTISSEMENT

(1)	Libellé	Sous fonction 02							Sous fonction 04			
		020 Administrat ^o générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funéraires	041 Subvention globale	048 Autres act ^o de coopérat ^o décentralisée		
	DEPENSES (2)	2 137 631,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	2 137 631,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert ent	990 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	88 000,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	414 231,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	580 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	550 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	550 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert ent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 586 831,00	0,00	-2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-6 600,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	TOTAL
	DEPENSES (2)	34 500,00	0,00	34 500,00
	Dépenses de l'exercice	34 500,00	0,00	34 500,00
21	Immobilisations corporelles	34 500,00	0,00	34 500,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-34 500,00	0,00	-34 500,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	Sous fonction 11							
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours				
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	34 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	34 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	34 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	-34 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A 1.2
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	

FONCTION 2 - Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	TOTAL
	DEPENSES (2)							
	Dépenses de l'exercice	840,00	621 599,00	0,00	2 750 000,00	0,00	65 200,00	3 437 639,00
		840,00	621 599,00	0,00	2 750 000,00	0,00	65 200,00	3 437 639,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	840,00	31 599,00	0,00	0,00	0,00	200,00	32 639,00
23	Immobilisations en cours	0,00	590 000,00	0,00	2 750 000,00	0,00	10 000,00	3 350 000,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)							
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	451 113,00	0,00	50 000,00	501 113,00
		0,00	0,00	0,00	451 113,00	0,00	50 000,00	501 113,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	451 113,00	0,00	0,00	451 113,00
27	Autres immobilisations financées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-840,00	-621 599,00	0,00	-2 298 887,00	0,00	-15 200,00	-2 936 526,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
		A 1.2

FONCTION 2 - Enseignement - Formation

(1)	Libellé	Sous fonction 21					Sous fonction 25						
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services				
	DEPENSES (2)												
	Dépenses de l'exercice	125 350,00	106 995,00	389 254,00	65 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		125 350,00	106 995,00	389 254,00	65 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	350,00	995,00	30 254,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	125 000,00	106 000,00	359 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)												
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE	-125 350,00	-106 995,00	-389 254,00	-15 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 appartiennent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 3 - Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	TOTAL
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	60 400,00	473 850,00	2 400,00	536 650,00
		0,00	60 400,00	473 850,00	2 400,00	536 650,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	25 600,00	0,00	25 600,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	5 000,00	0,00	2 000,00	7 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	9 400,00	63 250,00	400,00	73 050,00
23	Immobilisations en cours	0,00	36 000,00	385 000,00	0,00	421 000,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	20 000,00	24 947,00	0,00	44 947,00
	Recettes de l'exercice	0,00	20 000,00	24 947,00	0,00	44 947,00
		0,00	20 000,00	24 947,00	0,00	44 947,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	24 947,00	0,00	24 947,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-40 400,00	-448 903,00	-2 400,00	-491 703,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
		A 1.2

FONCTION 3 - Culture

(1)	Libellé	Sous fonction 31						Sous fonction 32					
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel				
	DEPENSES (2)												
	Dépenses de l'exercice	45 400,00	0,00	10 000,00	5 000,00	8 500,00	372 500,00	24 350,00	68 500,00				
		45 400,00	0,00	10 000,00	5 000,00	8 500,00	372 500,00	24 350,00	68 500,00				
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				10 000,00
204	Subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
21	Immobilisations corporelles	9 400,00	0,00	0,00	0,00	6 800,00	46 500,00	6 450,00	3 500,00				0,00
23	Immobilisations en cours	36 000,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00	326 000,00	2 300,00	55 000,00				0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
	RECETTES (2)												
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	24 947,00	0,00	0,00				0,00
		0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	24 947,00	0,00	0,00				0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 947,00	0,00	0,00				0,00
27	Autres immobilisations financées	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
	SOLDE (2)	-45 400,00	0,00	10 000,00	-5 000,00	-8 500,00	-347 553,00	-24 350,00	-68 500,00				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	TOTAL
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	400 000,00	456 347,00	182 335,00	1 038 682,00
		400 000,00	456 347,00	182 335,00	1 038 682,00
040	Opérations d'ordre de transfert et				
20	Immobilisations incorporelles	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	20 492,00	0,00	20 492,00
21	Immobilisations corporelles	400 000,00	104 005,00	70 000,00	574 005,00
23	Immobilisations en cours	0,00	45 350,00	12 335,00	57 685,00
	Opérations d'équipement	0,00	206 500,00	100 000,00	306 500,00
		0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
		0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert et				
	Restes à réaliser-reports	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
	SOLDE (2)	-400 000,00	-376 347,00	-182 335,00	-958 682,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
A 1.2		

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

(1)	Libellé	Sous fonction 41						Sous fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances	
	DEPENSES (2)	236 155,00	70 907,00	112 827,00	36 458,00	0,00	73 210,00	109 125,00	0,00	
	Dépenses de l'exercice	236 155,00	70 907,00	112 827,00	36 458,00	0,00	73 210,00	109 125,00	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00	14 492,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement vers	79 932,00	4 915,00	0,00	19 158,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	30 000,00	15 000,00	350,00	0,00	0,00	3 210,00	9 125,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	120 223,00	36 500,00	32 477,00	17 300,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	-236 155,00	-70 907,00	-32 827,00	-36 458,00	0,00	-73 210,00	-109 125,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le décompte est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des recettes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-souvent ventilables

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	TOTAL
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement			
		0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports			
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports			
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	
	A 1.2

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	Sous fonction 51				Sous fonction 52						
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Acq pour l'enfance et l'adolescence	523 Acq pour personnes en difficulté	524 Autres services			
	DEPENSES (2)											
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)											
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 6 - Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	TOTAL
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	192 110,00	192 110,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	192 110,00	192 110,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	15 510,00	15 510,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	142 600,00	142 600,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	-192 110,00	-192 110,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 7 - Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accèsion à la propriété	TOTAL
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	40 000,00	209 240,00	0,00	249 240,00
		0,00	40 000,00	209 240,00	0,00	249 240,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	209 240,00	0,00	209 240,00
23	Immobilisations en cours	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOIIDE (2)					
		0,00	-40 000,00	-209 240,00	0,00	-249 240,00
		0,00	-40 000,00	-209 240,00	0,00	-249 240,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des reports de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
		A 1.2

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	TOTAL
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	221 950,00	3 874 742,00	50 000,00	4 146 692,00
		221 950,00	3 874 742,00	50 000,00	4 146 692,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	144 000,00	0,00	144 000,00
204	Subventions d'équipement	0,00	123 163,00	0,00	123 163,00
21	Immobilisations corporelles	21 950,00	520 136,00	0,00	542 086,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	3 083 443,00	50 000,00	3 333 443,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	0,00	1 459 199,00	0,00	1 459 199,00
		0,00	1 459 199,00	0,00	1 459 199,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 456 699,00	0,00	1 456 699,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-221 950,00	-2 415 543,00	-50 000,00	-2 687 493,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
		A 1.2

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	Sous fonction 81							
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers	
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice	21 950,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21 950,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	21 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-raports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-raports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)								
		-21 950,00	-200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
A 1.2		

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	Sous fonction 82						Sous fonction 83						
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Actions spécifiques de lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel				
	DEPENSES (2)													
	Dépenses de l'exercice	0,00	669 000,00	1 280 780,00	141 800,00	1 783 162,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	669 000,00	1 280 780,00	141 800,00	1 783 162,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	25 000,00	0,00	119 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement	0,00	12 000,00	34 000,00	0,00	77 163,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	342 000,00	6 780,00	57 100,00	114 256,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	315 000,00	1 211 000,00	84 700,00	1 472 743,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)													
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	2 500,00	0,00	1 456 699,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	2 500,00	0,00	1 456 699,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 456 699,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)													
		0,00	-669 000,00	-1 278 280,00	-141 800,00	-326 463,00	-50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisés)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
		A 1.2

FONCTION 9 - Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	TOTAL
	DEPENSES (2)	311 000,00	35 000,00	0,00	0,00	30 000,00	2 550,00	0,00	378 550,00
	Dépenses de l'exercice	311 000,00	35 000,00	0,00	0,00	30 000,00	2 550,00	0,00	378 550,00
041	Opérations patrimoniales	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 550,00	0,00	2 550,00
23	Immobilisations en cours	231 000,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	266 000,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	160 000,00	0,00	0,00	0,00	16 940,00	0,00	0,00	176 940,00
	Recettes de l'exercice	160 000,00	0,00	0,00	0,00	16 940,00	0,00	0,00	176 940,00
041	Opérations patrimoniales	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	16 940,00	0,00	0,00	16 940,00
27	Autres immobilisations financières	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
	Restes à réaliser-reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	160 000,00	0,00	0,00	0,00	16 940,00	0,00	0,00	176 940,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé)

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-non ventilables

IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE**

IV

A2.1

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 1/LN	Montants des tirages N-1	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
...						
...						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
...						
...						
5194 Billets de trésorerie						
...						
...						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

voir page(s) suivante(s)

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision du président de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (l'article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611.1 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts ont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		IV
		A2.1

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2015	Montant des tirages 2014	Montant des remboursements 2014		Encours restant dû au 01/01/2015
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
200903	28/12/2009	3 750 000,00	13 006 000,00	30 815,93	13 006 000,00	3 750 000,00
201101	28/12/2009	1 080 000,00	1 147 500,00	8 640,22	1 147 500,00	1 080 000,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)		4 830 000,00	14 153 500,00	39 456,15	14 153 500,00	4 830 000,00

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/99/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'Assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remb.	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembis (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
163 Emprunts obligataires (Total)															
...															
...															
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)															
1641 Emprunts en euros															
...															
1643 Emprunts en devises (total)															
...															
...															
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)															
...															
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)															
...															
...															
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)															
1671 Avances consolidées de Trésor (total)															
...															
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)															
...															

1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (total)																		
...																		
1676 Dettes envers locataires- acquéreurs (total)																		
...																		
1678 Autres emprunts et dettes (total)																		
...																		
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)																		
1681 Autres emprunts (total)																		
...																		
1682 Bons à moyen terme négociables (total)																		
...																		
1687 Autres dettes (total)																		
...																		
Total général																		

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursemen t	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel/fixe					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)														
1641 Emprunts en euros (total)														
20006	CREDIT AGRICOLE	15/12/2000	22/12/2000	05/04/2001	762 245 098	F	Taux fixe à 5,25 %	5,25	5,35	FRF	T	C	O	A-1
200109	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	21/12/2001	28/12/2001	01/01/2003	437 886 033	V	Llvert A + 1,2	4,20	4,20	EUR	A	P	O	A-1
200206	DEXIA CL	27/12/2002	27/12/2002	01/04/2003	2 800 000,00	F	Taux fixe à 4,36 %	4,36	4,45	EUR	T	C	O	A-1
200207	DEXIA CL	27/12/2002	27/12/2002	01/04/2003	780 000,00	F	Taux fixe à 4,24 %	4,24	4,31	EUR	T	C	O	A-1
200501	CAISSE D'EPARGNE	13/02/2005	05/02/2005	25/05/2005	1 506 726,51	F	Taux fixe à 3,24 %	3,24	3,28	EUR	T	C	O	A-1
200502	CAISSE D'EPARGNE	13/02/2005	09/02/2005	25/05/2005	2 300 000,00	F	Taux fixe à 3,74 %	3,74	3,79	EUR	T	C	O	A-1
200503	CAISSE D'EPARGNE	24/10/2005	24/10/2005	25/01/2006	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3,24 %	3,24	3,28	EUR	T	C	O	A-1
200505	DEXIA CL	16/12/2005	16/12/2005	01/01/2007	5 300 000,00	V	Eonia + 0,04	2,43	2,50	EUR	M	P	O	A-1
200601	CAISSE D'EPARGNE	04/02/2006	04/02/2006	25/07/2006	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3,49 %	3,49	3,54	EUR	T	P	O	A-1
200605	CAISSE D'EPARGNE	22/02/2007	22/02/2007	25/05/2007	6 000 000,00	F	Taux fixe à 3,8 %	3,80	3,85	EUR	T	P	O	A-1
200703	BANQUE POPULAIRE	20/12/2007	20/12/2007	27/09/2008	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4,57 %	4,57	4,65	EUR	T	P	O	A-1
200704	DEXIA CL	30/11/2007	30/11/2007	01/12/2008	4 900 000,00	V	Euribor 12 M	4,65	4,72	EUR	A	P	O	A-1
200705	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	27/12/2007	27/12/2007	27/03/2008	4 600 000,00	F	Taux fixe à 4,58 %	4,58	4,73	EUR	T	P	O	A-1
200801	CAISSE D'EPARGNE	15/12/2008	15/12/2008	15/04/2009	7 000 000,00	F	Taux fixe à 4,68 %	4,68	4,76	EUR	T	P	O	A-1
200803	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/12/2008	23/12/2008	01/05/2009	3 500 000,00	V	Euribor 03 M + 0,99	3,44	3,54	EUR	T	P	O	A-1
200804	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/02/2009	10/02/2009	01/08/2009	3 500 000,00	V	LEP + 1,04	4,04	4,10	EUR	T	P	O	A-1

200901	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18/12/2009	23/12/2009	01/07/2010	2 717 527,00	V	Livret A + D 6	1,85	1,86	EUR	T	P	O	A-1
200902	CREDIT MUTUEL	20/11/2008	01/01/2010	31/03/2010	1 500 000,00	F	Taux fixe à 4,3 %	4,30	4,37	EUR	T	P	O	A-1
200903	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	28/12/2009	30/12/2009	15/02/2010	5 000 000,00	V	TAM + 0,7	1,29	1,31	EUR	X	X	O	A-1
201101	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	28/12/2009	30/12/2009	15/03/2011	1 350 000,00	V	TAM + 0,7	1,22	1,24	EUR	X	X	O	A-1
201201	CREDIT MUTUEL	31/07/2012	31/07/2012	30/09/2012	1 000 000,00	V	Embor 03 M + 2,25	2,66	2,73	EUR	T	P	O	A-1
201301	CAISSE D'EPARGNE	28/12/2012	28/12/2012	10/04/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,37 %	3,37	3,41	EUR	T	P	O	A-1
201302	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30/04/2013	30/04/2013	01/03/2014	340 000,00	V	Livret A + 0,6	2,35	2,35	EUR	A	C	O	A-1
201303	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30/04/2013	30/04/2013	01/03/2014	1 600 000,00	V	Livret A + 0,6	2,35	2,35	EUR	A	C	O	A-1
201304	CREDIT MUTUEL	11/10/2013	31/12/2013	31/03/2014	2 279 800,00	V	Embor 03 M + 1,7	1,92	1,96	EUR	T	P	O	A-1
201305	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	04/12/2013	04/12/2013	01/04/2014	700 000,00	V	Livret A + 0,6	1,85	1,85	EUR	T	P	O	A-1
201306	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13/12/2013	17/12/2013	01/04/2014	2 000 000,00	V	Livret A + 0,6	1,86	1,85	EUR	T	P	O	A-1
201307	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13/12/2013	17/12/2013	01/04/2014	200 000,00	V	Livret A + 0,6	1,85	1,85	EUR	T	P	O	A-1
201308	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13/12/2013	17/12/2013	01/04/2014	600 000,00	V	Livret A + 0,6	1,85	1,85	EUR	T	P	O	A-1
201309	CREDIT MUTUEL	26/12/2013	26/12/2013	31/03/2014	3 000 000,00	V	Embor 03 M + 1,9	2,09	2,14	EUR	T	P	O	A-1
201401	La Banque Postale	24/12/2013	1/02/2014	01/12/2014	1 000 000,00	V	Eonia + 1,75	1,94	2,50	EUR	T	C	O	A-1
201402	BANQUE POPULAIRE	28/12/2013	17/12/2013	19/11/2014	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3,5 %	3,60	3,65	EUR	T	P	O	A-1
98009	CAISSE D'EPARGNE	17/12/1998	28/12/1998	25/04/1999	762 245,09	F	Taux fixe à 4,9 %	4,60	4,60	FRF	A	F	O	A-1
98010	CREDIT AGRICOLE	05/10/2001	17/01/2000	05/04/2000	899 181,30	V	Embor 03 M + 0,15	3,77	3,83	EUR	T	P	O	A-1
98011	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17/12/1999	31/12/1999	01/01/2001	471 823,71	V	Livret A + 1,3	3,55	3,55	EUR	A	P	O	A-1
1643	Emprunts en devises (total)													
1644	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)													
165	Depôts et cautions reçus (Total)													
167	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)													
1671	Avenues consolidées du Trésor (total)													

Description de l'emprunt	Montants		Dates		Taux		Durées		Categorisation	
	Montant nominal	Montant emprunté	Date de début	Date de fin	Taux nominal	Taux effectif	Durée initiale	Durée effective	Catégorie	Origine
Emprunt n° 1										
Emprunt n° 2										
Emprunt n° 3										
Emprunt n° 4										
Emprunt n° 5										
Emprunt n° 6										
Emprunt n° 7										
Emprunt n° 8										
Emprunt n° 9										
Emprunt n° 10										
Emprunt n° 11										
Emprunt n° 12										
Emprunt n° 13										
Emprunt n° 14										
Emprunt n° 15										
Emprunt n° 16										
Emprunt n° 17										
Emprunt n° 18										
Emprunt n° 19										
Emprunt n° 20										
Emprunt n° 21										
Emprunt n° 22										
Emprunt n° 23										
Emprunt n° 24										
Emprunt n° 25										
Emprunt n° 26										
Emprunt n° 27										
Emprunt n° 28										
Emprunt n° 29										
Emprunt n° 30										
Emprunt n° 31										
Emprunt n° 32										
Emprunt n° 33										
Emprunt n° 34										
Emprunt n° 35										
Emprunt n° 36										
Emprunt n° 37										
Emprunt n° 38										
Emprunt n° 39										
Emprunt n° 40										
Emprunt n° 41										
Emprunt n° 42										
Emprunt n° 43										
Emprunt n° 44										
Emprunt n° 45										
Emprunt n° 46										
Emprunt n° 47										
Emprunt n° 48										
Emprunt n° 49										
Emprunt n° 50										
Emprunt n° 51										
Emprunt n° 52										
Emprunt n° 53										
Emprunt n° 54										
Emprunt n° 55										
Emprunt n° 56										
Emprunt n° 57										
Emprunt n° 58										
Emprunt n° 59										
Emprunt n° 60										
Emprunt n° 61										
Emprunt n° 62										
Emprunt n° 63										
Emprunt n° 64										
Emprunt n° 65										
Emprunt n° 66										
Emprunt n° 67										
Emprunt n° 68										
Emprunt n° 69										
Emprunt n° 70										
Emprunt n° 71										
Emprunt n° 72										
Emprunt n° 73										
Emprunt n° 74										
Emprunt n° 75										
Emprunt n° 76										
Emprunt n° 77										
Emprunt n° 78										
Emprunt n° 79										
Emprunt n° 80										
Emprunt n° 81										
Emprunt n° 82										
Emprunt n° 83										
Emprunt n° 84										
Emprunt n° 85										
Emprunt n° 86										
Emprunt n° 87										
Emprunt n° 88										
Emprunt n° 89										
Emprunt n° 90										
Emprunt n° 91										
Emprunt n° 92										
Emprunt n° 93										
Emprunt n° 94										
Emprunt n° 95										
Emprunt n° 96										
Emprunt n° 97										
Emprunt n° 98										
Emprunt n° 99										
Emprunt n° 100										

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant convert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en année)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Annulé l'exercice			ICNE de l'exercice	
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)			
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)													
1641 Emprunts en euros (Total)													
1643 Emprunts en devises (Total)													
16441 Emprunt assorti d'une option de tirage sur la ligne de trésorerie (Total) (1)					voir page(s) suivante(s)								
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)													
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)													
1671 Avances consolidées du Trésor (Total)													
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (Total)													
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (Total)													
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (Total)													
1678 Autres emprunts et dettes (Total)													
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)													
1681 Autres emprunts (Total)													
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)													
1687 Autres dettes (Total)													
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB(01)5077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Couverture Z O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant au 01/01/2015	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Moyens de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Annuités de l'exercice		ICM de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)		Charges d'intérêt (15)	Misrêts perçus (le cas échéant) (16)		
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)		3 608 874,00		62 131 317,12						1 617 943,80	1,08	216 296,36
1641 Emprunts en euros (total)		3 608 874,00		62 131 317,12						1 617 943,80	1,08	216 296,36
20006	N		A-1	63 520,87	1,01		F	Taux fixe à 6,25 %	5,25	2 391,40		157,48
200106	N		A-1	103 981,81	2		V	Livret A + 1,2	2,20	2 656,54		1 857,08
200208	N		A-1	606 886,51	3		F	Taux fixe à 4,38 %	4,45	23 506,00		4 547,90
200207	N		A-1	46 800,00	0,5		F	Taux fixe à 4,24 %	4,31	46 800,00		0,00
200501	N		A-1	37 668,27	0,15		F	Taux fixe à 3,24 %	3,28	37 668,27		0,00
200502	N		A-1	1 176 750,00	10,15		F	Taux fixe à 3,74 %	3,79	115 000,00		3 667,92
200503	N		A-1	1 600 000,00	10,82		F	Taux fixe à 3,24 %	3,28	150 000,00		8 775,00
200505	O	3 638 874,00	A-1	3 638 874,16	11,92		F	Taux fixe à 2,65 %	2,68	246 494,56	1,06	84,06
200601	N		A-1	1 972 903,81	11,32		F	Taux fixe à 3,49 %	3,54	142 068,35		11 387,22
200605	N		A-1	4 192 547,26	12,15		F	Taux fixe à 3,81 %	3,95	274 219,44		14 478,04
200703	N		A-1	1 484 400,00	12,99		F	Taux fixe à 4,57 %	4,65	86 829,65		536,36
200704	N		A-1	3 853 419,99	12,92		V	Eurobor 12 M	0,34	211 608,74		879,72
200705	N		A-1	3 433 017,56	12,99		F	Taux fixe à 4,58 %	4,78	198 340,36		1 946,54
200801	N		A-1	5 602 032,53	14,04		F	Taux fixe à 4,68 %	4,76	283 643,33		51 854,29
200803	N		A-1	2 674 797,14	14,08		V	Eurobor 03 M + 0,38	0,46	156 717,24		1 806,28
200904	N		A-1	2 877 164,50	14,08		V	LEP + 1,04	2,56	136 260,20		10 280,20
200901	N		A-1	2 095 665,49	10,25		V	Livret A + 0,6	1,61	172 511,81		6 196,25
200902	N		A-1	1 285 524,94	15		F	Taux fixe à 4,3 %	4,37	60 026,86		0,00
200903	N		A-1	3 760 000,00	14,12		V	TAM + 0,7	0,79	250 000,00		19 172,78
201101	N		A-1	1 080 000,00	15,21		V	TAM + 0,7	0,77	67 500,00		5 009,66
201201	N		A-1	906 300,47	17,5		V	Eurobor 03 M + 2,25	2,38	38 598,77		55,39
201301	N		A-1	5 152 207,45	18,02		F	Taux fixe à 3,37 %	3,41	206 103,82		37 023,84
201302	N		A-1	323 000,00	18,17		V	Livret A + 0,6	1,65	17 000,00		2 795,65
201303	N		A-1	1 520 000,00	18,17		V	Livret A + 0,6	1,65	80 000,00		13 186,00
201304	N		A-1	2 147 667,60	14		V	Eurobor 03 M + 1,7	1,82	134 795,06		0,00
201305	N		A-1	878 118,45	19		V	Livret A + 0,6	1,60	29 612,26		2 152,56
201306	N		A-1	1 507 481,27	19		V	Livret A + 0,6	1,60	84 706,63		6 152,56
201307	N		A-1	193 748,11	19		V	Livret A + 0,6	1,60	8 474,95		615,25
201308	N		A-1	581 244,37	19		V	Livret A + 0,6	1,60	21 416,19		1 689,04
201309	N		A-1	2 878 191,87	19		V	Eurobor 03 M + 1,8	1,82	124 409,84		0,00
201401	N		A-1	987 500,00	19,67		V	Eurobor 03 M + 1,61	1,73	50 000,00		1 290,58
201402	N		A-1	2 985 000,00	18,63		F	Taux fixe à 3,6 %	3,65	104 470,25		3 754,16

98008	N	A-1	206 299,85	3,32	F	Taux fixe à 4,6 %	4,60	47 916,18	9 443,79	4 926,54
98010	N	A-1	298 782,13	5,01	V	Euribor 03 M + 0,15	0,23	55 317,78	502,03	109,88
98011	N	A-1	41 054,80	0	V	Libor A + 1,3	2,55	41 521,10	1 038,79	0,00
1643 Emprunts en devises (total)									0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)									0,00	0,00
165 Dépôts et cautions reçus (Total)									0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)									0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)									0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)									0,00	0,00
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (total)									0,00	0,00
1676 Dettes envois localités-acquéreurs (total)									0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)									0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)			1 785 714,23					357 142,86	0,00	0,00
1881 Autres emprunts (total)									0,00	0,00
1882 Bons à moyen terme négociables (total)									0,00	0,00
1887 Autres dettes (total)			1 785 714,23					357 142,86	0,00	0,00
20210	N	A-1	1 785 714,23	4,83	F	Taux fixe à 0 %	0,00	357 142,86	0,00	0,00
Total général			3 608 874,00					4 310 342,81	1 617 943,60	216 296,30

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB-1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/10 après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels et comptabilisés à l'article 659.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE STRUCTURE DE TAUX (hors AI)

A2.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes hontifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Exchange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) (A)														
...														
TOTAL A		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
...														
TOTAL B		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange(C)														
...														
TOTAL C		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
...														
TOTAL D		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
...														
TOTAL E		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
...														
TOTAL F		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal converti et la part non converti.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû converti et la part non converti.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la topologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice en euro / 2 : Indices inflation française ou zone euros ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : Ecarts d'indices hors zone euros / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de capital) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2015 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bénéficiaires	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après ouverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structurés (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : Indices zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couvertures éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à percevoir au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 769.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Structure		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structure contre taux variable au taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonnés (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros		voir page(s) suivante(s)				
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3, Multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structure	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couvertures éventuelles.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indice	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits 37 % de l'encours 100,00% Montant en euros 63 917 031 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture				Primes éventuelles				
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N du contrat	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montants des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
...													
Taux variable simple (total)		0,00			voir page(s) suivante(s)		0,00				0,00	0,00	0,00
...													
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
...													
Totaux		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, désigner une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant au 01/01/2015	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Montant de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes éventuelles Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (forfait)		3 808 874,16	01/12/2026				3 808 874,00	01/07/2010	01/12/2025	M	0,00	0,00	0,00
swap 200505	200505	3 808 874,16	01/12/2026	NATIXIS	swap	taux	3 808 874,00	01/07/2010	01/12/2025	M			
Taux complexe							3 808 874,16					0,00	0,00
Total							3 808 874,16					0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
 (2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la somme addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
 (3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).
 (4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES

IV
A2.5

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture					Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Index	Niveau de taux (6)	Taux reçu (7)	Charges c/668	Produits C/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveaux de taux (6)							
Taux fixe (total)						0,00	0,00			
Taux variable (total)						0,00	0,00			
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00			
Total						0,00	0,00			

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple: A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Effet de l'instrument de couverture

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
swap 200906	200505	Taux fixe à 2,65 %	2,65	Euribor 01 M + 0,03	0,05	575 657,99	88 654,67	A-1	A-1
Taux complexe (total) (2)									
Total						575 657,99	88 654,67		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR (3)	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>					
<u>Auprès des organismes de droit public</u>					
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>					

voir page(s) suivante(s)

- (1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES

	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

REPARTITION PAR PRÊTEUR	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE (2)	DETTE EN CAPITAL AU 01/01 DE L'EXERCICE	ANNUITE A PAYER AU COURS DE L'EXERCICE	DONT	
				INTERETS (3)	CAPITAL
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Après des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Après des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
/..		voir page(s) suivante(s)	

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES		A2.7

A2.7 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	MONTANT INITIAL DE LA DETTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	DETTE RESTANTE
[...]			

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur			126 du 24 mai 1996
Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 609,80 €			23 du 31 octobre 1997
			195 du 24 octobre 2006
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au I/I/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour dépréciation (2)						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
litiges et contentieux	351 500,00	2008 à 2014	45 450,00	396 950,00	0,00	396 950,00
Provisions pour dépréciation (2)						
compte de tiers	0,00	2 010,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée ;

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A6.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		4 310 343,00	4 310 343,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		4 310 343,00	4 310 343,00
1641	Emprunts en Euros	3 953 200,00	3 953 200,00
1678	Autres emprunts et dettes	357 143,00	357 143,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	4 310 343,00	0,00	0,00	4 310 343,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)		Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b		9 497 685,00	III 9 497 685,00
Ressources propres externes de l'année (a)		2 751 472,00	2 751 472,00
10222	F.C.T.V.A.	2 493 472,00	2 493 472,00
10223	T.L.E.	120 000,00	120 000,00
274	Prêts	23 000,00	23 000,00
2762	Cré. sur Transf. Dr. déd. TVA.	115 000,00	115 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		6 746 213,00	2 650 000,00
280417	Autres ets publ locaux	300 000,00	300 000,00
28042	Subv d'équip pers droit privé	1 100 000,00	1 100 000,00
28188	Autres immo corporelles	1 250 000,00	1 250 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (d)	2 396 505,00	2 396 505,00
024	Virement de la section de fonctionnement (d)	1 699 708,00	1 699 708,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Recettes	9 497 685,00	0,00	0,00	0,00	9 497 685,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	4 310 343,00
Ressources propres disponibles IV	9 497 685,00
Solde V = IV - II(6)	5 187 342,00

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A7.1.1
SECTION DE FONCTIONNEMENT	

(en application de l'article L. 2221-11 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

..... (1)

A7.1.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel et frais assimilés	
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
014	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles		
042	<i>Opérat° ordre transfert entre section</i>	
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	
<i>Total des dépenses d'ordre</i>		
TOTAL GENERAL		

A7.1.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes div.	
73	Impôts et taxes	
74	Dotations et participations	
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
013	Atténuations de charges	
Total des recettes réelles		
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

(1) Compléter par "service de distribution de l'eau" ou "service d'assainissement" dans la mesure où il faut établir un état par service

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(3) Si la commune ou l'établissement n'a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.1.2

(en application de l'article L. 2224-11 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants gérant les services de distribution d'eau et d'assainissement)

..... (1)

A7.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	
204	Subventions d'équipements versées (hors opérations)	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	
26	Participat° et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
	Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opération)	
45... 1.	Opérations pour compte de tiers n°... (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	
	Total des dépenses réelles	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales	
	Total des dépenses d'ordre	
	TOTAL GENERAL	

A7.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipements versées	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	
26	Participat° et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
Opérations pour compte de tiers n°... (1 ligne par opération)		
024	Produits des cessions d'immobilisations	
Total des recettes réelles		
040	Opérat° ordre transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales	
021	Virement de la sect° de fonctionnement	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

(1) Compléter par "service de distribution de l'eau" ou "service d'assainissement" dans la mesure où il faut établir un état par service

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A 7.2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel et frais assimilés	
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	
014	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues	
	Total des dépenses réelles	
042	<i>Opérat° ordre transfert entre section</i>	
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	
	Total des dépenses d'ordre	
	TOTAL GENERAL	

A 7.2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		
Dotations et participations reçues		
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		
70	Produits services, domaine et ventes div.	
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	
013	Atténuations de charges	
Total des recettes réelles		
042	Opérat° ordre transfert entre sections	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A 7.2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assinolées	
	Acquisitions d'immobilisations	
	Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	
	Total des dépenses réelles	
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	
	Total des dépenses d'ordre	
	TOTAL GENERAL	

A 7.2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	
	Dotations et subventions reçues	
	Autres recettes éventuelles	
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
024	Produits des cessions d'immobilisations	
	Total des recettes réelles	
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	
	Total des recettes d'ordre	
	TOTAL GENERAL	

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II+III);

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		A9
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		

N° opération :	Intitulé de l'opération :	Date de la délibération : / /		Total (4)
		RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES			
	RECETTES	0,00	0,00	0,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES OU RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

IV

B.I.1

B.I.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Dorté résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie de l'emprunt (7)	Annuité garantie au cours de l'exercice en intérêts (8)	
	Année	Profil							Taux ... (3)	Index (4)	Taux ... (3)	Index (4)	Niveau de taux	En capital			
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																	
(...)																	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																	
(...)																	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																	
(...)																	
TOTAL GENERAL																	

voir page(s) suivantes(s)

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour fin de, X pour autres (à préciser).
 (2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre
 (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...);
 (5) Taux annuel, tous frais compris ;
 (6) Taux hors opérations de couvertures éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
 (7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
 (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 (« Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés)).

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-16°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2015	Durée résiduelle	Périodicités des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indicateurs ou devises pouvant modifier l'emprunt	Auxiliaire garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					960 426,81 €	338 254,69 €											31 666,78 €	64 678,99 €
CCAS	1999	P	TRAVAUX FOYER THOMAS ANCEL	CIL	46 734,71 €	9 689,17 €	3	A	F	Taux fixe à 1 %	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	A-1		98,89 €	2 435,51 €	
Centre hospitalier d'Alzonne	1989	P	EQUIP SOE GYNECOLOGIE	DEXIA	467 947,05 €	177 482,27 €	4	A	V	TME + 0,6	Y	TME + 0,6	1,28%	A-1		16 683,33 €	29 420,57 €	
Centre hospitalier d'Alzonne	1988	P	EQUIP SOE GYNECOLOGIE	DEXIA	467 347,05 €	151 889,25 €	3	A	V	TME + 0,6	Y	TME + 0,6	1,26%	A-1		44 854,56 €	32 822,91 €	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					2 571 750,00 €	1 821 425,46 €											54 960,65 €	169 645,98 €
AJA Tennis	2005	P	Couverture de deux courts de tennis	Société Générale	35 000,00 €	10 296,70 €	5		F	Taux fixe à 4,90 %	F	Taux fixe à 4,90 %	4,90%	A-1		741,60 €	2 657,92 €	
OGEC Saint-Joseph	2011	P	Construction de l'école Sainte-Thérèse	Crédit Agricole	700 000,00 €	621 821,01 €	11	A	F	Taux fixe à 3,25 %	F	Taux fixe à 3,25 %	3,25%	A-1		19 306,16 €	40 589,80 €	
OGEC Saint-Joseph	2011	P	Construction de l'école Sainte-Thérèse	Crédit Agricole	500 000,00 €	453 509,52 €	11	M	F	Taux fixe à 3,25 %	F	Taux fixe à 3,25 %	3,25%	A-1		13 091,97 €	29 288,95 €	
SA Clinique Paul Bert	2005	P	Travaux de remise à niveau des locaux	Banque Populaire	500 000,00 €	260 239,32 €	5		F	Taux fixe à 4,20 %	F	Taux fixe à 4,20 %	4,20%	A-1		10 830,05 €	46 909,28 €	
SA Clinique Paul Bert	2004	P	Travaux de remise à niveau des locaux	Crédit Coopératif	500 000,00 €	200 705,67 €	4	T	V	Euribor 3 mois + 0,65	V	Euribor 3 mois + 0,65	0,67%	A-1		7 477,70 €	37 011,19 €	
SCI Espace les Lavandes	2008	P	Reprise actifs Fondation Transplantation	Crédit Agricole	336 750,00 €	298 755,26 €	13		V	OAT + 0,80	V	OAT + 0,80	1,27%	A-1		3 413,17 €	13 289,44 €	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					117 005 432,28 €	97 962 813,37 €											2 202 196,91 €	3 888 686,34 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2004	P	CONST GARAGES ET LOCAL TECHNIQUE	Crédit Agricole	650 000,00 €	340 189,15 €	4	A	F	Taux fixe à 3,99 %	F	Taux fixe à 3,99 %	3,99 %	A-1		18 574,95 €	62 622,54 €	
Office Auxerrois de l'Habitat	2001	P	BAC-EPER-RESID-EPERON	CDC	25 450,99 €	17 759,62 €	18	A	V	Livret A + 1,2		Livret A + 1,2	2,46 %	A-1		435,11 €	917,06 €	
Office Auxerrois de l'Habitat	2001	P	BAC-EPER-RESID-EPERON	CDC	266 005,37 €	182 958,08 €	18	A	V	Livret A + 0,7	V	Livret A + 0,7	1,95 %	A-1		3 567,68 €	9 760,71 €	
Office Auxerrois de l'Habitat	2001	P	28A-ZC-16-REHA 84-LOGTS	CDC	117 985,54 €	20 581,89 €	1	A	V	Livret A + 0	V	Livret A + 0	1,25 %	A-1		267,27 €	10 227,06 €	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/01/2015	Durée résiduelle	Performant des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)			Niveau de taux	En intérêts (8)
Office Auxerrois de l'Habitat	2001	P	23A-ZC16-REHA 84 LOGTS	CDC	198 468,02 €	30 814,27 €	1	A	V	3,00%	3,00%	V	1%	A-1		308,14 €	15 830,49 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2002	P	23A-ZC17-AMEL 88 LOGTS 4E T. ST. SIMEON	CDC	236 143,53 €	54 261,19 €	2	A	V	3,00%	3,00%	V	1,25%	A-1		875,26 €	17 882,85 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2002	P	23A-ZC18-AMEL 104 LOGTS 5 T. ST. SIMEON	CDC	282 484,03 €	64 810,24 €	2	A	V	3,00%	3,00%	V	1,25%	A-1		811,38 €	21 368,53 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2005	P	18A-SG13-STE GENEV/CHT USAGE	CDC	107 046,00 €	47 840,43 €	5	A	V	2,50%	2,50%	V	1,5%	A-1		719,11 €	7 695,64 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2005	P	18A-SG12-STE GENEV/CHT USAGE	CDC	83 800,00 €	37 850,03 €	5	A	V	2,50%	2,50%	V	1,25%	A-1		473,13 €	6 114,05 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2005	P	23A-ZC20-REHA 116 LOGTS ST SIMEON	CDC	485 504,00 €	219 812,75 €	5	A	V	2,50%	2,50%	V	1,25%	A-1		2 747,66 €	35 507,19 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2005	P	13A-EG14-REHA 112 LOGTS EGRISSELLES	CDC	188 606,00 €	83 693,95 €	10	A	V	2,50%	2,50%	V	1,25%	A-1		1 046,17 €	7 648,29 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2005	P	23A-ZG19 REHA 112 LOGTS	CDC	31 587,00 €	14 525,91 €	5	A	V	2,50%	2,50%	V	1,5%	A-1		217,89 €	2 331,77 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2005	P	18A-SG11-STE GENEV/REHA 278 LOGTS PLUS CD	CDC	309 573,00 €	102 864,22 €	5	A	V	2,50%	2,50%	V	1,25%	A-1		1 286,05 €	18 619,28 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2005	P	84C-BR13-BRICHES-CONST 40 ANRU	CDC	2 040 600,00 €	1 728 186,35 €	25	A	V	2,50%	2,50%	V	1,5%	A-1		25 987,80 €	54 870,47 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2005	P	84C-BR13-BRICHES-CONST 40 ANRU	CDC	596 000,00 €	564 321,85 €	40	A	V	2,50%	2,50%	V	1,5%	A-1		8 914,82 €	9 684,15 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2006	P	84C-BR15-BRICHES-CONST 49 ANRU	CDC	2 927 900,00 €	1 989 848,26 €	28	A	V	3,40%	3,40%	V	1,55%	A-1		32 989,25 €	59 375,35 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2006	P	84C-BR15-BRICHES-PRU FONCIER	CDC	358 000,00 €	332 455,38 €	41	A	V	3,40%	3,40%	V	1,65%	A-1		5 485,61 €	5 649,73 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2006	P	107-SG12-STE GENEVEVE REHA 205	CDC	44 906,00 €	22 960,76 €	5	A	V	3,40%	3,40%	V	1,85%	A-1		378,85 €	3 298,94 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2006	P	84C-BR14-BRICHES-40 PLUS CD	CDC	3 172 800,00 €	2 725 790,46 €	28	A	V	3,40%	3,40%	V	1,85%	A-1		44 975,54 €	80 948,77 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2006	P	84C-BR14-BRICHES-TR PRU FONCIER	CDC	381 000,00 €	353 614,26 €	41	A	V	3,40%	3,40%	V	1,65%	A-1		5 837,94 €	6 906,27 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2008	P	84C-BR16-BRICHES-CONST 9 LOGTS PREFI	CDC	845 536,82 €	603 862,71 €	33	A	V	1,70%	1,70%	V	1,7%	A-1		10 262,78 €	12 295,83 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2008	P	84C-BR16-BRICHES-CONST 9 LOGTS PREFI	CDC	62 994,33 €	60 094,98 €	43	A	V	1,70%	1,70%	V	1,7%	A-1		1 021,10 €	871,61 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2008	P	10C-BR13-1401-BRICHES 140 REHA	CDC	254 000,00 €	190 305,67 €	13	A	V	3,95%	3,95%	V	1,45%	A-1		2 759,46 €	12 356,24 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2008	P	90C-GR17-GRATTIERY-CONST 40 LOGTS	CDC	1 989 000,00 €	1 579 116,61 €	28	A	V	3,65%	3,65%	V	1,9%	A-1		31 584,25 €	48 915,17 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2008	P	89C-NOU-LA NOUE-CONST 23 LOGTS PREFI	CDC	191 424,15 €	177 283,28 €	33	A	V	1,05%	1,05%	V	1,05%	A-1		1 661,47 €	4 077,81 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2008	P	89C-NOU-LA NOUE-CONST 23 LOGTS PREFI	CDC	31 821,19 €	30 185,74 €	43	A	V	1,05%	1,05%	V	1,05%	A-1		317,03 €	513,96 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2008	P	GRATTIERY-CONST 40 LOGTS CHARGE FONC	CDC	258 000,00 €	242 103,57 €	43	A	V	3,65%	3,65%	V	1,9%	A-1		4 500,00 €	3 568,89 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2009	P	117-TOURCOIN-CONST 20 LOGTS CHARGE FONC	CDC	142 878,09 €	136 622,81 €	44	A	V	1,86%	1,86%	V	1,85%	A-1		2 527,52 €	1 909,22 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2009	P	86C-NOU-LEZ-LOGTS CHARGE FONC	CDC	247 684,75 €	237 426,29 €	44	A	V	2,05%	2,05%	V	2,05%	A-1		4 867,24 €	3 153,78 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2009	P	77A-F12-FITTEUSES-REHA 106 LOGTS	CDC	502 000,00 €	424 765,80 €	19	A	V	4,25%	4,25%	V	1,5%	A-1		6 371,49 €	18 369,31 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2009	P	90C-GR12-CONST 3/13 LOGTS PREFI	CDC	174 254,25 €	160 063,46 €	34	A	V	0,65%	0,65%	V	0,65%	A-1		880,56 €	4 032,72 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2009	P	90C-GR12-CONST 3/18 LOGTS PREFI	CDC	68 218,98 €	64 025,66 €	44	A	V	0,55%	0,55%	V	0,55%	A-1		352,14 €	1 227,01 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2009	P	90C-GR12-CONST 16 LOGTS PREFI	CDC	196 020,40 €	180 327,02 €	34	A	V	0,95%	0,95%	V	0,95%	A-1		1 713,11 €	4 224,78 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)		Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/01/2015	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initiaux			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil						Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Office Auxerrois de l'Habitat	2009	P	ODC	510 000,00 €	510 000,00 €	1	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,6 %	A-1		8 160,00 €	0,00 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2009	P	ODC	136 000,00 €	126 870,22 €	29	A	V	Livret A + 0,25	1,50%	V	Livret A + 0,25	1,5 %	A-1		1 903,06 €	3 244,62 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2009	P	ODC	200 000,00 €	188 573,86 €	29	A	V	Livret A + 0,25	1,50%	V	Livret A + 0,25	1,5 %	A-1		2 794,61 €	4 771,46 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2009	P	ODC	215 000,00 €	200 566,89 €	29	A	V	Livret A + 0,25	1,50%	V	Livret A + 0,25	1,5 %	A-1		3 009,50 €	5 129,36 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2010	P	ODC	347 061,91 €	331 660,38 €	45	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,85 %	A-1		6 139,53 €	4 637,65 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2010	P	ODC	1 962 166,92 €	1 938 062,17 €	25	A	V	Livret A + 1,13	3,36%	V	Livret A + 1,13	2,38 %	A-1		48 125,68 €	43 871,75 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2009	P	ODC	590 000,00 €	590 000,00 €	1	A	V	Livret A + 0,6	1,80%	V	Livret A + 0,6	1,6 %	A-1		9 200,00 €	0,00 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2010	P	ODC	302 254,00 €	302 254,00 €	2	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	1,85 %	A-1		5 591,70 €	0,00 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2011	P	ODC	1 063 996,28 €	1 062 042,58 €	36	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	1,85 %	A-1		18 647,79 €	19 513,72 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2011	P	ODC	465 951,90 €	465 723,88 €	45	A	V	Livret A + 1,13	3,38%	V	Livret A + 1,13	2,38 %	A-1		11 054,23 €	3 776,26 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2011	P	ODC	187 042,28 €	184 357,24 €	36	A	V	Livret A + 0,6	2,65%	V	Livret A + 0,6	1,85 %	A-1		3 410,61 €	2 946,96 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2011	P	ODC	53 790,00 €	49 092,87 €	21	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	1,6 %	A-1		765,46 €	1 879,26 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2012	P	ODC	247 353,11 €	240 614,70 €	37	A	V	Livret A + (-0,3)	1,95%	V	Livret A + (-0,3)	0,95 %	A-1		2 285,94 €	5 267,37 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2012	P	ODC	55 062,82 €	54 182,28 €	47	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	V	Livret A + (-0,2)	1,05 %	A-1		559,91 €	873,63 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2012	P	ODC	383 575,35 €	373 442,82 €	37	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	V	Livret A + (-0,2)	1,05 %	A-1		3 921,15 €	8 047,72 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2012	P	ODC	271 583,92 €	258 716,98 €	47	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	1,85 %	A-1		4 671,30 €	3 524,19 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2012	P	ODC	223 023,90 €	216 947,37 €	37	A	V	Livret A + (-0,3)	1,95%	V	Livret A + (-0,3)	0,95 %	A-1		2 061,01 €	4 767,30 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2012	P	ODC	224 024,91 €	216 106,89 €	37	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	V	Livret A + (-0,2)	1,05 %	A-1		2 290,12 €	4 700,23 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2012	P	ODC	1 023 157,63 €	1 002 435,87 €	37	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	1,85 %	A-1		18 545,07 €	18 418,52 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2012	P	ODC	50 005,56 €	49 188,19 €	47	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	V	Livret A + (-0,2)	1,05 %	A-1		516,48 €	798,37 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2012	P	ODC	243 037,42 €	240 491,33 €	47	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	1,85 %	A-1		4 449,09 €	8 153,98 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2012	P	ODC	1 062 802,00 €	1 049 071,57 €	37	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	1,8 %	A-1		16 794,55 €	20 272,53 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2012	P	ODC	312 163,00 €	305 338,86 €	47	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	1,8 %	A-1		4 686,42 €	4 278,50 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2012	P	ODC	1 560 628,00 €	1 453 642,56 €	17	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	1,6 %	A-1		23 258,28 €	70 305,16 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2013	P	ODC	680 110,00 €	676 342,86 €	38	A	V	Livret A + 0,6	1,95%	V	Livret A + 0,6	1,6 %	A-1		10 621,48 €	12 924,48 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2013	P	ODC	112 390,00 €	111 004,46 €	48	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,6 %	A-1		1 776,07 €	1 509,41 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2013	P	ODC	2 215 062,00 €	2 177 182,34 €	38	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,6 %	A-1		34 894,92 €	40 638,85 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2013	P	ODC	45 138,00 €	44 591,59 €	48	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,6 %	A-1		713,30 €	606,21 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2014	P	ODC	2 056 212,00 €	2 056 212,00 €	39	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,85 %	A-1		37 514,10 €	35 163,16 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou client de rite	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2015	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initiaux			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuités garanties au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Index (4)	Taux (3)	Index (4)			Niveau de taux	En intérêts (8)
Office Auvernois de l'Habitat	2014	P	102-IM45-LES IMAGES 2 CN 28 PLUS FONC.	CDC	265 000,00 €	265 000,00 €	49	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,85 %		4 894,73 €	3 266,93 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2014	P	RES. CARRIERES CN 28	CDC	1 987 320,00 €	1 987 320,00 €	39	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,85 %		36 257,22 €	23 905,06 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2014	P	RES. CARRIERES CN 28	CDC	640 000,00 €	640 000,00 €	40	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,85 %		11 676,34 €	7 889,96 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2014	P	RES. CARRIERES CN 15	CDC	863 338,00 €	863 338,00 €	39	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,85 %		15 750,98 €	14 763,90 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2014	P	RES. CARRIERES CN 15	CDC	304 000,00 €	304 000,00 €	48	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,85 %		5 546,26 €	3 747,79 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2014	P	23A-ZC24-ST SIMEON REHA 284 LOGTS	CDC	1 142 342,00 €	1 142 342,00 €	24	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,85 %		20 724,38 €	36 352,85 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2014	P	84C-BR7-BRICHAE TRB CN 53 LOGTS	CDC	168 347,00 €	168 347,00 €	39	A	V	Livret A + 0,2	1,05%	V	Livret A + 0,2	1,05 %		1 741,83 €	9 387,79 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2014	P	84C-BR7-BRICHAE TRB CN 53 LOGTS	CDC	41 300,00 €	41 300,00 €	48	A	V	Livret A + 0,2	1,05%	V	Livret A + 0,2	1,05 %		432,46 €	632,29 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2014	P	84C-BR7-BRICHAE TRB CN 53 LOGTS	CDC	3 000 691,00 €	3 000 691,00 €	39	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,85 %		85 369,30 €	51 314,67 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2014	P	84C-BR7-BRICHAE TRB CN 53 LOGTS	CDC	1 023 400,00 €	1 023 400,00 €	48	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,85 %		18 880,65 €	12 616,53 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2014	P	84C-BR7-BRICHAE TRB CN 12 LOGTS	CDC	202 882,00 €	202 882,00 €	39	A	V	Livret A + 0,2	1,05%	V	Livret A + 0,2	1,05 %		2 124,39 €	4 107,46 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2014	P	84C-BR7-BRICHAE TRB CN 12 LOGTS	CDC	44 500,00 €	44 500,00 €	49	A	V	Livret A + 0,2	1,05%	V	Livret A + 0,2	1,05 %		465,96 €	681,28 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2014	P	84C-BR7-BRICHAE TRB CN 12 LOGTS	CDC	602 407,00 €	602 407,00 €	39	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,85 %		11 113,72 €	10 301,73 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2014	P	84C-BR7-BRICHAE TRB CN 12 LOGTS	CDC	238 500,00 €	238 500,00 €	49	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,85 %		4 400,05 €	2 940,24 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2014	P	18A-SGF1-STE GENEV-REHA 164 LOGTS	CDC	422 810,00 €	422 810,00 €	24	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,85 %		7 800,36 €	13 485,05 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2014	P	50A-JULI-JAURES REHA ENERGETIQUE	CDC	124 314,00 €	124 314,00 €	24	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,85 %		2 293,45 €	3 986,08 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2015	P	04A-ROSE-ROSSOIRS REHA 98 LOGTS	CDC	219 649,00 €	0,00 €	25	A	V	Livret A + 0,6	1,80%	V	Livret A + 0,6	1,8 %		3 496,76 €	7 214,79 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2015	P	23A-ZC25-REHA 56 LOGTS ST SIMEON	CDC	61 580,00 €	0,00 €	25	A	V	Livret A + 0,6	1,80%	V	Livret A + 0,6	1,8 %		966,24 €	2 022,71 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2008	P	Reaménagement emprunts compacts	CDC	481 620,88 €	55 167,03 €	1	A	V	Livret A + 0,6	3,80%	V	Livret A + 0,6	1,8 %		993,01 €	55 167,03 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2008	P	Reaménagement emprunts compacts	CDC	2 935 686,67 €	2 729 930,65 €	23	A	V	Livret A + 0,6	3,60%	V	Livret A + 0,6	1,85 %		50 503,72 €	67 695,95 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2008	P	Reaménagement emprunts compacts	CDC	88 868,52 €	73 726,71 €	18	S	V	Inflation INSEE hors tabac +1,65	3,80%	V	Inflation INSEE hors tabac +1,65	2,85 %		2 814,94 €	2 442,64 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2008	P	Reaménagement emprunts compacts	CDC	466 591,48 €	188 399,09 €	5	A	V	Livret A + 1,45	4,20%	V	Livret A + 1,45	2,45 %		4 615,78 €	52 840,54 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2008	P	Reaménagement emprunts compacts	CDC	407 451,28 €	240 703,70 €	7	S	V	Inflation INSEE hors tabac +1,65	1,91%	V	Inflation INSEE hors tabac +1,65	2,85 %		6 129,36 €	31 747,81 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2008	P	Reaménagement emprunts compacts	CDC	4 492 454,21 €	3 710 823,82 €	17	S	V	Inflation INSEE hors tabac +1,65	3,80%	V	Inflation INSEE hors tabac +1,65	2,55 %		95 545,62 €	175 626,94 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2008	P	Reaménagement emprunts compacts	CDC	4 368 289,00 €	4 237 383,16 €	20	A	V	Livret A + 1,4	4,15%	V	Livret A + 1,4	2,4 %		101 698,72 €	70 389,51 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2003	P	Reaménagement emprunts compacts	CDC	1 947 405,63 €	769 916,64 €	3	S	V	Inflation INSEE hors tabac +1,85	3,58%	V	Inflation INSEE hors tabac +1,85	2,85 %		41 791,88 €	209 300,80 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2012	P	COMPACTAGE 119432- 01/06/2012	CDC	1 342 286,81 €	1 227 414,17 €	18	A	V	Livret A + 1,2	3,49%	V	Livret A + 1,2	2,45 %		35 543,25 €	42 422,87 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2012	P	COMPACTAGE 119433- 01/06/2012	CDC	3 944 328,28 €	3 822 838,77 €	37	A	V	Livret A + 0,87	2,92%	V	Livret A + 0,87	1,92 %		75 318,62 €	37 540,34 €	
Office Auvernois de l'Habitat	2012	P	COMPACTAGE 119434- 01/06/2012	CDC	2 859 117,40 €	2 166 601,55 €	7	A	F	Taux fixe à 3,39 %	3,39 %	F	Taux fixe à 3,39 %	3,39 %		73 447,78 €	259 698,91 €	

Designation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2015	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Amortis garantis au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Office Auxerrois de l'Habitat	2012	P	AVENANT REAMENAGT 119438	CDC	15 035 959,08 €	14 564 635,76 €	26	A	Y	Libret A + 1,2	3,45%	Y	Libret A + 1,2	2,45 %	A-1		353 853,38 €	254 557,46 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2012	P	AVENANT REAMENAGT 119438	CDC	112 159,08 €	111 580,14 €	36	A	Y	Libret A + 0,8	2,85%	Y	Libret A + 0,8	1,88 %	A-1		2 084,23 €	828,56 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2012	P	AVENANT REAMENAGT 119439	CDC	2 077 901,36 €	1 841 823,82 €	10	A	Y	Libret A + 1,2	3,45%	Y	Libret A + 1,2	2,45 %	A-1		55 988,44 €	127 611,73 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2012	P	AVENANT REAMENAGT 119440	CDC	38 486,82 €	28 198,81 €	3	A	Y	Libret A + 1,2	3,46%	Y	Libret A + 1,2	2,45 %	A-1		841,75 €	8 488,62 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2012	P	AVENANT REAMENAGT 119436(2)	CDC	1 942 139,71 €	1 825 328,08 €	17	A	Y	Libret A + 0,4	2,65%	Y	Libret A + 0,4	1,65 %	A-1		43 642,90 €	83 068,49 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2006	P	840-ACC1-BRICH.3.2ETR. ACCESSION 12 LOGTS SIMEON REHA	OFFL	1 350 397,00 €	21 549,69 €	21	T	Y	T4M +0,3	#N/A	Y	T4M +0,3	0,509 %	A-1		92,80 €	1 151,32 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2007	P	23A-ZC21-ZC22 5T SIMEON REHA	OFFL	1 007 744,00 €	696 906,74 €	17	T	Y	Eurobor 3 mois +0,35	#N/A	Y	Eurobor 3 mois +0,35	0,357 %	A-1		1 906,51 €	48 175,45 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2014	P	PLCC-COMMERCE PLACE CENTRALE	CIC	532 750,00 €	526 030,82 €	0	T	F	Taux fixe à 3,4436 %	3,4436 %	F	Taux fixe à 3,4436 %	3,4436 %	A-1		17 547,46 €	29 637,52 €
Office Auxerrois de l'Habitat	1999	P	RESID DE L'EPERON	CILGERE	76 224,51 €	32 781,17 €	8	A	F	Taux fixe à 1 %	1 %	F	Taux fixe à 1 %	1 %	A-1		327,81 €	3 133,30 €
Office Auxerrois de l'Habitat	1877	P	CONST. FUTEUSES	CP	81 089,80 €	3 942,07 €	2	A	F	Taux fixe à 2,95 %	2,95 %	F	Taux fixe à 2,95 %	2,95 %	A-1		118,29 €	1 275,96 €
Office Auxerrois de l'Habitat	1879	P	ST SIMEON 506	CP	4 512,49 €	919,72 €	4	A	F	Taux fixe à 2,95 %	2,95 %	F	Taux fixe à 2,95 %	2,95 %	A-1		27,13 €	173,41 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2014	P	ASC1-ABSE ALIX NORMES ASCENSEURS	Credit Coopératif	2 000 000,00 €	1 900 000,01 €	14	T	F	Taux fixe à 3,3 %	3,3 %	F	Taux fixe à 3,3 %	3,3 %	A-1		61 050,00 €	133 333,32 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2015	P	RENOUVELLEMENT COMPOSANTS	Credit Coopératif	712 716,52 €	0,00 €	15	T	F	Taux fixe à 3,1 %	3,1 %	F	Taux fixe à 3,1 %	3,1 %	A-1		21 541,82 €	47 514,36 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2000	P	23A-ZC11-REHA 220 LOGTS	LOGEHAB	411 612,36 €	31 405,88 €	0	A	F	Taux fixe à 2 %	2 %	F	Taux fixe à 2 %	2 %	A-1		898,04 €	31 405,88 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2000	P	67C-CONST GOURS GOUB	LOGEHAB	38 081,44 €	11 382,58 €	5	A	F	Taux fixe à 2 %	2 %	F	Taux fixe à 2 %	2 %	A-1		228,86 €	1 796,50 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2000	P	64C-EPER-CONST EPERON	LOGEHAB	123 331,25 €	42 248,96 €	5	A	F	Taux fixe à 2 %	2 %	F	Taux fixe à 2 %	2 %	A-1		844,98 €	6 687,55 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2000	P	23A-ZC15-REHA 140 LOGTS COUL 2E TR	LOGEHAB	70 279,00 €	23 321,19 €	5	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,5 %	F	Taux fixe à 1,5 %	1,5 %	A-1		349,82 €	3 743,53 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2001	P	23A-ZC16-REHA 64 LOGTS	LOGEHAB	288 653,13 €	58 117,58 €	6	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,5 %	F	Taux fixe à 1,5 %	1,5 %	A-1		1 441,77 €	15 429,29 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2001	P	23A-ZC18-REHA 3E TR CONDUA LGTS	LOGEHAB	381 122,54 €	146 472,22 €	6	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,5 %	F	Taux fixe à 1,5 %	1,5 %	A-1		2 197,08 €	20 001,88 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2001	P	70C-PEIG-RESIDALEON PEIGNE	LOGEHAB	7 470,00 €	4 886,25 €	18	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,5 %	F	Taux fixe à 1,5 %	1,5 %	A-1		72,84 €	222,80 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2002	P	72C-COUL-RES-PRES COULONS	LOGEHAB	21 980,00 €	7 896,17 €	12	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,5 %	F	Taux fixe à 1,5 %	1,5 %	A-1		118,44 €	554,63 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2002	P	71C-TURG-RES-TURGOTTINE 4 LGTS	LOGEHAB	38 112,00 €	21 579,26 €	12	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,5 %	F	Taux fixe à 1,5 %	1,5 %	A-1		323,89 €	1 515,72 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2003	P	28A-ZG18 REHA 104 LOGTS 5E TR	LOGEHAB	386 388,00 €	35 802,05 €	0	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,5 %	F	Taux fixe à 1,5 %	1,5 %	A-1		596,96 €	35 802,05 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2003	P	74C-ALOU-19-RUE DE L'ALOUETTE-AUXER.	LOGEHAB	86 000,00 €	62 063,36 €	13	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,5 %	F	Taux fixe à 1,5 %	1,5 %	A-1		780,95 €	3 369,70 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2003	P	76C-FABIL- CLO6 FABUREAU ALXERRE.	LOGEHAB	224 700,00 €	136 030,55 €	13	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,5 %	F	Taux fixe à 1,5 %	1,5 %	A-1		2 040,46 €	8 804,33 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2004	P	88C-ODM1-CAMILLE DESMOULINS 10 LOGTS	LOGEHAB	108 000,00 €	73 698,67 €	14	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,5 %	F	Taux fixe à 1,5 %	1,5 %	A-1		1 104,88 €	4 107,57 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2004	P	95C-HERO-RESID.J.HEROLD	LOGEHAB	186 800,00 €	184 222,33 €	14	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,5 %	F	Taux fixe à 1,5 %	1,5 %	A-1		2 013,33 €	7 484,91 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2004	P	26A-ZC19 REHA 112 LOGTS	LOGEHAB	333 465,00 €	89 016,05 €	1	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,5 %	F	Taux fixe à 1,5 %	1,5 %	A-1		1 395,24 €	29 281,32 €
Office Auxerrois de l'Habitat	2004	P	84C-BR13-CONST 50 LOGTS BRICHÈRES	LOGEHAB	502 700,00 €	342 853,36 €	14	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,5 %	F	Taux fixe à 1,5 %	1,5 %	A-1		5 142,80 €	19 119,23 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2015	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Amortissements garantis au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Office Auxerrois de l'Habitat	2008	P	BAC-BRIS-1% RENOVATION URBAINE	LOGEHAB	381 026,00 €	381 026,00 €	26	A	F	Taux fixe à 0,15 %	0,6 %	F	Taux fixe à 0,6 %	A-1		2 286,16 €	0,00 €	
Office Auxerrois de l'Habitat	1994	P	COTEAU 1E TR	LOGEHAB	45 734,71 €	15 228,88 €	4	A	F	Taux fixe à 3 %	3 %	F	Taux fixe à 3 %	A-1		456,87 €	2 888,44 €	
Office Auxerrois de l'Habitat	1994	P	JEAN-JAURES 1E TR	LOGEHAB	39 331,85 €	13 066,85 €	4	A	F	Taux fixe à 3 %	3 %	F	Taux fixe à 3 %	A-1		392,91 €	2 486,80 €	
Office Auxerrois de l'Habitat	1994	P	J-JAURES 2E TR JAUD	LOGEHAB	190 259,37 €	63 352,48 €	4	A	F	Taux fixe à 3 %	3 %	F	Taux fixe à 3 %	A-1		1 900,57 €	11 932,72 €	
Office Auxerrois de l'Habitat	1994	P	COTEAU 2E TR	LOGEHAB	167 963,92 €	55 838,44 €	4	A	F	Taux fixe à 3 %	3 %	F	Taux fixe à 3 %	A-1		1 675,19 €	10 517,62 €	
Office Auxerrois de l'Habitat	1994	P	VALUBAN 1E TR VALUB	LOGEHAB	282 702,11 €	90 101,87 €	4	A	F	Taux fixe à 3 %	3 %	F	Taux fixe à 3 %	A-1		2 708,06 €	16 971,12 €	
Office Auxerrois de l'Habitat	1994	P	JEMMAPES 2E TR VALUB	LOGEHAB	156 280,24 €	48 101,34 €	4	A	F	Taux fixe à 3 %	3 %	F	Taux fixe à 3 %	A-1		1 443,04 €	9 080,10 €	
Office Auxerrois de l'Habitat	1994	P	COTEAU 2E TR COTZ	LOGEHAB	170 742,80 €	49 066,48 €	4	A	F	Taux fixe à 3 %	3 %	F	Taux fixe à 3 %	A-1		1 471,98 €	9 241,71 €	
Office Auxerrois de l'Habitat	1994	P	JEMMAPES 2E TR VALUB	LOGEHAB	211 141,89 €	60 674,76 €	4	A	F	Taux fixe à 3 %	3 %	F	Taux fixe à 3 %	A-1		1 820,24 €	11 428,36 €	
Office Auxerrois de l'Habitat	1994	P	COTEAU 3E TR COTZ	LOGEHAB	338 436,82 €	87 254,78 €	4	A	F	Taux fixe à 3 %	3 %	F	Taux fixe à 3 %	A-1		2 917,85 €	18 318,38 €	
Office Auxerrois de l'Habitat	1995	P	LESSEPS 4E LOGTB	LOGEHAB	411 612,35 €	139 913,10 €	5	A	F	Taux fixe à 3 %	3 %	F	Taux fixe à 3 %	A-1		4 187,38 €	21 630,21 €	
Office Auxerrois de l'Habitat	1995	P	H.COTEAU COT4 4E TR	LOGEHAB	109 763,29 €	37 310,16 €	5	A	F	Taux fixe à 3 %	3 %	F	Taux fixe à 3 %	A-1		1 119,31 €	5 786,05 €	
Office Auxerrois de l'Habitat	1996	P	MIGNOTTES 2E TR CMI1	LOGEHAB	114 338,76 €	14 705,41 €	1	A	F	Taux fixe à 3 %	3 %	F	Taux fixe à 3 %	A-1		441,17 €	7 244,08 €	
Office Auxerrois de l'Habitat	1996	P	PORTE COTEAU COTP	LOGEHAB	45 734,71 €	5 832,18 €	1	A	F	Taux fixe à 3 %	3 %	F	Taux fixe à 3 %	A-1		176,47 €	2 897,62 €	
Office Auxerrois de l'Habitat	1996	P	P.MARIE CURIE PNC1	LOGEHAB	54 881,85 €	7 058,82 €	1	A	F	Taux fixe à 3 %	3 %	F	Taux fixe à 3 %	A-1		211,76 €	3 477,15 €	
Office Auxerrois de l'Habitat	1996	P	MIGNOTTES 1E TR	LOGEHAB	182 936,82 €	23 528,76 €	1	A	F	Taux fixe à 3 %	3 %	F	Taux fixe à 3 %	A-1		705,86 €	11 590,50 €	
Office Auxerrois de l'Habitat	1998	P	P.M.CURIE PNC2	LOGEHAB	38 112,25 €	4 901,87 €	1	A	F	Taux fixe à 3 %	3 %	F	Taux fixe à 3 %	A-1		147,08 €	2 414,89 €	
Office Auxerrois de l'Habitat	1996	P	MIGNOTTES 3 CMI3	LOGEHAB	123 483,70 €	23 477,81 €	1	A	F	Taux fixe à 3 %	3 %	F	Taux fixe à 3 %	A-1		704,32 €	7 585,72 €	
Office Auxerrois de l'Habitat	1997	P	MIGNOTTES 4 CMI4	LOGEHAB	233 247,00 €	54 315,83 €	3	A	F	Taux fixe à 2 %	2 %	F	Taux fixe à 2 %	A-1		1 066,32 €	13 178,30 €	
Office Auxerrois de l'Habitat	1998	P	MIGNOTTES V CMI5	LOGEHAB	152 448,82 €	48 944,84 €	4	A	F	Taux fixe à 2 %	2 %	F	Taux fixe à 2 %	A-1		878,89 €	9 444,38 €	
Office Auxerrois de l'Habitat	1999	P	CONS7 12 PAV COTEAU VI	LOGEHAB	48 783,88 €	14 082,36 €	4	A	F	Taux fixe à 2 %	2 %	F	Taux fixe à 2 %	A-1		281,25 €	2 702,20 €	
Office Auxerrois de l'Habitat	1998	P	RESID DE L'EPBRON	VILOGIA	75 224,51 €	30 736,23 €	8	A	F	Taux fixe à 1 %	1 %	F	Taux fixe à 1 %	A-1		307,36 €	3 280,79 €	
VAL D'YONNE HABITAT	1995		VALUBELLE 27	ALLIANCE	2 286,74 €	143,13 €	0	A	F	Taux fixe à 2,5 %	2,50%	F	Taux fixe à 2,5 %	A-1		3,56 €	143,13 €	
VAL D'YONNE HABITAT	2008	P	RESIDENCE DU PARC	ODC	1 058 000,00 €	795 346,78 €	13	A	V	Livret A + 0,45	1,70%	V	Livret A + 0,45	A-1		13 520,89 €	50 797,24 €	
VAL D'YONNE HABITAT	2009	P	Réaménagement emprunt n° 50	ODC	589 042,44 €	479 843,38 €	18	A	V	Livret A + 1,2	2,20%	V	Livret A + 1,2	A-1		10 552,15 €	23 048,34 €	
VAL D'YONNE HABITAT	2008	P	Réaménagement emprunt n° 137	ODC	101 694,45 €	74 175,39 €	10	A	V	Livret A + 1,2	2,45%	V	Livret A + 1,2	A-1		1 817,80 €	6 270,72 €	
VAL D'YONNE HABITAT	2010	P	COMPACTAGE 2	ODC	55 967,72 €	52 277,92 €	29	A	V	Livret A + 0,71	1,95%	V	Livret A + 0,71	A-1		1 024,85 €	1 148,41 €	
VAL D'YONNE HABITAT	2010	P	COMPACTAGE 5	ODC	6 054 045,66 €	5 644 129,27 €	19	S	V	Livret A + 1,35	2,65%	V	Livret A + 1,35	A-1		188 422,50 €	179 370,73 €	
VAL D'YONNE HABITAT	2009	P	COMPACTAGE 7	ODC	1 026 865,34 €	969 200,15 €	36	A	V	Livret A + 1	2,00%	V	Livret A + 1	A-1		19 384,00 €	15 786,35 €	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement du emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2015	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuités garanties au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (5)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VAL D'YONNE HABITAT	1986	P		CDC	281 954,46 €	121 454,97 €	9	A	V	Livret A + 0,52	4,94%	V	Livret A + 0,52	A-1		5 522,30 €	10 860,31 €	
VAL D'YONNE HABITAT	1993	P		CDC	643 770,59 €	395 616,15 €	14	A	V	Livret A + 1,3	5,80%	V	Livret A + 1,3	A-1		9 898,96 €	25 724,16 €	
VAL D'YONNE HABITAT	1993	P		CDC	269 298,63 €	160 216,13 €	14	A	V	Livret A + 1,3	5,80%	V	Livret A + 1,3	A-1		3 664,87 €	11 048,84 €	
VAL D'YONNE HABITAT	2000	P	PARC 2000	CDC	29 575,11 €	2 614,13 €	1	A	V	Livret A	3,00%	V	Livret A	A-1		26,14 €	2 614,13 €	
VAL D'YONNE HABITAT	1996	P	VAULABELLE-	DEXIA	457 347,05 €	395 524,20 €	21	A	F	Taux fixe à 6,5 %	8,50%	F	Taux fixe à 8,5 %	A-1		33 704,56 €	6 716,69 €	
VAL D'YONNE HABITAT	1991	P	AUXERRE LES GIVOIRS	LOGEHAB	121 569,21 €	12 596,03 €	1	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		377,58 €	6 202,52 €	
VAL D'YONNE HABITAT	1991	P	ST GEORGES BILLY	LOGEHAB	192 449,02 €	15 733,92 €	1	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		472,02 €	7 790,79 €	
VAL D'YONNE HABITAT	1992	P	AUXERRE GEROT	LOGEHAB	457 347,05 €	74 291,95 €	2	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		2 228,78 €	24 085,71 €	
VAL D'YONNE HABITAT	1999	P	AUXERRE ALSACE	LOGEHAB	109 763,28 €	31 840,40 €	4	A	F	Taux fixe à 2 %	2,00%	F	Taux fixe à 2 %	A-1		682,81 €	6 079,95 €	
VAL D'YONNE HABITAT	1999	P	AUXERRE MICHELET	LOGEHAB	27 959,15 €	7 519,76 €	4	A	F	Taux fixe à 1 %	1,00%	F	Taux fixe à 1 %	A-1		75,20 €	1 474,17 €	
VAL D'YONNE HABITAT	2001	P	AUXERRE PARC 2000	LOGEHAB	53 357,16 €	20 505,12 €	6	A	F	Taux fixe à 1,5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1,5 %	A-1		307,60 €	2 800,23 €	
VAL D'YONNE HABITAT	1996	P	AUXERRE RUTIS DES DAMES	LOGEHAB	246 967,41 €	83 947,89 €	5	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		2 518,44 €	12 976,12 €	
VAL D'YONNE HABITAT	1995	P	AUXERRE VAULABELLE	LOGEHAB	246 967,41 €	83 947,89 €	5	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		2 518,44 €	12 976,12 €	
VAL D'YONNE HABITAT	1994	P	AUXERRE GEROT	LOGEHAB	263 119,78 €	94 274,50 €	4	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		2 620,24 €	17 757,03 €	
VAL D'YONNE HABITAT	1994	P	AUXERRE GEROT	LOGEHAB	174 227,27 €	59 014,99 €	4	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		1 740,45 €	10 927,99 €	
VAL D'YONNE HABITAT	1992	P	APPI CROUS	LOGEHAB	226 673,53 €	37 145,98 €	2	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		1 114,38 €	12 017,85 €	
VAL D'YONNE HABITAT	1994	P	APPI CROUS	LOGEHAB	30 489,80 €	8 018,92 €	4	A	F	Taux fixe à 3 %	3,00%	F	Taux fixe à 3 %	A-1		240,56 €	1 510,40 €	
YONNE HABITATION	2013	P	Construction d'une résidence étudiante	CDC	1 986 263,88 €	1 995 519,86 €	39	A	V	Livret A + 1,16	2,41%	V	Livret A + 1,16	A-1		41 807,23 €	82 129,73 €	
YONNE HABITATION	2013	P	Construction d'une résidence étudiante	CDC	193 121,55 €	190 126,97 €	39	A	V	Livret A + 1,05	2,80%	V	Livret A + 1,05	A-1		3 687,61 €	3 230,46 €	
YONNE HABITATION	2014	P	Opération Dentier-Rocher/eau (61 PLS)	CDC	1 437 000,00 €	1 437 000,00 €	39	A	V	Livret A + 1,04	2,29%	V	Livret A + 1,04	A-1		33 638,93 €	17 880,31 €	
YONNE HABITATION	2014	P	Opération de la Mallozière (40 PLUS)	CDC	749 000,00 €	749 000,00 €	39	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		14 163,05 €	10 591,61 €	
TOTAL GENERAL					120 537 611,09 €	100 143 493,52 €										2 288 826,94 €	3 921 213,34 €	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour linéaire, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : composé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence au d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (= EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux nets opération de concertation éventuelle. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de concertation. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCEB1016177C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'indice 09711 « intérêts réglés à échéance » (intérêts capitalisés).

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN		
CALCUL DU RATIO D'ENDETTLEMENT RELATIF AU GARANTIES D'EMPRUNT		B1.2

B 1.2 CALCUL DU RATIO D'ENDETTLEMENT RELATIF AU GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L.2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	320 952,40
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	0,00
Amortissement net de la dette de l'exercice (2)	5 928 286,41
Provisions pour garanties d'emprunts	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	6 249 238,81
Recettes réelles de fonctionnement	58 394 379,00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	11%
---	---------------	------------

(1) Hors opérations visées par l'article L.2252 - 2 du CGCT

(2) Cf. définition de l'article D.1511-30 du CGCT

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV -- ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	B1.3
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumulé.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	B1.4
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP TTC	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts Invest (1)	Somme nette des parts Invest (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités.....							
...							
8018 Autres engagements							
Au profit d'organismes publics.....							
...							
Au profit d'organismes privés.....							
...							
TOTAL							

IV -- ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS		B1.6
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS		

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 1/1/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)							
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)							
8028 Autres engagements reçus							
A l'exception de ceux reçus des entreprises							
Engagements reçus des entreprises							
TOTAL							

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
			voir délibération séparée		
FONCTIONNEMENT					
			voir délibération séparée		

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention ;
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention ;
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
				voir page(s) suivante(s)			

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES IV
 ENGAGEMENTS HORS BILAN
B2.1
 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
 AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
 ETATS DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		Montant des CP				Restes à financer de l'exercice N+1
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement €	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de Paiement ouverts au titre de l'exercice (2)			
2003-2 Coulée verte	975 330	975 330	750 090	50 000	175 240		
2004-4 RU Brichères	16 630 000	16 630 000	15 469 839	296 000	864 161		
2006-3 RU Rive Droite	17 000 000	17 000 000	12 662 418	563 871	3 773 711		
2006-4 RU Sainte geneviève	14 200 000	14 200 000	3 256 935	627 128	10 315 937		
2008-1 IUT Vie étudiante	6 000 000	6 000 000	537 751	2 750 000	2 712 249		
			au 31/12/2014				

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis. (arrêté au 31/12/2014)

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(sauf erreur ou omissions)

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ETATS DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Libellé de la recette :			
Reste à employer au 01/01/N :			
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
		Total recettes	
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
		Total dépenses	
Restes à employer au 31/12/N :			

Total reste à employer au 01/01/N :			
Total Recettes		Total Dépenses	
TOTAL reste à employer au 31/12/N :			

IV – ANNEXE

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2015

IV

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2015

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPI (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services	A	1,00		1,00		1,00	
Directeur général, Adjoint des services	A	3,00		3,00		3,00	
Directeur général des services techniques	A			0,00			
Total		4,00		4,00		4,00	4,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Directeur territorial	A	2,00		2,00		2,00	
Attaché principal	A	6,00		6,00		6,00	
Attaché	A	19,00		19,00		12,60	5,90
Rédacteur principal 1ère classe	B	10,00		10,00		9,80	
Rédacteur principal 2ème classe	B	7,00		7,00		6,80	
Rédacteur	B	11,00		11,00		11,00	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	13,00		13,00		11,80	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	16,00	1,00	17,00		16,40	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	16,00		16,00		15,90	1,00
Adjoint administratif de 2ème classe	C	52,00	2,00	54,00		53,30	
Total		152,00	3,00	155,00		145,60	6,90
FILIERE TECHNIQUE (c)							
Ingénieur principal	A	7,00		7,00		6,00	1,00
Ingénieur	A	10,00		10,00		8,00	2,00
Technicien principal 1ère classe	B	9,00		9,00		9,00	
Technicien principal 2ème classe	B	9,00		9,00		7,00	3,00
Technicien territorial	B	15,00		15,00		9,50	4,00
Agent maîtrise principal	C	13,00		13,00		13,00	
Agent de maîtrise	C	12,00		12,00		12,00	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	38,00		38,00		35,00	1,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	54,00	1,00	55,00		52,90	
Adjoint technique de 1ère classe	C	49,00	1,00	50,00		48,30	
Adjoint technique de 2ème classe	C	134,00	29,00	163,00		150,70	2,00
Total		350,00	31,00	381,00		351,40	13,00
FILIERE SOCIALE (d)							
Puéricultrice cadre santé	A	1,00		1,00		1,00	
Puéricultrice classe normale	A	1,00		1,00		1,00	
Infirmier soins généraux classe normale	A		1,00	1,00		0,80	
Infirmier soins généraux hors classe	A	2,00		2,00		2,00	
Psychologue hors classe	A		1,00	1,00			0,10

Educateur de jeunes enfants principal	B	1,00				1,00	1,00		
Educateur de jeunes enfants	B	3,00				3,00	3,00		
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C	3,00				3,00	3,00		
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	4,00	2,00			6,00	2,80	3,00	
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	6,00	5,00			11,00	7,40	2,70	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1,00				1,00	1,00		
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	5,00				5,00	5,00		
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	25,00	3,00			28,00	26,90		
Total		52,00	12,00			64,00	54,90	5,80	60,70
FILIERE SPORTIVE (g)									
Educateur APS principal 1è classe	B	5,00				5,00	5,00		
Educateur APS principal 2è classe	B	1,00				1,00	1,00		
Educateur APS	B	6,00	1,00			7,00	3,50	3,00	
Total		12,00	1,00			13,00	9,50	3,40	12,50
FILIERE CULTURELLE (h)									
Directeur établissements territoriaux d'enseignement artistique 2ème catégorie	A								
Professeur d'enseignement artistique HC	A	1,00				1,00	1,00		
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	2,00				2,00	2,00		
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	14,00	6,00			20,00	13,50	3,70	
Conservateur de bibliothèque	A	1,00				1,00	1,00		
Conservateur en chef du patrimoine	A	1,00				1,00	0,00		
Conservateur du patrimoine	A	1,00	1,00			2,00	1,00	0,30	
Bibliothécaire	A	2,00				2,00	2,00		
Attaché de conservation	A	4,00				4,00	4,00		
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	9,00	11,00			20,00	11,40	2,50	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	3,00	3,00			6,00	0,60	3,80	
Assistant d'enseignement artistique	B	2,00	4,00			6,00	0,00	4,00	
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	4,00				4,00	3,90		
Assistant de conservation principal 2è classe	B	1,00				1,00	1,00		
Assistant de conservation	B	5,00				5,00	3,60	1,00	
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	2,00				2,00	2,00		
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1,00				1,00	0,90		
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	6,00	1,00			7,00	6,60		
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	8,00	4,00			12,00	10,30		
Total		67,00	30,00			97,00	64,80	15,30	80,10
FILIERE ANIMATION (i)									
Animateur principal 1è classe	B	2,00				2,00	2,00		
Animateur principal 2è classe	B	3,00				3,00	3,00		
Animateur	B	7,00				7,00	6,00	1,00	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1,00				1,00	0,00		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2,00				2,00	2,00		
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	5,00				5,00	5,00		
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	26,00	12,00			38,00	34,80		
Total		46,00	12,00			58,00	52,80	1,00	53,80
FILIERE POLICE (j)									
Chef de service de police classe normale	B	1,00				1,00	1,00		
Brigadier chef ppal	C	2,00				2,00	2,00		
Brigadier	C	6,00				6,00	6,00		
Gardien		5,00				5,00	4,00		

Total	14,00	0,00	14,00	13,00	0,00	13,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)						
Animateur du patrimoine			0,00			
Professeur de dessin	A		1,00		1,00	
	A		1,00	1,00		
Total			1,00	1,00	1,00	2,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)	698,00	89,00	787,00	697,00	46,00	743,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quantité de travail prévue par la délibération relative à

(4) Equivalent-temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité de l'agent, mesurée par leur quantité de temps de travail, et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quantité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quantité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT, un agent à temps partiel à 80% (quantité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un agent à temps partiel à 80% (quantité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 0,5).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXE

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2015

IV

C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2015

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2015	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT Nature du contrat (5)
			Indice (8)	Euros		
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Adjoint adm. principal 1ère cl	C	Adm.	457,00		3-4	CDI
Adjoint techn. princ 1ère cl	C	Tech	506,00		3-4	CDI
Adjoint technique 2ème cl	C	Tech	340,00		3-2	CDD
Adjoint technique 2ème cl	C	Tech	347,00		3-4	CDI
Animateur	B	Art	438,00		3-4	CDI
Animateur du patrimoine	A	Non Parcs	852,00		3-3,2°	CDI
Assist. ens. artist. princ 1ère cl	B	Cult.	450,00		3-2	CDD
Assist. ens. artist. princ 1ère cl	B	Cult.	404,00		3-2	CDD
Assist. ens. artist. princ 1ère cl	B	Cult.	404,00		3-2	CDD
Assist. ens. artist. princ 1ère cl	B	Cult.	497,00		3-2	CDD
Assist. ens. artist. princ 2ème cl	B	Cult.	350,00		3-2	CDD
Assist. ens. artist. princ 2ème cl	B	Cult.	350,00		3-2	CDD
Assist. ens. artist. princ 2ème cl	B	Cult.	367,00		3-2	CDD
Assist. ens. artist. princ 2ème cl	B	Cult.	397,00		3-2	CDD
Assist. ens. artistique	B	Cult.	493,00		3-2	CDD
Assist. ens. artistique	B	Cult.	488,00		3-2	CDD
Assist. ens. artistique	B	Cult.	360,00		3-2	CDD
Assist. ens. artistique	B	Cult.	348,00		3-2	CDD
Assist. ens. artistique	B	Cult.	348,00		3-2	CDD
Assist. ens. artistique	B	Cult.	457,00		3-2	CDD
Assist. ens. artistique	B	Cult.	488,00		3-2	CDD
Assist. ens. artistique	B	Cult.	352,00		3-2	CDD
Assistant de Conservation	A	Adm.	465,00		3-3,2°	CDD
Attaché Territorial	A	Adm.	423,00		3-3,2°	CDD
Attaché Territorial	A	Adm.	465,00		3-3,2°	CDD
Attaché Territorial	A	Adm.	465,00		3-3,2°	CDD
Attaché Territorial	A	Adm.	500,00		3-3,2°	CDD
Attaché Territorial	A	Adm.	500,00		3-3,2°	CDD
Auxiliaire 1ère cl	C	MS	343,00		3-2	CDD
Auxiliaire 1ère cl	C	MS	343,00		3-2	CDD
Auxiliaire 1ère cl	C	MS	343,00		3-2	CDD
Auxiliaire princ 2ème cl	C	MS	375,00		3-4	CDI
Auxiliaire princ 2ème cl	C	MS	395,00		3-4	CDI
Auxiliaire princ 2ème cl	C	MS	375,00		3-4	CDI
Conservateur du patrimoine	A	Cult.	852,00		3-2	CDD
Educateur des APS	B	SP	352,00		3-2	CDD
Educateur des APS	B	SP	356,00		3-2	CDD

Edvicateur des AFS	B	SP	352,00	3-2	CDD
Ingenieur	A	SP	710,00	3-3,2°	CDD
Ingenieur	A	SP	492,00	3-3,2°	CDD
Ingenieur principal	A	SP	701,00	3-3,2°	CDD
Professeur d'enseignement arti	A	Cult.	585,00	3-2	CDD
Professeur d'enseignement arti	A	Cult.	635,00	3-2	CDD
Professeur d'enseignement arti	A	Cult.	499,00	3-2	CDD
Professeur d'enseignement arti	A	Cult.	453,00	3-2	CDD
Professeur d'enseignement arti	A	Cult.	635,00	3-2	CDD
Professeur d'enseignement arti	A	Cult.	681,00	3-2	CDD
Psychologue Hors classe	A	MS	966,00	3-3,2°	CDI
Technicien principal 2eme cl	B	Tech	463,00	3-2	CDD
Technicien principal 2eme cl	B	Tech	350,00	3-2	CDD
Technicien principal 2eme cl	B	Tech	444,00	3-2	CDD
Technicien territorial	B	Tech	488,00	3-2	CDD
Technicien territorial	B	Tech	488,00	3-2	CDD
Technicien territorial	B	Tech	438,00	3-2	CDD
Technicien territorial	B	Tech	356,00	3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent					
Adjoint animation 2eme cl	C	Anim.	330,00	3,1	CDD
ATSEM de 1ere classe	C	S	342,00	3,1	CDD
ATSEM de 1ere classe	C	S	342,00	3,1	CDD
ATSEM de 1ere classe	C	S	342,00	3,1	CDD
ATSEM de 1ere classe	C	S	342,00	3,1	CDD
Adjoint administratif 2eme cl	C	Adm.	340,00	3,1	CDD
Assist eos adjst princ 2e cl	B	Cult.	350,00	3,1	CDD
Assistant de Conservation	B	Cult.	348,00	3,1	CDD

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR

ADM : Administratif

TECH : Technique

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

S : Social

MS : Médico-social

MT : Médico-technique

SP : Sport

(3) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD). Les contrats particuliers devront être libellés " A / autres " et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés).

(4) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-4 et 47 de la loi n° 84-59 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à

(5) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(6) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à auxerre (1). Toute personne a le droit de demander communication.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u> affermage affermage affermage Délégation de service public (3) Délégation de service public (3) Délégation de service public (3)	AIDA ELRES SCDF VEOLIA eau Service Compris la maison des randonneurs Centre France Evenement	les icamaiso développement artisanal Elres elior restauration société des créancierus de France société véolia eau service compris la maison des randonneurs Centre France Evenement	association société par action SA SA association EURL société par actions simplifiées	694 000,00 686 460,00 34 510,00 456 000,00
<u>Détention d'une part du capital</u> ...		voir page(s) suivante(s)		
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u> ...		voir page(s) suivante(s)		
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u> ...		voir page(s) suivante(s)		
<u>Autres</u> ...				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc..., et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement ;

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) ;

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

C2 DETENTION D'UNE PART DU CAPITAL

Participations et créances rattachées à des participations

Libelle	
Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel n° 4614	
Crédit Immobilier de l'Yonne n° 139274-294 (1991-1992)	
SEM 89 certificats n° 29, 30 et 45	
Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel	
Vaux	cert. 31601 1 part
	cert. 58030 17 parts
	cert. 58050 7 parts
	cert. 56915 3 parts
	cert. 60242 7 parts
Coopérative Agricole et Viticole du département de l'Yonne cert.n° 28774 10 parts	
Coopérative Agricole de Matériel de l'Yonne (COMAGRY) certificat n° 659	
Certificat nominatif de Panama n° 19037	
Société Anonyme Auxerroise et Tonnerroise cert. 19 et 26	
SEM 89 participation au capital - 5225 actions de 15 euros	
Caisse d'Epargne de Bourgogne 1520 actions à 20 euros 1 action à 16 euros	

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 - LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (GARANTIE D'EMPRUNT)

Désignation du bénéficiaire	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2015	Annuité garantie au cours de l'exercice	
			En intérêts	En capital
CCAS	46 734,71 €	9 889,17 €	98,89 €	2 435,51 €
Centre hospitalier d'Auxerre	914 694,10 €	329 365,62 €	31 567,89 €	62 243,48 €
AJA Tennis	35 000,00 €	16 296,70 €	741,60 €	2 557,92 €
OGEC Saint Joseph	1 200 000,00 €	1 075 429,52 €	32 398,13 €	69 878,16 €
SA Clinique Paul Bert	1 000 000,00 €	460 945,99 €	18 407,75 €	83 920,47 €
SCI Espace les Lavandes	336 750,00 €	268 753,26 €	3 413,17 €	13 289,44 €
Office Auxerrois de l'Habitat	99 976 968,92 €	84 061 984,77 €	1 806 138,23 €	3 172 998,85 €
VAL D'YONNE HABITAT	12 684 078,24 €	9 609 181,94 €	302 555,86 €	450 057,38 €
YONNE HABITATION	4 344 385,12 €	4 311 646,66 €	93 504,82 €	63 832,11 €
Total	120 637 611,09 €	100 143 493,52 €	2 288 826,34 €	3 921 213,31 €

EXERCICE 2015
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES
SUBVENTIONS SUPERIEURES A 75 000 €

Article	Fonction	Intitulé de l'association	Montant attribué	Total/ association
		TOTAL GENERAL :	5 791 517	5 791 517
65748	40	AJA club omnisports	62 384	
20421	411	AJA club omnisports "école multisports" : acquisition d'un kit de matériel à usage collectif aux différents tranches d'âge	3 273	
20421	411	AJA club omnisports "section tennis" : acquisition de 3 chaises d'arbitre, de deux Sehcourt et 4 tableaux de score	1 059	
20421	411	AJA Club omnisports section "AJA - baseball - softball" : acquisition de matériel spécifique à usage collectif pour la sécurité des joueurs et des spectateurs	3 217	
20421	414	AJA omnisports "section gymnastique : acquisition de 3 matelas de réception et de 2 velcro de liaison de moquette praticable de compétition	2 168	
65748	40	AJA omnisports (randonnées cyclotouristes "La Franck Pineau")	5 000	
		Sous-total AJA omnisports		77 101
20422	40	AJA SAOS- Nouveau centre de formation AJA	400 000	
		Sous-total SAOS		400 000
65748	313	Ass. Icaunaise de développement artistique (AIDA)	694 000	
		Sous-total AIDA		694 000
657362	520	Centre communal d'action sociale d'Auxerre	956 000	
657362	520	Centre communal d'action sociale d'Auxerre (Fonds d'Action Conjoncturelle)	9 000	
657362	63	Centre communal d'action sociale d'Auxerre (centres sociaux)	144 000	
		Sous-total Centre communal d'action sociale		1 109 000
65748	421	Club vert association auxerroise d'éducation populaire	20 000	
20422	421	Club vert association auxerroise d'éducation populaire (travaux de rénovation du club vert)	70 000	
		Sous-total Club vert association auxerroise		90 000
65748	025	Comité d'Action Sociale du Personnel de la Ville d'Auxerre (chèques vacances)	6 098	
65748	025	Comité d'Action Sociale du Personnel de la Ville d'Auxerre (complément pour les médailles du travail)	800	
65748	025	Comité d'Action Sociale du Personnel de la Ville d'Auxerre (fonctionnement)	88 222	
		Sous-total Comité d'Action Sociale		95 120

Article	Fonction	Intitulé de l'association	Montant attribué	Total/ association
2041511	824	Communauté de l'auxerrois (étude quartier des Rosoirs dans le cadre du renouvellement urbain)	51 756	
657351	025	Communauté de l'auxerrois (participation au service des navettes)	189 800	
		Sous-total Communauté de l'auxerrois		241 556
65748	8200	Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)	90 000	
		Sous-total Contrat urbain de cohésion sociale		90 000
65748	90	DSP Centre France Evénements	456 000	
		Sous-total DSP Centre France Evénements		456 000
65748	311	DSP SILEX (Service compris)	686 460	
		Sous-total DSP SILEX (Service compris)		686 460
65748	421	Les Gulli'vert	100 000	
		Sous-total Les Gulli'vert		100 000
65748	64	Lutins (Les)	80 000	
		Sous-total Lutins (les)		80 000
65748	33	Maison des Jeunes et de la Culture d'Auxerre - MJC St Pierre	83 538	
		Sous-total MJC St Pierre		83 538
65748	64	MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) "Les Louniots"	110 000	
65748	64	MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) Crèche familiale mutualiste de l'auxerrois	350 000	
65748	64	MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) Relais Dauphin	24 500	
		Sous-total MFB SSAM		484 500
65748	90	Mission Locale	47 485	
65748	90	Mission locale - maison de la jeunesse / conseil consultatif de jeunes	2 000	
65748	90	Mission Locale -maison de la jeunesse	37 920	
		Sous-total Mission locale		87 405
20417	72	OAH Plan de relance du logement social (dette)	99 988	
20417	72	OAH plan de relance du logement social (subv d'équilibre)	50 000	
		Sous-total OAH		149 988
65748	40	Office Municipal des Sports	30 800	
65748	40	Office municipal des sports (moniteurs - primes annuelles incluses)	416 600	
20421	411	Office municipal des sports (OMS) : acquisition de matériel pour l'animation sportive et d'une cellule pour la vitesse et un octonium	7 282	
		Sous-total Office municipal des sports		454 682
65748	421	Patronage Laïque Paul Bert	105 000	
20421	412	Patronage laïque Paul Bert (PLPB) "golf" - acquisition de matériel spécifique pour l'école de golf	4 915	
65748	40	Patronage Laïque Paul Bert omnisports	10 070	

Article	Fonction	Intitulé de l'association	Montant attribué	Total/ association
65748	40	Patronage laïque Paul Bert omnisports section escalade (aide à l'encadrement)	1 440	
65748	40	PLPB Roller (Aide à l'encadrement)	1 440	
		Sous-total PLPB		122 865
65748	64	Ribambelle	89 000	
20421	64	Ribambelle (renouvellement des lits et barrières)	4 000	
		Sous-total Ribambelle		93 000
65748	40	Stade auxerrois - club omnisports	145 750	
20422	411	Stade auxerrois (complément subvention d'équipement pour la réfection du court de tennis extérieur n° 9)	25 000	
65748	40	Stade auxerrois (tournois des "15 ans")	600	
65748	40	Stade auxerrois omnisports (Opération stade Maximômes)	366	
20421	411	Stade auxerrois section "handisport" : acquisition d'un fauteuil roulant de basket Top End (Paul Schulte Eli)	4 200	
20421	411	Stade auxerrois section " arts martiaux" (acquisition de : tatamis pour le dojo du complexe sportif R.Y. Aubin et parcours éducatif destiné à la section enfant (dojo Vaulabelle))	4 940	
20421	411	Stade auxerrois section "athlétisme" (acquisition d'un poteau d'arrivée -rappel et d'un kit de 3 perches)	1 821	
20421	411	Stade auxerrois section "billard" (acquisition de 10 tapis)	3 612	
20421	411	Stade auxerrois section "cycloportif" : acquisition de 4 VTT Lapiere et 4 casques	1 636	
20421	411	Stade auxerrois section "football" : acquisition d'une paire de buts mobiles foot à 7 et de 2 paires de kit tennis ballon	3 036	
20421	411	Stade auxerrois section "force athlétique" : acquisition d'un rowing	3 816	
65748	40	Stade auxerrois tennis (Tournoi féminin Open Gaz de France)	1 525	
		Sous-total Stade auxerrois		196 302

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT
AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération Intercommunale			
communauté de l'auxerrois			
Autres organismes de regroupement			
siteua			
syndicat d'énergie de l'auxerrois		cotisation	
syndicat d'étude pour le canal du nivernais		cotisation	

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence. Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées:

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet du service	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
		<i>.....</i>	<i>.....</i>			

IV – ANNEXE	IV
LISTE SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet du service	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
...				

IV – ANNEXE	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/(N-1) (%)	Produit voté par de l'assemblée délibérante	Variation du produit/(N-1) (%)
Taxe d'habitation						
TFPB						
TFPNB						
CFE			voir délibération séparée			
TOTAL						

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme ;

(2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

Budget Assainissement

REPUBLIQUE FRANCAISE

NUMERO DE SIRET	ASSAINISSEMENT
-----------------	----------------

POSTE COMPTABLE DE : Auxerre

SERVICE PUBLIC LOCAL

M 4 ... (1)

Budget Primitif (2)

Année 2015

- (1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou budget annexe

Sommaire

I. Informations générales

Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

B1 - Balance générale du budget - Dépenses

B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV. Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations

A3.2 - Etalement des provisions

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - exploitation (1)

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - investissement

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - exploitation (1)

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - investissement (1)

A6 - Etat des charges transférées

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt

B1.3 - Subventions versées dans le cadre vote du budget

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé

B1.6 - Etat des autres engagements donnés

B1.7 - Etat des engagements reçus

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)

D - Arrêté et signatures

D1 - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L.2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art L.5211-36 du CGCT, art L.5711-1 du CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 ;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
néant

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont (3) semi- budgétaires.

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent

V - Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1 :

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres d'opérations d'équipement
- (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- * semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
 - * budgétaires (délibération n°..... du
- (4) Indiquer "primitif de l'exercice précédent" ou "cumulé de l'exercice précédent".
- (5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
 - avec reprise des recettes de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 286 700,00	1 286 700,00
+		+	+
R E P O R T	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	0,00 (si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		1 286 700,00	1 286 700,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	5 021 500,00	5 021 500,00
+		+	+
R E P O R T	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 (si solde négatif)	0,00 (si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		5 021 500,00	5 021 500,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	6 308 200,00	6 308 200,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	25 500,00	0,00	14 400,00	14 400,00	14 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	300 000,00	0,00	270 000,00	270 000,00	270 000,00
Total des dépenses de gestion des services		325 500,00	0,00	284 400,00	284 400,00	284 400,00
66	Charges financières	69 000,00	0,00	62 266,78	62 266,78	62 266,78
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		396 000,00	0,00	347 166,78	347 166,78	347 166,78
023	Virement à la section d'investissement (6)	74 700,00	0,00	139 533,22	139 533,22	139 533,22
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	780 000,00	0,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		854 700,00	0,00	939 533,22	939 533,22	939 533,22
TOTAL		1 250 700,00	0,00	1 286 700,00	1 286 700,00	1 286 700,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 286 700,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	900 700,00	0,00	1 146 700,00	1 146 700,00	1 146 700,00
Total des recettes de gestion des services		900 700,00	0,00	1 146 700,00	1 146 700,00	1 146 700,00
77	Produits exceptionnels	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 100 700,00	0,00	1 146 700,00	1 146 700,00	1 146 700,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	150 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		150 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
TOTAL		1 250 700,00	0,00	1 286 700,00	1 286 700,00	1 286 700,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 286 700,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	799 533,22
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la région.

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la région applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles	30 600,00	0,00	11 500,00	11 500,00	11 500,00
23	Immobilisations en cours	989 520,00	0,00	965 000,00	965 000,00	965 000,00
Total des dépenses d'équipement		1 020 120,00	0,00	976 500,00	976 500,00	976 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 607 500,00	0,00	3 685 000,00	3 685 000,00	3 685 000,00
Total des dépenses financières		2 607 500,00	0,00	3 685 000,00	3 685 000,00	3 685 000,00
45...1	Total des opérations pour compte de tiers (6)	220 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 847 620,00	0,00	4 881 500,00	4 881 500,00	4 881 500,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	150 000,00		140 000,00	140 000,00	140 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	170 020,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		320 020,00		140 000,00	140 000,00	140 000,00

TOTAL		4 167 640,00	0,00	5 021 500,00	5 021 500,00	5 021 500,00
--------------	--	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 021 500,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
13	Subventions d'investissement	149 680,00	0,00	116 250,00	116 250,00	116 250,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 603 220,00	0,00	3 745 716,78	3 745 716,78	3 745 716,78
Total des recettes d'équipement		2 752 900,00	0,00	3 861 966,78	3 861 966,78	3 861 966,78
27	Autres immobilisations financières	170 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		170 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...2	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	220 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 142 920,00	0,00	4 081 966,78	4 081 966,78	4 081 966,78

021	Virement de la section d'exploitation (4)	74 700,00		139 533,22	139 533,22	139 533,22
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	780 000,00		800 000,00	800 000,00	800 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	170 020,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 024 720,00		939 533,22	939 533,22	939 533,22

TOTAL		4 167 640,00	0,00	5 021 500,00	5 021 500,00	5 021 500,00
--------------	--	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 021 500,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	799 533,22
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie affectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée, et en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de la collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure cet état (voir le détail Annexe IV-A7)

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	14 400,00		14 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	270 000,00		270 000,00
66	Charges financières	62 266,78	0,00	62 266,78
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	500,00
68	Dot aux amort. aux dépréciations et aux prov.	0,00	800 000,00	800 000,00
023	Virement à la section d'investissement		139 533,22	139 533,22
	Dépenses d'exploitation – Total	347 166,78	939 533,22	1 286 700,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 286 700,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	140 000,00	140 000,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	3 685 000,00	0,00	3 685 000,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	11 500,00	0,00	11 500,00
23	Immobilisations en cours (6)	965 000,00	0,00	965 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (7)	220 000,00	0,00	220 000,00
	Dépenses d'investissement – Total	4 881 500,00	140 000,00	5 021 500,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 021 500,00
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas au M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	1 146 700,00		1 146 700,00
77	Produits exceptionnels	0,00	140 000,00	140 000,00
	Recettes d'exploitation – Total	1 146 700,00	140 000,00	1 286 700,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 286 700,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	116 250,00	0,00	116 250,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 745 716,78	0,00	3 745 716,78
28	Amortissement des immobilisations		800 000,00	800 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	220 000,00	0,00	220 000,00
021	Virement de la section d'exploitation		139 533,22	139 533,22
	Recettes d'investissement – Total	4 081 966,78	939 533,22	5 021 500,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES	5 021 500,00
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	25 500,00	14 400,00	14 400,00
61558	Autres biens mobiliers	700,00	700,00	700,00
617	Etudes & recherches	20 000,00	6 700,00	6 700,00
6226	Honoraires	1 500,00	7 000,00	7 000,00
6231	Annonces & insertions	3 300,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	300 000,00	270 000,00	270 000,00
6215	Pers. affec collect. rattach.	300 000,00	270 000,00	270 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		325 500,00	284 400,00	284 400,00

66	Charges financières (b) (8)	69 000,00	62 266,78	62 266,78
66111	Intérêts réglés à l'échéance	70 000,00	63 000,00	63 000,00
66112	ICNE	-1 000,00	-733,22	-733,22
67	Charges exceptionnelles (c)	1 500,00	500,00	500,00
6711	Inté. Morat. & pénal. marchés	500,00	500,00	500,00
678	Autres chges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux prov et aux dépréciations (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		396 000,00	347 166,78	347 166,78

023	Virement à la section d'investissement	74 700,00	139 533,22	139 533,22
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	780 000,00	800 000,00	800 000,00
6811	Dotat. Amortis. sur immob.	780 000,00	800 000,00	800 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		854 700,00	939 533,22	939 533,22
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	854 700,00	939 533,22	939 533,22
-----------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	1 250 700,00	1 286 700,00	1 286 700,00
--	---------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
+	
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 286 700,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	15920,00
-Montant des ICNE de l'exercice N-1	16653,22
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-733,22

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012

- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M41
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44
- (8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciation des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M49
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	900 700,00	1 146 700,00	1 146 700,00
70611	redevance d'assainissement col	900 000,00	1 146 000,00	1 146 000,00
7087	Remboursements de frais	700,00	700,00	700,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		900 700,00	1 146 700,00	1 146 700,00

76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	200 000,00	0,00	0,00
778	Autres Prod. exceptionnels	200 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 100 700,00	1 146 700,00	1 146 700,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	150 000,00	140 000,00	140 000,00
777	Quote part subvent° d'investi	150 000,00	140 000,00	140 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section. (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		150 000,00	140 000,00	140 000,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	1 250 700,00	1 286 700,00	1 286 700,00
---	---------------------	---------------------	---------------------

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 286 700,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I-B

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée délibérante porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M49

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT- DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Montant Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	30 600,00	11 500,00	11 500,00
2031	Frais d'études	27 600,00	8 500,00	8 500,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00	3 000,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors op.)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	989 520,00	965 000,00	965 000,00
2315	Installat°	989 520,00	965 000,00	965 000,00
	Opération d'équipement n° (1 ligne par op.) (5)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 020 120,00	976 500,00	976 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 607 500,00	3 685 000,00	3 685 000,00
1641	Emprunts en euro	355 000,00	335 000,00	335 000,00
16449	Opérat° affrtes à opt° de tirage	2 252 500,00	2 000 000,00	2 000 000,00
166	Refinancement de dette	0,00	1 350 000,00	1 350 000,00
18	Comptes de liaison : affecta° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 607 500,00	3 685 000,00	3 685 000,00
45...1	Opérat. pour compte de tiers n°... (1 ligne par op.)			
45...	Opérations pour compte de tiers	220 000,00	220 000,00	220 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	220 000,00	220 000,00	220 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 847 620,00	4 881 500,00	4 881 500,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	150 000,00	140 000,00	140 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	150 000,00	140 000,00	140 000,00
139111	Agence de l'eau	150 000,00	140 000,00	140 000,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	170 020,00	0,00	0,00
2762	Créance Trans droits dédu. T.V.A.	170 020,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	320 020,00	140 000,00	140 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	4 167 640,00	5 021 500,00	5 021 500,00
--	---------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 021 500,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote L.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre DI 040 = RB 042.
(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B 2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	149 680,00	116 250,00	116 250,00
13111	Agence de l'eau	149 680,00	116 250,00	116 250,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 603 220,00	3 745 716,78	3 745 716,78
1641	Emprunts en euro	350 720,00	395 716,78	395 716,78
16449	Opérat°affirtes à opt°de tirage	2 252 500,00	2 000 000,00	2 000 000,00
166	Refinancement de dette	0,00	1 350 000,00	1 350 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 752 900,00	3 861 966,78	3 861 966,78
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Comptes de liaison : affectations à	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des part.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	170 020,00	0,00	0,00
2762	CréanceTrans.droitsdéd.u.T.V.A.	170 020,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		170 020,00	0,00	0,00
45...2	Opé pour compte de tiers n°... (ligne par opé) (5)			
45...	Opérations pour compte de tiers	220 000,00	220 000,00	220 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		3 142 920,00	4 081 966,78	4 081 966,78
021	Virement de la section d'exploitation	74 700,00	139 533,22	139 533,22
040	Opérat° ordre transfert. entre sections (6) (7)	780 000,00	800 000,00	800 000,00
281532	Réseaux d'assainissement	0,00	800 000,00	800 000,00
28158	installation	780 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		854 700,00	939 533,22	939 533,22
041	Opérations patrimoniales (8)	170 020,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	4 600,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	500,00	0,00	0,00
2315	Installat°	164 920,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 024 720,00	939 533,22	939 533,22
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		4 167 640,00	5 021 500,00	5 021 500,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (9)				0,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES				5 021 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre RI 040 = DE 042

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre DI 041 = RI 041

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° (1) :
LIBELLE :

(2)

Art (2)	Libellé (3)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées.

Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE**

AI.1

AI.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 1/1.N	Montants des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie			voir page (s) suivante(s)			
...						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
...						
5194 Billets de trésorerie						
...						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision du président de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (l'article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611.1 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

7 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2015	Montant des tirages 2014	Montant des remboursements 2014		Encours restant dû au 01/01/2015
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
201101	28/12/2009	2 120 000,00	2 252 500,00	16 960,43	2 252 500,00	2 120 000,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)		2 120 000,00	2 252 500,00	16 960,43	2 252 500,00	2 120 000,00

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

AI.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme ou prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement (1)	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise (6)	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembt anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et Dettes à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)														
1641 Emprunts en euros														
1643 Emprunts en devises (hors zone €)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)														

1681	Autres emprunts (total)																	
...																		
1682	Bons à moyen terme négociables (total)																	
...																		
1687	Autres dettes (total)																	
...																		
	Total général																	

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la dernière mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe; V : variable simple; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle; M : mensuelle; B : bimestrielle; S : semestrielle; T : trimestrielle; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

- REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et créances à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)					6 312 014,82									
1641 Emprunts en euros (total)					6 312 014,82									
200401	Agence de l'eau Seine Normandie	29/01/2003	29/01/2003	29/01/2004	36 675,82	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200401	Agence de l'eau Seine Normandie	27/01/2004	27/01/2004	27/01/2005	192 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200408	Agence de l'eau Seine Normandie	18/08/2004	19/08/2004	25/08/2005	314 800,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200504	Agence de l'eau Seine Normandie	09/08/2005	09/08/2005	25/08/2006	134 640,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200606	Agence de l'eau Seine Normandie	04/05/2006	04/05/2006	04/05/2007	24 572,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200706	Agence de l'eau Seine Normandie	04/04/2007	04/04/2007	04/04/2008	44 400,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200707	Agence de l'eau Seine Normandie	04/04/2007	04/04/2007	04/04/2008	89 100,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200708	Agence de l'eau Seine Normandie	04/04/2007	04/04/2007	04/04/2008	12 600,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200805	Agence de l'eau Seine Normandie	21/02/2008	21/02/2008	21/02/2009	5 409,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200806	Agence de l'eau Seine Normandie	21/02/2008	21/02/2008	21/02/2009	35 775,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200807	Agence de l'eau Seine Normandie	21/02/2008	21/02/2008	21/02/2009	13 787,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200808	Agence de l'eau Seine Normandie	03/04/2008	03/04/2008	03/04/2009	37 057,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
200809	Agence de l'eau Seine Normandie	03/04/2008	03/04/2008	03/04/2009	19 350,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
201101	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	28/12/2008	30/12/2009	15/03/2011	2 650 000,00	V	TAM + 0,7	1,22	1,24	EUR	X	X	O	A-1
201203	CREDIT MUTUEL	31/07/2012	31/07/2012	30/08/2012	1 500 000,00	V	Euribor 03 M + 2,25	2,66	2,73	EUR	T	P	O	A-1

201204	CASSE D'EPARGNE	28/12/2012	28/12/2012	10/04/2013	500 000,00	F	Taux fixe à 3,37 %	3,37	EUR	T	P	D	A-1
200904	Agence de l'eau Seine Normandie	10/09/2009	10/09/2010	10/09/2010	45 440,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	EUR	A	C	O	A-1
201001	Agence de l'eau Seine Normandie	19/03/2010	19/03/2010	19/03/2012	54 007,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	EUR	A	C	O	A-1
201002	Agence de l'eau Seine Normandie	27/08/2010	27/08/2010	27/08/2012	31 502,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	EUR	A	C	O	A-1
201205	Agence de l'eau Seine Normandie	19/12/2012	19/12/2012	19/12/2013	75 558,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	EUR	A	C	O	A-1
201206	Agence de l'eau Seine Normandie	19/12/2012	19/12/2012	19/12/2013	148 023,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	EUR	A	C	O	A-1
201207	Agence de l'eau Seine Normandie	19/12/2012	19/12/2012	19/12/2013	53 145,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	EUR	A	C	O	A-1
201208	Agence de l'eau Seine Normandie	13/04/2011	13/04/2011	13/04/2012	130 755,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	EUR	A	C	O	A-1
201209	Agence de l'eau Seine Normandie	23/02/2012	23/02/2012	23/02/2013	58 777,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	EUR	A	C	O	A-1
201310	Agence de l'eau Seine Normandie	18/06/2013	18/06/2013	18/06/2014	67 485,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	EUR	A	C	O	A-1
201403	Agence de l'eau Seine Normandie	28/02/2014	28/02/2014	28/02/2015	27 167,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	EUR	A	C	O	A-1
1543	Emprunts en devises (total)												
1644	Emprunts assortis d'une option de frappe sur ligne de trésorerie (total)												
165	Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671	Avances consolidées du Trésor (total)												
1672	Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675	Dettes pour M.E.T.P. et PPP (total)												
1676	Dettes envers locataires-ecoufleurs (total)												
1678	Autres emprunts et dettes (total)												
168	Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681	Autres emprunts (total)												
1682	Bons à moyen terme négociables (total)												
1687	Autres dettes (total)												
Total général					6 312 014,82								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt: F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements: A : annuelle ; M : mensuelle ; S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt			Capital	Annuités de l'exercice		ICNE de l'exercice
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote de budget (14)	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)													
1641 Emprunts en euros (Total)													
1643 Emprunts en devises (Total)													
1644 Emprunt assorti d'une option de tirage sur la ligne de trésorerie (Total) (9)					voir page (s) suivante(s)								
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)													
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)													
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (Total)													
1678 Autres emprunts et dettes (Total)													
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)													
1681 Autres emprunts (Total)													
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)													
1687 Autres dettes (Total)													
Total général		0,00		0,40					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau "détail des opérations de couverture".

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB:015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt: F: fixe; V: variable simple; C: complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme additionnée d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611: "Intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

- RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant (6) au 01/01/2015	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICM de l'exercice									
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capitaux	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)										
						Taux fixe à 0 %	Taux fixe à 0 %	Taux fixe à 0 %													
163 Emprunts obligataires (Total)																					
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				4 853 769,61										61 495,36					15 918,93		
1641 Emprunts en euros (total)				4 853 769,61										61 495,36					15 918,93		
200801	N		A-1	3 056,30	0,07		F	Taux fixe à 0 %	0,00					0,00							
200401	N		A-1	32 000,00	1,07		F	Taux fixe à 0 %	0,00					0,00							
200408	N		A-1	52 466,70	1,65		F	Taux fixe à 0 %	0,00					0,00							
200504	N		A-1	53 856,00	5,65		F	Taux fixe à 0 %	0,00					0,00							
200606	N		A-1	11 464,94	6,34		F	Taux fixe à 0 %	0,00					0,00							
200706	N		A-1	23 680,00	7,26		F	Taux fixe à 0 %	0,00					0,00							
200707	N		A-1	52 633,32	7,26		F	Taux fixe à 0 %	0,00					0,00							
200708	N		A-1	6 720,00	7,26		F	Taux fixe à 0 %	0,00					0,00							
200805	N		A-1	3 246,40	8,14		F	Taux fixe à 0 %	0,00					0,00							
200806	N		A-1	21 463,00	8,14		F	Taux fixe à 0 %	0,00					0,00							
200807	N		A-1	6 898,50	5,14		F	Taux fixe à 0 %	0,00					0,00							
200808	N		A-1	22 234,18	8,26		F	Taux fixe à 0 %	0,00					0,00							
200809	N		A-1	11 610,00	8,26		F	Taux fixe à 0 %	0,00					0,00							
201101	N		A-1	2 120 000,00	15,24		V	TAM + 0,7	0,77					1 290,00							
201203	N		A-1	1 359 450,70	17,5		V	Euribor 03 M + 2,25	2,38					132 500,00							
201204	N		A-1	488 382,51	18,02		F	Taux fixe à 3,37 %	3,41					56 954,86							
200904	N		A-1	30 793,32	9,19		F	Taux fixe à 0 %	0,00					18 618,52							
201001	N		A-1	39 605,13	10,21		F	Taux fixe à 0 %	0,00					3 029,33							
201002	N		A-1	23 101,47	10,85		F	Taux fixe à 0 %	0,00					3 600,47							
201205	N		A-1	65 488,60	12,97		F	Taux fixe à 0 %	0,00					2 100,13							
201206	N		A-1	128 286,80	12,97		F	Taux fixe à 0 %	0,00					5 037,20							
201207	N		A-1	46 069,00	12,97		F	Taux fixe à 0 %	0,00					9 668,20							
201208	N		A-1	130 480,53	11,28		F	Taux fixe à 0 %	0,00					3 543,06							
201209	N		A-1	50 940,07	12,14		F	Taux fixe à 0 %	0,00					10 873,37							
201310	N		A-1	62 867,33	13,46		F	Taux fixe à 0 %	0,00					3 918,47							
201403	N		A-1	27 167,00	14,18		F	Taux fixe à 0 %	0,00					4 497,67							
1643 Emprunts en devises (total)														0,00							
16441 Emprunts assortis d'une option de frappe sur ligne de trésorerie (total) (6)														0,00							
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														0,00							

IV - ANNEXES

IV
A1.3

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE STRUCTURE DE TAUX

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL A		0,00	0,00			voir page (s) suivante(s)			0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL B		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL C		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL D		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL E		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL F		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F) selon la classification de la charte de bonne conduite en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la nomenclature de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice en euro / 2 : Indices inflation française ou zone euros ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : Ecarts d'indices hors zone euros / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau du taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

- REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts vendus par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2015 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5, capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Repartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal restant dû couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 6611, et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		AI.4

AI.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Structure	Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple, taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de taux	Nombre de produits % de l'encours						
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours						
(C) Option d'échange (swaption)	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3, Multiplicateur jusqu'à 5 capé	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours						
(F) Autres types de structure	Montant en euros Nombre de produits % de l'encours						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couvertures éventuelles.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits 26 % de l'encours 100,00% Montant en euros 4 853 770 €					
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Emprunt couvert				Instrument de couverture				Primes évacuées				
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montants des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, annual, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2015	Date de fin du contrat	Organisation contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes éventuelles Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turren, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES

IV
A1.5

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (suite)

Instruments de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et Produits constatés depuis l'origine du contrat			Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux					
Taux fixe (total)						0,00	0,00			
Taux variable (total)				voir page (s) suivante(s)		0,00	0,00			
Taux complexe (total)						0,00	0,00			
Total						0,00	0,00			

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Effet de l'instrument de couverture

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux pays		Taux reçus (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/663	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,00	0,00	0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	A 1.6

A 1.6 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépense de l'exercice	Dettes restantes
		voir page (s) suivante(s)	

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES		

- AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	MONTANT INITIAL DE LA DETTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	DETTE RESTANTE
[...]			

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) 609,80 euros			126 du 24 mai 1996 23 du 31 janvier 1997 195 du 24 octobre 2006
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
 : :		

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 1/1/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						
Provisions pour risques et charges (2)						
Dépréciations (2)						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Dépréciations (2)						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A4.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		475 000,00	I 475 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		335 000,00	335 000,00
1641	Emprunts en euro	335 000,00	335 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		140 000,00	140 000,00
139111	Agence de l'eau	140 000,00	140 000,00
020	Dépenses imprévues (dépenses)	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	475 000,00	0,00	0,00	475 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A4.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b	939 533,22	939 533,22
	Ressources propres externes de l'année (a)	0,00	0,00
	Ressources propres internes de l'année (b) (3)	939 533,22	939 533,22
281532	Réseaux d'assainissement	800 000,00	800 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	139 533,22	139 533,22

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Recettes	939 533,22	0,00	0,00	0,00	939 533,22

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00
Ressources propres disponibles	939 533,22
Solde	939 533,22

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

IV -- ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

(1) ...

(en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1.1- SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	14 400,00
61558	Autres biens mobiliers	700,00
617	Etudes & recherches	6 700,00
6226	Honoraires	7 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	270 000,00
6215	Pers. affec collect. rattach.	270 000,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	62 266,78
66111	intérêts réglés à l'échéance	63 000,00
66112	ICNE	-733,22
67	Charges exceptionnelles	500,00
6711	Inté. Morat. & pénal. marchés	500,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciat° (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
	Total des dépenses réelles	347 166,78
042	Opérat ordre transfert entre sections	800 000,00
6811	Dotat. Amortis. sur immob.	800 000,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement	139 533,22
	Total des dépenses d'ordre	939 533,22
	D002 (5)	0,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1 286 700,00

A5.1.1- SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	0,00
70	Ventes de produits fabriqués,...	1 146 700,00
70611	redevance d'assainissement col	1 146 000,00
7087	Remboursements de frais	700,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et sur dépréc. (4)	0,00
Total des recettes réelles		1 146 700,00
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	140 000,00
777	<i>Quote part subvent° d'investi</i>	140 000,00
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation</i>	0,00
Total des recettes d'ordre		140 000,00
R002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		1 286 700,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3000 habitants, soit par "service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond au RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

(1) ...

(en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	11 500,00
2031	Frais d'études	8 500,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	965 000,00
2315	Installat°	965 000,00
Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opération)		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 685 000,00
1641	Emprunts en euro	335 000,00
16449	Opérat°affirtes à opt°de tirage	2 000 000,00
166	Refinancement de dette	1 350 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par op.)	220 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers	220 000,00
Total des dépenses réelles		4 881 500,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	140 000,00
139111	Agence de l'eau	140 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		140 000,00
D001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		5 021 500,00

A5.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
13	Subventions d'investissement	116 250,00
13111	Agence de l'eau	116 250,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 745 716,78
1641	Emprunts en euro	395 716,78
16449	Opérations affectées à opt ^e de tirage	2 000 000,00
166	Refinancement de dette	1 350 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106	Réserves	0,00
18	Comptes de liaison : affectation (BA, régie)	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par op.)	220 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers	220 000,00
Total des recettes réelles		4 081 966,78
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections	800 000,00
281532	Réseaux d'assainissement	800 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	139 533,22
Total des recettes d'ordre		939 533,22
R001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		5 021 500,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3000 habitants soit par "service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond au RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

(1) ...

(en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.2.1- SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	14 400,00
61558	Autres biens mobiliers	700,00
617	Etudes & recherches	6 700,00
6226	Honoraires	7 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	270 000,00
6215	Pers. affec collect. rattach.	270 000,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	62 266,78
66111	Intérêts réglés à l'échéance	63 000,00
66112	ICNE	-733,22
67	Charges exceptionnelles	500,00
6711	Inté. Morat. & pénal. marchés	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciation (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		347 166,78
042	Opérations ordre transfert entre sections	800 000,00
6811	Dota. Amortis. sur immob.	800 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement	139 533,22
Total des dépenses d'ordre		939 533,22
D002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		1 286 700,00

A5.2.1- SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	0,00
70	Ventes de produits fabriqués,...	1 146 700,00
70611	redevance d'assainissement col	1 146 000,00
7087	Remboursements de frais	700,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et sur dépréc. (4)	0,00
Total des recettes réelles		1 146 700,00
042	Opérations ordre transfert entre sections	140 000,00
777	Quote part subventi° d'investi	140 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		140 000,00
R002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		1 286 700,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3000 habitants soit par "service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond au RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions saint-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

(1) ...

(en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	11 500,00
2031	Frais d'études	8 500,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	965 000,00
2315	Installat°	965 000,00
	Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opération)	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 685 000,00
1641	Emprunts en euro	335 000,00
16449	Opérat° affrtes à opt° de tirage	2 000 000,00
166	Refinancement de dette	1 350 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par op.)	220 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers	220 000,00
	Total des dépenses réelles	4 881 500,00
040	Opérations ordre transfert entre sections	140 000,00
139111	Agence de l'eau	140 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	140 000,00
	D001 (4)	0,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	5 021 500,00

A5.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
13	Subventions d'investissement	116 250,00
13111	Agence de l'eau	116 250,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 745 716,78
1641	Emprunts en euro	395 716,78
16449	Opérat ^o affrtes à opt ^o de tirage	2 000 000,00
166	Refinancement de dette	1 350 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106	Réserves	0,00
18	Comptes de liaison : affectation (BA, régie)	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par op.)	220 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers	220 000,00
Total des recettes réelles		4 081 966,78
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections	800 000,00
281532	Réseaux d'assainissement	800 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	139 533,22
Total des recettes d'ordre		939 533,22
R001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		5 021 500,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3000 habitants soit par "service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Dénombrer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond au RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II+III).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A7
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	

N° opération : 45...	Intitulé de l'opération : Opérations pour Date de la délibération : .../.../...			
	Pour mémoire réalisations	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES OU RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Dette résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial		Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice en intérêts (8)
	Année	Profil							Taux ... (3)	Index (4)	Taux... (3)	Index (4)			
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)															
(...) Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)															
(...) Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social															
(...) TOTAL GENERAL															

(1) Indiquer C pour amortissement constant, F pour amortissement progressif, P pour à fin, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe, V : variable simple, C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index : (ex. EURIBOR 3 mois...) ;
(5) Taux annuel, tous frais compris ;
(6) Taux hors opération de conversion éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de conversion. Exemple A-1 (cf la classification des emprunts sur les typologies de la circulaire JOCEB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN
CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT
B1.2

B.1.2 CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L.2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	0
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	0
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	0
Provisions pour garanties d'emprunts	0
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+B+C+D
Recettes réelles de fonctionnement	II
	1 146 700,00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II
	0%

(1) Hors opérations visées par l'article L.2252 - 2 du CGCT

(2) Cf. définition de l'article D.1511-30 du CGCT

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	B1.4
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir						
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)	

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier

(2) Total = (N+1, N+2, N+2, N+4) + restant cumulé.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant TTC total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	B1.6
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités.....							
...							
8018 Autres engagements donnés.....							
Au profit d'organismes publics.....							
...							
Au profit d'organismes privés.....							
...							
TOTAL.....							

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	B1.7
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS	

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 1/1/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL.....							
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)						
8028 Autres engagements reçus.....							
A l'exception de ceux reçus des entreprises.....							
Engagements reçus des entreprises.....							
TOTAL							

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	B2.2
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV - ANNEXE

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)						
Directeur général des services						
Directeur général Adjoint des services						
Directeur général des services techniques						
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53						
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)						
FILIERE TECHNIQUE (c)						
FILIERE SOCIALE (d)						
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)						
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)						
FILIERE SPORTIVE (g)						
FILIERE CULTURELLE (h)						
FILIERE ANIMATION (i)						
FILIERE POLICE (j)						

EMPLOIS NON CITES (k) (5)																		
TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)																		

- (1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995 ;
- (2) Catégories : A, B ou C.
- (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
- (4) Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité de l'agent, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
 ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
 Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT; un agent à temps partiel à 90% (quotité de travail = 90%) présent toute l'année correspond à 0,9 ETPT; un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recruté en mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).
- (5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emplois existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	CL.1
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	

CL.2 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Agent occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR

ADM : Administratif

TECH : Technique

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

S : Social

MS : Médico-social

MT : Mé dico-technique

SP : Sportif

CULT : Culturel

ANIM : Animation

PM : Police

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité, ...)

3-2 : vacance temporaire d'un emploi

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

3-3-2 : emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à 500

3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou

à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets

110-1 : collaborateurs de groupe d'états

A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée indéterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDD). Les contrats particuliers devront être libellés " A / autres " et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale. Les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée

indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale. Les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL			

(1) Cette annexe est servie s'il agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT
FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public ...				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt ...				
Autres. ...				

(1) Réciter de vive voix pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement de rattachement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé / objet du service	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
		<i>ad hoc</i>	<i>ad hoc</i>			

Budget Crématorium

Document de travail - Confidential

REPUBLIQUE FRANCAISE

NUMERO DE SIRET	Crématorium
-----------------	-------------

POSTE COMPTABLE DE : Auxerre

SERVICE PUBLIC LOCAL

M 4 ... (1)

Budget Primitif (2)

Année 2015

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou budget annexe

Sommaire

I. Informations générales

Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

B1 - Balance générale du budget - Dépenses

B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV. Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations

A3.2 - Etalement des provisions

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - exploitation (1)

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - investissement

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - exploitation(1)

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - investissement (1)

A6 - Etat des charges transférées

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt

B1.3 - Subventions versées dans le cadre vote du budget

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé

B1.6 - Etat des autres engagements donnés

B1.7 - Etat des engagements reçus

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)

D - Arrêté et signatures

D1 - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L.2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art L 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art L.5211-36 du CGCT, art L 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 ;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
néant

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires.

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1 :

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres d'opérations d'équipement

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)

- budgétaires (délibération n°..... du

(4) Indiquer "primitif de l'exercice précédent" ou "cumulé de l'exercice précédent".

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

sans reprise des résultats de l'exercice N-1

avec reprise des recettes de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif

avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	30 000,00	30 000,00
+		+	+
R E P O R T	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00 (si déficit)	0,00 (si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		30 000,00	30 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	15 700,81	15 700,81
+		+	+
R E P O R T	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00 (si solde négatif)	0,00 (si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		15 700,81	15 700,81

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	45 700,81	45 700,81
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	4 484,53	0,00	13 200,00	13 200,00	13 200,00
	Total des dépenses de gestion des services	4 484,53	0,00	13 200,00	13 200,00	13 200,00
66	Charges financières	1 585,47	0,00	1 099,19	1 099,19	1 099,19
	Total des dépenses réelles d'exploitation	6 070,00	0,00	14 299,19	14 299,19	14 299,19
023	Virement à la section d'investissement (6)	18 930,00	0,00	15 700,81	15 700,81	15 700,81
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	18 930,00	0,00	15 700,81	15 700,81	15 700,81
	TOTAL	25 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00

+	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	30 000,00
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
	Total des recettes de gestion des services	25 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	25 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	25 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00

+	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	30 000,00
---	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	15 700,81	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	------------------	--

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49

(6) DE 023 - RI 021 ; DI 040 - RE 042 ; RI 040 - DE 042 ; DI 041 - RI 041 ; DE 043 - RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	12 700,81	12 700,81	12 700,81
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	12 700,81	12 700,81	12 700,81
16	Emprunts et dettes assimilées	18 930,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
	Total des dépenses financières	18 930,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	18 930,00	0,00	15 700,81	15 700,81	15 700,81

	<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
--	--	------	--	------	------	------

	TOTAL	18 930,00	0,00	15 700,81	15 700,81	15 700,81
--	--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (4)	+	0,00
--	---	---	------

	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	15 700,81
--	---	---	-----------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section d'exploitation (4)	18 930,00		15 700,81	15 700,81	15 700,81
	Total des recettes d'ordre d'investissement	18 930,00		15 700,81	15 700,81	15 700,81

	TOTAL	18 930,00	0,00	15 700,81	15 700,81	15 700,81
--	--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	+	0,00
--	---	---	------

	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	15 700,81
--	---	---	-----------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTORFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	15 700,81
--	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrivez en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée, et en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de la collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	13 200,00		13 200,00
66	Charges financières	1 099,19	0,00	1 099,19
023	Virement à la section d'investissement		15 700,81	15 700,81
Dépenses d'exploitation – Total		14 299,19	15 700,81	30 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	30 000,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	3 000,00	0,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	12 700,81	0,00	12 700,81
Dépenses d'investissement – Total		15 700,81	0,00	15 700,81

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 700,81
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00		30 000,00
	Recettes d'exploitation – Total	30 000,00	0,00	30 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	30 000,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
021	Virement de la section d'exploitation		15 700,81	15 700,81
	Recettes d'investissement – Total	0,00	15 700,81	15 700,81

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES	15 700,81
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	4 484,53	13 200,00	13 200,00
6064	Fournitures administratives	1 184,53	5 000,00	5 000,00
617	Études & recherches	0,00	5 000,00	5 000,00
63512	Taxes foncières	3 300,00	3 200,00	3 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		4 484,53	13 200,00	13 200,00

66	Charges financières (b) (8)	1 585,47	1 099,19	1 099,19
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 600,00	1 110,00	1 110,00
66112	ICNE	-14,53	-10,81	-10,81
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux prov et aux dépréciations (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		6 070,00	14 299,19	14 299,19

023	Virement à la section d'investissement	18 930,00	15 700,81	15 700,81
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		18 930,00	15 700,81	15 700,81
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	18 930,00	15 700,81	15 700,81
-----------------------------------	------------------	------------------	------------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	25 000,00	30 000,00	30 000,00
--	------------------	------------------	------------------

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	30 000,00
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	101
-Montant des ICNE de l'exercice N-1	111,81
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-10,81

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) CR Modalités de vote I-B

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est rattaché au sein du chapitre 012

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M41

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00	30 000,00	30 000,00
757	Redevances versées fermiers	25 000,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		25 000,00	30 000,00	30 000,00

76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		25 000,00	30 000,00	30 000,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section. (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	25 000,00	30 000,00	30 000,00
---	------------------	------------------	------------------

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	30 000,00
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I-B

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée délibérante porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas au M49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DJ 040, RF 043 = DF 043

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	12 700,81	12 700,81
2188	Autres	0,00	12 700,81	12 700,81
22	Immobilisations reçues en affectation (hors op.)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° (1 ligne par op.) (5)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	12 700,81	12 700,81
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 930,00	3 000,00	3 000,00
1641	Emprunts en euro	18 930,00	3 000,00	3 000,00
18	Comptes de liaison : affecta° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	18 930,00	3 000,00	3 000,00
45...1	Opérat. pour compte de tiers n°... (1 ligne par op.)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	18 930,00	15 700,81	15 700,81
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	18 930,00	15 700,81	15 700,81
--	------------------	------------------	------------------

	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 700,81

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre DI 040 = RE 042
(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires
(9) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre DI 041 = RI 041
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B 2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Comptes de liaison : affectations à	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des part.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
45...2	Opé pour compte de tiers n°... (ligne par opé) (5)			
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	18 930,00	15 700,81	15 700,81
040	Opérat° ordre transfert. entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		18 930,00	15 700,81	15 700,81
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		18 930,00	15 700,81	15 700,81
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		18 930,00	15 700,81	15 700,81

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
-	
TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES	15 700,81

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre RI 040 = DE 042
(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires
(8) Cf définitions du chapitre des opérations d'ordre DI 041 = RI 041
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° (1) :

LIBELLE :

(2)

Art (2)	Libellé (3)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE**

A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 1/1.N	Montants des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
...						
...						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
...						
...						
5194 Billets de trésorerie						
...						
...						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

voir page(s) suivante(s)

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision du président de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (l'article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

- DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2015	Montant des tirages 2014	Montant des remboursements 2014		Encours restant dû au 01/01/2015
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liés à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/JINT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme ou prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembourser anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								voir page(s) suivante(s)						
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)														
1641 Emprunts en euros														
1643 Emprunts en devises (hors zone €)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P. et PPP (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)														

IV -- ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN -- ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

- RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Natures (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominatif (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (5)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé OMI	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
								Taux fixe à 3,74 %	3,74						3,79
163 Emprunts obligataires (Total)															
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					60 000,00										
1641 Emprunts en euros (total)					60 000,00										
200502	CAISSE D'EPARGNE	13/02/2005	05/02/2005	25/05/2005	90 000,00	F	Taux fixe à 3,74 %	3,74	3,79	EUR	T	C	O	A-1	
1643 Emprunts en devises (total)															
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de réserve (total)															
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)															
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)															
1671 Avances consenties du Trésor (total)															
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)															
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)															
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)															
1678 Autres emprunts et dettes (total)															
168 Emprunts et dettes à échéances irrégulières (Total)															
1681 Autres emprunts (total)															
1682 Bons à moyen terme négociables (total)															
1687 Autres dettes (total)															
Total général					60 000,00										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominatif : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex. : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *fin*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant convert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice		ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote de budget (14)	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)												
1641 Emprunts en euros (Total)												
1643 Emprunts en devises (Total)												
1644 Emprunt assorti d'une option de tirage sur la ligne de trésorerie (Total) (9)					voir page(s) suivante(s)							
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (Total)												
1678 Autres emprunts et dettes (Total)												
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)												
1681 Autres emprunts (Total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)												
1687 Autres dettes (Total)												
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
 (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau "détail des opérations de couverture".
 (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB(01)5077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
 (12) Type de taux d'intérêt; F: fixe; V: variable simple; C: complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme additionnelle d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
 (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
 (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange-éventuel et comptabilisés à l'article 668.
 (16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2015	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capitel	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (15)
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)				30 750,00					3 000,00	1 107,97		100,90
1641 Emprunts en euros (total)				30 750,00					3 000,00	1 107,97		100,90
200502	N		A-1	30 750,00	10,15	F	Taux fixe à 3,74 %	3,79	3 000,00	1 107,97		100,90
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de flottage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
166 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P. et P.F.P. (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Ecart à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		0,00		30 750,00					3 000,00	1 107,97	0,00	100,90

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement de capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au vérifiable annuellement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire DDCB1015977C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-9).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « intérêts réglés à échéance » (intérêts décaissés), et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV
A1.3

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE STRUCTURE DE TAUX

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL A		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL B		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL C		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL D		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL E		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL F		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la topologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indices en euro / 2 : Indices inflation française ou zone euros ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indices zone euro / 4 : Indices hors zone euro / 5 : Excès d'indices hors zone euros / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'opération contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau du taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

- REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Débits des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou anticyclé (banne) (A)														
TOTAL (A)														
Banque simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 censé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 6 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : indice zone euro / 2 : indices inflation françaises ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices dont l'un est hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et complétés à l'article 66-11 et des intérêts évenuels à payer au titre du contrat d'échange et complétés à l'article 66B.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et complétés au 76B.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)						
Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Structure	Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux	Nombre de produits % de l'encours					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Montant en euros % de l'encours					
(C) Option d'échange (swaption)	Montant en euros % de l'encours	voir page(s) suivante(s)				
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; Multiplicateur jusqu'à 5 capé	Montant en euros % de l'encours					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Montant en euros % de l'encours					
(F) Autres types de structure	Montant en euros % de l'encours					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couvertures éventuelles.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	1 100,00% 30 750 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier						
(C) Option d'échange (swaption)						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5						
(F) Autres types de structures						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
AZ.5

AZ.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture					Primes éventuelles		
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant au 31/12/2015	Date de fin du contrat	Organisme contractant	Type de couverture (2)	Nature de la couverture (change ou taux)	Montant de l'instrument de couverture	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)												
Taux variable simple (total)												
Taux complexe												
Total		0,34					0,00			0,00		0,04

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, collar, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Index	Niveau de taux	Charges c/SS8	Produits c/788	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux						
Taux fixe (total)											
Taux variable simple (total)											
Taux complexe (total) (2)											
Total								0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau et la date de vote du budget

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire 10CB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES		A.L.S

A.L.S - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	MONTANT INITIAL DE LA DETTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	DETTE RESTANTE
[...]			

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) 609,80 euros			126 du 24 mai 1996 23 du 31 janvier 1997 195 du 24 octobre 2006
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
 : :		

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 1/1/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						
Provisions pour risques et charges (2)						
Dépréciations (2)						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Dépréciations (2)						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A4.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		3 000,00	3 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		3 000,00	3 000,00
1641	Emprunts en euro	3 000,00	3 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
020	dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A4.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b	15 700,81	15 700,81
	Ressources propres externes de l'année (a)	0,00	0,00
	Ressources propres internes de l'année (b) (3)	15 700,81	15 700,81
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	15 700,81	15 700,81

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Recettes	15 700,81	0,00	0,00	0,00	15 700,81

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00
Ressources propres disponibles	15 700,81
Solde	15 700,81

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

(1) ...

(en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1.1- SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	13 200,00
6064	Fournitures administratives	5 000,00
617	Études & recherches	5 000,00
63512	Taxes foncières	3 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	1 099,19
66111	intérêts réglés à l'échéance	1 110,00
66112	icne	-10,81
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciat° (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		14 299,19
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement	15 700,81
Total des dépenses d'ordre		15 700,81
D002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		30 000,00

A5.I.1- SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	0,00
70	Ventes de produits fabriqués,...	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00
757	Redevances versées fermiers	30 000,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et sur dépréc. (4)	0,00
Total des recettes réelles		30 000,00
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	0,00
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation</i>	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		30 000,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3000 habitants soit par "service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retracé des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond au RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

(1) ...

(en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	12 700,81
2188	Autres	12 700,81
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opération)		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00
1641	Emprunts en euro	3 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00
26	Participat°, et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par op.)	0,00
Total des dépenses réelles		15 700,81
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
<i>Total des dépenses d'ordre</i>		0,00
D001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		15 700,81

A5.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106	Réserves	0,00
18	Comptes de liaison : affectation (BA, régie)	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par op.)	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	<i>Opérat^o ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	15 700,81
	<i>Total des recettes d'ordre</i>	15 700,81
	R001 (4)	0,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	15 700,81

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3000 habitants soit par : "service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retient des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond au RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

(1) ...

(en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.2.1- SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général	13 200,00
6064	Fournitures administratives	5 000,00
617	Études & recherches	5 000,00
63512	Taxes foncières	3 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	1 099,19
66111	intérêts réglés à l'échéance	1 110,00
66112	icne	-10,81
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciation (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
	Total des dépenses réelles	14 299,19
042	Opérations ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat ^o ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement	15 700,81
	Total des dépenses d'ordre	15 700,81
	D002 (5)	0,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	30 000,00

A5.2.1- SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
013	Atténuations de charges	0,00
70	Ventes de produits fabriqués,...	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00
757	Redevances versées fermiers	30 000,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions et sur dépréo. (4)	0,00
Total des recettes réelles		30 000,00
042	<i>Opérations ordre transfert entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
R002 (5)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		30 000,00

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3000 habitants soit par "service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond au RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

(1) ...

(en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	12 700,81
2188	Autres	12 700,81
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
	Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opération)	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00
1641	Emprunts en euro	3 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par op.)	0,00
	Total des dépenses réelles	15 700,81
040	Opérations ordre transféré entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	D001 (4)	0,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	15 700,81

A5.1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106	Réserves	0,00
18	Comptes de liaison : affectation (BA, régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par op.)	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	15 700,81
<i>Total des recettes d'ordre</i>		<i>15 700,81</i>
R001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		15 700,81

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3000 habitants soit par "service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond au RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (e/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II+III).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A7
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	

N° opération :	Intitulé de l'opération :	Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES OU RECUS

EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

IV

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Designation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial		Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice en intérêts (8)
	Année	Profil							Taux ... (3)	Index (4)	Taux... (3)	Index (4)			
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)															
(...)															
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)															
(...)															
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social															
(...)															
TOTAL GENERAL															

(1) Indiquer C pour amortissement constant, F pour amortissement progressif, P pour in fine, X pour autres (à préciser)

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : compléxe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...);

(5) Taux annuel, tous frais compris ;

(6) Taux hors opération de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV	ENGAGEMENTS HORS BILAN
B1.2	CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B 1.2 CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L.2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C
Provisions pour garanties d'emprunts	D
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+B+C+D
Recettes réelles de fonctionnement	II
	30 000,00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II
	0%

(1) Hors opérations visées par l'article L.2252 - 2 du CGCT

(2) Cf. définition de l'article D.1511-30 du CGCT

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versé la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir						
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)	

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant TTC total prévu au titre du contrat de ppp	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	B1.6
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités.....							
...							
8018 Autres engagements donnés.....							
Au profit d'organismes publics.....							
...							
Au profit d'organismes privés.....							
...							
TOTAL.....							

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 1/1/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL.....							
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)						
8028 Autres engagements reçus.....							
A l'exception de ceux reçus des entreprises.....							
Engagements reçus des entreprises.....							
TOTAL							

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	B2.1
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	B2.2
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

CI.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EGYPT (4)		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services							
Directeur général. Adjoint des services							
Directeur général des services techniques							
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
FILIERE TECHNIQUE (c)							
FILIERE SOCIALE (d)							
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
FILIERE SPORTIVE (g)							
FILIERE CULTURELLE (h)							
FILIERE ANIMATION (i)							
FILIERE POLICE (j)							

EMPLOIS NON CITES (k) (5)																			
TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)																			

- (1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995 ;
- (2) Catégories : A, B ou C.
- (3) Emplois budgétaires créés par l'Assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
- (4) Equivalant temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité de l'agent, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT, un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 5/12).
- (5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C.I.J

CI.2 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Agent occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR

ADM : Administratif

TECH : Technique

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

S : Social

MS : Médico-social

MT : Médico-technique

SP : Sportif

CULT : Culturel

ADM : Administration

PM : Police

OTR : Missions non rattachables à une filière

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité, ...)

3-2 : vacance temporaire d'un emploi

3-3-1 : absences de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

3-3-2 : emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quantité de temps de travail est inférieure à 50%

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets

110-1 : collaborateurs de groupe d'élus

A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée indéterminée (CDD) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD). Les contrats particuliers devront être libellés " A / autres " et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 du décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL			

(1) Cette annexe est servie s'il agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT
FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public ...				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt ...				
Autres. ...				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicats etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement de rattachement

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTES DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé / objet du service	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
	/...../...../.....			

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

N°2015 - 033 Budget Primitif 2015 - Budget assainissement

rapporteur : Pascal Henriat



Le budget primitif 2015 du service assainissement est arrêté en dépenses et recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 286 700,00 €	1 286 700,00 €
Investissement	5 021 500,00 €	5 021 500,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2015 du service assainissement tel que présenté ci dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances du 7 avril 2015 : Favorable

Vote du conseil municipal :

- 28 voix pour : Favorable
- 8 voix contre : E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier
- abstention(s) : -
- 3 absents lors du vote : M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

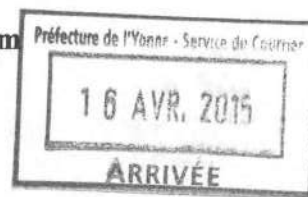
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

N°2015 - 034 Budget Primitif 2015 – Budget Crématorium



rapporteur : Pascal Henriat

Le budget primitif 2015 du crématorium est arrêté en dépenses et recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	30 000,00 €	30 000,00 €
Investissement	15 700,81 €	15 700,81 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2015 du crématorium tel que présenté ci dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances du 7 avril 2015 : Favorable

Vote du conseil municipal :

- 28 voix pour : Favorable
- 8 voix contre : E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier
- abstention(s) : -
- 3 absents lors du vote : M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2015 - 035 Fiscalité directe locale – taux 2015

Rapporteur : Pascal Henriat

Les taux votés en 2014 s'élevaient à :

Taxe d'habitation	19,57%
Foncier bâti	22,93%
Foncier non bâti	68,77%

Pour l'année 2015, il est proposé de ne pas augmenter ces taux. Ainsi, les taux proposés à l'approbation du conseil municipal pour l'année 2015 s'établissent à :

Taxe d'habitation	19,57%
Foncier bâti	22,93%
Foncier non bâti	68,77%

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les taux de fiscalité locale pour 2015 tels que proposés.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances du 7 avril 2015 : Favorable

Vote du conseil municipal :

- 28 voix pour : Favorable
- 8 voix contre : E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier
- abstention(s) : -
- 3 absents lors du vote : M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



N°2015 - 036 Autorisations de programme Crédits de paiement – Suppression - Modification

Rapporteur : Pascal Henriat

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3500 habitants d'inscrire des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements des opérations les plus importantes. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations ainsi inscrites au budget.

Les caractéristiques de ces AP/CP (montant, ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de modifier les dates de fin, les montants des AP et les répartitions des CP des autorisations de programme en cours selon le tableau joint.
- de dire que les crédits de paiement pour l'exercice budgétaire 2015 prévus par ces autorisations de programmes sont inscrits au budget primitif 2015.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances du 7 avril 2015: Favorable
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

Vote du conseil municipal :

- 28 voix pour : Favorable
- 8 voix contre : E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier
- abstention(s) : -
- 3 absents lors du vote : M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé

Exécution de la délibération :

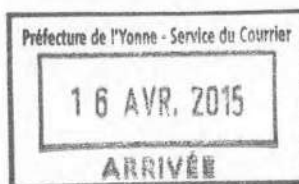
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



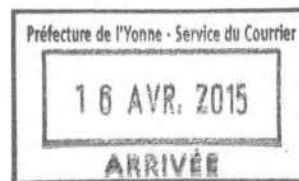
Situation et modification des Autorisations de Programmes

numéro	intitulé	Date de cloture		montant de l'AP	Utilisation des CP au 31/12/2014	2015	2016	2017	2018	
2003-2	Coulée verte	2017	antérieur	975 330	750 090	75 000	75 000	75 000		
		2017	décision	975 330		50 000	75 000	75 000		
2004-4	RU Brichères	2015	antérieur	16 630 000	15 469 839	163 760				
		2015	décision	16 630 000		296 000				
2006-3	RU Rive droite	2015	antérieur	17 000 000	12 662 418	621 011				
		2016	décision	17 000 000		563 871	739 105			
2006-4	RU Ste Geneviève	2018	antérieur	14 200 000	3 256 935	1 087 128	2 361 586	1 698 909		
		2018	décision	14 200 000		627 128	1 824 042	2 061 747	261 427	
2008-1	IUT - bâtiment vie étudiante	2017	antérieur	6 000 000	537 751	3 200 000	50 000			
		2017	décision	6 000 000		2 750 000	2 550 000	100 000		
				Antérieur	54 805 330	32 677 033	5 146 899	2 486 586	1 773 909	
				Décision	54 805 330		4 286 999	5 188 147	2 236 747	261 427



N°2015 - 037 Attributions des subventions aux associations et organismes

Rapporteur : Pascal Henriat



Il est proposé d'attribuer un ensemble de subventions à divers organismes et associations locales pour un montant total de 6 784 929 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions selon le tableau joint en annexe,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015,
- d'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions,
- de dire que les subventions d'équipement seront mandatées selon les principes suivants :
 - le justificatif produit doit correspondre à l'objet indiqué dans la présente délibération,
 - le versement de ladite subvention est effectué au prorata du plan de financement initial ou ramené au prix d'acquisition si celui-ci devait être inférieur au montant de la subvention attribuée. En tout état de cause le montant de la subvention versée ne pourra pas être supérieur au montant de la subvention allouée.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances du 7 avril 2015 : Favorable

Vote du conseil municipal :

- Voir tableau joint

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



BUDGET PRIMITIF 2015 - Délibération 2015-037 du 14 avril 2015 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents Lors du vote
		TOTAL GENERAL :	6 784 929				
2041511	824	Communauté de l'auxerrois (étude quartier des Rosoirs dans le cadre du renouvellement urbain)	51 756	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
		Total 824 Autres opérations d'aménagement urbain	51 756				
20417	72	OAH plan de relance du logement social (subv d'équilibre)	50 000	27	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	1 – J. Hojlo	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
20417	72	OAH Plan de relance du logement social (dette)	99 988	27	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	1 – J. Hojlo	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
		Total 72 Aide au secteur locatif	149 988				
204182	821	Electricité Réseau Distribution France (ERDF) participation extension réseau "Saint-Amarin"	12 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
		Total 821 Equipements de voirie	12 000				
204182602	824	Electricité Réseau Distribution France (ERDF) extension réseau public de distribution d'électricité quartier rive droite "Allée du Belvédère"	5 407	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
		Total 824 Autres opérations d'aménagement urbain	5 407				
20421	33	Bourses jeunes créateurs	2 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
		Total 33 Action culturelle	2 000				
20421	64	Ribambelle (renouvellement des lits et barrières)	4 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
		Total 64 Crèches et garderies	4 000				
20421	314	Panoramic (association)(Ô la belle toile organisation de séances estivales de cinéma de plein air) acquisition d'un écran de projection	5 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
		Total 314 Cinémas et autres salles de spectacles	5 000				
20421	411	AJA club omnisports "section tennis" : acquisition de 3 chaises d'arbitre, de deux Sechcourt et 4 tableaux de score	1 059	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
20421	411	Avenir pour les Jeunes club KFC (acquisition d'un ensemble pédagogique sport "karaté-boxe)	1 204	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
20421	411	UNSS (acquisition de matériel sportif pédagogique)	1 500	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
20421	411	Gazelec Auxerre (Association) : acquisition de 2 tables de tennis de table	1 521	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
20421	411	Stade auxerrois section "cyclosporitif" : acquisition de 4 VTT Lapierre et 4 casques	1 636	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
20421	411	Stade auxerrois section "athlétisme" (acquisition d'un poteau d'arrivée -rappel et d'un kit de 3 perches)	1 821	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents Lors du vote
20421	411	Association sportive PTT Auxerre - section athlétisme : acquisition d'un rameur pour entraînement en salle - section cycloport : acquisition de matériel pour l'école de VTT	1 973	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
20421	411	Stade auxerrois section "football" : acquisition d'une paire de buts mobiles foot à 7 et de 2 paires de kit tennis ballon	3 036	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
20421	411	AJA Club omnisports section "AJA -baseball - softball" : acquisition de matériel spécifique à usage collectif pour la sécurité des joueurs et des spectateurs	3 217	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
20421	411	AJA club omnisports "école multisports" : acquisition d'un kit de matériel à usage collectif aux différents tranches d'âge	3 273	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
20421	411	Première compagnie d'Arc d'Auxerre (acquisition de la ciblerie du terrain d'entraînement)	3 336	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
20421	411	Cercle d'escrime auxerrois (acquisition de tenues et armes d'escrime)	3 611	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
20421	411	Stade auxerrois section "billard" (acquisition de 10 tapis)	3 612	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
20421	411	Stade auxerrois section "force athlétique" : acquisition d'un rowing	3 816	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
20421	411	Auxerre Taekwondo United (acquisition de 6 casques de protection électroniques homologués)	3 895	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
20421	411	Stade auxerrois section "handisport" : acquisition d'un fauteuil roulant de basket Top End (Paul Schulte Eli)	4 200	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
20421	411	Stade auxerrois section " arts martiaux" (acquisition de : tatamis pour le dojo du complexe sportif R.Y. Aubin et parcours éducatif destiné à la section enfant (dojo Vaulabelle))	4 940	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
20421	411	Office municipal des sports (OMS) : acquisition de matériel pour l'animation sportive et d'une cellule pour la vitesse et un optojum	7 282	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
		Total 411 Salles de sports, gymnases	54 932				
20421	412	Patronage laïque Paul Bert (PLPB) "golf" - acquisition de matériel spécifique pour l'école de golf	4 915	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
		Total 412 Stades	4 915				
20421	414	Handball club auxerrois acquisition matériel sportif pour les séances de "mini-hand" (chasubles - lattes - plots - cerceaux - mini-haies - ballons)	730	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
20421	414	Vélo club auxerrois : acquisition d'un vélo cyclo cross et d'un vélo de route	1 989	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
20421	414	C.I.C.L.O (acquisition d'un vélo de cyclocross junior et d'un porte-vélo Thule)	2 098	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
20421	414	AJA omnisports "section gymnastique : acquisition de 3 matelas de réception et de 2 velcro de liaison de moquette praticable de compétition	2 168	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents Lors du vote
20421	414	Club de Plongée Paul Bert (acquisition de matériel de plongée spécial Nitrox et de 10 robinets de sortie pour blocs 300 bars)	2 173	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
20421	414	Olympic canoë kayak auxerrois (OCCA) (acquisition d'un ponton flottant (kayak polo) et de matériel de musculation aux normes de sécurité)	10 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 414 Autres équipements sportifs ou de loisir			19 158				
20422	40	AJA SAOS- Nouveau centre de formation AJA	400 000	24	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	4 – D. Roycourt, M. Burlet, D. Serra, M. Navarre	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 40 Sport et jeunesse "services communs"			400 000				
20422	411	Stade auxerrois (complément subvention d'équipement pour la réfection du court de tennis extérieur n° 9)	25 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 411 Salles de sports, gymnases			25 000				
20422	421	Club vert association auxerroise d'éducation populaire (travaux de rénovation du club vert)	70 000	26	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	2 – E. Roy, S. Degliame-Pelhate	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 421 Centres de loisirs			70 000				
20422	72	SA HLM Val d'Yonne Habitat Plan de relance du logement social (dette)	59 252	27	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	1 – J. Hojlo	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 72 Aide au secteur locatif			59 252				
20422	824	Façades et enseignes	20 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 824 Autres opérations d'aménagement urbain			20 000				
20422	94	FISAC - rénovation des devantures commerciales	30 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 94 Aide au commerce et aux services marchands			30 000				
65731	23	Université de Bourgogne	50 000	27	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	1 – M. Navarre	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 23 Enseignement supérieur			50 000				
657351	025	Communauté de l'auxerrois (participation au service des navettes)	189 800	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 025 Aides aux associations			189 800				
657362	520	Centre communal d'action sociale d'Auxerre (Fonds d'Action Conjoncturelle)	9 000	27	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	1 – M. Burlet	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
657362	520	Centre communal d'action sociale d'Auxerre	956 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 520 Interventions sociales, santé "scs communs"			965 000				
657362	63	Centre communal d'action sociale d'Auxerre (centres sociaux)	144 000	27	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	1 – M. Burlet	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 63 Aides à la famille			144 000				
65737	40	SDIS de l'Yonne (subv destinée à faciliter l'emploi d'un sportif de haut niveau et sa reconversion prof.)	1 000	27	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	1 – P. Henriat	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 40 Sport et jeunesse "services communs"			1 000				
65737	64	Crèche interhospitalière	48 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents Lors du vote
		Total 64 Crèches et garderies	48 000				
65748	025	Amicale des anciens marins et marins anciens combattants d'Auxerre et de l'auxerrois	120	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Bourse Ste-Geneviève	120	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	France Adot/89	150	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Cerf volant	160	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Union nationale des combattants de l'Yonne – Section de l'Auxerrois	200	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Médailleurs militaires (176ème section des)	240	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	France Bénévolat Yonne	240	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Accueil des familles en attente de parloir à la Maison d'arrêt d'Auxerre (AFAPA)	240	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Wood'Coxerre	240	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Cercle Condorcet	296	24	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	4 – D. Michel, M. Millet, Y Biron, I. Poifol Ferreira	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	France Alzheimer	320	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Association des Paralysés de France	320	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	A.V.F. (Accueil des Villes françaises)	320	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Secours catholique	320	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Jusqu'à la mort accompagner la vie - Auxerre -	360	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Maxime +	368	27	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	1 – J. Richet	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	St Vincent de Paul	400	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Opération TAM TAM	400	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	UNICEF (Comité de l'Yonne)	400	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	ADIL 89/Centre d'information sur l'habitat de l'Yonne	400	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Visite des Malades dans les Ets hospitaliers (Ass. Dépt)	400	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Ligue des droits de l'homme	480	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents Lors du vote
65748	025	Donneurs de sang bénévoles de la région d'Auxerre (Amicale des)	480	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	PEP (pupilles de l'enseignement public)	500	27	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	1 – G. Paris	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Amis des chats (les)	560	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Jardins familiaux (comité local des) FNIJFC Comité local des Cassoirs	600	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Ysia	640	27	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	1 – JP Soury	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Comité d'Action Sociale du Personnel de la Ville d'Auxerre (complément pour les médailles du travail)	800	27	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	1 – M. Millet	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Passerelle (action "Vacances en famille")	1 200	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Secours populaire français (Fédération)	1 200	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Wood'Coixerre (organisation d'un rassemblement de voitures anciennes)	1 200	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Restos du cœur	2 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Rencontres Auxerroises du Développement Durable	2 500	24	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	4 – M Guillemain, D. Roycourt, D. Serra, R. Daubisse	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	La Ligue de l'Enseignement	3 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Centre information des droits des femmes et de la famille CIDFF	4 000	23	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	5 – M. Millet, S. Mostaert, I. Poifol Ferreira, S Detrez, S. Aouami	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Comité d'Action Sociale du Personnel de la Ville d'Auxerre (chèques vacances)	6 098	27	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	1 – M. Millet	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Epicerie solidaire	8 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Cercle Condorcet - Les entretiens d'Auxerre	11 200	24	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	4 – D. Michel, M. Millet, Y Biron, I. Poifol Ferreira	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	UNA AUXERRE	12 000	25	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	3 - G. Paris, J. Richet, M. Millet	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Coup de pouce	17 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	025	Comité d'Action Sociale du Personnel de la Ville d'Auxerre (fonctionnement)	88 222	27	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	1 – M. Millet	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 025 Aides aux associations			167 694				
65748	03	ADAVIRS	5 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 03 Justice			5 000				

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents Lors du vote
65748	04	Comité des Jumelages (dont participation salaire)	29 600	27	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	1 – J.P. Soury	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 04 Relations internationales			29 600				
65748	23	AIDES (association icaunaise de développement de l'enseignement supérieur)	5 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	23	CNAM (conservatoire national des arts et métiers)	16 400	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 23 Enseignement supérieur			21 400				
65748	30	Association icaunaise de botanique	112	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	30	Objectif image auxerre	120	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	30	Photo Club Auxerrois	148	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	30	Société Mycologique Auxerroise	160	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	30	Entomologie, Faune, Flore de l'Yonne	160	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	30	Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	184	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	30	Sambala	224	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	30	Joseph Fourier (Association Sté)	240	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	30	Association des républicains espagnols	240	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	30	Club cartophile	240	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	30	Fouilles archéologiques et monuments historiques de l'Yonne (Sté des)	372	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	30	Les Peulons d'Auxerre	400	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	30	Mouv'art (association) (Auxerre fait son Angoulême organisation d'un salon de la bande dessinée)	1 500	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	30	Wake up (création et recherche autour de la danse hi hop et organisation d'un festival de cultures urbaines avec ateliers et battles de danse)	1 500	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	30	Joseph Fourier (Association Sté) (publication d'un ouvrage sur J. Fourier)	2 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	30	Bassa Toscana (Tréteaux dans la soirée - organisation d'un stage de danse et de musique baroque, représentation estivale et bal renaissance)	2 300	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	30	Université pour tous (ass. des membres du centre auxerrois de l')	3 200	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	30	Mois de la photo à Auxerre	3 200	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents Lors du vote
65748	30	Vive le Cinéma-Cinémanie	4 000	27	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	I. Poifol Ferreira	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	30	Auxerre Livres (organisation du festival littéraire "Caractères" à Auxerre)	5 000	27	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	I. Poifol Ferreira	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	30	Compagnie Nomade (« Tréteaux dans la soirée » organisation de représentations estivales de théâtre de tréteaux en plein air)	7 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	30	Les Inédits de l'Yonne (association) (Tréteaux dans la soirée organisation de représentations estivales de spectacles de contes en plein air)	7 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	30	Tribu d'Essence (compagnie) (installation d'une résidence artistique dans la maison de quartier rive droite)	8 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	30	Panoramic (association)(Ô la belle toile organisation de séances estivales de cinéma de plein air)	8 500	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	30	Harmonie d'Auxerre (L')	45 000	27	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	1 – P. Aussavy	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 30 Culture "services communs"			100 800				
65748	114	Prévention Routière (La)	360	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	114	Protection civile d'Auxerre (Ass. de) -	400	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 114 Autres services de protection civile			760				
65748	253	USEP (union sportive de l'enseignement du 1er degré)	2 400	27	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	1 – Y. Biron	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 253 Sport scolaire			2 400				
65748	311	Andante	160	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	311	A Coeur Joie (Chorale)	280	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	311	Ensemble Vocal d'Auxerre	320	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	311	Bassa Toscana	450	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	311	AJA musique	4 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	311	La Fenice (organisation du Noël enchanté)	4 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	311	La Fenice	16 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	311	DSP SILEX (Service compris)	686 460	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique			711 670				
65748	312	Art de la dentelle en Bourgogne	112	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	312	Atelier "7h15"	112	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents Lors du vote
65748	312	Amis des arts de l'auxerrois	400	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	312	Atelier "7h15" (participation aux charges liées à la location d'un local)	960	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	312	Handy'art (organisation du festival)	1 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	312	Arts Diaphragme	1 800	27	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	1 – D. Michel	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	312	Mouv'art (organisation d'expositions)	4 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	312	Arts Diaphragme (Festival citoyen)	6 500	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 312 Arts plastiques et autres activités artistiques			14 884				
65748	313	La tribu d'essence	400	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	313	Ass. Icaunaise de développement artistique (AIDA)	694 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 313 Théâtres			694 400				
65748	314	CGR Ciné Casino	10 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 314 Cinémas et autres salles de spectacles			10 000				
65748	324	Centre d'études médiévales	8 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 324 Entretien du patrimoine culturel			8 000				
65748	33	Maison des Jeunes et de la Culture d'Auxerre - MJC St Pierre	83 538	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 33 Action culturelle			83 538				
65748	40	Auxerre Teakwondo United	120	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Auxerre Semtim	120	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	C.I.C.L.O.	160	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Football club des Piedalloues	184	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Handisport d'Auxerre (association)	200	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Twirling auxerrois	204	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Avenir pour les jeunes	240	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Auxerre twirling sport	304	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	AJA duathlon (organisation du triathlon)	305	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents Lors du vote
65748	40	OCKA (Trikyathlon)	305	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Vélodrome de l'Yonne (Participation aux frais d'assurances)	320	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Evasion VTT auxerrois	366	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Stade auxerrois omnisports (Opération stade Maximômes)	366	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	ASPTT athlétisme (organisation du marathon "Ekiden")	400	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Envol rive droite	400	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Handisport d'Auxerre (association) (aide au transport)	400	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Auxerre pieds poings	408	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Union des pêcheurs Auxerrois	480	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Brichères (association des) (football)	500	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	CAF escalade (aide à l'encadrement)	520	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Auxerre Aquatic Club (organisation de diverses compétitions de natation)	560	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Stade auxerrois (tournois des "15 ans")	600	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	ASA de l'auxerrois Association sportive automobile	610	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Auxerre Tir Club	610	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Motonautique sporting club de l'Yonne	610	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Rugby club Auxerrois (Tournoi Roland ALVAREZ)	610	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Tir à l'Arc (Première Compagnie de) (Organisation de divers concours)	610	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Saint-Siméon (association sportive)	640	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Cercle d'escrime d'Auxerre (aide aux transports)	680	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Cyclotouristes Auxerrois	732	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Rosoirs football (association des)	800	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	C.I.C.L.O. (aide aux transports)	800	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents Lors du vote
65748	40	UNSS (Union national du sport scolaire)	900	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Avenir pour les Jeunes club KFC (aide à l'encadrement)	1 008	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Gazelec (Association) aide à l'encadrement	1 120	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Union stade Auxerre Hery Basket	1 200	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	ASPTT d'Auxerre cyclospor (aide aux transports)	1 200	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Ring Auxerrois (aide encadrement)	1 360	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Comité organisation Paris Auxerre (Course cycliste Paris Auxerre)	1 440	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	PLPB Roller (Aide à l'encadrement)	1 440	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	ASPTT d'Auxerre athlétisme (aide aux transports)	1 440	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Hand-Ball Club Auxerrois (aide aux transports)	1 440	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Patronage laïque Paul Bert omnisports section escalade (aide à l'encadrement)	1 440	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Tir à l'Arc (Première Compagnie de) (aide à l'encadrement)	1 440	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	AJA tennis (Tournoi féminin Open Gaz de France)	1 525	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Stade auxerrois tennis (Tournoi féminin Open Gaz de France)	1 525	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	BZOU AUXERRE BZOU (organisation d'une épreuve féminine "l'Auxerroise")	1 600	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Gazelec (Association)	1 600	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Tir à l'Arc (Première Compagnie de)	1 600	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Vélodrome de l'Yonne (association du)	1 824	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	ASA de l'auxerrois Association sportive automobile (rallye automobile)	2 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Ring Auxerrois	2 080	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Association Culturelle et Sportive Jeunesse d'Auxerre	2 400	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	UNSS (Union national du sport scolaire) (à répartir auprès associations sportives concernées)	2 988	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Club de Plongée Paul Bert	3 132	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents Lors du vote
65748	40	Hand-Ball Club Auxerrois	4 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Vélo club Auxerrois	4 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	AJA omnisports (randonnées cyclotouristes "La Franck Pineau")	5 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Auxerre aquatic club	6 400	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	ASPTT d'Auxerre (association sportive des)	9 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Patronage Laïque Paul Bert omnisports	10 070	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	ASPTT d'Auxerre (association sportive des) compensation loyers suite incendie)	10 710	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	OCKA Olympic Canoe Kayak d'Auxerre	16 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	AJA football association (Fonctionnement équipes amateurs)	22 160	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Office Municipal des Sports	30 800	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	DSP Maison des randonneurs (La) Laurent RICHOUX	34 510	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	AJA football association (Ecole de préformation)	36 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Rugby club Auxerrois	60 000	26	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	2 – Yves Biron, O. Bourgeois	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	AJA club omnisports	62 384	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Stade auxerrois - club omnisports	145 750	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	40	Office municipal des sports (moniteurs - primes annuelles incluses)	416 600	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 40 Sport et jeunesse "services communs"			925 249				
65748	421	Club vert association auxerroise d'éducation populaire	20 000	26	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	2 – E. Roy, S. Degliame-Pelhate	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	421	Les Gulli'vert	100 000	27	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	1 – S. Degliame-Pelhate	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	421	Patronage Laïque Paul Bert	105 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 421 Centres de loisirs			225 000				
65748	422	Chesnez (comité des sports et d'animation des Chesnez)	360	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	422	Piédalloues-La Noue (Association des)	400	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	422	Brichères association (Maison de quartier des)	500	27	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	1 – S. Detrez	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents Lors du vote
65748	422	Bien vivre à Laborde et à la Tour Coulon	640	27	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	1 – J.L. Emery	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	422	Vaux (Foyer rural de)	640	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	422	Association Conches Clairions	800	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	422	Auxerre sports citoyen	1 500	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	422	Association des Rosoirs	2 500	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 422 Autres activités pour les jeunes			7 340				
65748	522	Conseil général Yonne - Comité de protection de l'enfance	22 700	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 522 Actions en faveur de l'enfance et l'adolescence			22 700				
65748	524	Résidence jeunes de l'Yonne	8 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 524 Interventions sociales et santé "autres services"			8 000				
65748	63	Passerelle	1 200	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 63 Aides à la famille			1 200				
65748	64	MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) Relais Dauphin	24 500	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	64	Cabriole	65 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	64	Lutins (Les)	80 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	64	Ribambelle	89 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	64	MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) "Les Loupiots"	110 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	64	MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) Crèche familiale mutualiste de l'auxerrois	350 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 64 Crèches et garderies			718 500				
65748	8200	Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)	90 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
Total 8200 Aménagement urbain sces communs (CUCS)			90 000				
65748	90	Jeune Chambre Economique d'Auxerre	400	27	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	1 – E. Roy	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	90	Maison de l'emploi et de la formation de l'auxerrois (action menée par la MEFA et l'ARIQ-BTP))	1 500	27	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	1 – G. Paris	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	90	Mission locale - maison de la jeunesse / conseil consultatif de jeunes	2 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé

Article	Fonct.	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents Lors du vote
65748	90	Maison de l'emploi et de la formation de l'auxerrois (MEFA)	2 490	27	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	1 – G. Paris	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	90	Maison de l'emploi et de la formation de l'auxerrois - (action menée dans le cadre du PLIE de l'auxerois avec l'ARIQ-BTP)	11 500	27	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	1 – G. Paris	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	90	Mission Locale -maison de la jeunesse	37 920	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	90	Mission Locale	47 485	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	90	Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois	49 280	27	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier	1 – G. Paris	3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	90	DSP Centre France Evènements	456 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
		Total 90 Interventions économiques	608 575				
65748	94	Les vitrines d'Auxerre (structurer et renforcer le programme d'animations commerciales FISAC)	6 571	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
65748	94	Les vitrines d'Auxerre	8 000	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
		Total 94 Aide au commerce et aux services marchands	14 571				
6714	40	Bourses et prix Athlètes haut niveau	2 440	28	8 - E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier		3 – M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé
		Total 40 Sport et jeunesse "services communs"	2 440				

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015



N° 2015 - 038 Annulation titre de recettes

Rapporteur : Pascal Henriat



A l'occasion de contrôles internes au sein de la crèche municipale une anomalie a été relevée sur le tarif appliqué à Monsieur Tordeux Christophe et Madame Nouvelière Nathalie. Ainsi en 2013, un titre (n°2894) de 661,12 € a été émis à l'encontre de Monsieur Tordeux Christophe et Madame Nouvelière Nathalie correspondant à un complément de facturation pour les années 2011 et 2012.

La ville a décidé de prendre à sa charge la dette de 661,12 €, il y a lieu d'annuler ce titre de recettes par un mandat au 673 de 661,12 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De procéder à l'annulation du titre de recettes d'un montant de 661,12 € par l'émission d'un mandat de 661,12 € au chapitre 67 article 673 fonction 01 en 2015.
- De dire que les crédits nécessaires seront proposés au vote du budget primitif à l'article 673 fonction 01 pour assurer cette dépense.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances du 7 avril 2015 : Favorable

Vote du conseil municipal :

- 35 voix pour :Favorable
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- 4 absents lors du vote : G. Férez,
M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





**N°2015 - 039 Arrêté de péril – Parcelles BH 55, BH 56, BH 57 et BH 58 –
Annulation d'un titre de recette – Renoncement au remboursement des frais
d'expertise**

rapporteur : Guy Férez

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à ne pas exiger auprès du syndic de copropriété Diseur-Deharbe, sise au 8 rue Fécauderie à Auxerre, le remboursement des frais d'expertise (1 196,34 €) et de travaux de confortement urgents engagés (selon titre de recette n° 1454 émis le 30 mai 2012 à l'encontre du syndic Diseur-Deharbe pour un montant de 5 540,35 €) lors de la mise en œuvre de la procédure de péril imminent au niveau d'une section du castrum implanté entre la rue Fécauderie et la rue des Boucheries pour les motifs suivants :

- il est du ressort du Maire au titre de son pouvoir de police spéciale des immeubles menaçant ruine d'éradiquer tout péril,
- l'état de propriété de la section du castrum concerné par l'arrêté de péril imminent daté du 10 novembre 2011 n'était pas connu lors de la prise de cet arrêté et a été affecté à la copropriété Diseur-Deharbe,
- afin de débloquer une situation contentieuse et aboutir à une levée effective du péril, la Ville d'Auxerre a proposé aux propriétaires des parcelles concernées un protocole d'accord, qu'ils ont accepté dans lequel ils s'étaient engagés à missionner un géomètre expert afin d'arrêter précisément l'état de propriété du castrum en contrepartie de la prise en charge par la Ville d'Auxerre des frais de 6 736,69 € TTC engagés précédemment,
- les propriétaires des parcelles BH 55, BH 56, BH 57 et BH 58 ont signé le Procès Verbal de reconnaissance de l'état de propriété de la section du castrum établi par le géomètre expert,
- la Ville d'Auxerre sera en mesure dès l'inscription aux hypothèques de ce procès verbal de reconnaissance de prendre un arrêté de péril ordinaire demandant aux propriétaires concernés la réalisation des travaux de reprise définitive du castrum.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de renoncer à la demande de remboursement des frais d'expertise auprès du syndic de copropriété Diseur-Deharbe dont le montant s'élève à 1 196,34 €,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

- d'annuler le titre de recettes n° 1454 émis le 30 mai 2012 pour un montant de 5 540,35 € correspondant au montant des travaux de confortement d'office, à l'encontre du syndic de copropriété Diseur-Deharbe par l'émission d'un mandat pour le même montant sur l'exercice 2015 au compte 673,
 - de dire que l'inscription des crédits nécessaires est proposée au conseil municipal lors du vote du budget primitif 2015.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances du 7 avril 2015 : Favorable
-

Vote du conseil municipal :

- 35 voix pour : Favorable
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- 4 absents lors du vote : G. Férez,
M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé

Exécution de la délibération :

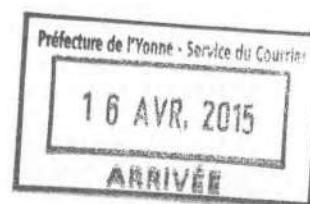
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



N°2015 - 040 Groupement de commande pour l'étude sur le renouvellement urbain du quartier prioritaire Les Brichères/ Ste Geneviève

rapporteur : Guy Paris

La commune d'Auxerre, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois et l'Office auxerrois de l'habitat ont des compétences complémentaires en matière de renouvellement urbain.

C'est pourquoi, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), elles souhaitent mener conjointement l'étude sur le renouvellement urbain du quartier prioritaire les Brichères /Ste Geneviève. Considérant que les trois collectivités ont un intérêt commun à mutualiser ce marché de prestations intellectuelles tant au niveau opérationnel qu'au niveau financier.

Un groupement de commandes est donc constitué pour pouvoir lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'étude globale du renouvellement urbain à mener sur ce quartier et retenir un prestataire commun.

Ce groupement de commandes est fondé sur les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La commune d'Auxerre est désignée coordonnateur du groupement de commandes pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et est compétente pour lancer et mener à bien l'intégralité de la procédure de passation du marché.

Concernant le paiement de la prestation d'étude réalisée par le titulaire du marché, celle-ci sera payée directement par la ville d'Auxerre. Le montant total du décompte général et définitif, déduction faite des éventuelles subventions obtenues, sera ensuite divisé entre les membres du groupement en tenant compte la répartition suivante :

- 1/3 Ville d'Auxerre,
- 1/3 Communauté d'agglomération,
- 1/3 Office Auxerrois de l'Habitat.

Un titre de recette sera alors émis à chacun à la fin de l'étude après établissement du décompte général et définitif.

La convention constitutive ci-après annexée précise ces éléments.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la constitution et à l'adhésion d'un groupement de commande pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'étude du renouvellement urbain du quartier quartier Les Brichères/ Sainte Geneviève

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

-
- De désigner la commune d'Auxerre, membre du groupement, coordonnateur du groupement de commande
 - De désigner le représentant du pouvoir adjudicateur de la ville d'Auxerre, coordonnateur, compétent pour organiser et mener à bien l'ensemble des opérations de la procédure de marché public faisant l'objet du groupement
 - D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande
 - De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances du 7 avril 2015: Favorable

Vote du conseil municipal :

- 27 voix pour : Favorable
- voix contre : -
- 8 abstentions : E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier
- 4 absents lors du vote : G. Férez, M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé

Exécution de la délibération :

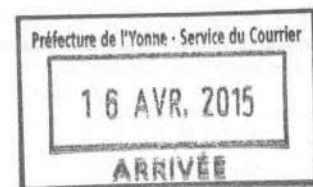
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Etude sur le Renouveau urbain du quartier prioritaire Les Brichères/Sainte-Geneviève

En application de l'article 8 du code des marchés publics relatif à la coordination et au groupement de commandes :

Entre les personnes publiques suivantes

- Commune d'Auxerre
- Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
- L'Office Auxerrois de l'Habitat

il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué par la commune d'Auxerre, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et l'Office Auxerrois de l'Habitat pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relatif au renouvellement urbain du quartier prioritaire Les Brichères/Sainte Geneviève dans le cadre du Nouveau Programme Nationale de Renouveau Urbain (NPNRU). L'intérêt est de confier cette étude à un prestataire unique afin d'avoir une vision d'ensemble du projet.

Article 2 - Désignation du coordonnateur

La commune d'Auxerre est désignée coordonnateur du groupement.

Si un changement de coordonnateur s'avère nécessaire, celui-ci fera l'objet d'une modification de la convention. En tout état de cause, seule une personne soumise de plein droit au code des marchés publics peut assumer cette fonction.

Article 3 – Évaluation des besoins- comité de pilotage

Les membres désignés à l'article 1 de la présente convention sont chargés de définir leurs besoins, dans des conditions de délais fixées par le coordonnateur. Le coordonnateur peut solliciter des membres toute précision utile dans ce cadre.

Un comité de pilotage, comportant des représentants de chaque entité sera institué.
Un comité technique, comportant les référents techniques de chaque entité, sera institué.

Une commission d'attribution, issue du comité de pilotage, sera réunie pour l'ouverture des offres et l'attribution du marché.

Le cahier des charges, rédigé par le coordonnateur, sera ensuite soumis au comité de pilotage pour validation

L'étude sera conduite par le coordonnateur. Chaque phase de l'étude fera l'objet d'une validation du comité de pilotage.

Rôle des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché par l'entité qu'il représente.

Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement est également tenu par les besoins qu'il a préalablement définis et par le choix du titulaire, opéré par le coordonnateur.

Article 4 – Organisation de la commande

Modalités pratiques d'organisation de la passation des marchés

La consultation n'est lancée qu'après réception par le coordonnateur de l'ensemble des exemplaires de la présente convention, signée par chaque membre du groupement, et après validation par le comité de pilotage du cahier des charges.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues dans le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La procédure de marché retenue est celle du marché passé selon la procédure adaptée (MAPA) conformément à l'application des dispositions des articles 26, 28 et 30 du code des marchés publics.

Chaque membre du groupement autorise le coordonnateur à adresser un avis d'appel public à la concurrence dans le support qu'il jugera pertinent pour cette consultation et à rédiger les pièces de la consultation.

Le coordonnateur agréé, en collaboration avec le comité technique, les candidatures et établit le rapport d'analyse des offres qui sera présenté à la commission d'attribution.

Il attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis dans le règlement de la consultation.

Rôle du coordonnateur après désignation du prestataire dans le cadre de la procédure de marché public :

Il est chargé :

- de l'information des candidats,
- de la signature et la notification du marché,
- de l'information des candidats non retenus.

Article 5 – Contribution financière et modalités de facturations

La commune d'Auxerre, coordonnateur, prendra en charge les frais de consultations de lancement et passation du marché (frais d'insertion d'annonces, de reprographie, d'envoi des dossiers de consultation...). Aucune rémunération ne sera versée à la ville.

Concernant le paiement de la prestation d'étude réalisée par le titulaire du marché, celle-ci sera payée directement par la ville d'Auxerre. Le montant total du décompte général et définitif, déduction faite des éventuelles subventions obtenues, sera ensuite divisé entre les membres du groupement en tenant compte la répartition suivante :

- 1/3 Ville d'Auxerre,
- 1/3 Communauté d'agglomération,
- 1/3 Office Auxerrois de l'Habitat.

Un titre de recette sera alors émis à chacun à la fin de l'étude après établissement du décompte général et définitif.

Article 6– Modification de la convention

Toute modification de la présente convention n'est possible que si elle est acceptée à l'unanimité des membres du groupement. Le coordonnateur réceptionne les demandes, informe les membres du groupement, recueille les accords des membres et établit l'avenant.

L'adhésion d'un nouveau membre ou la sortie d'un membre du groupement n'est possible que sur accord écrit du coordonnateur. Celui-ci s'assure au préalable que :

- l'avis favorable écrit de tous les autres membres du groupement a été recueilli,
- le nouveau membre s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la convention.

En tout état de cause, ces modifications ne doivent pas avoir d'incidence sur la prestation conclue dans le cadre du groupement au point de remettre en cause la procédure de consultation ainsi que l'objet ou l'économie générale des marchés.

Article 7– Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des membres constituant le groupement. Elle est conclue pour une durée égale à la durée de vie du marché.

Cette dernière prend fin à l'expiration du marché.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de membres du groupement

A , le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Signature et cachet du représentant du membre du groupement.

Pour la commune d'Auxerre,
L'Adjoint chargé des travaux

Guy PARIS

Pour la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois,
Le Président,

Guy FERREZ

Pour l'Office Auxerrois de l'Habitat
le Directeur,

Eric CAMPOY

N°2015 - 041 Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage de la Commune de Monéteau à la Ville d'Auxerre pour l'étude d'insertion d'itinéraires cyclables

rapporteur : Maud Navarre

La Communauté de l'Auxerrois (C.A.) a délibéré le 14 Novembre 2013 sur le projet d'avenant n°1 du contrat d'agglomération. Ce contrat prévoit dans sa fiche action n°10 la réalisation de liaisons utilitaires cyclables, destinées aux déplacements quotidiens Domicile-Travail ou réguliers Domicile-Pôle d'attractivités (équipements scolaire, sportif, commercial...). Cette pratique nécessite en milieu urbain des itinéraires sécurisés, dont les besoins peuvent être assurés par la création de bandes et pistes cyclables, de zones de circulation apaisées, ou encore de voies vertes.

Dans le cadre du contrat d'agglomération, de tels aménagements cyclables peuvent ainsi bénéficier d'une subvention pour la réalisation des études et travaux associés, à hauteur de 40 % par le Conseil Régional de Bourgogne, à laquelle peut s'ajouter en outre une subvention à hauteur de 10 % de la Communauté de l'Auxerrois.

Par délibérations en Conseil Municipaux respectivement du 08 et du 18 Septembre 2014, la Commune de Monéteau et la ville d'Auxerre ont décidé de profiter de ce dispositif dans le cadre de la création de la liaison cyclable utilitaire n°1 Monéteau – Auxerre, pour financer l'étude d'insertion de cet itinéraire dans la Zone Industrielle de la Plaine des Isles et dans la Zone Artisanale des Terres du Canada (sections auxerroises n°108 et 109, et monestésiennes n° 109, 110, 111 et 112, localisées sur le plan en annexe n°1 de la convention) conformément au schéma directeur cyclable communautaire.

Elles ont ainsi sollicité le concours financier du Conseil Régional de Bourgogne, dont le Président a notifié par lettre du 6 janvier 2015 la décision d'attribuer à la Ville d'Auxerre une subvention d'investissement couvrant 40 % du montant total de l'étude. Elles ont effectué la même démarche auprès de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, dont le Conseil a validé par délibération du 18 décembre 2014 l'attribution d'une subvention couvrant 10 % du montant total de l'étude.

Pour mener à bien cette étude et bénéficier de ces participations financières, il est demandé au Conseil Municipal de valider la délégation de Maîtrise d'Ouvrage des études portant sur le territoire de Monéteau à la Ville d'Auxerre . A ce titre, la Ville d'Auxerre engagerait les dépenses associées pour un montant estimatif prévisionnel de 21 000 € ht, et bénéficierait des recettes suivantes :

- Conseil Régional de Bourgogne 40 % du montant total de l'étude soit 8 400 € ht
- Communauté de l'Auxerrois, 10 % soit 2 100 € ht
- Commune de Monéteau, 25 % soit 5 250 € ht

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

Le coût estimatif final de l'étude pris en charge par la Ville d'Auxerre serait donc de 25 % du montant total, soit 5 250 € ht (6 300 € ttc).

La convention s'appliquerait ainsi à la Maîtrise d'Ouvrage de deux marchés ou commandes :

- le marché d'études pour les éléments de missions suivants :

- 1) une étude préliminaire de diagnostic sur la circulation et le stationnement en domaine public dans et aux abords des deux zones industrielles, compris des comptages et une enquête auprès des entreprises,
- 2) une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation d'un marché ou d'une commande de relevé topographique dans l'emprise de l'étude,
- 3) une étude d'avant-projet d'insertion des liaisons cyclables utilitaires.

- le marché ou la commande de relevé topographique en lien avec l'élément de mission 2).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des études de liaison cyclable utilitaire pour les sections situées dans la Zone Industrielle de la Plaine des Isles et la Zone Artisanale des Terres du Canada.
- D'autoriser le maire à signer tous actes à venir.
- De dire que les crédits nécessaires seront proposés au vote du budget 2015 à l'article 2031218 fonction 822 vue CEP.

Avis des commissions :

- . commission des travaux du 2 avril 2015 : Favorable
- . commission des finances du 7 avril 2015 : Favorable

Vote du conseil municipal :

- 35 voix pour : Favorable
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- 4 absents lors du vote : G. Férez,
M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





AUXERRE

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA
COMMUNE DE MONÉTEAU A LA VILLE D'AUXERRE POUR UNE
ETUDE D'INSERTION D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE
INTERCOMMUNAL**

Entre :

D'une part :

La Commune de Monéteau représentée par son Maire, Robert BIDEAU, en vertu d'une délibération en date du (à compléter)

Et

La Ville d'Auxerre représentée par son Maire, Guy FEREZ, en vertu de la délibération n° 31 du 06 avril 2014

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du développement du schéma directeur cyclable de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois (C.A.), et en particulier de la création de la liaison cyclable utilitaire n°1 entre Monéteau et Auxerre, la commune de Monéteau et la ville d'Auxerre ont décidé de se coordonner pour mener une étude d'insertion de cette liaison dans la Zone Industrielle de la Plaine des Isles et la Zone Artisanale des Terres du Canada.

Elles ont sollicité le concours financier du Conseil Régional de Bourgogne, dont le Président a notifié par lettre du 6 janvier 2015 la décision d'attribuer à la Ville d'Auxerre une subvention d'investissement couvrant 40 % du montant total de l'étude. Elles ont effectué la même démarche auprès de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, dont le Conseil a validé par délibération du 18 décembre 2014 l'attribution d'une subvention couvrant 10 % du montant total de l'étude.

La présente convention vise à définir les modalités de délégation de la Maîtrise d'Ouvrage de l'étude de la Commune de Monéteau à la Ville d'Auxerre.

ARTICLE 2 – CHAMPS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique à une étude de faisabilité d'insertion de l'itinéraire cyclable, à la fois pour les sections auxerroises n°108 et 109, et monestésiennes n° 109, 110, 111 et 112, localisées sur le plan en annexe n°1.

L'étude comporte 3 éléments de mission :

- 1) une étude préliminaire de diagnostic sur la circulation et le stationnement sur le domaine public dans et au abords des deux zones industrielles, compris comptage et enquête auprès des entreprises,
- 2) une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation d'un marché ou d'une commande de relevé topographique dans l'emprise de l'étude
- 3) une étude d'avant-projet d'insertion des liaisons cyclables utilitaires.

La convention s'applique à la Maîtrise d'Ouvrage de deux marché(s) ou commande(s) :

- le marché d'études pour les éléments de missions ci-dessus,
- le marché ou la commande de relevé topographique en lien avec l'élément de mission 2).

ARTICLE 3 – RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

Maîtrise d'ouvrage :

La Maîtrise d'ouvrage de l'étude sera assurée par la Ville d'Auxerre.

A ce titre, la Ville d'Auxerre percevra les subventions de la Région Bourgogne et de la Communauté de l'Auxerrois conformément aux conventions établies à cet effet, suivant le plan de financement défini à l'article 4.

En tant que Maître d'Ouvrage, la Ville d'Auxerre assumera l'ensemble des démarches préalables à l'attribution du marché d'étude, puis gèrera l'intégralité de ce marché et du marché de relevé topographique afférent, depuis leur notification jusqu'à leurs réception et facturation.

Comité technique :

Il réunira des représentants des services de la Commune de Monéteau et de la Ville d'Auxerre.

Il aura en charge la validation du dossier de consultation des bureaux d'études établi par les Services Techniques de la Ville d'Auxerre, la validation du rapport d'analyse des offres, la validation de l'étude préliminaire de diagnostic, la validation du montant à engager pour les relevés topographiques, et la validation de l'étude d'Avant-Projet.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Les dépenses et recettes prévisionnelles pour la Ville d'Auxerre, maître d'ouvrage, sont détaillées dans le tableau page suivante :

Dépenses			
Poste de dépenses	Montant Prévisionnel (euros HT)	TVA 20.0%	Montant (euros TTC)
Etude de faisabilité en vue de la sécurisation des circulations utilitaires cyclables – Zone d'Activités de la Plaine des Isles	21 000,00 décomposés en : Etudes Préliminaires : 5 000,00 € Levers Topographiques : 6 000,00 € Etudes d'Avant-Projet : 10 000 €	4 200,00	25 200,00

Recettes		
Financeurs	Taux de subvention	Montant de la recette prévisionnelle (euros HT)
Conseil régional de Bourgogne	40%	8 400,00
Communauté de l'Auxerrois	10%	2 100,00
Commune de Monéteau	25%	5 250,00
Montant total des recettes		
	75%	15 750,00
Financement Ville d'Auxerre	25 %	5 250,00

La Ville d'Auxerre émettra, à destination de la Commune de Monéteau, un état des dépenses dûment visé par le comptable public et un titre de recettes, dont le montant sera justifié par les décomptes généraux définitifs établis pour le marché d'études, et le décompte général définitif ou la facture pour le marché ou la commande de relevé topographique.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date de versement par la Commune de Monéteau des montants dus à la Ville d'Auxerre conformément aux modalités définies à l'article 4.

La Ville d'Auxerre engagera les dépenses afférentes à la présente convention sous réserve que leur règlement puisse être garanti dans les deux ans à compter de la date de signature par le président du Conseil Général de la convention de soutien n°2014-5235CPERO002S05204, période dite d'éligibilité des dépenses à la subvention d'investissement accordée par la Région Bourgogne à la Ville d'Auxerre à hauteur de 40 % du montant de l'étude. A défaut, si un avenant ou une nouvelle convention n'a pu être établi avec la Région Bourgogne pour assurer un taux de subvention supérieur ou égal à 40 % au-delà de cette période, la convention prendra fin.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Auxerre le

Pour la Commune de Monéteau

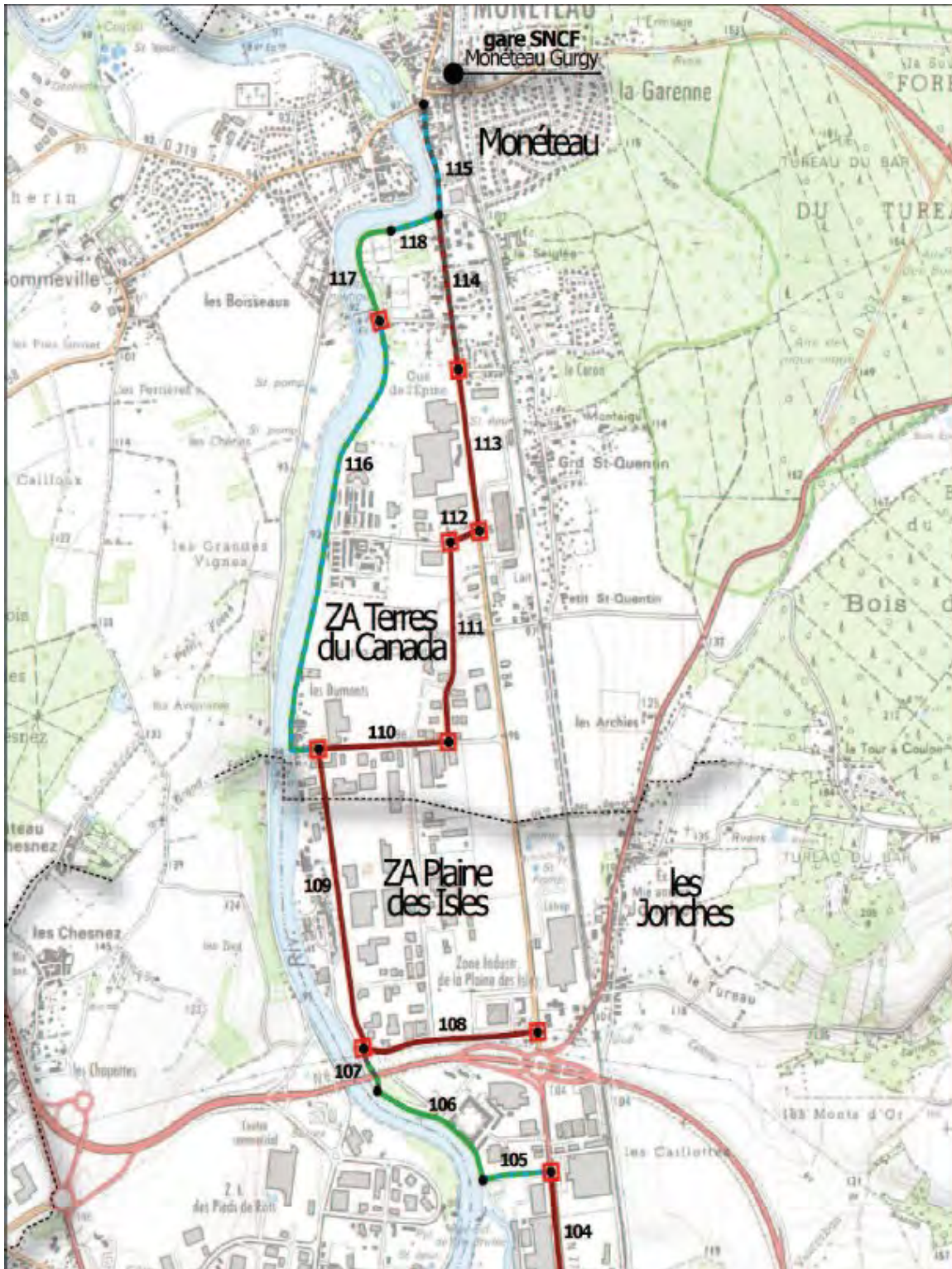
le Maire,

Pour la Ville d'Auxerre,

le Maire,

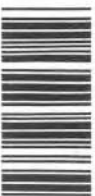
Guy FERREZ

ANNEXE n°1



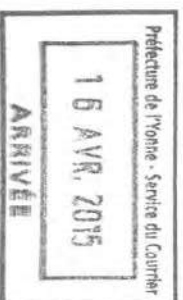
VILLE D'AUVERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015



N°2015 - 042 Avis sur l'arrêt de projet – Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vallan

rapporteur : Guy Paris



Par délibération du 26 février 2015, le conseil municipal de Vallan a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Ville d'Auxerre est sollicité au titre de commune limitrophe ayant demandé à être consultée sur ce projet.

Les axes de développement traduits dans le PLU de Vallan sont les suivants :

- assurer un apport progressif de la population et des habitations ;
- maintenir les activités existantes en assurant leur développement ;
- améliorer le cadre de vie ;
- protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et le patrimoine architectural.

Ces axes de développement, et l'ensemble des documents constituant le dossier d'arrêt de projet de PLU de Vallan, sont compatibles avec les perspectives de développement de la commune d'Auxerre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- démettre un avis favorable à l'arrêt de projet concernant le PLU de la commune de Vallan

Avis des commissions :

- commission des travaux :-
- commission des finances :-

Vote du conseil municipal :

- 36 voix pour : Favorable
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- 3 absents lors du vote : M. Guillemain, l'Yonne le : M. Youbi. P. Tuhbé

Exécution de la délibération :
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales)

Publiée le :

Enregistrée à la préfecture de

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



COMMUNE DE VALLAN (89)

Plan Local d'Urbanisme



Objet	Arrêté le 26 février 2015
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Commune de VALLAN

PLAN LOCAL D'URBANISME

BORDEREAU DES PIECES

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'aménagement et de programmation

Plans de zonage :

- 4.1. Plan d'ensemble - 1/5000°
- 4.2. Plan du bourg - 1/2500°

5. Règlement

Servitudes d'utilité publique

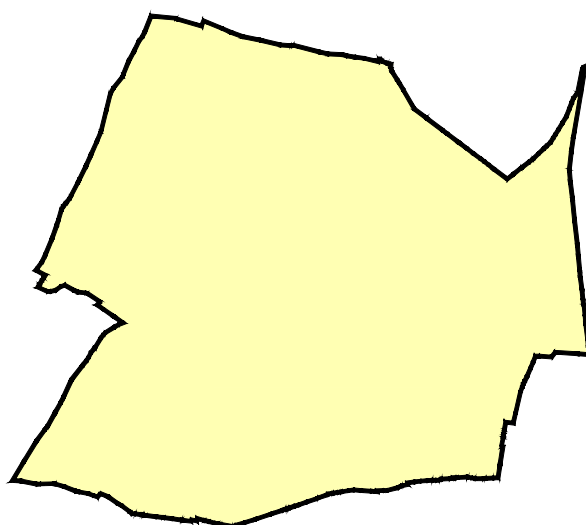
- 6.1 Liste
- 6.2 Plan

Annexes sanitaires :

- 7.1. Note technique
- 7.2. Plan du réseau d'eau potable - Plan d'ensemble - 1/5000°
- 7.3. Plan du réseau d'eau potable - Plan du bourg - 1/2500°
- 7.4. Plan du réseau d'assainissement - 1/2500°
8. Plan « Risque inondation » - 1/5000°
9. Plan « Forêt soumise au régime forestier » - 1/5000°
10. Plan « Secteurs affectés par le bruit » - 1/5000°

COMMUNE DE VALLAN (89)

Plan Local d'Urbanisme



RAPPORT DE PRESENTATION

Objet	Arrêté le 26 février 2015
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	6
1. Les raisons de la révision du Plan Local d'Urbanisme	6
2. Procédure - Déroulement des études - Concertation	6
a. Procédure	6
b. Concertation publique	6
c. Débat au sein du Conseil Municipal	6
d. Déroulement de l'étude	6
e. Arrêt du projet	7
PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
I. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	8
1. La situation géographique et administrative	8
2. La population	8
a. L'évolution démographique depuis 1982 (croissance démographique, solde migratoire et naturel etc...).....	8
b. Structure de la population par tranches d'âges (renouvellement, indice de jeunesse...).....	9
c. Evolution du nombre et de la taille des ménages	10
3. Le logement	10
a. Programme Local de l'Habitat	10
b. Caractéristiques des logements	11
c. Typologie	12
4. Les activités économiques	13
a. La population active et migrations alternantes.....	13
b. Les emplois du territoire	13
c. L'activité agricole	13
d. L'artisanat, commerces et entreprises	18
e. Les activités de tourisme et de loisirs	18
5. Les équipements	18
a. Les équipements administratifs.....	18
b. Les équipements culturels, sportifs, et éducatifs.....	18
c. Les équipements scolaires et périscolaires	18
d. Transport et déplacements	19
i. Voies de circulation	19
ii. Plan Global de Déplacement Urbain	19
iii. Transports en commun.....	20
iv. Circulations douces.....	20

v. Equipement automobile des ménages	20
II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	21
1. Milieux physiques	21
a. Climatologie	21
b. Géologie / pédologie	22
c. Hydrologie, Hydrographie, trame bleue	24
d. Topographie	26
e. Couvert végétal, Trame verte	27
f. Qualité de l'air	29
2. Le milieu naturel	30
a. Les ZNIEFF	30
b. Les sites Natura 2000	30
c. Inventaire faune / Flore	30
d. Sites inscrits/classés	31
3. Les risques	32
a. Nuisances sonores	32
b. Routes classées à grande circulation	32
c. Sites et sols pollués	32
d. Les installations classées	32
e. Risques naturels (cavités souterraines, risques argileux, zone inondable, remontée de nappe...)	33
4. Les paysages	34
a. Les paysages naturels	34
i. Plateau agricole	34
ii. Paysage fermé de la Vallée	37
b. Le paysage urbain	38
i. Les entrées de bourg et perceptions lointaines	38
ii. Le bourg (centre ancien, faubourgs, extensions)	40
iii. Les écarts bâtis	43
iv. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (surfaces des permis depuis 10 ans)	44
c. Le patrimoine historique et culturel	45
i. Les bâtiments	45
ii. Les sites archéologiques	45
iii. Les éléments remarquables	46
5. La desserte en réseaux	47
a. Adduction en eau potable	47
b. Assainissement (eaux usées et eaux pluviales)	48
c. Défense incendie	49
d. Gestion des déchets	49
e. Réseaux divers (électricité, gaz, télécommunication)	49

III. ENJEUX :	50
1. Une croissance démographique en baisse depuis 1999. Dès lors les enjeux seront les suivants :	50
2. Une économie dominée par l'agriculture	50
3. Un cadre de vie de qualité	50
4. Un patrimoine naturel et architectural riche	50
5. Des risques limités, à prendre en compte	51
6. Envisager un développement urbain peu consommateur d'espace	51
7. Une desserte par les réseaux satisfaisante, une carence en termes de défense incendie	51
8. Cartes de synthèse	51

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU 54

I. CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURALES (PADD) 54

1. Assurer un apport progressif de la population et des habitations	55
a. Justification de la croissance	55
b. Les phénomènes annexes : vacances, résidences secondaires, desserrement des ménages.	56
c. Justification de l'organisation du développement (développement du bourg, limitation du développement dans les hameaux etc...)	57
d. Justification de la typologie développée	57
e. Compatibilité avec les objectifs du Grenelle (justifications des surfaces consommées)	57
f. Compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat	58
2. Maintenir les activités existantes en assurant leur développement	58
a. Développement des zones d'activités	58
b. Préserver l'activité agricole	58
c. Compatibilité avec les objectifs du Grenelle (bilan des surfaces agricoles consommées)	59
3. Améliorer le cadre de vie	62
a. Les déplacements	62
b. Les équipements/projets	62
c. Les télécommunications	62
4. Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural	62
a. Justification de la préservation des espaces sensibles	62
b. Justification de la préservation du patrimoine architectural	62
c. Compatibilité avec les objectifs du Grenelle (bilan des surfaces naturelles et forestières consommées)	62
d. Limiter le développement dans la vallée du ru de Vallan (zone inondable et milieu humide recensé) et à proximité des périmètres de captage	64

II. CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 64

1. Les circulations et stationnements	64
2. Les espaces publics	64
3. Les espaces verts	64

4.	La gestion des eaux pluviales.....	64
III.	CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE ZONAGE.....	65
1.	Zones urbaines.....	65
a.	La zone UA.....	65
b.	La zone UB.....	65
2.	Zone à urbaniser : la zone AU.....	65
3.	Zone agricole.....	66
4.	Zone naturelle.....	66
5.	Les EBC.....	66
6.	Les éléments du paysage à conserver.....	70
7.	Les emplacements réservés.....	74
8.	Synthèse des surfaces du zonage.....	74
III.	CHOIX RETENUS POUR LE REGLEMENT.....	75
1.	Les dispositions communes.....	76
a.	Article 3 - Desserte et accès aux voies publiques.....	76
b.	Article 4 - Desserte par les réseaux publics.....	76
c.	Article 5 - Superficie minimales des terrains constructibles.....	76
d.	Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.....	76
e.	Article 12 - Stationnement.....	77
f.	Article 13 - Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations.....	77
g.	Article 14 - Coefficient d'Occupation du sol.....	77
h.	Article 15 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations, et aménagements, en matière de performance énergétique et environnementale.....	77
i.	Article 16 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagement en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.....	77
2.	Les règles particulières.....	77
a.	Articles 1 et 2 « Destination générale des sols » :.....	78
b.	Articles 6, 7, 9 et 10 « Les règles morphologiques » :.....	79
c.	Articles 11 : Aspect extérieur des constructions.....	83
TROISIEME PARTIE : INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT		85
.....		
1.	Prise en compte des contraintes topographiques.....	85
2.	Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité.....	85
3.	Incidences sur la ressource en eau.....	86
a.	L'eau potable.....	86
b.	L'assainissement des eaux usées.....	86
c.	La protection des milieux humides.....	87

d. La compatibilité avec le SDAGE	87
4. Incidences sur les sols et les sous-sols.....	88
5. Incidences sur le cadre de vie, les paysages et le patrimoine culturel	89
6. Incidences sur les risques	89
7. Incidences sur les déchets	90
8. Incidences sur le bruit	90
9. Incidence sur l'énergie, l'effet de serre et les pollutions atmosphériques.....	91
10. Incidence sur le milieu naturel.....	91
11. Incidence sur le milieu agricole	91

QUATRIEME PARTIE : INDICATEURS D'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN..... 93

1. Indicateurs de suivi pour la satisfaction du besoin en logements	93
2. Indicateurs de suivi environnemental	94

1. Les raisons de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Ce sont principalement :

- Réaliser un document plus moderne, prenant en compte les dispositions de la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, de la loi modificatrice « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle du 10 Juillet 2010.
- Assurer l'équilibre entre renouvellement et développement urbains et la préservation de l'espace rural.
- Utiliser l'espace de façon économe et, donc, maîtriser le développement des réseaux.
- Faciliter et accompagner la mixité sociale.
- Prévenir les risques naturels et/ou technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toute nature.

2. Procédure - Déroulement des études - Concertation

La commune de Vallan fait partie du SCOT de l'Auxerrois dont le périmètre n'a pas encore été déterminé par arrêté préfectoral. Par ailleurs, aucune directive supra communale (économique, logement etc...) n'a pu être déclinée à l'échelle communale puisque l'élaboration du document n'a pas débuté. Au titre du L.122-2-1 du Code de l'Urbanisme, une dérogation a cependant été demandée au Préfet en date du 30 octobre 2014 pour permettre les ouvertures à l'urbanisation.

a. Procédure

Le 29 avril 2010, le Conseil Municipal prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

b. Concertation publique

Les modalités de la concertation publique ont été notifiées dans cette délibération.

Cette concertation s'est déroulée dès le début des études. Elle a débuté par l'exposition, en mairie, des différents documents graphiques, des analyses thématiques et des extraits de compte-rendu de réunion, au fur et à mesure de leur rédaction.

Un registre a notamment été mis à disposition du public afin de recueillir ses observations, qui ont pu être examinées et le cas échéant, prises en compte en cours d'étude.

Parallèlement, quelques articles ont été diffusés dans le bulletin municipal pour informer l'ensemble de la population de l'avancée de l'étude et de l'existence d'une exposition publique.

Enfin, deux réunions publiques qui se sont déroulées respectivement le 26 août 2014 et le 1^{er} octobre 2014 ont permis de présenter le déroulement de l'étude au niveau de deux grandes étapes de l'étude :

- Le diagnostic et la présentation du P.A.D.D.
- La présentation du zonage, des orientations d'aménagement et de programmation ainsi que de leurs traductions réglementaires.

c. Débat au sein du Conseil Municipal

Le débat au sein du conseil municipal s'est déroulé le 31 octobre 2013.

d. Déroulement de l'étude

✧ Le 19 octobre 2012 : première réunion de la commission « Urbanisme », ayant pour objet la présentation du diagnostic territorial.

✧ De novembre 2012 à octobre 2013, plusieurs réunions ont présenté les enjeux communaux et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

✧ De juillet 2013 à août 2014 élaboration des orientations d'aménagement et de programmation, du zonage et du règlement.

✧ Saisine de la CDCEA (Commission Départementale de Consommation des espaces Agricoles) et consultation des personnes publiques associées pendant trois mois à compter du 30 octobre 2014.

e. Arrêt du projet

Le projet du PLU a été arrêté par le Conseil Municipal le 26 février 2015.

Le projet présenté au conseil municipal comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation
- Le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Les plans de zonage
- Le règlement
- Le plan et la liste des servitudes d'utilité publique
- Les annexes sanitaires - notice
- Les plans du réseau d'eau potable
- Le plan du réseau d'assainissement

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. La situation géographique et administrative

Vallan est situé au cœur du département de l'Yonne, en limite Sud de la préfecture d'Auxerre (à 7 km). Il forme avec la commune de Chevannes le canton d'Auxerre Sud.

La commune s'étend sur **1170 hectares**.

Vallan appartient à la Communauté de l'Auxerrois qui rassemble 20 communes.



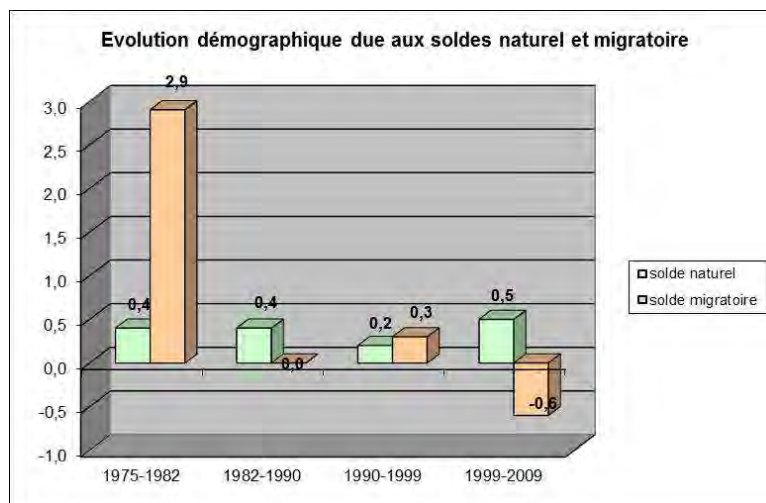
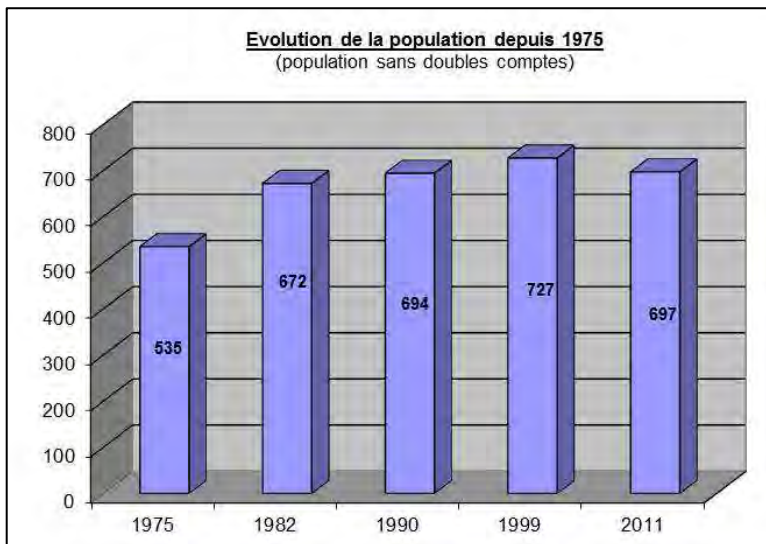
2. La population

a. L'évolution démographique depuis 1982 (croissance démographique, solde migratoire et naturel etc...)

La commune de Vallan comptait **691 habitants** selon le recensement de 2011 contre **718 habitants en 2009** et **727 habitants en 1999**.

La croissance de la population a été plus soutenue particulièrement entre 1975 et 1982 (+3,3% de croissance moyenne annuelle alors que cette croissance moyenne annuelle est de 0.8% entre 1968 et 2011). Par ailleurs, la commune subit une décroissance démographique depuis une douzaine d'années de 0.3%

	1975	1982	1990	1999	2011
Population sans doubles comptes	535	672	694	727	697
Taux de croissance moyen annuel	+ 0,7 %	+ 3,4 %	+ 0,4 %	+ 0,5 %	- 0,3 %



Cette croissance négative est principalement due à un solde migratoire négatif. La commune subit une perte d'attractivité qui peut s'expliquer par plusieurs hypothèses : une agglomération auxerroise à proximité, principale bassin d'emplois et riches en service, un foncier non bâti et/ou bâti indisponible etc...

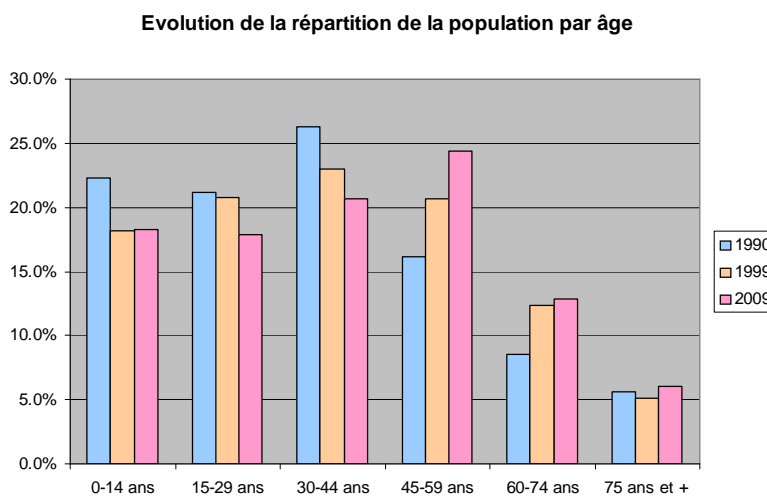
b. Structure de la population par tranches d'âges (renouvellement, indice de jeunesse...)

En 2009, la classe des 20-64 ans représente plus de 60% de la population.

Cette classe active dominante reflète le dynamisme de la population de la commune.

Les plus de 65 ans sont moins nombreux que les moins de 20 ans (104 contre 178).

L'indice de jeunesse est supérieur à 1 ce qui signifie que la population locale se renouvelle en 2009.



Indice de jeunesse *	
Vallan	1.3
Canton d'Auxerre Sud	1.3
Département de l'Yonne	0.9

Cependant, les données INSEE de 2011 sont indisponibles et au vu de la décroissance démographique et du solde migratoire négatif, on peut supposer qu'à ce jour elle a plus de difficultés à se renouveler.

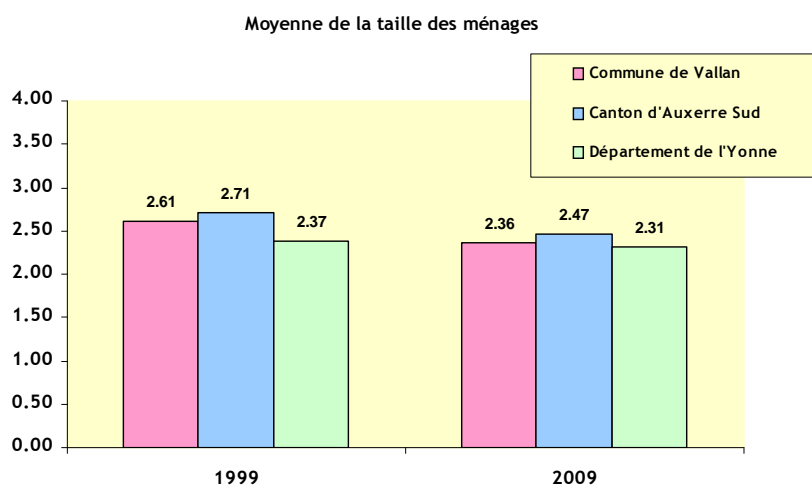
*Rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans déterminant le renouvellement des générations.

c. Evolution du nombre et de la taille des ménages

Le nombre de ménages est en augmentation : 304 ménages en 2009 contre 284 en 1999 (données indisponibles pour 2011).

Parallèlement, on constate que la taille moyenne des ménages a diminué entre 1999 et 2009 : ce constat reflète la tendance nationale de desserrement des ménages.

En 2011, 20% de la population de Vallan vivait seule contre 24% en 2009. Par conséquent, 1/5^e des foyers de Vallan n'est composé que d'une personne. Cette proportion n'est pas anodine et est liée particulièrement à une proportion de personnes âgées vivant seules (44% des plus de 65 ans).



3. Le logement

a. Programme Local de l'Habitat

La Commune est couverte par le PLH de l'Auxerrois, approuvé le 29 juin 2011. Comme le tableau, page suivante l'indique, le PLH fixe les objectifs de développement de la Commune de Vallan : produire 26 logements entre 2011 et 2016 sur une échelle de 5 ans. Le PLU effectue une projection sur 15 ans. S'il fallait extrapoler le nombre de logements envisagé sur cette échelle de temps, le PLU devrait donc produire 78 logements dont 72 en production neuve. Sur ces 72, 51 devraient être des logements locatifs sociaux.

Cette production est cependant largement supérieure à ce que la croissance démographique laisse présager pour l'avenir. La compatibilité avec le PLH sera donc justifiée dans la deuxième partie du rapport de présentation.

- **La programmation détaillée de l'offre de logements à l'échelle communale (2011-2016) :**

		Vallan
Objectif de production 2011 - 2016		26
Part de la production de la commune dans le total		1%
dont production neuve	VA	24
	%	92%
dont production dans l'existant	VA	2
	%	8%
dont logements locatifs sociaux	VA	17
	%	65%
dont logements privés	VA	9
	%	35%
dont logements en accession sociale	VA	1
	%	4%

b. Caractéristiques des logements

	1999	2011
Résidences principales	282	322
Résidences secondaires	14	6
Logements vacants	18	21
TOTAL	314	349

Courbe d'évolution du nombre de résidences principales sur Vallan.

Sur la commune de Vallan, 349 logements ont été recensés en 2011. La majorité est constituée de résidences principales (92.2%).

La vacance, de 3.1% en 2011, a légèrement augmenté puisqu'elle était de 5,7% en 1999.

Cette vacance s'explique par :

- un nombre de logements restant invendus,
- des logements laissés à l'abandon car des propriétaires ne souhaitent pas les vendre,
- des problèmes de succession,
- des locations qui



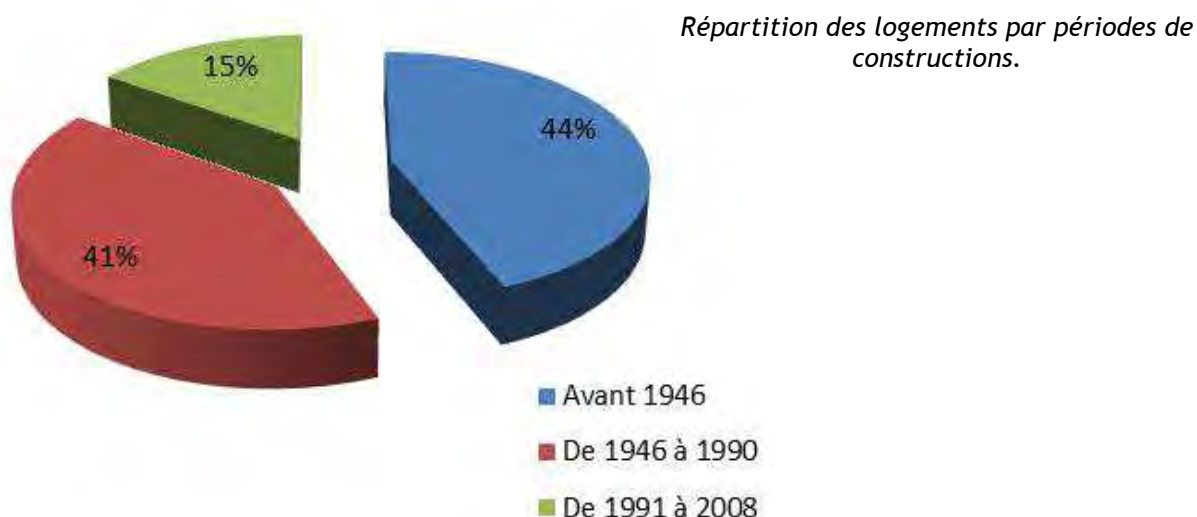
nécessiteraient d'être rénovées pour être plus facilement occupées.

1.7% des résidences sont secondaires ou des logements occasionnels.

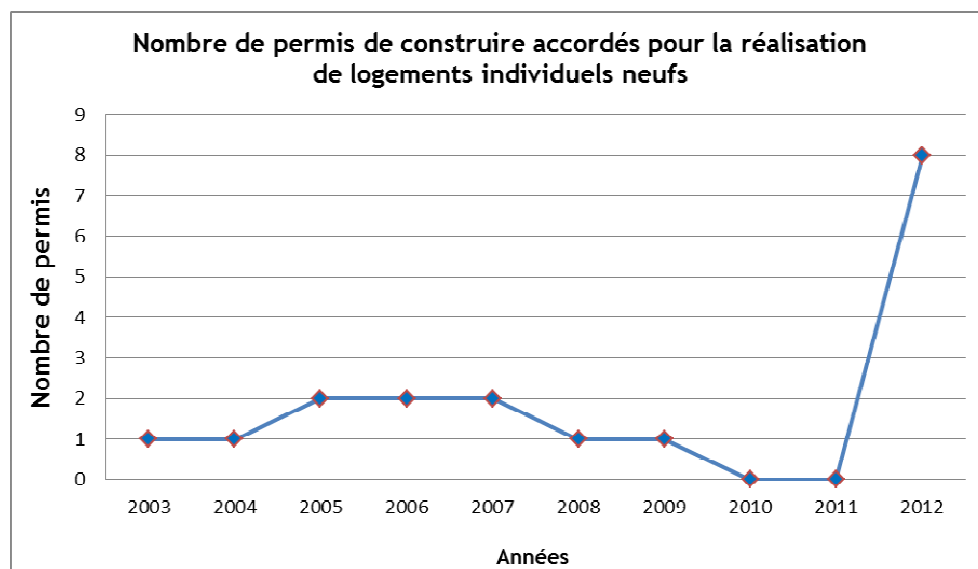
Parmi les 322 résidences principales en 2011, une majorité est des propriétaires, 77.6 %, contre 21.1 % de locataires.

La commune recense 5 logements locatifs aidés sur le territoire communal.

c. Typologie



Force est de constater que la dernière vingtaine d'années n'a pas permis la réalisation de beaucoup de logements. En effet, 85% des constructions datent d'avant 1990. Ce ralentissement de la construction s'est effectué en corrélation avec le ralentissement de la croissance démographique.

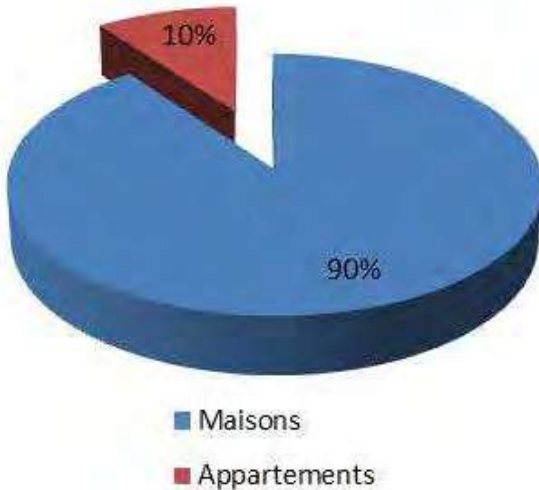


On observe un pic d'obtention des permis de construire en 2012. Il est simplement dû à l'obtention du permis d'aménager aux Brivaux qui ouvre des perspectives de constructions pour l'avenir même si dans les faits la commercialisation est difficile.

Globalement le nombre moyen de permis obtenu en construction neuve par an est de 2 depuis une dizaine d'années.

La surface moyenne des terrains ayant accueilli une construction dans le cadre de ces permis est de 850 m².

Répartition des logements par typologie



L'habitat est dominé par la construction individuelle.

4. Les activités économiques

a. La population active et migrations alternantes

Sur la commune de Vallan, on compte 466 actifs, dont 70.4% ayant un emploi, en 2011 contre 379 actifs, dont 72% ayant un emploi, en 2006. La population active a donc diminué en corrélation avec la décroissance démographique et un solde migratoire négatif également.

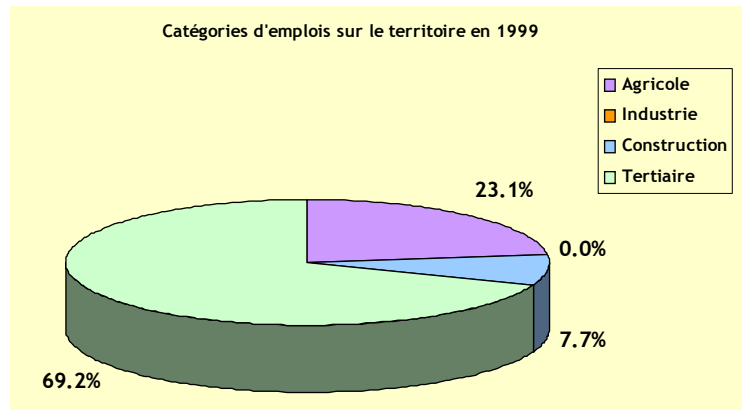
Seulement 12,3 % des actifs travaillaient et résidaient dans la commune en 2011 (contre 10,3% en 1999). Ce phénomène de migrations alternantes, très important, est dû à la polarisation de l'Agglomération Auxerroise.

b. Les emplois du territoire

On dénombrait 53 emplois sur la commune en 2009 (contre 55 en 1999), soit une baisse de 3,6%.

En 1999 (données 2009 et 2011 non disponibles), les deux tiers des emplois étaient liés au secteur tertiaire.

Le secteur agricole représentait plus de 20% des emplois.



c. L'activité agricole

La commune de Vallan se caractérise par une forte présence de l'activité agricole en tant qu'activité économique sur son territoire (23% des emplois de la commune en 1999).

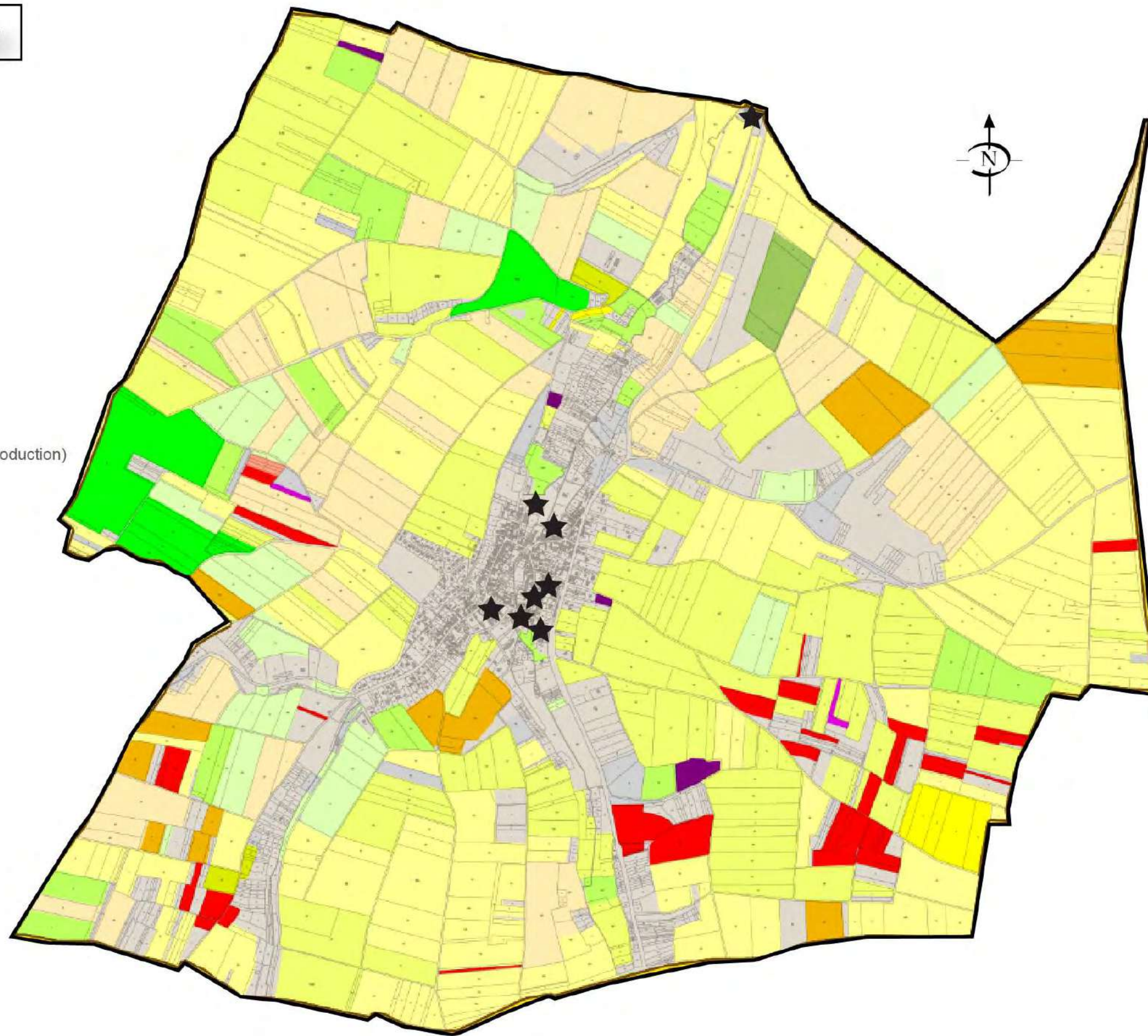
En 2010 le territoire comportait 20 sièges d'exploitation contre 17 en 2000. Cette légère augmentation souligne le dynamisme de ce domaine d'activité ; dynamisme à contre-courant des tendances recensées nationalement. Cette augmentation du nombre de sièges s'est accompagnée d'une augmentation de la SAU (Superficie Agricole Utilisée) de 8% en 10 ans (entre 2000 et 2010) et de 20% entre 1988 et 2010.

Les exploitations se caractérisent par leur pluriactivité : céréaliculture, élevage et arboriculture. On notera notamment la présence de quelques vignes et surtout de ceriseraies.

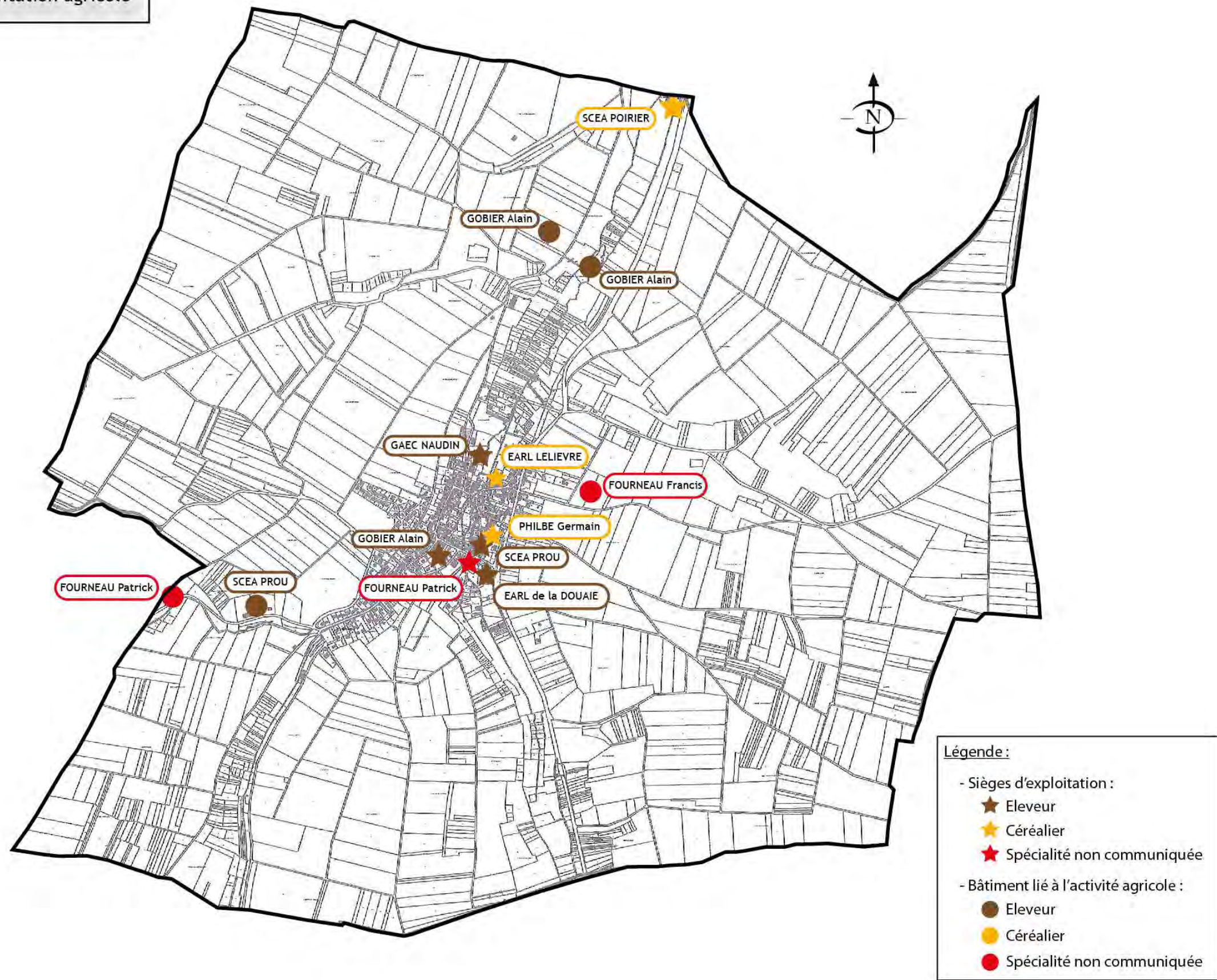
La taille moyenne des exploitations a légèrement diminuée entre 2000 et 2010 passant de 80 ha en moyenne à 74 ha. Cette moyenne n'est pas forcément représentative des disparités au sein des exploitations. En effet, il existe de grosses exploitations avec plus de 450 ha de terres cultivées.

Carte des terres agricoles

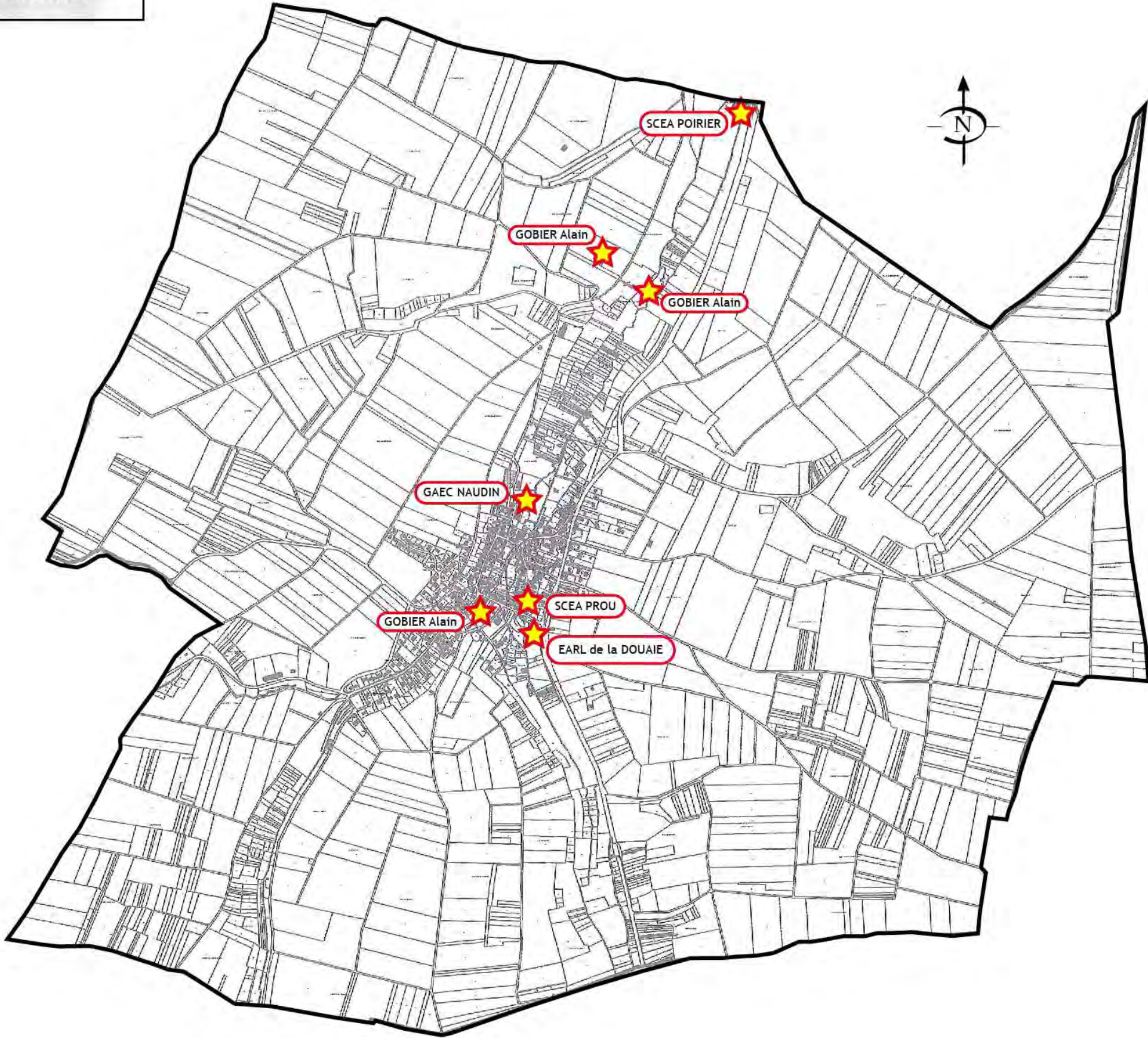
- ★ Siège d'exploitation
- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autre oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (Surfaces gelées sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruit à coque
- Plivier
- Autres cultures industrielles
- Légumes-fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers
- Non disponible



Carte des sièges d'exploitation agricole



Carte de localisation des I.C.P.E.



d. L'artisanat, commerces et entreprises

Une douzaine d'entreprises sont recensées sur le territoire dont :

- des **services** : vente de véhicules d'occasion, transport routier, travaux agricoles, commerce de machines, gestion d'activités équestres.
- Un **commerce de bouche** : dépôt de pain.
- des **entreprises de construction** : maçon, électricien.

Aucune profession libérale n'est recensée sur le territoire.

La commune ne recense pas de zone d'activités sur son territoire.

e. Les activités de tourisme et de loisirs

Aucun hébergement touristique n'est recensé sur le territoire.

5. Les équipements

a. Les équipements administratifs

- Mairie
- Ateliers municipaux

b. Les équipements culturels, sportifs, et éducatifs

- Espace de jeux
- Terrain de tennis
- Terrain de football
- Terrain de bi-cross
- Une salle polyvalente
- **Les équipements sportifs** ont été implantés en entrée Sud/Ouest du bourg, avant les extensions récentes.



c. Les équipements scolaires et périscolaires

- Une école maternelle
- Une école primaire
- Une garderie peri-scolaire
- Une cantine
- Un centre de loisirs sans hébergement

d. Transport et déplacements

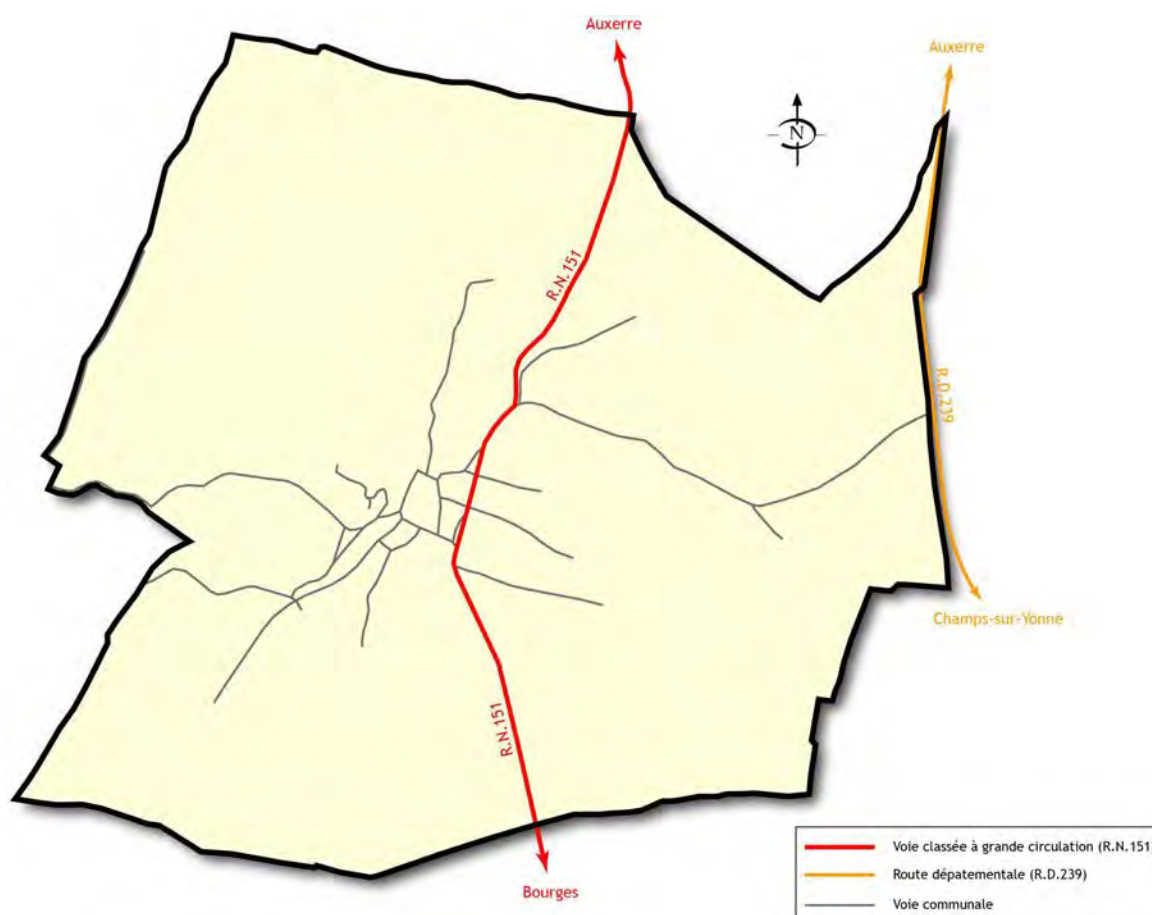
i. Voies de circulation

Le territoire de la commune est traversé par la R.N.151 selon un axe Nord/Sud (voie qui n'est pas classée à grande circulation selon le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 - le porter à connaissance indique son classement).

Cette voie implantée dans la vallée du ru de Vallan coupe le territoire en deux. Elle permet de relier Auxerre au Nord et le département de la Nièvre au Sud. Elle supporte un trafic moyen de 6650 véhicules par jour dont 700 de poids lourds. Elle est également un itinéraire à convois exceptionnels.

Une seule route départementale est présente sur la commune : la R.D.239 forme la limite Est du territoire (trafic moyen de 3734 véhicules/jour).

Le reste du maillage est constitué de voies communales qui permettent de desservir les écarts et les villages limitrophes.



ii. Plan Global de Déplacement Urbain

La Commune est couverte par le Plan Global de Déplacements Urbains de l'Auxerrois (PGDU) approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Auxerrois le 23 juin 2010.

L'objectif principal de ce plan, pour Vallan, est d'assurer une desserte en transports collectifs adaptée à chaque territoire de l'Auxerrois, et plus précisément la mise en place d'un service de transport à la demande.

iii. Transports en commun

En termes de transports collectifs, Vallan est desservie par la ligne régulière Auxerre / Clamecy du Conseil Général de l'Yonne (LR 24 et DL 24).

iv. Circulations douces

Les sentiers de randonnée de l'Auxerrois permettent de découvrir le territoire communal avec notamment le circuit des Hospitaliers (durée de 3h30) qui rejoint le GR13 sur les rives de l'Yonne à Vaux.

v. Equipement automobile des ménages

93% des foyers de Vallan en 2011 possédaient au moins une voiture et 46% possédaient 2 voitures au moins. Par conséquent, le mode de déplacement automobile est prépondérant pour la population du territoire. La polarisation par la ville d'Auxerre et le peu de d'alternatives dues aux transports en commun, n'encouragent pas la diminution de cette pratique.

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Milieux physiques

a. Climatologie

On est en présence d'un climat continental soumis aux influences océaniques. Il en résulte des données climatiques tempérées.

Les températures restent modérées tout au long de l'année. Elles varient entre un minimum de + 0,7°C en janvier, mois le plus froid, et un maximum de + 25,5°C en août, mois le plus chaud. La température moyenne de l'année est de 11,2°C.

La pluviométrie démontre que ce sont les mois de Mai - juin et Octobre les plus pluvieux. Mars et Juillet étant les plus secs.

Données Auxerre, 1971-2000

	Jan	Fév	Mars	Avri	Mai	Juin	Juil	Aou	Sept	Oct	Nov	Déc
T° moy	3.4	4.4	7.3	9.8	14	16.9	19.6	19.6	16	11.7	6.6	4.3
Hauteur moy de Précipitation	54.6	52.5	47.1	50.8	69.9	66.4	50.7	56.4	60.9	70.1	61.8	60.4

Les vents dominants sont d'origine Sud / Sud-Ouest et les vents secondaires sont en provenance du Nord. En moyenne, à la station d'Auxerre, il a été enregistré 37 jours par an avec des rafales de vent supérieures ou égales à 58 km/h.

D'autres événements climatiques viennent caractériser la région, notamment les brouillards et les orages. On compte, en moyenne sur l'année, 57.3 jours de brouillard et 21 jours d'orage.

Répartition mensuelle	Jan	Fév	Mars	Avri	Mai	Juin	Juil	Aou	Sept	Oct	Nov	Déc
Brouillard	7.4	6.5	3.9	2.6	2.8	2.4	1.6	2.3	4.5	7.7	8.4	7
Orage	0.1	0.1	0.5	1	4	4	4.2	4.1	1.9	0.7	0.2	0.2

b. Géologie / pédologie

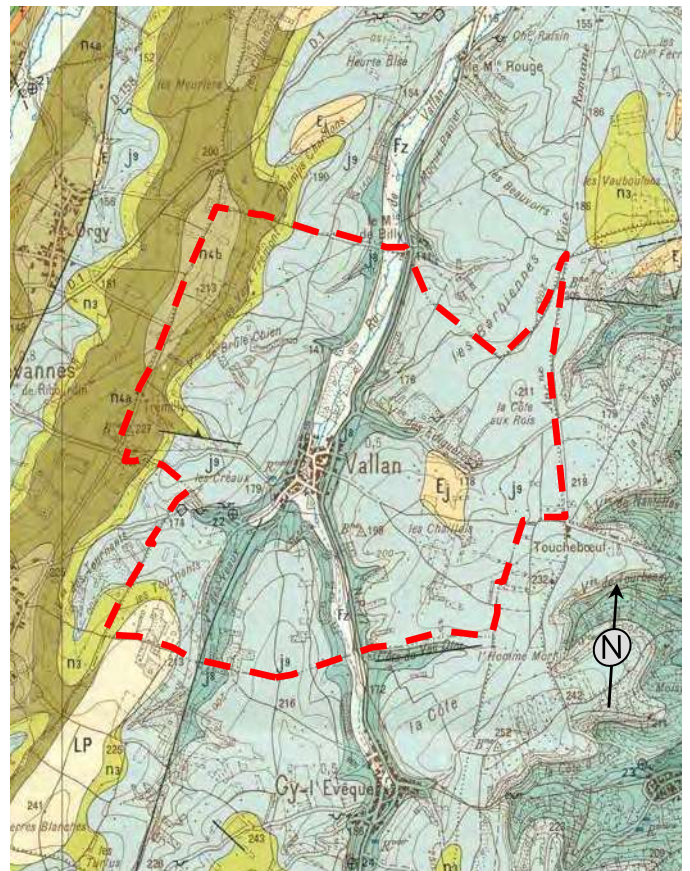
La majeure partie du territoire de Vallan est située sur des formations calcaires.

Le territoire de Vallan est constitué principalement d'un sol favorable au vignoble mais de plus en plus utilisé pour les cerisiers.

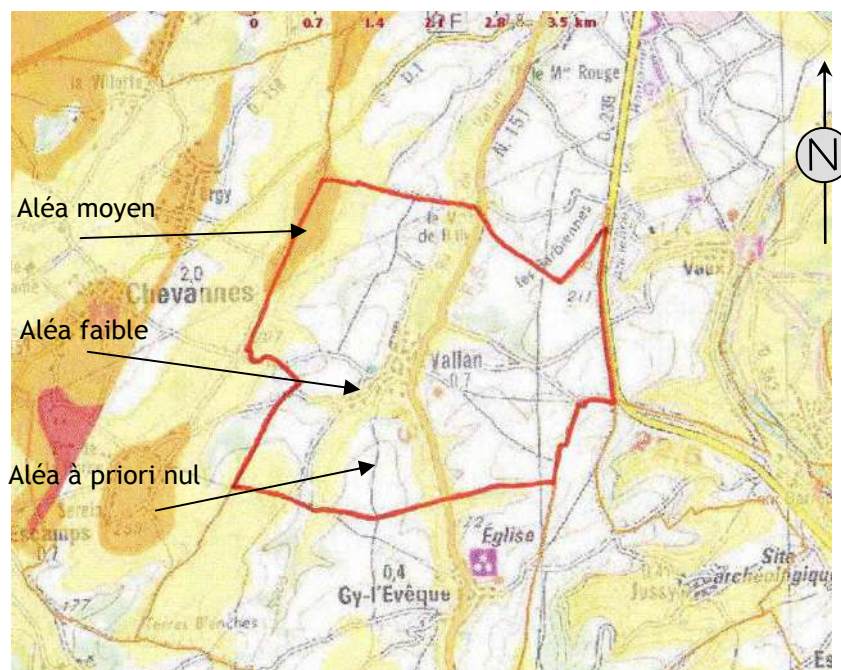
La carte géologique signale la présence d'une faille et d'un gouffre à l'Ouest du territoire communal.

D'un point de vue hydrogéologique, la nappe des alluvions est en relation avec la nappe de la craie qui forme le principal réservoir aquifère de la région utilisé pour l'alimentation en eau potable des communes.

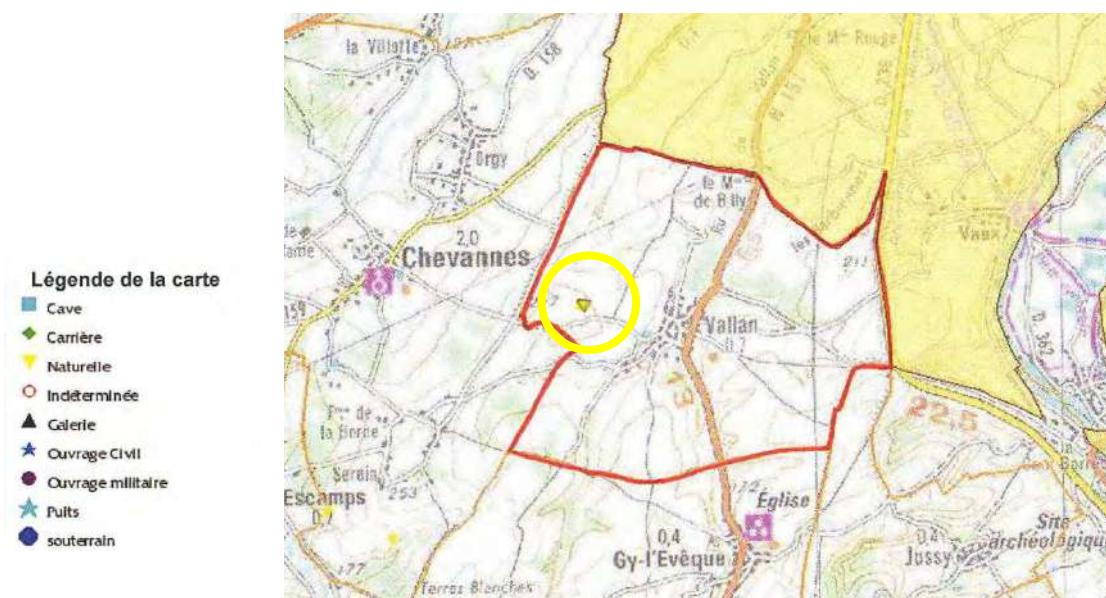
- *Les alluvions modernes (Fz)* qui occupent le fond de vallée du ru de Vallan ont une forte proportion de graviers calcaires.
- *Une formation de marnes et calcaires lumachelliques (j8)* représentée par un complexe de 80 à 120 m de calcaire lumachelliques, de calcaires marneux, de marnes et d'argiles. On trouve partout en abondance des *Exogyra virgula*.
- *Une formation de calcaires lithographiques (j9)*, constituée de calcaires compacts sur une épaisseur de 60 à 100 m.
- *Des éboulis à éléments jurassiques (Ej)*, constitués de petits éléments calcaires de 5 à 10 mm parfois enrobés d'une pellicule argileuse ocre.
- *Une formation de calcaires à Spatangues (n3)* épaisse seulement de 5 à 12 m est extrêmement riche en fossiles.
- *Une formation de Lumachelles et marnes ostréennes (n4a)* formée au sommet de calcaires lumachelliques très compacts et à la base de marnes grises, jaunes ou noirâtres.
- *Une formation de sables et argiles panachés (n4b)* constitués de sables bigarrés qui peuvent être très fins ou grossiers et d'argiles grises, blanches, ocres ou vermillon.
- *Des limons (LP)* sur le plateau sont constitués de dépôts argilo-silteux très fins et compacts.



La nature du sol montre une présence d'argile à priori nulle à moyenne en surface.
 Les risques de mouvements de terrain liés au retrait et gonflement des sols argileux pour les constructions sont donc à priori nuls sur les formations calcaires, faibles sur les terrains sis sur les formations limoneuses et les alluvions (notamment le bourg), à moyens sur les terrains sis sur les formations argileuses (limite Nord/Ouest).



Selon le Brgm une cavité naturelle est présente sur la commune (gouffre recensé sur la carte géologique).



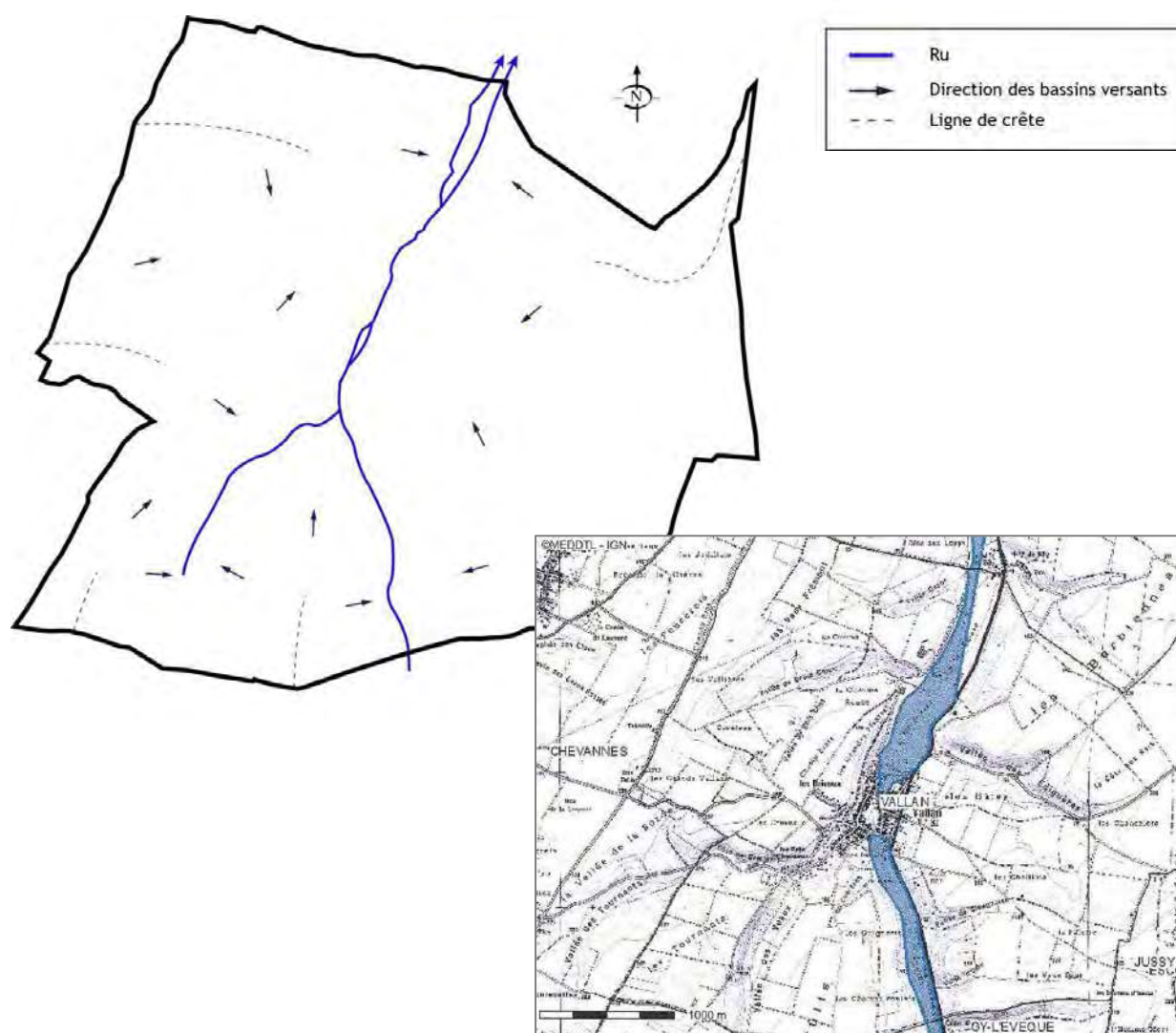
c. Hydrologie, Hydrographie, trame bleue

La trame bleue concerne l'ensemble des milieux aquatiques et humides (cours d'eau, plans d'eau, marais...).

En ce qui concerne la trame bleue, la commune de Vallan se situe dans le bassin hydrographique de l'Yonne.

Le village est regroupé autour de cinq fontaines qui donnent naissance au ru de Vallan (affluent de l'Yonne qu'il rejoint à Auxerre). Il est classé en première catégorie piscicole. Ces sources ont, à plusieurs reprises, permis d'alimenter Auxerre en eaux.

Le territoire est concerné par la zone inondable du ru de Vallan. Elle correspond aux plus hautes eaux connues suite aux inondations de la crue de 1955.



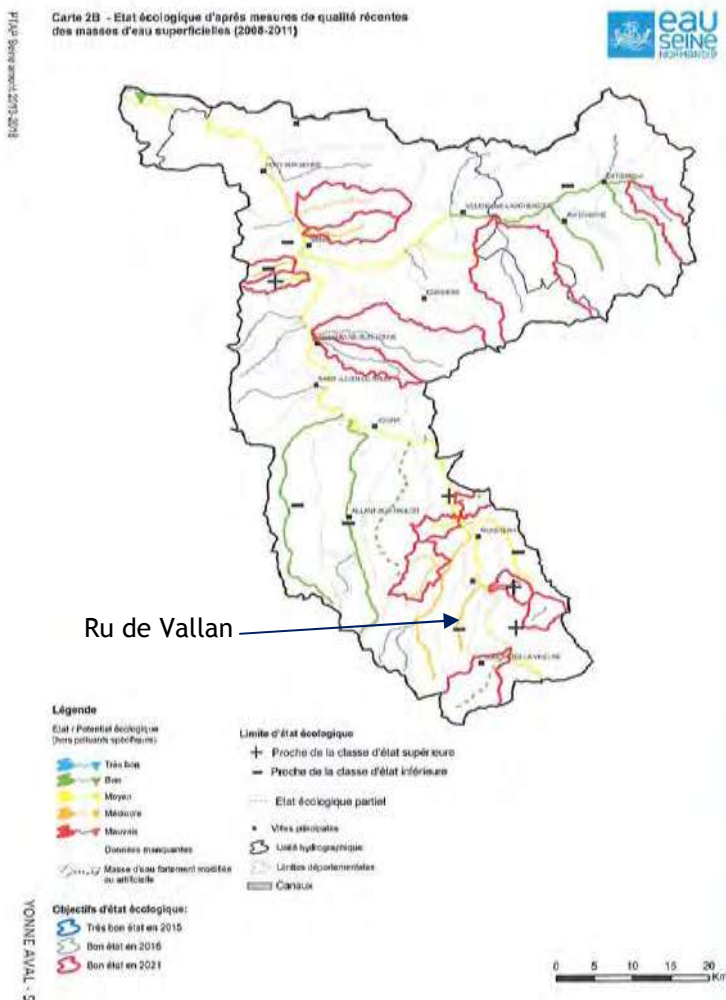
La DREAL a recensé une zone humide dans la vallée, sur toute la partie située au Nord du bourg. Elle est accompagnée d'une rypisilve qui accueille une faune et une flore constituant une richesse naturelle qu'il convient de préserver. Ce réservoir de biodiversité appartient au Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Il joue un rôle important dans l'équilibre écologique de la région.



Zone humide



Rypisilve qui accompagne la ru de Vallan



L'état écologique du ru de Vallan est médiocre d'après une étude sur l'unité hydrographique Yonne aval réalisée pour l'agence de l'eau Seine Normandie. Cette situation s'est dégradée ces dernières années car en 2006/2007 l'état était considéré comme moyen. Une attention particulière devra être apportée afin de reconquérir la fonctionnalité des milieux. Les caractéristiques physiques (tracé, berges, végétation...) devront être maintenues afin de préserver et renforcer ces continuités écologiques.

Le PLU de Vallan devra être compatible avec le SDAGE Seine Normandie approuvé le 20 novembre 2009. Ce SDAGE définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. *(Le détail de la prise en compte des objectifs sera effectué dans la seconde partie du rapport).*

⇒ L'eau joue un rôle important sur la commune et dans le bourg. Elle offre une image assez typique avec la présence de plusieurs fontaines et de bras d'eau au cœur du bourg, qui constituent une richesse pour le territoire aussi bien au niveau faunistique que floristique.



Fontaine Simon



Fontaine Naudin



Fontaine Saint Jean



L'eau très présente dans le bourg



Le sentier qui accompagne le ru permet de découvrir les cœurs d'îlot qui sont restés naturels

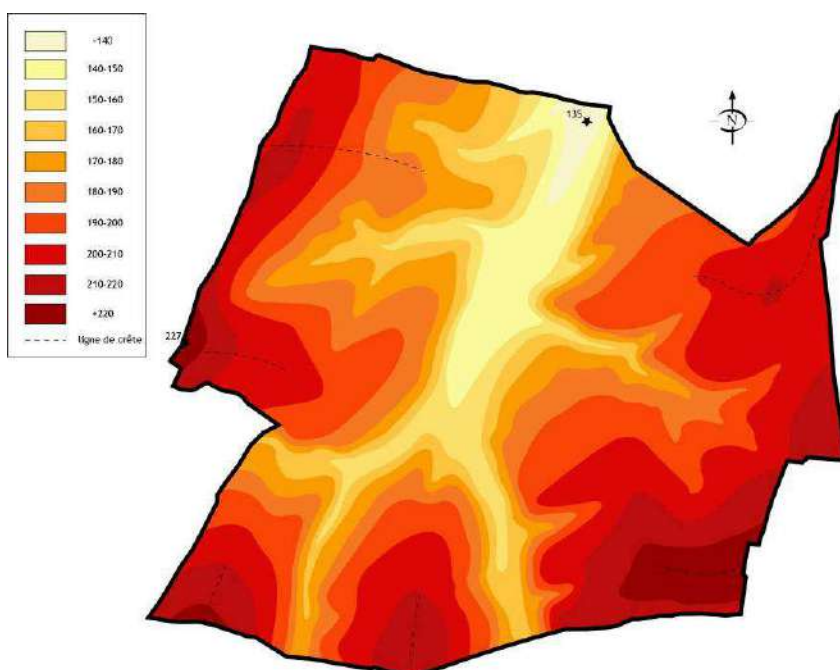


Lavoir du bourg

d. Topographie

Le relief de Vallan est marqué par la présence de nombreuses vallées sèches qui aboutissent à la vallée du ru de Vallan.

Ces coteaux assez prononcés forment des ruptures importantes du relief (altitudes comprises entre 227 m en limite Ouest et 135 m en limite Nord, dans la vallée du ru de Vallan). On peut ainsi observer une amplitude altimétrique de plus de 90 m sur la commune et de 50 m au niveau du bourg.

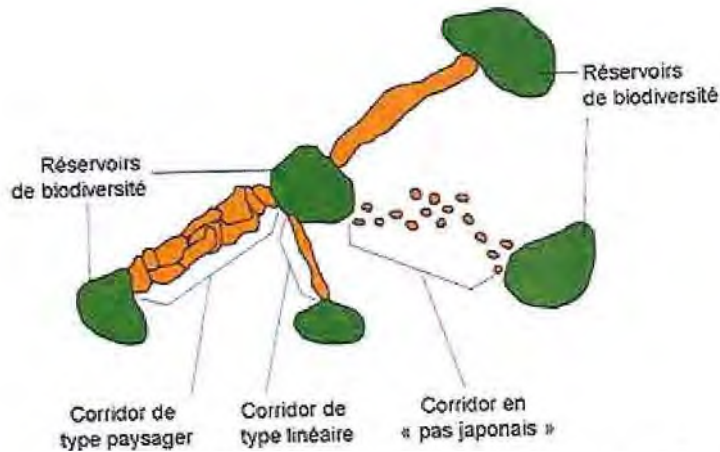


e. Couvert végétal, Trame verte

Le réseau écologique ou « trame verte et bleue » est composé :

- De l'ensemble des réservoirs de biodiversité qui présentent une biodiversité remarquable,
- des corridors écologiques composés de l'ensemble des éléments paysagers qui permettent aux espèces végétales et animales de circuler d'un réservoir à l'autre.

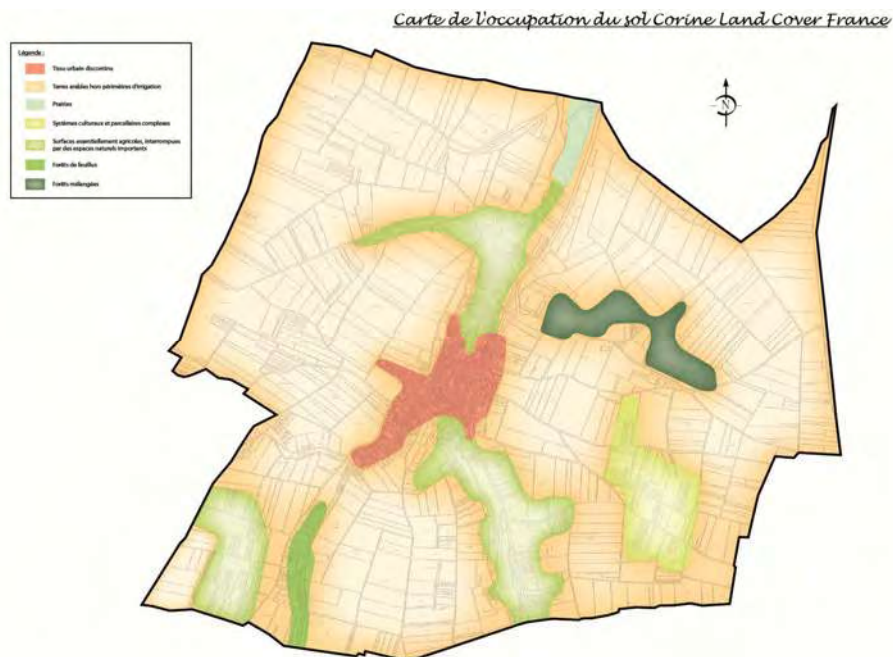
Deux noyaux de biodiversité sont ainsi reliés par un corridor, qui lui-même peut être divisé en plusieurs branches. La trame verte regroupe à la fois les milieux arborés (forêts, haies...) et les milieux ouverts ou semi-ouverts (zones agricoles, prairies...).



Représentation schématique de la trame verte et bleue.
Source : Guide COMOP TVB

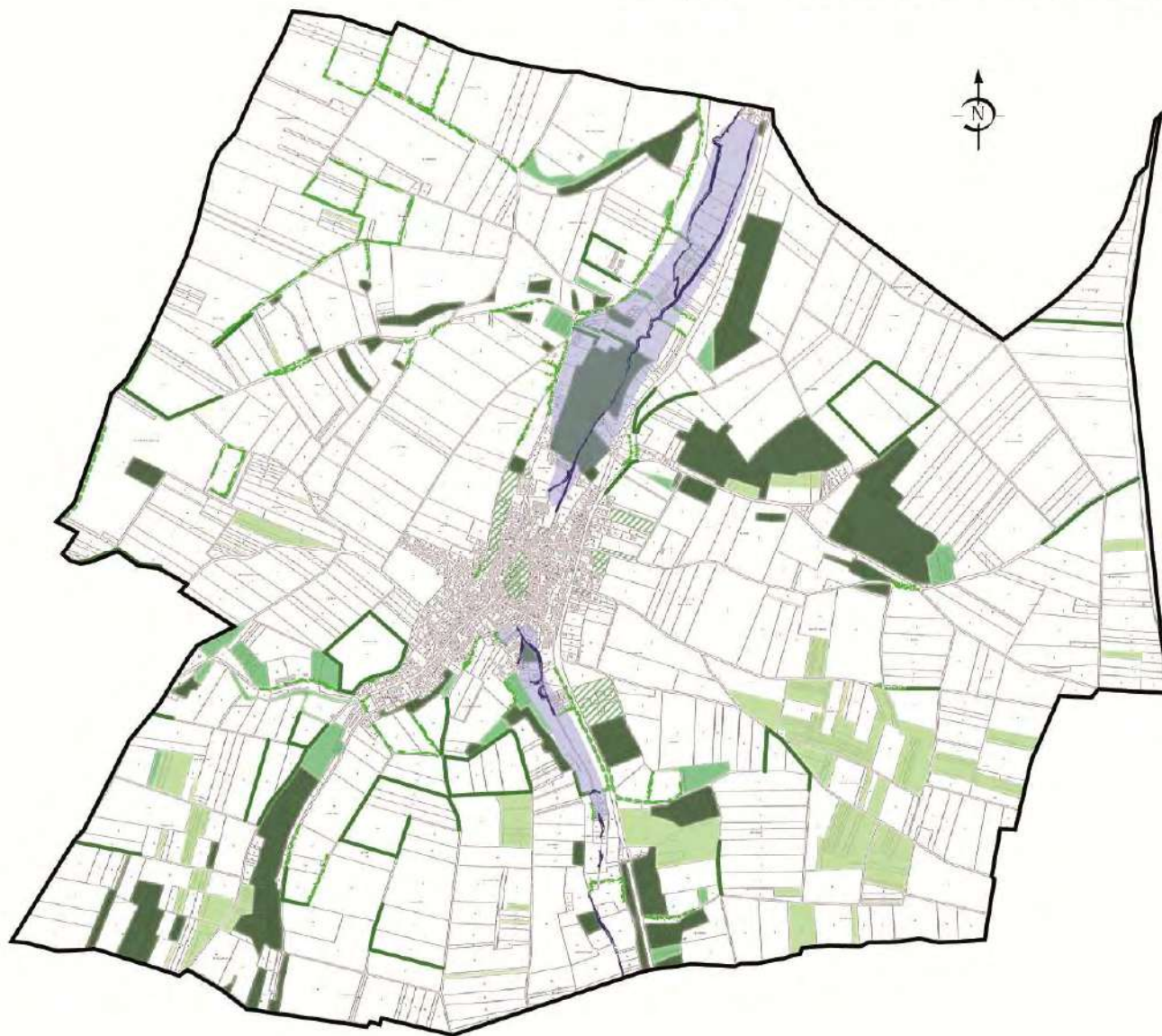
La carte de l'occupation du sol Corine Land Cover permet de délimiter les grandes formes d'occupation du sol à l'échelle du Territoire de Vallan :

- Le tissu urbain correspondant au bourg aggloméré.
- Une majorité de terres arables.
- Des forêts de feuillus et mélangées répartis en deux secteurs sur le territoire.
- Un secteur de systèmes cultureux et parcellaires complexes correspondant aux vignes et vergers.
- Un petit secteur de prairies en limite Nord du territoire communal.
- Des espaces naturels correspondant à la vallée humide.



La carte ci-après permet de cartographier les différents réservoirs de biodiversité et identifie les réseaux de haie permettant de les relier.

Analyse du milieu naturel de Vallan



f. Qualité de l'air

« Il est reconnu à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et d'être informé de la qualité de l'air qu'il respire » (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996).

Les objectifs sont les suivants : prévenir, réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques, préserver la qualité de l'air, économiser et utiliser rationnellement l'énergie.

La loi sur l'air prévoit à cet effet plusieurs types de mesures :

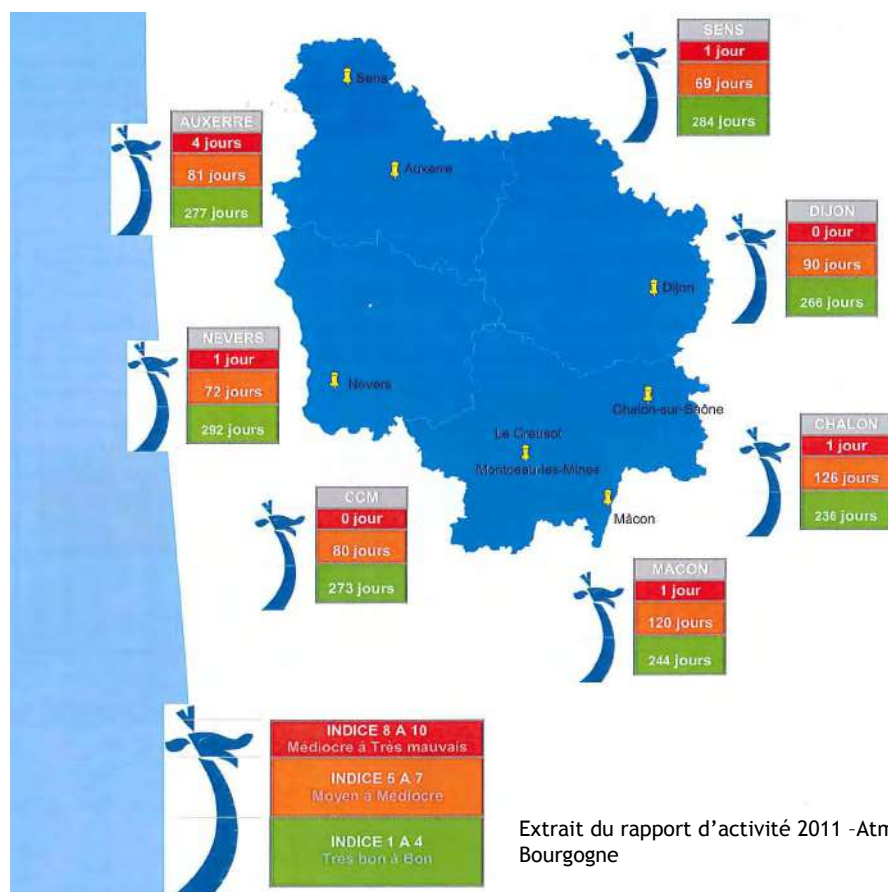
- ⇒ La surveillance de la qualité de l'air et de ses effets, par la mise en place d'un réseau de mesures géré par des associations agréées.
- ⇒ La planification et la prévention à moyen terme par les plans régionaux pour la qualité de l'air (qui fixent des orientations générales pour réduire les émissions de substances polluantes à des niveaux non préjudiciables pour la santé et l'environnement) ; ainsi que les plans de protection de l'atmosphère (PPA) mis en œuvre par l'Etat dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants.
- ⇒ La généralisation des plans de déplacement urbain (PDU) dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie prévoit un certain nombre de documents stratégiques, à des niveaux territoriaux divers, dont l'objectif est de concourir durablement à améliorer la qualité de l'air, et avec lesquels le PLU devra être compatible.

L'indice de la qualité de l'air (IQA) donne une information synthétique de la pollution atmosphérique. Sur une échelle de 1 à 10, il est calculé à partir de la mesure quotidienne de trois polluants : dioxyde d'azote (NO₂), ozone (O₃) et poussières (particules en suspension). 1 à 2 correspond à un air «très bon», 3 à 4 «bon», 5 «moyen», 6 à 7 «médiocre», puis 8 à 9 «mauvais» et 10 «très mauvais».

La commune de Vallan ne dispose pas de station de suivi de la qualité de l'air. Afin de caractériser l'air du secteur, c'est la station d'Auxerre, située à environ 7 km, qui est prise comme référence.

Sur la station d'Auxerre la qualité de l'air est bonne puisque l'indice IQA oscille entre 1 et 4 en général, comme le montre le schéma ci-dessous.



Extrait du rapport d'activité 2011 -Atmosf'air Bourgogne

2. Le milieu naturel

a. Les ZNIEFF

La commune n'est pas concernée par les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

b. Les sites Natura 2000

La commune n'est pas concernée par les zones Natura 2000.

c. Inventaire faune / Flore

Le conservatoire Botanique National a établi un inventaire de plusieurs espèces protégées sur le territoire. Les espèces protégées par le règlement du 18 août 2003 sont de la famille des orchidacées. Elles ont pour habitat, les sols calcaires, les lisières forestières et les sols marécageux.

- *Anacamptis pyramidalis* (Orchis pyramidal)
- *Himantoglossum hircinum* (Orchis bouc)
- *Listera ovata* (Listère ovale)
- *Ophrys fuciflora* (Ophrys bourdon)
- *Ophrys insectifera* (Ophrys mouche)
- *Orchis purpurea* (Orchis pourpre)
- *Platanthera bifolia* (Orchis à deux feuilles)



Anacamptis pyramidalis



Himantoglossum

On peut également observer sur le territoire l'alisier de Fontainebleau et le cytise couché qui sont des espèces végétales menacées par les modifications de leurs milieux.



Ophrys fuciflora



Ophrys insectifera



Orchis purpurea



Platanthera bifolia



Listera ovata

Vallan est également riche d'une faune qui fait l'objet de protection.

Selon le porter à connaissance

- Plusieurs espèces présentes sur le territoire communal font l'objet de protection stricte sur le plan national. Leur destruction ainsi que l'altération de leur milieu particulier sont interdits. Ils sont inféodés aux milieux aquatiques et aux zones sèches :
 - La salamandre tachetée (zones humides, mares),
 - La lamproie de planer (poisson d'eau douce),
 - La vandoise (poisson d'eau douce)
 - Le lézard des murailles

- L'orvet fragile est un reptile, lui aussi, observé sur le territoire et qui fait l'objet de protection partielle.

Selon l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) on peut également observer :

- plusieurs espèces protégées comme le chabot commun (poisson d'eau douce protégé par la directive 97/62/CCE) et le chevreuil européen (protégé par la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19/09/79).
- plusieurs espèces menacées appartenant à la liste « Rouge France » de l'UICN :
 - Les poissons d'eau douce - loche franche, chevaine et vairon.
 - Les mammifères - sanglier, renard roux et taupe d'Europe.



d. Sites inscrits/classés

La commune ne comporte aucun site classé ou inscrit.

3. Les risques

a. Nuisances sonores

La lutte contre les nuisances sonores est principalement cadrée par la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit (codifiée aux articles L. 571-1 à L. 571-26 du Code de l'environnement), qui vise « dans tous les domaines où il n'y est pas pourvu par des dispositions spécifiques, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement ».

La RN 151 est concernée par le classement des infrastructures terrestres auquel le préfet procède dans chaque département, en fonction de leurs caractéristiques sonores (profil de voie : en U ou ouvert) et du trafic. Les secteurs ciblés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont ainsi reportés dans les PLU.

Ce classement a été approuvé dans l'Yonne par arrêté préfectoral du 10 janvier 2001.

La mise en œuvre du PLU devra permettre de prendre en compte les points noirs et de conserver des distances aux axes les plus bruyants.

b. Routes classées à grande circulation

La RN 151 qui traverse la commune n'est pas classée voie à grande circulation selon le décret. Cependant, les caractéristiques du trafic qu'elle supporte permettent de conclure qu'il faudra limiter l'urbanisation à ses abords.

c. Sites et sols pollués

Les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont répertoriés dans la base de données BASOL, réalisée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Par ailleurs, un inventaire historique a été réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Il s'agit d'une base de données des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS), accessibles au public, dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification et à la protection de l'environnement.

Les bases de données BASOL et BASIAS ne recensent pas de site et/ ou de sol pollué sur le territoire de Vallan.

d. Les installations classées

Le Code de l'Environnement, article L 511-1, alinéa 1^{er} définit les ICPE : « Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ».

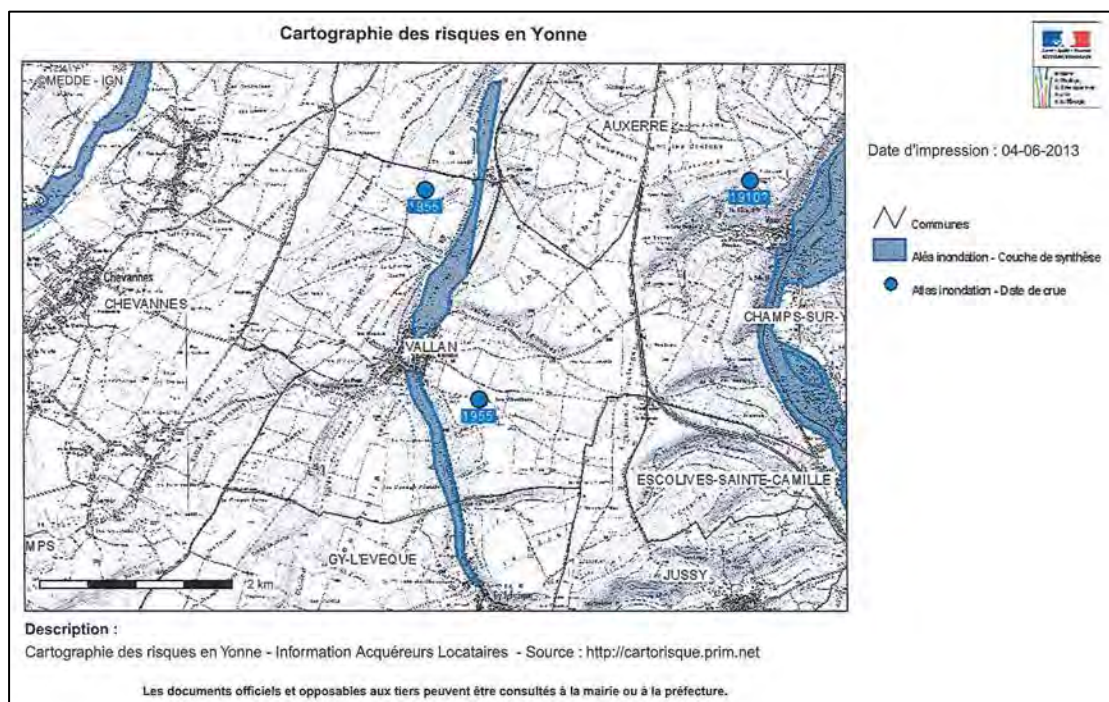
La base de données du ministère recense 6 ICPE sur le territoire de Vallan :

- EARL de la fontaine, élevage de porcs.
- Mr GOBIER Alain, élevage de porcs.
- GAEC de la DOUAIE, élevage de vaches.
- GAEC Naudin, élevage de vaches.
- Mr POIRIER Jean-Paul, distillerie artisanale.
- SCEA PROU, élevage de vaches.

e. Risques naturels (cavités souterraines, risques argileux, zone inondable, remontée de nappe...)

Le territoire est concerné par la zone inondable du ru de Vallan. Elle correspond aux plus hautes eaux connues suite aux inondations de la crue de 1955.

Toutefois, Vallan ne dispose pas actuellement de Plan de Prévention du Risque Inondation. Seul un Atlas des Zones Inondables (à l'échelle du Bassin Seine Normandie) permet d'informer des risques d'inondation sur certains secteurs. Ce document ne constitue pas un document réglementaire.



Thème **Communes et arrêtés de catastrophe naturelle** : 1 objet trouvé

NOM	CODE INSEE	ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE
VALLAN	89427	Plus d'infos

Thème **Aléa inondation - Couche de synthèse** : 1 objet trouvé

DOCUMENT	AUTEUR	DATE APPROBATION	PRECISION	RISQUE	THEME	DEGRE	LABEL	LIEN RAPPORT	TAILLE RAPPORT	LIEN REGLEMENT	TAILLE REGLEMENT
Atlas des Zones Inondables du Bassin Seine Normandie	Direction Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France			Inondation	Plus hautes eaux connues	Plus hautes eaux connues	Plus hautes eaux connues				

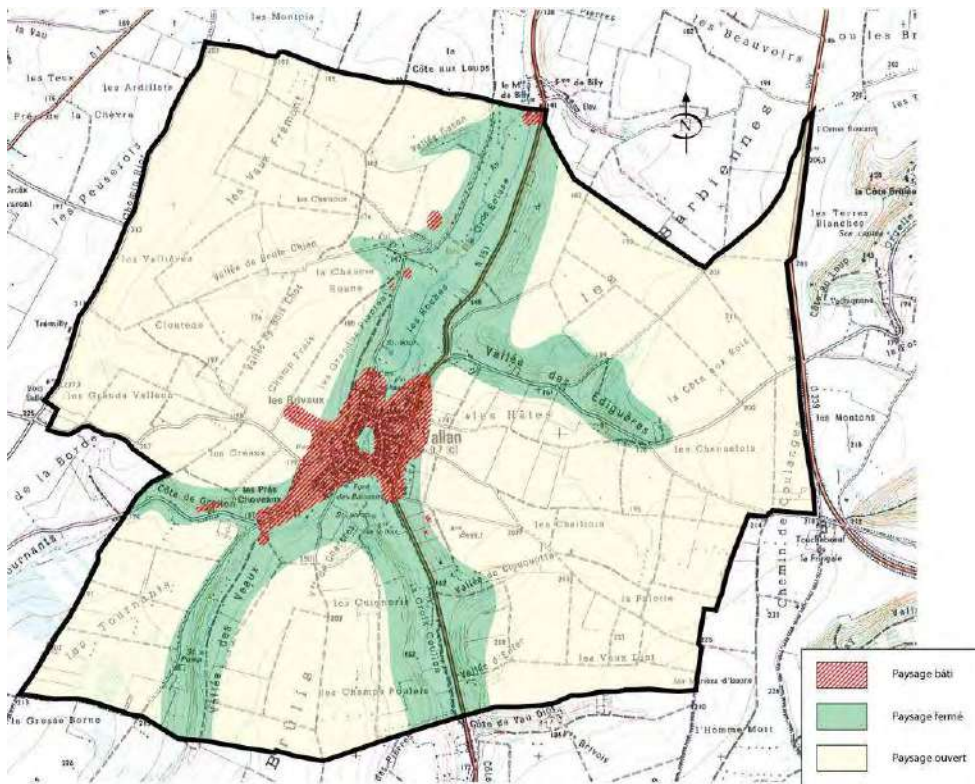
Aucun objet trouvé pour le thème suivant :
 Atlas inondation - Date de crue

4. Les paysages

a. Les paysages naturels

Plusieurs paysages composent et caractérisent le territoire :

- Paysage ouvert de plateau agricole.
- Paysage fermé de vallée.
- Paysage bâti.



i. Plateau agricole

Ce paysage est implanté de part et d'autre des vallées qui entaillent le centre du territoire communal.

Il se compose de cultures céréalières ponctuées de vergers (principalement cerisiers) et de quelques massifs boisés plus ou moins importants qui canalisent les vues.

Les haies qui avaient disparu de ce paysage refont leur apparition. En plus de limiter l'érosion, elles permettent de rétablir certains corridors écologiques.



Des haies récemment plantées marquent le paysage



Les nombreux chemins agricoles permettent également la randonnée



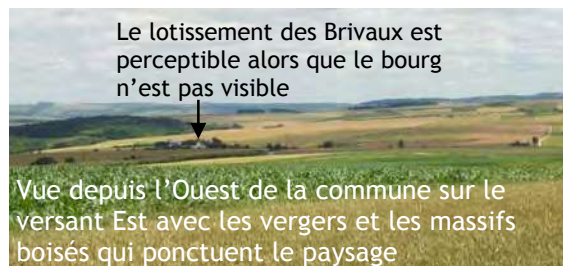
Jeunes vergers (pêchers et cerisiers)

Ce paysage ouvert offre des co-visibilités entre les différents coteaux, d'où l'importance que prennent les extensions des zones bâties.

Il résulte également de ce paysage de très beaux points de vues offrant des perceptions sur des horizons parfois très lointains (vues sur Auxerre).



Vue sur Auxerre



Vue depuis l'Ouest de la commune sur le versant Est avec les vergers et les massifs boisés qui ponctuent le paysage



Vue du bourg depuis le versant Est du ru



Vue depuis le versant Ouest - les quelques bâtiments implantés en point haut du versant Est sont perceptibles

Deux lignes haute-tension sont présentes sur le territoire. Implantées à l'écart du bourg, elles ont peu d'impact sur le paysage de la commune.



Lignes haute tension à l'Est de la commune








Lignes haute tension au Nord/Ouest de la commune (vue de la vallée)

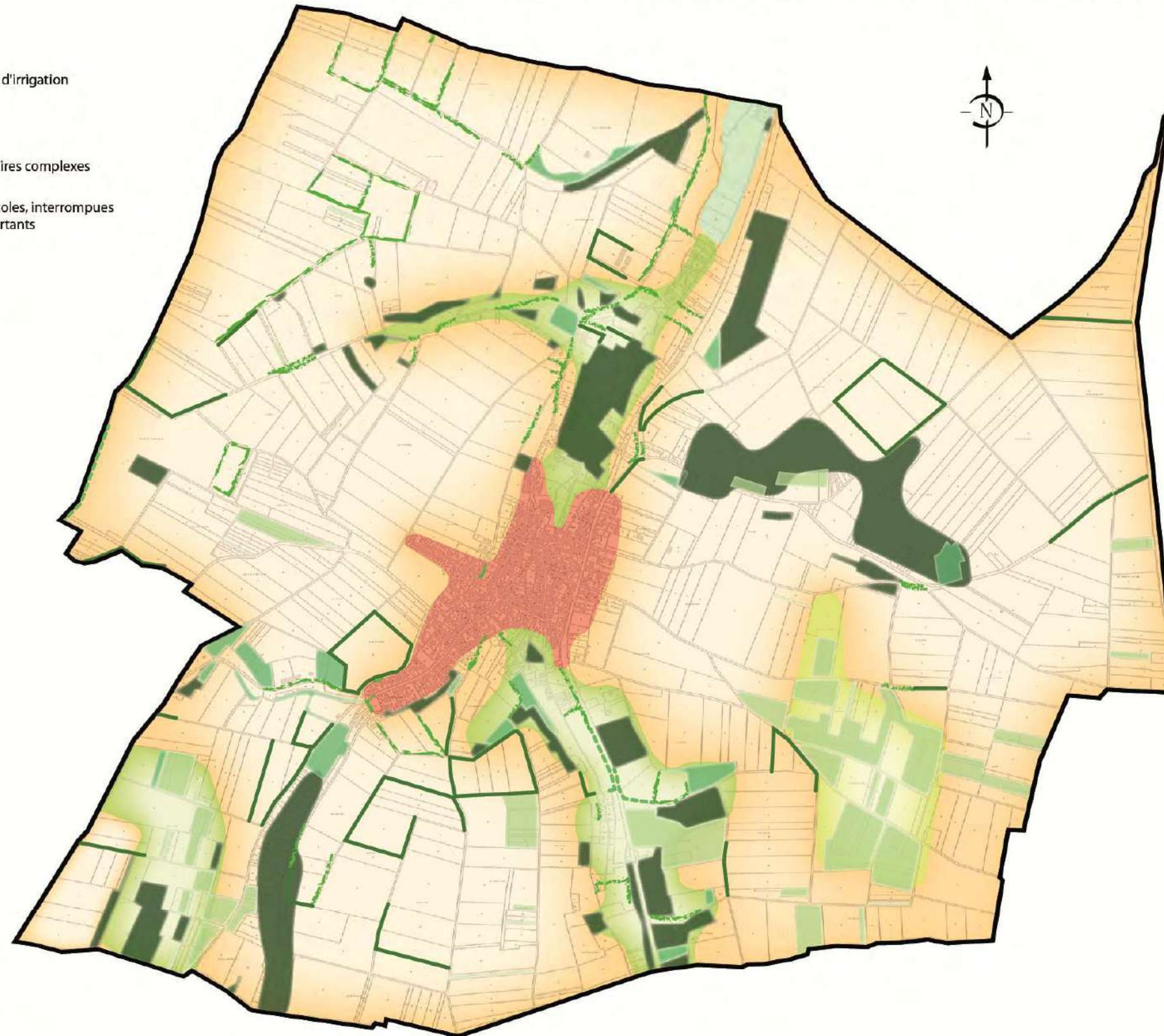


Lignes haute tension au Nord/Ouest de la commune (vue du plateau)

Carte du milieu naturel par rapport à l'occupation du sol

Légende :

-  Tissu urbain discontinu
-  Terres arables hors périmètres d'irrigation
-  Prairies
-  Systèmes culturaux et parcellaires complexes
-  Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
-  Haie plantée récente
-  Haie naturelle
-  Haie naturelle taillée basse
-  Boisement
-  Friche
-  Verger (cerisier - vigne)



ii. Paysage fermé de la Vallée

Toute la partie centrale du territoire est occupée par le paysage fermé de vallée.

On peut distinguer deux types de Vallées :

- La vallée humide du ru de Vallan orientée Sud/Nord.
- Les vallées sèches orientées Est/Ouest, qui aboutissent dans la vallée du ru de Vallan.

Les vallées sèches se caractérisent par d'importants coteaux fortement pentus occupés par des boisements.



La vallée humide a préservé sa structure avec :

- la ripisylve qui accompagne le ru de Vallan,
- les pâtures qui permettent de maintenir la faune et la flore qui caractérisent ce milieu,
- les haies en limite de chemin.

Ce paysage typique de vallée humide est surtout présent en aval du bourg car en amont le paysage est plus ouvert avec des vues sur les coteaux.



Ces paysages sont des milieux sensibles. Il conviendra donc d'en tenir compte.



b. Le paysage urbain

La commune est constituée :

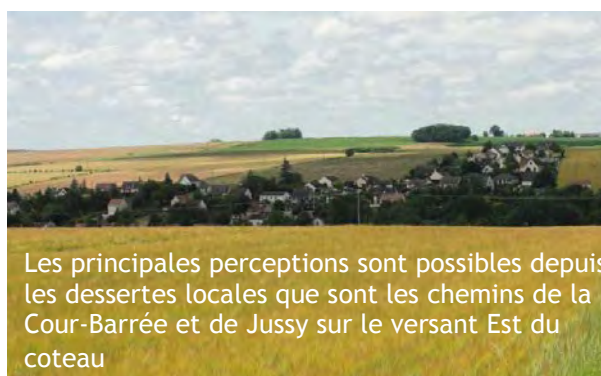
- D'une entité principale, **le bourg** niché en fond de vallée, au centre de la commune.
- De quelques **écarts bâtis**.



i. Les entrées de bourg et perceptions lointaines

Depuis les extérieurs du bourg les perceptions sont très limitées. La localisation en fond de vallée et la végétation qui accompagne le ru ne permettent pas les perceptions. Seules les extensions récentes implantées aux points hauts sont visibles.

Depuis l'intérieur du bourg on observe d'importantes co-visibilités de coteau à coteau.



Aucune des entrées ne reflète l'image du bourg.

Depuis la R.N.151 :

Au Nord en arrivant d'Auxerre, quelques extensions récentes marquent l'entrée. La végétation est encore très présente (ripisylve du ru) et la perception du bourg reste très limitée.

Au Sud quelques bâtiments sont là aussi perceptibles et offrent une image assez banale de l'entrée de bourg.



Depuis la voie communale n° 4 :

L'entrée implantée en retrait du bourg (aucune perception) est marquée par les dépôts de la ferme riveraine.

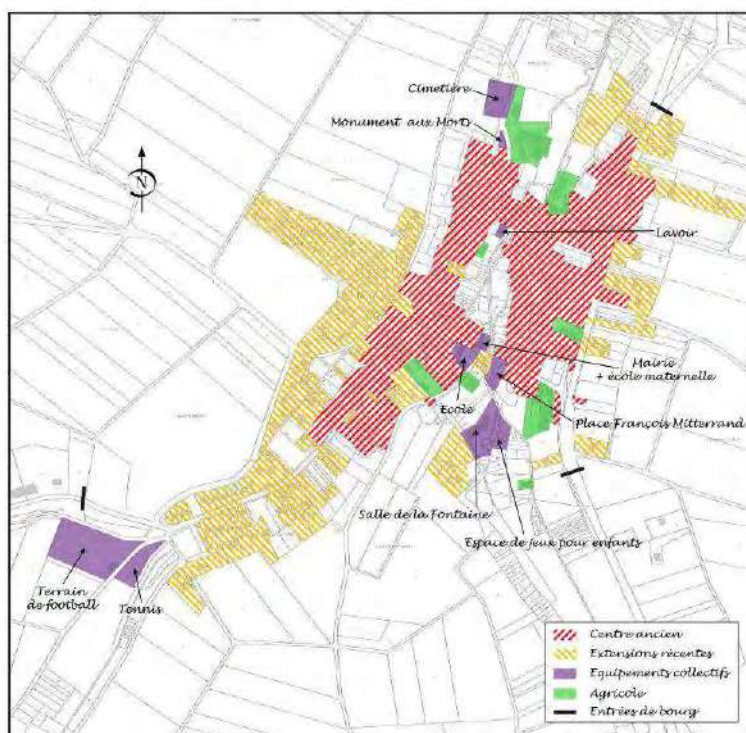


Depuis la voie communale n° 2 :

L'entrée est banalisée avec les extensions récentes en premier plan mais avec une belle perception lointaine.



ii. Le bourg (centre ancien, faubourgs, extensions)



Le **bourg** de Vallan a conservé un caractère rural et présente un beau cadre de vie pour ses habitants qui bénéficient de la proximité d'Auxerre.

La nature reste très présente même au cœur du village avec ses nombreux bras d'eau et ses îlots de verdure.

Le centre ancien présente plusieurs pôles attractifs dont :

- le principal, aux abords de la mairie et de l'école, englobe également la Place François Mitterrand (avec son dépôt de pain dans un bâtiment préfabriqué), la Salle de la Fontaine et une aire de jeu pour les enfants.

Ensuite, on identifie :

- les abords du Lavoir.
- l'église Saint Jean-Baptiste construite en 1555 possédant un portail renaissance (elle n'est pas classée ni inscrite monument historique) et le monument aux morts en limite Nord.



Le centre ancien se caractérise par un bâti dense.

L'alignement bâti marque bien les voies avec des murs de clôture qui prennent le relais des constructions.

Le tissu urbain traditionnel a respecté une logique d'implantation conditionnée par la topographie.

Certaines impasses privées s'organisent autour d'un ensemble bâti.

Plusieurs sentes permettent de découvrir le bourg à pieds.

L'emprise des voies est assez limitée avec une quasi absence de trottoir au cœur de village.



La R.N.151 forme la vitrine du bourg pour les nombreux usagers de la voie. Cependant elle offre une toute autre image que celle existante au cœur du bourg.

Le caractère rural marqué par la présence de l'eau et du végétal laisse place à :

- Une traversée banalisée avec des carrefours qui posent des problèmes de sécurité pour accéder au cœur du bourg.
- Un alignement discontinu (principalement sur la rive Est) qui donne à l'automobiliste des difficultés de lecture des lieux et l'incite à augmenter sa vitesse.



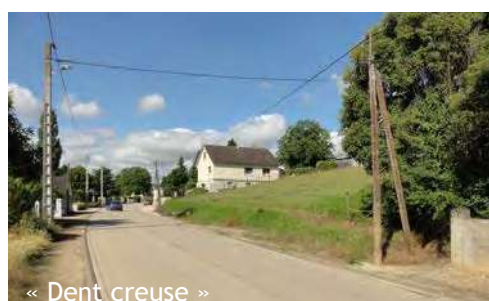
Un patrimoine architectural de qualité et varié est présent dans le centre ancien :

- Des constructions R+1+combles et R+ combles.
- Des constructions qui s'insèrent dans le coteau avec pièces à vivre au premier niveau.
- Les toitures sont principalement en tuiles plates.
- Des bâtiments en pierre calcaire.
- Présence de fermes encore en activité au cœur du bourg.
- Présence de nombreux corps de bâti inoccupés.



Les extensions récentes se sont principalement développées dans un premier temps le long des voies de communication existantes au Sud/ouest du bourg (en dehors de la zone inondable).

On note la présence de quelques « dents creuses ».



La densification aboutit à des implantations en troisième rideau.

Un lotissement a, par ailleurs, été aménagé en partie haute, à l'Ouest du bourg.



Les extensions récentes sont traditionnelles. On observe des pavillons aux toits à 4 pans pour les constructions des années 60-70 et à 2 pans pour les années suivantes. Les crépis sont de teintes claires.



Pavillon avec sous-sol implanté en partie dans le coteau



Pavillons avec toitures à 4 pans



Pavillon avec tentative d'insertion dans la pente

iii. Les écarts bâtis

Les écarts sont peu nombreux et se composent de fermes et de quelques pavillons isolés. La commune ne possède pas de hameaux.



Le moulin de Billy, en rive de la R.N.151, marque la limite Nord de la commune.



Maison isolée en rive de la vallée du ru de Vallan



Pavillons en rive de la R.N.151 avant l'entrée Sud du bourg



Bâtiment agricole dans la vallée

iv. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (surfaces des permis depuis 10 ans).

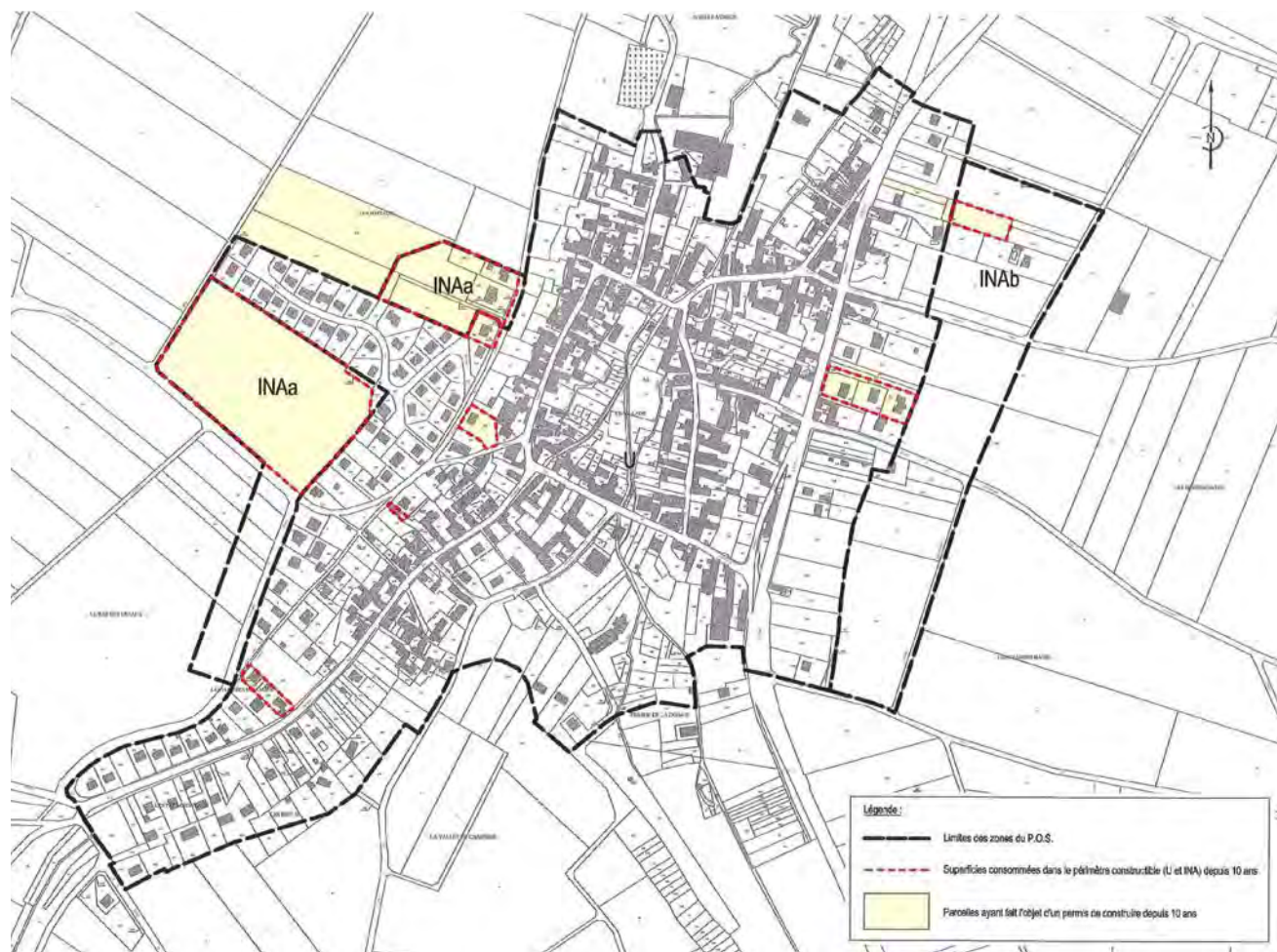
Entre 2003 et 2012, la consommation de l'espace à Vallan a été limitée.

Comme le montre la carte ci-dessous, les 11 nouvelles habitations construites au cours de cette période ont engendré la consommation d'environ 1.2 ha.

Ces surfaces consommées correspondent majoritairement à des dents creuses inscrites dans le tissu urbain, et donc à des espaces naturels résiduels.

Seul le secteur des Brivaux s'est étendu sur des terres agricoles pour une surface d'environ 3 000 m².

Aucun espace forestier n'a été consommé au cours de ces années.



c. Le patrimoine historique et culturel

i. Les bâtiments

En plus des principaux monuments, d'autres éléments de l'architecture locale et du patrimoine rural méritent une attention particulière (lavoirs, fontaines, importante collection de portail dans le bourg, etc...). Ces éléments sont repérés sur la carte page suivante.



ii. Les sites archéologiques

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne a recensé 10 sites archéologiques connus ou présumés en mars 2011 sur Vallan, dont la liste est annexée au présent PLU.

Il est rappelé que cette liste n'est pas exhaustive dans la mesure où l'état des connaissances en matière de patrimoine archéologique est naturellement appelé à s'enrichir à l'occasion de nouveaux travaux sur le territoire communal.

A ce titre, la loi du 27.09.1941 portant sur la « régularisation des fouilles archéologiques » indique que les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la commune, lequel prévient le service archéologique de la DRAC de Bourgogne.

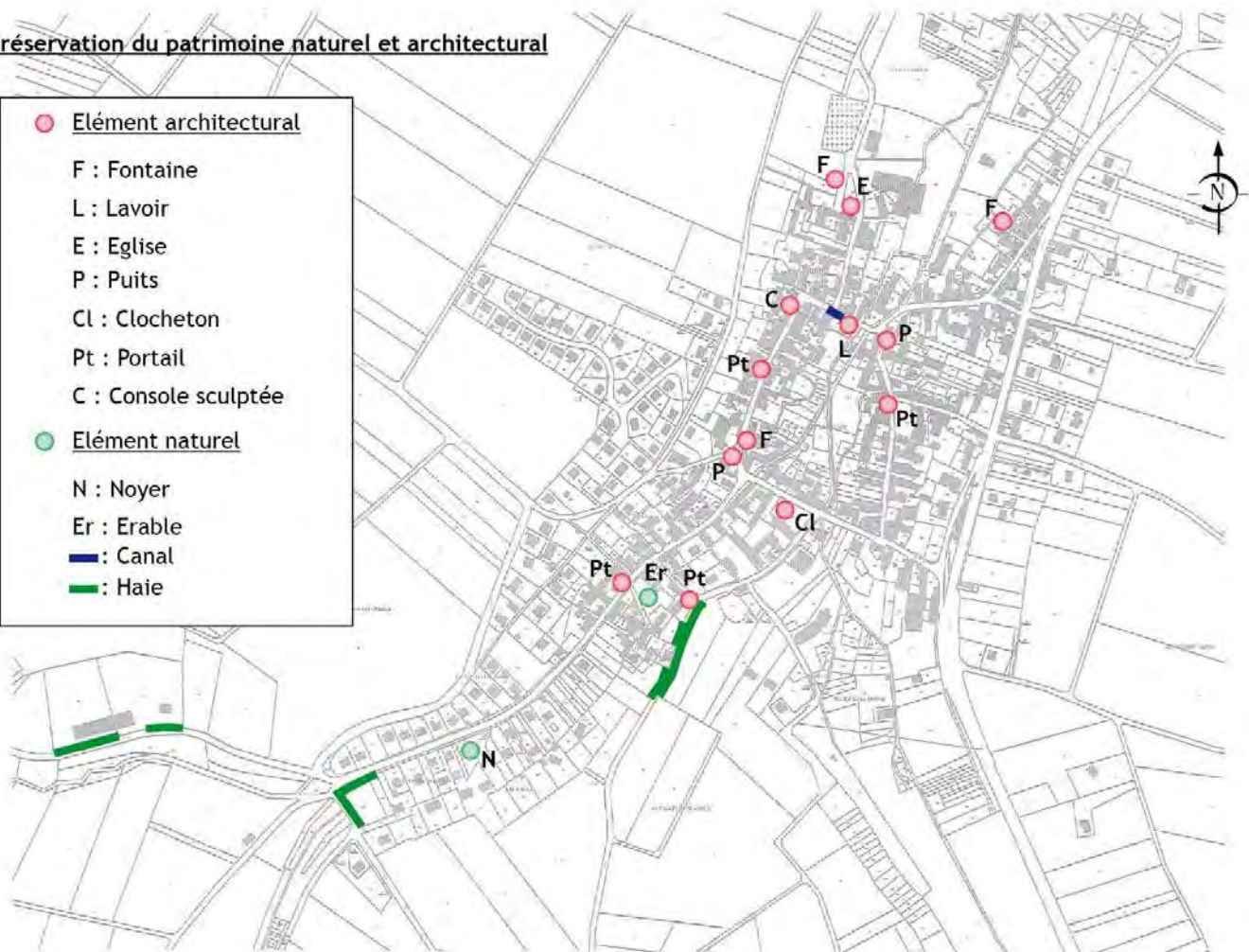
iii. Les éléments remarquables

La découverte du territoire permet également d'observer plusieurs arbres d'un port et d'une envergure remarquables ainsi que des haies qui jouent un rôle important dans le paysage communal et en tant que relais d'habitat au sein du milieu minéral. Ces éléments sont repérés sur la carte ci-dessous.



Préservation du patrimoine naturel et architectural

- Elément architectural
 - F : Fontaine
 - L : Lavoir
 - E : Eglise
 - P : Puits
 - Cl : Clocheton
 - Pt : Portail
 - C : Console sculptée
- Elément naturel
 - N : Noyer
 - Er : Erable
 - Canal
 - Haie



5. La desserte en réseaux

Rappelons que l'article R.123-5 du code de l'urbanisme, stipule que peuvent être classés en zone urbaine (U) « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

De plus, l'article R.123-6, du code de l'urbanisme, stipule que les zones à urbaniser (AU) sont les zones ouvertes à l'urbanisation et que « lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existants à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas la capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du PLU.

D'où l'importance d'avoir une bonne connaissance des réseaux afin d'ouvrir, de façon cohérente, des zones à l'urbanisation.

a. Adduction en eau potable

Le réseau

Le service public de l'eau potable est géré au niveau intercommunal, par la Communauté de l'Auxerrois. Ce service est exploité en délégation de service public ; le délégataire est la Lyonnaise des Eaux.

Le réseau a été créé en 1913.

Le réseau d'eau potable couvre tout le territoire et dessert 732 habitants.

Le diamètre des canalisations oscille entre 40 et 160.

Le prélèvement et le stockage

3 points de prélèvement (forages) sont répartis sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois alimentent la Commune de Vallan :

- Les Boisseaux.
- La Plaine des Isles.
- La Plaine du Saulce.

Les périmètres de protection de ces trois captages n'affectent pas le territoire communal.

Le territoire de Vallan est toutefois concerné par les périmètres de protection :

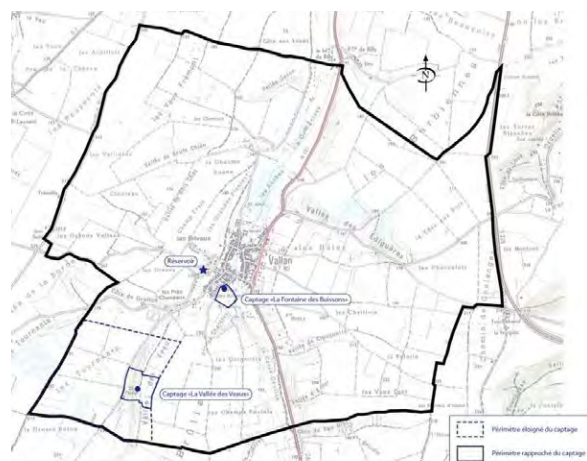
- De la source de la Vallée des Veaux.
- Du captage de la fontaine des Buissons.

Ces captages ne sont plus utilisés actuellement pour l'alimentation en eau potable de la Commune.

L'eau est stockée pour partie sur le forage de Vallan. Le reste étant stocké au sein d'une trentaine de forages répartis sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois.

Sur Vallan, les volumes consommés sont de 30 544 m³ /an.

La capacité des forages et réservoirs est suffisante pour desservir les projets à venir sur le territoire de Vallan. Toutefois, le réseau communal,



notamment dans sa partie Est, présente des caractéristiques insuffisantes pour assurer une bonne desserte incendie. De plus, ce réseau présente des difficultés de pression dans certains secteurs.

La qualité des eaux

L'article L.132.1-1 du Code de la Santé Publique dispose que « [...] quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, [...] est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ».

La potabilité des eaux doit donc être assurée par le respect des normes suivantes :

- la qualité bactériologique (virus, bactéries, parasites, etc.)
- la qualité physico-chimique : éléments chimiques indésirables ou toxiques (sels minéraux, nitrates, etc.)
- la qualité organoleptique : l'eau doit être agréable à boire, claire, fraîche et sans odeur.

Le bilan fourni par l'ARS, pour le prélèvement effectué le 28 juin 2012, indique que l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

b. Assainissement (eaux usées et eaux pluviales)

Réseaux

La commune exerce en régie directe la compétence assainissement.

Le réseau d'eaux usées collectif est de type séparatif. Les eaux usées sont collectées gravitairement et acheminées jusqu'à la station d'épuration située au Nord du bourg en rive gauche du ru de Vallan, qui constitue le milieu récepteur des effluents de l'agglomération.

Le réseau s'étend sur environ 6 000 m avec un diamètre allant de 150 à 200 mm.

Le bourg est également couvert par le réseau d'eau pluvial. Le réseau qui dessert le bourg est constitué de collecteurs de diamètres 600 et 800 mm, qui ont pour exutoire le ru de Vallan et le « Canal 1800 ».

Le linéaire du réseau de collecte des eaux pluviales est de 3 000 m environ.

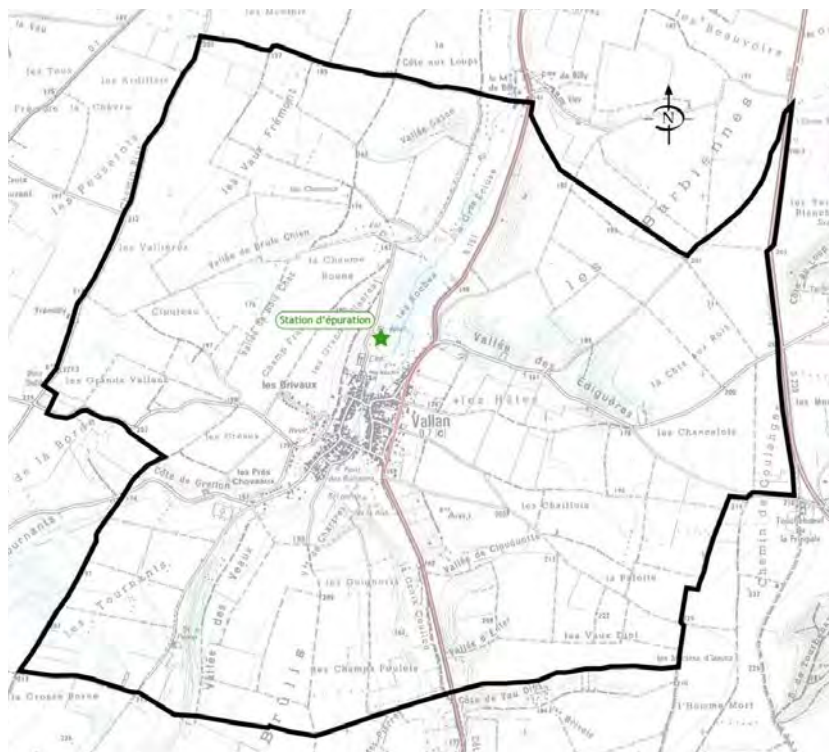
La régulation des écoulements pluviaux est également assurée par un bassin d'orage localisé au niveau de la vallée des Tournants (au sud-ouest de l'agglomération). Cet ouvrage a été réalisé en 1975.

Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du 9 mai 2006.

La Communauté de l'Auxerrois est gestionnaire du SPANC. La commune compte 6 installations d'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement prévoit le raccordement de l'ensemble du bourg, à l'exception des 6 constructions évoquées ci-dessus.



Le traitement

Le traitement des eaux se fait actuellement par la station d'épuration située chemin de Billy. Elle est de type boues-activées et peut accueillir les eaux usées de 1 200 E-H.

La commune projette de réaliser une nouvelle station, à l'emplacement de la station actuelle. Cette station sera également une station de type boues-activées. Sa capacité sera de 1 000 équivalents/habitants.

344 foyers sont actuellement raccordés au réseau d'assainissement d'eaux usées.

c. Défense incendie

La défense incendie est actuellement réglementée par la Circulaire Interministérielle du 10 décembre 1951 (en cours de modification) :

Réseau de distribution :

- ⇒ La distance maximale entre deux poteaux est fixée à 300 m, soit un risque situé au maximum à 150 mètres du poteau par voies carrossables.

Réserves naturelles ou artificielles :

- ⇒ la distance est portée à 400 mètres, soit un risque situé à 200 m maximum par voies carrossables.

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne précise dans le porter à connaissance :

- Le réseau d'eau doit être capable de fournir, à une pression dynamique minimale de 1 bar, un débit de 60 m³/h pour les zones urbaines et 120 m³/h pour les zones artisanales et industrielles.
- Dans le cas où le réseau n'est pas en mesure de fournir les débits suffisants, nécessité de mettre en place des réserves incendie de 120 m³.

Les poteaux incendie et réserves seront implantés à 200 m du risque au maximum.

⇒ L'Ouest du bourg de Vallan est bien couvert par la défense incendie, tandis que l'on note des carences sur les parties Nord et Est.

d. Gestion des déchets

La collecte des déchets est assurée en régie par le Service environnement de la Communauté de l'Auxerrois :

- Les ordures ménagères sont collectées hebdomadairement.
- La collecte des recyclables est assurée en porte à porte, une semaine sur deux.

Trois déchetteries sont implantées sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois :

- Auxerre, route de Toucy, Les Cassoirs.
- Augy, rue des Fleurs.
- Monéteau, rue de Dublin.

e. Réseaux divers (électricité, gaz, télécommunication)

Réseau de lignes électriques

En termes de servitudes relatives aux transports d'énergie électrique, il est à noter qu'une ligne haute tension traverse le territoire.

Réseau de gaz

La commune est desservie par le gaz de ville.

Télécommunications

La Commune sera desservie par la fibre optique à l'horizon 2018.

III. ENJEUX :

1. Une croissance démographique en baisse depuis 1999. Dès lors les enjeux seront les suivants :

- Rechercher un rythme de croissance acceptable pour l'équilibre démographique et social de la commune.
- Conforter la venue de jeunes actifs et de ménages avec enfants.
- Anticiper et adapter les besoins en matière d'habitat et d'équipements liés à l'augmentation de la population projetée.

2. Une économie dominée par l'agriculture

- La commune possède un tissu économique dominé par l'activité agricole. Il sera dès lors indispensable de :
- Recenser les sièges d'exploitation et les parcelles cultivées et/ou ayant un potentiel agronomique afin de les protéger par le biais du zonage A.
- Recenser la pluri-activité pour permettre les activités annexes tels que les gîtes et les classer en secteurs spécifiques (Ah)
- Faciliter les circulations des engins agricoles au sein du bourg.
- Prendre en compte les projets des exploitants : projets de délocalisation.
- Par ailleurs, les commerces de proximité de même que les services à la personne sont limités créant une dépendance par rapport à l'agglomération auxerroise. L'enjeu sera de maintenir les activités en place en leur permettant d'évoluer.

3. Un cadre de vie de qualité

- Maintenir les structures déjà en place : structures scolaires, les équipements sportifs...
- Réfléchir sur les déplacements : prendre en compte les réflexions menées par la Communauté de Communes dans le cadre du PGDU, réflexion avec le Conseil Général sur les transports en commun (desserte des principaux pôles d'emplois) et les parkings (besoin de création, possibilité de parking relais), réflexion sur les circulations douces et les circulations des nouveaux quartiers d'habitation ou à destination d'activités.
- Réfléchir sur les communications numériques : prise en compte du projet de desserte par la fibre optique dans un délai de 5 ans environ.

4. Un patrimoine naturel et architectural riche

- Maintenir la diversité et la richesse des milieux naturels (milieux humides, corridors écologiques...).
- Travailler les limites espaces naturel ou agricole / espace urbain. Concilier la protection des espaces naturels, le maintien de la biodiversité avec les activités existantes dans ces milieux.
- Favoriser et préserver la biodiversité urbaine : parcs et squares, abords du ru de Vallan, végétalisation des jardins privés, aménagement des voies et espaces publics.
- Préserver des éléments du patrimoine naturel : érable et noyer rue des Tournants, haies, boqueteaux, bois...
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine local et les éléments architecturaux relatifs au passé historique de la commune : éléments du paysage à conserver.
- Tenir compte des sites de vestiges archéologiques pour les perspectives de développement urbain de la commune.
- Préserver les vues lointaines et rapprochées du bourg par une urbanisation limitée et organisée.
- Porter une attention particulière à la qualité des entrées de bourg et éviter le développement linéaire le long de la RN151 notamment.
- Préserver la ressource en eau.

5. Des risques limités, à prendre en compte

- Prendre en compte les risques d'inondation aux abords du ru de Vallan, ainsi que ceux liés à la RN151.

6. Envisager un développement urbain peu consommateur d'espace

- Densifier le bourg.
- Prendre en compte les contraintes topographiques et le risque d'inondation dans la définition des secteurs urbanisables.
- Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Penser à mettre en corrélation croissance et équipements :
- Mettre en cohérence le zonage d'assainissement avec les futures options communales et le futur zonage du PLU.
- Prendre en compte la desserte en AEP (et notamment les contraintes en terme de pression), en réseau électrique et en télécommunication dans la définition des futurs secteurs d'urbanisation (investissements supplémentaires liés à l'extension/ renforcement de ces réseaux).
- Nécessité de compléter la défense incendie sur les secteurs non couverts.
- Eviter le développement linéaire, notamment le long de la RN151.
- Réduire les déplacements en optimisant le développement de « quartiers » proches des centres de vie (écoles, commerces, équipements sportifs etc...).

7. Une desserte par les réseaux satisfaisante, une carence en termes de défense incendie

- Prendre en compte les contraintes de défense incendie lors de la définition des zones constructibles.

8. Cartes de synthèse

ENJEUX A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE VALLAN

Légende:

Enjeux de développement urbain:

- Contenir l'urbanisation dans un souci de limiter la consommation d'espace
- Mener une nouvelle réflexion sur le développement du bourg
- Préserver les caractéristiques des écarts en limitant leur développement

Enjeux environnementaux:

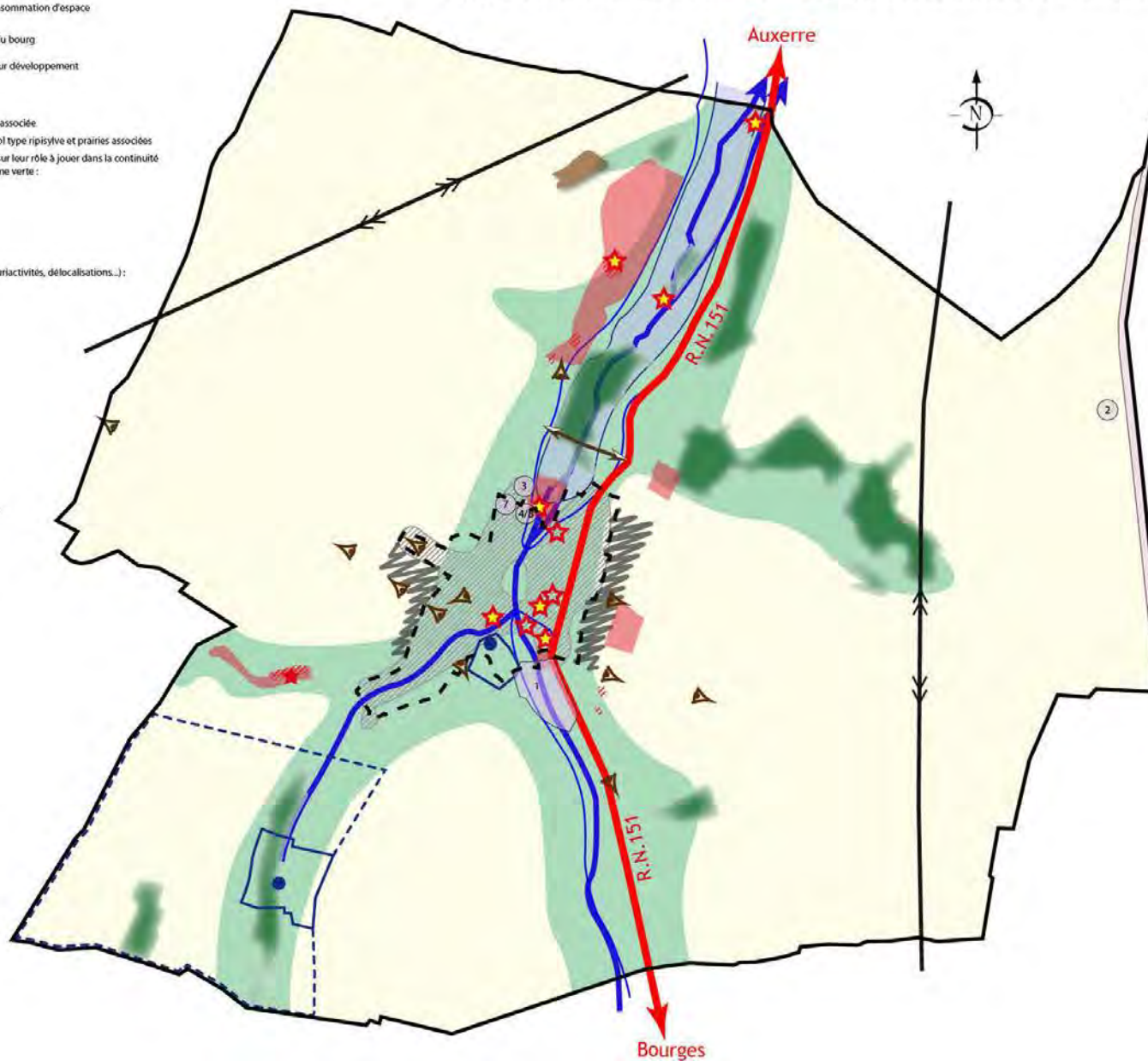
- Préserver la ressource en eau (forage + captage)
- Préserver le réseau hydrographique et la trame bleue associée
- Préserver les milieux humides et les occupations de sol type ripisylve et prairies associées
- Réfléchir sur la pertinence du classement des bois et sur leur rôle à jouer dans la continuité des corridors écologiques et l'identification d'une trame verte :
- Paysage fermé de boisement
- Espaces boisés classés au P.O.S.

Enjeux économiques:

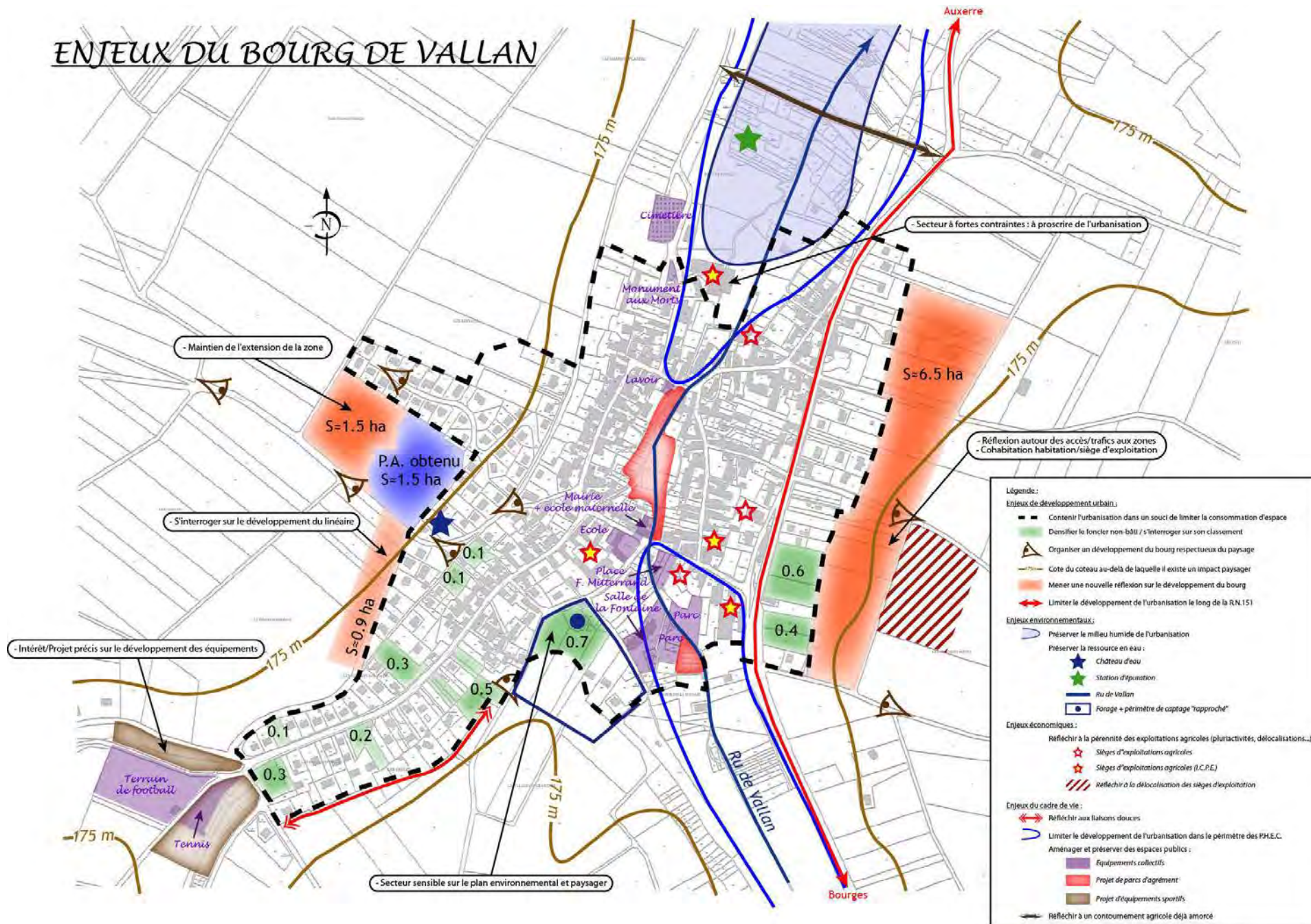
- Préserver le plateau agricole
- Réfléchir à la pérennité des exploitations agricoles (pluriactivités, délocalisations...):
- Sièges d'exploitations agricoles
- Sièges d'exploitations agricoles (I.C.P.E.)
- Sièges d'exploitations agricoles (R.S.D.)
- Zones NCb, NCc et NCd au P.O.S.
- Permettre le maintien d'une activité existante
- Réfléchir à un contournement agricole déjà amorcé

Enjeux du cadre de vie:

- Éviter les zones à risques :
- R.N. 151
- Réseau électrique
- P.H.E.C. (Plus Hautes Eaux Connues)
- Préserver l'histoire du territoire : sites archéologiques
- Préserver les principales vues paysagères



ENJEUX DU BOURG DE VALLAN



DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

La première partie du rapport de présentation du PLU établit un état des lieux des différentes caractéristiques environnementales, naturelles, paysagères et urbaines de la commune, puis met en exergue leurs enjeux.

Au regard des spécificités du territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit des orientations qui contribuent à la mise en valeur et à la protection de l'environnement naturel et urbain. Le règlement et le zonage du PLU traduisent ces orientations par des mesures qui régissent l'occupation du sol et son évolution.

Cette deuxième partie justifie tout d'abord les choix opérés pour l'établissement du PADD puis leur traduction réglementaire. Enfin, elle s'attache à expliquer comment le PLU prend en compte les incidences du projet sur l'environnement.

I. CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Les choix retenus pour l'élaboration du PADD s'appuient sur les caractéristiques géographiques, environnementales, sociales et urbaines issues du diagnostic territorial ; les contraintes du territoire à prendre en compte ainsi que les enjeux du territoire.

Les orientations d'aménagement et les leviers d'actions du PADD traduisent le projet communal pour les 15 années à venir et fixent la politique de la commune en matière d'aménagement de son territoire.

Le PADD de la commune de VALLAN tient compte des prévisions de besoins en logements pour les 15 ans à venir en fonction des objectifs démographiques qu'elle s'est fixée à l'horizon 2028. Il s'agit d'une perspective d'évolution se situant dans une moyenne de 3 à 4 habitations supplémentaires par an en moyenne.

Conformément aux dispositions prévues dans le Code de l'Urbanisme, le PADD fait l'objet d'un document spécifique, détaché du rapport de présentation, mais constituant une pièce déterminante du dossier de PLU dans la mesure où ce sont ces orientations qui guident et justifient les autres mesures inscrites dans le PLU.

Le PADD prend en compte :

- Les constats et les contraintes du territoire identifiés dans la première partie du rapport de présentation,
- les servitudes d'utilité publique,
- les objectifs de développement de la commune, pour définir les orientations générales d'aménagement et les traduire dans le plan de zonage et le règlement,
- les différentes contraintes identifiées :
 - Une population en déclin depuis 1999.
 - Une typologie de l'habitat à adapter face aux nouveaux besoins d'une population vieillissante.
 - Un développement contraint par la topographie.
 - Un équilibre à trouver entre l'évolution urbaine et la préservation des paysages et des milieux sensibles.
 - Une rupture urbaine et des problèmes de sécurité ainsi que de nuisances liés à la RN 151.
 - Une omniprésence de l'activité agricole qui nécessite de trouver un équilibre entre sa pérennisation et le développement communal.
 - La présence de sièges d'exploitation dans les secteurs urbanisés et les difficultés de circulation pour le matériel agricole.

- Un commerce local, des activités économiques et des équipements publics peu développés.
- Les différents atouts de la commune :
 - Une bonne desserte par un axe structurant majeur (RN 151).
 - Une proximité de l'agglomération auxerroise.
 - Une richesse agronomique.
 - Un bourg possédant des caractéristiques architecturales typiques de l'identité rurale du territoire.
 - Un patrimoine paysager et écologique riche (vallée humide, ...).

Cette analyse a permis d'établir le périmètre possible du développement de la commune, et sous réserve des choix à exercer, toutes les actions entreprises à l'intérieur de ce périmètre seront cohérentes entre elles, respectueuses des contraintes des lieux, et non susceptibles de compromettre les développements futurs.

La prise en compte des objectifs retenus pour un développement équilibré et harmonieux de Vallan trouve sa concrétisation dans une série d'axes définis ci-après :

- ASSURER UN APPORT PROGRESSIF DE LA POPULATION ET DES HABITATIONS
- MAINTENIR LES ACTIVITES EXISTANTES EN ASSURANT LEUR DEVELOPPEMENT
- AMELIORER LE CADRE DE VIE
- PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

1. Assurer un apport progressif de la population et des habitations

a. Justification de la croissance

Le diagnostic a mis en évidence que la croissance démographique de la commune de Vallan est légèrement en déclin depuis 1999 alors qu'elle a toujours été positive de 1968 à 1999 :

- De l'ordre de +1,3 % par an en moyenne entre 1968 et 1999.
- De l'ordre de -0,1% par an en moyenne entre 1999 et 2009 et -0.3% par an en moyenne entre 1999 et 2011.

La commune de Vallan souhaite endiguer cette croissance négative. Pour cela, elle a l'objectif de relancer la croissance démographique à hauteur de 0,3% par an pour les 15 prochaines années à venir. En effet, la commune souhaite, certes, renouveler et accueillir une nouvelle population mais de façon raisonnée pour faire évoluer son niveau d'équipement progressivement.

Cet objectif induit que la commune s'accroîtra d'environ 30 habitants sur 15 ans soit **un peu moins de 2 nouveaux habitants en moyenne par an et environ 14 constructions supplémentaires.**

b. Les phénomènes annexes : vacances, résidences secondaires, desserrement des ménages.

La conjugaison des différents phénomènes entraîne un besoin de 21 constructions qui s'ajoute à celui lié à la croissance démographique. Ainsi, le point mort permet d'adapter en partie les besoins en matière d'habitat par rapport à l'augmentation de la population projetée.

CALCUL DU POINT MORT 2009			
1. Renouvellement du parc			
Variation du parc entre 1999 et 2009		18	
logements en 1999		314	
Logements en 2009		332	
Constructions neuves entre 1999 et 2009		22	4
Renouvellement du parc			
2. Variation Résidences Secondaires et Logements Vacants			
	1999	2009	
RS	14	8	
LV	18	20	
Total	32	28	
Variation			-4
3. Besoin lié au desserrement			
Pop ménages 99		718	
TM 2009		2,4	
Nb Res. Prin. en 1999		282	
Pop99/TM2008-RP99			17
POINT MORT			21
		logements /an	2
		logements sur 15 ans	32

Par conséquent, le besoin TOTAL de logements (croissance + point mort) est d'un peu moins de 46 logements.

Concernant le phénomène de vacance des logements qui a tendance à augmenter, il s'explique principalement par des bâtiments laissés en désuétude par leur propriétaire.

La commune n'a pas compétence en ce qui concerne la politique du logement (compétence intercommunale) et n'a pas les moyens financiers de mettre en œuvre des actions communales (expropriation, subvention pour rénovation etc...).

Concernant le desserrement des ménages, il s'agit d'un phénomène classique sur le territoire national dû principalement à la séparation des ménages.

c. Justification de l'organisation du développement (développement du bourg, limitation du développement dans les hameaux etc...)

L'urbanisation de Vallan s'organise historiquement de façon concentrée au niveau du bourg même si on note l'existence de quelques écarts bâtis. Des extensions récentes se sont également développées le long des voies de communication existantes au Sud/ouest du bourg. A noter que Vallan ne possède pas de hameaux.

Dès lors, tout en prenant en compte cette structure urbaine, les orientations de développement favorisent :

- Une limitation de la consommation de l'espace en densifiant le centre-bourg grâce à l'identification de « dents creuses ».
- Un développement maîtrisé du bourg. Pour cela, la commune a choisi de développer plusieurs secteurs notamment à l'Ouest du centre bourg. Ces secteurs classés en zone AU permet de compléter l'offre en disponibilité foncière. Ces secteurs font l'objet d'orientations d'aménagement afin de prévoir un aménagement cohérent. De même, l'extension du bourg se fera en respectant certains principes notamment la limitation du développement linéaire le long de la RN 151 et de ne pas compromettre l'activité agricole.
- Un secteur dédié à la mixité générationnelle.

d. Justification de la typologie développée

La demande est fortement concentrée sur l'habitat individuel. De ce fait, la commune dans ses projections démographiques conserve cette typologie. Cependant, la taille moyenne des terrains consommés depuis une dizaine d'année était de 850 m² tandis que les prospectives se sont basées sur des terrains de 600 m² en moyenne. **Par conséquent, la morphologie du tissu urbain, bien que conservant une typologie individuelle, sera plus dense, répondant aux objectifs nationaux.**

e. Compatibilité avec les objectifs du Grenelle (justifications des surfaces consommées)

Besoin

Les surfaces constructibles dégagées par le zonage permettent à la commune, dans un souci de développement durable, de répondre aux besoins définis par le point mort et la croissance démographique :

- 46 logements x 600 m² = 2,8 ha

Soit une moyenne de 16 à 17 logements à l'hectare.

Potentiel

Densification :

- Des dents creuses en zone urbaine UA et UB : 2,4 ha qui subissent une rétention foncière moyenne de 50 % soit **1,2 ha de disponibles.**

Développement :

- Au Nord-Est du centre bourg : un secteur réservé pour l'aménagement d'une maison de retraite ou une résidence sénior (0,8 ha).
- A l'Ouest du centre-bourg : conserver une zone à urbaniser à destination d'habitation (2,7 ha).

L'ensemble des secteurs de développement (3.5 ha) subissent un coefficient de VRD lié à l'aménagement de la zone de 30%. Par conséquent, **ils représentent 2.2 ha.**

L'ensemble du potentiel pour les 15 prochaines années représente donc 3.4 ha. Si l'on exclut le secteur d'équipement de résidence sénior, le potentiel représente bien 2.8 ha.

Si la commune avait perpétué son développement tel qu'elle le connaît depuis 10 ans (4,9 ha) elle aurait envisagé de se développer sur près de 7,3 ha en 15 ans. **Par conséquent, en développant sur 15 ans 3.4**

ha au lieu de 7.3, elle a pris en compte les directives du Grenelle en validant un projet qui ralentit de 53% la consommation de l'espace connue.

Le PLU est donc compatible avec les ambitions du Grenelle.
Il n'est pas surdimensionné par rapport aux phénomènes démographiques énoncés.

Faute de moyen financier, la commune n'a pas choisi de mener une politique foncière ou fiscale qui influencerait sur les potentiels constructibles définis par le PLU.

f. Compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat

Le PLH prévoit la création de 26 nouveaux logements pour la commune de Vallan d'ici 2016 dont 17 logements sociaux (soit 5 logements nouveaux par an).

En extrapolant sur 15 ans, on constate que le PLU devrait produire 78 logements dont 72 en production neuve (au lieu des 46 projetés). Sur ces 72 logements, 51 devraient être des logements locatifs sociaux.

Or, on constate que le lotissement des Brivaux, porté par un bailleur social et dont le permis d'aménager a été obtenu en 2012 éprouve des difficultés de commercialisation. Par conséquent, la seconde tranche prévue est, pour le moment, repoussée.

La croissance démographique négative n'a pas permis d'insuffler un tel dynamisme de constructions.

Les objectifs du PLU permettent de répondre aux objectifs du PLH pour la fin 2016. Cependant, pour le plan à venir et donc les projections à moyen terme, la commune de Vallan aspire à des ambitions plus réduites.

2. Maintenir les activités existantes en assurant leur développement

a. Développement des zones d'activités

La commune fait partie de la Communauté de l'Auxerrois qui possède la compétence économique. De ce fait, **la priorité de la communauté de communes n'est pas de développer des zones d'activités sur le territoire communal de Vallan.** Ainsi aucune zone n'est définie. Cependant, la traduction réglementaire permettra d'accueillir des activités compatibles avec l'habitat dans les zones UA et UB.

b. Préserver l'activité agricole

L'activité agricole est prédominante sur le territoire de Vallan tant sur le plan économique que paysager.

Par conséquent, la commune a été vigilante à préserver tant les exploitations que les terres liées à cette activité au travers d'un zonage approprié.

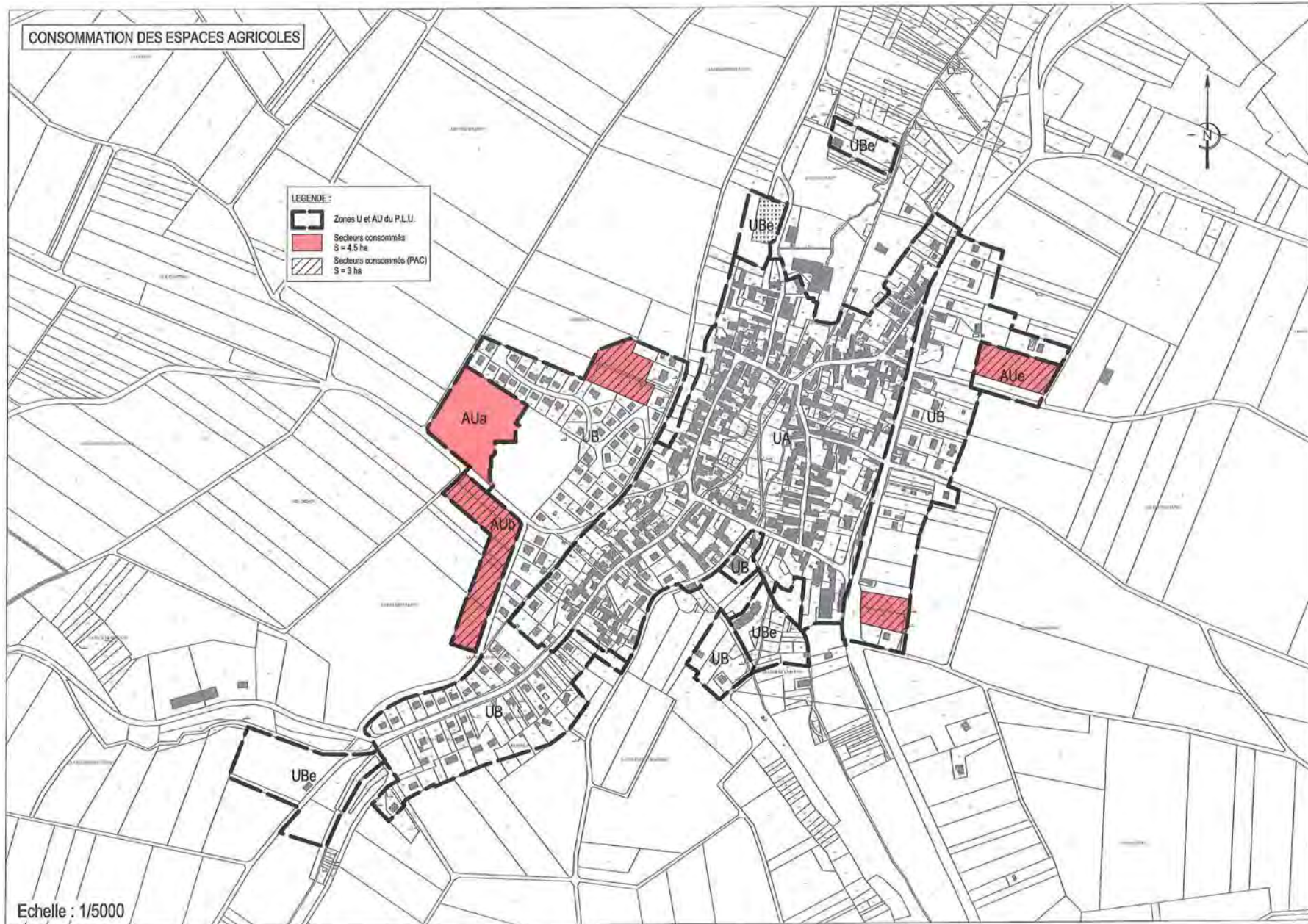
Au total, 4 exploitants sont touchés par le projet de développement urbain. Ces exploitations sont en pluriactivité (élevage, céréaliculture, arboriculture).

- L'exploitant dit « Naudin » est amputé de 1 ha sur les surfaces exploitées pour une superficie totale cultivée de 430 ha soit 0.2%.
- L'exploitant dit « GOBIER » est amputé de 0.9 ha sur les surfaces exploitées pour une superficie totale cultivée de 233 ha soit 0.4%.
- L'exploitant dit « JOURLIN » est amputé de 0.7 ha sur les surfaces exploitées pour une superficie totale cultivée de 185 ha soit 0.4%.
- L'exploitant dit « LELIEVRE » est amputé de 0.3 ha sur les surfaces exploitées pour une superficie totale cultivée de 160 ha soit 0.2%.

Par conséquent, les prélèvements sur ces espaces cultivés ne mettent pas en danger les exploitations existantes.

c. Compatibilité avec les objectifs du Grenelle (bilan des surfaces agricoles consommées)

Le projet de territoire consomme 4.5 ha, environ, actuellement cultivés ou potentiellement cultivable. Ces zones représentent 0,3 % des surfaces agricoles utilisées du territoire. 3 ha sont concernées par la Politique Agricole Commune soit 0.2% de la SAU communale. L'ensemble du projet de PLU ne remet donc pas en cause la viabilité de l'agriculture de Vallan.

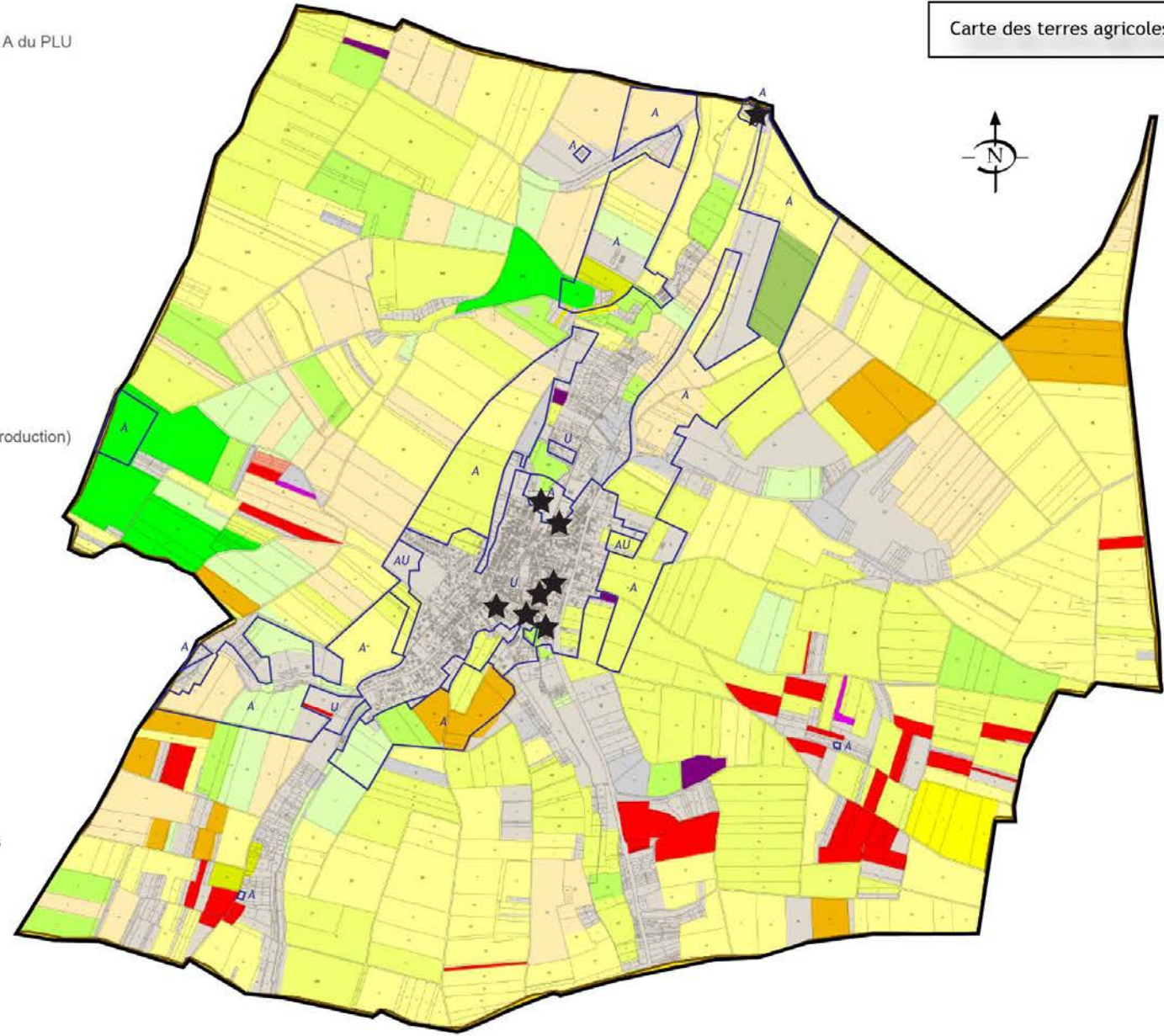


U Limites des zones U, AU et A du PLU

★ Siège d'exploitation

- Blé tendre
- Mais grain et ensilage
- orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autre oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (Surfaces gelées sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruit à coque
- Plivier
- Autres cultures industrielles
- Légumes-fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers
- Non disponible

Carte des terres agricoles



3. Améliorer le cadre de vie

a. Les déplacements

Les habitants du bourg sont très sensibles **aux modes piétons**, c'est pourquoi la commune a réfléchi à la réalisation de **liaisons douces dans le cadre du développement des nouveaux quartiers**.

b. Les équipements/projets

La commune **en renouvelant sa population** permet ainsi de maintenir les équipements scolaires en place. De plus, elle prévoit de créer un secteur accueillant une maison de retraite ou une résidence sénior... un équipement qui a pour vocation de répondre à la demande en termes de logements des anciens.

c. Les télécommunications

Dans le cadre du projet de fibre optique mis en œuvre par la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, la commune de Vallan devrait être desservie par l'ADSL d'ici cinq ans.

4. Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural

a. Justification de la préservation des espaces sensibles

Le diagnostic a identifié des entrées de bourg ou des vues de qualité. Par conséquent, la traduction réglementaire du PLU (zonage) aura pour objectif de limiter le développement sur ces secteurs afin de les préserver.

De même cette traduction aura pour objectif de maintenir les éléments forts liés à l'image de la commune telle que la vallée du ru de Vallan, le plateau agricole, trame verte et bleue etc... En effet, ces caractéristiques participent à la diversité des paysages et au charme de Vallan, influant sur son attractivité. Au-delà de l'aspect paysager, il s'agit de maintenir et de protéger des écosystèmes, des réservoirs de biodiversité, des refuges relais sur le plateau (boisements), des relais pour la biodiversité banale dans les zones urbaines (plantations d'arbres) etc...

b. Justification de la préservation du patrimoine architectural

La commune de Vallan, historiquement agricole, **possède des caractéristiques historiques et patrimoniales qui témoignent de pratique sociales anciennes**. Il s'agit pour la commune de conserver ces témoins de l'histoire afin de **les transmettre au mieux aux générations futures**. C'est pourquoi la commune mettra en place les outils du PLU en permettant le maintien sinon une évolution contrôlée.

c. Compatibilité avec les objectifs du Grenelle (bilan des surfaces naturelles et forestières consommées)

Le projet de territoire consomme 2,3 ha de terres naturelles. Cette surface représente 0,2% de la superficie de la commune. Ces 2,3 ha correspondent en grande majorité aux dents creuses de la zone urbaine.

Il est à noter que par rapport au POS, 9.5 ha, classés autrefois en secteur constructible ont été reclassés en zone naturelle ou agricole, démontrant ainsi une évolution positive de l'aménagement du territoire de Vallan.



d. Limiter le développement dans la vallée du ru de Vallan (zone inondable et milieu humide recensé) et à proximité des périmètres de captage.

La commune veille dans son développement à ne pas se développer dans la vallée du ru de Vallan, zone inondable, zone humide sensible identifiée par la DREAL, ni dans le périmètre de captage d'eau potable. Il s'agit ainsi de protéger la population d'éventuels risques et de préserver les ressources en eau potable.

Une limitation a également été effectuée dans la zone urbaine le long du Chemin de Pesteau pour limiter les problèmes de ruissellement et d'assainissement individuel qui seraient problématiques dans le cas de construction.

II. CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. Les circulations et stationnements

La conception des quartiers permet de réaliser des bouclages et/ou de relier le futur quartier à ceux environnants, garantissant une bonne couture du tissu urbain.

Ainsi, aux Hauts des Créaux, dit les Brivaux, la voirie future se raccroche à la voie communale n°2 et permet de créer une boucle avec la première tranche de cette opération. Au Bas des Créaux, les constructions seront directement desservies par la voie communale n°2.

Aux Hâtes, deux accès depuis le chemin de Vaux sont imposés afin de prévoir une circulation en boucle en interne du secteur ou des accès différenciés selon les besoins (livraisons et visiteurs par exemple).

Afin d'encourager les déplacements doux et de sécuriser ce mode, il est imposé un cheminement piétonnier qui accompagnera les voiries à créer.

Par ailleurs, aux Bas Créaux, il est prévu une liaison douce qui permettra de relier le quartier au Chemin rural à l'Ouest de la zone afin d'encourager les déplacements piétons au moins de loisir.

Enfin, afin de limiter le stationnement sur les trottoirs tout en ayant la capacité d'accueillir des visiteurs sur les quartiers, du stationnement est imposé. Le nombre de place devra être en rapport avec les dimensions de la zone à aménager.

2. Les espaces publics

Afin de développer une dynamique sociale, la conception du lotissement des Hauts de Brivaux devra intégrer une placette minéralisée.

3. Les espaces verts

Afin de maintenir le caractère rural du bourg de Vallan, de conserver une continuité avec les percées végétales liées aux jardins, de permettre des relais faunistiques et floristiques au sein du tissu urbain, il est imposé un accompagnement végétal des voiries. Cet accompagnement devra prendre la forme de plantations d'arbres de hautes tiges et d'arbustes.

Concernant le secteur du Bas des Créaux, ce secteur étant en limite du développement urbain, une haie bocagère a été imposée afin d'observer une transition végétale entre le plateau agricole et les futures constructions neuves. L'entrée de bourg conservera ainsi la qualité qu'elle connaît actuellement.

4. La gestion des eaux pluviales

Concernant le secteur des Hauts de Brivaux, la gestion des eaux pluviales devra être assurée par des noues paysagères. Ces noues apporteront, en plus de leurs fonctions techniques, une fonction esthétiques et environnementale.

Dans le cadre du secteur des Hâtes, l'aménagement de la zone devra prévoir une gestion du pluvial paysagère.

III. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE ZONAGE

Les différentes caractéristiques graphiques du zonage proposées ont été définies en prenant en compte les caractéristiques de la commune (paysages, habitat de qualité, cônes de vues...). Ces zones traduisent également d'un point de vue réglementaire la stratégie et les choix d'aménagement et de développement de la commune.

1. Zones urbaines

a. La zone UA

Cette zone correspond au centre urbain ancien de Vallan.

Elle reçoit, en plus de l'habitat, les activités artisanales, les commerces, les bureaux, les hébergements hôteliers, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et d'une façon générale toute activité ou installation compatible avec le caractère urbain de la zone.

Le bâti est le plus souvent implanté en ordre continu le long des voies et sur limites séparatives. Cette zone se caractérise par une densité très forte et un cadre de vie agréable caractérisé par plusieurs bras d'eau et des îlots de verdure.

Cette zone est entièrement desservie par le réseau d'assainissement d'eaux usées.

b. La zone UB

La zone UB correspond au tissu urbain dans la continuité de l'hyper centre : faubourgs, développement d'après-guerre, des années soixante-dix et zones pavillonnaires. Cette zone se caractérise par une majorité d'habitations. Cependant, elle accueille également les activités artisanales, les commerces, les bureaux, les hébergements hôteliers, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et d'une façon générale toute activité ou installation compatible avec le caractère urbain de la zone. Le tissu urbain est moins dense et correspond en général à des extensions récentes qui se sont développées le long des voies. Cette zone est entièrement desservie par le réseau d'assainissement collectif d'eaux usées.

Elle comprend trois secteurs UBe dédiés au fonctionnement des équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de la commune. Ces secteurs sont actuellement occupés par un cimetière, des équipements sportifs et une station d'épuration.

2. Zone à urbaniser : la zone AU

En vertu de l'article R.123-6 du code de l'urbanisme, peuvent être classés en zones à urbaniser, dites AU, les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Le code de l'urbanisme distingue deux catégories selon que les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement, existants à la périphérie immédiate de la zone, ont ou n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone :

- les zones 1AU sont destinées à être urbanisées à court terme, dans la mesure où les conditions de réalisation de tous les équipements nécessaires sont assurées.
- Les zones 2AU regroupant les secteurs non, ou insuffisamment, équipés, destinés à accueillir à moyen ou long terme les projets sous forme d'extensions futures de la commune. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones se fera dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision du PLU.

Vallan a identifié deux zones AU indicées Aua et AUb différenciées par leur mode d'aménagement. Par ailleurs, la commune a identifié un secteur AUe qui permettra d'accueillir une maison de retraite, un équipement d'accueil des seniors ou tout équipement d'intérêt collectif favorisant l'accueil des personnes âgées.

Ces zones possèdent tous les réseaux (eau et électricité) à proximité et de capacité suffisante. Par conséquent, elles sont destinées à être urbanisées à court terme.

Les deux zones AU ont pour objectif de recevoir principalement des habitations, mais afin d'assurer une mixité urbaine, les commerces, l'artisanat etc... ne sont pas interdits, tout comme les équipements collectifs qui en sont le complément normal.

Le secteur AUe a pour vocation d'accueillir uniquement des installations d'intérêt collectif ou des équipements nécessaires aux équipements publics.

L'aménagement et l'équipement de la zone doivent respecter les « orientations d'aménagement et de programmation » indiquées en pièce n° 3 du présent PLU, si elles existent, et se réaliser :

- soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble pour les secteurs AUa et AUe.
- soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone pour le secteur AUb.

3. Zone agricole

Elle est constituée par les parties du territoire communal réservées aux activités agricoles qu'il convient de protéger de l'urbanisation pour ne pas y porter atteinte. Elle comporte un certain nombre de bâtiments, isolés ou groupés, destinés à l'exploitation agricole.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Elle comporte un secteur Ah, de taille et de capacité limitée, qui correspond aux secteurs bâtis de la zone agricole mais n'ayant pas cette vocation et dans lequel la constructibilité est encadrée afin de préserver les sols agricoles et d'éviter une atteinte à la sauvegarde des sites, des milieux naturels et des paysages.

Elle comporte un secteur Ap, secteur agricole protégé où toute construction est interdite.

Elle comporte un secteur As, secteur réservé aux activités de stockage liées à une activité agricole.

4. Zone naturelle

La zone N est une zone naturelle et forestière, dans laquelle peuvent être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, qu'il y a lieu de protéger en raison de la qualité de ses sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère naturel.

Elle comporte un secteur Nh, de taille et de capacité limitée, qui correspond aux secteurs bâtis de la zone naturelle et dans lequel la constructibilité est encadrée afin de préserver les sols agricoles et forestiers et d'éviter une atteinte à la sauvegarde des sites, des milieux naturels et des paysages.

Elle comporte également un secteur Nd qui accueille des dépôts de matériaux dans le cadre de l'activité communale des services techniques.

5. Les EBC

Le classement des espaces boisés a pour objectif de préserver les boisements existants jouant un rôle tant au niveau paysager qu'au niveau du maintien de la biodiversité.

Ce classement interdit tout changement d'affectation des terrains et soumet à contrôle les coupes et abattages des arbres concernés conformément aux dispositions de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.

Le diagnostic a souligné l'importance de ces espaces naturels notamment dans la vallée humide du ru de Vallan ainsi que les boisements situés à l'Est du bourg. Ces boisements permettent de servir de relais à la faune locale et de maintenir la biodiversité du territoire actuel. De ce fait la commune a choisi de maintenir ces écrans végétaux, à la fois pour préserver la biodiversité ainsi que la qualité du paysage.

Par conséquent, le territoire communal comprend 62,4 hectares d'espaces boisés classés qui sont délimités sur les documents graphiques. Ce classement concerne :

1. Présence d'un boisement mixte (≈ 3 ha) situé au lieu-dit « Vallée Gason » permettant de dissimuler la distillerie par rapport au bourg.
2. Implanté au Nord-Est du bourg, cet EBC fait partie de la forêt communale de Vallan (≈ 8 ha). Il est notamment composé de pins, de merisiers ou encore d'érables.
3. Présence d'un boisement mixte en fond de vallée situé au lieu-dit « Les Vaux Frémont » (≈ 1 ha).
4. Implanté en extrême Ouest du territoire communal, un boqueteau habille la ligne de crête et surplombe le bourg de Vallan (≈ 1 ha).
5. Situés en zone humide de par la proximité du ru de Vallan, des boisements composés notamment de peupliers et d'aulnes bordent celui-ci au Nord du bourg (≈ 5 ha).
6. Situés en zone humide de par la proximité du ru de Vallan, des boisements composés notamment de peupliers et d'aulnes bordent celui-ci au Nord du Bourg (≈ 1 ha).
7. Implanté au Nord-Est du bourg, cet EBC fait partie de la forêt communale de Vallan. Il est notamment composé de pins, de merisiers ou encore d'érables (≈ 10 ha).
8. Implanté au Nord-Est du bourg, cet EBC fait partie de la forêt communale de Vallan. Il est notamment composé de pins, de merisiers ou encore d'érables (≈ 8 ha).
9. Situé en bordure Sud du bourg, ce petit boqueteau (< 1 ha) permet de délimiter de manière naturelle la zone agricole de la zone urbaine. La proximité du ru de Vallan a permis à cette zone humide de voir apparaître quelques aulnes et peupliers.
10. Situé en bordure Sud du bourg et jouxtant l'EBC N°9, ce petit boqueteau (< 1 ha) permet de délimiter de manière naturelle la zone agricole de la zone urbaine. La proximité du ru de Vallan a permis à cette zone humide de voir apparaître quelques aulnes et peupliers.
11. Ce boisement situé sur le coteau du ru de Vallan et de faible densité habille la vallée lorsque que l'on arrive par le Sud de la RN 151. On observe une certaine mixité des espèces florales dans cet EBC (≈ 2 ha).
12. Longeant le Sud de la RN 151, ce boisement constitué essentiellement de pins propose un cadre verdoyant à l'approche du Sud du bourg (≈ 2 ha).
13. Situé au Sud du territoire communal, cet EBC (≈ 2 ha) composé d'une mixité d'essences locales propose un coteau alliant verdure naturelles, vignes et vergers.
14. Cet EBC (≈ 5 ha) marque l'entrée Sud de la commune. Ce boisement possède notamment de jeunes pousses en bordure de la RN 151 et une flore plus abondante sur les hauteurs du coteau. Elle jouxte le verger au même titre que l'EBC n°13.
15. Cet EBC situé sur le coteau du ru de Vallan comporte des peupliers, des érables mais également des arbres fruitiers à l'extrême sud (≈ 7 ha).





16. Situé sur la ligne de crête à l'extrême Sud-Ouest du territoire communal, ce bosquet surplombe le bourg de Vallan (≈ 4 ha).






Carte des EBC du territoire de Vallan.

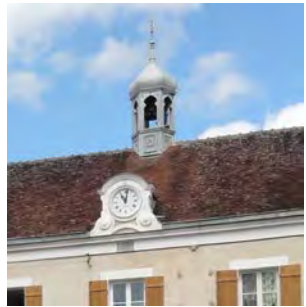

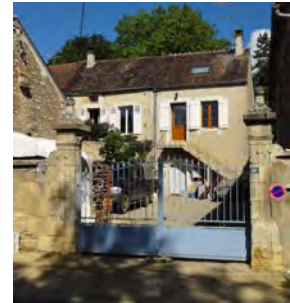




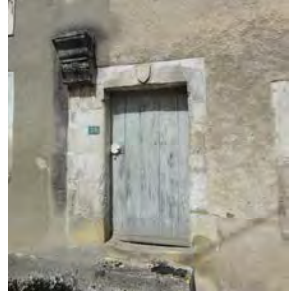


6. Les éléments du paysage à conserver


L'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme permet d'identifier et localiser les éléments du paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.
Tel que l'article R.123-11 h) l'indique, ce classement instaure de nouveau le permis de démolir.

Patrimoine architectural			
Appellation	Caractéristiques	Localisation	Photographie
Eg	<p>Eglise, Saint Jean-Baptiste construite en 1555 avec son petit portail Renaissance orné d'un Agnus Dei.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. En cas de travaux, veiller à ne pas altérer la qualité architecturale du bâtiment et à conserver la même nature de matériaux (murs en pierre calcaire, toiture en tuiles plates et clocher en ardoises).</p>	Au Nord du bourg, rue de l'Eglise.	
F1	<p>Fontaine Simon, patrimoine local avec sol en briques, marches et margelle du bassin en pierre de taille.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. Veiller à la maintenir en eau et à ne pas altérer la qualité des lieux et à conserver la même nature de matériaux.</p>	Dans le bourg, Grande Rue.	
F2	<p>Fontaine saint Jean, patrimoine local en pierre calcaire.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. Veiller à la maintenir en eau et à ne pas altérer la qualité des lieux et à conserver la même nature de matériaux.</p>	Au Nord du bourg, aux abords de l'église.	
F3	<p>Fontaine Naudin, patrimoine local en pierre calcaire.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. Veiller à la maintenir en eau et à ne pas altérer la qualité des lieux et à conserver la même nature de matériaux.</p>	Au Nord/Est du bourg, rue de la Fontaine Naudin.	

S	<p>Source du ru de Beau, patrimoine architectural local en briques, bois et toiture en tuiles plates.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. Veiller à la maintenir en eau et à ne pas altérer la qualité des lieux et à conserver la même nature de matériaux.</p>	Dans le bourg, rue de Beau.	
L	<p>Lavoir, patrimoine architectural local, charpente en bois, toiture en tuiles plates et pierre à laver en pierre de taille calcaire.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. Veiller à la maintenir en eau et à ne pas altérer la qualité architecturale du bâtiment et à conserver la même nature de matériaux.</p>	Dans le bourg, rue de Beau.	
Ca	<p>Canal, élément naturel local qui fait la spécificité du bourg.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. Veiller au bon entretien du canal à le maintenir en eau, à ne pas altérer la qualité des ouvrages et à conserver la même nature de matériaux.</p>	Dans le bourg, rue de Beau.	
P1	<p>Puits, patrimoine rural, maçonnerie en pierre calcaire, couverture en tuiles plates et ouverture sur la partie haute.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. Veiller au bon entretien, à ne pas altérer la qualité de l'ouvrage et à conserver la même nature de matériaux.</p>	Dans le bourg, à l'angle de la Vau Neuve et Grande Rue.	
P2	<p>Puits, patrimoine rural, maçonnerie en pierre calcaire et couverture en tuiles plates.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. Veiller au bon entretien, à ne pas altérer la qualité de l'ouvrage et à conserver la même nature de matériaux.</p>	Dans le bourg, rue des Ballets.	

Cl	<p>Clocheton métallique avec sa cloche et horloge de l'école dans la lucarne œil-de-bœuf, éléments du patrimoine architectural (d'inspiration plutôt orientale pour le clocheton).</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. Veiller au bon entretien et à conserver la même nature des matériaux en cas de travaux.</p>	<p>Dans le bourg, rue de la Fontaine des Buissons.</p>	
Pt1	<p>Portail, élément du patrimoine architectural local comprenant un portail ouvragé et des piliers en pierre de taille.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. Veiller au bon entretien (peinture régulière des parties métalliques, nettoyage des piliers) et à conserver la même nature des matériaux en cas de travaux.</p>	<p>Au Sud du centre ancien du bourg, Rue de la Fontaine Buisson.</p>	
Pt2	<p>Portail, élément du patrimoine architectural local avec portail métallique et piliers en pierre de taille comprenant des détails de sculpture.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. Veiller au bon entretien (peinture régulière des parties métalliques, nettoyage des piliers) et à conserver la même nature des matériaux en cas de travaux.</p>	<p>Au Sud du centre ancien du bourg, 20 Rue des Tournants.</p>	
Pt3	<p>Portail, élément du patrimoine architectural local avec portail métallique et piliers en pierre de taille.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. Veiller au bon entretien (peinture régulière des parties métalliques, nettoyage des piliers) et à conserver la même nature des matériaux en cas de travaux.</p>	<p>Dans le bourg, 11 Grande Rue.</p>	

Pt4	<p>Portail, élément du patrimoine architectural local avec portail métallique et piliers en pierre de taille comprenant des détails de sculpture.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. Veiller au bon entretien (peinture régulière des parties métalliques, nettoyage des piliers) et à conserver la même nature des matériaux en cas de travaux.</p>	Dans le bourg, rue des Ballets.	
C	<p>Console, élément du patrimoine architectural local en pierre de taille sculptée.</p> <p><u>Prescription :</u> Conservation en l'état. Veiller au bon entretien et à conserver les sculptures intactes.</p>	Dans le bourg, 23 Grande Rue.	
Patrimoine végétal			
Er	<p>Erable, arbre d'un port et d'une envergure remarquables.</p> <p><u>Prescription :</u> Surveiller l'état sanitaire de l'arbre, interdire la taille sévère (seule une taille douce d'éclaircissage maintenant le volume est autorisée).</p>	Au Sud du bourg, rue des Tournants.	
N	<p>Noyer, arbre d'un port et d'une envergure remarquables.</p> <p><u>Prescription :</u> Surveiller l'état sanitaire de l'arbre, interdire la taille sévère (seule une taille douce d'éclaircissage maintenant le volume est autorisée).</p>	Au Sud du bourg, rue des Tournants	

	<p>Ensemble de haies, éléments paysagers permettant aux abords du bourg de limiter l'impact de l'urbanisation et assurer une transition avec l'espace agricole et maintenir les corridors écologique sur l'ensemble du territoire communal.</p> <p><u>Prescription :</u> Maintient en l'état du volume de la haie, interdire l'arrachage et la taille trop sévère.</p>	<p>Cf. plans de zonage</p>	
--	---	----------------------------	--

7. Les emplacements réservés

La commune de Vallan a choisi de réserver des terrains en vue de réaliser des voies ou ouvrages publics, des installations d'intérêt général ainsi que des espaces verts (voirie, chemin piéton, équipement public...).

- Emplacement réservé n°1 : Celui-ci doit servir à l'aménagement d'un parc public avec constructions et installations nécessaires à l'accueil du public.
- Emplacement réservé n°2 : Celui-ci doit permettre l'aménagement d'un parc d'agrément.
- Emplacement réservé n°3 : Celui-ci doit permettre l'aménagement d'un nouveau terrain de tennis.

8. Synthèse des surfaces du zonage

Le territoire communal représente 1183.4 ha.

Les zones sont réparties de la façon suivante :

Zones	ha	Secteurs	ha
UA	19.8		
UB	25.5	UBe	4.2
AU	3.7	AUa	1.5
		AUb	1.3
		AUe	0.9
A	994.7	Ap	863.5
		As	0.6
N	139.7	Nh	1.5
		Nd	1.3

III. CHOIX RETENUS POUR LE REGLEMENT

Les règles de ce Plan Local d'Urbanisme se substituent aux règles générales d'utilisation du sol faisant l'objet des articles R. 111-1 à R. 111-24 du code de l'urbanisme. Toutefois, en application de l'article R. 111-1 du code de l'urbanisme, demeurent applicables au territoire de la commune, les prescriptions définies dans les articles suivants de ce code :

* Article R. 111-2

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, des caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

* Article R. 111-4

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

* Article R. 111-15

Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L.110-1 et L.110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

* Article R. 111-21

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt de lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

1. Les dispositions communes

<p><i>a. Article 3 - Desserte et accès aux voies publiques</i></p>	<p>Cet article concerne les accès privés qui devront desservir les parcelles destinées à recevoir des constructions et les voiries réalisées sur les parcelles pour accéder aux constructions ou aux parkings.</p> <p>Il est rappelé que pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie carrossable et en bon état. Cela est indispensable pour des raisons de qualité de vie, de sécurité et de fonctionnement des services publics.</p>
<p><i>b. Article 4 - Desserte par les réseaux publics</i></p>	<p>Cet article fixe les obligations qui sont imposées aux constructeurs en matière de desserte des constructions par les différents réseaux.</p> <p><u>Eau potable</u> : pour des raisons de santé, il est rappelé que toutes les constructions qui nécessitent une alimentation en eau, doivent être raccordées au réseau public.</p> <p>Toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en zones A et N, compte tenu du mitage que connaît la commune, en l'absence de réseau, l'alimentation pourra être assurée par captage, forage ou puits. - Pour les constructions à destination d'activités, cette obligation ne s'applique que si le réseau est susceptible de répondre à la demande des entreprises qui s'implanteront. Il s'agit ici d'éviter qu'une entreprise, grosse consommatrice d'eau, ne vienne perturber la distribution en eau de la commune. <p><u>Assainissement eaux usées</u> : pour des raisons d'hygiène et de protection des eaux souterraines notamment, toutes les constructions qui génèrent des eaux usées, doivent être raccordées au réseau collectif lorsqu'un tel aménagement est possible. Lorsque le réseau collectif n'existe pas, le règlement impose la réalisation de dispositif autonome d'assainissement.</p>
<p><i>c. Article 5 - Superficie minimales des terrains constructibles.</i></p>	<p>Cet article est devenu sans objet depuis l'application de la loi ALUR du 24 mars 2014.</p>
<p><i>d. Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</i></p>	<p>L'intérêt de réglementer ce chapitre n'a pas été jugé opportun.</p>

<p>e. Article 12 - Stationnement</p>	<p>Afin de ne pas encombrer l'espace public qui n'a pour vocation de gérer le stationnement privé, lors de toute opération de construction ou de transformation de locaux, il devra être réalisé des aires de stationnement dont les caractéristiques et les normes doivent correspondre à la destination des constructions présentes dans chaque zone.</p>
<p>f. Article 13 - Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations.</p>	<p>Afin de conserver au maximum les arbres jouant un rôle tant sur le plan paysager que dans le domaine de la biodiversité, il est imposé de respecter les plus beaux sujets et de conserver au maximum les arbres existants. De la même manière, il est imposé un arbre tous les 200 m² dans le cas de la réalisation d'espaces communs ou dans les surfaces libres de toute construction. Cette règle a pour objectif d'encourager une réflexion paysagère à l'échelle de tout projet et de réaliser un relais d'habitat pour la faune locale commune. Cet article permet d'imposer des mesures compensatoires pour les éléments du paysage à conserver lorsque ces derniers doivent faire l'objet de destruction. Il s'agit ainsi de donner de la souplesse au pétitionnaire (abattre un arbre en train de mourir ou qui menace une construction) tout maintenant certaines caractéristiques de l'élément (la nature de l'espèce, la localisation etc..).</p>
<p>g. Article 14 - Coefficient d'Occupation du sol</p>	<p>Cet article est sans objet depuis l'application de la loi ALUR du 24 mars 2014.</p>
<p>h. Article 15 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations, et aménagements, en matière de performance énergétique et environnementale</p>	<p>La commune souhaite, certes, encourager la mise en place de techniques en rapport avec la performance énergétique, type panneaux solaires, mais elle souhaite que cela se fasse dans un bon souci d'intégration des bâtiments pour ne pas dénaturer les caractéristiques architecturales du bâti. Ainsi, les panneaux solaire devront, par exemple, être intégrés à la toiture et non pas poser en sur-toiture, ou ils devront suivre la pente de la toiture et non pas comporter une pente différente etc...</p>
<p>i. Article 16 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagement en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.</p>	<p>Dans le cadre du développement de la fibre optique et afin d'anticiper au mieux les programmes départementaux ou intercommunaux, il est imposé de mettre des gaines en attente lorsque des opérations d'aménagement d'ensemble sont réalisées.</p>

2. Les règles particulières

Pour les articles 1, 2, 6, 7, 9, 10 et 11, des règles particulières sont prévues dans chaque zone. Elles tiennent compte de la forme urbaine de chaque secteur, des besoins liés à l'occupation des sols autorisée, et à la mise en œuvre de la volonté d'une évolution du tissu urbain harmonieuse et respectueuse de l'environnement.

a. *Articles 1 et 2 « Destination générale des sols » :*

L'article 1 fixe les occupations et utilisations du sol interdites. Pour assurer le bon fonctionnement de la commune, organiser de façon rationnelle l'espace, le règlement définit les occupations et utilisations du sol qui ne peuvent être admises dans certaines zones.

L'article 2 soumet certaines occupations et utilisations du sol à des conditions particulières fondées sur des critères objectifs :

- salubrité et sécurité publique,
- préservation du Patrimoine,
- urbanistiques.

Dès lors qu'une occupation ou une utilisation du sol ne figure ni à l'article 1, ni à l'article 2, elle est admise dans la zone concernée.

*Les zones Urbaines :
UA, UB, AU*

Les zones UA, UB et AU ont essentiellement vocation à accueillir de l'habitat, du commerce, des services et des équipements publics.

Dès lors, le règlement interdit les constructions et installations qui, en raison de leur aspect ou de leurs conditions de fonctionnement, **risqueraient de porter atteinte au caractère urbain de la zone** (dépôts de matériaux, garages collectifs de caravane, carrières, activités agricoles...) et celles qui de part leur nature, leur importance ou leur aspect seraient **incompatibles avec la sécurité et la salubrité** (construction et installation à usage industriel par exemple).

Ces zones sont alors reconnues par le PLU comme étant **l'espace privilégié pour développer les fonctions résidentielles tout en encourageant une diversification des fonctions économiques.**

La zone UB comporte un secteur UBe, **réservé aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.**

La zone AU est urbanisable sous condition que pour le secteur AUa son aménagement se fasse sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble tandis que pour le secteur AUb, l'aménagement peut se faire au fur et à mesure.

Le secteur AUe est réservé aux équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Dans tous les cas, cette ouverture à l'urbanisation doit se faire en respectant les orientations d'aménagement et de programmation.

L'objectif est d'assurer un développement cohérent de la commune notamment en terme paysager ou de gestion des voiries et/ou réseaux etc...

Les zones Naturelles et Agricoles

Le règlement a pour objectif de limiter fortement la construction afin de préserver et gérer les ressources naturelles

Le règlement de la zone N pose le principe d'inconstructibilité afin de préserver et de sauvegarder le caractère naturel des sites et paysages.

Le PLU fait application des dispositions de l'alinéa 14 de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme qui permet « *A titre exceptionnel, [de] délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées* ». Il admet ainsi, dans les secteurs Nh, l'extension des constructions existantes, les annexes à ces constructions ou leur changement de destination. Le

changement de destination est autorisé que pour des activités non nuisantes. Un secteur Nd a également été créé afin d'accueillir la zone de dépôt communal qui recueille des gravats dans le cadre d'activités d'entretien de voirie par exemple etc...

La vocation de la zone A est précisément définie par l'article R.123-7 du code de l'urbanisme qui précise que « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A* ». Le règlement du PLU suit donc cette obligation.

De la même manière qu'en zone N, des secteurs Ah ont été définis pour laisser évoluer les constructions et installations non agricoles.

Un secteur As pour les constructions et installations à destination d'activités de stockage liées à l'activité agricoles. En effet, des projets d'agriculteurs ont été identifiés dans le cadre, notamment, d'épandage de lisiers.

Enfin, un très grand secteur Ap a été créé afin de protéger de toute construction et installation la grande majorité du territoire, dans le cadre, notamment de la protection du paysage et limiter l'impact dans l'environnement des éventuelles nouvelles constructions agricoles.

Pour l'ensemble des zones

Lorsque des éléments du paysage naturel ou bâtis ont été identifiés et préservés, les mesures de protection ou de compensation sont précisées dans la zone concernée.

b. Articles 6, 7, 9 et 10 « Les règles morphologiques » :

Les dispositions de l'article 6 permettent de traduire le rapport du bâti à la rue et aux espaces publics, celles de l'article 7 ont des effets sur l'occupation, les caractéristiques et la configuration des espaces libres sur un terrain. L'harmonie, entre les nouvelles constructions et le tissu urbain existant, est recherchée ; l'implantation des constructions se définit selon l'environnement bâti du projet. Les articles 9 et 10 définissent respectivement l'emprise au sol, la hauteur des constructions et la densité. C'est à partir du cumul de ces trois règles qu'est défini le volume « enveloppe » à l'intérieur duquel la construction doit s'inscrire.

Les zones	La règle	Les justifications
UA	Article 6 : Implantation à l'alignement ou reproduction d'un alignement (mur + construction). Recul à 5 mètres pour la RN 151	Il s'agit de conserver un front bâti minéral caractéristique du tissu ancien de Vallan. Pour des raisons de sécurité, même si cela concerne plutôt des cas de démolition-reconstruction, au regard du tissu dense existant, il est imposé un recul de 5 mètres minimum et non pas un alignement.

Article 7 : Implantation en limite séparative ou avec un retrait minimal de 3 mètres.

Au vu de l'étroitesse des parcelles, il s'agit de laisser le plus de souplesse possible au pétitionnaire pour son implantation. Cette souplesse encourage la densification. Le retrait minimal de 3 mètres permet, lorsqu'il y a retrait que ce dernier ne constitue pas un reliquat impossible à entretenir et générateur de conflits (0,5 m). Il permet par ailleurs d'assurer un accès à l'arrière de la parcelle.

Article 9 : Une emprise au sol de 70%.

Il s'agit d'encourager la densité comme l'exige la législation en vigueur, tout en limitant un minimum l'imperméabilisation des sols.

Article 10 : La hauteur est limitée à 12 mètres pour les constructions principales et 3.5 mètres pour les annexes.

Cette hauteur permet de réaliser des constructions en R+1+combles, comme le sont les maisons de maîtres du XIX^e ou du début du XX^e siècle. Afin, cependant, d'éviter les conflits de voisinage, cette règle est limitée à un rez-de-chaussée pour les annexes (exemple : garage).

Conclusion : ces règles cumulées permettent de recréer le tissu caractéristique du centre bourg de Vallan qui comporte des implantations en alignement, sur au moins une limite séparative, parfois des bâtiments de grande hauteur engendrant un tissu particulièrement dense et minéral.

UB et AU

Article 6 : possibilité d'alignement ou de retrait minimum de 5 mètres sauf le long de la RN 151 où le retrait est imposé.

Au vu de la taille des parcelles qui tend être de plus en plus petite, la commune a souhaité permettre l'alignement dans ces zones. Dans le cas d'un retrait, une distance de 5 mètres est imposée afin de pouvoir faire stationner les véhicules sur le domaine privé et conserver un tissu aéré, des perceptions sur les jardins et les espaces végétalisés. Pour des questions de sécurité, ce retrait est imposé systématiquement le long de la RN 151.

Article 7 : des conditions de hauteurs pour une implantation en limite séparative et une distance de 3 mètres imposée dans le cas d'un retrait.

Toujours dans la logique de parcelles plus petites, il est donné des possibilités d'implantation en limite séparative, conditionnée par des hauteurs afin de conserver, tout de même, une morphologie de tissu relativement aéré. Il s'agit ici de ne pas perturber les structures déjà en place et de conserver un bon ensoleillement des parcelles voisines. Le retrait minimal de 3 mètres permet, lorsqu'il y a retrait que ce dernier ne constitue pas un reliquat impossible à entretenir et générateur de conflits (0,5 m par exemple). Il permet par ailleurs d'assurer un accès à l'arrière de la parcelle.

Article 9 : Une emprise au sol de 70%.

Il s'agit d'encourager la densité comme l'exige la législation en vigueur, tout en limitant un minimum l'imperméabilisation des sols.

Article 10 : La hauteur est limitée à 10 mètres pour les constructions à pans et 6 mètres pour les toitures terrasses. La hauteur des annexes est limitée à 3.5 mètres.

Ces hauteurs permettent de réaliser du R + 1 + combles dans le cas des constructions à pente. En effet, du fait de la petitesse des parcelles, du coût de la construction, des réglementations thermiques en vigueur etc... les constructions vont avoir tendance à être plus limitée en emprise au sol mais à augmenter en hauteur. La commune souhaite donc permettre ces évolutions architecturales. Cependant, afin tout de même de ne pas dénaturer le tissu, sa morphologie et ses caractéristiques architecturales, cette hauteur est abaissée dans le cas des constructions avec toitures terrasses. Enfin, afin de limiter les conflits entre usagers, la hauteur des annexes est limitée à l'équivalent d'un rez-de-chaussée.

Conclusion : ces règles laissent une grande liberté d'implantation et de densification sans pour autant dénaturer le tissu actuel.

A

Article 6 : retrait de 10 mètres pour les constructions liées et nécessaires à une activité agricole. Alignement ou retrait de 5 mètres en secteur Ah.

Comptes tenus des caractéristiques des secteurs Ah similaires à celles de la zone UB, la même règle a été reprise.

En zone Agricole, afin de s'assurer de la sécurisation des sorties des engins agricoles mais aussi parce que les surfaces sont importantes et donc la liberté d'implantation également, un retrait de 10 mètres est imposé.

Article 7 : Implantation en limite séparative ou avec un retrait minimal de 3 mètres en secteurs Ah. Une distance minimale de 5 mètres pour les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole, distance portée à 15 mètres lorsque cette limite sépare la zone agricole d'une zone d'habitat.

Comptes tenus des caractéristiques des secteurs Ah similaires à celles de la zone UB, la règle du retrait de 3 mètres a été reportée. Cependant en cas d'implantation en limite séparative, il n'y a pas cette fois-ci de condition de hauteur. Le tissu étant beaucoup moins dense qu'en zone UB ou dans la future zone AU, il y a moins de contrainte d'ensoleillement.

En zone A, pour limiter les conflits d'usages et parce que les bâtiments agricoles sont de plus grandes hauteurs que les constructions à usage d'habitation, les distances par rapport aux limites séparatives sont plus importantes.

Article 9 : Une emprise au sol de 40% en secteurs Ah.

Les secteurs Ah sont définis comme étant des secteurs de taille et de capacité limitée. Ainsi, au-delà d'un zonage relativement strict, le contenu du secteur est limité par une emprise de 40%.

Article 10 : Une condition d'insertion dans le paysage pour la hauteur des bâtiments agricoles. Pour les autres constructions 10 mètres maximum dans le cas des toitures à pans et 6 mètres dans le cas des toitures terrasses. La hauteur des annexes est limitée à 3.5 mètres.

Comptes tenus des caractéristiques des constructions des secteurs Ah, similaires à celles de la zone UB, les mêmes règles ont été reprises.

Cependant, pour les bâtiments agricoles, souvent de grandes hauteurs, il a été laissé à interprétation sa bonne insertion dans son environnement afin de conserver une certaine souplesse pour la profession, face à des projets particuliers.

Conclusion : ces règles permettent de préserver la nature Agricole dans la zone et les caractéristiques du tissu épart où l'on retrouve des implantations plus libres du fait de plus grands espaces. On constatera néanmoins que les hauteurs des constructions, hormis agricoles, sont limitées afin de limiter les co-visibilité dans le plateau agricole.

N

Article 6 : En secteurs Nh possibilité d'alignement ou un retrait minimal de 5 mètres

Comptes tenus des caractéristiques des secteurs Nh similaires à celles de la zone UB, la même règle a été reprise.

Article 7 : En secteurs Nh une possibilité d'implantation en limite séparative ou avec un retrait minimal de 3 mètres.

Comptes tenus des caractéristiques des secteurs Nh similaires à celles de la zone UB, la règle du retrait de 3 mètres a été reportée.

Article 9 : Une emprise au sol de 40% en secteurs Nh et Nd.

Les secteurs Nh et Nd sont définis comme étant des secteurs de taille et de capacité limité. Ainsi, au-delà d'un zonage relativement strict, le contenu du secteur est limité par une emprise de 40%.

Article 10 : La hauteur est limitée à 10 mètres pour les constructions à pans et 6 mètres pour les toitures terrasses. La hauteur des annexes est limitée à 3.5 mètres.

Comptes tenus des caractéristiques des constructions des secteurs Nh similaires à celles de la zone UB, les mêmes règles ont été reprises.

Conclusion : ces règles permettent de préserver l'environnement naturel de la zone et les caractéristiques du tissu épart où l'on retrouve des implantations plus libres du fait de plus grands espaces. On constatera néanmoins que les hauteurs des constructions, hormis celles des équipements collectifs, sont limitées afin de limiter l'impact de telle construction dans l'environnement végétal.

Dans le cas de ces règles, des adaptations sont autorisées exceptionnellement permettant de déroger aux principes énoncés, notamment pour l'extension des constructions existantes, non implantées suivant le principe général ou lorsque la situation des constructions existantes ou la configuration du terrain ne le permettent pas. De même, dans le cas des implantations, les constructions de moins de 10 m² d'emprise au sol ainsi que les constructions nécessaires aux services publics auront plus de flexibilité dans leur implantation. En effet, ce type de construction peut nécessiter la proximité des voies (transformateur,

antenne relais etc) ou engendrer peu d'impact visuel compte tenu de leur faible hauteur (abris de jardin etc.).

c. Articles 11 : Aspect extérieur des constructions

Cet article régit l'aspect extérieur des constructions dans un souci d'intégration des bâtiments nouveaux à l'environnement urbain ou naturel ou d'un respect de l'existant dans le cas d'extensions ou de modifications. Il peut aussi donner des prescriptions pour l'aménagement des abords des constructions, notamment en ce qui concerne les clôtures.

Dans l'ensemble des zones, le PLU préserve la qualité architecturale et l'ambiance urbaine par une architecture respectueuse et compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages. Cela se traduit par :

- la nécessité d'adapter les constructions par leur type et leur conception à la topographie,
- l'attention portée aux matériaux utilisés pour réaliser des extensions, annexes et aménagements de bâtiments existants et qui doivent s'harmoniser avec ceux utilisés lors de la réalisation du bâtiment principal.
- L'attention portée à la qualité architecturale des constructions et à leur intégration dans le tissu urbain environnant.

Dans les zones à vocation résidentielle, les dispositions du règlement visent à maintenir l'ambiance architecturale existante notamment à travers le traitement des façades, tant en terme de matériaux que de couleur, qui devra s'harmoniser avec son environnement immédiat. Les dispositions du règlement visent à préserver l'architecture traditionnelle du centre ancien tout en autorisant une diversité architecturale des zones pavillonnaires afin d'éviter un tissu urbain indifférencié.

ZONES	REGLES	JUSTIFICATIONS
	Prescriptions générales	
Pour l'ensemble des zones	<p>Les matériaux ou les techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une performance énergétique ou de l'utilisation des énergies ou de ressources renouvelables sont admis.</p> <p>Les projets présentant une création ou une innovation architecturale peuvent être admis nonobstant les règles ci-après et sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p>	<p>⇒ L'objectif de ces règles est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement en autorisant les projets mettant en avant des procédés écologiques. - De permettre la réalisation ponctuelle de projets architecturaux innovants qui peuvent très bien s'intégrer dans un contexte bâti plus traditionnel.
Façades		

Pour l'ensemble des zones

Le niveau de rez-de-chaussée des constructions à usage d'habitation ne doit pas être situé à plus de 0,60 m par rapport au niveau du sol relevé au milieu de la façade de celles-ci.

Les bardages en tôle non prélaquées sont interdits. Le blanc pur et les couleurs criardes sont exclus.

Les matériaux translucides ou transparents sont autorisés pour les vérandas, les verrières, les extensions vitrées et les abris de piscine.

Constructions Annexes

Pas de règle pour les constructions de moins de 10 m² d'emprise au sol.

Les annexes devront être construites en harmonie avec la construction principale ; des adaptations peuvent être admises lorsque ces annexes sont situées en fond de parcelle.

⇒ La limitation du niveau de rez-de-chaussée permet de limiter les maisons de type « taupinière » ou les garage semi-enterrés.

⇒ La commune n'encadre pas la teinte des façades mais cible plutôt ce qu'elle souhaite interdire, à savoir les teintes trop prononcées.

⇒ Les petites constructions sont exclues de la règle afin de ne pas empêcher l'installation d'abris de jardins préfabriqués dont les teintes et les aspects sont très variées.

Toitures

UA, UB, AU, A et N

Constructions principales et extensions

Seuls l'ardoise, la tuile plate de ton rouge ou brun rouge ou des matériaux d'aspect et de teinte similaires sont autorisés.

Toiture avec un minimum de 2 pans.

Toitures terrasse autorisées à condition d'être masquées par un acrotère.

Des matériaux de toiture différents peuvent être autorisés pour les vérandas, les extensions vitrées et les abris de piscine. Les toitures peuvent comporter un ou plusieurs pans dont la pente n'est pas réglementée.

Constructions annexes

Pas de règle pour les constructions de moins de 10 m² d'emprise au sol.

Inclinaison plus faible possible pour les toitures.

Harmonie avec la construction principale.

⇒ L'objectif est de conserver l'aspect architectural existant du centre ancien ou des extensions pavillonnaires qui présentent déjà une diversité en matière de revêtements de toiture.

⇒ l'objectif est de permettre la diversification architecturale (déjà présente sur le territoire) souvent liée à de nouveaux dispositifs tels que les toitures végétalisées par exemple.

⇒ Une plus grande flexibilité est également admise pour les annexes vitrées et en règle générale pour l'ensemble des annexes, que ce soit en matériaux ou en nombre de pans afin de ne pas bloquer ce type de constructions.

⇒ Pour la toiture des constructions agricoles en zone A, aucune contrainte n'est inscrite pour laisser à l'exploitant plus de flexibilité mais tout en s'assurant d'une intégration satisfaisante dans son environnement proche.

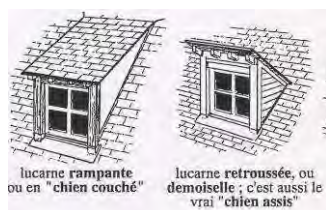
Constructions à usage agricole en zone A

Pour les bâtiments agricoles, des matériaux d'aspect et de teinte différents pourront être utilisés à condition d'une bonne intégration dans le site environnant.

Ouvertures

Toutes les zones

Les chiens assis et couchés sont interdits.



Ces ouvertures n'existent pas (ou de façon exceptionnelle) dans l'architecture locale et donc n'ont pas lieu à être réalisées.

Clôtures

UA

La hauteur totale des clôtures est fixée à 1,80 mètres.

⇒ L'objectif est de maintenir la diversité des éléments déjà présents dans le tissu urbain à savoir des éléments minéraux pour la zone UA.

Pour les clôtures sur rue, seuls sont autorisés :

- Le mur plein réalisé avec un enduit dont l'aspect et la couleur seront en harmonie avec la construction principale.
Le muret de 0,80 m de hauteur maximum, surmonté d'éléments de clôture à l'exclusion des ajourés de béton

UB, AU, A et N

La hauteur totale des clôtures est fixée à 1,80 mètres.

En revanche, le tissu de la zone UB et AU s'affirme plus au travers de transparences et de végétalisation dans le paysage urbain. Ceci permet de rythmer la limite entre le domaine public et le domaine privé. Les zones A et N se caractérisant par de grands espaces surtout marqué par le végétal, la réglementation des clôtures maintient cette cohérence. En zone A, pour une plus grande souplesse par rapport aux impératifs de sécurité et d'exploitations, seules les clôtures pour les constructions à usage d'habitation sont réglementées.

- Le grillage doublé d'une haie.
- Le muret de 0,80 m de hauteur maximum, surmonté d'éléments de clôture à l'exclusion des ajourés de béton.

TROISIEME PARTIE : INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

	Rappel du diagnostic	Mesures	Incidences
1. Prise en compte des contraintes topographiques	<ul style="list-style-type: none"> - Un village situé dans une vallée encaissée. - Des coteaux pentus. - Une forte co-visibilité sur les plateaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un développement de l'urbanisation limité de façon globale. - Un classement de certains terrains de la zone UB du POS en zone N du PLU pour limiter le développement dans les coteaux. - Des règles d'implantation imposant une bonne insertion dans les pentes. - Un plateau classé en grande majorité en zone Ap (agricole protégée) 	Pas d'incidence négative.
2. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de site Natura 2000 ou de ZNIEFF ou sur la commune. - Identification d'un milieu humide au sens de la réglementation Européenne au Nord du Bourg sur le ru de Vallan. - Identification d'un réseau de haies. - Identification de rares 	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone N inconstructible de la vallée du ru de Vallan et de ses différents affluents. - Classement des haies au titre du L.123-1-5 III 2°. - Classement des boisements en Espaces Boisés Classés, y compris ceux accompagnant le 	Pas d'incidence négative.

	<p>boisements.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de la vallée du Ru de Vallan comme milieu sensible. 	<p>milieu humide et ses caractéristiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone N de terrains sur les coteaux, anciennement classés en zone UB du POS, afin de limiter les pollutions dues à un mauvais fonctionnement possible des assainissements autonomes dans des terrains en pentes. 	
<p>3. Incidences sur la ressource en eau <i>a. L'eau potable</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le réseau est géré par un syndicat intercommunal. - Les périmètres de captage n'impactent pas le territoire. - Le territoire est cependant concerné par deux périmètres de captage non utilisés actuellement. - L'alimentation en eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur. 	<p>La commune a souhaité classé en zone inconstructible les secteurs affectés par les périmètres de captage des forages qui ne sont plus aujourd'hui utilisés de façon à préserver cette ressource qui pourrait un jour être de nouveau mobilisée.</p> <p>Le classement de la vallée en zone N permet également de préserver la ressource en eau d'éventuelles pollutions ou nuisances dues à des installations ou des constructions.</p> <p>Selon les statistiques émises par « eaufrance.fr », la consommation moyenne journalière en eau d'un français est de 200 L soit 0.2 m³. Les trois forages de la Communauté de Communes de l'Auxerrois fournissent 5 240 500 m³ d'eau à l'année soit 14 360 m³ quotidiens. Vallan à elle seule consomme 85 m³ en moyenne par jour. Les 30 nouveaux habitants supplémentaires consommeront 6 m³ journaliers supplémentaires. Cette consommation supplémentaire est raisonnable par rapport à la capacité de la production actuelle.</p>	<p>Pas d'incidence négative.</p>
<p><i>b. L'assainissement des eaux usées</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des zones U en assainissement collectif. - Une station d'épuration d'une capacité de 1200 E-H. 	<p>Les nouveaux secteurs de développement sont prévus en assainissement collectif. Le projet prévoit une trentaine d'habitants</p>	

<p><i>c. La protection des milieux humides</i></p> <p><i>d. La compatibilité avec le SDAGE</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - 344 foyers sont raccordés soit 757 E-H. - Un milieu humide répertorié au Nord du bourg de Vallan. - La station d'épuration se situe dans ce milieu humide. <p>Le ru de Vallan s'inscrit dans le bassin Seine-Normandie qui possède un Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2010-2015. Les objectifs du SDAGE sont un bon état global, écologique et dynamique pour 2015. La masse d'eau concernée est qualifiée de « Naturelle ».</p> <p>Les enjeux définis au SDAGE sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollution d'origine domestique, industrielle, agricole, sensibilité des cours d'eau de tête de bassin aux pollutions) et améliorer la qualité des captages d'eau potable. - restaurer la morphologie des cours d'eau recalibrés et la continuité écologique (ouvrages et plans d'eau). - adapter les prélèvements en nappe et cours d'eau aux besoins des milieux. <p>Ils ont pour objectif de permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau.</p>	<p>supplémentaires ce qui feraient donc, in fine, 790 E-H raccordés. La station d'épuration actuelle pourra absorbée.</p> <p>L'ensemble de ce milieu humide a été classé en zone N inconstructible. La future croissance démographique pourra être absorbée par la station d'épuration sans risque de pollution et de disfonctionnement, garantissant ainsi des rejets de qualité sans perturber le milieu sensible.</p> <p>Le PLU de Vallan assure une cohérence entre les réseaux (assainissement et eau potable) et le projet d'accueil de nouvelles populations.</p> <p>Les volontés en matière de planification urbaine permettent de répondre à la disposition n°5 « Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement de l'orientation 1 ». L'orientation 1 étant de « Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux ».</p> <p>Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux secteurs de développement a été traitée dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement (articles 4 et 9) permettant de répondre à l'orientation 2 « Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets) ».</p> <p>Le zonage du PLU a classé la vallée du ru de Vallan en</p>	
--	--	---	--

		<p>zone N inconstructible, le PADD reconnaît la nécessité de la protection de ce milieu. Ces outils permettent de répondre à la disposition n°12 « Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons ».</p> <p>Aucune urbanisation n'a été envisagée dans les périmètres de captage (même s'ils ne sont plus usités), le classement en zone N inconstructible de ce secteur garantissant la protection maximale. Ceci répond au défi n°5 « Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ».</p> <p>Le PADD a identifié la vallée du ru de Vallan comme trame bleue. Aucune construction n'ayant par ailleurs été rendue possible, le PLU respecte le défi n°6 « Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ».</p> <p>Aucune pression n'est effectuée sur le ressource en eau. Le PLU est donc compatible avec le défi n°7 « Gestion de la rareté de la ressource en eau ».</p> <p>Enfin, le zonage prend en compte le risque d'inondation puisqu'il a rendu inconstructible la vallée inondable du ru. Le document est donc conforme au défi n°8 « Limiter et prévenir le risque d'inondation ». Le PLU ne dépend d'aucun SAGE. Il est compatible avec le SDAGE en vigueur.</p>	
<p>4. Incidences sur les sols et les sous-sols</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une cavité souterraine sur le plateau Nord-Est. - Présence faible à nul des argiles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU prévoit une zone Ap (Agricole protégée) sur les plateaux donc inconstructible. - Aucune activité d'exploitation des sous-sols n'est permise (ie : carrière). - Les zones de 	<p>Pas d'incidence négative.</p>

		développement s'effectuent majoritairement dans les secteurs à faible présence d'argile.	
5. Incidences sur le cadre de vie, les paysages et le patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement d'éléments témoin de l'histoire, du patrimoine et des caractéristiques paysagères du territoire. - Un bourg caractérisé par un tissu ancien très dense et minéral ainsi qu'un tissu plus récent lâche et végétal. - Une offre en service, équipements et commerces relativement faible. 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification d'éléments végétaux et architecturaux jouant un rôle identitaire du territoire de Vallan au titre du L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme. - Le règlement et le zonage permettent de maintenir les caractéristiques du bourg de Vallan. Plus particulièrement la circonscription de la zone U aux constructions existantes et à des zones développement dans la continuité de l'existant ménage l'impact du document sur cette partie du paysage. L'accompagnement de ce développement par l'obligation de la réalisation d'écrans végétaux pour en diminuer l'impact visuel en permet également la préservation. Enfin, le classement en zone A du plateau agricole, en EBC de certains boisements et en zone N de la zone naturelle permettent la préservation des grandes entités. - Le renouvellement de la population escompté permettra le maintien des classes. La commune a inscrit dans son PADD sa volonté d'accueillir un équipement d'accueil de la population sénioire. 	Pas d'incidence négative.
6. Incidences sur les risques	<ul style="list-style-type: none"> - La RN 151 classée comme infrastructure terrestre sonore. - La RN 151 non classée à grande circulation mais dont les caractéristiques peuvent l'assimiler à cette catégorie. - Un certain nombre d'exploitations agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Le zonage ne permet pas le développement le long de la RN 151 à l'exception de 3 terrains situés en dents-de-crête pour lesquelles les règles d'implantation imposent des retraits pour limiter les nuisances. - La vallée du Ru de 	Pas d'incidence négative.

	<p>recensées en Installations classées pour la Protection de l'Environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Ru de Vallan recensé à l'Atlas des Zones Inondables à l'échelle du Bassin Seine Normandie. 	<p>Vallan a été classée en zone N inconstructible.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le zonage du PLU prévoit des zones pour les constructions agricoles à venir et éviter de reproduire l'enclavement de ces activités dans le tissu urbain. Le règlement interdit les nouvelles constructions à destination agricole dans le tissu urbain pour limiter les risques existants. 	
7. Incidences sur les déchets	<p>La collecte est assurée par la Communauté de Communes de l'Auxerrois.</p>	<p>Le comblement des dents creuses dans la zone U ne perturbera pas le ramassage déjà existant. Concernant les quartiers d'extension en zone AU, des incidences auront lieu sur le circuit de collecte. L'augmentation du nombre d'habitants induit une augmentation résiduelle de la production de déchets.</p>	<p>Incidence moyenne sur la gestion des déchets qui peut être compensée par la mise en place d'une politique de tri de la Communauté de Communes de l'Auxerrois.</p>
8. Incidences sur le bruit	<p>La qualité de l'environnement sonore dépend principalement du bruit généré par le trafic routier et des potentielles activités économiques génératrices de bruit.</p>	<p>La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment le décret n°95-21 pour l'application de l'article L.111-11-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements, prévoient des dispositions obligeant les entreprises à respecter certaines normes ainsi qu'à prendre des mesures pour limiter ce type de nuisances.</p> <p>Le PLU privilégie la concentration des habitations au niveau des zones déjà urbanisées et des équipements afin, entre autre d'encourager, les modes de circulation douce (piétons et cycles). Ceci permettra de ne pas contribuer à l'augmentation</p>	<p>Incidences limitées.</p>

		des nuisances sonores produites par les véhicules à moteur.	
9. Incidence sur l'énergie, l'effet de serre et les pollutions atmosphériques	Une qualité de l'air reconnue comme bonne.	<p>La préservation de boisements et espaces végétalisés améliorent les conditions liées aux épisodes de fortes chaleurs et jouent également un rôle de puits de carbone.</p> <p>Le PLU promeut la compacité urbaine. En effet, en centralisant le développement urbain autour du centre bourg ou mieux encore au sein des dents creuses restantes, les distances à parcourir pour répondre aux besoins des ménages sont minimisées, permettant de réduire les déplacements motorisés sources de pollution atmosphérique.</p> <p>L'augmentation du nombre d'habitants induit inévitablement une augmentation de la consommation d'énergie.</p> <p>De même concernant l'augmentation de la production de polluants et de gaz à effet de serre, liés essentiellement aux déplacements automobiles et au chauffage.</p>	Incidences limitées.
10. Incidence sur le milieu naturel	Un milieu naturel principalement présent au niveau des zones urbaines (zones tampon accueillant de la faune et flore commune, jardins des parcelles etc...) et au niveau des vallées du Ru de Vallan et ses affluents.	<p>La commune consomme 2.3 ha de terres naturelles mais elle a reclassé 9.5 ha en zones naturelle et agricole. Par conséquent, le PLU a une incidence positive sur la protection des milieux naturels.</p> <p>Par ailleurs, le PLU a mis en place des outils (EPAC, EBC, zone N inconstructible), a affiché au travers du PADD de préserver les milieux sensibles ainsi que les trames vertes et bleues.</p>	Pas d'incidence sur le milieu naturel.
11. Incidence sur le milieu agricole	Un milieu agricole prédominant sur le territoire de Vallan.	Les sièges d'exploitation ont été identifiés et classés en zone A. Certains sont cependant classés en zone U du fait de leur présence dans le tissu urbain.	Les incidences sur le milieu agricole sont donc limitées.

		<p>L'ensemble des terres cultivées ou potentiellement cultivables ont été classés en zone A où seule l'activité agricole est autorisée ou en secteur Ap où même les constructions ou installations agricoles sont interdites. Ce dernier secteur est donc préservé de toute constructibilité.</p> <p>Le projet de territoire consomme 4.5 ha de terres agricoles ce qui représente 0.3% de la Surface Agricole Utilisée. 3 ha bénéficient de la PAC soit 0.2% de la SAU.</p> <p>Par ailleurs, le projet de PLU permet de reclasser 9.5 ha de secteurs constructibles au POS en zone naturelle et agricole.</p>	
--	--	--	--

QUATRIEME PARTIE : INDICATEURS D'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Conformément à l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme, « le rapport de présentation [...] 5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1. » et qui permettent d'appliquer l'article L.123-12-1 qui stipule que « [...] le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 121-1 du présent code et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. »

Ce présent chapitre a pour objet de proposer des indicateurs de suivi qui permettront d'évaluer, au fil du temps, l'atteinte ou non des objectifs fixés, ainsi que la bonne réussite des mesures envisagées.

Afin d'assurer un suivi pérenne, il est important que la commune nomme une personne spécifiquement chargée de cette tâche de façon à bien disposer ultérieurement de ces données de suivi.

1. Indicateurs de suivi pour la satisfaction du besoin en logements

La démarche conduit à proposer un tableau de bord de synthèse d'une dizaine d'indicateurs qui permet :

- ✓ D'assurer un suivi de la consommation d'espaces par l'urbanisation.
- ✓ De qualifier les espaces urbanisés afin d'analyser et comprendre les mutations en cours dans ces territoires.

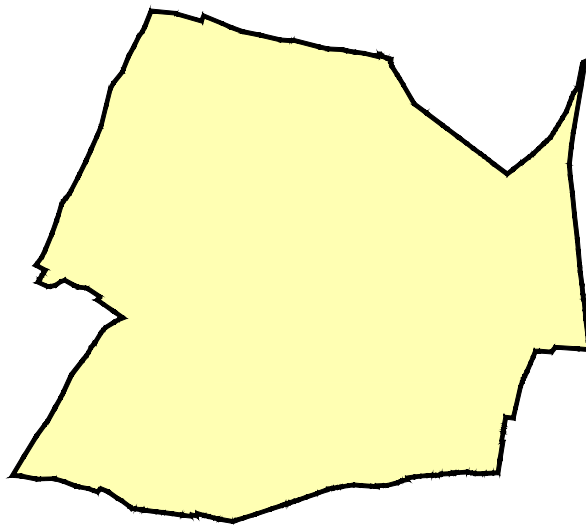
Des indicateurs de suivi selon trois thématiques	Bases de données utilisées	Modalités d'accès
Suivi de la consommation d'espaces par l'urbanisation ➤ Evolution annuelle des surfaces urbanisées à usage d'habitat, d'activités économiques et d'équipements publics ➤ Part des surfaces urbanisées dans la superficie totale de la zone ➤ Surface urbanisée par habitant	FICHIERS FONCIERS → commune Etude des permis de construire délivrés en habitation Etude de la surface des terrains faisant l'objet d'un permis de construire vocation habitat/économique/équipement public.	Données communales disponibles en mairie dans les dossiers de permis de construire.
Dynamiques de construction dans les espaces urbanisés ➤ Densité nette de logements (état) ➤ Densité nette de logements neufs (< à 5 ans) ➤ Part des logements individuels dans la construction (neuve) de logements	FICHIERS FONCIERS → commune Nombre de logements et des locaux à usage d'activités (construction neuve depuis 2012) SITADEL DREAL région Bourgogne Variables : nombre de logements (collectifs, individuels) et locaux d'activité construction neuve, Surface de plancher des locaux et surfaces des terrains associés à la construction de logements	Données communales disponibles en mairie dans les dossiers de permis de construire. Données disponibles sur le site Internet de la DREAL Bourgogne
Formes urbaines et densité d'occupation ➤ Surface de terrain (construction neuve) par logement et pour les activités et consommation totale annuelle ➤ Répartition du parc de logement (collectifs et individuels- locatifs sociaux et accession)	FICHIERS FONCIERS → commune Etude des permis de construire délivrés Etude de la surface des terrains faisant l'objet d'un permis de construire vocation habitat/économique/équipement public. STATISTIQUES → Insee	Données communales disponibles en mairie via les permis de construire et le site Internet de l'INSEE

2. Indicateurs de suivi environnemental

Thème	Indicateur de suivi	Résultats	Modalité d'accès
Terres agricoles	Surveillance de la consommation foncière et bilan sur les espaces naturels et l'activité agricole	Maintien d'une activité identitaire du territoire	Bonne connaissance du territoire et vigilance auprès des demandes d'autorisations d'urbanisme (s'appuyer sur le zonage).
Espaces boisés classés	Surveillance de l'évolution des surfaces boisées communales, notamment des espaces boisés classés	Meilleure connaissance de l'évolution des espaces naturels du territoire	Bonne connaissance du territoire et vigilance auprès des demandes d'autorisations d'urbanisme (s'appuyer sur le zonage).
Zonages du patrimoine naturel	Surveillance de l'évolution des périmètres de zonage des sites Natura 2000 et ZNIEFF. Surveillance du milieu humide.	Meilleure connaissance de l'évolution des espaces naturels du territoire	Consultations du site de la DREAL Bourgogne pour suivre les évolutions en matière de classement des périmètres. Echange régulier avec la police de l'eau sur la qualité de l'eau. Etre attentif sur le terrain aux pratiques effectuées dans ces milieux associées (préservation de la ripisylve etc...). S'appuyer sur le zonage.

COMMUNE DE VALLAN (89)

Plan Local d'Urbanisme



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Objet	Arrêté le 26 février 2015
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	



CADRE JURIDIQUE

Afin d'assurer un développement et un renouvellement urbain cohérents, plus solidaires et durables, les lois Solidarité et renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, et Boutin du 17 février 2009, ont profondément rénové le cadre des politiques d'aménagement de l'espace.

Les lois Grenelle 1 et 2, adoptées les 3 août 2009 et 12 juillet 2010, remanient profondément le Code de l'Urbanisme et les principes à mettre en œuvre au profit d'un aménagement qui se veut durable et respectueux des générations futures.

La Commune définit un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** qui lui donne un cadre de cohérence aux différentes actions d'aménagement qu'elle engage. Le **développement durable** introduit le principe de développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures de la possibilité de satisfaire leurs propres besoins.

Le **PADD** a pour fonction exclusive de présenter le **projet communal pour les 15 ans à venir**. C'est un document simple et accessible à tout citoyen qui constitue une **pièce maîtresse du PLU** : son contenu doit permettre d'affirmer les orientations et les objectifs de développement de la commune.

Les enjeux du PADD sont alors de :

- Gérer de façon économe l'espace et maîtriser l'étalement urbain.
- Retrouver un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces agricoles et naturels.
- Assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publique.

Le débat et la validation des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ont eu lieu lors du Conseil Municipal du 31 octobre 2013.

Ce sont ces principes qui ont guidé le projet ci-après présenté.

LE PROJET

➤ Le PADD prend en compte

- Les constats et les contraintes du territoire identifiés dans le rapport de présentation (pièce n°1),
- les servitudes d'utilité publique,
- les objectifs de développement de la commune, pour définir les orientations générales d'aménagement et les traduire dans le plan de zonage et le règlement.

➤ Il doit tenir compte des contraintes

L'analyse des données physiques et des équipements, effectuée au cours du diagnostic (première partie du rapport de présentation) a permis d'établir le périmètre possible du développement de la commune.

En conséquence, et sous réserve des choix à exercer, toutes les actions entreprises à l'intérieur de ce périmètre seront cohérentes entre elles, respectueuses des contraintes des lieux, et non susceptibles de compromettre les développements futurs.

➤ Il tire parti des atouts de la commune :

- Une bonne desserte par un axe structurant majeur (RN 151).
- Une proximité de l'agglomération auxerroise.
- Une richesse agronomique.
- Un bourg possédant des caractéristiques architecturales typiques de l'identité rurale du territoire.
- Un patrimoine paysager et écologique riche (vallée humide, ...).

➤ Et répond aux problèmes soulevés dans le diagnostic :

- Une population en déclin depuis 1999.
- Une typologie de l'habitat à adapter face aux nouveaux besoins d'une population vieillissante.
- Un développement contraint par la topographie.
- Un équilibre à trouver entre l'évolution urbaine et la préservation des paysages et des milieux sensibles.
- Une rupture urbaine et des problèmes de sécurité et de nuisances liés à la RN 151.
- Une omniprésence de l'activité agricole qui nécessite de trouver un équilibre entre sa pérennisation et le développement communal.
- La présence de sièges d'exploitation dans les secteurs urbanisés et les difficultés de circulation pour le matériel agricole.
- Un commerce local, des activités économiques et des équipements publics peu développés.

La prise en compte des objectifs retenus pour un **développement équilibré et harmonieux de Vallan** trouve sa concrétisation dans une série d'axes définis ci-après :

- ASSURER UN APPORT PROGRESSIF DE LA POPULATION ET DES HABITATIONS
- MAINTENIR LES ACTIVITES EXISTANTES EN ASSURANT LEUR DEVELOPPEMENT
- AMELIORER LE CADRE DE VIE
- PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Axe1

ASSURER UN APPORT PROGRESSIF DE LA POPULATION ET DES HABITATIONS



Insuffler une croissance démographique raisonnée

La commune de Vallan souhaite mettre fin au léger déclin démographique qu'elle connaît depuis 1999.

L'objectif est donc d'obtenir une croissance modérée mais constante d'environ **0,3 % par an**, ce rythme étant supérieur à celui de ces dernières années.

Cette reprise démographique souhaitée doit ainsi permettre de maintenir les jeunes ménages dans la commune et favoriser une plus grande mixité générationnelle et une diversité sociale.

× Densifier le bourg en supprimant toute contrainte de division.

× Favoriser un développement équilibré et maîtrisé de l'habitat par la définition de secteurs inscrits dans la continuité urbaine du bourg :

- Un secteur à l'Ouest du bourg.
- Un secteur à l'Est du bourg.

L'extension du bourg, hors enveloppe actuelle, se fera en respectant les principes majeurs suivants :

- Limiter le développement linéaire le long de la RN 151.
- Créer un maillage viaire qui permette l'intégration des nouvelles opérations d'urbanisme au bourg.
- Ne pas compromettre le fonctionnement d'exploitations agricoles en activité.

Limiter la consommation de l'espace

La commune, compte également sur le comblement des « dents creuses » situées dans l'enveloppe urbaine du bourg, pour l'accueil de nouveaux logements. Cette prise en compte du potentiel d'ores et déjà disponible permet d'éviter une consommation trop excessive du territoire, et plus particulièrement de l'espace dédié à l'agriculture.

Diversifier l'habitat

La diversité de l'offre de logements est indispensable à la mixité sociale et générationnelle ainsi qu'à la vitalité urbaine.

Dans cet objectif, la Commune souhaite réserver une des zones de développement, pour accueillir un ou des établissements de service de type maison de retraite, résidence sénior...

Axe 2

MAINTENIR LES ACTIVITES EXISTANTES EN ASSURANT LEUR DEVELOPPEMENT



Maintenir la diversité des fonctions urbaines dans le bourg

L'activité économique est bienvenue en cœur de bourg, puisqu'elle participe à son animation en journée. Dès lors, la Commune de Vallan autorisera, d'une façon générale, toute activité ou installation compatible avec la vocation résidentielle du bourg (les activités artisanales, les commerces, les bureaux, les hébergements hôteliers...), dans la mesure où elle ne sera pas source de nuisance (bruits, odeurs, circulation de véhicules...).

Préserver le rôle économique des espaces agricoles

Vallan est une commune où l'agriculture tient une place importante. A ce titre, l'objectif communal est de :

Veiller à la pérennité des exploitations agricoles en activité

- ✧ Assurer le bon fonctionnement des activités agricoles en préservant la zone agricole de toute autre occupation.
- ✧ Permettre l'évolution des exploitations agricoles.

Favoriser l'implantation de nouvelles exploitations agricoles sur le territoire communal.

La Commune a identifié les secteurs privilégiés pour l'implantation de nouvelles exploitations ou la délocalisation d'exploitations existantes.

Identifier les terres ayant un potentiel agricole et viticole pour en préserver les usages

Identifier les terres ayant un potentiel agricole ou viticole et veiller à en maintenir le niveau sur le territoire afin notamment de conserver le caractère rural de l'environnement du bourg.

Axe 3

AMELIORER LE CADRE DE VIE



Dans le but commun à tous d'améliorer la qualité de vie des Vallanais, il est important de :

- De donner plus de place aux piétons, aux cyclistes et aux circulations douces.
- Répondre aux besoins en équipements publics et en services de proximité des habitants.

Ainsi les objectifs pour Vallan sont de :

Déplacements

① Créer des voies de circulations douces

Réfléchir aux liaisons douces en parallèle des futurs projets d'aménagement et en recherchant à relier les bourgs anciens et les extensions urbaines récentes.

Equipements

② Conforter les équipements existants

- ✧ Les structures scolaires.
- ✧ Les structures sportives et de loisirs.

③ Développer l'espace public

Créer des parcs d'agrément afin de dégager une atmosphère agréable et conviviale

④ Traiter les entrées de ville, par la RN 151, pour inciter les automobilistes à adapter leur conduite.

⑤ Assurer le développement des communications numériques

La commune de Vallan :

- favorisera toutes les initiatives en matière de développement numérique.
- Encouragera la mutualisation des infrastructures d'accueil ou les travaux de constructions de ces infrastructures.

La Commune de Vallan souhaite qu'à terme l'ensemble du bourg puisse être raccordé aux communications numériques. Le projet communal favorise l'accès à ces modes de communication en regroupant l'urbanisation à proximité immédiate du bourg, ce qui facilitera le déploiement auprès des particuliers (linéaire de réseau peu étendu).

Axe 4

PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL.



La commune souhaite mettre en avant son patrimoine naturel et architectural et le préserver dans un souci de développement durable.

Préserver l'identité et la ruralité du territoire

Les éléments identitaires du territoire ne doivent pas disparaître à travers les évolutions urbaines projetées.

Il s'agira d'assurer une bonne insertion paysagère des constructions neuves à usage d'habitation au sein du tissu urbain existant.

Permettre la mise en place d'un habitat écologique...

...en intégrant des règles pour que les dispositifs relatifs aux énergies renouvelables s'insèrent avec bon sens.

Favoriser et préserver la biodiversité urbaine

Le paysage urbain est ponctué par la présence de poumons verts que la Commune souhaite préserver : parcs et squares, abords du ru de Vallan, végétalisation des jardins privés, aménagement des voies et espaces publics.

Maintenir les éléments forts liés à l'image de la commune afin de lutter contre la banalisation des paysages et préserver les continuités écologiques

- ◇ Maintien du caractère naturel de la vallée du ru de Vallan (trame bleue), qui constitue par ailleurs une zone humide source de biodiversité.
- ◇ Protection des espaces boisés (trame verte).
- ◇ Préservation du milieu humide recensé sur le territoire et les espaces associés.
- ◇ Préservation des liaisons écologiques existantes : le réseau de haies bocagères a récemment été renforcé par la plantation de haies permettant ainsi de réhabiliter certaines continuités végétales. Afin d'assurer la pérennité de ces haies, elles ont été classées en élément du paysage.

Prendre en compte les risques et nuisances sur la Commune

- ◇ Le rôle de transit de la RN 151 : l'urbanisation doit être maîtrisée le long de cet axe majeur et les connexions supplémentaires limitées.
- ◇ Le risque d'inondation lié au ru de Vallan : les constructions dans les secteurs à risques doivent être proscrites.

Préserver la ressource en eau

- ◇ La commune souhaite préserver la ressource en eau en conservant les périmètres de protection de ses deux captages aujourd'hui inutilisés et en limitant l'urbanisation à leurs abords.

Axe 4

PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL.



Identifier et localiser les éléments du paysage naturel et les éléments remarquables du bâti à protéger

✧ *Sauvegarder l'héritage paysager végétal tant sur le domaine privé que public*

Qu'ils soient isolés ou intégrés dans un peuplement, certains arbres de haute tige de la Commune ont été identifiés comme arbres « remarquables » pour leur morphologie ou physionomie spécifique ou bien encore pour leur valeur de « repère » dans le paysage.





✧ *Valoriser le patrimoine architectural et historique de Vallan et préserver certains éléments architecturaux*

La commune a souhaité protéger certains petits éléments du patrimoine historique, marqueurs forts du passé, dont l'architecture, parfois modeste, témoigne de la vie quotidienne locale passée.







PADD A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE VALLAN

Légende:






Le développement urbain :

-  Contenir l'urbanisation dans un souci de limiter la consommation d'espace
-  Développer le bourg
-  Préserver les caractéristiques des écarts bâtis
-  Accueillir un établissement de service (maison de retraite, centre éducatif...)





L'économie :

-  Limiter le développement sur le plateau agricole
- Réfléchir à la pérennité des exploitations agricoles (pluriactivités, délocalisations...) :
 -  Sièges d'exploitations agricoles
 -  Sièges d'exploitations agricoles (I.C.P.E.)
 -  Sièges d'exploitations agricoles (R.S.D.)
 -  Identifier des secteurs agricoles propices à l'implantation de nouvelles exploitations agricoles
-  Préserver les vignes et vergers







Le cadre de vie :

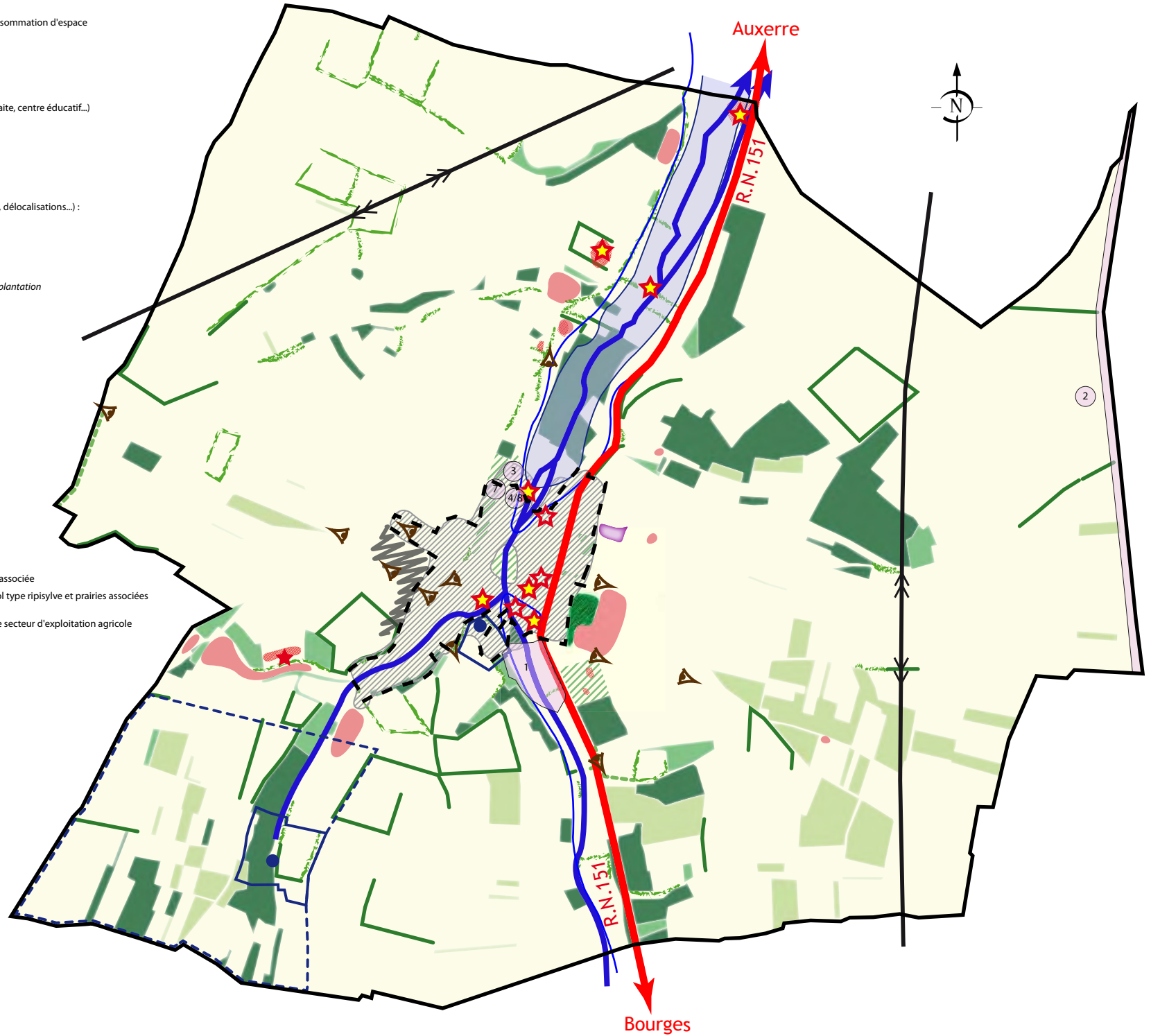
- Eviter les zones à risques :
 -  R.N. 151
 -  Réseau électrique
 -  P.H.E.C. (Plus Hautes Eaux Connues)
-  Préserver l'histoire du territoire : sites archéologiques
-  Préserver les principales vues paysagères

L'environnement :

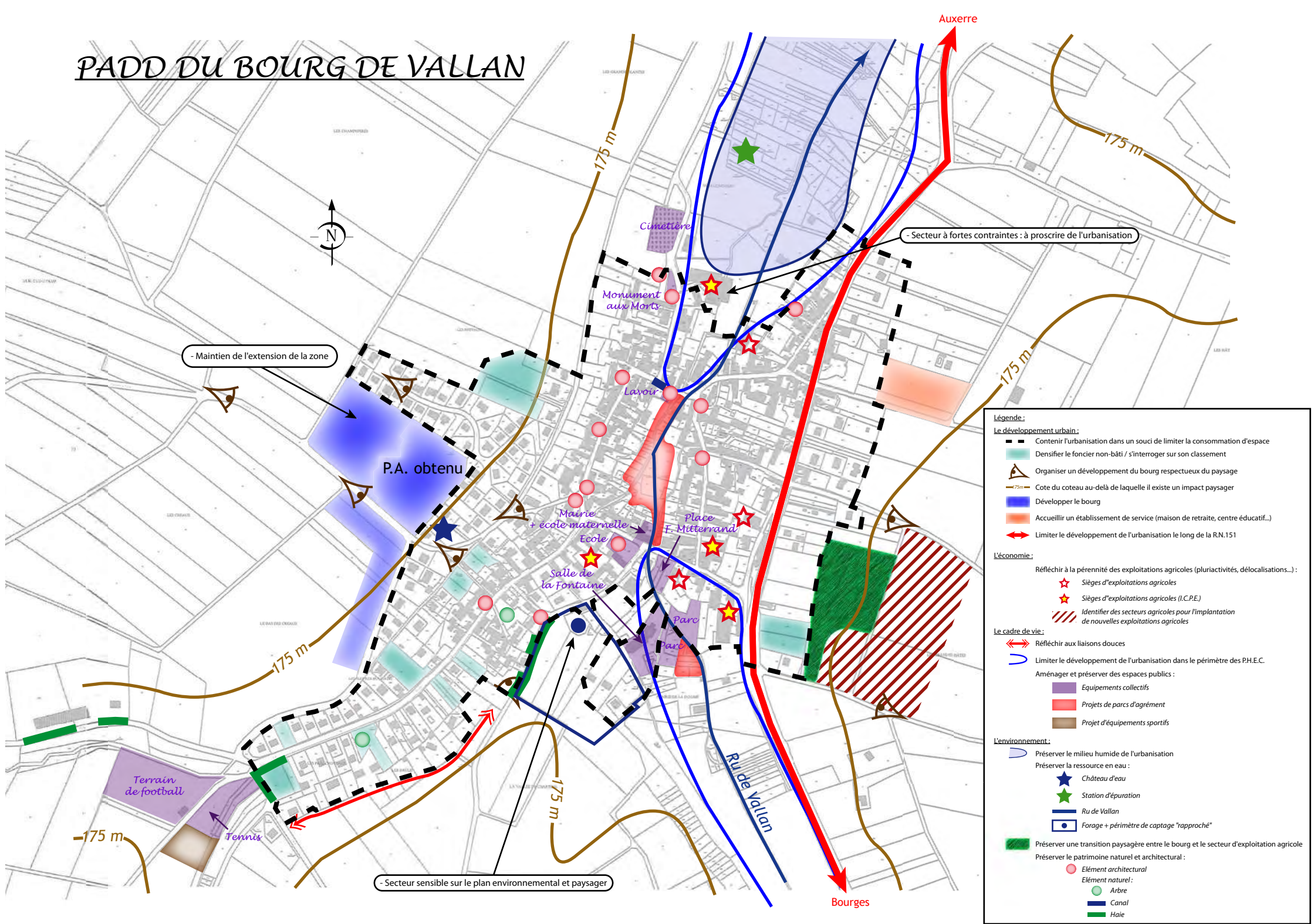
-  Préserver la ressource en eau (forage + captage)
-  Préserver le réseau hydrographique et la trame bleue associée
-  Préserver les milieux humides et les occupations de sol type ripsylve et prairies associées
-  Préserver une transition paysagère entre le bourg et le secteur d'exploitation agricole

Préserver les corridors écologiques et identifier la trame verte :

-  Haie plantée récente
-  Haie naturelle
-  Haie naturelle taillée basse
-  Boisement
-  Friche
-  Jardin



PADD DU BOURG DE VALLAN



- Maintien de l'extension de la zone

- Secteur sensible sur le plan environnemental et paysager

- Secteur à fortes contraintes : à proscrire de l'urbanisation

Légende :

Le développement urbain :

- Contenir l'urbanisation dans un souci de limiter la consommation d'espace
- Densifier le foncier non-bâti / s'interroger sur son classement
- Organiser un développement du bourg respectueux du paysage
- Cote du coteau au-delà de laquelle il existe un impact paysager
- Développer le bourg
- Accueillir un établissement de service (maison de retraite, centre éducatif...)
- Limiter le développement de l'urbanisation le long de la R.N.151

L'économie :

- Réfléchir à la pérennité des exploitations agricoles (pluriactivités, délocalisations...) :
- Sièges d'exploitations agricoles
- Sièges d'exploitations agricoles (I.C.P.E.)
- Identifier des secteurs agricoles pour l'implantation de nouvelles exploitations agricoles

Le cadre de vie :

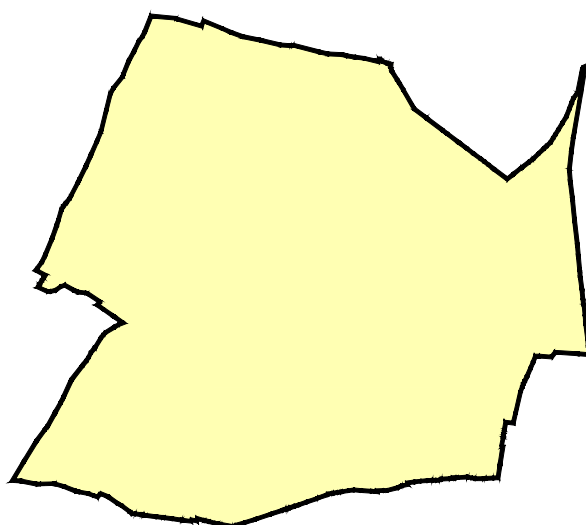
- Réfléchir aux liaisons douces
- Limiter le développement de l'urbanisation dans le périmètre des P.H.E.C. Aménager et préserver des espaces publics :
- Equipements collectifs
- Projets de parcs d'agrément
- Projet d'équipements sportifs

L'environnement :

- Préserver le milieu humide de l'urbanisation
- Préserver la ressource en eau :
- Château d'eau
- Station d'épuration
- Ru de Vallan
- Forage + périmètre de captage "rapproché"
- Préserver une transition paysagère entre le bourg et le secteur d'exploitation agricole
- Préserver le patrimoine naturel et architectural :
- Élément architectural
- Élément naturel :
- Arbre
- Canal
- Haie

COMMUNE DE VALLAN (89)

Plan Local d'Urbanisme



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Objet	Arrêté le 26 février 2015
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

PREAMBULE

L'article L. 123-1 du code de l'urbanisme spécifie que le PLU comprend « des orientations d'aménagement et de programmation »

L'article L.123-1-4 de ce même code précise, « Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

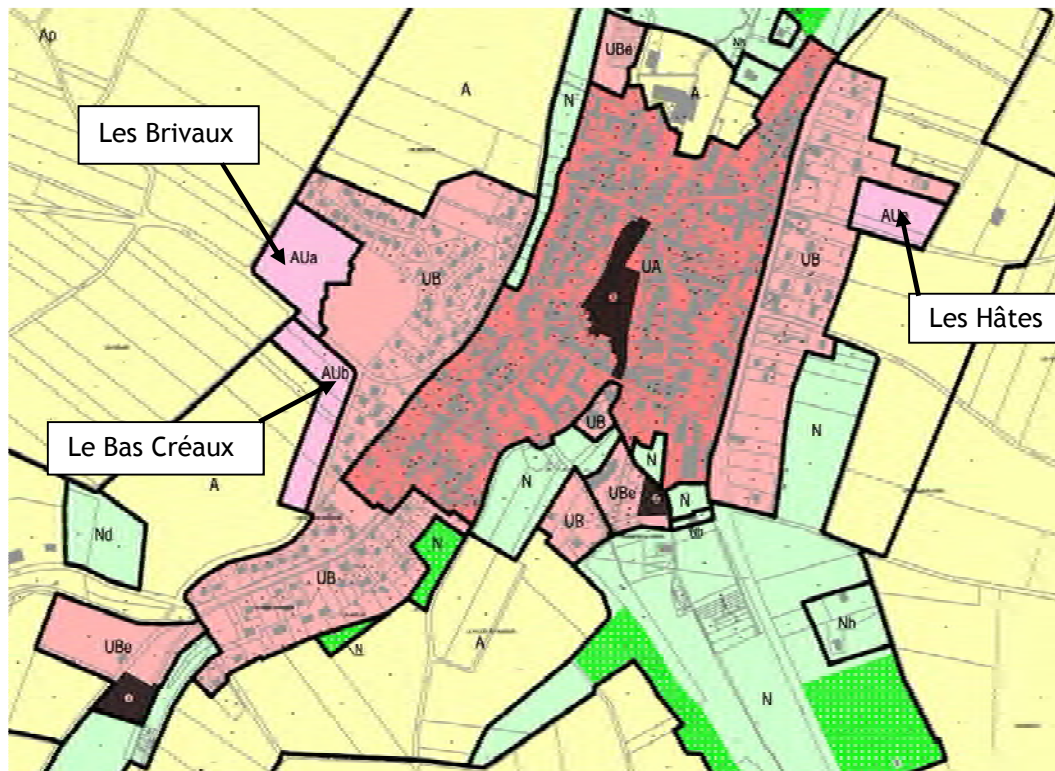
Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. »

Ainsi le présent document expose les orientations retenues dans le cadre du PLU de VALLAN.

Ces orientations d'aménagement et de programmation, élaborées en cohérence avec le PADD, permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de ses futurs quartiers aux lieux-dits :

- «Les Brivaux »
- «Le Bas Créaux»
- «Les Hâtes»



De ce fait, les opérations de constructions ou d'aménagement dans ces secteurs doivent être compatibles avec les présentes orientations d'aménagement.

Contexte

Le secteur des « Brivaux » est localisé en limite Ouest du bourg, en bordure de plateau. Il correspond à la continuité de la zone existante au Sud/Est du site et reprend les mêmes principes d'aménagement. Il est actuellement constitué par une parcelle agricole. Il est desservi par la voie communale n°2 de Chevannes à Vallan et longe, à l'Ouest, le chemin rural dit des Champs Férés.

Objectifs d'aménagement de la zone

- Finaliser l'aménagement du quartier.
- Atténuer l'impact du projet et faciliter la transition avec l'espace agricole.
- Assurer une bonne couture avec le tissu adjacent par des liaisons piétonnes et automobiles.
- Mettre en place plusieurs accès pour répartir les flux automobiles.
- Maintenir la qualité « rurale » et « naturelle » de l'entrée de bourg.

Définition des principes d'aménagement

Le projet a défini plusieurs principes d'aménagement : cf préconisations et schémas ci-après.

1. Les circulations

Les voies routières et les accès à la zone

- Les liaisons avec les quartiers environnants seront multiples pour faciliter les communications. Elles seront réalisées à partir du quartier existant au Sud/Est, de la voie communale n°2 au Sud/Ouest et du chemin rural à l'Ouest.
- Les accès routiers (hors modes doux) non mentionnés au plan d'aménagement sont interdits quel que soit leur nature, et notamment les accès aux lots privatifs à partir des terrains extérieurs au périmètre de l'opération.

Les cheminements piétonniers

- Les voiries s'accompagneront de cheminements piétonniers.
- Le cheminement piétonnier reliera également le chemin rural qui longe le site à l'Ouest pour encourager l'accès au réseau de circuit de randonnée.

Les aires de stationnement

La zone devra comprendre des places de stationnement sur le domaine public afin d'éviter la surcharge des espaces réservés aux piétons lors de l'accueil de visiteurs. Ce stationnement devra s'intégrer aux espaces publics et être dispersé sur tout le secteur.

2. Les espaces verts

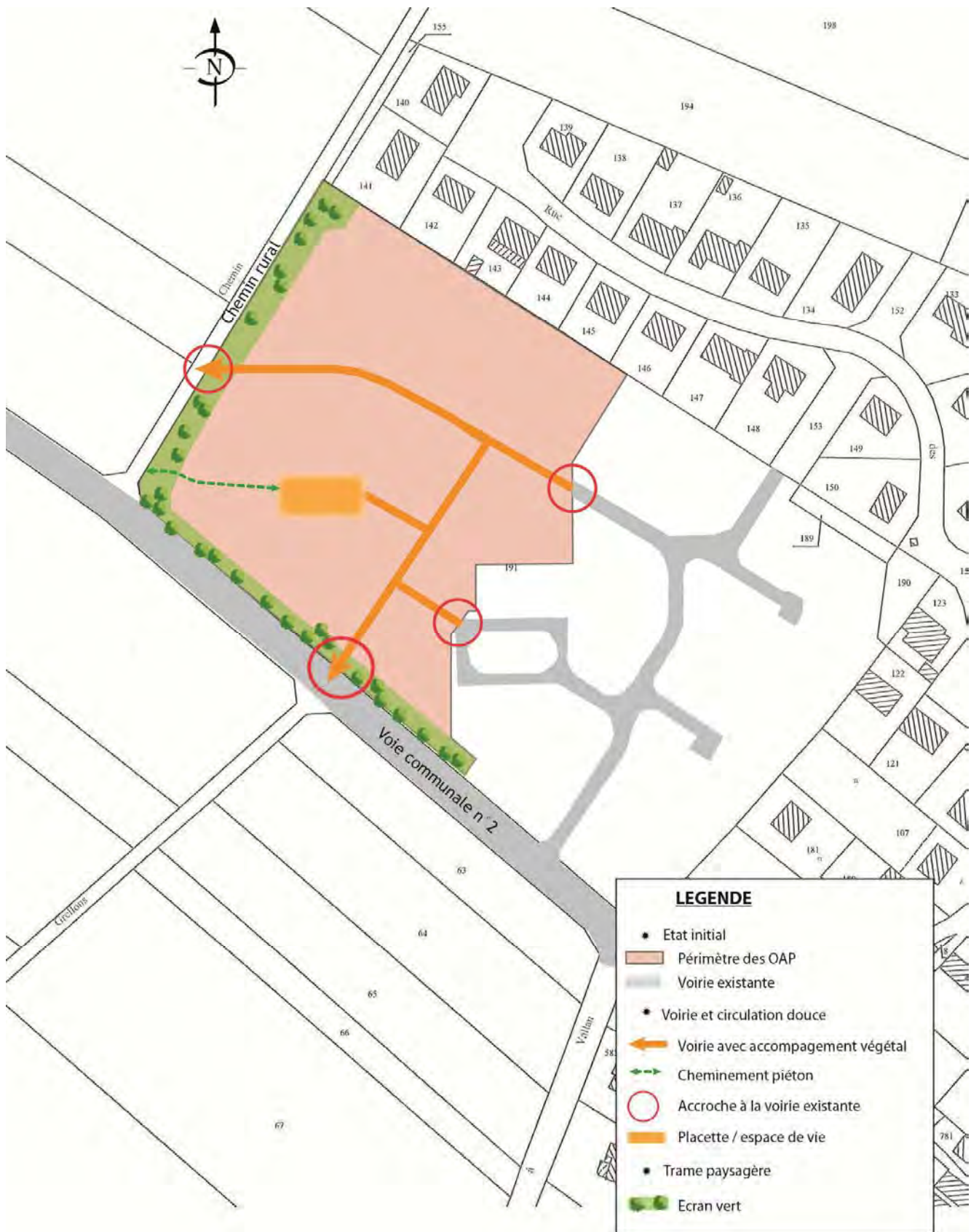
Les limites Sud/Ouest et Ouest seront accompagnées d'une bande plantée qui permettra d'atténuer l'impact des futures constructions et facilitera la transition avec l'espace agricole. Ces plantations renforceront la qualité de l'entrée du bourg en préservant l'aspect naturel des lieux. Des plantations devront accompagner les voies de circulation.

3. Les espaces collectifs

La zone accueillera une placette minéralisée et plantée afin de créer un nouvel espace de vie et de rencontre. Le mobilier urbain devra être propice à favoriser cette fonction (banc, poubelle, éclairage etc...).

4. La gestion des eaux pluviales

L'aménagement de la zone devra permettre la conservation du bon écoulement des eaux pluviales. Un acheminement des eaux pluviales par un système de noues paysagères est à privilégier.



Contexte

Le secteur du « Bas Créaux » se situe à l'Ouest du bourg de Vallan. Il est longé sur sa rive Nord et Est par la voie communale n° 2 de Chevannes à Vallan. Le site est constitué de terres cultivées.

Objectifs d'aménagement de la zone

- Prolonger le développement urbain à l'Ouest du bourg.
- Atténuer l'impact du projet et faciliter la transition avec l'espace agricole.

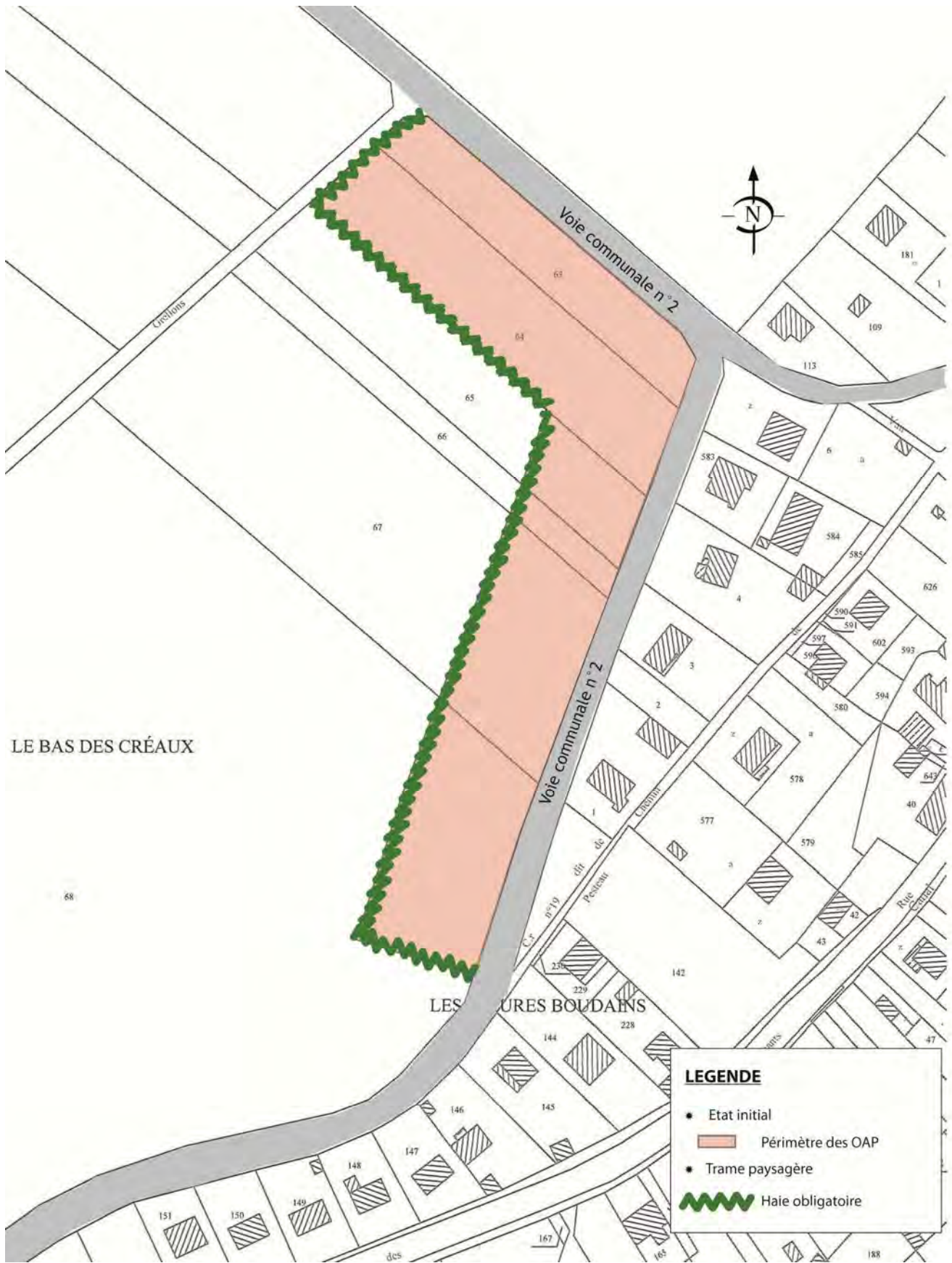
Définition des principes d'aménagement : cf. préconisations et schémas ci-après

1. L'accès aux lots

L'accès sera réalisé directement à partir de la voie existante.

2. Les espaces verts

Les limites avec l'espace agricole et le chemin rural de Grellons seront accompagnées obligatoirement d'une haie d'essences locales qui permettra d'atténuer l'impact des futures constructions et facilitera la transition avec l'espace agricole (les haies de thuya et cyprès de Leyland sont interdites).



Contexte

Le secteur dit « Les Hâtes » se situe à l'Est du bourg de Vallan, dans le prolongement de l'urbanisation existante. Il est desservi par le chemin de Vaux. Il est constitué de parcelles agricoles.

Objectifs d'aménagement de la zone

- Diversifier le parcours résidentiel en privilégiant de l'Habitat à destination des seniors.
- Mettre en relation ce secteur avec le quartier proche afin d'assurer une bonne couture avec le tissu adjacent.
- Atténuer l'impact du projet et faciliter la transition avec l'espace agricole.

Définition des principes d'aménagement : cf. préconisations et schémas ci-après

1. Les circulations

Les voies routières et les accès à la zone

La desserte de ce secteur se réalisera à partir du chemin de Vaux.

Les aires de stationnement

La zone devra comprendre des places de stationnement pour faciliter l'accueil du public ou des visiteurs. Ce stationnement devra être paysagé.

2. Les espaces verts

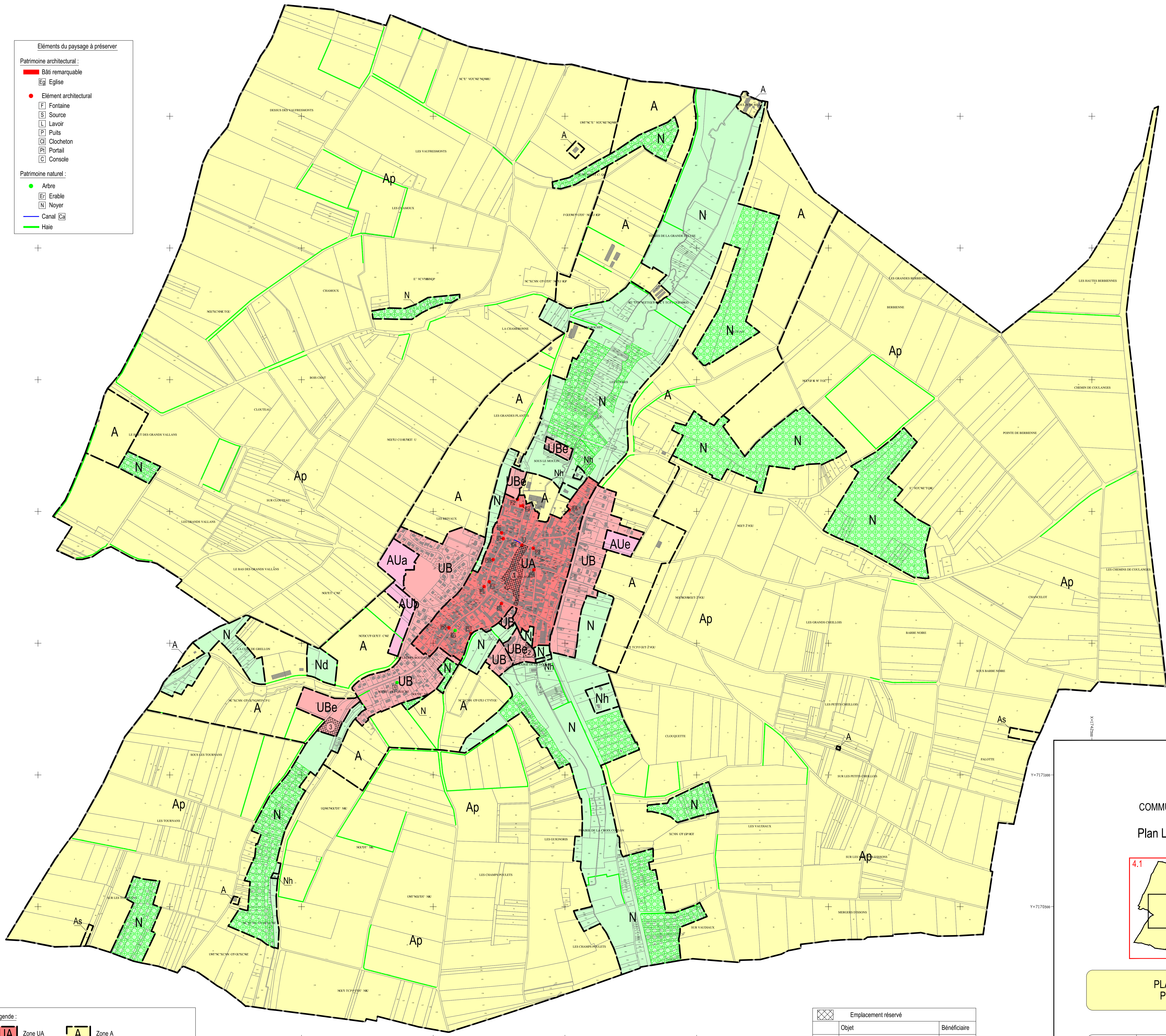
Les limites Est et Sud seront accompagnées d'une bande plantée qui permettra d'atténuer l'impact des futures constructions et facilitera la transition avec l'espace agricole. Des plantations devront également accompagner la limite Nord pour créer une zone tampon avec l'habitat existant.

3. La gestion des eaux pluviales

- L'aménagement de la zone devra permettre la conservation du bon écoulement des eaux pluviales.
- Un acheminement des eaux pluviales par un système de noues paysagères est à privilégier. Le bassin de récupération des eaux pluviales devra être paysagé.



- Éléments du paysage à préserver**
- Patrimoine architectural :**
- Bâti remarquable
 - ⊞ Eglise
 - Élément architectural
 - ⊞ Fontaine
 - ⊞ Source
 - ⊞ Lavoir
 - ⊞ Puits
 - ⊞ Clocheton
 - ⊞ Portail
 - ⊞ Console
- Patrimoine naturel :**
- Arbre
 - ⊞ Erable
 - ⊞ Noyer
 - Canal
 - Haie

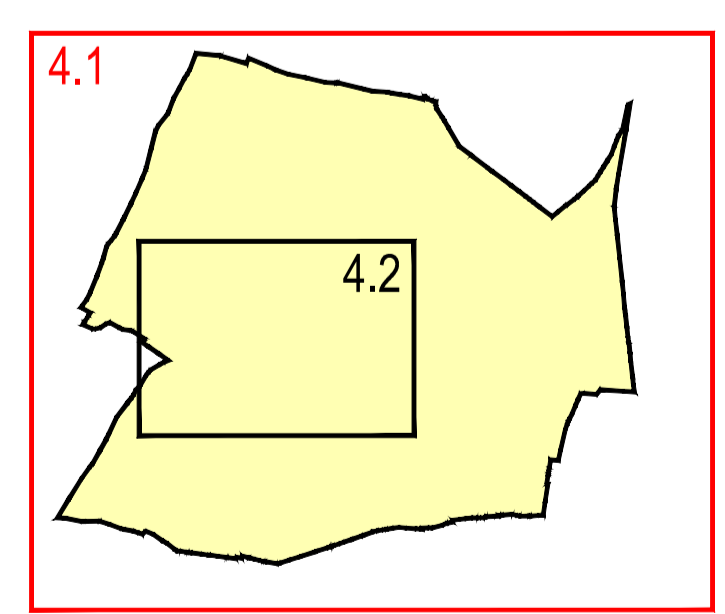


- Légende :**
- UA Zone UA
 - UB Zone UB
 - AU Zone AU
 - A Zone A
 - N Zone N
 - Espace boisé classé à conserver

Emplacement réservé		
Objet	Bénéficiaire	
1	Aménagement d'un parc d'agèlment	Commune
2	Aménagement d'un parc public	Commune
3	Aménagement d'aires de sport et d'installations sportives	Commune

Pièce 4.1

COMMUNE DE VALLAN (89)
Plan Local d'Urbanisme

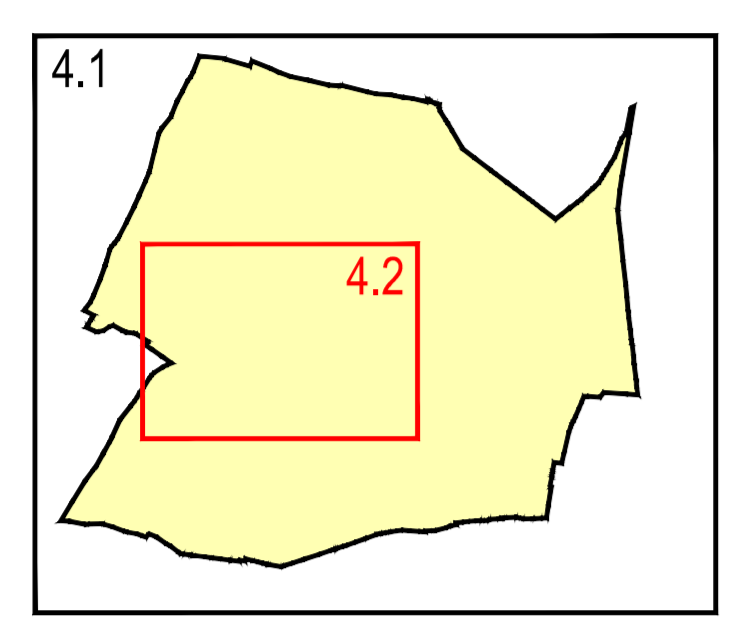


PLAN DE ZONAGE
Plan d'ensemble
Echelle : 1/5000

Objet	Arrêté le 26 février 2015
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Pièce
4.2

COMMUNE DE VALLAN (89)
Plan Local d'Urbanisme



PLAN DE ZONAGE
Le bourg

Echelle : 1/2500

Objet	Arrêté le 26 février 2015
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

1, rue Niepce - 45700 Villemandeur

Éléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

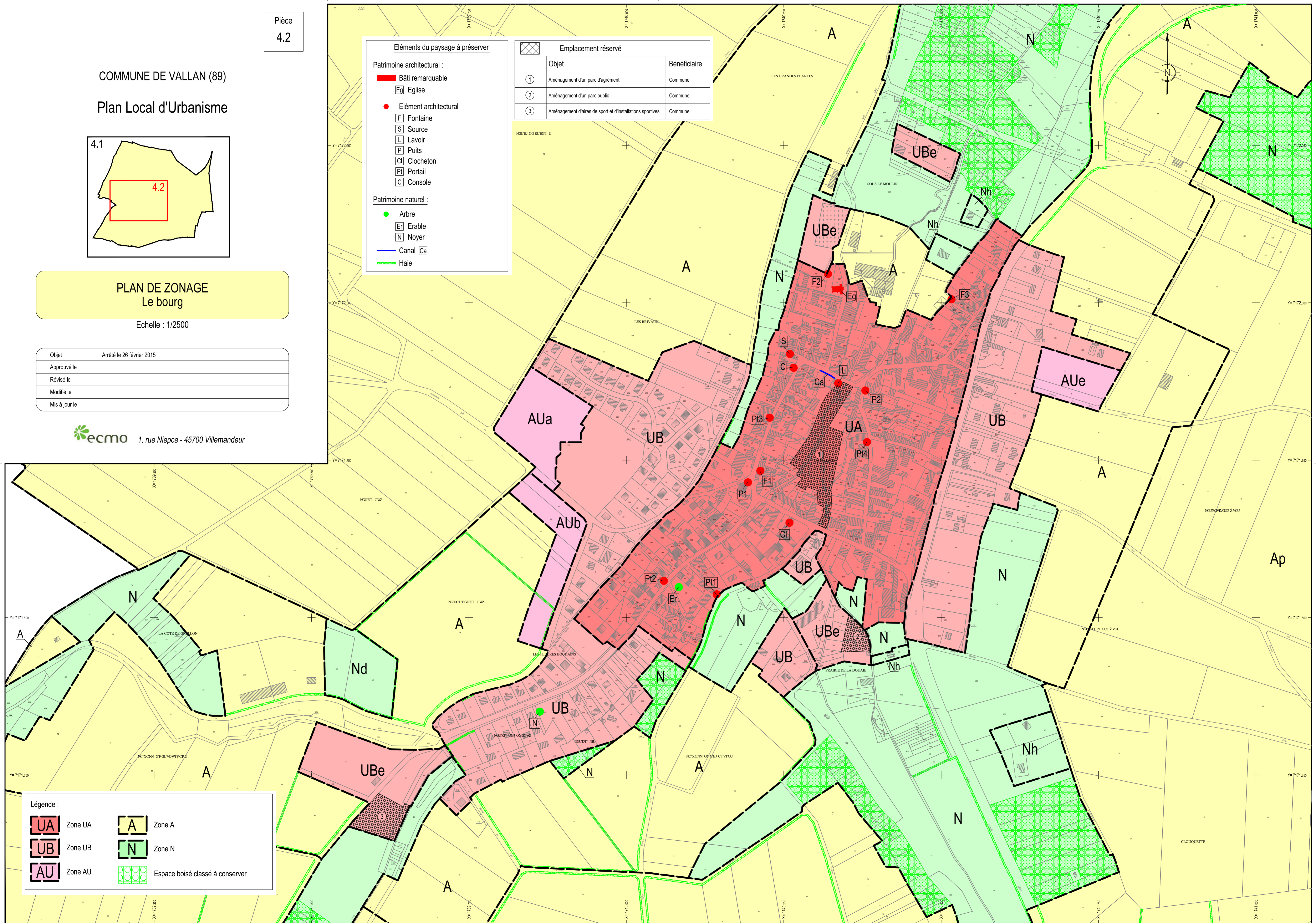
- Bâti remarquable
- Eg Eglise
- Élément architectural
- F Fontaine
- S Source
- L Lavoir
- P Puits
- Cl Clocheton
- Pt Portail
- C Console

Patrimoine naturel :

- Arbre
- Er Erable
- N Noyer
- Canal Ca
- Haie

Emplacement réservé

Objet	Bénéficiaire
① Aménagement d'un parc d'agrément	Commune
② Aménagement d'un parc public	Commune
③ Aménagement d'aires de sport et d'installations sportives	Commune

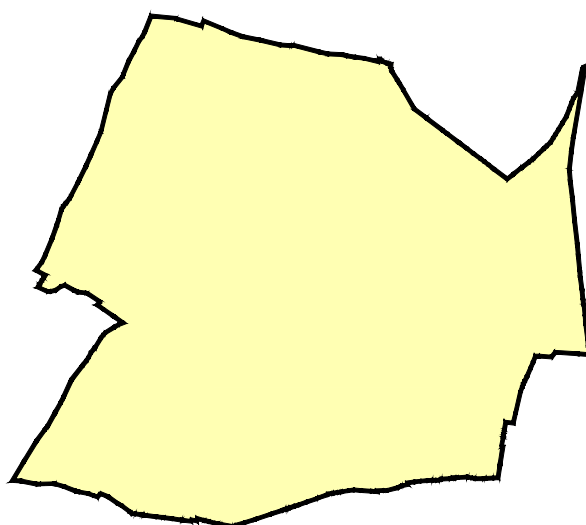


Légende :

UA Zone UA	A Zone A
UB Zone UB	N Zone N
AU Zone AU	 Espace boisé classé à conserver

COMMUNE DE VALLAN (89)

Plan Local d'Urbanisme



REGLEMENT

Objet	Arrêté le 26 février 2015
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

SOMMAIRE

TITRE I : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES	2
Chapitre 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UA	2
Chapitre 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UB	11
TITRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER	19
TITRE III : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AGRICOLE	28
TITRE IV : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NATURELLE	36

TITRE I : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES

Chapitre 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UA

Caractère de la zone

(Extrait du rapport de présentation)

Cette zone correspond au centre urbain ancien de Vallan.

Elle reçoit, en plus de l'habitat, les activités artisanales, les commerces, les bureaux, les hébergements hôteliers, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et d'une façon générale toute activité ou installation compatible avec le caractère urbain de la zone.

Le bâti est le plus souvent implanté en ordre continu le long des voies et sur limites séparatives. Cette zone se caractérise par une densité très forte et un cadre de vie agréable caractérisé par plusieurs bras d'eau et des îlots de verdure.

Cette zone est entièrement desservie par le réseau d'assainissement d'eaux usées.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE UA1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- 1.1 - Les nouvelles constructions et installations à usage agricole et forestier.
- 1.2 - Les parcs d'attraction.
- 1.3 - Les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.
- 1.4 - Les parcs résidentiels de loisirs.
- 1.5 - Les golfs.
- 1.6 - Les terrains pour la pratique des sports ou loisirs motorisés.
- 1.7 - Les constructions à usage industriel.
- 1.8 - Les entrepôts.
- 1.9 - Les dépôts de matériaux divers (ferrailles, gravats, etc.).
- 1.10 - Les décharges, les épaves, les centres d'enfouissement technique.
- 1.11 - L'ouverture de carrières.
- 1.12 - Sont également interdites les occupations et utilisations du sol visées à l'article UA2 et qui ne répondent pas aux conditions imposées à cet article.

ARTICLE UA2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- 2.1 - Les constructions et installations nouvelles, l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, de quelque destination que ce soit, autres que celles visées à l'article 1, sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.
- 2.2 - L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions agricoles, sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.
- 2.3 - Les travaux ayant pour effet de détruire les éléments naturels localisés sur le plan de zonage en tant qu'élément de paysage dès lors qu'ils respectent les prescriptions édictées en annexe du présent règlement.
- 2.4 - Les travaux d'aménagement ou d'extension de constructions recensées sur le plan de zonage en tant qu'élément du paysage dès lors qu'ils respectent les prescriptions édictées en annexe du présent règlement.
- 2.5 - Les affouillements et exhaussements de sol s'ils sont rendus nécessaires pour la réalisation des occupations et des utilisations du sol admises dans la zone, ou s'ils sont directement liés à des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- 2.6 - Les dépôts de véhicules à condition qu'ils soient liés à l'occupation et à l'utilisation du sol admises dans la zone.
- 2.7 - Les aires de stockage divers sous réserve qu'elles soient liées à l'occupation et à l'utilisation du sol admises dans la zone et qu'elles soient non visibles du domaine public.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UA3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

3.1 - Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

3.2 - Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur le fonds voisin.

ARTICLE UA4 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS

4.1 - Alimentation en eau potable

Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction à usage d'habitation.

Les constructions et installations à usage d'activité peuvent être raccordées au réseau public si ce dernier est susceptible de fournir les consommations prévisibles. Dans le cas contraire, les ressources en eaux devront être trouvées sur le terrain en accord avec la réglementation en vigueur.

4.2 - Assainissement

4.2.1 - Eaux Usées

Le branchement à un réseau collectif d'assainissement des eaux usées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle qui requiert un dispositif d'assainissement. Si le terrain est en contrebas du réseau collectif d'assainissement, une pompe de relevage sera exigée.

4.2.2 - Eaux pluviales

Les eaux pluviales en provenance des parcelles privatives doivent être infiltrées prioritairement sur le terrain.

Tout rejet vers les infrastructures, lorsqu'elles existent, doit se faire en débit limité ou différé.

D'autre part, le rejet au réseau collectif peut faire l'objet, si nécessaire, d'un traitement qualitatif.

4.3 - Desserte électrique et télécommunication

Tout raccordement d'une nouvelle installation devra être réalisé en souterrain depuis le domaine public.

ARTICLE UA5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Sans objet.

ARTICLE UA6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

6.1 - Dispositions générales

Les dispositions de l'article UA.6 s'appliquent à toutes voies et emprises publiques.

6.2 - Règles d'implantation

6.2.1 - Les constructions et installations, de faible emprise, nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif doivent être implantées soit :

- à l'alignement.
- avec un retrait minimum de 1 mètre.

6.2.2 - Hormis le long de la RN 151, les constructions doivent être implantées à l'alignement. La continuité du front bâti pourra être partielle et dans ce cas être complétée par des murs. Lorsque celle-ci est réalisée, une implantation en retrait de l'alignement peut être admise.

Le long de la RN 151, l'implantation des constructions devra respecter un retrait par rapport à l'alignement d'au moins 5 mètres.

6.2.3 - Toutefois, une implantation différente des constructions peut être autorisée ou imposée :

- Soit lorsque la situation des constructions existantes sur le terrain concerné ou la configuration du parcellaire ne permet pas l'implantation à l'alignement.
- Soit en cas d'extension ou d'aménagement d'une construction existante dont l'implantation n'est pas conforme à la présente règle sans aggraver la non-conformité.

ARTICLE UA7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1 - Les constructions doivent être implantées :

- soit en limite séparative.
- soit en retrait de la limite séparative. Dans ce cas, la distance horizontale de tout point de la construction à édifier au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, cette distance n'étant jamais inférieure à 3 mètres.

Les constructions de moins de 10m² d'emprise au sol, les ouvrages enterrés et les constructions et installations, de faible emprise, nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif doivent être implantés soit :

- en limite séparative.
- avec un retrait minimum de 1 mètre.

7.2 - Toutefois, une implantation différente des constructions peut être autorisée ou imposée en cas d'extension ou d'aménagement d'une construction existante dont l'implantation n'est pas conforme à la présente règle sans aggraver la non-conformité.

7.3 - Les ouvrages de faible emprise, tels que souches de cheminée et de ventilation, locaux techniques d'ascenseur, etc. ne sont pas à prendre en compte pour l'application du présent article.

ARTICLE UA8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Aucune règle n'est fixée.

ARTICLE UA9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des constructions ne devra pas excéder 70 % par rapport à la superficie totale de l'unité foncière.

ARTICLE UA10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

10.1 - Hormis pour les annexes, la hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder 12 mètres, calculée en tout point du bâtiment par rapport au sol naturel. Les ouvrages de faible emprise, tels que souches de cheminée et de ventilation, locaux techniques d'ascenseur, clochetons, tourelles etc... ne sont pas à prendre en compte pour l'application du présent article.

Hormis pour les annexes, lorsque les constructions et installations possèdent une toiture terrasse, la hauteur maximale ne doit pas excéder 6 mètres, calculée en tout point du bâtiment par rapport au sol naturel.

Les annexes ne pourront excéder 3.5 mètres de hauteur maximale calculée en tout point du bâtiment par rapport au sol naturel.

Lorsque le terrain est en pente (>2%), le point de référence de la hauteur maximale est pris au milieu de la façade ou du pignon sur rue de la construction.

10.2 - Toutefois, une hauteur différente pourra être autorisée ou imposée dans les cas suivants :

- En cas d'extension ou d'aménagement d'un bâtiment existant dont la hauteur ne serait pas conforme à la présente règle. Dans ce cas, la hauteur maximale autorisée ne devra pas dépasser la hauteur initiale du bâtiment existant.
- Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dont la vocation nécessite une grande hauteur et qui présentent des qualités architecturales compatibles avec leur environnement.

ARTICLE UA11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

11.1 - Prescriptions générales

Les matériaux utilisés pour restaurer ou transformer un bâtiment existant seront identiques ou similaires, en texture et en couleur, à ceux qui ont servi pour la construction d'origine, sauf s'il s'agit d'améliorer l'aspect extérieur en conformité avec les prescriptions ci-après.

Le blanc pur et les couleurs criardes sont exclus.

Les matériaux ou les techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une performance énergétique ou de l'utilisation des énergies ou ressources renouvelables sont admis.

Les projets présentant une création ou une innovation architecturale peuvent être admis nonobstant les règles ci-après.

11.2 - Façades

11.2.1 - Prescriptions générales

Les matériaux destinés à être recouverts (brique creuse, parpaing, etc.) doivent être enduits ou être doublés par un parement. Inversement, les matériaux destinés à rester apparents ne doivent pas recevoir de mise en peinture.

Les bardages en tôle non prélaquée sont interdits.

11.2.2 - Constructions principales et leurs extensions

Le niveau de rez-de-chaussée des constructions à usage d'habitation ne doit pas être situé à plus de 0,60 m par rapport au niveau du sol naturel relevé au milieu de la façade de celles-ci.

Dans le cas des terrains dont la pente est supérieure ou égale à 2%, il n'est pas fixé de hauteur de rez-de-chaussée. Néanmoins, les constructions devront présenter une bonne insertion dans la pente.

Les enduits des ravalements doivent être de nuance claire et de teinte blancs cassés, grises, beiges, ocres jaunes et orangés.

Les matériaux translucides ou transparents sont autorisés pour les vérandas, les verrières, les extensions vitrées et les abris de piscine.

11.2.3 - Annexes

Il n'est pas fixé de règle pour les constructions de moins de 10 m² d'emprise au sol.

Les annexes doivent être construites en harmonie avec le bâtiment principal. Toutefois pour les annexes situées en fond de parcelle, des adaptations peuvent être admises, à condition d'utiliser des matériaux d'aspect naturel : brique, pierre, enduit, bois, etc.

Les matériaux translucides ou transparents sont admis pour les abris de piscine et les serres.

11.3 - Toitures

11.3.1 - Constructions principales et leurs extensions

Seuls l'ardoise, la tuile plate ardoisée, la tuile de ton rouge ou brun rouge ou des matériaux d'aspect et de teinte similaires sont autorisés.

L'utilisation d'un autre type de tuile non-conforme à la règle édictée ci-dessus peut être autorisée en cas de réfection partielle d'une toiture existante déjà uniquement constituée de ce type de tuile.

Les toitures des constructions principales sont à au moins deux pans et respectant une inclinaison comprise entre 35° et 45°.

Les toitures en terrasse ou à un pan de faible pente sont autorisées à condition qu'elles soient masquées par un acrotère.

Les matériaux translucides ou transparents peuvent être autorisés pour les vérandas, les verrières, les extensions vitrées et les abris de piscine. Les toitures peuvent également comporter un ou plusieurs pans dont la pente n'est pas réglementée.

Ces dispositions n'excluent pas la réalisation d'éléments de toiture ponctuels justifiés par les besoins de la composition (lucarnes, tourelles, terrassons, croupes, etc.) à condition que ceux-ci ne dénaturent pas le volume général de la construction.

Pour les appentis accolés au pignon de la construction principale, les toitures doivent être réalisées avec le même matériau et doivent avoir une inclinaison minimale de 25°.

11.3.2 - Constructions annexes

Les toitures des constructions annexes, doivent comporter au moins un pan avec une pente adaptée à la nature des matériaux employés, sans pouvoir être inférieure à 25°.

Les matériaux de couverture seront en harmonie avec la construction principale.

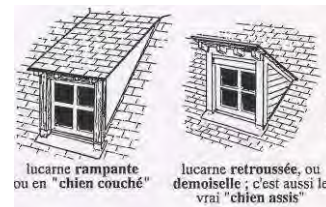
Il n'est pas fixé de règle pour les constructions de moins de 10 m² d'emprise au sol.

Serres et abris de piscine

Les matériaux translucides ou transparents peuvent être autorisés pour les serres et les abris de piscine. Les toitures peuvent comporter un ou plusieurs pans dont la pente n'est pas réglementée.

11.4 - Ouvertures

Les « chiens assis » et les "chiens couchés" sont interdits.



11.5 - Devantures commerciales

Les devantures commerciales devront être conçues de façon à ne pas dénaturer l'aspect, la structure et le rythme de la façade et composer avec ce dernier.

Lors de travaux modificatifs visant à supprimer une devanture commerciale, les ouvertures devront respecter les proportions habituelles de celles des habitations.

11.6 - Clôtures

Les matériaux destinés à être recouverts (brique creuse, parpaing, etc.) doivent être enduits ou être doublés par un parement.

Les clôtures constituées de plaques et de poteaux bétons sont interdites sauf celles situées sur limites séparatives constituées d'une seule plaque en soubassement de 30 cm de hauteur maximum au-dessus du niveau naturel du sol.

La hauteur totale des clôtures est fixée à 1,80 mètres maximum par rapport au niveau naturel du sol. Néanmoins, une hauteur différente peut être admise afin d'obtenir une bonne insertion dans la pente.

Pour les clôtures sur rue, seuls sont autorisés :

- Le mur plein réalisé avec un enduit dont l'aspect et la couleur seront en harmonie avec la construction principale.
- Le muret de 0,80 m de hauteur maximum, surmonté d'éléments de clôture à l'exclusion des ajourés de béton.

11.7 - Dispositions diverses

- Sous réserve de l'application de l'article R. 111-21 du Code de l'Urbanisme, des dispositions différentes peuvent être admises ou imposées dans les cas suivants :
- Extension ou aménagement de bâtiments existants non conformes aux prescriptions ci-dessus.
- Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif nécessitant par leur fonction une forme architecturale spécifique.

ARTICLE UA12 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des constructions et installations nouvelles doit être assuré en dehors de la voie publique ou privée.

Cette obligation n'est pas applicable aux aménagements ou aux extensions limitées de la surface de plancher des constructions existantes, si leur affectation reste inchangée ou s'il n'y a pas de création de logements supplémentaires.

ARTICLE UA13 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

13.1 - Les arbres existants doivent être préservés au maximum. Les constructions doivent être implantées de façon à respecter les plus beaux sujets.

13.2 - Les espaces libres communs, notamment les aires des stationnements, doivent être plantés à raison d'un arbre au moins par 200 m² de terrain.

13.3 - Les surfaces libres de toute construction doivent être plantées à raison d'un arbre par 200 m² de terrain.

13.4 - Les sujets identifiés en tant qu'élément du paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme doivent être conservés.

13.5. - En cas de travaux ayant pour effet de détruire les éléments naturels identifiés au plan de zonage en tant qu'élément de paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme, des mesures compensatoires de replantation devront être mises en œuvre.

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UA14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

SECTION IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE UA15 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Les éléments de production d'énergie renouvelable et d'économie de ressources naturelles seront installés dans un souci de bonne intégration dans leur environnement.

ARTICLE UA16 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX ELECTRONIQUES

Pour les opérations d'aménagement d'ensemble, la possibilité de raccordement futur à de nouveaux réseaux devra être anticipée par la mise en place de gaines d'attente.

TITRE I : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES

Chapitre 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UB

Caractère de la zone

(Extrait du rapport de présentation)

La zone UB correspond au tissu urbain dans la continuité de l'hyper centre : faubourgs, développement d'après-guerre, des années soixante-dix et zones pavillonnaires. Cette zone se caractérise par une majorité d'habitations. Cependant, elle accueille également les activités artisanales, les commerces, les bureaux, les hébergements hôteliers, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et d'une façon générale toute activité ou installation compatible avec le caractère urbain de la zone. Le tissu urbain est moins dense et correspond en général à des extensions récentes qui se sont développées le long des voies. Cette zone est entièrement desservie par le réseau d'assainissement collectif d'eaux usées.

Elle comprend trois secteurs UBe dédiés au fonctionnement des équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de la commune. Ces secteurs sont actuellement occupés par un cimetière, des équipements sportifs et une station d'épuration.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE UB1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- 1.1 - Les constructions et installations à usage agricole et forestier.
- 1.2 - Les parcs d'attraction.
- 1.3 - Les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.
- 1.4 - Les parcs résidentiels de loisirs.
- 1.5 - Les golfs.
- 1.6 - Les terrains pour la pratique des sports ou loisirs motorisés.
- 1.7 - Les constructions à usage industriel.
- 1.8 - Les entrepôts.
- 1.9 - Les dépôts de matériaux divers (ferrailles, gravats, etc.).
- 1.10 - Les décharges, les épaves, les centres d'enfouissement technique.
- 1.11 - L'ouverture de carrières.
- 1.12 - En UBe : toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites sauf celles visées à l'article 2.
- 1.13 - Sont également interdites les occupations et utilisations du sol visées à l'article UB2 et qui ne répondent pas aux conditions imposées à cet article.

ARTICLE UB2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- 2.1 - Les constructions et installations nouvelles, l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, de quelque destination que ce soit, autres que celles visées à l'article 1, sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.
- 2.2 - Les travaux ayant pour effet de détruire les éléments naturels localisés sur le plan de zonage en tant qu'élément de paysage dès lors qu'ils respectent les prescriptions édictées en annexe du présent règlement.
- 2.3 - Les travaux d'aménagement ou d'extension de constructions recensées sur le plan de zonage en tant qu'élément du paysage dès lors qu'ils respectent les prescriptions édictées en annexe du présent règlement.
- 2.4 - Les affouillements et exhaussements de sol s'ils sont rendus nécessaires pour la réalisation des occupations et des utilisations du sol admises dans la zone, ou s'ils sont directement liés à des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- 2.5 - Les dépôts de véhicules à condition qu'ils soient liés à l'occupation et à l'utilisation du sol admises dans la zone.
- 2.6 - Les aires de stockage divers sous réserve qu'elles soient liées à l'occupation et à l'utilisation du sol admises dans la zone et qu'elles soient non visibles du domaine public.
- 2.7 - En secteur UBe, seules sont admises les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UB3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

3.1 - Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

3.2 - Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur le fonds voisin.

ARTICLE UB4 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS

4.1 - Alimentation en eau potable

Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction à usage d'habitation.

Les constructions et installations à usage d'activité peuvent être raccordées au réseau public si ce dernier est susceptible de fournir les consommations prévisibles. Dans le cas contraire, les ressources en eaux devront être trouvées sur le terrain en accord avec la réglementation en vigueur.

4.2 - Assainissement

4.2.1 Eaux Usées

Le branchement à un réseau collectif d'assainissement des eaux usées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle qui requiert un dispositif d'assainissement. Si le terrain est en contrebas du réseau collectif d'assainissement, une pompe de relevage sera exigée.

4.2.2 Eaux pluviales

Les eaux pluviales en provenance des parcelles privatives doivent être infiltrées prioritairement sur le terrain.

Tout rejet vers les infrastructures, lorsqu'elles existent, doit se faire en débit limité ou différé.

D'autre part, le rejet au réseau collectif peut faire l'objet, si nécessaire, d'un traitement qualitatif.

4.3 - Desserte électrique et télécommunication

Tout raccordement d'une nouvelle installation devra être réalisé en souterrain depuis le domaine public.

ARTICLE UB5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Sans objet.

ARTICLE UB6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

6.1 - Dispositions générales

Les dispositions de l'article UB.6 s'appliquent à toutes voies et emprises publiques.

6.2 - Règles d'implantation

6.2.1 - Hormis le long de la RN 151, les constructions doivent être implantées soit :

- à l'alignement.
- avec un retrait minimum de 5 mètres.

Le long de la RN 151, l'implantation des constructions devra respecter un retrait par rapport à l'alignement d'au moins 5 mètres.

6.2.2 - Les constructions et installations de faible emprise nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif doivent être implantées soit :

- à l'alignement.
- avec un retrait minimum de 1 mètre.

6.2.3 - Toutefois, une implantation différente des constructions peut être autorisée ou imposée :

- Soit lorsque la situation des constructions existantes sur le terrain concerné ou la configuration du parcellaire ne permet pas l'implantation à l'alignement.
- Soit en cas d'extension ou d'aménagement d'une construction existante dont l'implantation n'est pas conforme à la présente règle sans aggraver la non-conformité.

ARTICLE UB7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1 - Les constructions peuvent être implantées en limite séparative dans les cas suivants :

- Le mur pignon implanté en limite séparative ne doit pas dépasser 7 mètres de hauteur totale au faitage, ou à l'acrotère de la toiture terrasse.
- Le mur gouttereau implanté en limite séparative ne doit pas dépasser 3 mètres de hauteur totale à la gouttière.

7.2 - Pour les autres constructions qui ne sont pas implantées en limite séparative, la distance horizontale de tout point de la construction à édifier au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, cette distance n'étant jamais inférieure à 3 mètres.

Les constructions de moins de 10m² d'emprise au sol, les ouvrages enterrés, les piscines et les constructions et installations, de faible emprise, nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif doivent être implantés soit:

- en limite séparative.
- avec un retrait minimum de 1 mètre.

7.3 - Toutefois, une implantation différente des constructions peut être autorisée ou imposée en cas d'extension ou d'aménagement d'une construction existante dont l'implantation n'est pas conforme à la présente règle sans aggraver la non-conformité.

7.4 - Les ouvrages de faible emprise, tels que souches de cheminée et de ventilation, locaux techniques d'ascenseur, etc. ne sont pas à prendre en compte pour l'application du présent article.

ARTICLE UB8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Aucune règle n'est fixée.

ARTICLE UB9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des constructions ne devra pas excéder 70 % par rapport à la superficie totale de l'unité foncière.

ARTICLE UB10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

10.1 - Hormis pour les annexes, la hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder 6 mètres, calculée en tout point du bâtiment par rapport au sol naturel. Les ouvrages de faible emprise, tels que souches de cheminée et de ventilation, locaux techniques d'ascenseur, clochetons, tourelles etc... ne sont pas à prendre en compte pour l'application du présent article.

Hormis pour les annexes, lorsque les constructions et installations possèdent une toiture terrasse, la hauteur maximale ne doit pas excéder 6 mètres, calculée en tout point du bâtiment par rapport au sol naturel.

Les annexes ne pourront excéder 3.5 mètres de hauteur maximale calculée en tout point du bâtiment par rapport au sol naturel.

Lorsque le terrain est en pente (>2%), le point de référence de la hauteur maximale est pris au milieu de la façade ou du pignon sur rue de la construction.

10.2 - Toutefois, une hauteur différente pourra être autorisée ou imposée dans les cas suivants :

- En cas d'extension ou d'aménagement d'un bâtiment existant dont la hauteur ne serait pas conforme à la présente règle. Dans ce cas, la hauteur maximale autorisée ne devra pas dépasser la hauteur initiale du bâtiment existant.
- Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dont la vocation nécessite une grande hauteur et qui présentent des qualités architecturales compatibles avec leur environnement.

ARTICLE UB11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

11.1 - Prescriptions générales

Les matériaux utilisés pour restaurer ou transformer un bâtiment existant seront identiques ou similaires, en texture et en couleur, à ceux qui ont servi pour la construction d'origine, sauf s'il s'agit d'améliorer l'aspect extérieur en conformité avec les prescriptions ci-après.

Le blanc pur et les couleurs criardes sont exclus.

Les matériaux ou les techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une performance énergétique ou de l'utilisation des énergies ou ressources renouvelables sont admis.

Les projets présentant une création ou une innovation architecturale peuvent être admis nonobstant les règles ci-après.

11.2 - Façades

11.2.1 - Prescriptions générales

Les matériaux destinés à être recouverts (brique creuse, parpaing, etc.) doivent être enduits ou être doublés par un parement. Inversement, les matériaux destinés à rester apparents ne doivent pas recevoir de mise en peinture.

Les bardages en tôle non prélaquée sont interdits.

11.2.2 - Constructions principales et leurs extensions

Le niveau de rez-de-chaussée des constructions à usage d'habitation ne doit pas être situé à plus de 0,60 m par rapport au niveau du sol naturel relevé au milieu de la façade de celles-ci.

Dans le cas des terrains dont la pente est supérieure ou égale à 2%, il n'est pas fixé de hauteur de rez-de-chaussée. Néanmoins, les constructions devront présenter une bonne insertion dans la pente.

Les enduits des ravalements doivent être de nuance claire et de teinte blancs cassés, grises, beiges, ocres jaunes et orangés.

Les matériaux translucides ou transparents sont autorisés pour les vérandas, les verrières, les extensions vitrées et les abris de piscine.

11.2.3 - Annexes

Il n'est pas fixé de règle pour les constructions de moins de 10 m² d'emprise au sol.

Les annexes doivent être construites en harmonie avec le bâtiment principal. Toutefois pour les annexes situées en fond de parcelle, des adaptations peuvent être admises, à condition d'utiliser des matériaux d'aspect naturel : brique, pierre, enduit, bois, etc.

Les matériaux translucides ou transparents sont admis pour les abris de piscine et les serres.

11.3 - Toitures

11.3.1 - Constructions principales et leurs extensions

Seuls l'ardoise, la tuile plate ardoisée, la tuile de ton rouge ou brun rouge ou des matériaux d'aspect et de teinte similaires sont autorisés.

L'utilisation d'un autre type de tuile non-conforme à la règle édictée ci-dessus peut être autorisée en cas de réfection partielle d'une toiture existante déjà uniquement constituée de ce type de tuile.

Les toitures des constructions principales sont à au moins deux pans et respectant une inclinaison comprise entre 35° et 45°.

Les toitures en terrasse ou à un pan de faible pente sont autorisées à condition qu'elles soient masquées par un acrotère.

Les matériaux translucides ou transparents peuvent être autorisés pour les vérandas, les verrières, les extensions vitrées et les abris de piscine. Les toitures peuvent comporter un ou plusieurs pans dont la pente n'est pas réglementée.

Ces dispositions n'excluent pas la réalisation d'éléments de toiture ponctuels justifiés par les besoins de la composition (lucarnes, tourelles, terrassons, croupes, etc.) à condition que ceux-ci ne dénaturent pas le volume général de la construction.

ZONE UB

Pour les appentis accolés au pignon de la construction principale, les toitures doivent être réalisées avec le même matériau et doivent avoir une inclinaison minimale de 25°.

11.3.2 - Constructions annexes

Les toitures des constructions annexes doivent comporter au moins un pan avec une pente adaptée à la nature des matériaux employés, sans pouvoir être inférieure à 25°.

Les matériaux de couverture seront en harmonie avec la construction principale.

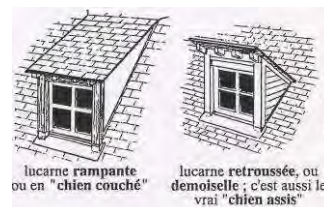
Il n'est pas fixé de règle pour les constructions de moins de 10 m² d'emprise au sol.

Serres et abris de piscine

Les matériaux translucides ou transparents peuvent être autorisés pour les serres et les abris de piscine. Les toitures peuvent comporter un ou plusieurs pans dont la pente n'est pas réglementée.

11.4 - Ouvertures

Les « chiens assis » et les "chiens couchés" sont interdits.



11.5 - Devantures commerciales

Les devantures commerciales devront être conçues de façon à ne pas dénaturer l'aspect, la structure et le rythme de la façade et composer avec ce dernier.

11.6 - Clôtures

Les matériaux destinés à être recouverts (brique creuse, parpaing, etc.) doivent être enduits ou être doublés par un parement.

Les clôtures constituées de plaques et de poteaux bétons sont interdites sauf celles situées sur limites séparatives constituées d'une seule plaque en soubassement de 30 cm de hauteur maximum au-dessus du niveau naturel du sol.

La hauteur totale des clôtures est fixée à 1,80 mètres maximum par rapport au niveau naturel du sol. Néanmoins, une hauteur différente peut être admise afin d'obtenir une bonne insertion dans la pente.

Pour les clôtures sur rue, seuls sont autorisés :

- Le grillage doublé d'une haie.
- Le muret de 0,80 m de hauteur maximum, surmonté d'éléments de clôture à l'exclusion des ajourés de béton.

11.7 - Dispositions diverses

Sous réserve de l'application de l'article R. 111-21 du Code de l'Urbanisme, des dispositions différentes peuvent être admises ou imposées dans les cas suivants :

- Extension ou aménagement de bâtiments existants non conformes aux prescriptions ci-dessus.
- Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif nécessitant par leur fonction une forme architecturale spécifique.

ARTICLE UB12 -OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des constructions et installations nouvelles doit être assuré en dehors de la voie publique ou privée.

Cette obligation n'est pas applicable aux aménagements ou aux extensions limitées de la surface de plancher des constructions existantes, si leur affectation reste inchangée ou s'il n'y a pas de création de logements supplémentaires.

ARTICLE UB13 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

13.1 - Les arbres existants doivent être préservés au maximum. Les constructions doivent être implantées de façon à respecter les plus beaux sujets.

13.2 - Les espaces libres communs, notamment les aires des stationnements, doivent être plantés à raison d'un arbre au moins par 200 m² de terrain.

13.3 - Les surfaces libres de toute construction doivent être plantées à raison d'un arbre par 200 m² de terrain.

13.4 - Les sujets identifiés en tant qu'élément du paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme doivent être conservés.

13.5. - En cas de travaux ayant pour effet de détruire les éléments naturels identifiés au plan de zonage en tant qu'élément de paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme, des mesures compensatoires de replantation devront être mises en œuvre.

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UB14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

SECTION IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE UB15 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Les éléments de production d'énergie renouvelable et d'économie de ressources naturelles, seront installés dans un souci de bonne intégration dans leur environnement.

ARTICLE UB16 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX ELECTRONIQUES

Pour les opérations d'aménagement d'ensemble, la possibilité de raccordement futur à de nouveaux réseaux devra être anticipée par la mise en place de gaines d'attente.

TITRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER

Caractère de la zone

(Extrait du rapport de présentation)

Vallan a identifié deux zones AU indicées Aua et AUb différenciées par leur mode d'aménagement. Par ailleurs, la commune a identifié un secteur AUe qui permettra d'accueillir une maison de retraite, un équipement d'accueil des seniors ou tout équipement d'intérêt collectif favorisant l'accueil des personnes âgées.

Ces zones possèdent tous les réseaux (eau et électricité) à proximité et de capacité suffisante. Par conséquent, elles sont destinées à être urbanisées à court terme.

Les deux zones AU ont pour objectif de recevoir principalement des habitations, mais afin d'assurer une mixité urbaine, les commerces, l'artisanat etc... ne sont pas interdits, tout comme les équipements collectifs qui en sont le complément normal.

Le secteur AUe a pour vocation d'accueillir uniquement des installations d'intérêt collectif ou des équipements nécessaires aux équipements publics.

L'aménagement et l'équipement de la zone doivent respecter les « orientations d'aménagement et de programmation » indiquées en pièce n°3 du présent PLU, si elles existent, et se réaliser :

- soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble pour les secteurs AUa et AUe.
- soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone pour le secteur AUb.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE AU1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- 1.1 - Les constructions et installations à usage agricole et forestier.
- 1.2 - Les parcs d'attraction.
- 1.3 - Les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.
- 1.4 - Les parcs résidentiels de loisirs.
- 1.5 - Les golfs.
- 1.6 - Les terrains pour la pratique des sports ou loisirs motorisés.
- 1.7 - Les constructions à usage industriel.
- 1.8 - Les entrepôts.
- 1.9 - Les dépôts de matériaux divers (ferrailles, gravats, etc.).
- 1.10 - Les décharges, les épaves, les centres d'enfouissement technique.
- 1.11 - L'ouverture de carrières.
- 1.12 - En secteur AUe, toutes les occupations et utilisation du sol sont interdites sauf celles visées à l'article 2.
- 1.13 - Sont également interdites les occupations et utilisations du sol visées à l'article AU2 et qui ne répondent pas aux conditions imposées à cet article.

ARTICLE AU2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- 2.1 - Les constructions et installations nouvelles, l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, de quelque destination que ce soit, autres que celles visées à l'article 1, sous réserve :
 - que l'aménagement et l'équipement de la zone respectent les « orientations d'aménagement et de programmation » indiquées en pièce n° 3 du présent PLU, si elles existent, et qu'ils se fassent :
 - soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble pour les secteurs AUa et AUe.
 - soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone pour le secteur AUb.
 - Qu'elles ne portent pas atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.
- 2.2 - Les affouillements et exhaussements de sol s'ils sont rendus nécessaires pour la réalisation des occupations et des utilisations du sol admises dans la zone, ou s'ils sont directement liés à des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- 2.3 - Les dépôts de véhicules à condition qu'ils soient liés à l'occupation et à l'utilisation du sol admises dans la zone.
- 2.4 - Les aires de stockage divers sous réserve qu'elles soient liées à l'occupation et à l'utilisation du sol admises dans la zone et qu'elles soient non visibles du domaine public.

ZONE AU

2.5 - En secteur AUe, seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admises sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE AU3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

3.1 - Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

3.2 - Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur le fonds voisin.

ARTICLE AU4 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS

4.1 - Alimentation en eau potable

Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction à usage d'habitation.

Les constructions et installations à usage d'activité peuvent être raccordées au réseau public si ce dernier est susceptible de fournir les consommations prévisibles. Dans le cas contraire, les ressources en eaux devront être trouvées sur le terrain en accord avec la réglementation en vigueur.

4.2 - Assainissement

4.2.1 - Eaux Usées

Le branchement à un réseau collectif d'assainissement des eaux usées est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle qui requiert un dispositif d'assainissement. Si le terrain est en contrebas du réseau collectif d'assainissement, une pompe de relevage sera exigée.

Toutefois, en l'absence d'un tel réseau, toutes les eaux usées devront être dirigées vers des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à la réglementation en vigueur.

Dans les zones prévues en assainissement collectif, ces dispositifs devront être conçus de manière à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau collectif lorsqu'il sera réalisé.

4.2.2 - Eaux pluviales

Les eaux pluviales en provenance des parcelles privatives doivent être infiltrées prioritairement sur le terrain.

Tout rejet vers les infrastructures, lorsqu'elles existent, doit se faire en débit limité ou différé.

D'autre part, le rejet au réseau collectif peut faire l'objet, si nécessaire, d'un traitement qualitatif.

4.3 - Desserte électrique et télécommunication

Tout raccordement d'une nouvelle installation devra être réalisé en souterrain depuis le domaine public.

ARTICLE AU5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Sans objet.

ARTICLE AU6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

6.1 - Dispositions générales

Les dispositions de l'article AU.6 s'appliquent à toutes voies et emprises publiques.

6.2 - Règles d'implantation

6.2.1 - Les constructions doivent être implantées soit :

- à l'alignement.
- avec un retrait minimum de 5 mètres.

6.2.2 - Les constructions et installations de faible emprise nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif doivent être implantées soit :

- à l'alignement.
- avec un retrait minimum de 1 mètre.

6.2.3 - Toutefois, une implantation différente des constructions peut être autorisée ou imposée :

- Soit lorsque la situation des constructions existantes sur le terrain concerné ou la configuration du parcellaire ne permet pas l'implantation à l'alignement.
- Soit en cas d'extension ou d'aménagement d'une construction existante dont l'implantation n'est pas conforme à la présente règle sans aggraver la non-conformité.

ARTICLE AU7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1 - Les constructions peuvent être implantées en limite séparative dans les cas suivants :

- Le mur pignon implanté en limite séparative ne doit pas dépasser 7 mètres de hauteur totale au faîtage, ou à l'acrotère de la toiture terrasse.
- Le mur gouttereau implanté en limite séparative ne doit pas dépasser 3 mètres de hauteur totale à la gouttière.

7.2 - Pour les autres constructions qui ne sont pas implantées en limite séparative, la distance horizontale de tout point de la construction à édifier au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, cette distance n'étant jamais inférieure à 3 mètres.

Les constructions de moins de 10m² d'emprise au sol, les ouvrages enterrés, les piscines et les constructions et installations, de faible emprise, nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif doivent être implantés soit:

- en limite séparative.
- avec un retrait minimum de 1 mètre.

ZONE AU

7.3 - Toutefois, une implantation différente des constructions peut être autorisée ou imposée soit en cas d'extension ou d'aménagement d'une construction existante dont l'implantation n'est pas conforme à la présente règle sans aggraver la non-conformité.

7.4 - Les ouvrages de faible emprise, tels que souches de cheminée et de ventilation, locaux techniques d'ascenseur, etc. ne sont pas à prendre en compte pour l'application du présent article.

ARTICLE AU8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Aucune règle n'est fixée.

ARTICLE AU9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des constructions ne devra pas excéder 70 % par rapport à la superficie totale de l'unité foncière.

ARTICLE AU10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

10.1 - Hormis pour les annexes, la hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder 8 mètres, calculée en tout point du bâtiment par rapport au sol naturel. Les ouvrages de faible emprise, tels que souches de cheminée et de ventilation, locaux techniques d'ascenseur, clochetons, tourelles etc... ne sont pas à prendre en compte pour l'application du présent article.

Hormis pour les annexes, lorsque les constructions et installations possèdent une toiture terrasse, la hauteur maximale ne doit pas excéder 6 mètres, calculée en tout point du bâtiment par rapport au sol naturel.

Les annexes ne pourront excéder 3.5 mètres de hauteur maximale calculée en tout point du bâtiment par rapport au sol naturel.

Lorsque le terrain est en pente (>2%), le point de référence de la hauteur maximale est pris au milieu de la façade ou du pignon sur rue de la construction.

10.2 - Toutefois, une hauteur différente pourra être autorisée ou imposée dans les cas suivants :

- En cas d'extension ou d'aménagement d'un bâtiment existant dont la hauteur ne serait pas conforme à la présente règle. Dans ce cas, la hauteur maximale autorisée ne devra pas dépasser la hauteur initiale du bâtiment existant.
- Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dont la vocation nécessite une grande hauteur et qui présentent des qualités architecturales compatibles avec leur environnement.

ARTICLE AU11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

11.1 - Prescriptions générales

Le blanc pur et les couleurs criardes sont exclus.

Les matériaux ou les techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une performance énergétique ou de l'utilisation des énergies ou ressources renouvelables sont admis.

Les projets présentant une création ou une innovation architecturale peuvent être admis nonobstant les règles ci-après.

11.2 - Façades

11.2.1 - Prescriptions générales

Les matériaux destinés à être recouverts (brique creuse, parpaing, etc.) doivent être enduits ou être doublés par un parement. Inversement, les matériaux destinés à rester apparents ne doivent pas recevoir de mise en peinture.

Les bardages en tôle non prélaquée sont interdits.

11.2.2 - Constructions principales et leurs extensions

Le niveau de rez-de-chaussée des constructions à usage d'habitation ne doit pas être situé à plus de 0,60 m par rapport au niveau du sol naturel relevé au milieu de la façade de celles-ci.

Dans le cas des terrains dont la pente est supérieure ou égale à 2%, il n'est pas fixé de hauteur de rez-de-chaussée. Néanmoins, les constructions devront présenter une bonne insertion dans la pente.

Les enduits des ravalements doivent être de nuance claire et de teinte blancs cassés, grises, beiges, ocres jaunes et orangés.

Les matériaux translucides ou transparents sont autorisés pour les vérandas, les verrières, les extensions vitrées et les abris de piscine.

11.2.3 - Annexes

Il n'est pas fixé de règle pour les constructions de moins de 10 m² d'emprise au sol.

Les annexes doivent être construites en harmonie avec le bâtiment principal. Toutefois pour les annexes situées en fond de parcelle, des adaptations peuvent être admises, à condition d'utiliser des matériaux d'aspect naturel : brique, pierre, enduit, bois, etc.

Les matériaux translucides ou transparents sont admis pour les abris de piscine et les serres.

11.3 - Toitures

11.3.1 - Constructions principales à usage d'habitation et leurs extensions

Seuls l'ardoise, la tuile plate ardoisée, la tuile de ton rouge ou brun rouge ou des matériaux d'aspect et de teinte similaires sont autorisées.

L'utilisation d'un autre type de tuile non-conforme à la règle édictée ci-dessus peut être autorisée en cas de réfection partielle d'une toiture existante déjà uniquement constituée de ce type de tuile.

Les toitures des constructions principales sont à au moins deux pans et respectant une inclinaison comprise entre 35° et 45°.

Les toitures en terrasse ou à un pan de faible pente sont autorisées à condition qu'elles soient masquées par un acrotère.

Les matériaux translucides ou transparents peuvent être autorisés pour les vérandas, les verrières, les extensions vitrées et les abris de piscine. Les toitures peuvent comporter un ou plusieurs pans dont la pente n'est pas réglementée.

Ces dispositions n'excluent pas la réalisation d'éléments de toiture ponctuels justifiés par les besoins de la composition (lucarnes, tourelles, terrassons, croupes, vérandas, etc.) à condition que ceux-ci ne dénaturent pas le volume général de la construction.

ZONE AU

Pour les appentis accolés au pignon de la construction principale, les toitures des appentis accolés au pignon de la construction principale doivent être réalisées avec le même matériau et doivent avoir une inclinaison minimale de 25°.

11.3.2 - Constructions annexes

Les toitures des constructions annexes, doivent comporter au moins un pan avec une pente adaptée à la nature des matériaux employés, sans pouvoir être inférieure à 25°.

Les matériaux de couverture seront en harmonie avec la construction principale.

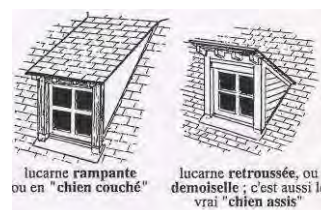
Il n'est pas fixé de règles pour les constructions de moins de 10 m² d'emprise au sol.

Serres et abris de piscine

Les matériaux translucides ou transparents peuvent être autorisés pour les serres et les abris de piscine. Les toitures peuvent comporter un ou plusieurs pans dont la pente n'est pas réglementée.

11.4 - Ouvertures

Les « chiens assis » et les "chiens couchés" sont interdits.



11.5 - Clôtures

Les matériaux destinés à être recouverts (brique creuse, parpaing, etc.) doivent être enduits ou être doublés par un parement.

Les clôtures constituées de plaques et de poteaux bétons sont interdites sauf celles situées sur limites séparatives constituées d'une seule plaque en soubassement de 30 cm de hauteur maximum au-dessus du niveau naturel du sol.

La hauteur totale des clôtures est fixée à 1,80 mètres maximum par rapport au niveau naturel du sol. Néanmoins, une hauteur différente peut être admise afin d'obtenir une bonne insertion dans la pente.

Pour les clôtures sur rue, seuls sont autorisés :

- Le grillage doublé d'une haie.
- Le muret de 0,80 m de hauteur maximum, surmonté d'éléments de clôture à l'exclusion des ajourés de béton.

11.6 - Dispositions diverses

Sous réserve de l'application de l'article R. 111-21 du Code de l'Urbanisme, des dispositions différentes peuvent être admises ou imposées dans les cas suivants :

- Extension ou aménagement de bâtiments existants non conformes aux prescriptions ci-dessus.
- Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif nécessitant par leur fonction une forme architecturale spécifique.

ARTICLE AU12 -OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des constructions et installations nouvelles doit être assuré en dehors de la voie publique ou privée.

ZONE AU

Cette obligation n'est pas applicable aux aménagements ou aux extensions limitées de la surface de plancher des constructions existantes, si leur affectation reste inchangée ou s'il n'y a pas de création de logements supplémentaires.

ARTICLE AU13 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

13.1 - Les arbres existants doivent être préservés au maximum. Les constructions doivent être implantées de façon à respecter les plus beaux sujets.

13.2 - Les espaces libres communs, notamment les aires des stationnements, doivent être plantés à raison d'un arbre au moins par 200 m² de terrain.

13.3 - Les surfaces libres de toute construction doivent être plantées à raison d'un arbre par 200 m² de terrain.

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE AU14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

SECTION IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE AU15 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Les éléments de production d'énergie renouvelable et d'économie de ressources naturelles, seront installés dans un souci de bonne intégration dans leur environnement.

ARTICLE AU16 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX ELECTRONIQUES

Pour les opérations d'aménagement d'ensemble, la possibilité de raccordement futur à de nouveaux réseaux devra être anticipée par la mise en place de gaines d'attente.

TITRE III : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AGRICOLE

Caractère de la zone

(Extrait du rapport de présentation)

Elle est constituée par les parties du territoire communal réservées aux activités agricoles qu'il convient de protéger de l'urbanisation pour ne pas y porter atteinte. Elle comporte un certain nombre de bâtiments, isolés ou groupés, destinés à l'exploitation agricole.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Elle comporte un secteur Ah, de taille et de capacité limitée, qui correspond aux secteurs bâtis de la zone agricole mais n'ayant pas cette vocation et dans lequel la constructibilité est encadrée afin de préserver les sols agricoles et d'éviter une atteinte à la sauvegarde des sites, des milieux naturels et des paysages.

Elle comporte un secteur Ap, secteur agricole protégé où toute construction est interdite.

Elle comporte un secteur As, secteur réservé aux activités de stockage liées à une activité agricole.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE A1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Dans l'ensemble de la zone A, sont interdites les constructions, occupations ou utilisations du sol autres que celles visées à l'article 2.

ARTICLE A2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Peuvent être admis **sous réserve** que ces travaux ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :

2.1 - Dans l'ensemble de la zone A :

- Les constructions et installations, de faible emprise, nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Les affouillements et exhaussements de sol s'ils sont rendus nécessaires pour la réalisation des occupations et des utilisations du sol admises dans la zone, ou s'ils sont directement liés à des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

2.2 - Dans l'ensemble de la zone A, hormis en secteur Ap :

- Les constructions et installations à usage agricole et forestier ainsi que les habitations et leurs extensions liées et nécessaires aux exploitations agricoles.
- Les travaux ayant pour effet de détruire les éléments naturels localisés sur le plan de zonage en tant qu'élément de paysage dès lors qu'ils respectent les prescriptions édictées en annexe du présent règlement.

2.3 - En secteur Ah, sont également admis, sous réserve que ces travaux ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :

- L'adaptation, la réfection, l'extension des constructions existantes quelques soit leur nature.
- Les annexes aux constructions existantes.
- Le changement de destination en habitation, à usage d'artisanat ou de bureaux, à condition d'une intégration satisfaisante au bâti existant.

2.4 - En secteur As, seuls sont admis, les aires ou installations de stockage divers sous réserve qu'elles soient liées à une activité agricole et qu'elles soient non visibles du domaine public.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE A3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

3.1 - Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

3.2 - Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur le fonds voisin.

ARTICLE A4 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS

4.1 - Alimentation en eau potable

Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction à usage d'habitation.

Toutefois, en l'absence de réseau public, l'alimentation peut être assurée soit par captage, soit par forage ou puits sous réserve que la qualité des eaux captées soit conforme à la réglementation en vigueur.

4.2 - Assainissement

4.2.1 - Eaux Usées

Toutes les eaux usées devront être dirigées vers des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à la réglementation en vigueur.

En cas de sol imperméable, les eaux épurées doivent être évacuées vers un exutoire (fossé, réseau pluvial) sous réserve de l'accord de son gestionnaire.

Toutefois, en cas d'existence du réseau collectif d'assainissement des eaux usées, les constructions devront s'y raccorder. Si le terrain est en contrebas du réseau collectif d'assainissement, une pompe de relevage sera exigée.

4.2.2 - Eaux pluviales

Les eaux pluviales en provenance des parcelles privatives doivent être infiltrées prioritairement sur le terrain.

Tout rejet vers les infrastructures, lorsqu'elles existent, doit se faire en débit limité ou différé.

D'autre part, le rejet au réseau collectif peut faire l'objet, si nécessaire, d'un traitement qualitatif.

ARTICLE A5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Sans objet.

ARTICLE A6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

6.1 - Dispositions générales

Les dispositions de l'article A.6 s'appliquent à toutes voies et emprises publiques.

6.2 - Règles d'implantation

6.2.1 - Dans l'ensemble de la zone A, les constructions et installations de faible emprise nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les abris de station de pompage liés à l'exploitation agricole sous réserve qu'ils soient de faible volume et qu'ils s'intègrent harmonieusement dans le contexte environnant, doivent être implantés soit :

- à l'alignement.
- avec un retrait minimum de 1 mètre.

6.2.2 - Dans l'ensemble de la zone A, hormis en secteur Ah, aucune construction nouvelle ne peut être implantée à moins de 10 mètres de l'alignement.

6.2.3 - En secteur Ah, les constructions doivent être implantées avec un retrait minimum de 5 mètres.

6.2.4 - Une implantation différente des constructions peut être autorisée ou imposée en cas d'extension ou d'aménagement d'une construction existante dont l'implantation n'est pas conforme à la présente règle sans aggraver la non-conformité.

ARTICLE A7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1 - Dans l'ensemble de la zone A, les constructions de moins de 10m² d'emprise au sol, les abris de station de pompage liées à l'exploitation agricole, les ouvrages enterrés, les piscines, les constructions et installations de faible emprise nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif doivent être implantés soit :

- en limite séparative,
- avec un retrait minimum de 1 mètre.

7.2 - En zone A, hormis en secteur Ah, la distance horizontale de tout point de la construction à édifier au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points, cette distance n'étant jamais inférieure à 5 mètres.

Cette distance minimale est portée à 15 mètres, sauf pour les constructions à usage d'habitation, lorsque ces limites séparent cette zone agricole d'une zone d'habitation existante ou future (U ou AU).

7.3 - En secteur Ah, les constructions peuvent être implantées en limite séparative. Dans le cas contraire, la distance horizontale de tout point de la construction à édifier au plus point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, cette distance n'étant jamais inférieure à 3 mètres.

7.4 - Toutefois, une implantation différente peut être autorisée ou imposée en cas d'extension ou d'aménagement d'une construction existante dont l'implantation n'est pas conforme à la présente règle sans aggraver la non-conformité.

7.5 - Les ouvrages de faible emprise tels que souches de cheminée et de ventilation, locaux techniques d'ascenseurs, garde-corps, etc. ne sont pas à prendre en compte dans l'application du présent article.

ARTICLE A8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Aucune règle n'est fixée.

ARTICLE A9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Aucune règle n'est fixée sauf dans le secteur Ah où l'emprise au sol est fixée à 40%.

ARTICLE A10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

10.1 - Pour les constructions à usage d'habitation :

Hormis pour les annexes, la hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder 8 mètres, calculée en tout point du bâtiment par rapport au sol naturel. Les ouvrages de faible emprise, tels que souches de cheminée et de ventilation, locaux techniques d'ascenseur, clochetons, tourelles etc... ne sont pas à prendre en compte pour l'application du présent article.

Hormis pour les annexes, lorsque les constructions possèdent une toiture terrasse, la hauteur maximale ne doit pas excéder 6 mètres, calculée en tout point du bâtiment par rapport au sol naturel.

Les annexes ne pourront excéder 3.5 mètres de hauteur maximale calculée en tout point du bâtiment par rapport au sol naturel.

Lorsque le terrain est en pente (>2%), le point de référence de la hauteur maximale est pris au milieu de la façade ou du pignon sur rue de la construction.

10.2 Pour les constructions à usage agricole, une hauteur maximale peut être imposée si celles-ci sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants et des paysages.

10.3 - Toutefois, une hauteur différente pourra être autorisée ou imposée dans les cas suivants :

- En cas d'extension ou d'aménagement d'un bâtiment existant dont la hauteur ne serait pas conforme à la présente règle. Dans ce cas, la hauteur maximale autorisée ne devra pas dépasser la hauteur initiale du bâtiment existant.
- Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dont la vocation nécessite une grande hauteur et qui présentent des qualités architecturales compatibles avec leur environnement.

ARTICLE A11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

11.1 - Prescriptions générales

Les matériaux utilisés pour restaurer ou transformer un bâtiment existant seront identiques ou similaires, en texture et en couleur, à ceux qui ont servi pour la construction d'origine, sauf s'il s'agit d'améliorer l'aspect extérieur en conformité avec les prescriptions ci-après.

Le blanc pur et les couleurs criardes sont exclus.

Les matériaux ou les techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une performance énergétique, de l'utilisation des énergies ou de ressources renouvelables sont admis.

Les projets présentant une création ou une innovation architecturale peuvent être admis nonobstant les règles ci-après.

11.2 - Façades

11.2.1 - Prescriptions générales

Les matériaux destinés à être recouverts (brique creuse, parpaing, etc.) doivent être enduits ou être doublés par un parement. Inversement, les matériaux destinés à rester apparents ne doivent pas recevoir de mise en peinture.

Les bardages en tôle non prélaquée sont interdits pour les constructions à usage d'habitation. Le blanc pur et les couleurs criardes sont exclus.

11.2.2 - Constructions principales à usage d'habitation

Le niveau de rez-de-chaussée des constructions à usage d'habitation ne doit pas être situé à plus de 0,60 m par rapport au niveau du sol naturel relevé au milieu de la façade de celles-ci.

Dans le cas des terrains dont la pente est supérieure ou égale à 2%, il n'est pas fixé de hauteur de rez-de-chaussée. Néanmoins, les constructions devront présenter une bonne insertion dans la pente.

Les enduits des ravalements doivent être de nuance claire et de teinte blancs cassés, grises, beiges, ocres jaunes et orangés.

Les matériaux translucides ou transparents sont autorisés pour les vérandas, les verrières, les extensions vitrées et les abris de piscine.

11.2.3 - Annexes à la construction à usage d'habitation

Il n'est pas fixé de règle pour les constructions de moins de 10 m² d'emprise au sol.

Les annexes doivent être construites en harmonie avec le bâtiment principal. Toutefois pour les annexes situées en fond de parcelle, des adaptations peuvent être admises, à condition d'utiliser des matériaux d'aspect naturel : brique, pierre, enduit, bois, etc.

Les matériaux translucides ou transparents sont admis pour les abris de piscine et les serres.

11.2.4 - Constructions à usage agricole

Les constructions à usage agricole pourront toutefois utilisées des nuances foncées pour faciliter une meilleure insertion dans le paysage.

11.3 - Toitures

11.3.1 - Constructions principales à usage d'habitation et leurs extensions

Seuls l'ardoise, la tuile plate ardoisée, la tuile de ton rouge ou brun rouge ou des matériaux d'aspect et de teinte similaires sont autorisées.

L'utilisation d'un autre type de tuile non-conforme à la règle édictée ci-dessus peut être autorisée en cas de réfection partielle d'une toiture existante déjà uniquement constituée de ce type de tuile.

Les toitures des constructions principales sont à au moins deux pans et respectant une inclinaison comprise entre 35° et 45°.

Les toitures en terrasse ou à un pan de faible pente sont autorisées à condition qu'elles soient masquées par un acrotère.

ZONE A

Les matériaux translucides ou transparents peuvent être autorisés pour les vérandas, les verrières, les extensions vitrées et les abris de piscine. Les toitures peuvent comporter un ou plusieurs pans dont la pente n'est pas réglementée.

Ces dispositions n'excluent pas la réalisation d'éléments de toiture ponctuels justifiés par les besoins de la composition (lucarnes, tourelles, terrassons, croupes, vérandas, etc.) à condition que ceux-ci ne dénaturent pas le volume général de la construction.

Pour les appentis accolés au pignon de la construction principale, les toitures doivent être réalisées avec le même matériau et doivent avoir une inclinaison minimale de 25°.

Serres et abris de piscine

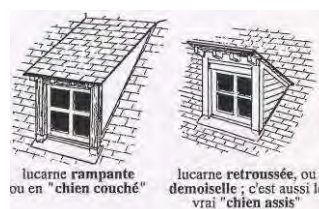
Les matériaux translucides ou transparents peuvent être autorisés pour les serres et les abris de piscine. Les toitures peuvent comporter un ou plusieurs pans dont la pente n'est pas réglementée.

11.3.3 - Constructions à usage agricole

Pour les bâtiments agricoles, des matériaux d'aspect et de teinte différents pourront être utilisés à condition d'une bonne intégration dans le site environnant.

11.4 - Ouvertures

Les « chiens assis » et les "chiens couchés" sont interdits.



11.5 - Clôtures

Les matériaux destinés à être recouverts (brique creuse, parpaing, etc.) doivent être enduits ou être doublés par un parement.

Les clôtures constituées de plaques et de poteaux bétons sont interdites sauf celles situées sur limites séparatives constituées d'une seule plaque en soubassement de 30 cm de hauteur maximum au-dessus du niveau naturel du sol.

Pour les constructions à usage d'habitation, la hauteur totale des clôtures est fixée à 1,80 mètres maximum par rapport au niveau naturel du sol. Néanmoins, une hauteur différente peut être admise afin d'obtenir une bonne insertion dans la pente.

Pour les clôtures sur rue des constructions à usage d'habitation, seuls sont autorisés :

- Le grillage doublé d'une haie.
- Le muret de 0,80 m de hauteur maximum, surmonté d'éléments de clôture à l'exclusion des ajourés de béton.

11.6 - Dispositions diverses

Sous réserve de l'application de l'article R. 111-21 du Code de l'Urbanisme, des dispositions différentes peuvent être admises ou imposées dans les cas suivants :

- Extension ou aménagement de bâtiments existants non conformes aux prescriptions ci-dessus.
- Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif nécessitant par leur fonction une forme architecturale spécifique.

ARTICLE A12 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des constructions et installations nouvelles doit être assuré en dehors de la voie publique.

Cette obligation n'est pas applicable aux aménagements ou aux extensions limitées de la surface de plancher des constructions existantes, si leur affectation reste inchangée ou s'il n'y a pas de création de logements supplémentaires.

ARTICLE A13 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

13.1 - Les abords de toute construction nouvelle doivent être traités et aménagés de façon à ce que cette dernière s'intègre au mieux dans le cadre naturel environnant.

13.2 - Les sujets identifiés en tant qu'élément du paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme doivent être conservés.

13.3. - En cas de travaux ayant pour effet de détruire les éléments naturels identifiés au plan de zonage en tant qu'élément de paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme, des mesures compensatoires de replantation devront être mises en œuvre.

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE A14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

SECTION IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE A15 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Les éléments de production d'énergie renouvelable et d'économie de ressources naturelles seront installés dans un souci de bonne intégration dans leur environnement.

ARTICLE A16 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX ELECTRONIQUES

Il n'est pas fixé de règle.

PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE

VALLAN

N

TITRE IV : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NATURELLE

Caractère de la zone

(Extrait du rapport de présentation)

La zone N est une zone naturelle et forestière, dans laquelle peuvent être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, qu'il y a lieu de protéger en raison de la qualité de ses sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère naturel.

Elle comporte un secteur Nh, de taille et de capacité limitée, qui correspond aux secteurs bâtis de la zone naturelle et dans lequel la constructibilité est encadrée afin de préserver les sols agricoles et forestiers et d'éviter une atteinte à la sauvegarde des sites, des milieux naturels et des paysages.

Elle comporte également un secteur Nd qui accueille des dépôts de matériaux dans le cadre de l'activité communale des services techniques.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE N1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites les constructions, occupations ou utilisations du sol autres que celles visées à l'article 2.

ARTICLE N2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Peuvent être admis **sous réserve** que ces travaux ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :

2.1 - Dans l'ensemble de la zone N :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Les aires de stockage divers sous réserve qu'elles soient liées à l'occupation et à l'utilisation du sol admises dans la zone et qu'elles soient non visibles du domaine public.
- Les affouillements et exhaussements de sol s'ils sont rendus nécessaires pour la réalisation des occupations et des utilisations du sol admises dans la zone, ou s'ils sont directement liés à des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Les travaux ayant pour effet de détruire les éléments naturels localisés sur le plan de zonage en tant qu'élément de paysage dès lors qu'ils respectent les prescriptions édictées en annexe du présent règlement.

2.2 - En secteur Nh, sont également admis :

- L'adaptation, la réfection, l'extension des constructions existantes quelque soit leur nature.
- Les annexes aux constructions existantes.
- Le changement de destination en habitation, à usage d'artisanat ou de bureaux, à condition d'une intégration satisfaisante au bâti existant.

2.3 - En secteur Nd, seuls sont admis les dépôts de matériaux divers à condition d'être liés à l'activité communale.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE N3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

3.1 - Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

3.2 - Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur le fonds voisin.

ARTICLE N4- CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS

4.1 - Alimentation en eau potable

Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction à usage d'habitation.

Toutefois, en l'absence de réseau public, l'alimentation peut être assurée soit par captage, soit par forage ou puits sous réserve que la qualité des eaux captées soit conforme à la réglementation en vigueur.

4.2 - Assainissement

4.2.1 - Eaux Usées

Toutes les eaux usées devront être dirigées vers des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à la réglementation en vigueur.

En cas de sol imperméable, les eaux épurées doivent être évacuées vers un exutoire (fossé, réseau pluvial) sous réserve de l'accord de son gestionnaire,

Toutefois, en cas d'existence du réseau collectif d'assainissement des eaux usées, les constructions devront s'y raccorder. Si le terrain est en contrebas du réseau collectif d'assainissement, une pompe de relevage sera exigée.

4.2.2 - Eaux pluviales

Les eaux pluviales en provenance des parcelles privatives doivent être infiltrées prioritairement sur le terrain.

Tout rejet vers les infrastructures, lorsqu'elles existent, doit se faire en débit limité ou différé.

D'autre part, le rejet au réseau collectif peut faire l'objet, si nécessaire, d'un traitement qualitatif.

ARTICLE N5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Sans objet.

ARTICLE N6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

6.1 - Dispositions générales

Les dispositions de l'article N.6 s'appliquent à toutes voies et emprises publiques.

6.2 - Règles d'implantation

6.2.1 - Dans l'ensemble de la zone N, les constructions et installations de faible emprise nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les abris de station de pompage liés à l'exploitation agricole sous réserve qu'ils soient de faible volume et qu'ils s'intègrent harmonieusement dans le contexte environnant, doivent être implantés soit :

- à l'alignement.
- avec un retrait minimum de 1 mètre.

6.2.2 - En secteur Nh, les constructions doivent être implantées soit :

- à l'alignement,
- avec un retrait minimum de 5 mètres.

6.2.3 - Une implantation différente des constructions peut être autorisée ou imposée en cas d'extension ou d'aménagement d'une construction existante dont l'implantation n'est pas conforme à la présente règle sans aggraver la non-conformité.

ARTICLE N7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1 - Dans l'ensemble de la zone N, les constructions et installations de faible emprise nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif doivent être implantés soit :

- en limite séparative,
- avec un retrait minimum de 1 mètre.

7.2 - En secteur Nh :

- les constructions peuvent être implantées en limite séparative. Dans le cas contraire, la distance horizontale de tout point de la construction à édifier au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, cette distance n'étant jamais inférieure à 3 mètres.
- les constructions de moins de 10m² d'emprise au sol, les ouvrages enterrés, les piscines doivent être implantés soit :
 - o en limite séparative.
 - o avec un retrait minimum de 1 mètre.

Toutefois, une implantation différente peut être autorisée ou imposée en cas d'extension ou d'aménagement d'une construction existante dont l'implantation n'est pas conforme à la présente règle. Les ouvrages de faible emprise tels que souches de cheminée et de ventilation, locaux techniques d'ascenseurs, garde-corps, etc. ne sont pas à prendre en compte dans l'application du présent article.

ARTICLE N8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Aucune règle n'est fixée.

ARTICLE N9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Aucune règle n'est fixée sauf dans les secteurs Nh et Nd où l'emprise au sol est fixée à 40%.

ARTICLE N10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

10.1 - Hormis pour les annexes, la hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder 8 mètres, calculée en tout point du bâtiment par rapport au sol naturel. Les ouvrages de faible emprise, tels que souches de cheminée et de ventilation, locaux techniques d'ascenseur, clochetons, tourelles etc... ne sont pas à prendre en compte pour l'application du présent article.

Hormis pour les annexes, lorsque les constructions et installations possèdent une toiture terrasse, la hauteur maximale ne doit pas excéder 6 mètres, calculée en tout point du bâtiment par rapport au sol naturel.

Les annexes ne pourront excéder 3.5 mètres de hauteur maximale calculée en tout point du bâtiment par rapport au sol naturel.

Lorsque le terrain est en pente (>2%), le point de référence de la hauteur maximale est pris au milieu de la façade ou du pignon sur rue de la construction.

10.2 - Toutefois, une hauteur différente pourra être autorisée ou imposée dans les cas suivants :

- En cas d'extension ou d'aménagement d'un bâtiment existant dont la hauteur ne serait pas conforme à la présente règle. Dans ce cas, la hauteur maximale autorisée ne devra pas dépasser la hauteur initiale du bâtiment existant.
- Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dont la vocation nécessite une grande hauteur et qui présentent des qualités architecturales compatibles avec leur environnement.

ARTICLE N11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

11.1 - Prescriptions générales

Les matériaux utilisés pour restaurer ou transformer un bâtiment existant seront identiques ou similaires, en texture et en couleur, à ceux qui ont servi pour la construction d'origine, sauf s'il s'agit d'améliorer l'aspect extérieur en conformité avec les prescriptions ci-après.

Le blanc pur et les couleurs criardes sont exclus.

Les matériaux ou les techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une performance énergétique ou de l'utilisation des énergies renouvelables sont admis.

Les projets présentant une création ou une innovation architecturale peuvent être admis nonobstant les règles ci-après.

11.2 - Façades

11.2.1 - Prescriptions générales

Les matériaux destinés à être recouverts (brique creuse, parpaing, etc.) doivent être enduits ou être doublés par un parement. Inversement, les matériaux destinés à rester apparents ne doivent pas recevoir de mise en peinture.

Les bardages en tôle non prélaquée sont interdits. Le blanc pur et les couleurs criardes sont exclus.

11.2.2 - Constructions à usage d'habitation et leurs extensions

Le niveau de rez-de-chaussée des constructions à usage d'habitation ne doit pas être situé à plus de 0,60 m par rapport au niveau du sol naturel relevé au milieu de la façade de celles-ci.

ZONE N

Dans le cas des terrains dont la pente est supérieure ou égale à 2%, il n'est pas fixé de hauteur de rez-de-chaussée. Néanmoins, les constructions devront présenter une bonne insertion dans la pente.

Les enduits des ravalements doivent être de nuance claire et de teinte blancs cassés, grises, beiges, ocres jaunes et orangés.

Les matériaux translucides ou transparents sont autorisés pour les vérandas, les verrières, les extensions vitrées et les abris de piscine.

11.2.3 - Annexes

Il n'est pas fixé de règle pour les constructions de moins de 10 m² d'emprise au sol.

Les annexes doivent être construites en harmonie avec le bâtiment principal. Toutefois pour les annexes situées en fond de parcelle, des adaptations peuvent être admises, à condition d'utiliser des matériaux d'aspect naturel : brique, pierre, enduit, bois, etc.

Les matériaux translucides ou transparents sont admis pour les abris de piscine et les serres.

11.3 - Toitures

11.3.1 - Constructions principales à usage d'habitation et leurs extensions

Seuls l'ardoise, la tuile plate ardoisée, la tuile de ton rouge ou brun rouge ou des matériaux d'aspect et de teinte similaires sont autorisés.

L'utilisation d'un autre type de tuile non-conforme à la règle édictée ci-dessus peut être autorisée en cas de réfection partielle d'une toiture existante déjà uniquement constituée de ce type de tuile.

Les toitures des constructions principales sont à au moins deux pans et respectant une inclinaison comprise entre 35° et 45°.

Les toitures en terrasse ou à un pan de faible pente sont autorisées à condition qu'elles soient masquées par un acrotère.

Les matériaux translucides ou transparents peuvent être autorisés pour les vérandas, les verrières, les extensions vitrées et les abris de piscine. Les toitures peuvent comporter un ou plusieurs pans dont la pente n'est pas réglementée.

Ces dispositions n'excluent pas la réalisation d'éléments de toiture ponctuels justifiés par les besoins de la composition (lucarnes, tourelles, terrassons, croupes, vérandas, etc.) à condition que ceux-ci ne dénaturent pas le volume général de la construction.

Pour les appentis accolés au pignon de la construction principale, les toitures doivent être réalisées avec le même matériau et doivent avoir une inclinaison minimale de 25°.

11.3.2 - Constructions annexes

Les toitures des constructions annexes doivent comporter au moins un pan avec une pente adaptée à la nature des matériaux employés, sans pouvoir être inférieure à 25°.

Les matériaux de couverture seront en harmonie avec la construction principale.

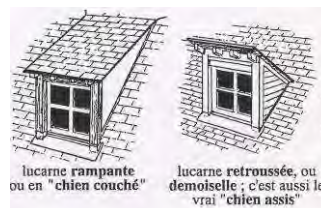
Il n'est pas fixé de règle pour les constructions de moins de 10 m² d'emprise au sol.

Serres et abris de piscine

Les matériaux translucides ou transparents peuvent être autorisés pour les serres et les abris de piscine. Les toitures peuvent comporter un ou plusieurs pans dont la pente n'est pas réglementée.

11.4 - Ouvertures

Les « chiens assis » et les "chiens couchés" sont interdits.



11.5 - Clôtures

Les matériaux destinés à être recouverts (brique creuse, parpaing, etc.) doivent être enduits ou être doublés par un parement.

Les clôtures constituées de plaques et de poteaux bétons sont interdites sauf celles situées sur limites séparatives constituées d'une seule plaque en soubassement de 30 cm de hauteur maximum au-dessus du niveau naturel du sol.

La hauteur totale des clôtures est fixée à 1,80 mètres maximum par rapport au niveau naturel du sol. Néanmoins, une hauteur différente peut être admise afin d'obtenir une bonne insertion dans la pente.

Pour les clôtures sur rue, seuls sont autorisés :

- Le grillage doublé d'une haie.
- Le muret de 0,80 m de hauteur maximum, surmonté d'éléments de clôture à l'exclusion des ajourés de béton.

11.6 - Dispositions diverses

Sous réserve de l'application de l'article R. 111-21 du Code de l'Urbanisme, des dispositions différentes peuvent être admises ou imposées dans les cas suivants :

- Extension ou aménagement de bâtiments existants non conformes aux prescriptions ci-dessus.
- Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif nécessitant par leur fonction une forme architecturale spécifique.

ARTICLE N12 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des constructions et installations nouvelles doit être assuré en dehors de la voie publique.

Cette obligation n'est pas applicable aux aménagements ou aux extensions limitées de la surface de plancher des constructions existantes, si leur affectation reste inchangée ou s'il n'y a pas de création de logements supplémentaires.

ARTICLE N13 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

13.1 - Les sujets identifiés en tant qu'élément du paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme doivent être conservés.

13.2. - En cas de travaux ayant pour effet de détruire les éléments naturels identifiés au plan de zonage en tant qu'élément de paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme, des mesures compensatoires de replantation devront être mises en œuvre.

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE N14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

SECTION IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE N15 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

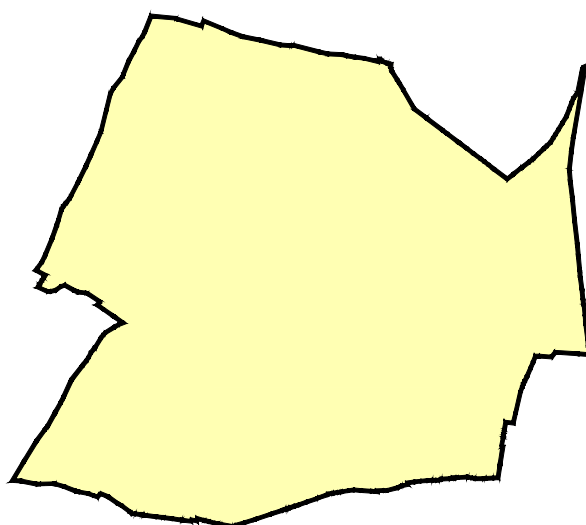
Les éléments de production d'énergie renouvelable et d'économie de ressources naturelles, seront installés dans un souci de bonne intégration dans leur environnement.

ARTICLE N16 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX ELECTRONIQUES

Il n'est pas fixé de règle.

COMMUNE DE VALLAN (89)

Plan Local d'Urbanisme



LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Objet	Arrêté le 26 février 2015
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

**Commune de
VALLAN**

Servitudes d'utilité publique

Sommaire

Catégorie :

Codification :

Servitude de protection de captage :

AS₁

« captage de la source de la Douaie » (D.U.P. du 30/06/1986)

« captage de la source de la Vallée des Veaux (D.U.P. du 06/09/1984)

« captage de la Fontaine des Buissons (D.U.P. du 11/07/1985)

Servitude d'alignement :

EL₇

Servitude relative à l'établissement de lignes électriques

L₁

HTA : moyenne tension

HTB : haute tension

Servitude attachée aux télécommunications :

PT₃



CONSERVATION DES EAUX

I. - GÉNÉRALITÉS

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales.

Protection des eaux destinées à la consommation humaine (art. L. 20 du code de la santé publique, modifié par l'article 7 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 ; décret n° 61-859 du 1^{er} août 1961 modifié par les décrets n° 67-1093 du 15 décembre 1967 et n° 89-3 du 3 janvier 1989).

Circulaire du 10 décembre 1968 (affaires sociales), *Journal officiel* du 22 décembre 1968.

Protection des eaux minérales (art. L. 736 et suivants du code de la santé publique).

Ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (direction générale de la santé, sous-direction de la protection générale et de l'environnement).

II. - PROCÉDURE D'INSTITUTION

A. - PROCÉDURE

Protection des eaux destinées à la consommation humaine

Détermination des périmètres de protection du ou des points de prélèvement, par l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines.

Détermination des périmètres de protection autour de points de prélèvement existants, ainsi qu'autour des ouvrages d'adduction à l'écoulement libre et des réservoirs enterrés, par actes déclaratifs d'utilité publique.

Les périmètres de protection comportent :

- le périmètre de protection immédiate ;
- le périmètre de protection rapprochée ;
- le cas échéant, le périmètre de protection éloignée (1).

Ces périmètres sont déterminés au vu du rapport géologique établi par un hydrologue agréé en matière d'hygiène publique, et en considération de la nature des terrains et de leur perméabilité, et après consultation d'une conférence interservices au sein de laquelle siègent notamment des représentants de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, de la direction départementale de l'équipement, du service de la navigation et du service chargé des mines, et après avis du conseil départemental d'hygiène et le cas échéant du Conseil supérieur d'hygiène de France.

Protection des eaux minérales

Détermination d'un périmètre de protection autour des sources d'eaux minérales déclarées d'intérêt public, par décret en Conseil d'Etat. Ce périmètre peut être modifié dans la mesure où des circonstances nouvelles en font connaître la nécessité (art. L. 736 du code de la santé publique).

(1) Chacun de ces périmètres peut être constitué de plusieurs surfaces disjointes en fonction du contexte hydrogéologique.

B. - INDEMNISATION

Protection des eaux destinées à la consommation humaine

Les indemnités qui peuvent être dues à la suite de mesures prises pour la protection des eaux destinées à la consommation humaine sont fixées à l'amiable ou par les tribunaux judiciaires comme en matière d'expropriation (art. L. 20-1 du code de la santé publique).

Protection des eaux minérales

En cas de dommages résultant de la suspension, de l'interruption ou de la destruction de travaux à l'intérieur ou en dehors du périmètre de protection, ou de l'exécution de travaux par le propriétaire de la source, l'indemnité due par celui-ci est réglée à l'amiable ou par les tribunaux en cas de contestation. Cette indemnité ne peut excéder le montant des pertes matérielles éprouvées et le prix des travaux devenus inutiles, augmentée de la somme nécessaire pour le rétablissement des lieux dans leur état primitif (art. L. 744 du code de la santé publique). Dépôt par le propriétaire de la source d'un cautionnement dont le montant est fixé par le tribunal et qui sert de garantie au paiement de l'indemnité (art. L. 745 du code de la santé publique).

C. - PUBLICITÉ

Protection des eaux destinées à la consommation humaine

Publicité de la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau.

Protection des eaux minérales

Publicité du décret en Conseil d'Etat d'institution du périmètre de protection.

III. - EFFETS DE LA SERVITUDE

A. - PRÉROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1^o Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Protection des eaux destinées à la consommation humaine

Acquisition en pleine propriété des terrains situés dans le périmètre de protection immédiate des points de prélèvement d'eau, des ouvrages d'adduction à écoulement libre et des réservoirs enterrés (art. L. 20 du code de la santé publique) (1), et clôture du périmètre de protection immédiate sauf dérogation.

Protection des eaux minérales

Possibilité pour le préfet, sur demande du propriétaire d'une source d'eau minérale déclarée d'intérêt public, d'ordonner la suspension provisoire des travaux souterrains ou de sondage entrepris hors du périmètre, qui, s'avérant nuisibles à la source, nécessiteraient l'extension du périmètre (art. L. 739 du code de la santé publique).

Extension des dispositions mentionnées ci-dessus aux sources minérales déclarées d'intérêt public, auxquelles aucun périmètre n'a été assigné (art. L. 740 du code de la santé publique).

Possibilité pour le préfet, sur demande du propriétaire d'une source d'eau minérale déclarée d'intérêt public, d'interdire des travaux régulièrement entrepris, si leur résultat constaté est de diminuer ou d'altérer la source. Le propriétaire du terrain est préalablement entendu mais l'arrêté préfectoral est exécutoire par provision sauf recours au tribunal administratif (art. L. 738 du code de la santé publique).

Possibilité à l'intérieur du périmètre de protection, pour le propriétaire d'une source déclarée d'intérêt public, de procéder sur le terrain d'autrui, à l'exclusion des maisons d'habitations et des cours attenantes, à tous les travaux nécessaires pour la conservation, la conduite et

(1) Dans le cas de terrains dépendant du domaine de l'Etat, il est passé une convention de gestion (art. L. 51-1 du code du domaine public de l'Etat).

la distribution de cette source, lorsque les travaux ont été autorisés par arrêté préfectoral (art. L. 741 du code de la santé publique, modifié par les articles 3 et 4 du décret n° 84-896 du 3 octobre 1984).

L'occupation des terrains ne peut avoir lieu, qu'après qu'un arrêté préfectoral en a fixé la durée, le propriétaire du terrain ayant été préalablement entendu (art. L. 743 du code de la santé publique).

2° Obligations de faire imposées au propriétaire

Protection des eaux destinées à la consommation humaine

Obligation pour le propriétaire d'un terrain situé dans un périmètre de protection rapprochée ou éloignée, des points de prélèvement d'eau, d'ouvrages d'adduction à écoulement libre ou des réservoirs enterrés, de satisfaire dans les délais donnés aux prescriptions fixées dans l'acte déclaratif d'utilité publique, en ce qui concerne les activités, dépôts et installations existants à la date de publication dudit acte (art. L. 20 du code de la santé publique).

B. - LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1° Obligations passives

Protection des eaux destinées à la consommation humaine

a) *Eaux souterraines*

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, interdiction de toutes activités autres que celles explicitement prévues par l'acte déclaratif d'utilité publique (notamment entretien du captage).

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, interdiction ou réglementation par l'acte d'utilité publique des activités, installations, dépôts et tous faits susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine.

A l'intérieur du périmètre de protection éloignée, réglementation possible par l'acte déclaratif d'utilité publique de tous faits, activités, installations et dépôts mentionnés ci-dessus.

b) *Eaux de surface* (cours d'eau, lacs, étangs, barrages-réservoirs et retenues)

Interdictions et réglementations identiques à celles rappelées en a), en ce qui concerne les seuls périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Dans le cas de barrages-retenués créés pour l'alimentation en eau, des suggestions peuvent être proposées par le Conseil supérieur d'hygiène, quant aux mesures sanitaires à imposer en l'espèce (circulaire du 10 décembre 1968).

Acquisition en pleine propriété des terrains riverains de la retenue, sur une largeur d'au moins 5 mètres, par la collectivité assurant l'exploitation du barrage.

Protection des eaux minérales

Interdiction à l'intérieur du périmètre de protection de procéder à aucun travail souterrain ni sondage sans autorisation préfectorale (art. L. 737 du code de la santé publique).

2° Droits résiduels du propriétaire

Protection des eaux minérales

Droit pour le propriétaire de terrains situés dans le périmètre de protection de procéder à des fouilles, tranchées pour extraction de matériaux ou tout autre objet, fondations de maisons, caves ou autres travaux à ciel ouvert, sous condition, si le décret l'impose à titre exceptionnel, d'en faire déclaration au préfet un mois à l'avance (art. L. 737 du code de la santé publique) et d'arrêter les travaux sur décision préfectorale si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source (art. L. 738 du code de la santé publique).

Droit pour le propriétaire de terrains situés hors périmètre de protection, de reprendre les travaux interrompus sur décision préfectorale, s'il n'a pas été statué dans le délai de six mois sur l'extension du périmètre (art. L. 739 du code de la santé publique).

Droit pour le propriétaire d'un terrain situé dans le périmètre de protection et sur lequel le propriétaire de la source a effectué des travaux, d'exiger de ce dernier l'acquisition dudit terrain s'il n'est plus propre à l'usage auquel il était employé ou s'il a été privé de la jouissance de ce terrain au-delà d'une année (art. L. 743 du code de la santé publique).

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

DES EAUX POTABLES (1)

(Ordonnance n° 58-1265 du 20 décembre 1958)

Art. L. 19 (Ordonnance n° 58-1265 du 20 décembre 1958). - Sans préjudice des dispositions des sections I et II du présent chapitre et de celles qui régissent les entreprises exploitant les eaux minérales, quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation.

Est interdite pour la préparation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine l'utilisation d'eau non potable.

Section I. - Des distributions publiques

Art. L. 20 (Ordonnance n° 58-1265 du 20 décembre 1958 et loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, art. 7). - En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités et tous dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloigné à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts ci-dessus visés.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application de l'alinéa précédent.

L'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine, en ce qui concerne les activités, dépôts et installations existant à la date de sa publication, les délais dans lesquels il devra être satisfait aux conditions prévues par le présent article et par le décret prévu ci-dessus.

Des actes déclaratifs d'utilité publique peuvent, dans les mêmes conditions, déterminer les périmètres de protection autour des points de prélèvements existants, ainsi qu'autour des ouvrages d'adduction à écoulement libre et des réservoirs enterrés.

Art. L. 20-1 (Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, art. 8). - Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un périmètre de protection de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, à la suite de mesures prises pour assurer la protection de cette eau, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. L. 21 (Ordonnance n° 58-1265 du 20 décembre 1958). - Tout concessionnaire d'une distribution d'eau potable est tenu, dans les conditions fixées par un règlement d'administration publique, de faire vérifier la qualité de l'eau qui fait l'objet de cette distribution.

Les méthodes de correction à mettre éventuellement en œuvre doivent être approuvées par le ministre de la santé publique et de la population, sur avis motivé du Conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Art. L. 22 (Ordonnance n° 58-1265 du 20 décembre 1958). - Si le captage et la distribution d'eau potable sont faits en régie, les obligations prévues à l'article L. 21 incombent à la collectivité intéressée avec le concours du bureau d'hygiène s'il en existe un dans la commune et sous la surveillance du directeur départemental de la santé.

Les mêmes obligations incombent aux collectivités en ce qui concerne les puits publics, sources, nappes souterraines ou superficielles ou cours d'eau servant à l'alimentation collective des habitants. En cas d'inobservation par une collectivité des obligations énoncées au présent article, le préfet, après mise en demeure restée sans résultat, prend les mesures nécessaires. Il est procédé à ces mesures aux frais des communes.

Art. L. 23 (Ordonnance n° 58-1265 du 20 décembre 1958). - En cas de condamnation du concessionnaire par application des dispositions de l'article L. 46, le ministre de la santé publique et de la population peut, après avoir entendu le concessionnaire et demandé l'avis du conseil municipal, prononcer la déchéance de la concession, sauf recours devant la juridiction administrative. La décision du ministre est prise après avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Section II. - Des distributions privées

Art. L. 24 (Ordonnance n° 58-1265 du 20 décembre 1958). - L'embouteillage de l'eau destinée à la consommation publique, ainsi que le captage et la distribution d'eau d'alimentation humaine par un réseau d'adduction privé sont soumis à l'autorisation du préfet.

(1) Voir décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 (J.O. du 4 janvier 1989).

Cette autorisation peut être suspendue ou retirée par le préfet dans les conditions déterminées par le règlement d'administration publique prévu à l'article L. 25-1 du présent code.

Section III. - Dispositions communes

Art. L. 25 (*Ordonnance n° 58-1265 du 20 décembre 1958*). - Sont interdites les amenées par canaux à ciel ouvert d'eau destinée à l'alimentation humaine, à l'exception de celles qui, existant à la date du 30 octobre 1935, ont fait l'objet de travaux d'aménagement garantissant que l'eau livrée est propre à la consommation.

Art. L. 25-1 (*Ordonnance n° 58-1265 du 20 décembre 1958*). - Un règlement d'administration publique pris après avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France déterminera les modalités d'application des dispositions du présent chapitre et notamment celles du contrôle de leur exécution, ainsi que les conditions dans lesquelles les personnes ou entreprises visées par lesdites dispositions devront rembourser les frais de ce contrôle (1).

(1) Voir décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 (*J.O.* du 4 janvier 1989).

SOURCES D'EAUX MINÉRALES

Section I. - Déclaration d'intérêt public des sources, des servitudes et des droits qui en résultent

Art. L. 735. - Les sources d'eaux minérales peuvent être déclarées d'intérêt public, après enquête, par décret pris en Conseil d'Etat.

Art. L. 736. - Un périmètre de protection peut être assigné, par décret pris dans les formes établies à l'article précédent, à une source déclarée d'intérêt public.

Ce périmètre peut être modifié si de nouvelles circonstances en font reconnaître la nécessité.

Art. L. 737. - Aucun sondage, aucun travail souterrain ne peuvent être pratiqués, dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale déclarée d'intérêt public, sans autorisation préalable.

A l'égard des fouilles, tranchées pour extraction de matériaux ou tout autre objet, fondations de maisons, caves ou autres travaux à ciel ouvert, le décret qui fixe le périmètre de protection peut exceptionnellement imposer aux propriétaires l'obligation de faire, au moins un mois à l'avance, une déclaration au préfet, qui en délivrera récépissé.

Art. L. 738. - Les travaux énoncés à l'article précédent et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le préfet, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source. Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du préfet est exécutoire par provision, sauf recours au tribunal administratif et au Conseil d'Etat par la voie contentieuse.

Art. L. 739. - Lorsque, à raison de sondages ou de travaux souterrains entrepris en dehors du périmètre et jugés de nature à altérer ou diminuer une source minérale déclarée d'intérêt public, l'extension du périmètre paraît nécessaire, le préfet peut, sur la demande du propriétaire de la source, ordonner provisoirement la suspension des travaux.

Les travaux peuvent être repris si, dans le délai de six mois, il n'a pas été statué sur l'extension du périmètre.

Art. L. 740. - Les dispositions de l'article précédent s'appliquent à une source minérale déclarée d'intérêt public, à laquelle aucun périmètre n'a été assigné.

Art. L. 741 (*Décret n° 84-896 du 3 octobre 1984, art. 3*). - Dans l'intérieur du périmètre de protection, le propriétaire d'une source déclarée d'intérêt public a le droit de faire dans le terrain d'autrui, à l'exception des maisons d'habitation et des cours attenantes, tous les travaux de captage et d'aménagement nécessaires pour la conservation, la conduite et la distribution de cette source, lorsque ces travaux ont été autorisés (1).

Le propriétaire du terrain est entendu dans l'instruction.

Art. L. 742. - Le propriétaire d'une source d'eau minérale déclarée d'intérêt public peut exécuter, sur son terrain, tous les travaux de captage et d'aménagement nécessaires pour la conservation, la conduite et la distribution de cette source, un mois après la communication faite de ses projets au préfet.

En cas d'opposition par le préfet, le propriétaire ne peut commencer ou continuer les travaux qu'après autorisation du ministre de la santé publique et de la population.

A défaut de cette décision dans le délai de trois mois, le propriétaire peut exécuter les travaux.

Art. L. 743. - L'occupation d'un terrain compris dans le périmètre de protection, pour l'exécution des travaux prévus par l'article L. 741 ne peut avoir lieu qu'en vertu d'un arrêté du préfet, qui en fixe la durée.

Lorsque l'occupation d'un terrain compris dans le périmètre prive le propriétaire de la jouissance du revenu au-delà du temps d'une année ou lorsque, après les travaux, le terrain n'est plus propre à l'usage auquel il était employé, le propriétaire dudit terrain peut exiger du propriétaire de la source l'acquisition du terrain occupé ou dénaturé. Dans ce cas, l'indemnité est réglée suivant les formes prescrites par les décrets des 8 août et 30 octobre 1935. Dans aucun cas, l'expropriation ne peut être provoquée par le propriétaire de la source.

Art. L. 744. - Les dommages dus par suite de suspension, interdiction ou destruction de travaux dans les cas prévus aux articles L. 738, L. 739 et L. 740 ci-dessus, ainsi que ceux dus à raison de travaux exécutés en vertu des articles L. 741 et L. 743 sont à la charge du propriétaire de la source. L'indemnité est réglée à l'amiable ou par les tribunaux.

Dans les cas prévus par les articles L. 738, L. 739 et L. 740 ci-dessus, l'indemnité due par le propriétaire de la source ne peut excéder le montant des pertes matérielles qu'à éprouvées le propriétaire du terrain et le prix des travaux devenus inutiles, augmenté de la somme nécessaire pour le rétablissement des lieux dans leur état primitif.

(1) L'autorisation mentionnée à l'article L. 741 fait l'objet d'une décision du commissaire de la République de département du lieu des travaux (*Décret n° 84-896 du 3 octobre 1984, art. 4*).

Art. L. 745. - Les décisions concernant l'exécution ou la destruction des travaux sur le terrain d'autrui ne peuvent être exécutées qu'après le dépôt d'un cautionnement dont l'importance est fixée par le tribunal et qui sert de garantie au paiement de l'indemnité dans les cas énumérés en l'article précédent.

L'Etat, pour les sources dont il est propriétaire, est dispensé du cautionnement.

Art. L. 746. - *(Abrogé par ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, art. 56.)*

P R E F E C T U R E D E L ' Y O N N E

Direction de l'Administration Générale
et de la Réglementation

Auxerre, le

1986-12

Le Préfet, Commissaire de la République
du département de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur.

A R R E T E

portant déclaration d'utilité publique de l'établissement d'un périmètre de protection autour des captages d'alimentation en eau potable du Batardeau et de la Source de la Douaie pour le compte de la ville d'AUXERRE

VILLE D'AUXERRE

Etablissement d'un périmètre de protection autour des captages d'alimentation en eau potable dit "du Batardeau" et de "la Source de la Douaie", commune de VALLAN alimentant partiellement le réseau de la ville d'AUXERRE.

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution,

VU le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 précitée,

VU la circulaire interministérielle du 10 décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines,

VU le décret n° 73.218 du 23 février 1973 portant application des articles 2 et 6 de la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 précitée, et les arrêtés du 13 mai 1975 et 20 novembre 1979 pris pour son application,

VU le décret n° 76.432 du 14 mai 1976 modifiant le décret n° 59.701 du 6 juin 1959 portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et portant dispositions diverses pour l'application du titre III de la loi n° 75.1318 du 31 décembre 1975,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU les articles L 20 et L 20.1 du Code de la Santé Publique,

VU l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales,

VU le Code de l'Administration communale et notamment des articles 141 et 152,

- du captage de la source de la Douaie à VALLAN,
- VU le plan des lieux et notamment les plans et états parcellaires des terrains nécessaires à l'établissement de ces périmètres,
 - VU la délibération du 23 mai 1986 du Conseil Municipal d'AUXERRE, adoptant le projet, créant les ressources nécessaires pour indemniser les usagers et propriétaires des terrains concernés pour l'établissement des périmètres de protection,
 - VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 19 septembre 1984,
 - VU le dossier d'enquête à laquelle il a été procédé conformément à son arrêté en date du 20 mars 1986,
 - VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 18 avril 1986,
 - VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement en date du ... sur les résultats de l'enquête,
 - VU les pièces constatant qu'un avis d'ouverture d'enquêtes a été, par les soins de la Direction Départementale de l'Equipement, publié en caractères apparents préalablement à l'ouverture des enquêtes et renouvelé les 8 (huit) premiers jours de celle-ci dans l'Yonne Républicaine et la Liberté de l'Yonne,
 - VU les pièces constatant que cet avis a été affiché dans les communes concernées par les enquêtes et que les dossiers mis à l'enquête sont restés déposés pendant les 15 jours consécutifs dans ces communes,
- CONSIDERANT que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de ceux prévus par le décret n° 72.195 du 29 février 1972,
- CONSIDERANT que l'avis du commissaire enquêteur est favorable,
- SUR la proposition du Directeur Départemental de l'Equipement et du Secrétaire Général de la Préfecture de l'YONNE,

A R R E T E :

Article 1er :

Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la ville d'AUXERRE pour établir des périmètres de protection autour des captages du Batardeau et de la Source de la Douaie, sur le territoire de la commune de VALLAN.

Article 2 :

Conformément à l'engagement pris par le Conseil Municipal dans sa séance du 21 septembre 1984, la commune devra indemniser les usiniers, navigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, ou l'exécution de travaux.

Article 3 :

Les périmètres de protection immédiat des ouvrages de captage, dont les terrains doivent être acquis en pleine propriété, seront cloturés à la diligence et aux frais de la ville d'AUXERRE sous le contrôle de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Yonne qui dressera le procès verbal de l'opération.

Article 4 :

La qualité des eaux pompées et distribuées dans la commune devra répondre en tout temps aux conditions du Code de la Santé Publique et sera placée sous le contrôle de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (Inspection de la Santé).

Article 5 :

Le Maire d'AUXERRE agissant au nom de la commune est autorisé à acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, en vertu de l'ordonnance n° 58.997 du 23 octobre 1958, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution du périmètre de protection immédiate.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 6 :

Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67.1245 du 16 décembre 1964.

Article 7 :

Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge du maire d'AUXERRE :

- d'une part, notifié à chacun des propriétaires intéressés notamment par l'établissement des périmètres de protection,
- d'autre part, publié à la conservation des hypothèques du département de l'Yonne et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Il sera également affiché et publié en commune d'AUXERRE et de VALLAN.

En outre, il sera déposé en mairie ou l'état et le plan parcellaire devront pouvoir être consultés librement par les intéressés. ---

Article 8 :

Il sera pourvu à la dépense au moyen de subventions et d'emprunts auprès des caisses habilitées.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Yonne, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République du département de l'Yonne, Monsieur le Maire d'AUXERRE, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont expédition sera adressée à Monsieur l'Ingénieur en Chef, Chef du Service Régional de l'Aménagement des eaux de Bourgogne.


Fait à AUXERRE, le 05 JUI 1966

LE PREFET,
Commissaire de la République,

Pour le préfet
Le Secrétaire Général

Pour ampliation,
Le Directeur délégué

JEAN-CLAUDE GRAND

J. EAMUS 

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

Rue Jehan Pinard - B. P. 139 - 89011 AUXERRE CEDEX - Tél. (86) 51.61.33 - Téléx Minagri 800 974 F

96.222

PREFECTURE de l'YONNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE

JMS/MP

Commune de VALLAN

ARRETE

déclarant d'utilité publique l'établissement
de périmètres de protection autour de la Source
de la Vallée des Veaux sur le territoire de la
Commune de VALLAN et autorisant la dérivation
des eaux souterraines,

LE PREFET,

Commissaire de la République
du Département de l'YONNE,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition
des eaux et à la lutte contre leur pollution,

VU le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967 portant règlement d'administration
publique pris pour l'application de l'article L.20 du Code de la Santé Publique,

VU la circulaire du 10 Décembre 1968 relative aux périmètres de protection
des points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines,

VU le Code de l'Expropriation,

VU le Code Rural, et notamment l'article 113 sur la dérivation des eaux d'un
cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.20 et L.20-

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 AVRIL 1984 portant ouverture d'enquêtes conjointes :

préalable à la déclaration d'utilité publique de l'établissement de périmètres de protection autour de la source de la Vallée des Veaux, sur la Commune de VALLAN,

hydraulique, en vue d'autoriser la dérivation des eaux souterraines,

VU les dossiers d'enquêtes d'utilité publique et hydraulique et les registres afférent,

VU les pièces constatant qu'un avis d'ouverture d'enquêtes a été publié dans les journaux "L'YONNE REPUBLICAINE" et "L'YONNE AGRICOLE" préalablement à l'ouverture des enquêtes et dans les huit premiers jours de celles-ci,

VU les pièces constatant que cet avis a été affiché dans les communes de VALLAN et GY-L'EVEQUE et que les dossiers d'enquêtes ont été déposés dans les mairies de ces deux communes du 19 AVRIL au 4 MAI 1984,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 18 JUIN 1982,

VU l'avis du Commissaire-enquêteur en date du MAI 1984 sur l'utilité publique du projet,

VU le rapport du Service Hydraulique chargé de la Police des Eaux en date du 24 MAI 1984,

VU le rapport de la Direction Départementale de l'Agriculture sur le résultat des enquêtes en date du 15 JUIN 1984,

VU le plan de situation, le plan parcellaire et l'état parcellaire ci-annexés,

CONSIDERANT que toutes les formalités préalables à la déclaration d'utilité publique ont été régulièrement accomplies,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'YONNE,

ARRETE

ARTICLE 1er

Est déclaré d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de la Source de la Vallée des Veaux, sur le territoire de la Commune de VALLAN.

ARTICLE 2

Le périmètre de protection immédiate délimitera une partie de la parcelle d'implantation du captage, cadastrée en Z.I. sous le numéro 5, comme le montre le plan parcellaire ci-annexé. Ce terrain sera clôturé et interdit de toute activité qui n'est pas nécessaire à l'entretien du captage.

Le périmètre de protection rapprochée, dont le tracé figure sur le plan parcellaire ci-annexé, englobera, en partie ou en totalité, les parcelles actuellement cadastrées en section Z.I. sous les numéros 4 à 6 et 23 à 26, et les parcelles cadastrées en section D sous les numéros 1114 à 1155 et 1158 à 1162.

A l'intérieur de ce périmètre seront interdites les activités suivantes

- l'implantation de puits filtrants pour l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales,
- l'ouverture, le remblaiement et l'exploitation de toute excavation, carrière ou gravière,
- l'installation de dépôts d'ordures, de produits radioactifs et de tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux,
- le stockage et l'implantation de canalisations d'hydrocarbures et de tout produit liquide ou gazeux susceptible d'altérer la qualité des eaux,
- l'établissement de toute construction superficielle ou souterraine,
- l'épandage ou l'infiltration de lisiers, d'eaux usées et de matières de vidange,
- le stockage de matières fermentiscibles destinées à l'alimentation du bétail,
- le stockage de fumier, d'engrais et de tout produit destiné à la lutte contre les ennemis des cultures,
- l'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail,
- la création d'étangs,
- le camping et le stationnement de caravanes.

Par ailleurs, l'épandage d'engrais et de produits de traitement des cultures sera limité aux stricts besoins de celles-ci, les fossés de drainage longeant les chemins ruraux seront entretenus et traités de manière à permettre l'écoulement libre des eaux de ruissellement sans infiltration dans le sol, le fossé de la vallée sera régulièrement curé afin d'éviter la stagnation des eaux dans la zone marécageuse, et en bordure du périmètre de protection immédiate, sur 10 mètres de part et d'autre de celui-ci, les fossés du chemin d'exploitation devront être bétonnés.

Le périmètre de protection éloignée délimitera une zone correspondant au bassin d'alimentation de la source, comme le montre le plan de situation ci-annexé. A l'intérieur de ce périmètre, toute activité susceptible d'altérer le débit ou la qualité de l'eau sera soumise à autorisation préfectorale.

ARTICLE 3

La Commune de VALLAN est autorisée à dériver par pompage une partie des eaux souterraines recueillies dans le captage de la Source de la Vallée des Veaux.

ARTICLE 4

Le prélèvement d'eau par la Commune de VALLAN ne pourra excéder 10 m³/h. ni 200 m³/jour.

La Commune de VALLAN devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes.

Ces dernières collectivités prendront à leur charge les frais d'installations de leurs propres ouvrages, sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation, l'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ces travaux, les collectivités pourront être mises en demeure de restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde des intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par le Ministre de l'Agriculture sur le rapport de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture.

ARTICLE 5

Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés ainsi que les appareils nécessaires devront être soumis par la Commune à l'agrément de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture.

ARTICLE 6

Conformément à l'engagement pris par le Conseil Municipal dans sa séance du 31 MARS 1983, la Commune de VALLAN devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 7

Le périmètre de protection immédiate sera clôturé à la diligence et aux frais de la Commune de VALLAN sous le contrôle de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture qui dressera procès-verbal de l'opération.

ARTICLE 8

Pour les activités, dépôts et installations existants à la date de publication du présent arrêté sur les terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection décrits dans l'article 2 du présent arrêté, il devra être satisfait aux obligations relevant de l'institution des-dits périmètres dans un délai de DEUX ANS.

ARTICLE 9

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'YONNE, Mrs. les Maires de VALLAN et GY-L'EVEQUE, Mlle le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera, en outre, l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs.

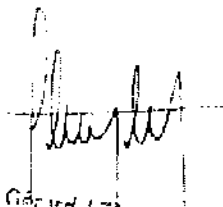
AUXERRE, le - 6 SEP. 1984

LE PREFET,

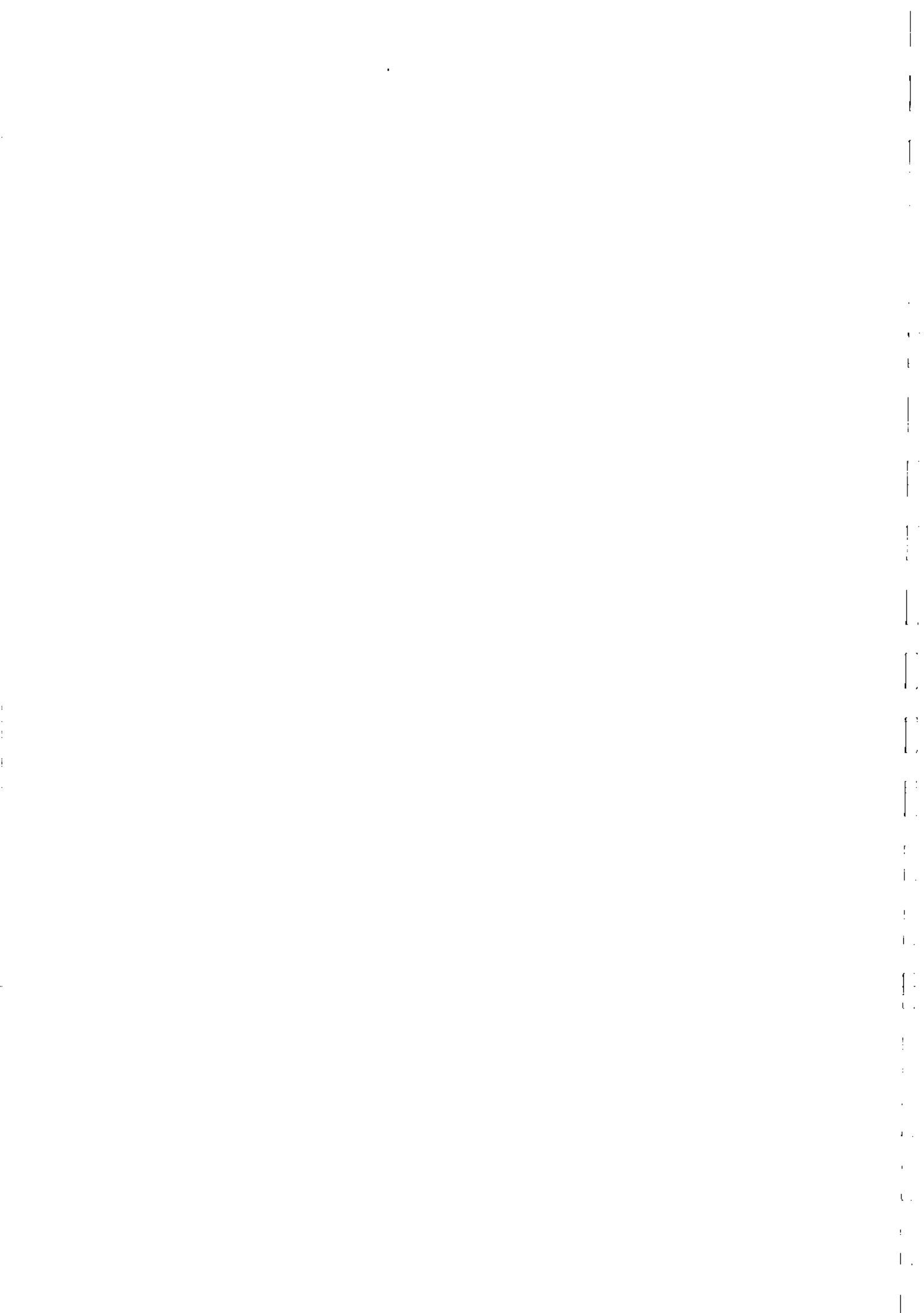
Commissaire de la République,

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Jean-Paul COSTE


Gérard Lét





PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

3, rue Jehan Pinard - B.P. 139 - 89011 AUXERRE Cedex
Téléphone: (86) 51 61 33 Téléc. MINAGRI 800974

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE

Commune de VALLAN

DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

JMS/MP

67

ARRETE

déclarant d'utilité publique l'établissement
de périmètres de protection autour du captage
de la "Fontaine des Buissons" sur le territoire
de la commune de VALLAN et autorisant la
dérivation des eaux souterraines.

LE PREFET,

Commissaire de la République,
du Département de l'YONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à
la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

VU le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967 portant règlement
d'administration publique pris pour l'application de l'article L.20
du Code de la Santé Publique,

VU la circulaire du 10 Décembre 1968 relative aux périmètres de
protection des points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation
des collectivités humaines.

VU le Code de l'Expropriation

VU le Code Rural, et notamment l'article 113 sur la dérivation
des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux
souterraines,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.20
et L.20-1.

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 OCTOBRE 1984 portant ouverture d'enquêtes conjointes :

préalable à la déclaration d'utilité publique de l'établissement de périmètres de protection autour du captage de la "Fontaine des Buissons" sur la commune de VALLAN,

Hydraulique, en vue d'autoriser la dérivation des eaux souterraines,

VU les dossiers d'enquêtes d'utilité publique et hydraulique et les registres y afférents,

VU les pièces constatant qu'un avis d'ouverture d'enquêtes a été publié dans les journaux "L'YONNE REPUBLICAINE" et "L'YONNE AGRICOLE" préalablement à l'ouverture des enquêtes et dans les huit premiers jours de celles-ci.

VU les pièces constatant que cet avis a été affiché dans les Communes de VALLAN et GY-L'EVEQUE et que les dossiers d'enquêtes ont été déposés dans les mairies de ces deux communes du 13 AU 28 NOVEMBRE 1984,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 18 JUIN 1982

VU l'avis du Commissaire-enquêteur en date du 3 DECEMBRE 1984 sur l'utilité publique du projet,

VU l'avis complémentaire de l'hydrogéologue agréé en date du 25 FEVRIER 1985,

VU le rapport du Service Hydraulique chargé de la Police des Eaux en date du 6 MAI 1985,

VU le rapport de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sur le résultat des enquêtes en date du 21 MAI 1985,

VU le plan de situation, le plan parcellaire et l'état parcellaire ci-annexés,

CONSIDERANT que toutes les formalités préalables à la déclaration d'utilité publique ont été régulièrement accomplies,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'YONNE.

ARRETE

ARTICLE 1er

Est déclaré d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage de la "Fontaine des Buissons" sur le territoire de la commune de VALLAN.

ARTICLE 2

Le périmètre de protection immédiate délimitera le terrain actuellement clôturé dans lequel est implanté le captage ; ce terrain sera interdit de toute activité qui n'est pas nécessaire à l'exploitation du captage.

Le périmètre de protection rapprochée sera défini par le tracé figurant sur le plan parcellaire ci-annexé.

A l'intérieur de ce périmètre, seront interdites les activités suivantes :

- le forage de puits filtrants pour l'évacuation des eaux pluviales ou usées,
- l'ouverture, l'exploitation et le remblaiement de toute excavation,
- l'installation de dépôts d'ordures, de produits radioactifs, et de tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux,
- l'implantation de canalisations d'eaux usées, d'hydrocarbures et de tout produit liquide ou gazeux susceptible d'altérer la qualité des eaux,
- l'établissement de toute construction superficielle ou souterraine,
- l'épandage et l'infiltration de lisiers, d'eaux usées et de matières de vidange,
- le stockage de fumier, d'engrais, de tout produit destiné à la lutte contre les ennemis des cultures, et de toute matière fermentescible destinée à l'alimentation du bétail,
- la création d'étangs,
- le camping et le stationnement de caravanes.

Par ailleurs, l'épandage d'engrais ou de produits de traitement de cultures sera limité aux stricts besoins de celles-ci, les fossés de drainage longeant le chemin d'exploitation seront entretenus de manière à permettre l'écoulement libre des eaux de ruissellement sans infiltration dans le sol, et les habitations existantes seront obligatoirement raccordées au réseau d'assainissement de la commune.

Le périmètre de protection éloignée sera défini par le tracé figurant sur le plan de situation ci-annexé. A l'intérieur de ce périmètre, toute activité susceptible d'altérer le débit ou la qualité de l'eau sera soumise à autorisation préfectorale.

ARTICLE 3

La commune de VALLAN est autorisée à dériver par pompage une partie des eaux souterraines recueillies dans le captage de la "Fontaine des Buissons" pour son alimentation en eau potable.

ARTICLE 4

Le prélèvement d'eau par la commune de VALLAN ne pourra excéder 20 m³/h. ni 400 m³/jour.

La commune de VALLAN devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes.

Ces dernières collectivités prendront à leur charge les frais d'installations de leurs propres ouvrages, sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation, l'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ces travaux, les collectivités pourront être mises en demeure de restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde des intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par le Ministre de l'Agriculture sur rapport de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

ARTICLE 5

Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés ainsi que les appareils nécessaires devront être soumis par la commune de VALLAN à l'agrément de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

ARTICLE 6

Conformément à l'engagement pris par le Conseil Municipal dans sa séance du 31 MARS 1983, la commune de VALLAN devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 7

Pour les activités, dépôts et installations existants à la date de publication du présent arrêté dans les terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection décrits dans l'article 2 du présent arrêté, il devra être satisfait aux obligations relevant de l'institution des-dits périmètres dans un délai de DEUX ANS.

ARTICLE 8

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'YONNE, MM. les Maires de VALLAN et GY-L'EVEQUE, Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera, en outre, l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs.

AUXERRE, le

11 JUIL. 1985

LE PREFET,
Commissaire de la République,

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet Délégué,

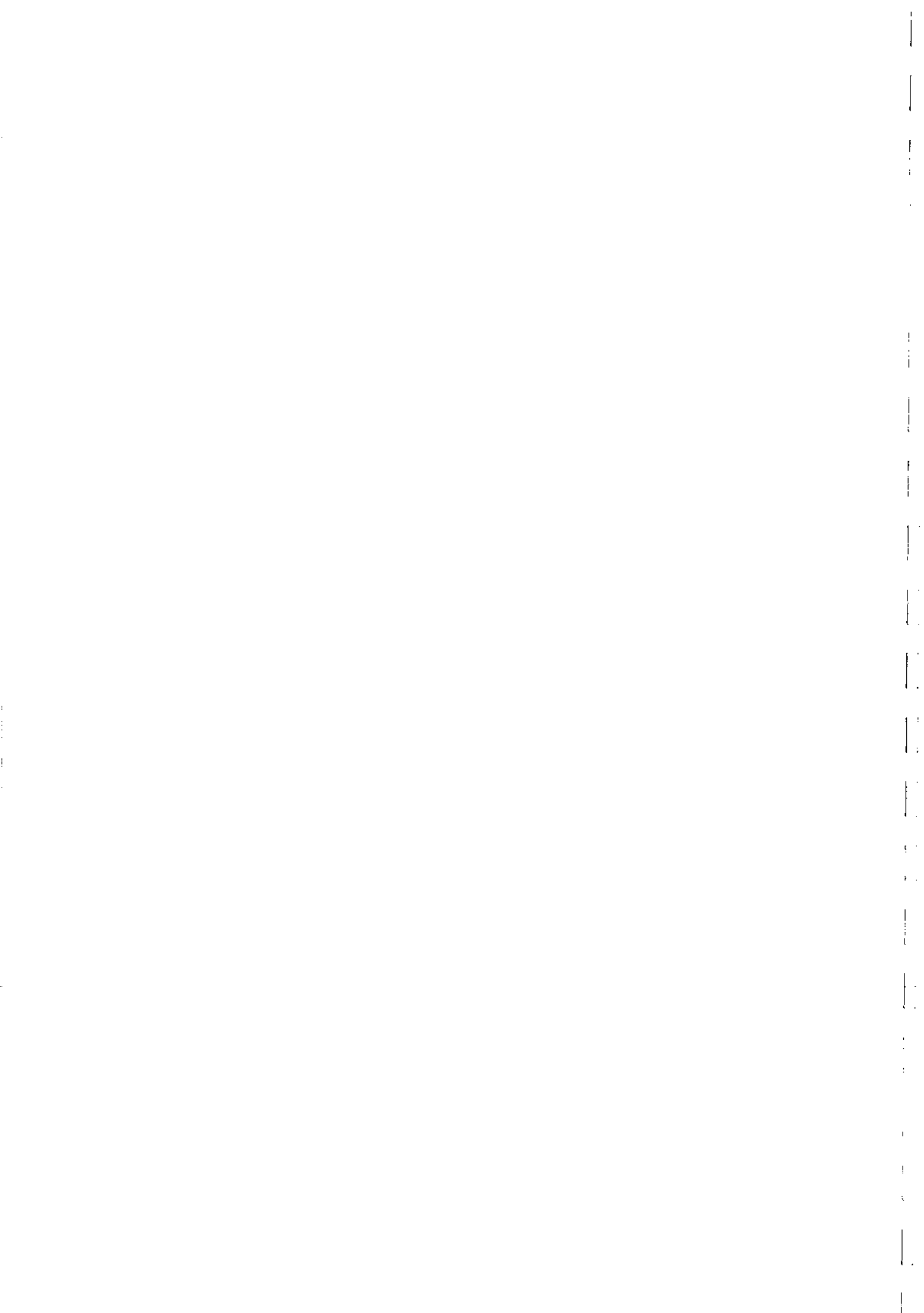
Le Secrétaire Général *par c. Giraud*

JEAN-CLAUDE GIRAUD

Pour ampliation,
le Chef de Bureau Délégué



Jacques BORDONE



ALIGNEMENT

I. - GÉNÉRALITÉS

Servitudes d'alignement.

Code de la voirie routière : articles L. 112-1 à L. 112-7, R. 112-1 à R. 112-3 et R. 141-1.

Circulaire n° 79-99 du 16 octobre 1979 (B.O.M.E.T. 79/47) relative à l'occupation du domaine public routier national (réglementation), modifiée et complétée par la circulaire du 19 juin 1980.

Code de l'urbanisme, article R. 123-32-1.

Circulaire n° 78-14 du 17 janvier 1978 relative aux emplacements réservés par les plans d'occupation des sols (chapitre I^{er}, Généralités, § 1.2.1 [4^e]).

Circulaire n° 80-7 du 8 janvier 1980 du ministre de l'intérieur.

Ministère de l'intérieur (direction générale des collectivités locales).

Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (direction des routes).

II. - PROCÉDURE D'INSTITUTION

Les plans d'alignement fixent la limite de séparation des voies publiques et des propriétés privées, portent attribution immédiate, dès leur publication, du sol des propriétés non bâties à la voie publique et frappent de servitude de reculement et d'interdiction de travaux confortatifs les propriétés bâties ou closes de murs (immeubles en saillie).

A. - PROCÉDURE

1^o Routes nationales

L'établissement d'un plan d'alignement n'est pas obligatoire pour les routes nationales.

Approbation après enquête publique préalable par arrêté motivé du préfet lorsque les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont favorables, dans le cas contraire par décret en Conseil d'Etat (art. L. 123-6 du code de la voirie routière).

L'enquête préalable est effectuée dans les formes prévues aux articles R. 11-19 à R. 11-27 du code de l'expropriation. Le projet soumis à enquête comporte un extrait cadastral et un document d'arpentage.

Pour le plan d'alignement à l'intérieur des agglomérations, l'avis du conseil municipal doit être demandé à peine de nullité (art. L. 123-7 du code de la voirie routière et art. L. 121-28 [1^o] du code des communes).

2^o Routes départementales

L'établissement d'un plan d'alignement n'est pas obligatoire pour les routes départementales.

Approbation par délibération du conseil général après enquête publique préalable effectuée dans les formes prévues aux articles R. 11-1 et suivants du code de l'expropriation.

L'avis du conseil municipal est requis pour les voies de traverses (art. L. 131-6 du code de la voirie routière et art. L. 121-28 [1^o] du code des communes).

3^o Voies communales

Les communes ne sont plus tenues d'établir des plans d'alignement (loi du 22 juin 1989 publiant le code de la voirie routière).

Adoption du plan d'alignement par délibération du conseil municipal après enquête préalable effectuée dans les formes fixées par les articles R. 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

La délibération doit être motivée lorsqu'elle passe outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à enquête comprend : un projet comportant l'indication des limites existantes de la voie communale, les limites des parcelles riveraines, les bâtiments existants, le tracé et la définition des alignements projetés ; s'il y a lieu, une liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou en partie, à l'intérieur des alignements projetés.

L'enquête publique est obligatoire. Ainsi la largeur d'une voie ne peut être fixée par une simple délibération du conseil municipal (Conseil d'Etat, 24 janvier 1973, demoiselle Favre et dame Boineau : rec., p. 63 ; 4 mars 1977, veuve Péron).

Si le plan d'alignement (voies nationales, départementales ou communales) a pour effet de frapper d'une servitude de reculement un immeuble qui est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ou compris dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit, ou encore protégé soit au titre des articles 4, 9, 17 ou 28 de la loi du 2 mai 1930, soit au titre d'une zone de protection du patrimoine architectural et urbain, il ne peut être adopté qu'après avis de l'architecte des bâtiments de France. Cet avis est réputé délivré en l'absence de réponse dans un délai de 15 jours (art. 3 du décret n° 77-738 du 7 juillet 1977 relatif au permis de démolir).

La procédure de l'alignement est inapplicable pour l'ouverture des voies nouvelles (1). Il en est de même si l'alignement a pour conséquence de porter une atteinte grave à la propriété riveraine (Conseil d'Etat, 24 juillet 1987, commune de Sannat : rec. T., p. 1030), ou encore de rendre impossible ou malaisée l'utilisation de l'immeuble en raison notamment de son bouleversement intérieur (Conseil d'Etat, 9 décembre 1987, commune d'Aumerval : D.A. 1988, n° 83).

4° Alignement et plan d'occupation des sols

Le plan d'alignement et le plan d'occupation des sols sont deux documents totalement différents, dans leur nature comme dans leurs effets :

- le P.O.S. ne peut en aucun cas modifier, par ses dispositions, le plan d'alignement qui ne peut être modifié que par la procédure qui lui est propre ;

- les alignements fixés par le P.O.S. n'ont aucun des effets du plan d'alignement, notamment en ce qui concerne l'attribution au domaine public du sol des propriétés concernées (voir le paragraphe « Effets de la servitude »).

En revanche, dès lors qu'il existe un P.O.S. opposable aux tiers, les dispositions du plan d'alignement, comme pour toute servitude, ne sont elles-mêmes opposables aux tiers que si elles ont été reportées au P.O.S. dans l'annexe « Servitudes ». Dans le cas contraire, le plan d'alignement est inopposable (et non pas caduc), et peut être modifié par la commune selon la procédure qui lui est propre.

C'est le sens de l'article R. 123-32-1 du code de l'urbanisme, aux termes duquel « nonobstant les dispositions réglementaires relatives à l'alignement, les alignements nouveaux des voies et places résultant d'un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé, se substituent aux alignements résultant des plans généraux d'alignement applicables sur le même territoire ».

Les alignements nouveaux résultant des plans d'occupation des sols peuvent être :

- soit ceux existant dans le plan d'alignement mais qui ne sont pas reportés tels quels au P.O.S. parce qu'on souhaite leur donner une plus grande portée, ce qu'interdit le champ d'application limité du plan d'alignement ;

- soit ceux qui résultent uniquement des P.O.S. sans avoir préalablement été portés au plan d'alignement, comme les tracés des voies nouvelles, dont les caractéristiques et la localisation sont déterminées avec une précision suffisante ; ils sont alors inscrits en emplacements réservés. Il en est de même pour les élargissements des voies existantes (art. L. 123-1 du code de l'urbanisme).

(1) L'alignement important de la voie est assimilé à l'ouverture d'une voie nouvelle (Conseil d'Etat, 15 février 1956, Montarnal : rec. T., p. 780).

B. - INDEMNISATION

L'établissement de ces servitudes ouvre aux propriétaires, à la date de la publication du plan approuvé, un droit à indemnité fixée à l'amiable, et représentative de la valeur du sol non bâti.

A défaut d'accord amiable, cette indemnité est fixée comme en matière d'expropriation (art. L. 112-2 du code de la voirie routière).

Le sol des parcelles qui cessent d'être bâties, pour quelque cause que ce soit, est attribué immédiatement à la voie avec indemnité réglée à l'amiable ou à défaut, comme en matière d'expropriation.

C. - PUBLICITÉ

Publication dans les formes habituelles des actes administratifs.

Dépôt du plan d'alignement dans les mairies intéressées où il est tenu à la disposition du public.

Publication en mairie de l'avis de dépôt du plan.

Le défaut de publication enlève tout effet au plan général d'alignement (1).

III. - EFFETS DE LA SERVITUDE

A. - PRÉROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1° Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Possibilité pour l'autorité chargée de la construction de la voie, lorsqu'une construction nouvelle est édifiée en bordure du domaine public routier, de visiter à tout moment le chantier, de procéder aux vérifications qu'elle juge utiles, et de se faire communiquer les documents techniques se rapportant à la réalisation des bâtiments pour s'assurer que l'alignement a été respecté. Ce droit de visite et de communication peut être exercé durant deux ans après achèvement des travaux (art. L. 112-7 du code de la voirie routière et L. 460-1 du code de l'urbanisme).

Possibilité pour l'administration, dans le cas de travaux confortatifs non autorisés, de poursuivre l'infraction en vue d'obtenir du tribunal administratif, suivant les circonstances de l'affaire, l'arrêt immédiat des travaux ou l'enlèvement des ouvrages réalisés.

2° Obligations de faire imposées aux propriétaires

Néant.

B. - LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1° Obligations passives

La décision de l'autorité compétente approuvant le plan d'alignement est attributive de propriété uniquement en ce qui concerne les terrains privés non bâtis, ni clos de murs. S'agissant des terrains bâtis ou clos par des murs, les propriétaires sont soumis à des obligations de ne pas faire.

Interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute construction nouvelle, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes, de bâtiments complémentaires ou d'une surélévation (servitude non *aedificandi*).

Interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur le bâtiment frappé d'alignement, à des travaux confortatifs tels que renforcement des murs, établissement de dispositifs de soutien, substitution d'aménagements neufs à des dispositifs vétustes, application d'enduits destinés à maintenir les murs en parfait état, etc. (servitude non *confortandi*).

(1) Les plans définitivement adoptés après accomplissement des formalités, n'ont un caractère obligatoire qu'après publication, dans les formes habituelles de publication des actes administratifs (Conseil d'Etat, 2 juin 1976, époux Charpentier, req. n° 97950). Une notification individuelle n'est pas nécessaire (Conseil d'Etat, 3 avril 1903, Bontemps : rec., p. 295).

2° Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour le propriétaire riverain d'une voie publique dont la propriété est frappée d'alignement, de procéder à des travaux d'entretien courant, mais obligation avant d'effectuer tous travaux de demander l'autorisation à l'administration. Cette autorisation, valable un an pour tous les travaux énumérés, est délivrée sous forme d'arrêté préfectoral pour les routes nationales et départementales, et d'arrêté du maire pour les voies communales.

Le silence de l'administration ne saurait valoir accord tacite.

ÉLECTRICITÉ

I. - GÉNÉRALITÉS

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Servitude d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

Loi du 15 juin 1906, article 12, modifiée par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et le décret n° 67-885 du 6 octobre 1967.

Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz.

Ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 (art. 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.

Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.

Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 modifiant le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes.

Circulaire n° 70-13 du 24 juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970) complétée par la circulaire n° LR-J/A-033879 du 13 novembre 1985 (nouvelles dispositions découlant de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 sur la démocratisation des enquêtes publiques et du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour son application).

Ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire (direction générale de l'industrie et des matières premières, direction du gaz, de l'électricité et du charbon).

II. - PROCÉDURE D'INSTITUTION

A. - PROCÉDURE

Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres bénéficient :

- aux travaux déclarés d'utilité publique (art. 35 de la loi du 8 avril 1946) ;
- aux lignes placées sous le régime de la concession ou de la régie réalisée avec le concours financier de l'Etat, des départements, des communes ou syndicats de communes (art. 298 de la loi du 13 juillet 1925) et non déclarées d'utilité publique (1).

La déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'exercice des servitudes est obtenue conformément aux dispositions des chapitres I^{er} et II du décret du 11 juin 1970 modifié par le décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

La déclaration d'utilité publique est prononcée :

- soit par arrêté préfectoral ou arrêté conjoint des préfets des départements intéressés et en cas de désaccord par arrêté du ministre chargé de l'électricité, en ce qui concerne les ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz et des ouvrages du réseau d'alimentation générale en énergie électrique ou de distribution aux services publics d'électricité de tension inférieure à 225 kV (art. 4, alinéa 2, du décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985) ;

(1) Le bénéfice des servitudes instituées par les lois de 1906 et de 1925 vaut pour l'ensemble des installations de distribution d'énergie électrique, sans qu'il y ait lieu de distinguer selon que la ligne dessert une collectivité publique ou un service public ou une habitation privée (Conseil d'Etat, 1^{er} février 1985, ministre de l'industrie contre Michaud : req. n° 36313).



TÉLÉCOMMUNICATIONS

I. - GÉNÉRALITÉS

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunication (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques).

Code des postes et télécommunications, articles L. 46 à L. 53 et D. 408 à D. 411.

Ministère des postes, des télécommunications et de l'espace (direction de la production, service du trafic, de l'équipement et de la planification).

Ministère de la défense.

II. - PROCÉDURE D'INSTITUTION

A. - PROCÉDURE

Décision préfectorale, arrêtant le tracé de la ligne autorisant toutes les opérations que comportent l'établissement, l'entretien et la surveillance de la ligne, intervenant en cas d'échec des négociations en vue de l'établissement de conventions amiables.

Arrêté, intervenant après dépôt en mairie pendant trois jours, du tracé de la ligne projetée et indication des propriétés privées où doivent être placés les supports et conduits et transmission à la préfecture du registre des réclamations et observations ouvert par le maire (art. D. 408 à D. 410 du code des postes et des télécommunications).

Arrêté périmé de plein droit dans les six mois de sa date ou les trois mois de sa notification, s'il n'est pas suivi dans ces délais d'un commencement d'exécution (art. L. 53 dudit code).

B. - INDEMNISATION

Le fait de l'appui ne donne droit à aucune indemnité dès lors que la propriété privée est frappée d'une servitude (art. L. 51 du code des postes et des télécommunications).

Les dégâts en résultant donnent droit à la réparation du dommage direct, matériel et actuel. En cas de désaccord, recours au tribunal administratif (art. L. 51 du code des postes et des télécommunications), prescription des actions en demande d'indemnité dans les deux ans de la fin des travaux (art. L. 52 dudit code).

C. - PUBLICITÉ

Affichage en mairie et insertion dans l'un des journaux publiés dans l'arrondissement de l'avertissement donné aux intéressés d'avoir à consulter le tracé de la ligne projetée déposé en mairie (art. D. 408 du code des postes et des télécommunications).

Notification individuelle de l'arrêté préfectoral établissant le tracé définitif de la ligne (art. D. 410 du code des postes et des télécommunications). Les travaux peuvent commencer trois jours après cette notification. En cas d'urgence, le préfet peut prévoir l'exécution immédiate des travaux (art. D. 410 susmentionné).

III. - EFFETS DE LA SERVITUDE

A. - PRÉROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1° Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour l'Etat d'établir des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif (art. L. 48, alinéa 1, du code des postes et des télécommunications).

Droit pour l'Etat d'établir des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures (art. L. 48, alinéa 2).

2° Obligations de faire imposées au propriétaire

Néant.

B. - LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL


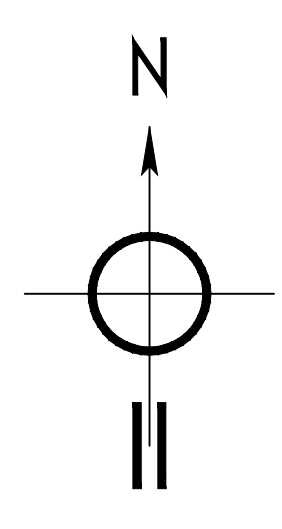
1° Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de ménager le libre passage aux agents de l'administration (art. L. 50 du code des postes et des télécommunications).

2° Droits résiduels du propriétaire

Droit pour le propriétaire d'entreprendre des travaux de démolition, réparation, surélévation ou clôture sous condition d'en prévenir le directeur départemental des postes, télégraphes et téléphones un mois avant le début des travaux (art. L. 49 du code des postes et des télécommunications).

Droit pour le propriétaire, à défaut d'accord amiable avec l'administration, de demander le recours à l'expropriation, si l'exécution des travaux entraîne une dépossession définitive.



LEGENDE

- AS1 [Blue hatched box] Protection immédiate de captage
- AS1 [Blue diagonal hatched box] Protection rapprochée de captage
- AS1 [Blue dashed box] Protection éloignée du captage de "LA SOURCE DE LA VALLEE DES VEAUX"
- AS1 [Blue dotted box] Protection éloignée du captage de "LA SOURCE DE LA DOUAIE"
- AS1 [Blue dash-dot box] Protection éloignée du captage de "LA FONTAINE DES BUISSONS"
- EL7 [Yellow line] Servitudes d'alignement
- I4 [Red double arrow] Servitudes relatives à la distribution d'énergie électrique Ligne HTB aérienne
- I4 [Red arrow] Servitudes relatives à la distribution d'énergie électrique Ligne HTA aérienne
- I4 [Red dashed arrow] Servitudes relatives à la distribution d'énergie électrique Ligne HTA souterraine
- PT3 [Black zigzag line] Servitudes relatives aux télécommunications

SERVITUDES RELATIVES A LA PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Informations non communiquées par le gestionnaire

LA SOURCE DE LA VALLEE DES VEAUX

LA FONTAINE DES BUISSONS

LA SOURCE DE LA DOUAIE

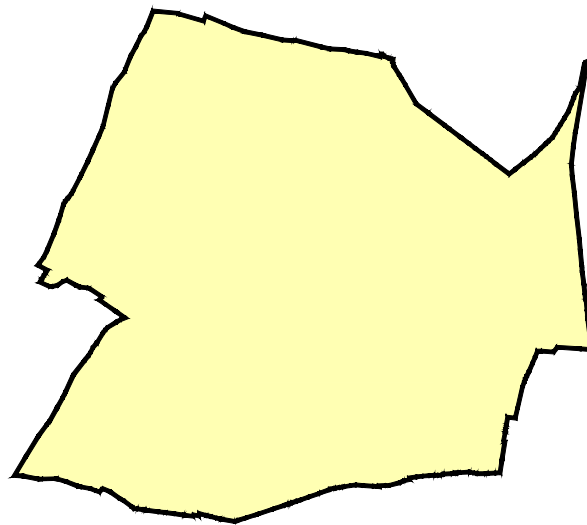
LT 63KV NO 1 LES PRESLES SAULLY

LT 63KV NO 2 LES PRESLES SAULLY

LT 63KV NO 1 MAILLY-LES-PRESLES

COMMUNE DE VALLAN (89)

Plan Local d'Urbanisme



ANNEXES SANITAIRES Note technique

Objet	Arrêté le 26 février 2015
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur l'alimentation en eau, l'assainissement et l'élimination des déchets. Il s'agit également de prendre en compte les contraintes propres à ces équipements (capacités, possibilités d'extension) et d'étudier les grandes lignes de leurs extensions et de leur renforcement en fonction des choix d'urbanisme.

I. LE RESEAU D'EAU POTABLE

1. Le réseau

Le service public de l'eau potable est géré au niveau intercommunal, par la Communauté de l'Auxerrois.

Ce service est exploité en délégation de service public ; le délégataire est la Lyonnaise des Eaux.

Le réseau a été créé en 1913.

Le réseau d'eau potable couvre tout le territoire et dessert 732 habitants.

Le diamètre des canalisations oscille entre 40 et 160.

2. Le prélèvement et le stockage

3 points de prélèvement (forages) sont répartis sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois alimentent la Commune de Vallan :

- Les Boisseaux.
- La Plaine des Isles.
- La Plaine du Saulce.

Les périmètres de protection de ces trois captages n'affectent pas le territoire communal.

Le territoire de Vallan est toutefois concerné par les périmètres de protection :

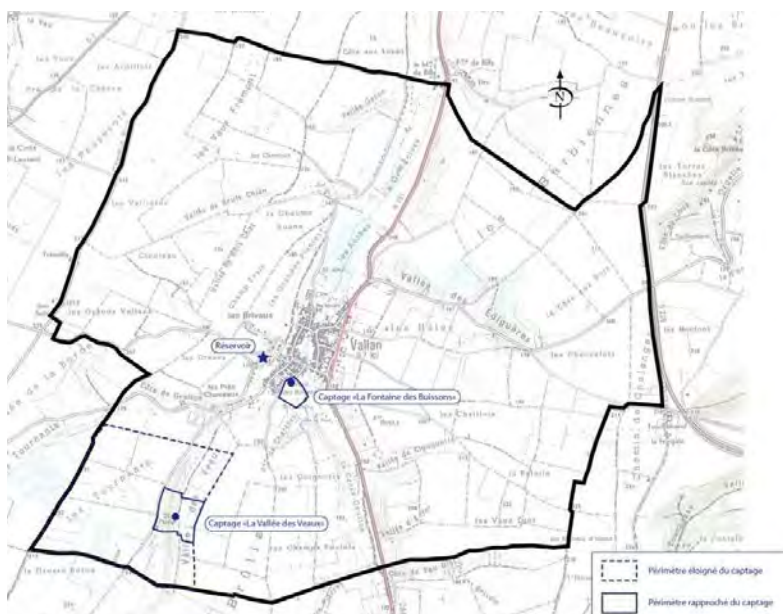
- De la source de la Vallée des Veaux.
- Du captage de la fontaine des Buissons.

Ces captages ne sont plus utilisés actuellement pour l'alimentation en eau potable de la Commune.

L'eau est stockée pour partie sur le forage de Vallan. Le reste étant stocké au sein d'une trentaine de forages répartis sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois.

Sur Vallan, les volumes consommés sont de 30 544 m³ /an.

La capacité des forages et réservoirs est suffisante pour desservir les projets à venir sur le territoire de Vallan. Toutefois, le réseau communal,



notamment dans sa partie Est, présente des caractéristiques insuffisantes pour assurer une bonne desserte incendie. De plus, ce réseau présente des difficultés de pression dans certains secteurs.

3. La qualité des eaux

L'article L.132.1-1 du Code de la Santé Publique dispose que « [...] quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, [...] est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ».

La potabilité des eaux doit donc être assurée par le respect des normes suivantes :

- la qualité bactériologique (virus, bactéries, parasites, etc.)
- la qualité physico-chimique : éléments chimiques indésirables ou toxiques (sels minéraux, nitrates, etc.)
- la qualité organoleptique : l'eau doit être agréable à boire, claire, fraîche et sans odeur.

Le bilan fourni par l'ARS, pour le prélèvement effectué le 28 juin 2012, indique que l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

4. La défense incendie

La défense incendie est actuellement réglementée par la Circulaire Interministérielle du 10 décembre 1951 (en cours de modification) :

Réseau de distribution :

- ⇒ La distance maximale entre deux poteaux est fixée à 300 m, soit un risque situé au maximum à 150 mètres du poteau par voies carrossables.

Réserves naturelles ou artificielles :

- ⇒ la distance est portée à 400 mètres, soit un risque situé à 200 m maximum par voies carrossables.

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne précise dans le porter à connaissance :

- Le réseau d'eau doit être capable de fournir, à une pression dynamique minimale de 1 bar, un débit de 60 m³/h pour les zones urbaines et 120 m³/h pour les zones artisanales et industrielles.
- Dans le cas où le réseau n'est pas en mesure de fournir les débits suffisants, nécessité de mettre en place des réserves incendie de 120 m³.

Les poteaux incendie et réserves seront implantés à 200 m du risque au maximum.

⇒ L'Ouest du bourg de Vallan est bien couvert par la défense incendie, tandis que l'on note des carences sur les parties Nord et Est.

II. L'ASSAINISSEMENT

1. Réseaux

La commune exerce en régie directe la compétence assainissement.

Le réseau d'eaux usées collectif est de type séparatif. Les eaux usées sont collectées gravitairement et acheminées jusqu'à la station d'épuration située au Nord du bourg en rive gauche du ru de Vallan, qui constitue le milieu récepteur des effluents de l'agglomération.

Le réseau s'étend sur environ 6 000 m avec un diamètre allant de 150 à 200 mm.

Le bourg est également couvert par le réseau d'eau pluvial. Le réseau qui dessert le bourg est constitué de collecteurs de diamètres 600 et 800 mm, qui ont pour exutoire le ru de Vallan et le « Canal 1800 ».

Le linéaire du réseau de collecte des eaux pluviales est de 3 000 m environ.

La régulation des écoulements pluviaux est également assurée par un bassin d'orage localisé au niveau de la vallée des Tournants (au sud-ouest de l'agglomération). Cet ouvrage a été réalisé en 1975.

2. Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du 9 mai 2006.

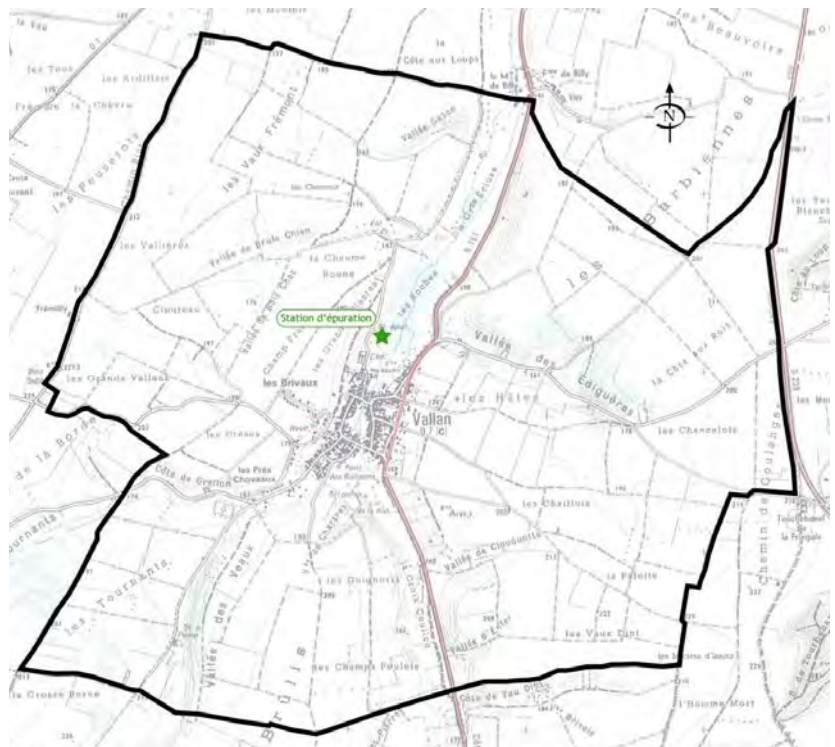
La Communauté de l'Auxerrois est gestionnaire du SPANC. La commune compte 6 installations d'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement prévoit le raccordement de l'ensemble du bourg, à l'exception des 6 constructions évoquées ci-dessus.

3. Le traitement

Le traitement des eaux se fait actuellement par la station d'épuration située chemin de Billy. Elle est de type boues-activées et peut accueillir les eaux usées de 1 200 E-H.

La commune projette de réaliser une nouvelle station, à l'emplacement de la station actuelle. Cette station sera également une station de type boues-activées. Sa capacité sera de 1 000 équivalents/habitants. 344 foyers sont actuellement raccordés au réseau d'assainissement d'eaux usées.



III. ELIMINATION DES DECHETS

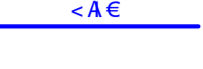



La collecte des déchets est assurée en régie par le Service environnement de la Communauté de l'Auxerrois :

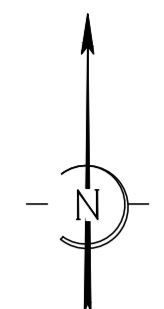
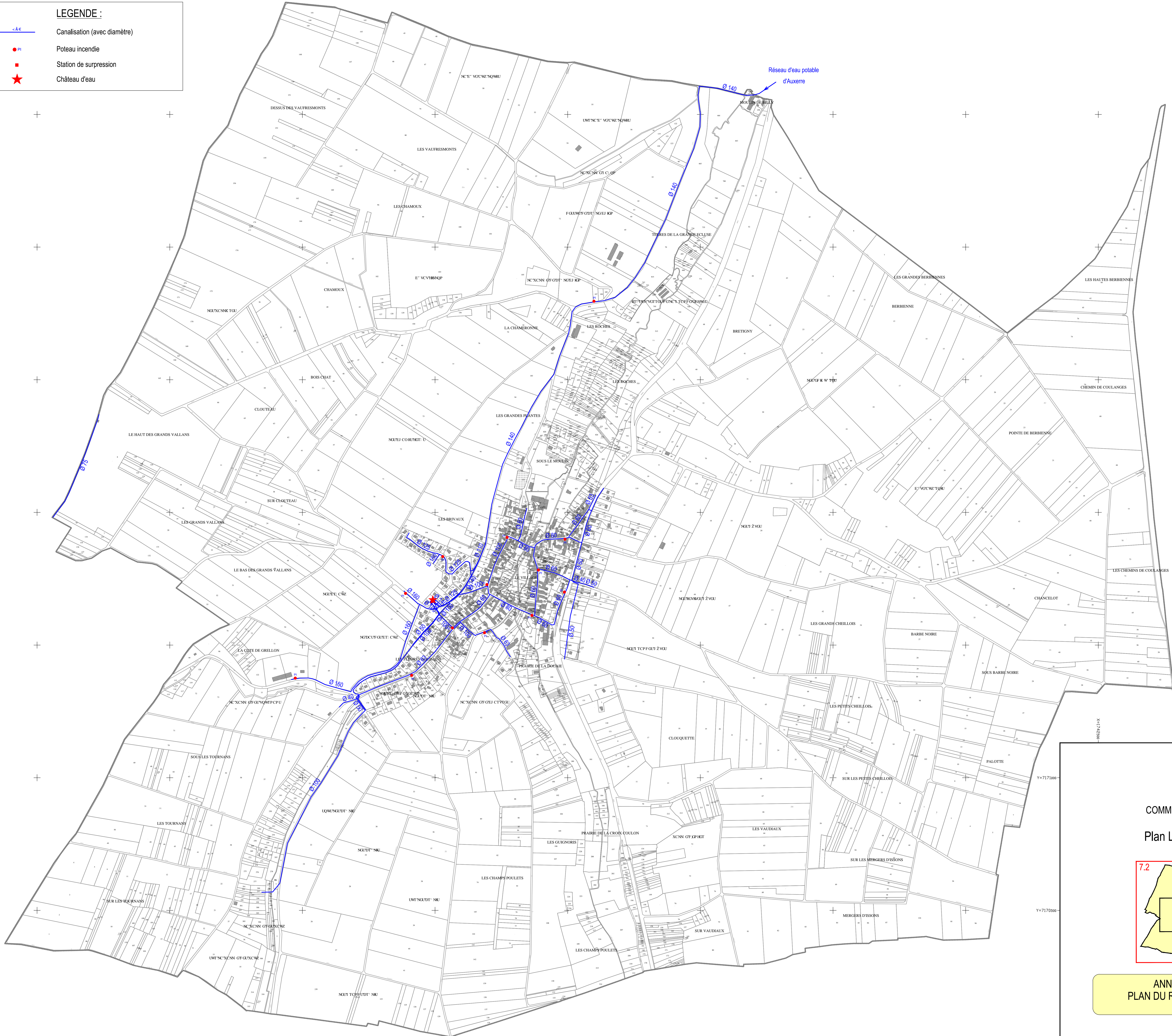
- Les ordures ménagères sont collectées hebdomadairement.
- La collecte des recyclables est assurée en porte à porte, une semaine sur deux.

Trois déchetteries sont implantées sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois :

- Auxerre, route de Toucy, Les Cassoirs.
- Augy, rue des Fleurs.
- Monéteau, rue de Dublin.

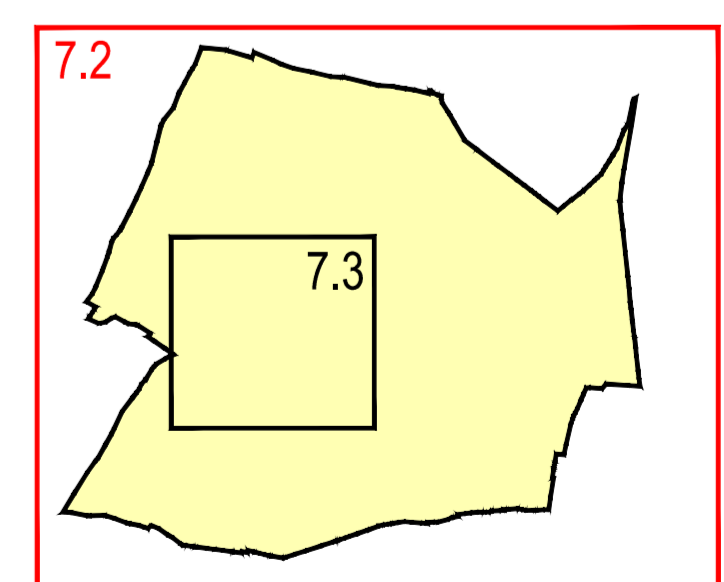
LEGENDE :

-  Canalisation (avec diamètre)
-  Poteau incendie
-  Station de surpression
-  Château d'eau



Pièce
7.2

COMMUNE DE VALLAN (89)
Plan Local d'Urbanisme



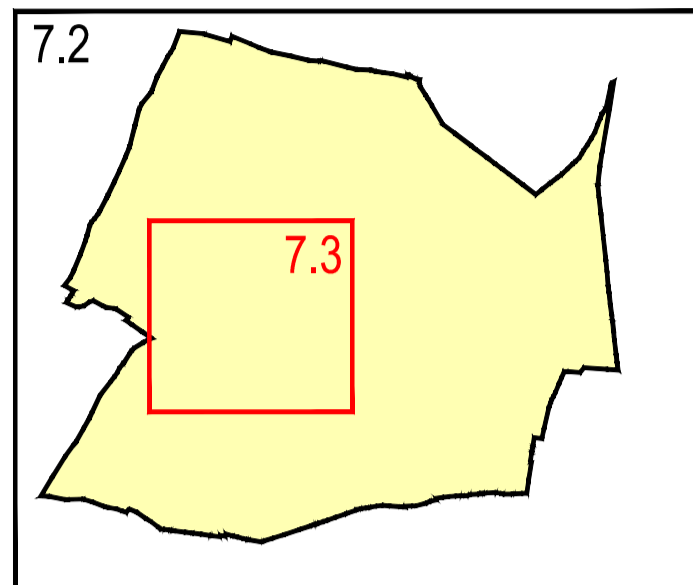
ANNEXES SANITAIRES
PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE
Plan d'ensemble
Echelle : 1/5000

Objet	Arrêté le 26 février 2015
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Pièce
7.3

COMMUNE DE VALLAN (89)

Plan Local d'Urbanisme







ANNEXES SANITAIRES
PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE
Le bourg

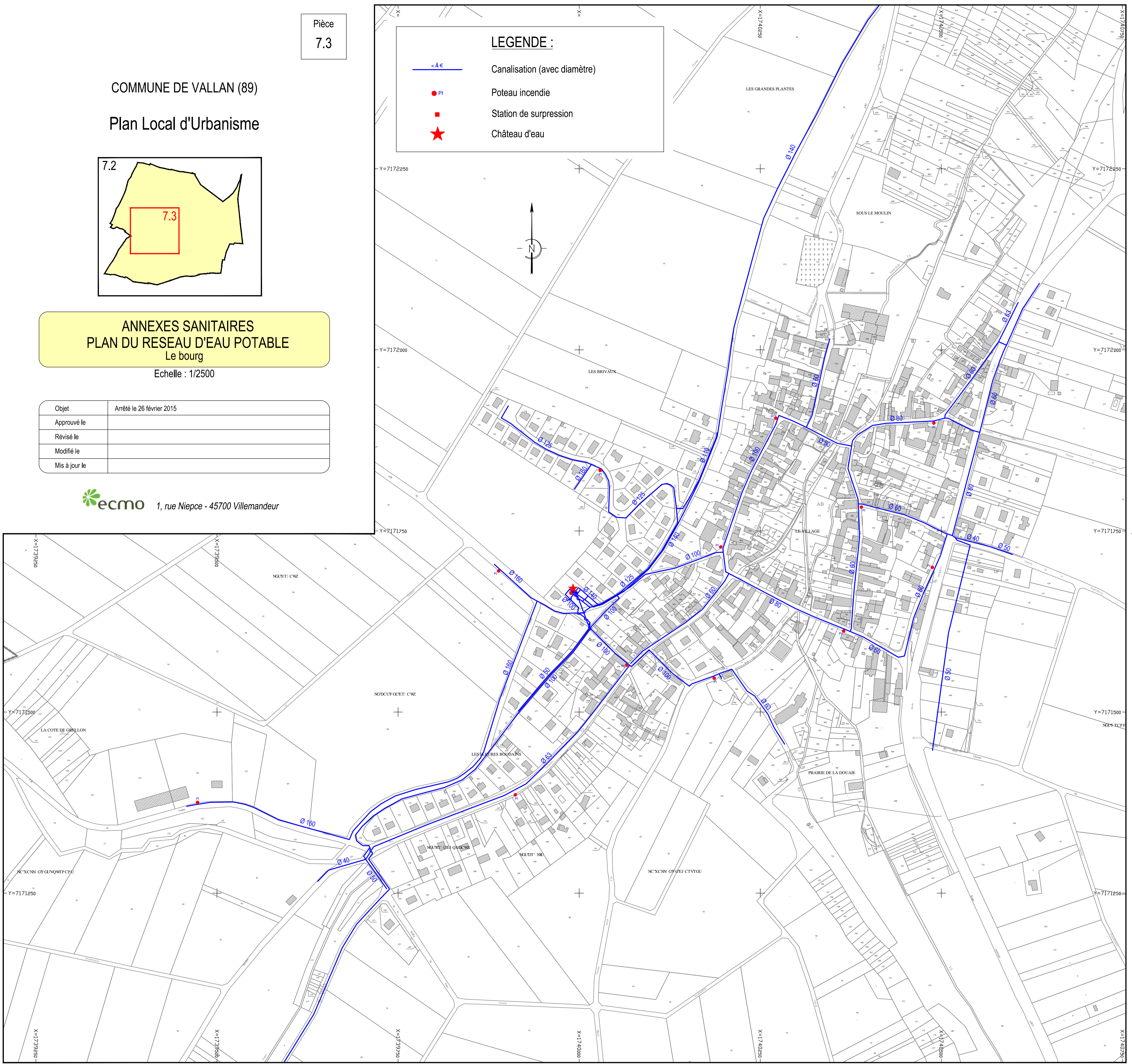
Echelle : 1/2500

Objet	Arrêté le 26 février 2015
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

 **ecmo** 1, rue Niepce - 45700 Villemandeur

LEGENDE :

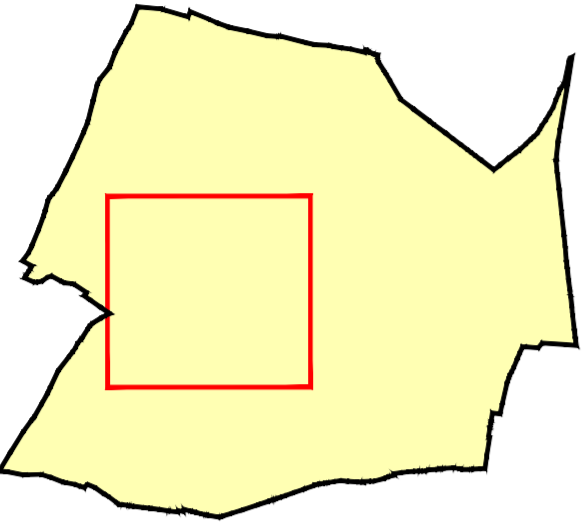
-  Canalisation (avec diamètre)
-  Poteau incendie
-  Station de surpression
-  Château d'eau



Pièce
7.4

COMMUNE DE VALLAN (89)

Plan Local d'Urbanisme



**ANNEXES SANITAIRES
PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Echelle : 1/2500

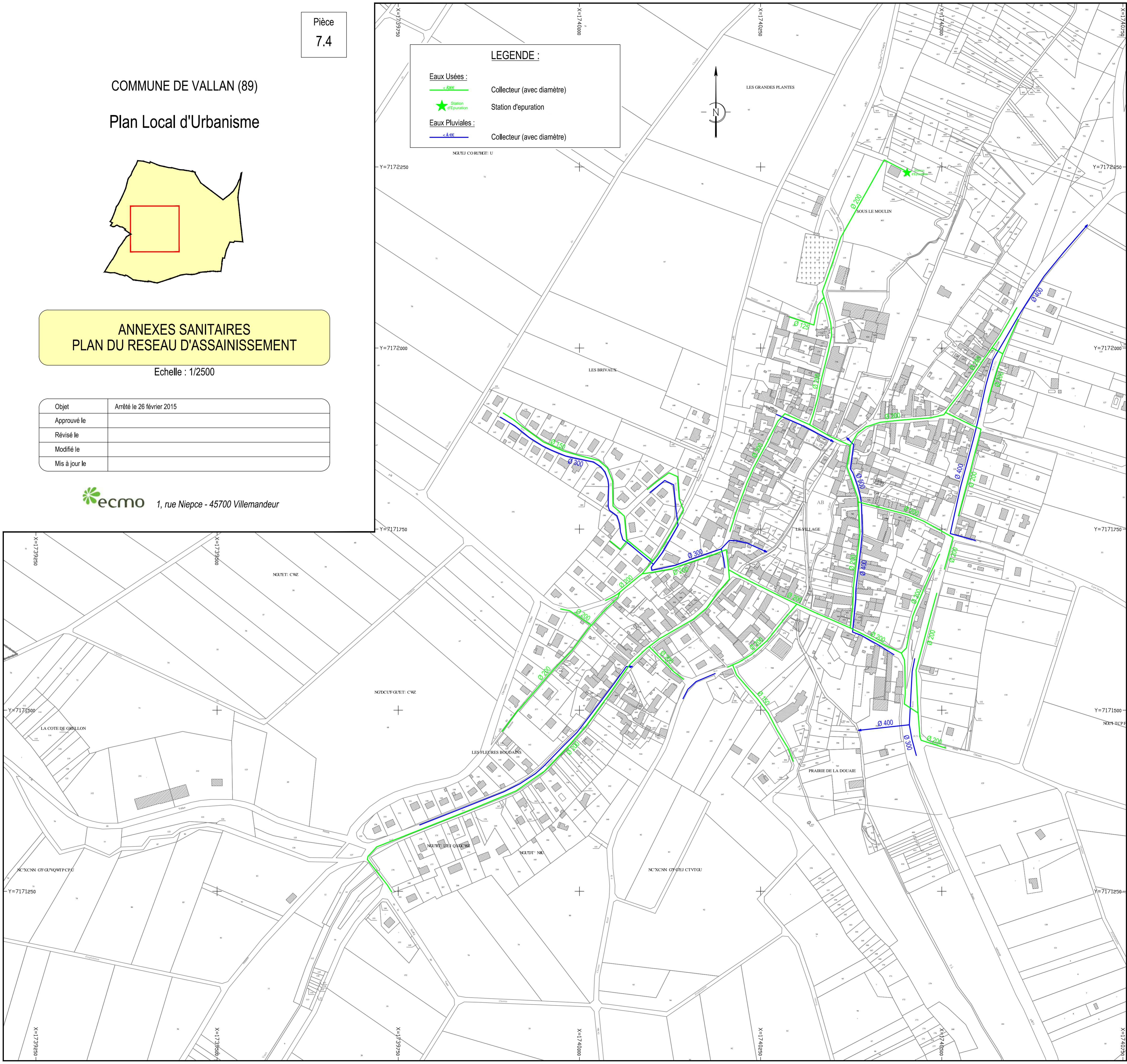
Objet	Arrêté le 26 février 2015
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

 **ecmo** 1, rue Niepce - 45700 Villemandeur

LEGENDE :

Eaux Usées :
— \varnothing Collecteur (avec diamètre)
★ Station d'épuration

Eaux Pluviales :
— \varnothing Collecteur (avec diamètre)



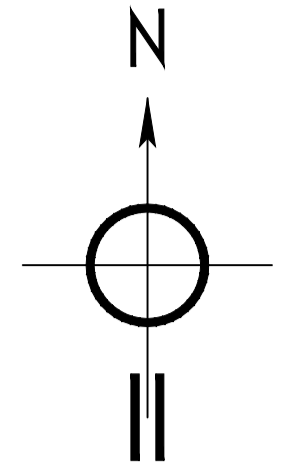
Echelle :
1/5000

Date :
Le Maire :

Objet :
Risque Inondation

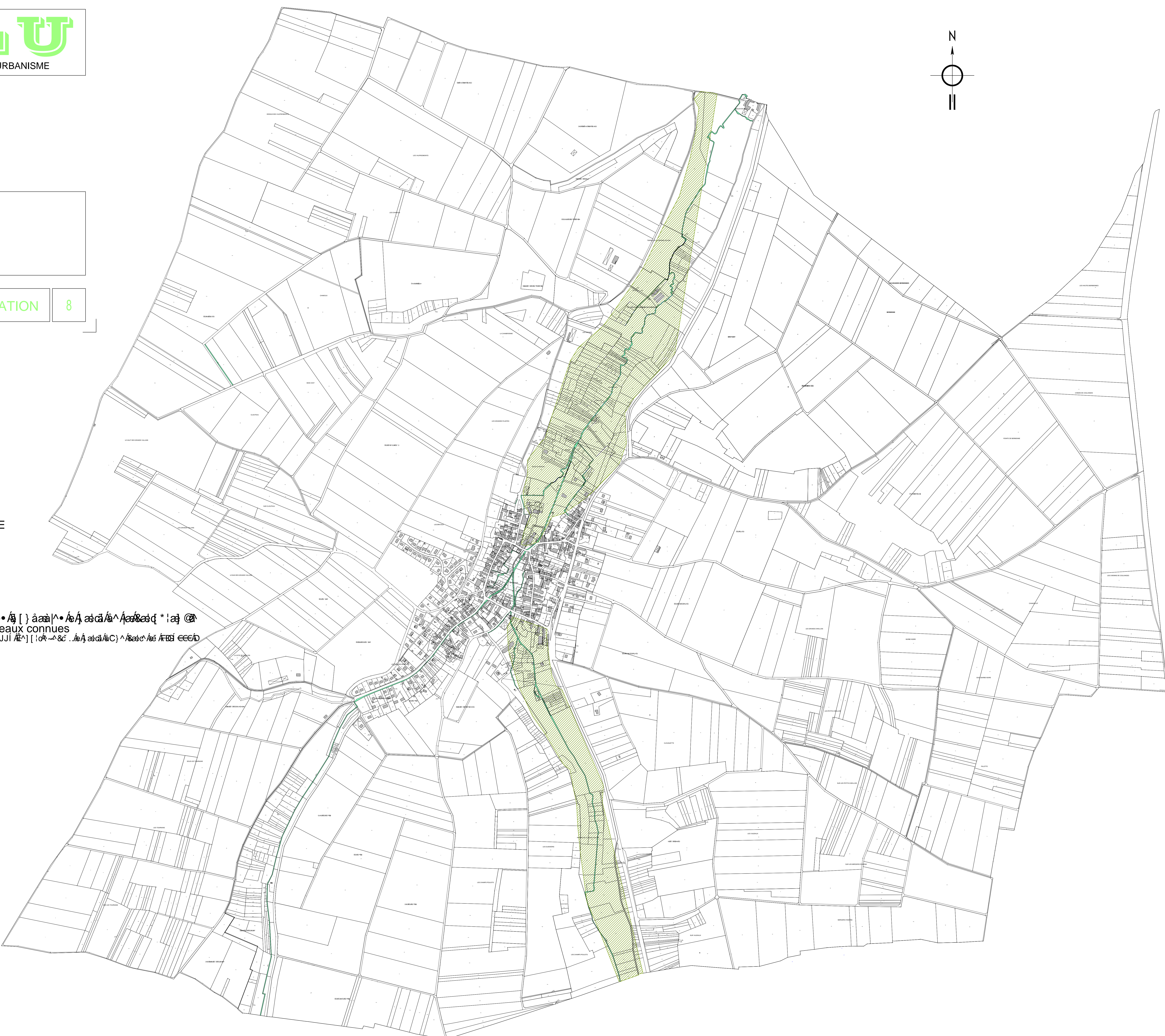
INTERVENANTS
C.H.-N.F.

RISQUE INONDATION 8



LEGENDE

- Zone de protection des ouvrages hydrauliques
- Zone de protection des plus hautes eaux connues



MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE
DE L'ÉNERGIE
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE LA MER

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE :

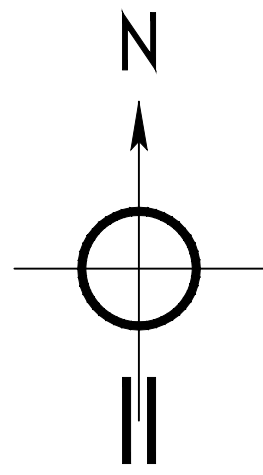
VALLAN

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

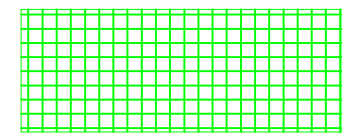
PLU

SERVICE
URBANISME
HABITAT
RENOUVELLEMENT
URBAIN

PLAN LOCAL D'URBANISME



LEGENDE



Forêt soumise au régime forestier

Echelle :

1/5000

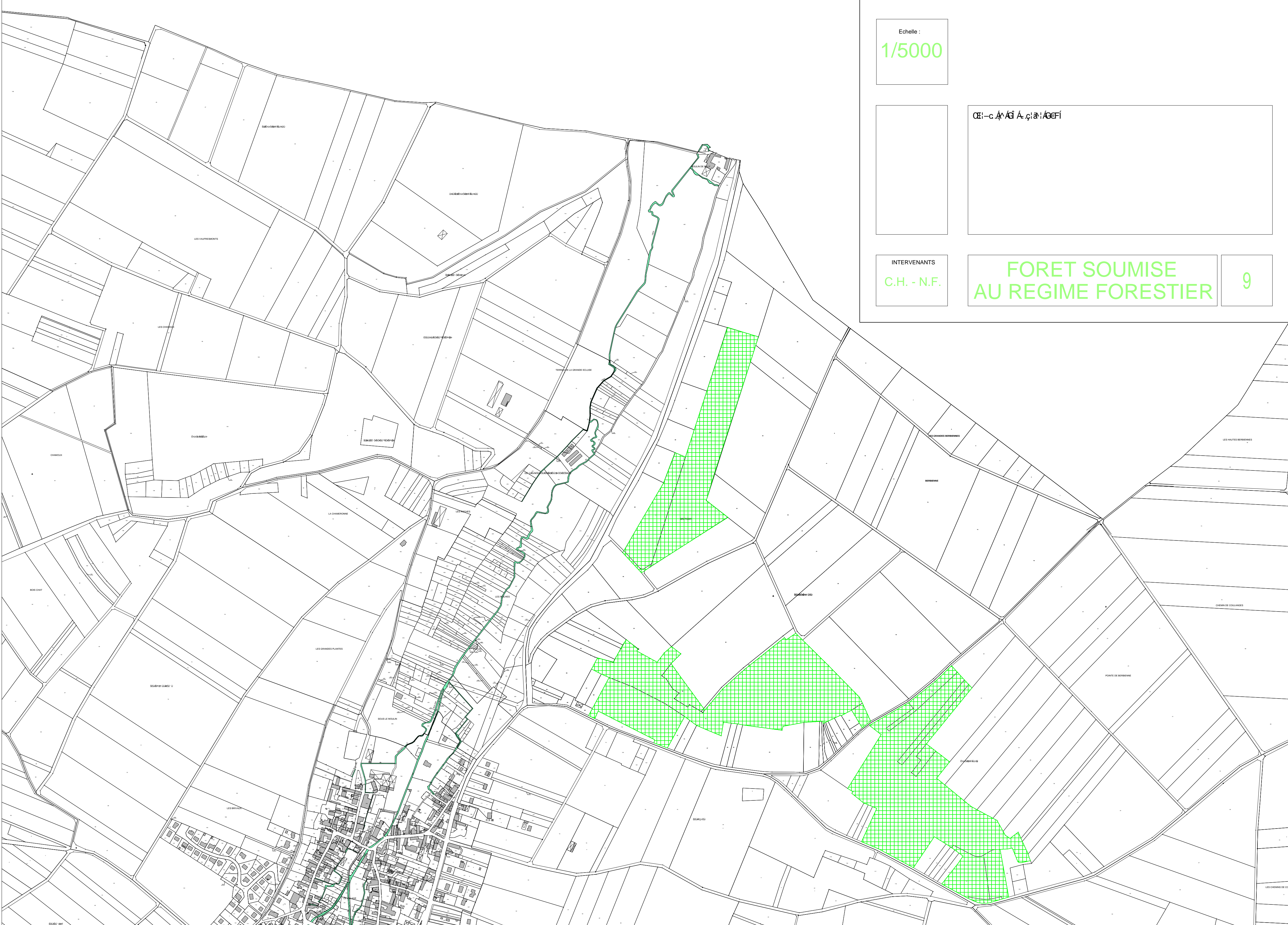
Forêt soumise au régime forestier

INTERVENANTS

C.H. - N.F.

FORET SOUMISE
AU REGIME FORESTIER

9



Echelle :
1 / 5000

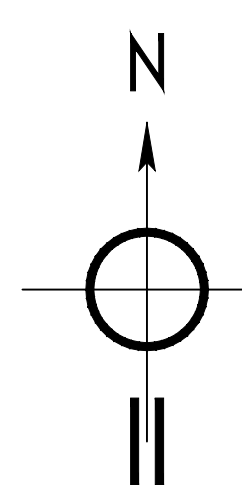
Date :
Le Maire :

CEI - c. A. A3 A. c. a. A. B. E. F. I.

INTERVENANTS
C.H.-N.F.

PLAN SUR LEQUEL SONT REPORTES
LES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT

10



LEGENDE

■ Secteurs affectés par le bruit



N°2015 - 043 Vente d'un délaissé d'aménagement boulevard de la Marne

Rapporteur : Guy Paris



La commune d'Auxerre a été informée d'une recherche de terrain pour implanter une station de lavage pour voitures particulières.

Après étude, un terrain communal qui est sans affectation, a été retenu et localisé sur un axe passant et offrant une certaine visibilité.

Le choix s'est porté sur un terrain communal délimité par 3 axes routiers : le boulevard de la Marne, la voie longeant le parking du lycée Saint Joseph, et l'ancienne voie départementale 31.

Monsieur Philippe Delaval, responsable local à Auxerre, propose de créer un centre de lavage avec l'objectif d'organiser l'espace pour assurer un service complet répondant aux attentes des usagers.

La Ville a émis un avis favorable à une implantation sur ce site, en privilégiant plusieurs critères : l'intégration du projet dans l'environnement avec des portiques qui ne soient pas compacts mais maintiennent une visibilité ; l'aménagement et le traitement paysager de l'espace ; la réalisation et le fonctionnement du centre qui s'appuieront sur des critères de développement durable et de qualité environnementale.

Le concept de la station présenté, repose sur un label réunissant les critères environnementaux. Le centre fonctionnera avec l'utilisation de produits de lavage essentiellement écologiques, en conformité avec les normes européennes, sans rejet de produits polluants, et avec un système de recyclage des eaux après nettoyage biologique des eaux usées.

Le projet comprend 3 pistes abritées et 1 découverte bénéficiant des équipements de nettoyage sous haute pression au moyen de lances et un nettoyage aux rouleaux. L'espace comportera 4 pistes destinées au nettoyage intérieur des véhicules.

Les portiques sont réalisés en matériaux translucides limitant l'impact de l'équipement sur ce site.

Le terrain fera l'objet d'un aménagement paysager avec un engazonnement prévu sur les parties non affectées à la circulation et sur la périphérie foncière. Il sera complété par des plantations d'arbres et arbustes.

Ce centre de lavage fonctionnera avec un accès depuis le boulevard, sans tourne à gauche, et un second accès sur la voie communale longeant le parking du lycée. La sortie des véhicules sera essentiellement sur cette voie à sens unique.

Le foncier concerné est délimité à 1837 m². Il s'agit d'un espace enherbé de configuration triangulaire et plane, qui constitue un délaissé de l'espace routier.

Ce terrain n'a jamais eu d'affectation. Il constitue pour la Ville d'Auxerre une obligation en terme d'entretien et sa configuration n'offre aucune contrepartie bonifiante permettant de valoriser le site.

Le transfert du terrain pour la réalisation de ce projet ne pose pas de problème pour l'activité environnante.

Sur le plan réglementaire la Commune doit se prononcer sur la cession au vu de l'avis de France domaine.

Sur le plan fiscal, depuis le 11 mars 2011, en application de l'article 16 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, les cessions de terrains à bâtir, par des collectivités territoriales, sont soumises de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée.

Monsieur Philippe Delaval accepte la proposition de la Ville pour acquérir le foncier sur la base de 120 € le m² ttc.

Cela représente pour la superficie définie, un montant total de 219 240 € ttcC en conformité avec l'évaluation établie par le service de France Domaine.

Ce terrain selon les critères de la domanialité, est un délaissé d'aménagement de l'espace routier relevant de la domanialité publique. Le déclassement du domaine public doit être constaté formellement pour finaliser la vente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confirmer la désaffectation et de déclasser du domaine public le terrain concerné pour 1 827 m² ;
- d'autoriser, au vu de l'avis de France Domaine, la vente à M. Philippe Delaval ou toute personne qui se substituera pour ce projet, du terrain concerné au prix de 219 240 € ttc ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte translatif à cet effet ;
- de dire que la recette sera versée au budget 2015.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances du 7 avril 2015 : Favorable
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

Vote du conseil municipal :

- 36 voix pour : Favorable
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- 3 absents lors du vote : M. Guillemain,
M. Youbi, P. Tuphé

Exécution de la délibération :

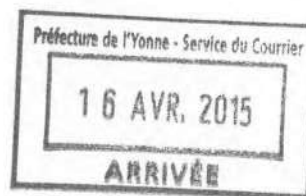
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

EV N° 919/2014 (2014-024 V 0919)

ENQUÊTEUR : Isabelle GARREL

CESSION AMIABLE

1. Service consultant : mairie d'AUXERRE

2. Date de la consultation : 16/12/2014 reçue le 18/12/2014.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Estimation d'un terrain en nature de délaissé routier non cadastré bd de la Marne à AUXERRE d'une surface de 1644m².

4. Propriétaire présumé :

- Parcelle non cadastrée: mairie d'AUXERRE

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

Commune d'AUXERRE

Parcelle non bâtie non cadastrée en nature de délaissé routier non cadastré bd de la Marne à AUXERRE d'une surface de 1644m².

Parcelle de forme irrégulière, de surface en légère déclivité, en nature de pré, située près du rond point, encadrée par trois voies (bd de la Marne, rue de Perrigny et voie longeant le parking du lycée Saint Joseph).

5a. Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone de plan – C.O.S – Servitudes – Etat du sous-sol – Eléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers :

Parcelle située en zone UZ du Plan Local d'Urbanisme applicable dans la commune d'AUXERRE, dans le périmètre du droit de préemption urbain.

La zone UZ correspond aux emprises des grands équipements de la ville, comprenant deux secteurs (UZ1 installations sportives et UZ2 cimetières) et prévoyant les occupations et utilisations du sol interdites (les constructions à usage de bureau, de commerce, exploitations agricoles, industries et logements sauf celles prévues à l'article 2).

Présence des réseaux inclus dans la voie de desserte de ce secteur entièrement équipé.

6. Origine de propriété :

Ancienne et sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative :

Immeuble estimé libre.

8. Accords amiables :

Inconnus du service.

9. Détermination de la valeur vénale retenue :

Compte tenu de la situation du bien, de sa configuration et du marché immobilier local pour ce type de biens, la valeur vénale du bien libre peut être estimée à **164 400 euros**.

VALEUR VENALE BIEN LIBRE : 164 400 EUROS

Estimation réalisée sous réserve de la constructibilité de la parcelle pour accueillir une station de lavage autorisée par le règlement d'urbanisme applicable à la zone UZ comme l'indique le consultant dans la demande d'estimation.

10. Observations particulières :

Evaluation effectuée sous réserve de l'état révélé du sous sol en terme de pollution, distribution d'énergie, fouilles archéologiques et reliefs souterrains.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

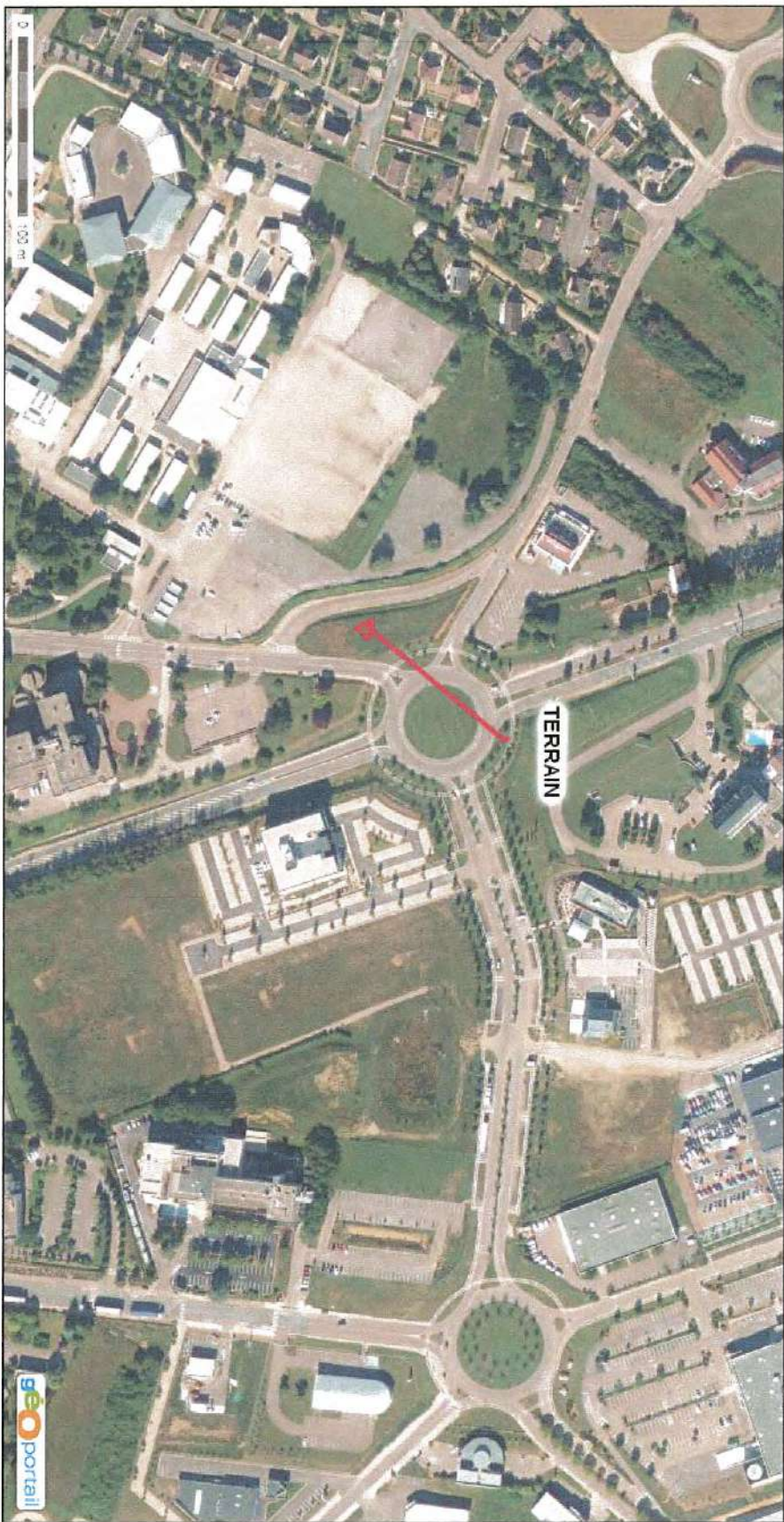
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A AUXERRE, le 13 janvier 2015,

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Par délégation,


Fabrice PERRIN

Administrateur des Finances Publiques Adjoint



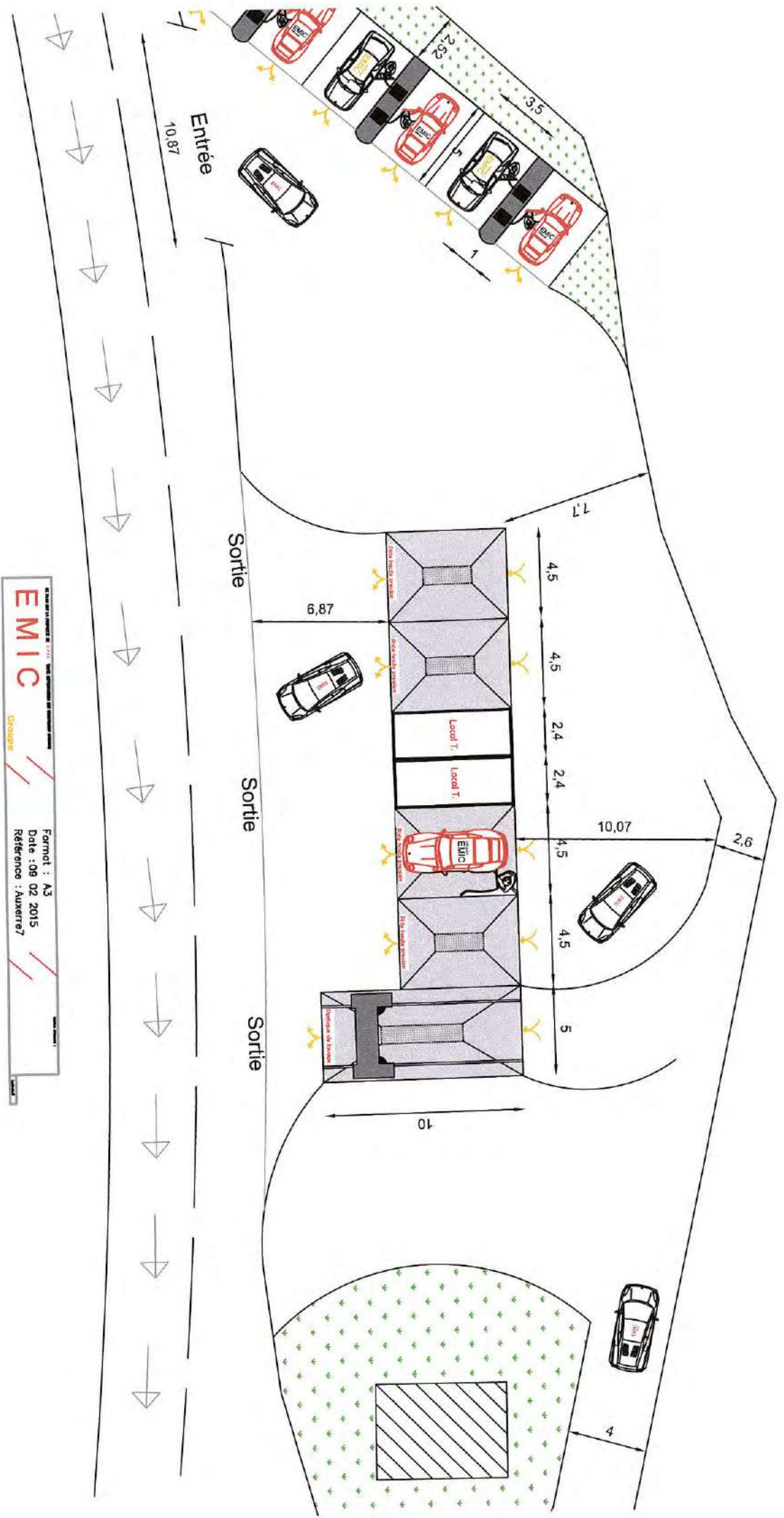
© IGN 2015 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 33' 43,3" E

Latitude : 47° 48' 47,5" N





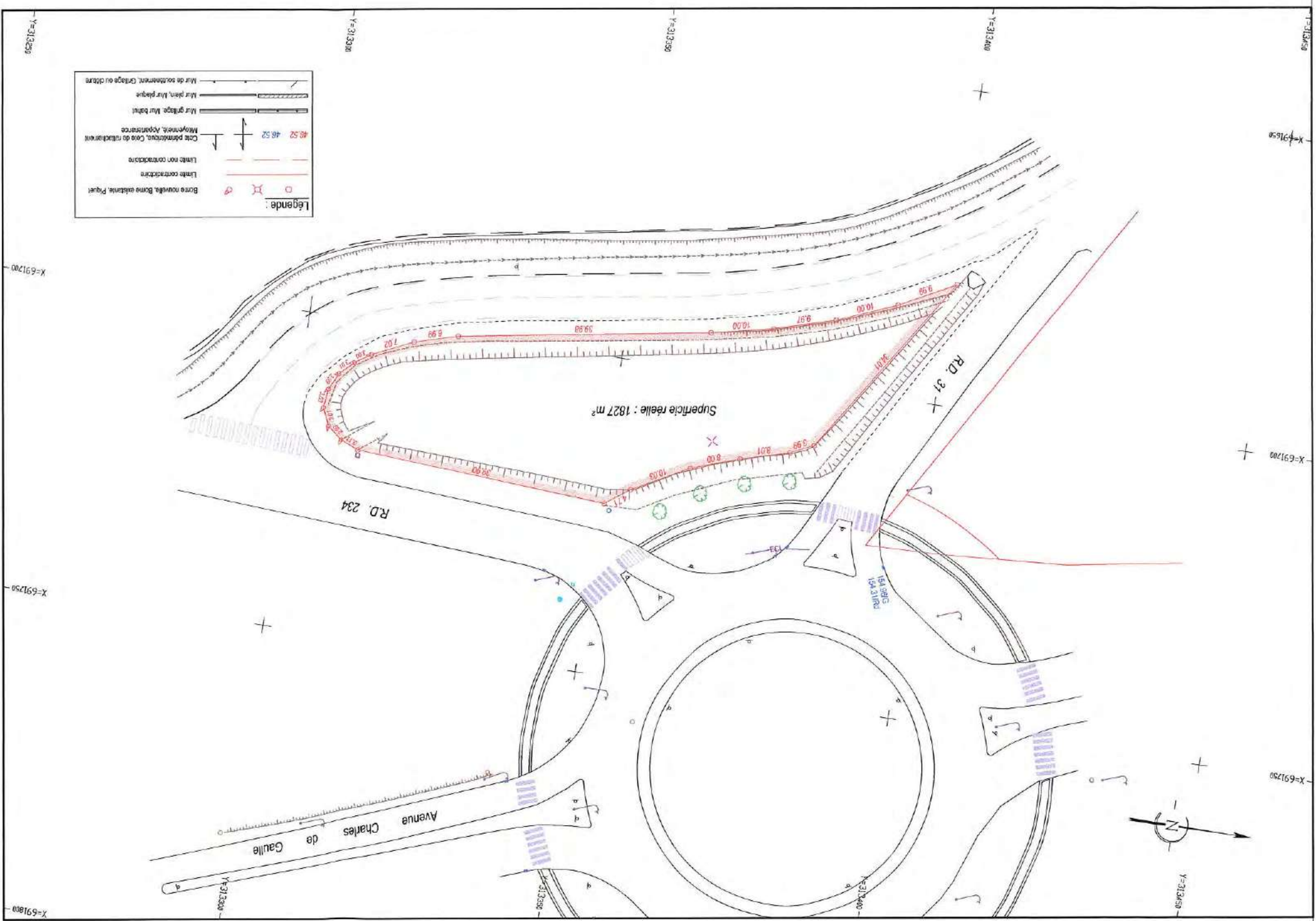





 Format : A3

 Date : 09 02 2015

 Référence : Auxerre7




GEOMEXPERT S.A.S.
 Géomètres Experts Associés
 11 rue Max Gromin
 89000 AUXERRE
 Tél. 03 86 51 41 22
 Fax. 03 86 52 03 83
 bureau@geomexpert.com

DOSSIER : **X05548.0**
 ECHELLE : **1/200**

Indice	Date	Modifications / Observations
A		

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE

Département de Yonne
 VILLE D'AUXERRE
 ROND - POINT DES CLAIRONS
 CADASTRE :
 Section EZ



N°2015 - 044 Vente d'un délaissé d'aménagement de la coulée verte

Rapporteur : Guy Paris



La coulée verte aménagée par la Ville sur le tracé de l'ancienne voie ferrée de Gien, exclut, en raison de la configuration des lieux, des talus et autres espaces en surplomb qui sont sans affectation et difficiles d'entretien.

C'est notamment le cas pour la section située entre le pont rue Louis Richard joignant la voie romaine et la rue Darnus qui est très encaissée et présente aux abords, des talus abrupts à l'état de friches. Cette emprise relève du domaine communal.

A la demande de riverains, la Ville avait régularisée la cession de ces espaces non concernés par l'aménagement et qui étaient souvent occupés par ces riverains et utilisés en jardin.

C'est notamment le cas pour Monsieur et Madame Passarotto propriétaires de la maison et du terrain 16 rue Pierre Reckel, qui jouxtent le foncier et le talus appartenant à la Ville.

La délimitation des lieux révèle que l'espace aménagé en jardin, forme une emprise sur le terrain communal délimité par le géomètre à 103 m².

Les riverains acceptent d'acquérir ce foncier à 12 € ht le m² ce qui représente, pour la surface établie, un montant de 1 236 € ht.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prononcer le déclassement du domaine public du terrain concerné ;
- d'autoriser au vu de l'avis de France Domaine, la vente à Monsieur et Madame Passarotto du terrain délimité au prix de 1 236 € soumis aux droits d'enregistrements à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ;
- de dire que la recette sera versée au budget de l'année 2015.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: -
 - . commission des finances du 7 avril 2015: Favorable
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

Vote du conseil municipal :

- 36 voix pour : Favorable
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- 3 absents lors du vote : M. Guillemain,
M. Youbi, P. Tuphé

Exécution de la délibération :

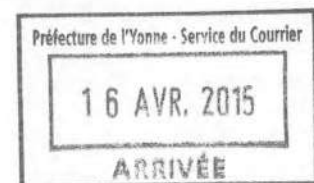
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

EV N° 241/2015 (2015-024 V 241)

ENQUÊTEUR : Julian JEANNEST
Inspecteur des Finances Publiques

VALEUR VENALE-CESSION

1. Service consultant : Commune d'Auxerre.

2. Date de la consultation : 12/03/2015.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Cession d'une emprise de 103 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section DZ n°436, située sur la coulée verte, sur la commune d'Auxerre.

4. Propriétaire présumé :

Le Consultant.

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

Commune d'Auxerre

Il s'agit d'un terrain de configuration rectangulaire de relief pentu, en nature de taillis très avancés, partiellement transformé en jardin par le riverain, surplombant la coulée verte dans sa traversée de la voie Romaine.

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

- Emprise située en zone UB du PLU en vigueur, zone constructible pour divers type de constructions correspondant à la première couronne des faubourgs.
- Hors PPRN
- Parcelle surplombant de plusieurs dizaines de mètres la coulée verte, sans aucun réseau en façade, accessible de part le domaine public très difficilement

6. Origine de propriété :

Ancienne, sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative :

Immeuble estimé libre de toute occupation.

8. Détermination de la valeur vénale actuelle :

Par référence au marché immobilier local, compte tenu de sa situation au PLU, de ses contraintes, de sa configuration, la valeur vénale libre de 1 236 € proposée par le consultant pourra être retenue et n'appellera pas de commentaires de la part du service.

9. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai normal des transactions soit un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Auxerre, le 26 mars 2015,

le Directeur Départemental des finances publiques,

par délégation



Fabrice PERRIN

Administrateur des Finances publiques adjoint

DEPARTEMENT DE L'YONNE

VILLE D' AUXERRE

Plan d'un terrain appartenant à la Commune d' AUXERRE

Sis: Rue Pierre Reckel

CADASTRE:

Situation Ancienne
(Contenance cadastrale)

Commune d' Auxerre
DZ 820 14485 m²

Situation Nouvelle
(Contenance cadastrale)

M. et Mme PASSAROTTO Michel
DZ 821 103 m²

Commune d' Auxerre
DZ 822 14382 m²

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE

Indice	Date	Modifications / Observations
	décembre 2014	

MALESHERBES
PITHIVIERS
NEMOURS
BLOIS
MER

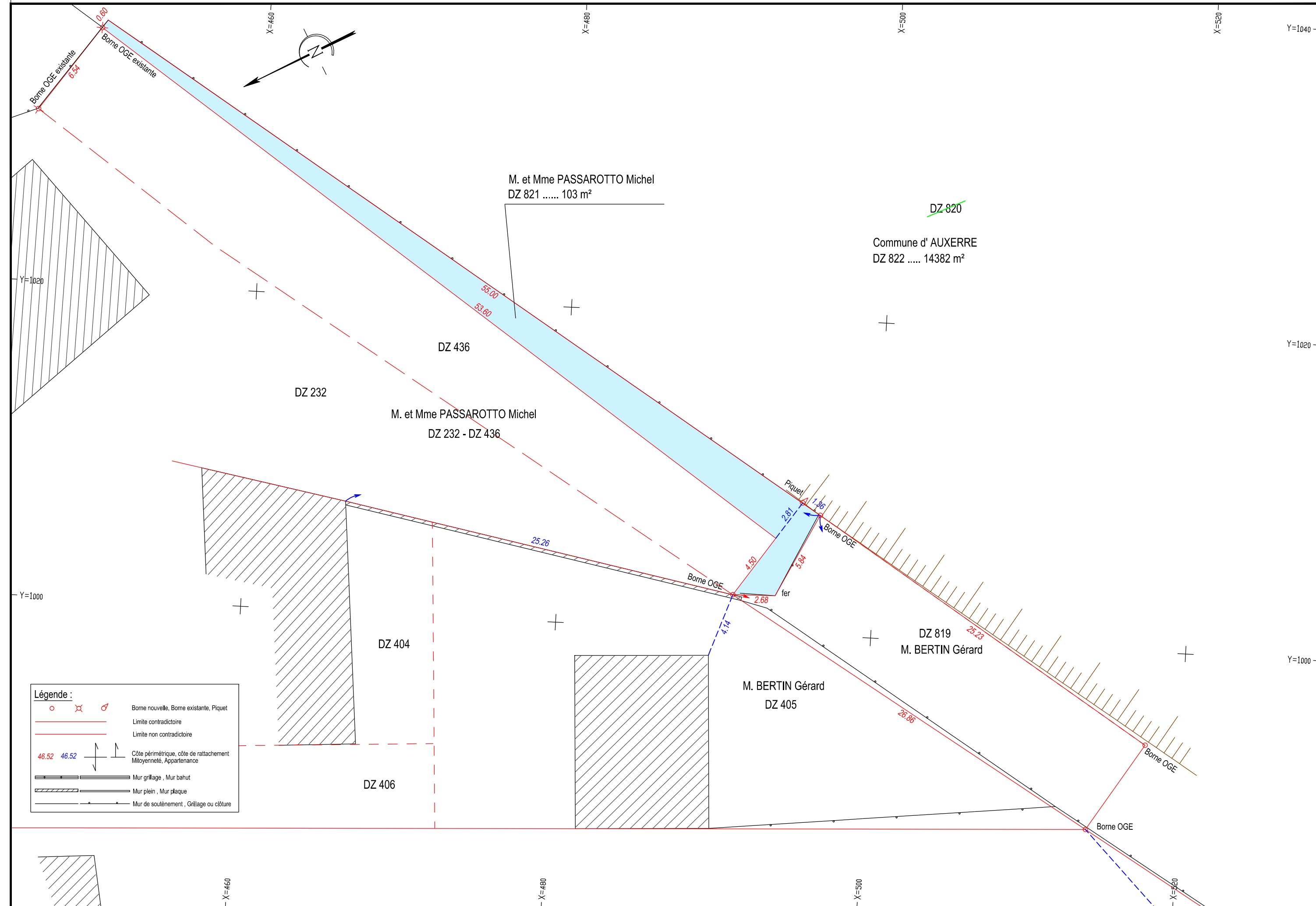
TOUCY
AVALLON
AUXERRE
MONTARGIS
COURTENAY

GEOMEXPERT S.A.S.
Géomètres Experts Associés

11 Rue Max Quantin
89000 AUXERRE
Tel : 03-86-51-44-22
Fax : 03-86-52-03-83
auxerre@geomexpert.com

DOSSIER : X11223

ECHELLE : 1/200



Légende :

- Borne nouvelle, Borne existante, Piquet
- Limite contradictoire
- Limite non contradictoire
- Côte périmétrique, côte de rattachement Mitoyenneté, Appartenance
- Mur grillage, Mur bahut
- Mur plein, Mur plaque
- Mur de soutènement, Grillage ou clôture



N°2015 - 045 Vente d'un terrain communal



Rapporteur : Guy Paris

Le centre départemental météorologique situé à Saint-Georges-sur-Baulche a été libéré par les services Météo France et remis au service du Domaine chargé d'organiser la procédure de vente de ce bien propriété de l'État.

Le tènement repose sur une assiette foncière cadastrée section AK n° 154 et AK n° 155 pour respectivement une contenance de 3 298 et 162 m².

La Ville est propriétaire de la parcelle n° 155 en limite du site clôturé. Ce parcellaire étroit est un espace enherbé qui est partie intégrante du site.

Dans le cadre de la procédure de cession, il est convenu qu'à l'issue de l'opération le service du Domaine rédigera un acte constatant la mutation conjointe par l'État et la Commune du centre météorologique.

La Ville percevra à ce moment le prix de la vente sur la base de l'évaluation de France Domaine établie à 9 000 €.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la vente de ce terrain permettant au service des Domaines d'engager la procédure de cession de l'ensemble du site.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prononcer le déclassement du domaine public du terrain cadastré AK 155 pour 162 m² et d'autoriser au vu de l'avis de France Domaine, la vente du terrain cadastré AK n° 155 au prix de 9 000 € soumis aux droits d'enregistrements à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser le Maire à signer tout acte translatif de propriété,
- de dire que la recette sera versée au budget.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances du 7 avril 2015 : Favorable
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

Vote du conseil municipal :

- 36 voix pour : Favorable
- voix contre :
- abstention(s) :
- 3 absents lors du vote : M. Guillemain,
M. Youbi, P. Tuphé

Exécution de la délibération :

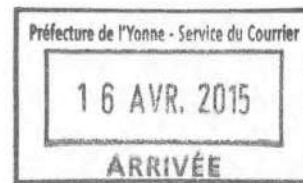
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'YONNE

Service du Domaine

9, rue Marie Noël

BP. 109

89011 AUXERRE CEDEX

Tel : 03 86 72 36 00

Mel: ddfip89.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Mme Véronique MORVAN

Téléphone : 03 86 72 34 00

Télécopie : 03 86 72 36 36

EV N° 38/2015 (2015-336V0038)

1. Service consultant : Ville d'Auxerre.

2. Date de la consultation : 19/01/15.

3. Propriétaires :

La commune d'Auxerre.

4. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Le consultant souhaite connaître la valeur vénale de la parcelle non bâtie cadastrée section AK n° 155 d'une contenance de 1a 62ca, sise « La Vierge de Celle », avant de la vendre.

5. Description sommaire de l'immeuble :

Commune de SAINT GEORGES SUR BAULCHE

Le terrain, de relief plat, présente une forme rectangulaire très étirée. Il bénéficie d'une façade d'environ 3m27 sur la rue de la Tour. Il est bordé à l'ouest par le chemin d'accès aux réservoirs d'eau. Sa profondeur est d'environ 49m50.

La parcelle AK 155 constituait avec la parcelle AK 154 adjacente l'assiette du site anciennement occupé par les services de Météo France. De ce fait, le terrain est clôturé sur ses côtés sud, ouest et nord.

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value :

La parcelle de terrain est soumise aux règles d'urbanisme de la zone UB au P.L.U de la commune de St Georges sur Baulche. Elle est localisée dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le terrain est situé dans un quartier pavillonnaire cosu , mais proche d'une zone sensible.

7. Situation locative :

La parcelle est libre de toute occupation ;

8. Détermination de la valeur vénale actuelle :

Par référence au marché immobilier local des terrains à bâtir situés sur la commune de SAINT GEORGES SUR BAULCHE, compte tenu de sa configuration étirée et de la proximité avec le quartier Sainte Geneviève d'Auxerre, la valeur vénale de la parcelle non bâtie peut être fixée à **9 300 €**.

9. Observations particulières :

L'estimation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai normal des transactions soit un an.

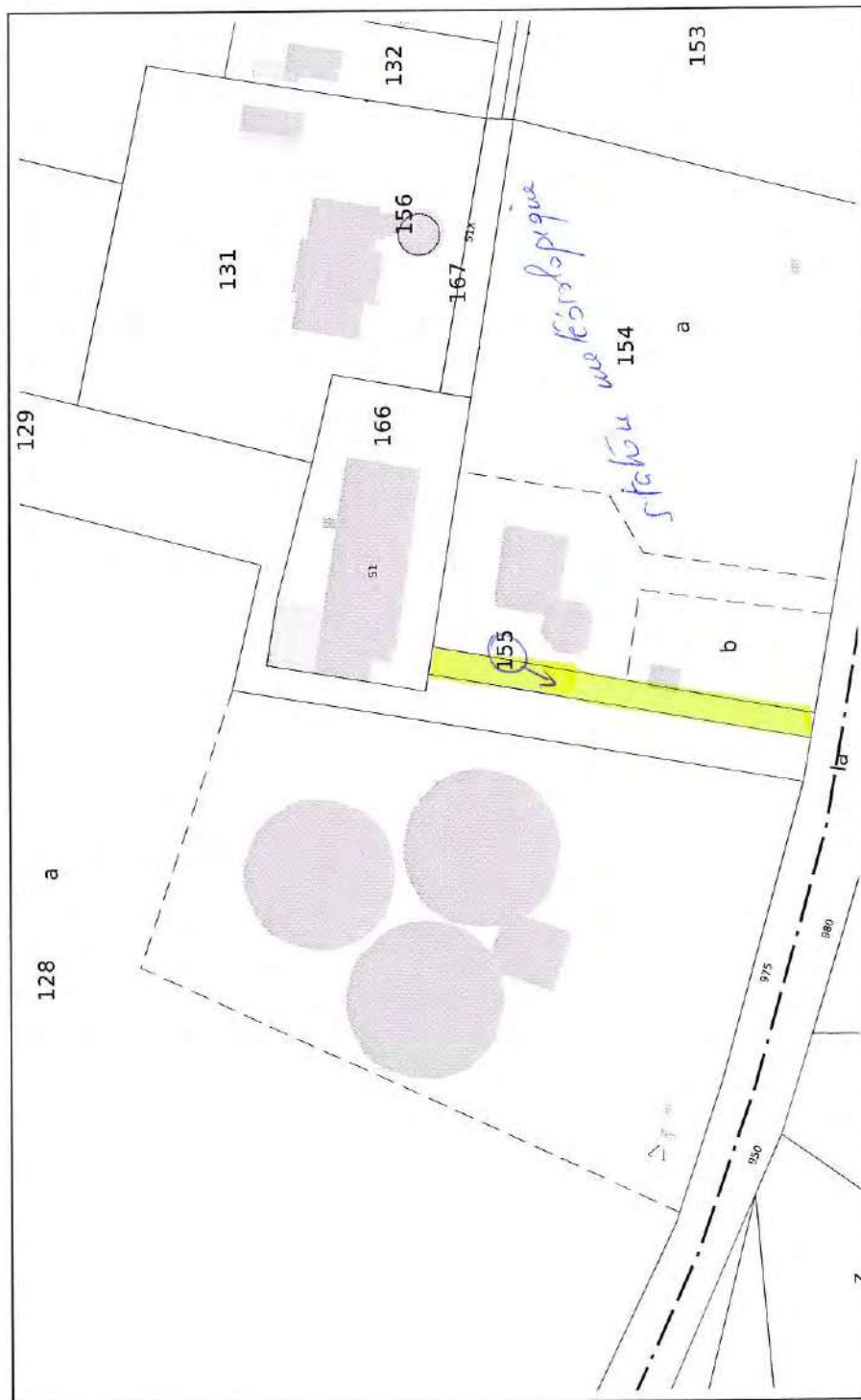
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

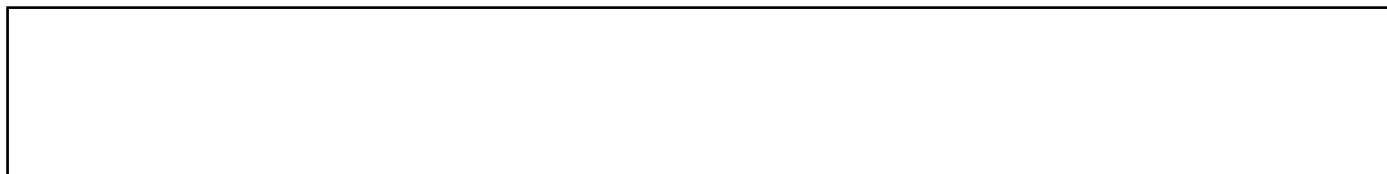
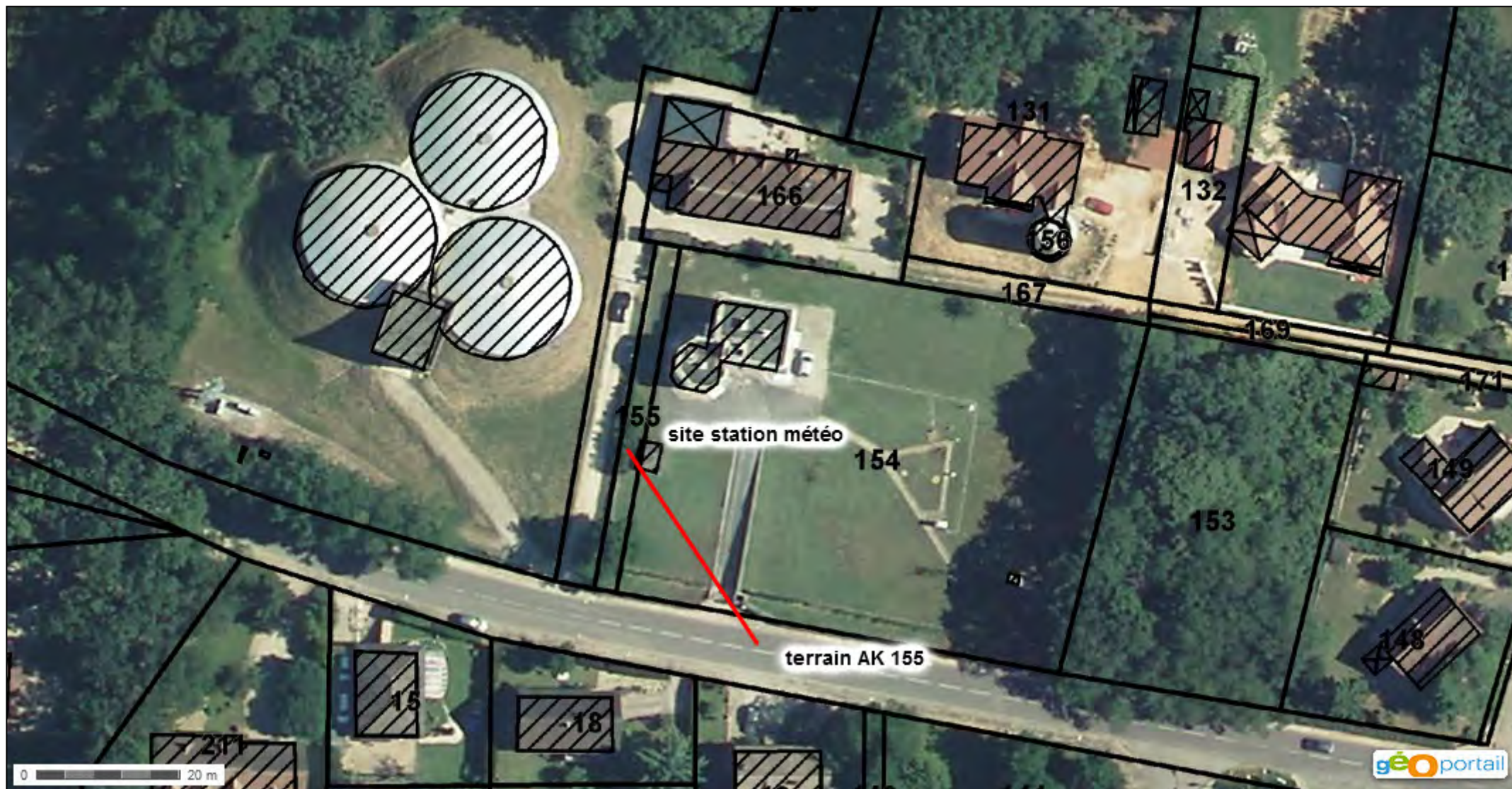
A Auxerre, le 12 février 2015,

Pour le directeur départemental des finances publiques
Par délégation



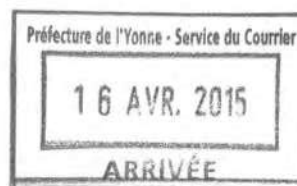
Fabrice PERRIN
Administrateur des finances publiques adjoint





N°2015 - 046 Renouvellement de la location à SFR du terrain rue du Colonel Rozanoff

rapporteur :Guy Paris



Depuis le 1^{er} décembre 1999, l'opérateur de téléphonie a implanté, sur un terrain communal, un pylône de support qui accueille équipements radiotéléphonie.

L'installation des équipements avait été précédée de l'instruction et de l'autorisation réglementaire. En 2005, sur la base d'un dossier d'information la Ville d'Auxerre, après avis du conseil de quartier, avait autorisé sur le terrain, l'implantation d'un coffret supplémentaire et la modification des antennes relais.

La localisation des installations, éloignée de la zone d'habitat et en contrebas de la zone d'activité dénommée les Pieds de rats, couvre la zone nord d'Auxerre et les zones d'activités.

Un contrat de location a été consenti par la Ville à échéance du 1^{er} juillet 2015, pour une surface de 60 m² prélevés sur la parcelle cadastrée HL n° 139.

La Société Française de Radiotéléphonie a confirmé sa demande de bénéficier d'un renouvellement de la location à l'échéance du bail. Il n'est pas prévu de modifications des installations existantes.

La Ville d'Auxerre a confirmé l'accord pour établir un nouveau contrat concernant cet emplacement pour une durée de 9 années et moyennant un loyer annuel de 8 000 € ht actualisable chaque année au taux de 2 %.

Parmi les conditions, la Ville précise que ce contrat sera conclu avec un seul opérateur. L'accueil d'un second sur les installations existantes serait soumis à la décision du conseil municipal qui statuerait sur l'opportunité et sur les modalités d'un nouveau contrat. L'opérateur a confirmé son accord sur ces conditions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à la mise en place d'un contrat de location avec la société SFR concernant le terrain rue du Colonel Rozanoff moyennant un loyer annuel de 8 000 € ht et aux conditions indiquées,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de location à intervenir,
- de dire que le montant du loyer sera versé au budget chaque année.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances du 7 avril 2015 : Favorable
-

Vote du conseil municipal :

- 36 voix pour : Favorable
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- 3 absents lors du vote : M. Guillemain,
M. Youbi, P. Tuphé

Exécution de la délibération :

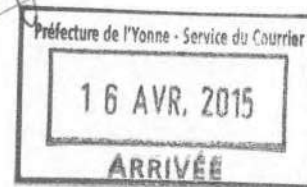
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



**CONVENTION
POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE
SUR UN TERRAIN**

Entre les soussignées :

- 1) **LA VILLE D'AUXERRE** , sise en l'Hôtel de Ville , 14 place de l'Hôtel de Ville à AUXERRE (89000), représentée par Monsieur, agissant aux présentes en qualité d'adjoint au Maire d'Auxerre, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après dénommée "LE PROPRIÉTAIRE"
d'une part,

et :

- 2) **LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU RADIOTÉLÉPHONE - SFR**, Société Anonyme au capital 3.423.265.598,40 €, inscrite sous le numéro 343 059 564 RCS Paris, dont le siège social est 1 square Bela Bartok à PARIS (75015), représentée par Monsieur Sébastien NOURRY, agissant aux présentes en qualité de Responsable des Relations Patrimoine, domicilié Parc Technologique de Lyon, 452 cours dud 3^{ème} Millénaire, 69800 SAINT PRIEST, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée " SFR "
d'autre part,

ci-après dénommées ensemble « les Parties »

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français.

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

Quant à elle la ville d'Auxerre est propriétaire d'un terrain situé section HL, numéro 139 à AUXERRE (89000), dont l'accès se fait par la parcelle cadastrée numéro 141, section HL elle aussi propriété de la Ville d'AUXERRE, susceptible de servir de site d'émission-réception.

Aussi, après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, les parties ont-elles convenu ce qui suit :

ARTICLE PRELIMINAIRE

La Commune d'Auxerre et SFR ont signé une convention en date du 1^{er} décembre 1999 et un avenant numéro 1 en date du 12 juillet 2011 aux termes desquels LA COMMUNE D'AUXERRE a mis à la disposition de SFR des emplacements situés sur la parcelle cadastrée numéro 139 section HL, rue du Colonel Rozanoff, sur la Commune d'AUXERRE (89000) aux fins d'installer un site d'émission-réception.

Les parties conviennent expressément que la présente convention, à compter de sa prise d'effet, annule et remplace de plein droit les stipulations de la convention passée le 1^{er} décembre 1999 et de l'avenant numéro 1 passé le 12 juillet 2011.

ARTICLE 1 : MISE À DISPOSITION

Le PROPRIETAIRE donne en location à SFR des emplacements d'une surface de soixante (60) m² environ, situés dans les emprises du terrain, parcelle cadastrée numéro 139, section HL, rue du Colonel Rozanoff, sur la Commune d'AUXERRE (89000), selon le plan ci-après annexé (Annexe 1).

Ces emplacements accueillent des installations de télécommunications et composées des équipements techniques suivants :

- un pylône d'une hauteur de trente (30) mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- un local technique et / ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

Le PROPRIETAIRE autorise SFR à raccorder entre eux par câbles les équipements susvisés ainsi qu'à raccorder le local technique (ou les armoires techniques), notamment aux réseaux d'énergie et de télécommunications.

ARTICLE 2 : DESTINATION DE L'EMPLACEMENT MIS À DISPOSITION

Les emplacements visés ci-dessus sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du code de commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour SFR.

ARTICLE 3 : GARANTIE DE JOUISSANCE DES LIEUX LOUES

Le PROPRIETAIRE déclare que les emplacements visés en Annexe 1 sont actuellement libres de toute location ou occupation, et qu'il en sera de même le jour de la prise de possession effective des lieux loués. Les emplacements sont d'ores et déjà occupés par SFR au titre de la convention précitée du 1^{er} décembre 1999 et de son avenant numéro 1.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de NEUF (9) années qui prendra effet le premier (1^{er}) jour du mois suivant sa date de signature par les parties.

Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de TROIS (3) années, sauf résiliation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de SIX(6) mois au moins avant chaque échéance.

En cas de retrait ou de non renouvellement de l'une des autorisations ministérielles de SFR, de recours d'un tiers (ce quelle que soit la forme du recours), ou en cas de survenance de toutes raisons techniques impératives pour SFR - notamment l'évolution de l'architecture de l'un de ses réseaux - , la présente convention pourra être résiliée par SFR à tout moment, à charge pour elle de prévenir LE PROPRIÉTAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois à l'avance.

Dans cette hypothèse, SFR abandonnera au PROPRIÉTAIRE, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, le solde du loyer déjà versé au titre de l'annuité considérée.

SFR fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires. En cas de non-obtention desdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité.

ARTICLE 5 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

1) Assurances

SFR sera tenue de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile en général.

Dans le cas où l'installation technique de SFR entraînerait une augmentation de la tarification des assurances souscrites par le PROPRIÉTAIRE pour garantir sa parcelle, SFR lui remboursera, sur justificatifs de la compagnie d'assurances, le montant supplémentaire de la prime.

2) Responsabilité en cours d'installation

SFR devra procéder à l'installation des équipements techniques, des dispositifs d'antennes et des câbles de raccordement en respectant strictement les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Elle fera appel pour cela à un cabinet ou à une ou plusieurs sociétés spécialisées dûment qualifiées, le tout, à ses frais exclusifs.

SFR répondra des dommages corporels et matériels qui seront directement liés aux équipements techniques existants et lui appartenant et ceux qu'elle ajoutera pendant le bail.

ARTICLE 6 : ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Pendant toute la durée de la convention, SFR s'assurera que le fonctionnement de ses équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique. En cas d'évolution de ladite réglementation, et d'impossibilité pour SFR de s'y conformer dans les délais légaux, SFR suspendra les émissions des équipements concernés jusqu'à leur mise en conformité, ou pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

Le PROPRIETAIRE reconnaît avoir reçu, préalablement à la signature de la présente convention, la fiche d'information « Antennes-relais de téléphonie mobile » jointe en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, un état des risques naturels et technologiques est, le cas échéant, fourni à SFR à partir des informations préfectorales et annexé aux présentes.

ARTICLE 7 : OPPOSABILITÉ À L'ACQUÉREUR DE LA PARCELLE

La présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil ; le PROPRIÉTAIRE devra rappeler l'existence de la présente convention à tout acquéreur éventuel.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN – RÉPARATIONS - CHARGES

1) Sur la parcelle

SFR s'engage à maintenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien pendant toute la durée des présentes.

En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause, SFR ne reprendra pas les éléments non dissociables qu'elle aurait incorporés à la parcelle, à moins que le PROPRIÉTAIRE ne préfère lui demander le rétablissement des lieux mis à disposition en l'état primitif.

2) Sur l'installation technique

SFR devra entretenir son installation technique dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au propriétaire de la parcelle (réception des émissions radiotélévisées).

Le PROPRIÉTAIRE, ou toute personne agissant pour son compte, contactera SFR avant toute intervention à proximité des installations techniques. SFR indiquera les consignes particulières à respecter relatives aux installations en place.

3) Charges :

SFR acquittera les impôts et taxes de toute nature concernant les équipements techniques existants et futurs dont elle est redevable à titre de locataire, au prorata des mètres carrés occupés. Elle remboursera le cas échéant au propriétaire les taxes foncières concernant les lieux loués, au prorata des mètres carrés occupés.

ARTICLE 9 : ACCÈS

SFR et toutes personnes intervenant pour son compte auront en tous temps libre accès à leurs installations tant pour les besoins de l'implantation du matériel que pour ceux de leur maintenance et entretien.

Le PROPRIÉTAIRE autorise SFR à réaliser le cas échéant, les aménagements nécessaires pour permettre aux personnes intervenant pour son compte d'accéder aux Equipements en toute sécurité et dans le respect de la réglementation applicable.

Sauf cas de force majeure dûment justifié à SFR, le PROPRIÉTAIRE ou toute personne agissant pour son compte ne pourra en aucun cas déplacer ou intervenir sur les Equipements de quelque façon que ce soit et pour quelque raison que ce soit sans l'accord préalable et écrit de SFR. En cas d'intervention du PROPRIÉTAIRE ou de toute personne agissant pour son compte sans accord préalable de SFR, le PROPRIÉTAIRE supportera toutes les conséquences dommageables pouvant résulter de ces actes, .

Le PROPRIÉTAIRE ou toute personne agissant pour son compte, contactera SFR avant toute intervention à proximité des Equipements. SFR indiquera le cas échéant les consignes particulières à respecter relatives aux Equipements en place.

Le PROPRIETAIRE accepte que SFR réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le site objet des présentes et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont le PROPRIETAIRE reconnaît, par ailleurs être parfaitement informé et qu'il s'engage en outre à respecter.

De même, le PROPRIETAIRE s'engage à informer toute personne mandatée par lui-même de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par SFR

Enfin, le PROPRIETAIRE s'engage à informer, préalablement et par écrit dans le délai de 15 jours minimum, SFR de toute intervention prévue dans le périmètre de sécurité de ses Equipements Techniques afin que SFR puisse prendre toute mesure utile s'il y a lieu.

Les dispositions susvisées constituent des stipulations essentielles sans lesquelles SFR n'aurait pas contracté.

ARTICLE 10 : AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES

1) Dans l'hypothèse où des antennes d'émission réception seraient déjà installées dans l'emprise de la parcelle, SFR s'engage, avant d'installer ses équipements, à réaliser, à sa charge financière, les études de compatibilité avec lesdits équipements ainsi que leur éventuelle mise en compatibilité. Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, la convention sera résolue de plein droit.

Après en avoir avisé SFR, le PROPRIETAIRE aura la possibilité d'installer et /ou laisser installer à proximité des lieux loués visés en Annexe 1 toutes antennes qu'il jugera utiles.

Néanmoins, le PROPRIETAIRE s'engage, avant d'autoriser tout nouvel arrivant à installer ses équipements techniques dans l'emprise de la parcelle, à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouvel arrivant, des études de compatibilité avec les Installations de télécommunication de SFR, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par le nouvel arrivant ne pourront être installés.

2) Après avis du PROPRIETAIRE sur présentation d'un dossier, SFR pourra procéder aux modifications et / ou extensions qu'elle jugera utiles sur ses installations de télécommunications en fonction de ses besoins d'ingénierie dans la limite des lieux loués déterminés en Annexe 1.

SFR est autorisée à sous louer les lieux mis à sa disposition au titre de la présente convention à toute entité appartenant au groupe de sociétés auquel SFR appartient. Après en avoir avisé le PROPRIETAIRE, SFR pourra céder la présente convention à toute entité appartenant au groupe de sociétés auquel SFR appartient.

ARTICLE 11 : LOYER – INDEXATION

1) Le PROPRIETAIRE présentera un titre de mise en recette référencé - N°G2R 890069, faisant apparaître la TVA, si le PROPRIETAIRE y est assujetti, et qui sera adressé à :

**SFR
Rive Défense
Service comptabilité GLS
5 rue Noel Pons - TSA 71570
92739 NANTERRE Cedex**

Le premier d'entre eux sera accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire et indiquera le numéro d'identifiant T.V.A. du PROPRIETAIRE, dans l'hypothèse où ce dernier y est assujetti.

SFR versera d'avance au PROPRIETAIRE, et par virement bancaire, un loyer forfaitaire annuel d'un montant de 8 000,00 €. H.T. (huit mille Euros Hors Taxes), net de toutes charges.

Les paiements seront effectués dans les trente jours suivant la réception dudit titre, le premier d'entre eux, compte tenu du délai d'obtention des autorisations administratives, interviendra soixante jours à compter de la date de prise d'effet des présentes.

- 2) Le loyer visé ci-dessus augmentera de deux pour cents (2 %) par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

ARTICLE 12 : RACCORDEMENTS EN FLUIDES

SFR souscrira en son nom propre les abonnements inhérents aux raccordements de sa station.

Néanmoins, en cas d'impossibilité technique pour SFR de souscrire ses propres abonnements, le PROPRIÉTAIRE autorise SFR à se raccorder aux installations existantes moyennant l'installation à ses frais d'un compteur défalcateur. SFR remboursera la consommation en énergie électrique de sa station, au tarif EDF en vigueur, en fonction des indications du compteur défalcateur.

ARTICLE 13 : NULLITE RELATIVE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides, ou déclarées comme telles en application d'une loi, un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels la présente convention, ses annexes et tous autres documents, informations et données, quel qu'en soit le support, que les Parties ont eu à échanger au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Partie concernée.

Le présent engagement est pris pour une période égale à la durée du présent bail et de ses reconductions ou renouvellement éventuels, augmentée de deux (2) ans à compter de la fin dudit bail quelle qu'en soit la cause.

Les données collectées dans le cadre de la présente convention font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par SFR pour la gestion de son patrimoine.

Fait à SAINT PRIEST,

Le

En TROIS exemplaires originaux, dont 2 remis à SFR

De 7 pages chacun.

POUR "LE PROPRIETAIRE"

La Commune d'Auxerre
L'adjoint au Maire habilité

POUR "SFR"

Monsieur Sébastien NOURRY
Responsable des Relations Patrimoine

ANNEXE 1:
PLANS DES EMPLACEMENTS LOUES

ANNEXE 2 :

FICHE D'INFORMATION «ANTENNES-RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE »



N°2015 - 047 Vente de l'ensemble immobilier 1 place Achille Ribain

Rapporteur : Guy Paris



L'ensemble immobilier situé 1 place Achille Ribain comprend plusieurs bâtiments dont une partie est occupée depuis 2013 par l'association « escapade gourmande » qui développe des activités autour du cyclisme en proposant la location de vélos et l'organisation de séjour à vélo.

Ce site proche du centre ville et des rives de l'Yonne bordées par le vélo route et la coulée verte, est adapté à cette activité alimentée par le tourisme et qui connaît un certain engouement.

Monsieur Laurent Richoux, Président de l'association, souhaite acquérir cet ensemble et développer l'offre en créant à Auxerre un véritable lieu du vélo ayant pour objectif d'encourager les Auxerrois à la pratique du vélo, en animant des ateliers participatifs, des initiations à la mécanique et des conférences autour du cyclisme, pour aboutir à la mise en place du concept de vélos en libre service.

Il souhaite également dans le cadre de ce projet, valoriser le tènement en réalisant les travaux d'aménagement pour réhabiliter et adapter les locaux au développement, en s'appuyant sur l'attractivité et la spécificité des lieux.

Ce tènement est composé du bâtiment principal occupé par l'association et d'un second bâtiment inoccupé qui est un immeuble d'habitation de caractère, conçu à l'origine pour deux logements. L'ensemble représente, avec le terrain attenant, une superficie de 2 625 m², cadastré EI n° 17.

L'immeuble principal représente une superficie développée de 400 m² dont 60 m² à usage de bureaux. Ce bâtiment est une ancienne usine élévatoire des eaux qui, dans le passé, utilisait le bief et la chute d'eau à des fins d'énergie motrice. Les installations hydrauliques anciennes sont encore sur site avec les pompes de vannage alimentées par le bras de la rivière.

L'ensemble immobilier est désaffecté et les installations hydrauliques ne sont plus en état de fonctionnement.

L'immeuble à usage d'habitation représente une superficie utile de 130 m² sans affectation, ayant vocation après travaux de rénovation et de mise aux normes, à proposer de l'hébergement conformément à l'usage initial.

La Ville d'Auxerre souhaite, pour cet ensemble qui n'est plus affecté à un service public depuis plusieurs années, favoriser le développement d'une activité et renforcer ainsi l'attractivité des lieux qui contribuent à l'animation touristique. La Ville a confirmé sa décision de vendre l'ensemble immobilier.

L'activité actuelle occupe plusieurs emplois qui seront complétés dans le cadre développement, par 4 à 6 postes. C'est à terme 8 à 10 emplois prévus sur le site.

En vue de la cession, le service de France Domaine a évalué l'ensemble à 390 000 €.

Des travaux d'aménagement intérieurs sont nécessaires sur le bâtiment principal, compte tenu de l'état général qualifié de médiocre. Ceux-ci devront être complétés par d'importants travaux de mises aux normes sur les deux bâtiments afin de répondre aux critères d'accessibilité, de sécurité et d'alimentation électrique pour les locaux anciens.

Ces éléments et les prescriptions seront mentionnés dans les diagnostics techniques qui seront établis pour la cession. L'évaluation de France Domaine a été établie sous réserve des diagnostics techniques.

Un accord est intervenu avec M. Richoux pour un transfert de l'ensemble immobilier en l'état au prix de 350 000 €.

Les modalités sont légèrement inférieures à l'évaluation, mais restent acceptables en raison de l'investissement qui sera réalisé sur ce tènement pour répondre aux obligations réglementaires afin de développer l'activité. Sur le plan fiscal, la vente de cet ensemble immobilier de construction ancienne n'est pas assujettie à la TVA.

L'activité existante et le projet de développement favorisant l'emploi avec la mise en valeur des lieux, contribuent à renforcer l'attractivité touristique sur le plan local. Le projet de mettre en place le système de vélos en libre service, répond également à un intérêt local destiné à favoriser et développer ce mode de circulation à Auxerre.

L'ensemble de ces éléments s'inscrit dans une action de développement local et est de nature à autoriser un transfert du tènement sur ces bases.

La propriété n'est plus affectée à un service public, mais relève toujours au sens de la législation, de la domanialité publique. Le déclassement doit être entériné par décision du conseil municipal afin d'autoriser la vente du bien immobilier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confirmer la désaffectation du site et de prononcer le déclassement du domaine public, de l'ensemble immobilier et des installations techniques 1 place Achille Ribain cadastré EI n°17 pour 2 625 m² ;
- d'émettre au vu de l'avis de France Domaine, un avis favorable à la vente de cet ensemble immobilier cadastré EI n°17, à M. Laurent Richoux ou toute personne qui se substituera pour ce projet, au prix de 350 000 € soumis aux droits d'enregistrement à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser le Maire à signer tout acte translatif à intervenir à cet effet ;
- de dire que la recette sera versée au budget primitif de l'année 2015.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances 7 avril 2015 : Favorable
-

Vote du conseil municipal :

- 35 voix pour : Favorable
- 1 voix contre : D. Roycourt
- abstention(s) : -
- 3 absents lors du vote : M. Guillemain,
M. Youbi, P. Tuphé

Exécution de la délibération :

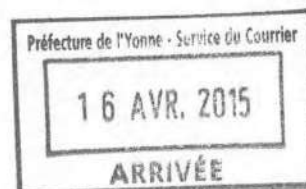
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

EV N° 835/2014 (2014-024 V 835)

ENQUÊTEUR : Julian JEANNEST
Inspecteur des Finances Publiques

VALEUR VENALE-CESSION

1. Service consultant : Commune d'Auxerre.

2. Date de la consultation : 08/12/2014 (date de visite).

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Cession d'un ensemble immobilier situé 1 Place Ribain, cadastré section EI n°17 pour une contenance totale de 2 625 m² sur la commune d'Auxerre.

4. Propriétaire présumé :

Le Consultant.

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

Commune d'Auxerre

Il s'agit d'un ensemble immobilier comprenant deux bâtiments à usage d'activité, situés sur la place Achille Ribain, entre cette dernière et le bord d'un bras artificiel de l'Yonne donnant sur le canal du Nivernais.

Le premier bâtiment, anciennement à usage de point de captage hydraulique et de musée vivant, de deux niveaux sur sous-sols en pierre, briques et béton, couverture deux pans en tuiles mécaniques sur charpente acier.

Il comprend au rez-de-chaussée, une grande salle accueillant les machines hydrauliques (toujours présentes mais non-fonctionnelles), aujourd'hui utilisé comme local commercial pour la location de cycles, en retour une partie stockage comprenant trois réserves et un atelier, sanitaires accès à une partie de l'étage aménagé en salle de réunion. De l'autre côté une partie plus moderne à usage administratif comprennent deux bureaux en rez-de-chaussée, à l'étage deux autres bureaux dont un collectif pouvant accueillir deux personnes.

Etat général : médiocre, intérieur sols béton/moquettes/sols plastifiés, éclairage par rampes néons, fenêtres dans la partie ancienne avec huisseries en acier simple vitrage, partie administrative huisseries bois double vitrage, chauffage de cette partie par une chaudière au gaz de ville, salle de réunion chauffée par convecteurs électriques, partie centrale non-chauffée.

Sous-sol d'une hauteur inférieure à 1.80 mètres à usage technique servant à l'accès et l'entretien des vannes mécaniques situées sur les flancs du bâtiment et permettant le passage de la rivière.

Le second bâtiment, ancien immeuble d'habitation de caractère, conçu à l'origine pour deux logements, édifié sur trois niveaux dont un, en rez-de-chaussée, à usage principalement de garages et locaux techniques, en matériaux traditionnels, murs pierres/béton, huisseries bois double vitrage, volets bois ou métal selon les ouvrants, toiture petite tuiles de bourgogne sur charpente bois.

Il comprend en rez-de-chaussée, trois garages, un local technique électrique (transformateur), trois pièces non utilisées, un local du personnel avec, en enfilade, un premier bureau, espaces vestiaires/sanitaires/douche, et un second bureau.

Au premier étage accessible par deux perrons surélevés de quelques marches et desservant chacun une moitié de l'immeuble, deux entrées palières situées de chaque côté de l'immeuble et desservant chacune 4 bureaux dont deux avec balcons.

Au deuxième niveau accessible par des escaliers partant de chaque entrée, d'un côté trois bureaux, de l'autre un bureau et une salle de réunion.

Etat général : bon, intérieur sols béton/moquettes/sols plastifiés, éclairage par rampes néons, chauffage par une chaudière au gaz de ville.

Autour courettes et jardinets engazonnés, accès direct sur le chemin de Halage et sur la place Achille Ribain.

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

- Ensemble situé en zone N1 du PLU en vigueur, espace naturel pouvant accueillir des activités de loisirs, constructible sous conditions.
- En zone bleue du PPRN
- Ensemble des réseaux en façade connexion à l'ensemble
- Immeuble atypique disposant d'un marché réduit relativement bien situé sur la commune

6. Origine de propriété :

Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative :

Premier bâtiment (ancien Musée de l'eau) actuellement occupé par un locataire et par certains services du musée d'histoire naturelle, second libre, les garages étant occupés encore quelques temps par les véhicules du service espace verts. Cependant, immeuble estimé libre de toute occupation pour l'évaluation.

8. Détermination de la valeur vénale actuelle :

Par référence au marché immobilier local, compte tenu de sa situation au PLU, de ses contraintes, de sa configuration, et de sa spécificité, la valeur vénale libre de 390 000 € peut être retenue pour l'ensemble.

9. Observations particulières :

Evaluation effectuée sous réserve du diagnostic sur la présence d'amiante, des termites, des risques liés au saturnisme, des risques naturels et technologiques, du diagnostic portant sur l'installation d'électricité, de gaz, et de performances énergétiques (DPE).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai normal des transactions soit un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Auxerre, le 31 décembre 2014,

le Directeur Départemental des Finances
publiques,

par délégation



Fabrice PERRIN

Administrateur des Finances publiques adjoint



Site 1 place Achille Ribain

N°2015 - 048 Mise en application du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux



Rapporteur :Jean-Philippe Bailly

A l'instar de nombreuses villes moyennes en France, Auxerre est aujourd'hui confrontée à une profonde mutation de son appareil commercial.

Cette évolution s'inscrit dans un environnement sans cesse renouvelé et alimenté par l'avènement de nouvelles habitudes de consommation et de déplacements qui ont un impact direct sur l'urbanisme commercial et sur la fréquentation des différents espaces de vie.

Ce qui n'a pas été sans conséquence sur le développement du commerce de proximité, compris au sens de l'INSEE comme l'ensemble des commerces de quotidienneté dans lesquels le consommateur se rend fréquemment.

Pour autant, le maintien de ces activités de proximité, notamment en cœur de ville, constitue un enjeu majeur, tant pour des raisons économiques que sociétales. Ces activités répondent entre autre à des problématiques émergentes ayant trait à l'écologie (consommation de produits locaux, modes de déplacements, etc.) et à la cohésion sociale (recherche de lien social, vieillissement et maintien des populations, etc.).

Au regard de ce constat, la loi Dutreil du 2 août 2005 a offert aux communes la possibilité d'exercer un droit de préemption en faveur de la sauvegarde des commerces de proximité. Les modalités d'application ont été précisées par un décret codifié aux articles R214-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ce droit de préemption des fonds de commerce s'applique sur la base d'un périmètre de sauvegarde validé par délibération du Conseil Municipal en s'appuyant sur un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité au sein de ce périmètre.

Pour Auxerre, le choix du périmètre pertinent traduit la volonté politique de conforter la vocation économique du centre-ville. Il complète ainsi l'ambition du programme FISAC qui vise à maintenir et développer l'attractivité commerciale, artisanale, résidentielle, culturelle et touristique du centre-ville.

Par délibération n°2014-202 du Conseil Municipal du 26 novembre 2014, il a été proposé de valider les conclusions du rapport préliminaire à la mise en œuvre du droit de préemption des fonds de commerce.

Ce document a ensuite été soumis pour avis aux chambres consulaires, qui ont officiellement approuvé ce projet par courriers en date du 10 février 2015 (joints en annexe).

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

Il est à présent proposé d'entériner la mise en application effective du dispositif. Ainsi que le prévoit la loi, la présente délibération devra alors faire l'objet de mesures de publicité et d'information dans les conditions prévues à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider officiellement le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé dans le rapport,
- d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux,
- d'autoriser le Maire à exercer ce droit de préemption au nom de la commune d'Auxerre,
- d'annexer au PLU le périmètre d'application du droit de préemption.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances du 7 avril 2015: Favorable

Vote du conseil municipal :

- 36 voix pour : Favorable
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- 3 absents lors du vote : M. Guillemain,
M. Youbi, P. Tuphé

Exécution de la délibération :

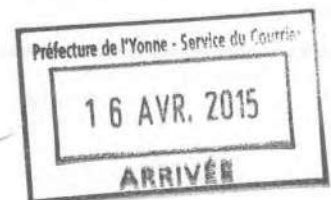
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



**DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE D'AUXERRE**



**DIAGNOSTIC TERRITORIAL
PRÉLIMINAIRE**

**A LA MISE EN PLACE
D'UN PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU
COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ**

Table des matières

I – CONTEXTE.....	3
II – PÉRIMÈTRE RETENU remanier légende.....	4
III – RÉCAPITULATIF DES VOIES INTÉGRANT LE PÉRIMÈTRE	5
IV – PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	6
V - CARTOGRAPHIE DU COMMERCE DE CENTRE VILLE.....	7
VI - PROBLÉMATIQUE DE LA VACANCE COMMERCIALE	10
VII - GRANDS PRINCIPES STRATÉGIQUES A METTRE EN ŒUVRE	13
VIII - ANALYSE PAR SECTEURS.....	14
a) le secteur « Coeur de Ville ».....	14
b) le secteur de la rue du temple.....	16
c) le secteur « rue joubert, rue du pont ».....	18
d) le secteur « rue de Paris- rue d'Egleny ».....	20
e) le secteur des quais de l'Yonne.....	22
ANNEXES.....	24

I – CONTEXTE

A l'instar de nombreuses villes moyennes en France, Auxerre est aujourd'hui confrontée à une profonde mutation de son appareil commercial.

Cette évolution s'inscrit dans un environnement sans cesse renouvelé et alimenté par l'avènement de nouvelles habitudes de consommation et de déplacements qui ont un impact direct sur l'urbanisme commercial et sur la fréquentation des différents espaces de vie.

L'avènement de la grande distribution, la croissance démographique, le développement de centres commerciaux et de quartiers résidentiels en périphérie, la motorisation des ménages et depuis peu l'essor des nouvelles technologies ont contribué à façonner la ville et à remettre en cause certains équilibres préexistants.

Ce qui n'a pas été sans conséquence sur le développement du commerce de proximité, compris au sens de l'INSEE comme l'ensemble des commerces de quotidienneté dans lesquels le consommateur se rend fréquemment.

Pour autant, le maintien de ces activités de proximité, notamment en cœur de ville, constitue un enjeu majeur, tant pour des raisons économiques que sociétales. Ces activités répondent entre autre à des problématiques émergentes ayant trait à l'écologie (consommation de produits locaux, modes de déplacements..) et à la cohésion sociale (recherche de lien social, vieillissement et maintien des populations...).

Au regard de ce constat, la loi Dutreil du 02 août 2005 a offert aux communes la possibilité d'exercer un droit de préemption en faveur de la sauvegarde des commerces de proximité. Le droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux est entré officiellement en application via le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 qui en précise la mise en œuvre.

Il s'applique sur la base d'un périmètre de sauvegarde validé par délibération du Conseil Municipal après avis préalable de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

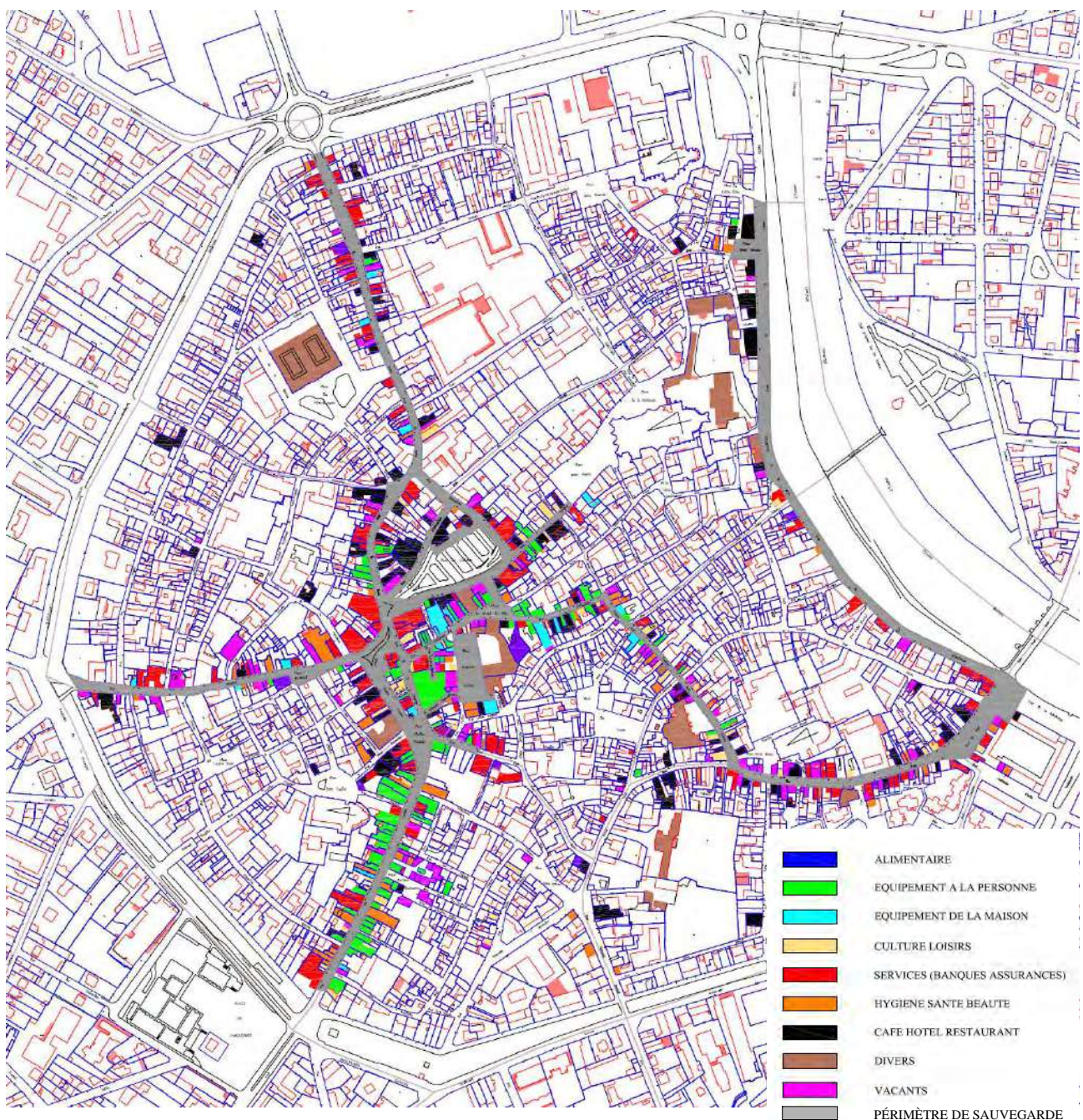
Le présent document a pour objet de présenter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur lequel s'exercera ce dispositif, en s'appuyant sur un diagnostic de l'activité commerciale et artisanale préexistante.

Pour Auxerre, le choix du périmètre pertinent traduit la volonté politique de conforter la vocation économique du centre-ville. Il complète ainsi l'ambition du programme FISAC qui vise à maintenir et développer l'attractivité commerciale, artisanale, résidentielle, culturelle et touristique du centre-ville.

Le périmètre, présenté sur la cartographie ci-après, participe directement à cette démarche globale.

II – PÉRIMÈTRE RETENU

Le périmètre initial retenu reprend les principaux linéaires commerciaux du centre-ville intramuros. Il correspond à une vision stratégique qui vise à consolider les espaces les plus attractifs et garder des possibilités d'intervention sur les espaces en déclin de façon à garantir la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.



III – RÉCAPITULATIF DES VOIES INTÉGRANT LE PÉRIMÈTRE

Pour les besoins du diagnostic ci-après, les différentes voies correspondent à des secteurs qui feront l'objet de descriptions spécifiques détaillées.

Secteur « Coeur de Ville »

- x Place des Cordeliers (intégralité)
- x Place du Maréchal Leclerc (intégralité)
- x Place de l'Hôtel de Ville (intégralité)
- x Place Charles Lepère (intégralité)
- x Rue d'Orbandelle (intégralité)
- x Rue Fécauderie (intégralité)
- x Rue Georges Clémenceau (intégralité)
- x Impasse des Fourbisseurs d'Epée (intégralité)
- x Rue de la Draperie (intégralité)
- x Rue Fourier (intégralité)
- x Rue Paul Bert (portion délimitée entre les numéros de voirie 1-4 et 10-13)

Secteur de la « rue du Temple »

- x Rue du Temple (intégralité)
- x Place Charles Surugue (intégralité)

Secteur « rue du Pont - Joubert »

- x Rue Joubert (intégralité)
- x Rue du Pont (portion délimitée entre les numéros de voirie 19-26 et 99-124)

Secteur « rue de Paris -Egleny »

- x Place Robillard (intégralité)
- x Rue d'Egleny (intégralité)
- x Rue de Paris (intégralité)

Secteur « Quais de l'Yonne »

- x Quai de la République (intégralité)
- x Quai de la Marine (intégralité)
- x Place Saint Nicolas (intégralité)

IV – PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Auxerre est une ville de 35 534 habitants (recensement 2011) situé dans la région de la Bourgogne, à 170 km au sud de Paris et à 150 km de Dijon. Elle est la capitale de la Basse-Bourgogne et le chef-lieu du département de l'Yonne. A l'échelle nationale, la ville est desservie par de grands axes routiers : l'autoroute A6, la RN 6 et la RN 77. Elle est reliée à la ligne SNCF Paris-Lyon à Migennes et, pour le trafic fluvial, par le canal du Nivernais et l'Yonne.

La zone urbaine se caractérise par une grande mixité des fonctions dans le centre historique et les deux couronnes d'urbanisation consécutives des faubourgs. L'urbanisation plus récente sur les hauts d'Auxerre, les Piédalloues et la Rive Droite se caractérise par une fonction dominante forte d'habitat qui s'accompagne ponctuellement de commerces et services de proximité et d'équipements sociaux et scolaires.

Les principaux secteurs d'activités se sont développés au Nord et au Nord-est de la zone urbaine bénéficiant des principaux axes de circulation, de la proximité de l'Yonne et de la gare. Les activités commerciales sont également présentes en bordure de l'Avenue Charles de Gaulle et de l'Avenue Jean Jaurès qui constituent deux entrées de ville. La structure commerciale des petits commerces est essentiellement présente dans le centre historique. Elle est complétée dans chaque quartier par des petits pôles de commerces de proximité.

La ville centre fait encore figure de locomotive pour l'agglomération en totalisant 64,44 % des entreprises de la Communauté d'Agglomération en 2011. L'activité demeure essentiellement tournée vers la demande locale.

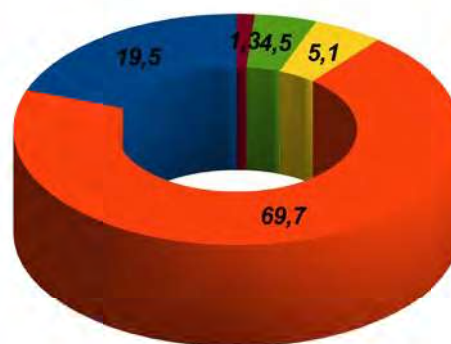
Les entreprises se concentrent dans les grandes zones d'activités périphériques et le centre ville accueille encore près de 500 commerces. L'ensemble de l'activité commerciale de la ville est impacté par une densité commerciale largement supérieure à la moyenne nationale. Le centre-ville historique est aujourd'hui affecté par un phénomène de vacance structurelle qui met en péril certaines rues commerçantes historiques et remet en question les équilibres existants.

En 2011 la ville d'Auxerre totalise 2708 entreprises, ce qui correspond à 3560 établissements actifs.

La majorité de ces établissements auxerrois actifs appartiennent au secteur marchand tertiaire (commerce, service, transports..) et dans une moindre mesure au secteur public.

Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2011

	Part en %
Administration publique.santé. action sociale	19,5
Commerce. transports. services divers	69,7
Construction	5,1
Industrie	4,5
Agriculture. sylviculture et pêche	1,3



- Administration publique. enseignement. santé. action sociale
- Commerce. transports. services divers
- Construction
- Industrie
- Agriculture. sylviculture et pêche

V - CARTOGRAPHIE DU COMMERCE DE CENTRE VILLE

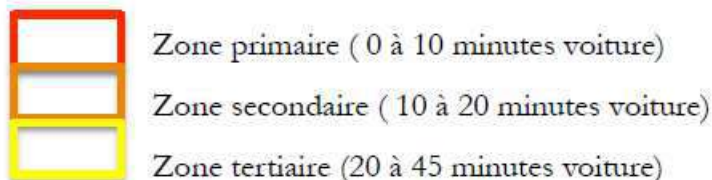
a) Estimation de la zone de chalandise

Le centre-ville d'Auxerre bénéficie d'une zone de chalandise théorique estimée à 230.000 habitants, soient 102.000 ménages.

Toutefois, la zone de chalandise réelle est réestimée à environ 56.000 ménages (soit à peu près 128.000 habitants). Elle est limitée au nord par le pôle commercial de Troyes et Sens, à l'est par le pôle de Dijon.

En revanche au sud, la densité commerciale est moindre.

Source : Etude sur le renforcement de la centralité commerciale d'Auxerre du cabinet Clipperton Développement, phase 1 Diagnostic, 23 septembre 2011



b) Mesure de la densité commerciale

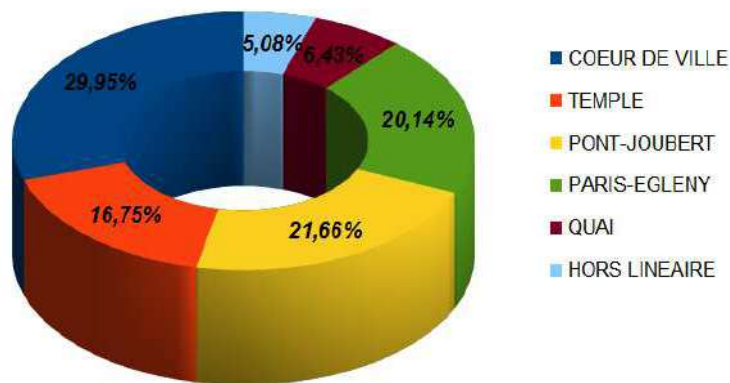
Quoique largement portée par le secteur public, la ville centre enregistre un taux particulièrement élevé de densité commerciale. Ainsi, alors que la densité moyenne en France s'élève à 0,72 m² par habitants, Auxerre enregistre une densité commerciale de 2,09 m² par habitant. Fin 2013, Auxerre arrive ainsi au 200^e rang des villes françaises en terme d'habitants et atteint la 10^{ième} place en terme de densité commerciale.

Source : base de donnée LSA Expert, octobre 2013

c) Concentration des commerces

Le centre-ville intramuros représente 591 cellules commerciales au 1^{er} septembre 2014, dont 497 sont effectivement occupées par des entreprises. Le cœur de ville représente près d'un tiers des cellules. A noter qu'environ 5 % des cellules sont disséminées hors des principaux linéaires commerciaux et peuvent à ce titre souffrir d'un manque de visibilité.

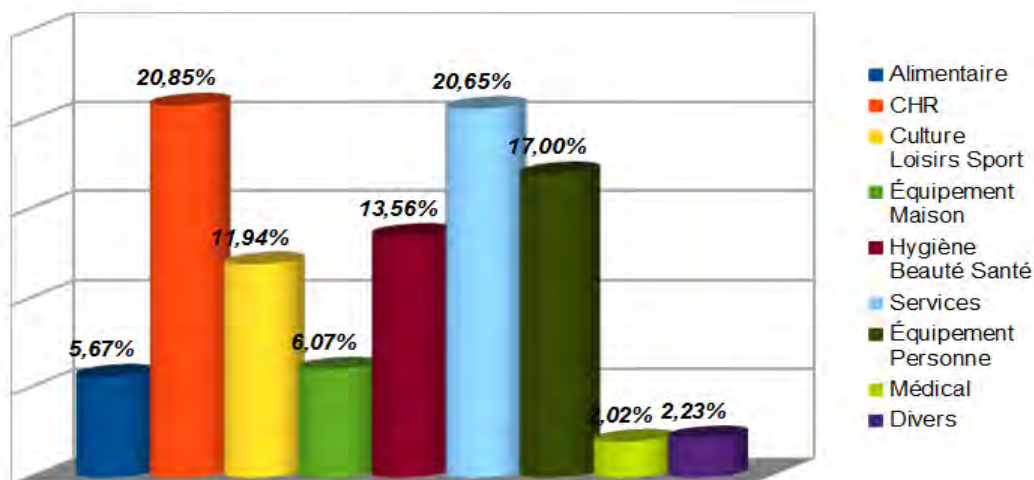
Secteurs :	Nbre	%
COEUR DE VILLE	177	29,95%
TEMPLE	99	16,75%
PONT-JOUBERT	128	21,66%
PARIS-EGLENY	119	20,14%
QUAI	38	6,43%
HORS LINEAIRE	30	5,08%
TOTAL	591	



d) Typologique des commerces

Alimentaire	CHR	Culture Loisirs Sport	Équipement Maison	Hygiène Beauté Santé	Services	Équipement Personne	Médical	Divers
5,67%	20,85%	11,94%	6,07%	13,56%	20,65%	17,00%	2,02%	2,23%

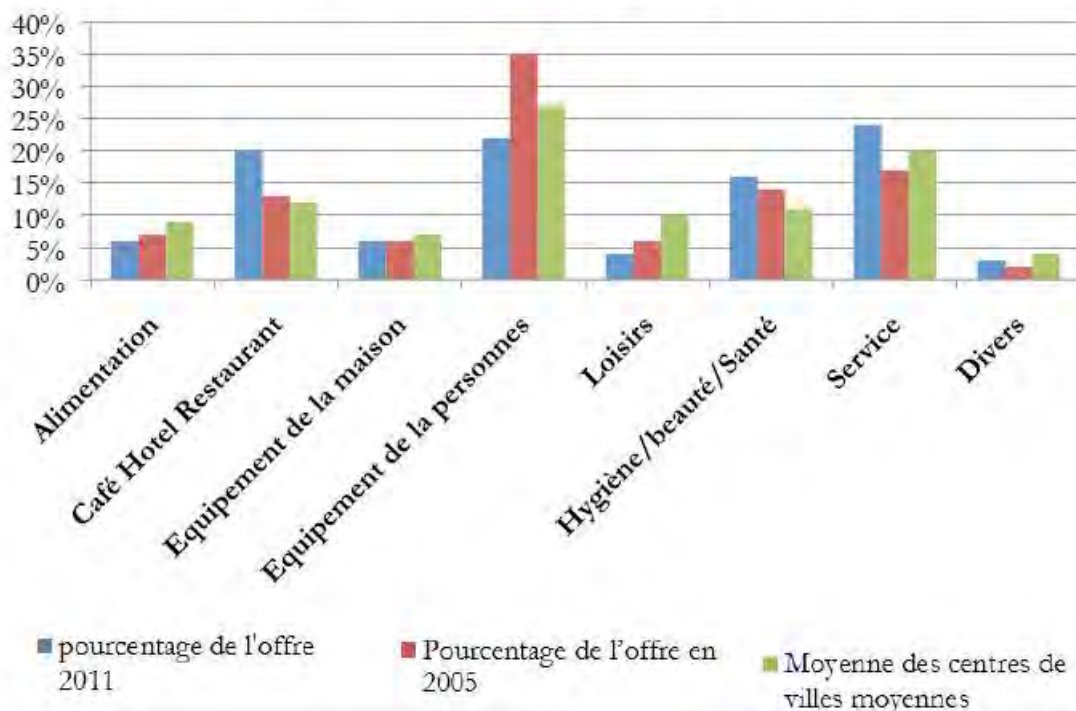
Le recensement sur le terrain laisse entrevoir un déséquilibre de l'offre commerciale en centre-ville. On constate ainsi une surreprésentation des activités liées à l'hôtellerie-restauration- débits de boissons (CHR) ainsi qu'aux services (notamment les banques, assurances et agences immobilières). A contrario, l'offre en matière de commerce alimentaire et d'équipement de la maison demeure relativement faible.



Source : recensement terrain Manager de centre-ville, septembre-octobre 2014

e) Evolution de la typologie des commerces

Répartition des commerces par secteur



Source : Etude sur le renforcement de la centralité commerciale d'Auxerre du cabinet Clipperton Développement, phase 1 Diagnostic, 23 septembre 2011

En comparaison avec les précédents recensements effectués¹, il apparaît que l'équipement de la maison a considérablement diminué en l'espace d'une décennie. Comparativement aux centres-villes de communes équivalentes, Auxerre semble présenter un déficit en terme de commerces alimentaires et une surreprésentation en terme de cafés, hôtels et restaurants.

■ Un recensement de l'ensemble des typologies à l'échelle du centre-ville est présenté par secteurs en annexe.

¹ Les recensements précédents se concentraient sur les principaux linéaires commerciaux et portaient par conséquent sur un nombre plus restreints de commerce. Le comparatif s'appuie sur des bases légèrement divergentes c'est pourquoi le raisonnement est ici effectué sur de grandes tendances.

VI - PROBLÉMATIQUE DE LA VACANCE COMMERCIALE

Le centre-ville historique est aujourd'hui affecté par un phénomène de vacance structurelle qui met en péril certaines rues commerçantes historiques et remet en question les équilibres existants. Il n'échappe ainsi pas aux profondes mutations de l'urbanisme commercial qui s'opèrent actuellement dans les villes petites et moyennes fragilisées par le manque d'activités productives et confrontées à une baisse du pouvoir d'achat et de la démographie de la populations.

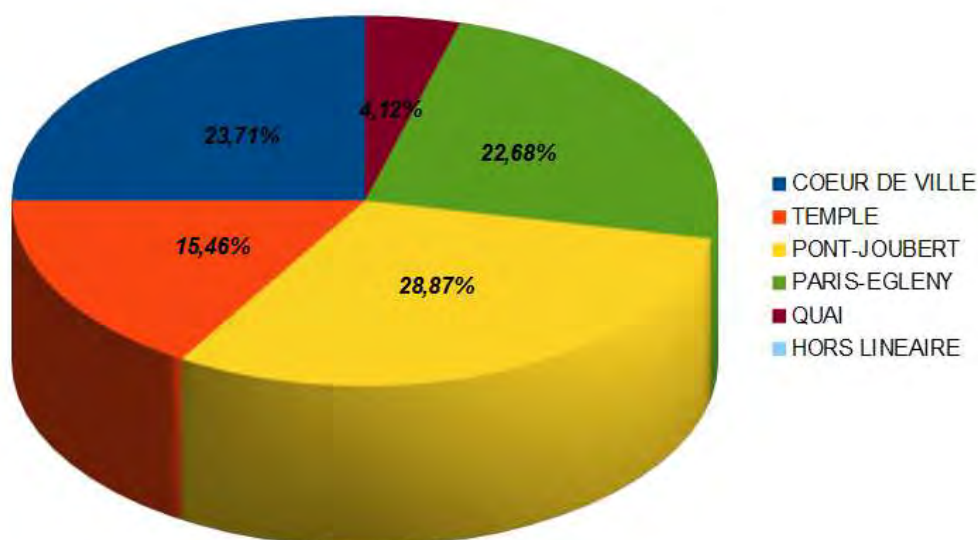
La concurrence avec les zones périphériques s'avère d'autant plus forte que ces dernières sont plus attractives à la fois pour les consommateurs de seconde et troisième couronne, mais également pour les enseignes nationales à la recherche des loyers les plus compétitifs et parfois aussi de surfaces commerciales dont elles peinent à trouver les dimensions adéquates en centre ville.

La vacance commerciale s'élève à 16,58 % en septembre 2014 (estimation haute). Les recensements effectués tendent à confirmer une hausse en continue de ce phénomène qui affecte de nombreuses villes moyennes en France. Le phénomène, multifactoriel, dépend notamment des prix des loyers jugés peu compétitifs en centre-ville, de la densité commerciale ainsi que de l'étalement urbain en périphérie. Il découle également de la nouvelle polarisation de l'espace, les commerces les plus en vue se concentrant sur certaines artères au détriment des rues adjacentes délaissées des consommateurs.

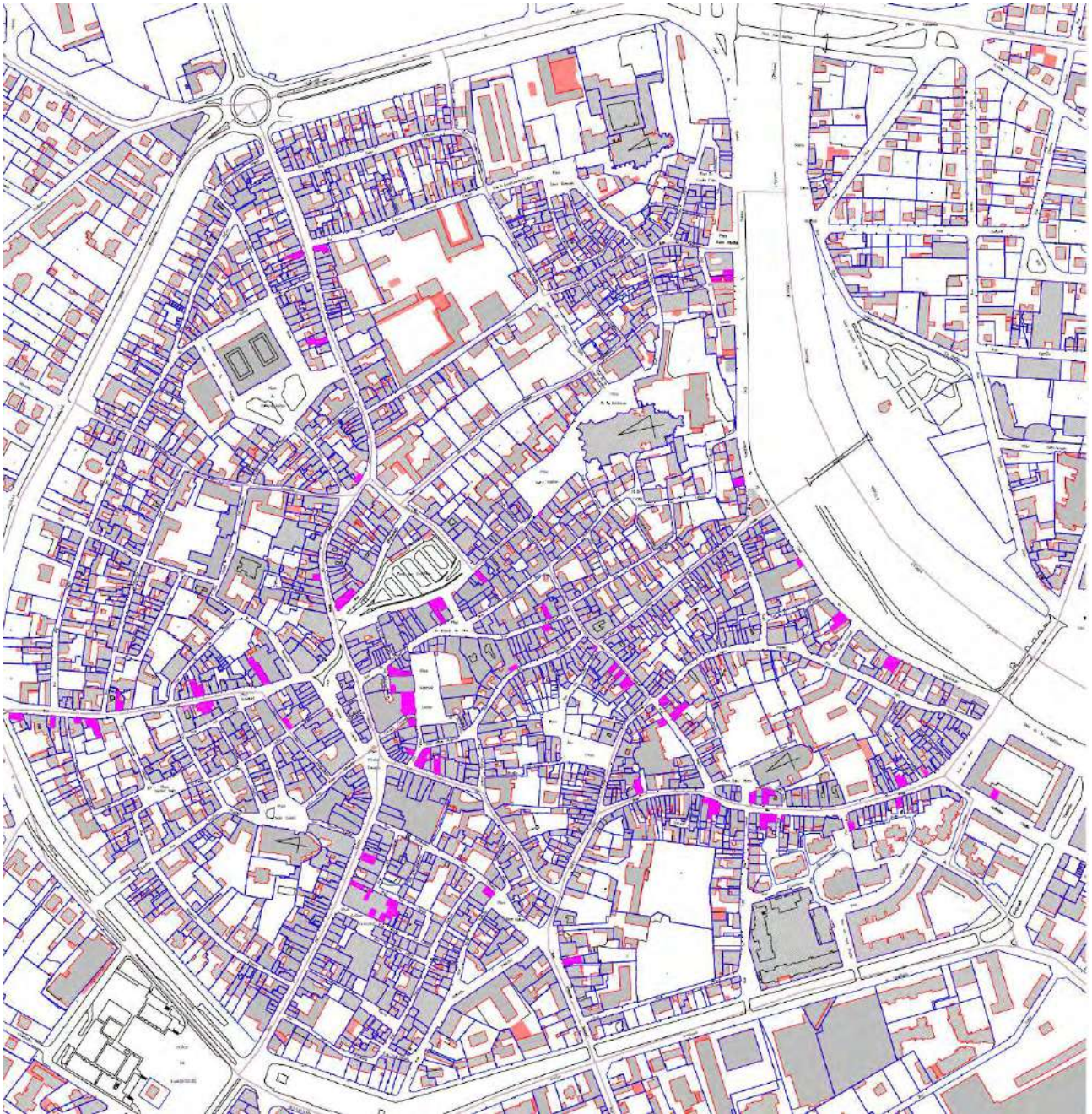
	Vacant	%
COEUR DE VILLE	23	23,71%
TEMPLE	15	15,46%
PONT-JOUBERT	28	28,87%
PARIS-EGLENY	22	22,68 %
QUAI	4	4,12 %
HORS LINEAIRE	5	5,15%
TOTAL	94	

A l'échelle du centre-ville d'Auxerre, certains linéaires commerciaux (rue du pont, rue joubert, rue de paris, rue d'églény) enregistrent ainsi les taux de vacance les plus élevés.

A noter qu'1/4 des locaux vides sont implantés dans le cœur de ville historique et largement piétonnier.



Cartographie de la vacance



VII - GRANDS PRINCIPES STRATÉGIQUES A METTRE EN ŒUVRE

Doté d'un patrimoine architectural et historique remarquable, le centre-ville d'Auxerre tient un rôle important dans le projet de ville. Cet espace constitue la principale vitrine de la ville, dont elle représente l'identité historique. Il doit constituer un lien fort entre les différents quartiers et refléter une image attrayante et dynamique auprès de ses habitants et des autres usagers.

En raison de ces enjeux, il fait depuis quelques années l'objet d'un programme de redynamisation dans le cadre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) en trois tranches. Les différentes orientations prises dans les documents prospectifs mettent l'accent sur la nécessité d'agir dans trois directions : valorisation, protection et dynamisation.

Le droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux s'inscrit en parallèle de ce programme dont il constitue un complément indispensable. Il devrait entre autre permettre de défendre la diversité de l'offre commerciale, notamment sur les secteurs en difficulté, et servir à la préservation du commerces de proximité. En terme de patrimoine, il a également un rôle à jouer pour perpétuer une vocation économique dans certains bâtiments qui présentent un cachet visuel et/ou historique particulier (façades en bois..).

Face à la problématique de la vacance et à celle de la préservation de la mixité commerciale, les réponses à donner doivent être en adéquation avec le positionnement logique de chaque espace, dicté par les mutations en cours et à venir. Les évolutions en matière d'urbanisme commercial tendent en effet vers un phénomène de plus en plus accentué de polarisation de l'espace : les commerces se concentrent stratégiquement sur les principales artères et sur des pôles de centralité qui évoluent vers un positionnement de type « faubourien », marqué par la présence de commerces de proximité et de services. En dehors de ces linéaires, l'activité économique est potentiellement compromise et on assiste d'ailleurs depuis peu à une transformation de locaux isolés en biens à usage d'habitation.

Les linéaires les plus à même de conforter leur attractivité via l'accueil d'enseignes nationales et d'activités jouant le rôle de locomotives pour les flux chalandes doivent constituer le fer de lance du commerce de centre-ville (secteur du cœur de ville, rue du Temple).

D'autres espaces moins compétitifs peuvent tirer leur épingle du jeu, à condition de s'inscrire dans un positionnement qui leur est propre, non concurrentiel, et qui mettent en valeur leurs ressources potentielles et existantes (rue Joubert, rue du Pont, quais de l'Yonne).

D'autres enfin pourront être réagencés (transferts de l'existant, transformation et densification par l'habitat) ou se positionner en véritables pôles de proximité, plus à même de résister que sous la forme de linéaires clairsemés et discontinus (rue de Paris, d'Egleny...).

D'une manière générale, il convient d'accompagner au mieux l'évolution commerciale portée par le changement en cours des modes de vie et de consommation. Face à ces mutations, les stratégies ne peuvent être pensées de façon similaires pour tous les espaces. Tous ont un rôle à jouer en fonction de leur localisation, de leur historique et des acteurs qui les composent ou qui les entourent.

VIII - ANALYSE PAR SECTEURS

a) le secteur « Coeur de Ville »

Ce secteur renvoie à l'hypercentre et concentre près d'un tiers des cellules commerciales du centre-ville intra-muros.

Il dispose de nombreux atouts :

- attrait touristique avec la présence de la tour de l'horloge, de l'annexe de l'office du tourisme, proximité de la cathédrale, patrimoine historique architectural secteurs piétons ...
- capacités de stationnement grâce à la présence de la place des cordeliers (157 places), de la place du maréchal leclerc..
- offre commerciale diversifiée (153 cellules commerciales actives au 1^{er} septembre 2014)
- flux conséquents alimentés par la place des cordeliers qui joue un rôle de pôle de centralité, par la présence de l'hôtel de ville...

Les principales difficultés identifiées sont les suivantes :

- il s'agit d'un lieu de passage plus qu'un lieu d'animation
- quoique diluée, la vacance concerne 23 locaux au 01/10/14
- compte tenu du potentiel, il s'agit d'un secteur insuffisamment exploité

L'offre commerciale du secteur est relativement homogène et l'ensemble des typologies est

COEUR DE VILLE	Nombre	%
Alimentaire	8	5,23%
CHR	34	22,22%
Culture loisirs	17	11,11%
Divers	4	2,61%
Équipement de la maison	10	6,54%
Équipement de la personne	35	22,88%
Hygiène santé beauté	13	8,50%
Services	28	18,30%
Médical	4	2,61%
Total	153	

représentée. Elle reste malgré tout dominée par l'équipement de la personne et les bars-restaurants.

Les services n'occupent pas une place prépondérante. Le commerce de bouche, comparativement à l'ensemble du centre-ville, est assez bien représenté (8 des 28 activités recensées en la matière au 01/10/14) mais manque toutefois de diversité (absence de poissonnerie, de primeur..).

Stratégie à adopter dans le cadre du droit de préemption :

- x Conforter l'attractivité des lieux en favorisant l'implantation et le maintien des activités de restauration, en privilégiant le commerce de bouche, l'alimentaire spécialisé, les activités de culture-loisirs ect.
- x Limiter l'implantation du secteur tertiaire et préserver le commerce indépendant.
- x Le périmètre préconisé intègre les principaux linéaires commerciaux du cœur de ville (rues et places). Il exclut volontairement certains locaux aujourd'hui isolés ou situés sur un linéaire discontinu et souffrant aujourd'hui d'un manque de visibilité et d'attractivité.

b) le secteur de la « rue du temple »

Il s'agit d'un secteur qui inclut une des principales artères commerçantes et qui représente 16,92 % des locaux recensés au 01/10/14. Il bénéficie des atouts suivants :

- situation stratégique en entrée de cœur de ville, accessible depuis la place de l'Arquebuse qui génère des flux conséquents grâce au marché et aux possibilités de stationnement.
- présence d'activités locomotives (moyenne surface alimentaire, proximité du cinéma..)
- rue qui centralise la grande majorité des enseignes nationales
- qualité des façades

Les principales difficultés identifiées sont les suivantes :

- linéaire discontinu vers la place de l'Arquebuse et le cinéma (avec limite physique du boulevard..)
- loyers particulièrement élevés de certains biens
- vacance problématique sur l'emplacement dit « carré du temple »

TEMPLE	Nombre	%
Alimentaire	5	5,88%
CHR	9	10,59%
Culture loisirs	8	9,41%
Divers	0	0,00%
Équipement de la maison	3	3,53%
Équipement de la personne	34	40,00%
Hygiène santé beauté	16	18,82%
Services	10	11,76%
Médical	0	0,00%

85

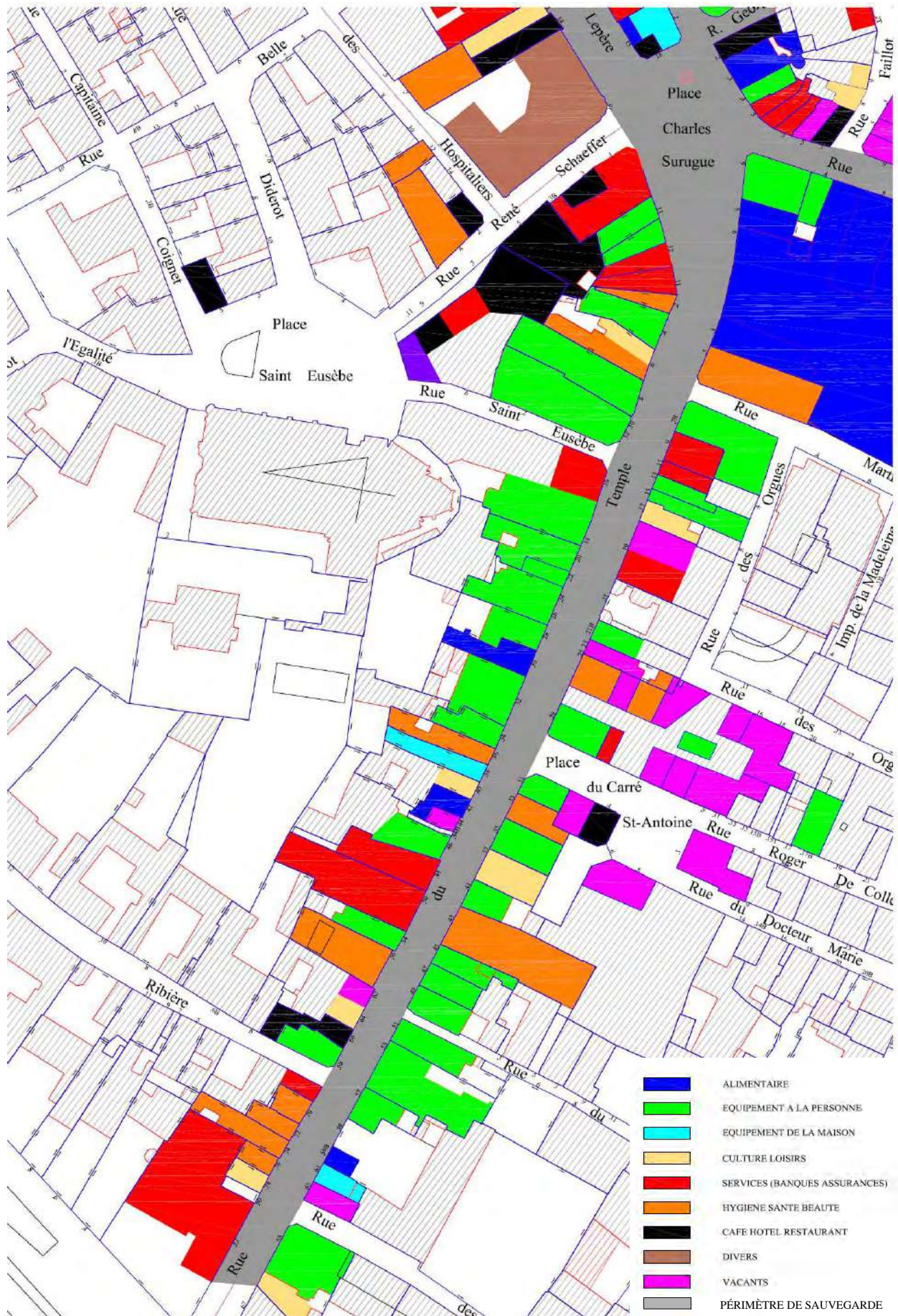
L'offre commerciale du secteur est principalement accès sur l'équipement de la personne (40 % de l'activité au 01/10/14).

Le secteur de l'hygiène-santé-beauté est également bien représenté.

Les services n'occupent pas une place prépondérante.

Stratégie à adopter dans le cadre du droit de préemption :

- x continuer à encourager l'accueil d'enseignes nationales qui joueront le rôle de locomotives pour les flux chaland
- x compléter l'offre en matière d'équipement de la maison et de culture-loisirs
- x limiter l'implantation des banques/assurances qui pourraient freiner la dynamique commerciale et influencer sur le prix des loyers
- x Le périmètre préconisé intègre la rue du Temple et la place Charles Surugues mais il n'est pas étendu aux rues adjacentes du secteur.



- | | |
|--|-------------------------------|
| | ALIMENTAIRE |
| | EQUIPEMENT A LA PERSONNE |
| | EQUIPEMENT DE LA MAISON |
| | CULTURE LOISIRS |
| | SERVICES (BANQUES ASSURANCES) |
| | HYGIENE SANTE BEAUTE |
| | CAFE HOTEL RESTAURANT |
| | DIVERS |
| | VACANTS |
| | PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE |

c) le secteur « rue joubert, rue du pont »

Il s'agit d'un secteur qui s'articule autour de la rue du pont et de la rue joubert et qui représente 21,49 % des locaux recensés au 01/10/14. Il bénéficie des atouts suivants :

- commerces indépendants qui participent à l'identité commerciale du centre-ville
- nombreux commerces et services de proximité
- présence du théâtre

Les principales difficultés identifiées sont les suivantes :

- taux de vacance problématique (le secteur concentre 28,87 % des locaux vacants du centre-ville)
- discontinuité marquée du linéaire à certains endroits
- qualité des façades et des vitrines inégales

PONT-JOUBERT	Nombre	%
Alimentaire	7	7,07%
CHR	22	22,22%
Culture loisirs	17	17,17%
Divers	3	3,03%
Équipement de la maison	7	7,07%
Équipement de la personne	5	5,05%
Hygiène santé beauté	15	15,05%
Services	21	21,21%
Médical	2	2,02%

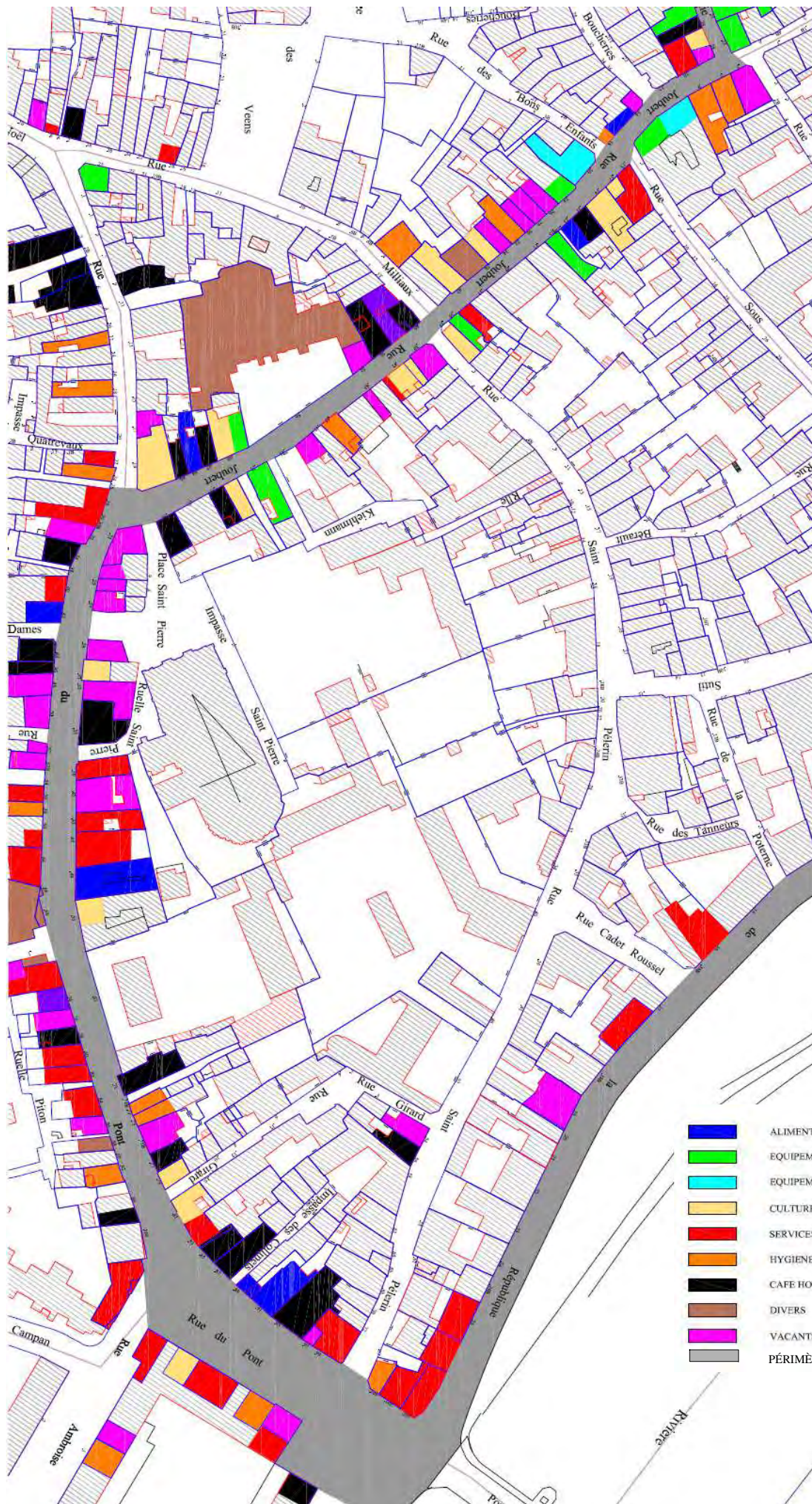
99

L'offre commerciale est ici relativement homogène, avec une bonne représentation des CHR, des services, et des commerces de détail en culture-loisirs et santé-beauté.

La présence de 7 commerces alimentaires complète cette offre de proximité.

Stratégie à adopter dans le cadre du droit de préemption :

- x sauvegarder le commerce et les services de proximité ainsi que le commerce indépendant qui garantit l'identité de ce secteur
- x favoriser l'implantation de métiers d'artisanat et d'artisanat d'art
- x Le périmètre préconisé intègre l'intégralité de la rue Joubert et le prolongement de ce linéaire commercial qui s'étend à la rue du Pont jusqu'au secteur des Quais.



- ALIMENTAIRE
- EQUIPEMENT A LA PERSONNE
- EQUIPEMENT DE LA MAISON
- CULTURE LOISIRS
- SERVICES (BANQUES ASSURANCES)
- HYGIENE SANTE BEAUTE
- CAFE HOTEL RESTAURANT
- DIVERS
- VACANTS
- PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE

d) le secteur « rue de Paris- rue d'Egleny »

Le secteur intègre la rue de Paris, la rue d'Egleny ainsi que la place Robillard. Il représente 20,14 % des locaux recensés au 01/10/14. Il bénéficie des atouts suivants :

- linéaire dynamique en entrée de rue au niveau de la place Robillard
- aménagement de l'espace public rue d'Egleny
- axe pénétrant sur le centre-ville depuis la rue de Paris
- proximité des lycées Jacques Amyot et Saint Germain dont peuvent bénéficier certains commerces notamment liés à la restauration rapide

Les principales difficultés identifiées sont les suivantes :

- taux de vacance problématique (le secteur concentre 22,68 % des locaux vacants du centre-ville au 01/10/14)
- discontinuité marquée du linéaire à certains endroits
- axe sortant par la rue d'Egleny
- qualité de l'espace public et des vitrines inégales, notamment rue de Paris
- perte de visibilité des commerces en partie dûe à l'éloignement vis à vis du cœur de ville (rue de Paris très étendue)

PARIS-EGLENY	Nombre	%
Alimentaire	5	5,15%
CHR	18	18,56%
Culture loisirs	10	10,31%
Divers	2	2,06%
Équipement de la maison	7	7,22%
Équipement de la personne	8	8,25%
Hygiène santé beauté	13	13,40%
Services	32	32,99%
Médical	2	2,06%

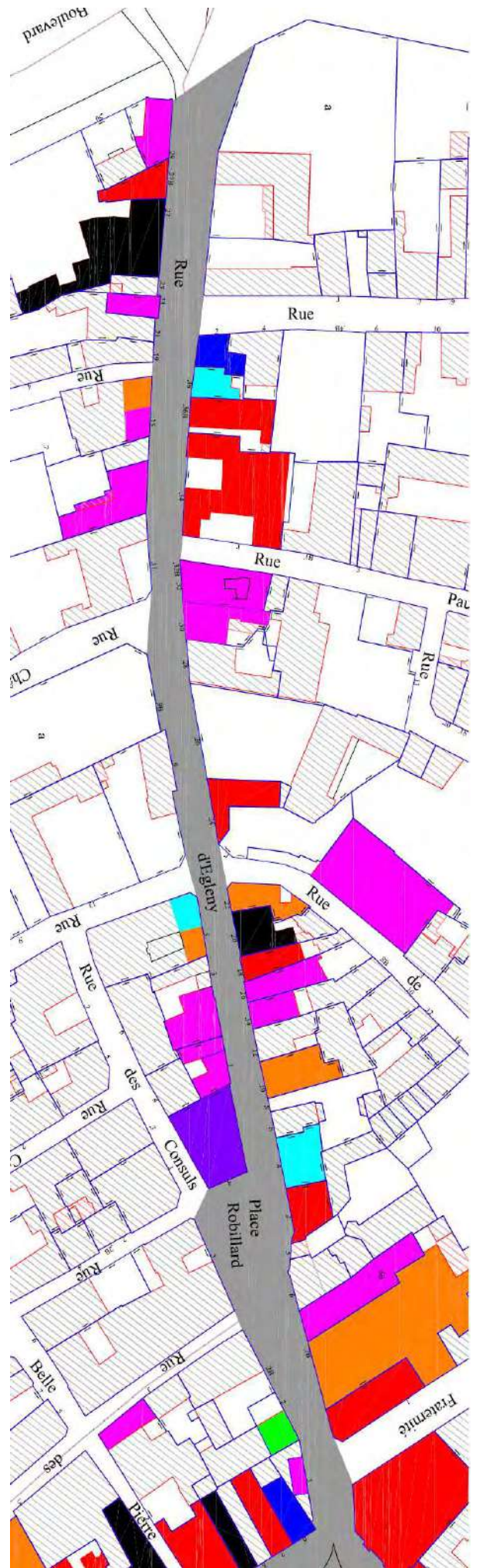
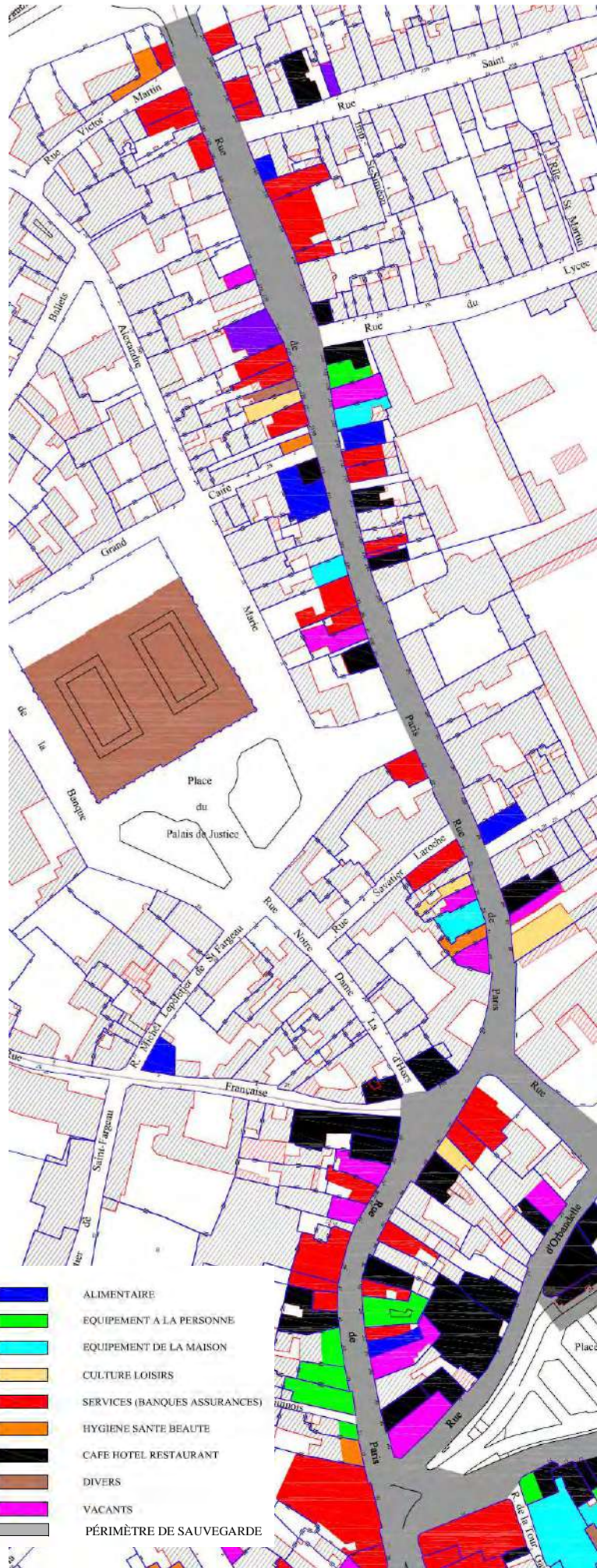
97

Les services occupent une place prépondérante au sein de ce secteur. Les CHR sont également bien représentés, notamment par la restauration rapide.

L'activité économique est largement tournée vers le commerce et les services de proximité.

Stratégie à adopter dans le cadre du droit de préemption :

- x sauvegarder le commerce et les services de proximité nécessaires aux besoins des populations
- x L'ensemble du secteur est intégré au périmètre du droit de préemption.



e) le secteur des « quais de l'Yonne »

Il s'agit d'un secteur qui s'articule autour des quais de la République et de la Marine et intègre la place et rues environnantes. Il bénéficie des atouts suivants :

- réhabilitation complète et qualitative de l'espace public
- cadre propice à la détente et au tourisme (office de tourisme, péniches..)
- panorama
- accessibilité piétons via la présence des passerelles
- terrasses des cafés – restaurants

Les principales difficultés identifiées sont les suivantes :

- difficultés en terme de capacités de stationnement à certaines heures
- discontinuité du linéaire commercial notamment quai de la République

QUAI	Nombre	%
Alimentaire	2	5,88%
CHR	12	35,29%
Culture loisirs	4	11,76%
Divers	2	5,88%
Équipement de la maison	0	0,00%
Équipement de la personne	1	2,94%
Hygiène santé beauté	4	11,76%
Services	8	23,53%
Médical	1	2,94%

34

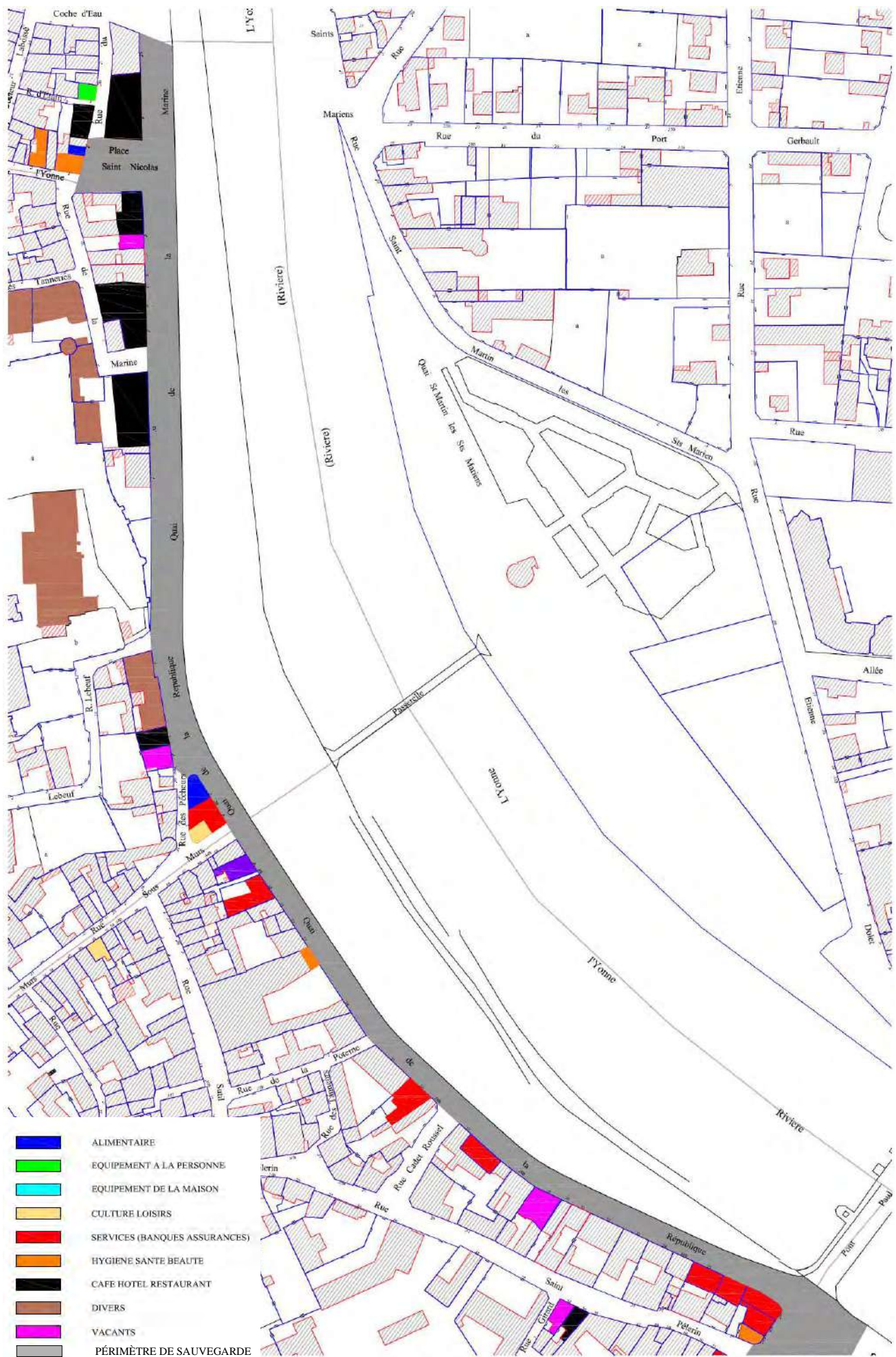
L'offre commerciale est dominée par la présence des CHR et dans une moindre mesure des services.

L'hygiène-santé-beauté et les activités orientés culture-loisirs complètent l'offre du secteur.

Stratégie à adopter dans le cadre du droit de préemption :

× sauvegarder et favoriser les activités qui renvoient à un positionnement récréatif et touristique (CHR, hygiène beauté et culture loisirs, artisanat d'art..)

× Le périmètre préconisé intègre l'intégralité du quai de la République, du quai de la Marine ainsi que de la Place Saint Nicolas. Il n'est en revanche pas étendu aux rues avoisinantes.



ANNEXES

Annexe 1 Source : Etude sur le renforcement de la centralité commerciale d'Auxerre du cabinet Clipperton Développement, phase 1 Diagnostic, 23 septembre 2011

III- Diagnostic du Centre-ville d'Auxerre

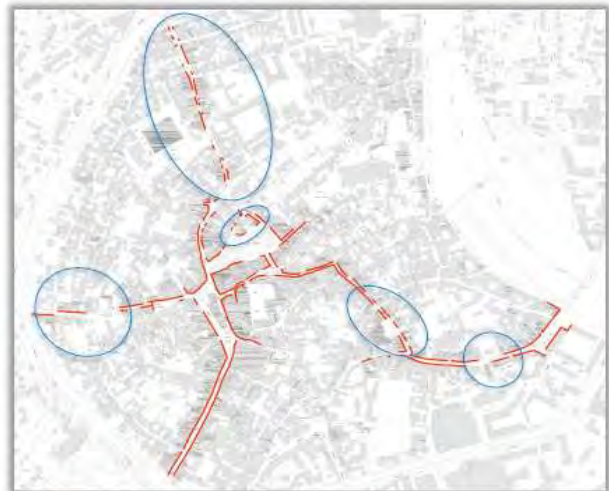
3.3 - Analyse de l'offre commerciale par secteurs géographiques

La présence d'enseignes locomotives



- Principales locomotives commerciales (Alimentaire, pharmacie, tabac-presse, Poste, boulangerie)
- Enseignes nationales

La continuité du linéaire commercial



- Linéaire commercial
- Lieu de discontinuité du linéaire

Partie 3 – Actions d'accompagnements

3) Préserver les commerces indépendants et les métiers d'artisanat d'art

→ Valoriser les cellules vacantes et limiter l'implantation de banques/Assurances/Agences Immobilières :

1 - Utiliser le périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat de proximité sur les rues identifiées commerçantes.

Cela permet à la collectivité d'utiliser son droit de préemption urbain : le droit d'une personne publique de se substituer à l'acquéreur lorsqu'un propriétaire foncier déclare son attention d'aliéner un terrain. Il permet de geler toute initiative non conforme à la politique commerciale de la ville, et de favoriser les conditions foncières de sa mise en œuvre.

2 - Créer un dispositif de suivi des cessions/transmission des cellules vacantes (DIA):

- Identifications des fonds de commerces à céder;
- Accompagnement du cédant et repreneurs.
- Recherche active des investisseurs.

Vu ailleurs

❖ Plan de redéploiement du commerce culturel dans le quartier latin

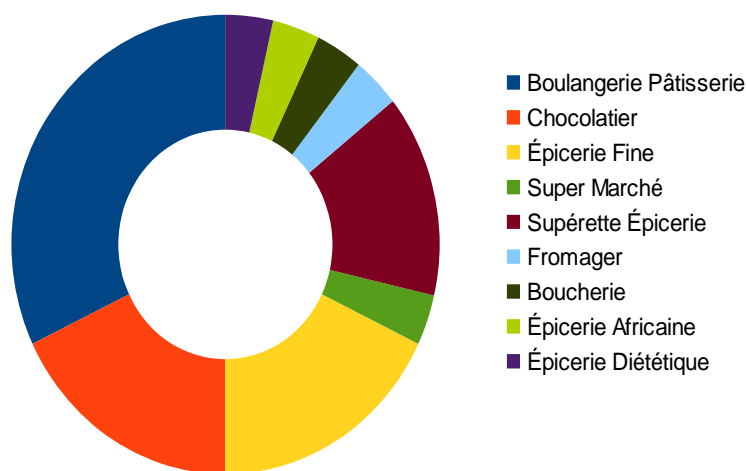
Elaboration d'un diagnostic quantitatif et qualitatif de la situation actuelle du commerce culturel dans le quartier.
Définition d'une stratégie
Constitution du comité du quartier Latin
Utilisation du droit de préemption pour implanter des librairies sélectionnées.

Annexe 3 Typologie des commerces par secteurs, octobre 2014, réalisé par le manager de centre-ville Cyril Rosse

	Alimentaire		CHR		Culture Loisirs Sport		Divers		Équipement Maison		Équipement Personne		Hygiène Beauté Santé		Services		Médical		
COEUR DE VILLE	8	5,23%	34	22,22%	17	11,11%	4	2,61%	10	6,54%	35	22,88%	13	8,50%	28	18,30%	4	2,61%	153
TEMPLE	5	5,88%	9	10,59%	8	9,41%	0	0,00%	3	3,53%	34	40,00%	16	18,82%	10	11,76%	0	0,00%	85
PONT-JOUBERT	7	7,07%	22	22,22%	17	17,17%	3	3,03%	7	7,07%	5	5,05%	15	15,15%	21	21,21%	2	2,02%	99
PARIS-EGLÉNY	5	5,15%	18	18,56%	10	10,31%	2	2,06%	7	7,22%	8	8,25%	13	13,40%	32	32,99%	2	2,06%	97
QUAI	2	5,88%	12	35,29%	4	11,76%	2	5,88%	0	0,00%	1	2,94%	4	11,76%	8	23,53%	1	2,94%	34
HORS LINEAIRE	1	3,85%	8	30,77%	3	11,54%	0	0,00%	3	11,54%	1	3,85%	6	23,08%	3	11,54%	1	3,85%	26
	28		103		59		11		30		84		67		102		10		494
	5,67%		20,85%		11,94%		2,23%		6,07%		17,00%		13,56%		20,65%		2,02%		100%

Annexe 4 Extrait de l'observatoire du commerce du centre ville d'Auxerre, juillet-août 2014, réalisé par le manager de centre-ville Cyril Rosse

REPARTITION PAR METIER DU SECTEUR ALIMENTATION EN CENTRE VILLE (juillet/août 2014)



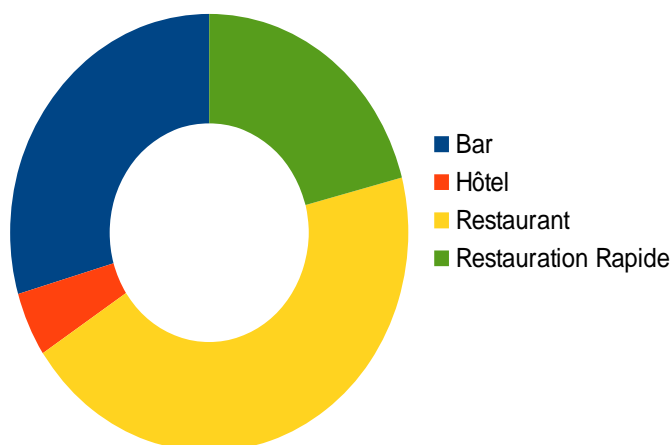
ALIMENTATION

Boulangerie Pâtisserie	9	32,14%
Chocolatier	5	17,86%
Épicerie Fine	5	17,86%
Super Marché	1	3,57%
Supérette Épicerie	4	14,29%
Fromager	1	3,57%
Boucherie	1	3,57%
Épicerie Africaine	1	3,57%
Épicerie Diététique	1	3,57%

Commentaire

Le secteur alimentaire est peu présent en centre ville. Il faut noter qu'il n'existe plus qu'un seul boucher situé rue Joubert et qu'il n'y a plus de fruits et primeurs. Afin d'inciter les métiers de la bouche à revenir en centre ville, on peut envisager d'accompagner dans la recherche de locaux et l'installation des Jeunes titulaires d'un BP.

REPARTITION PAR METIER DU SECTEUR CHR EN CENTRE VILLE (juillet/août 2014)



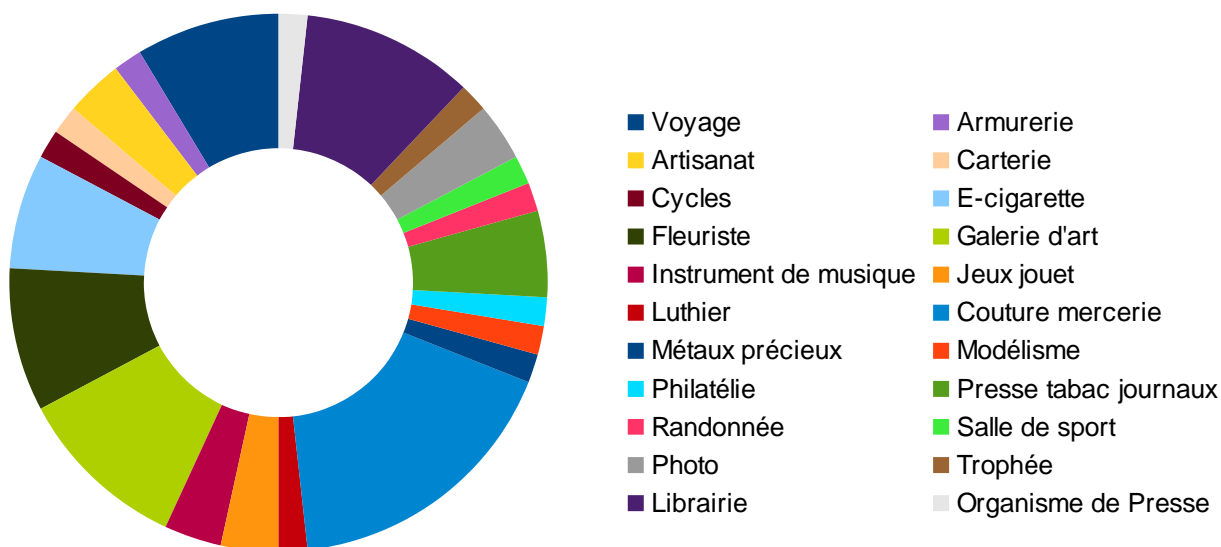
CHR (Café Hôtel Restaurant)

Bar	31	29,52%
Hôtel	5	4,76%
Restaurant	47	44,76%
Restauration Rapide	22	20,95%

Commentaire

Les bars et les restaurants sont des points d'attractivité nécessaires à la vie d'un centre ville. Ils constituent à la fois « le charme culinaire » et « l'instant de repos et détente » pour les visiteurs et consommateurs.

**REPARTITION PAR METIER DU SECTEUR CULTURE LOISIRS SPORT EN CENTRE VILLE
(juillet/août 2014)**



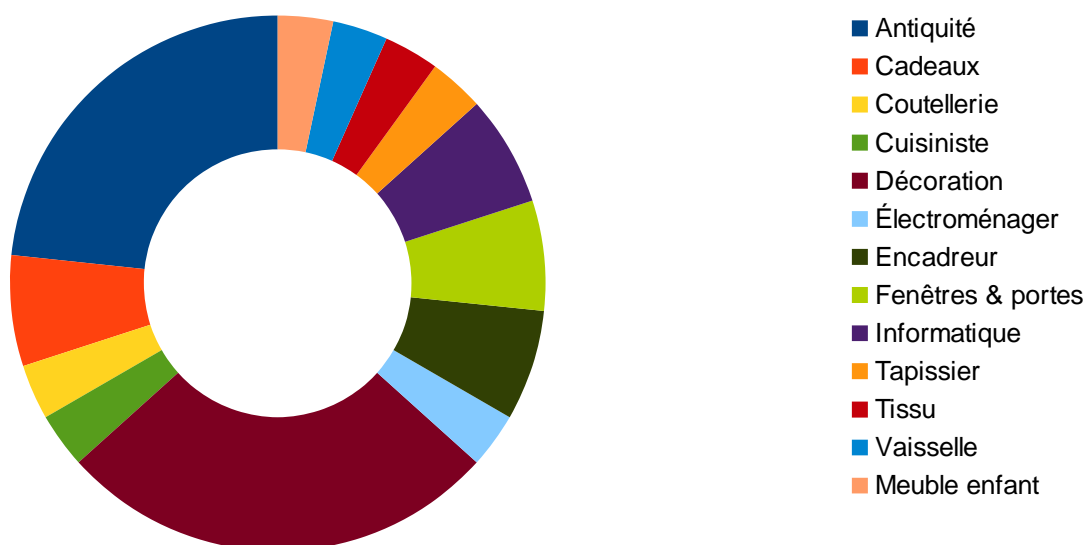
CULTURE LOISIRS SPORT

Voyage	5	8,47%
Armurerie	1	1,69%
Artisanat	2	3,39%
Carterie	1	1,69%
Cycles	2	3,39%
E-cigarette	4	6,78%
Fleuriste	5	8,47%
Galerie d'art	6	10,17%
Instrument de musique	2	3,39%
Jeux jouet	2	3,39%
Luthier	1	1,69%
Couture mercerie	10	16,95%
Métaux précieux	1	1,69%
Modélisme	1	1,69%
Philatélie	1	1,69%
Presse tabac journaux	3	5,08%
Randonnée	1	1,69%
Salle de sport	1	1,69%
Photo	2	3,39%
Trophée	1	1,69%
Librairie	6	10,17%
Organisme de Presse	1	1,69%

Commentaire

L'offre du secteur « CULTURE LOISIRS SPORT » est relativement large. Mais on peut malgré tout regretter l'absence d'un enseigne leader (FNAC, NATURE & DECOUVERTE...) pour la partie Loisirs et Culture. De même, il n'existe plus de commerces autour du sport. On pourrait aussi envisager de solliciter l'AJA afin qu'elle installe sa Boutique en centre ville.

**REPARTITION PAR METIER DU SECTEUR EQUIPEMENT DE LA MAISON EN CENTRE VILLE
(juillet/août 2014)**

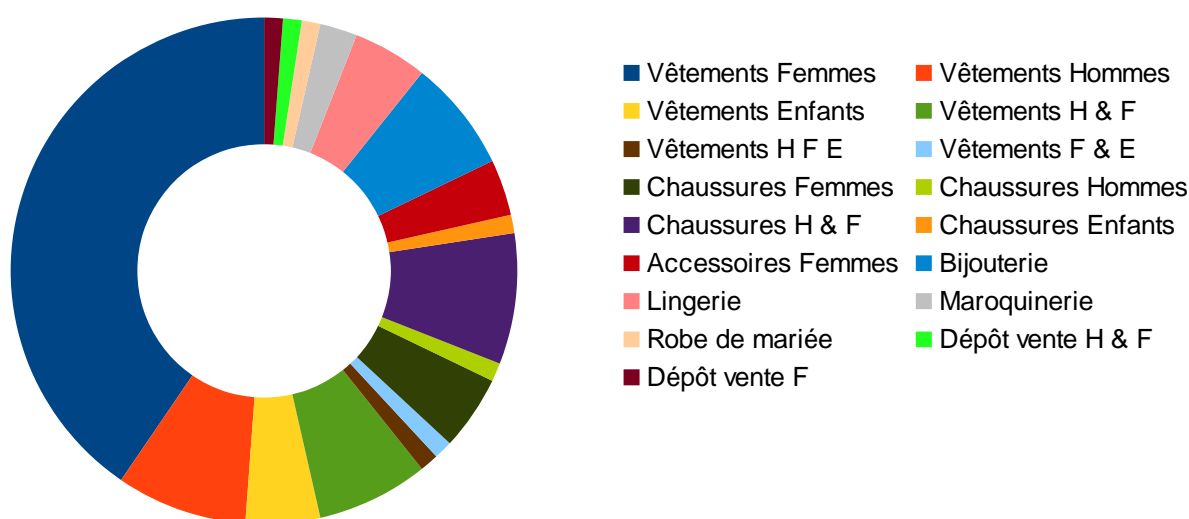


EQUIPEMENT DE LA MAISON		
Antiquité	7	23,33%
Cadeaux	2	6,67%
Coutellerie	1	3,33%
Cuisiniste	1	3,33%
Décoration	8	26,67%
Électroménager	1	3,33%
Encadreur	2	6,67%
Fenêtres & portes	2	6,67%
Informatique	2	6,67%
Tapissier	1	3,33%
Tissu	1	3,33%
Vaisselle	1	3,33%
Meuble enfant	1	3,33%

Commentaire

L'équipement de la maison est sous représenté. De plus, l'offre n'est pas assez large. Pour exemple, il n'existe plus de commerce spécialisé dans la TV, la Hifi, l'informatique... Là encore, une enseigne comme la FNAC pourrait combler ce manque et être un point d'attractivité.

**REPARTITION PAR METIER DU SECTEUR EQUIPEMENT DE LA PERSONNE EN CENTRE VILLE
(juillet/août 2014)**



EQUIPEMENT DE LA PERSONNE

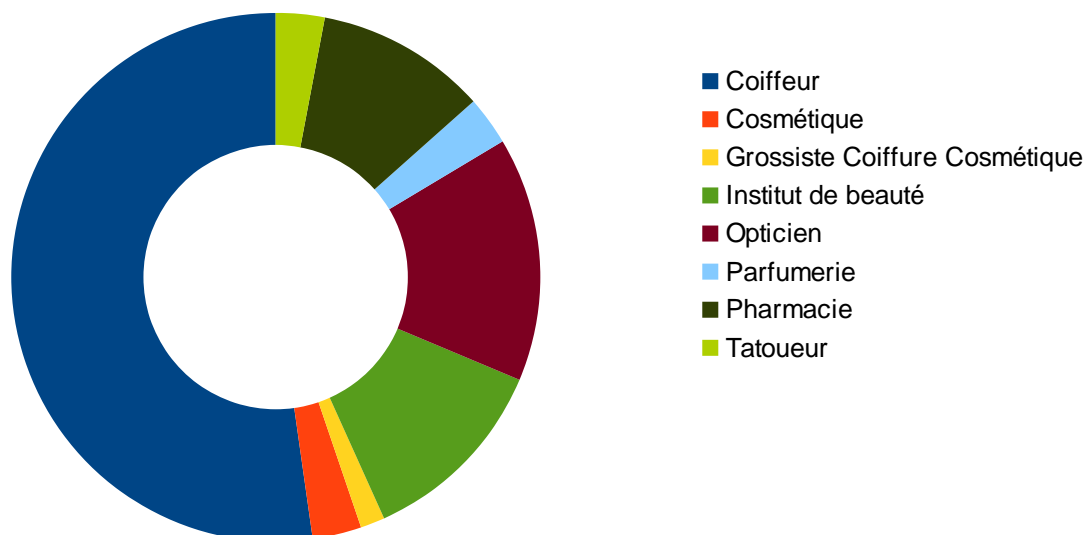
Vêtements Femmes	34	40,48%
Vêtements Hommes	7	8,33%
Vêtements Enfants	4	4,76%
Vêtements H & F	6	7,14%
Vêtements H F E	1	1,19%
Vêtements F & E	1	1,19%
Chaussures Femmes	4	4,76%
Chaussures Hommes	1	1,19%
Chaussures H & F	7	8,33%
Chaussures Enfants	1	1,19%
Accessoires Femmes	3	3,57%
Bijouterie	6	7,14%
Lingerie	4	4,76%
Maroquinerie	2	2,38%
Robe de mariée	1	1,19%
Dépôt vente H & F	1	1,19%
Dépôt vente F	1	1,19%

Commentaire

Les commerces spécialisés dans l'équipement de la femme représentent 56 % de l'offre sans compter ceux qui sont mixtes.

Le secteur de l'équipement de la personne est largement représenté en centre ville. On peut donc chercher à affiner l'offre plutôt qu'augmenter le nombre de commerces. C'est pourquoi, il serait positif de favoriser l'implantation d'indépendants dans tous les segments de marché. Des commerces dans le luxe et d'autres proposant une offre originale Permettraient au centre ville d'acquérir une identité différente des centres commerciaux.

**REPARTITION PAR METIER DU SECTEUR HYGIENE SANTE BEAUTE DU CENTRE VILLE
(juillet/août 2014)**

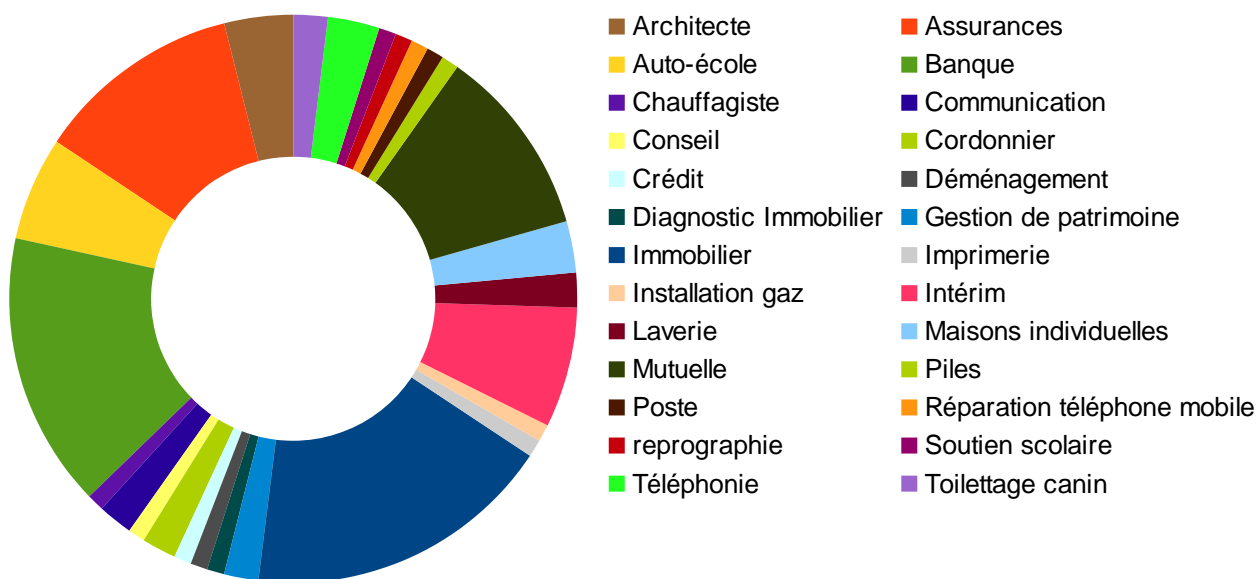


Coiffeur	35	52,24%
Cosmétique	2	2,99%
Grossiste Coiffure Cosmétique	1	1,49%
Institut de beauté	8	11,94%
Opticien	10	14,93%
Parfumerie	2	2,99%
Pharmacie	7	10,45%
Tatoueur	2	2,99%

Commentaire

L'offre même si elle est dominée par la coiffure reste assez large. On peut envisager de la diversifier mais sans l'augmenter de façon significative.

**REPARTITION PAR METIERS DU SECTEUR SERVICE DU CENTRE VILLE
(juillet/août 2014)**



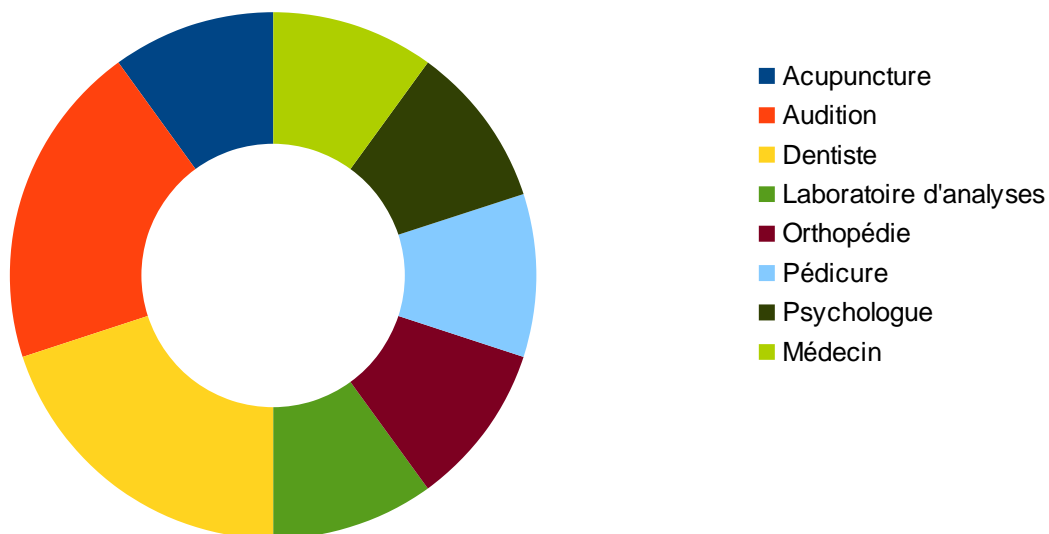
SERVICE

Architecte	4	3,92%
Assurances	12	11,76%
Auto-école	6	5,88%
Banque	16	15,69%
Chauffagiste	1	0,98%
Communication	2	1,96%
Conseil	1	0,98%
Cordonnier	2	1,96%
Crédit	1	0,98%
Déménagement	1	0,98%
Diagnostic Immobilier	1	0,98%
Gestion de patrimoine	2	1,96%
Immobilier	18	17,65%
Imprimerie	1	0,98%
Installation gaz	1	0,98%
Intérim	7	6,86%
Laverie	2	1,96%
Maisons individuelles	3	2,94%
Mutuelle	11	10,78%
Piles	1	0,98%
Poste	1	0,98%
Réparation téléphone mo	1	0,98%
reprographie	1	0,98%
Soutien scolaire	1	0,98%
Téléphonie	3	2,94%
Toilettage canin	2	1,96%

Commentaire

L'offre de service est large et se place en seconde position des secteurs du centre ville. Elle est nécessaire mais monopolise plusieurs emplacements N°1 au détriment de commerces traditionnels. Là encore, il faut dans la mesure du possible éviter son augmentation en favorisant l'implantation (droit de préemption, aides à l'installation) de commerces plus attractifs.

**REPARTITION PAR METIER DU SECTEUR MEDICAL DU CENTRE VILLE
(juillet/août 2014)**



MEDICAL		
Acupuncture	1	10,00%
Audition	2	20,00%
Dentiste	2	20,00%
Laboratoire d'analyses	1	10,00%
Orthopédie	1	10,00%
Pédicure	1	10,00%
Psychologue	1	10,00%
Médecin	1	10,00%

Commentaire

La rubrique « Médical » ne comprend que les professions de santé qui utilisent un local commercial avec vitrine. Elle ne liste pas l'ensemble du corps médical présent en centre ville. On peut envisager dans le cadre du déploiement d'une application smart phone de les recenser afin d'offrir aux Auxerrois un service public supplémentaire.



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région
Bourgogne



18 FEB

Monsieur Guy FEREZ

Maire

Mairie d'Auxerre

14 Place de l'Hôtel de Ville – BP 700 59 85
89012 Auxerre cedex

Le Président de la Section Yonne,

TH/46/2015

Tél. 03.86.42.05.89

Email : thumbplot@artisanat-bourgogne.fr

Auxerre, le 10 février 2015

Objet : droit de préemption

Monsieur le Maire, + C.S. + JPB

transmis le
02/03/2015

Par courrier du 2 décembre, vous invitez la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne à se prononcer sur l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité afin de pouvoir exercer, au sein de ce périmètre, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Dans le cadre de l'article R.214-1 du décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 qui vous demande de justifier le périmètre sur la base d'une analyse du commerce et de l'artisanat de proximité et des menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale, j'ai le plaisir de vous faire savoir que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne approuve ce périmètre compte tenu des éléments justificatifs présentés.

Je tiens également à vous féliciter pour les initiatives comme celle-ci qui permettent de maintenir et de développer un tissu artisanal et commercial de proximité diversifié.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

JPB → Axel PARIS
Maire

Le Président de la Section Yonne

Jean-François LEMAÎTRE

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION BOURGOGNE

46 bd de la Marne - BP 56721 - 21067 DIJON CEDEX

Tél. : 03.80.28.81.00 - Fax : 03.80.28.81.01 - Courriel : contact@artisanat-bourgogne.fr

Décrets : n° 2010-1062 du 6 septembre 2010 et n° 2010-1159 du 30 septembre 2010 - Siret : 130 013 188 00011 - Internet : www.artisanat-bourgogne.fr

Section Côte-d'Or

65-69 rue Daubenton - BP 37451
21074 DIJON CEDEX
Tél. : 03.80.63.13.53
Fax : 03.80.36.27.87
Courriel : accueil@cma-21.fr

Section Nièvre

18 rue Albert 1^{er} - BP 40
58027 NEVERS CEDEX
Tél. : 03.86.71.80.60
Fax : 03.86.59.05.45
Courriel : contact@cma58.fr

Section Saône et Loire

185 av. Boucicaut - BP 10052
71103 CHALON-SAÔNE CEDEX
Tél. : 03.85.41.14.41
Fax : 03.85.41.42.41
Courriel : cma71@cma71.fr

Section Yonne

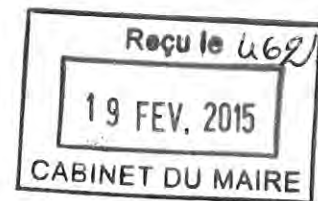
56-58 rue du Moulin du Président - BP 337
89005 AUXERRE CEDEX
Tél. : 03.86.42.05.89
Fax : 03.86.52.34.95
Courriel : accueil@artisanat-yonne.com

Direction Générale des
Services

2015 ()

Attribution

Copies



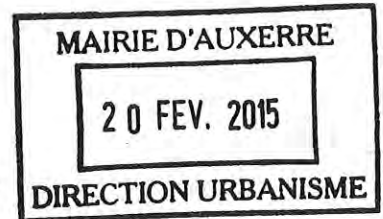
Commerce

Notre contact :

Nathalie GUILLON
☎ 03.86.49.40.62
n.guillon@yonne.cci.fr

NG/SAM.C.15/6.5

Monsieur Guy FERREZ
Maire de la Ville d'Auxerre
14 Place de l'Hôtel de Ville
BP 70059
89012 AUXERRE CEDEX



- 1 (P.S)
copies
↓ + JPB

19/02/15

Auxerre, le 10 février 2015

Monsieur Le Maire,

Nous accusons réception en date du 15 décembre 2014 de votre projet portant sur l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds commerciaux, artisanaux et les baux commerciaux de votre commune.

A la lecture du dossier que vous nous avez transmis, notre compagnie consulaire émet les remarques suivantes :

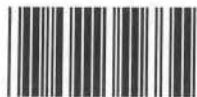
- Ce projet s'inscrit naturellement dans la démarche globale de revitalisation du centre ville et viendra renforcer les différents outils déjà mis en place par la municipalité et les acteurs locaux. Il vient logiquement compléter l'ambition du programme FISAC actuellement en cours sur la ville,
- la pertinence du choix du périmètre de sauvegarde sur lequel s'exercera le droit de préemption, compte tenu des contraintes urbanistiques, de la nature du patrimoine architectural et du caractère touristique affirmé de certaines parties de la commune.

Au regard de l'objectif recherché et des arguments avancés, nous vous informons que La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne émet un **avis favorable** sur votre projet d'instaurer le droit de préemption sur les fonds commerciaux, artisanaux et les baux commerciaux conformément au périmètre proposé.

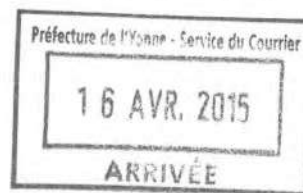
Nos services restent bien évidemment à votre disposition pour toutes informations complémentaires concernant l'application de cette mesure.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Alain PEREZ
Président



N°2015 - 049 Acceptation de la donation de tirages photographiques proposée par Monsieur Daniel Baudry



Rapporteur : Isabelle Poifol-Ferreira

Monsieur Daniel Baudry, artiste photographe, souhaite faire don à la Ville d'Auxerre de tirages photographiques, afin que ces derniers puissent être valorisés par les services municipaux dans le cadre de leurs activités artistiques et culturelles.

Il s'agit de tirages photographiques d'une valeur totale de 2 900 €, présentés sous forme de deux séries (détaillées dans le document annexe) :

- 10 tirages en noir et blanc, format 90 x 90 cm, sur le thème des jardins ouvriers ;
- 38 tirages en couleur, format 40 x 40 cm, sur le thème des lavoirs.

Une convention formalisant les conditions de la donation proposée par M. Daniel Baudry à la Ville d'Auxerre sera signée par les deux parties, sous réserve d'acceptation de la donation par délibération du conseil municipal.

Cette convention, prévoit notamment que par cette donation, M. Daniel Baudry autorise la Ville d'Auxerre :

- à disposer à sa convenance des tirages donnés, sans avoir à le consulter au préalable et sans restriction aucune,
- à reproduire autant qu'elle le souhaite ces tirages, devenus propriété de la Ville, aux frais de la collectivité, sans versement de droits à l'artiste, et à des fins d'utilisation artistique ou culturelle,
- à disposer du support numérique permettant de procéder à ces retirages, support qui lui sera remis directement par le photographe,
- à confier la gestion des tirages en question à l'Espace des Arts Visuels, qui sera en charge de leur conservation, de leur stockage et de leur mise à disposition dans le cadre de leur utilisation,
- à effectuer les modifications qu'elle estimera nécessaires concernant la gestion des tirages, en respect avec les conditions énoncées précédemment.

L'artiste a souhaité apporter les précisions suivantes :

- le photographe fait don à la Ville d'Auxerre des tirages mentionnés à l'article 2, mais reste titulaire de son travail et donc des supports originaux ayant permis d'imprimer ces œuvres,
- l'artiste conserve également le droit de réaliser lui-même, et à sa convenance, des retirages de ces photographies à des fins d'exposition,
- il se réserve par ailleurs le droit d'utiliser à sa guise des copies de ces tirages dans le cadre d'illustration d'ouvrages littéraires.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la donation de tirages photographiques proposée par Monsieur Daniel Baudry
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui formalise les conditions de la donation.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances du 7 avril 2015 : Favorable

Vote du conseil municipal :

- 36 voix pour : Favorable
- voix contre :
- abstention(s) :
- 3 absents lors du vote : M. Guillemain,
M. Youbi, P. Tuphé

Exécution de la délibération :

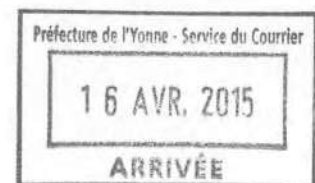
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



CONVENTION

Entre

**La Ville d'Auxerre,
Représentée par son Maire, Guy FERREZ,
Adresse : 14 Place de l'Hôtel de Ville, BP 70059, 89012 Auxerre Cedex**

Et

**Monsieur Daniel BAUDRY, artiste photographe
Adresse : 9 Allée des Palmes - 3616, 89000 Auxerre**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la donation réalisée par Monsieur Daniel Baudry, photographe, à la Ville d'Auxerre.

Article 2 – Contenu de la donation :

La liste des œuvres concernées par le don est détaillée dans le document annexe.

Il s'agit de tirages photographiques, présentés sous forme de deux séries :

- 10 tirages en noir et blanc, format 90 x 90 cm, sur le thème des jardins ouvriers (dont 4 concernent la ville d'Auxerre),
- 38 tirages en couleur, format 40 x 40 cm, sur le thème des lavoirs.

Article 3 – Objectif de la donation :

L'artiste fait don à la Ville d'Auxerre des tirages photographiques indiqués à l'article 2, afin que ces derniers puissent être valorisés par les services municipaux dans le cadre de leurs activités artistiques et culturelles.

Article 4 – Conditions de la donation :

Par cette donation, M. Daniel BAUDRY autorise la Ville d'Auxerre :

- à disposer à sa convenance des tirages donnés, sans avoir à le consulter au préalable et sans restriction aucune,
- à reproduire autant qu'elle le souhaite ces tirages, devenus propriété de la Ville, aux frais de la collectivité (sans versement de droits à l'artiste) et à des fins d'utilisation artistique ou culturelle,
- à disposer du support numérique permettant de procéder à ces retirages, support qui lui sera remis directement par le photographe,
- à confier la gestion des tirages en question à l'Espace des Arts Visuels, qui sera en charge de leur conservation, de leur stockage et de leur mise à disposition dans le cadre de leur utilisation,
- à effectuer les modifications qu'elle estimera nécessaires concernant la gestion des tirages, en respect avec les conditions énoncées précédemment.

Monsieur Daniel BAUDRY souhaite apporter les précisions suivantes :

- le photographe fait don à la Ville d'Auxerre des tirages mentionnés à l'article 2, mais reste titulaire de son travail et donc des supports originaux ayant permis d'imprimer ces œuvres,
- l'artiste conserve également le droit de réaliser lui-même, et à sa convenance, des retirages de ces photographies à des fins d'exposition,
- il se réserve par ailleurs le droit d'utiliser à sa guise des copies de ces tirages dans le cadre d'illustration d'ouvrages littéraires.

Article 5 – Durée et modification de la convention :

La présente convention est établie pour une durée permanente, et prendra effet à la date de sa signature.

Cette convention peut être révisée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties. La révision ne peut intervenir qu'après accord des deux parties.

Contrat établi en 3 exemplaires,

A Auxerre, le

L'artiste,

Daniel BAUDRY

Le Maire d'Auxerre,

Guy FERREZ

La couleur de l'eau

Des lavoirs dans les environs

d'Auxerre, Avallon, Vézelay, Clamecy et Tonnerre.

Tirages numériques : papier TETENAL - Imprimante EPSON 3880

Format : 40 x 40 cm.

- 1 - **TONNERRE** - Yonne 2014
- 2 - **NOYERS** - Yonne 2013
- 3 - **NOYERS** - Yonne 2013
- 4 - **NOYERS** - Yonne 2013
- 5 - **CHAMOUX** - Yonne 2013
- 6 - **CHAMOUX** - Yonne 2013
- 7 - **LA MAISON DIEU** - Nièvre 2013
- 8 - **NUARS** - Nièvre 2013
- 9 - **CHÂTEL CENSOIR** - Yonne 2013
- 10 - **CHÂTEL CENSOIR** - Yonne 2013
- 11 - **CHÂTEL CENSOIR** - Yonne 2013
- 12 - **BONNEÇON** - Neufontaines - Nièvre 2013
- 13 - **BONNEÇON** - Neufontaines - Nièvre 2013
- 14 - **GY L'EVÊQUE** - Yonne 2013
- 15 - **GY L'EVÊQUE** - Yonne 2013
- 16 - **GY L'EVÊQUE** - Yonne 2013
- 17 - **GY L'EVÊQUE** - Yonne 2013
- 18 - **NANGIS** vers Quenne - Yonne 2013
- 19 - **NANGIS** vers Quenne - Yonne 2013
- 20 - **SERMIZELLES** - Yonne 2013
- 21 - **FONTENAY sous VEZELAY** - Yonne 2014
- 22 - **ASNIERES sous BOIS** - Yonne 2014
- 23 - **ASQUINS** - Yonne 2013
- 24 - **ASQUINS** - Yonne 2013
- 25 - **PONTIGNY** - Yonne 2013
- 26 - **COURSON les CARRIERES** - Yonne 2013
- 27 - **Vers OUANNE** - Yonne 2013
- 28 - **CHARANCY** - Nièvre 2013
- 29 - **SAINT-SAUVEUR en Puisaye** - Yonne 2002
- 30 - **SOEUVRES** (Fontenay près VEZELAY) - Yonne 2014
- 30a - **SOEUVRES** (Fontenay près VEZELAY) - Yonne 2014
- 31 - **FLEYS** près Chablis - Yonne 2010
- 32 - **SAINT-FARGEAU** - Yonne 2010
- 33 - **CRAVANT** - Yonne 2013
- 34 - **NOYERS** - Yonne 2013
- 35 - **ASNIERE sous BOIS** - Yonne 2013
- 36 - **CHABLIS** - Yonne 2013
- 37 - **BLACY** - Yonne 2014
- 38 - **ASNIERES sous BOIS** - Yonne 2013

Ces 10 photographies sont issues d'une série d'une centaine d'images ayant pour thème :

Petits jardins de France

La terre.

Partout où il y a un peu d'eau, les hommes de tous les continents ont toujours ressenti le besoin de la cultiver, de la pétrir ou de la modeler, image qui s'est confirmée lors de mon long séjour en Afrique, ainsi que pendant mes voyages en Chine, en Inde et au Pérou.

Lors de mes escapades en Bourgogne, dans les Cévennes et dans les Causses, j'ai aussi trouvé toutes sortes de jardins potagers.

Rares sont ceux de ma génération qui n'ont pas rencontré un proche parent ou voisin, qui, le soir venu ou le dimanche, se précipitait pour cultiver avec passion « ce petit bout de terre » que la nature lui avait généreusement confié ou qui vantait la beauté de son jardin extraordinaire, exhibant lors d'une visite guidée un énorme poireau ou la plus grosse tomate jamais récoltée.

Parce qu'ils ne sont pas si loin, ces souvenirs d'enfance, parmi lesquels je me revois, les soirs d'été, partir en famille arroser le jardin. Nous traversons la petite bourgade armés du "ratiau" aux dents usées, de la "pieuche" au manche bricolé avec une branche de cornouiller noueux et de l'arrosoir criblé de rustines, mais qui fuyait encore.

A cette époque, il me paraissait immense, ce minuscule carré de terre que mon père avait loué pour trois sous, près du ruisseau dont la berge avait été aménagée pour y puiser l'eau nécessaire à la survie des salades et des petits pois. Au retour, je courais devant pour rencontrer un curieux personnage, vêtu d'un bleu de travail, coiffé d'une casquette crasseuse qui cachait sa calvitie et peut-être sa pauvreté, planté les mains sur les hanches derrière une symbolique clôture sensée protéger ses légumes.

« Ton père y veut-y du plan de poreaux? » me demandait-il.



AUXERRE



AUXERRE



AUXERRE



AUXERRE



LIGNY le CHATEL



AVALLON



RICHELIEU



VILLEFORT



*DANS LES
CEVENNES*



VERS PRIVAS

Monsieur Daniel Baudry
Artiste photographe
9 allée des Palmes – 3616
89000 Auxerre

Valeur des œuvres – Donation à la ville d'Auxerre

Série « 10 jardins ouvriers »

Format 90x90cm – N&B – dont 4 concernant la ville d'Auxerre

Valeur unitaire : 100 €

Valeur globale : $100 \times 10 = 1\ 000$ €

Série « La couleur de l'eau »

Des lavoirs dans les environs d'Auxerre, Avallon, Vézelay, Clamecy et Tonnerre.

Tirages numériques : papier TETENAL – Imprimante EPSON 3880

38 tirages couleur – format 40x40cm

Valeur unitaire : 50 €

Valeur globale : $50 \times 38 = 1\ 900$ €

Valeur totale du don : 2 900 €

N°2015 - 050 Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

rapporteur : Denis Roycourt

La Directive européenne CE 2002/49 du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement et sa transposition en droit français (Code de l'environnement, articles R.572-1 à R572-11) rend obligatoire la réalisation d'une Cartographie Stratégique du Bruit (CSB) ainsi qu'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) pour les axes présentant un important trafic.

La commune d'Auxerre étant gestionnaire d'infrastructure routière à fort trafic (supérieur à 3 millions de véhicules par an), elle a l'obligation de réaliser un PPBE.

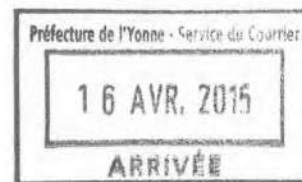
Les cartes servant de base à l'élaboration du P.P.B.E. de la commune d'Auxerre ont été réalisées par les services de l'État avec définition des voies communales concernées selon l'arrêté préfectoral n° DDT/SECV/2013-0012 du 19 avril 2013.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement indique notamment :

- la localisation de « zones calmes » et les objectifs de préservation,
- les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites,
- les mesures de prévention, de réduction et de préservation pour les 5 années à venir.

L'étude du PPBE a porté sur les voies communales figurant dans l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013, à savoir :

- rue du Temple / Place Charles Lepère,
- avenue Haussmann,
- avenue Denfert Rochereau,
- rue des Migraines,
- avenue Pierre de Courtenay,
- avenue Gambetta,
- quais de la Marine et de la République,
- rue d'Egleny / Place Robillard,
- rue de Paris.



Un projet de P.P.B.E. a été mis à disposition du public sur la période du 15 novembre 2014 au 30 janvier 2015, avec mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

L'intégralité du projet, publié sur le site internet municipal, a été tenue à disposition du public.

Aucune observation n'a été consignée au registre. Cinq documents (courrier, lettre,...) ont été remis par des administrés, association ou syndic de copropriété.

Le Comité Technique, chargé d'analyser les observations, s'est réuni le 11 mars 2015 et a conclu favorablement sur ce dossier.

En conséquence,

Considérant que la procédure a été conduite dans son intégralité conformément aux exigences réglementaires et qu'il appartient ainsi au Conseil Municipal d'arrêter le document ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Décide d'arrêter le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la commune d'Auxerre,
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, une note exposant les résultats de la consultation et la suite qui leur a été donnée seront tenus à la disposition du public, en mairie.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre le PPBE et ses résumés à la Préfecture.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur publication par voie électronique.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 36 voix pour : Favorable
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- 3 absents lors du vote : M. Guillemain,
M. Youbi, P. Tuphé

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Préfecture de l'Yonne - Service du Contentieux

16 AVR. 2015

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération : ARRIVÉE

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Commune d'Auxerre

Résumé non technique

140403
Rachel CATELAN
Mars 2015

ACOUPUS

18, rue de Mortillet - 38000 GRENOBLE
Tél. 04 76 14 08 73 - Fax. 04 76 14 08 70
E-mail : info@acouplus.com
www.acouplus.com
<http://lebruitpourtous.over-blog.com/>

Résumé non technique

1.1 - Avant-propos

Ce document présente le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), qui constitue la réponse de la commune d'Auxerre à son obligation réglementaire en application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.

Cette directive concerne exclusivement les principales infrastructures de transport terrestres fixant, selon les densités du trafic, deux échéances pour l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Le présent PPBE concerne la seconde échéance c'est-à-dire les routes supportant un trafic annuel supérieur à trois millions de véhicules soit 8 200 véhicules/jour.

Les textes français transposant la directive en reprennent les exigences et en précisent certains points. Ainsi, l'article L. 572-6 du code de l'environnement définit les plans de prévention du bruit dans l'environnement comme des documents qui «tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes».

Le présent document présente le résumé non technique du PPBE de la commune d'Auxerre.

1.2 - Contenu

Le Plan de Prévention du Bruit de l'Environnement (PPBE) a été effectué par la ville d'Auxerre en qualité "d'autorité compétente" disposant de la compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement (à la lutte contre le bruit).

Le diagnostic a été élaboré en collaboration avec les services techniques de la ville et des élus. Il a permis de localiser les problématiques présentes ou futures liées aux infrastructures de transports gérées par la commune.

L'étude s'est articulée en 3 phases:

- Phase 1 : le diagnostic acoustique comme état des lieux du territoire;
- Phase 2 : l'élaboration du plan d'actions destiné à réduire les nuisances sonores;
- Phase 3 : la rédaction du PPBE et sa mise à disposition du public.

Les sources de bruit visées par les textes réglementaires et prises en compte dans le cadre des Cartes de Bruit Stratégiques de la ville d'Auxerre sont :

- la route Place Charles Lepère – Place Robillard
- la route Place Charles Lepère
- l'avenue Courtenay
- l'avenue Gambetta
- l'avenue Haussmann
- l'avenue Denfert-Rochereau
- la rue des Migraines
- le quai de la Marine
- la rue de Paris

1.3 - Synthèse des Cartes Stratégiques du Bruit

Il faut souligner que les Cartes de Bruit Stratégiques sont le résultat d'une approche macroscopique qui a essentiellement pour objectif, d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition, d'inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit.

L'analyse des résultats des cartes stratégiques du bruit montre que 2,5% de la population (environ 880 habitants), 2 bâtis d'enseignement et 1 de soin et santé sont recensés, au sens des cartographies, dans des zones subissant des nuisances sonores générées par des voies communales.

Cependant la réalité terrain amène à reconsidérer ces résultats. En effet, afin de légitimer les résultats des Cartes de Bruit Stratégiques et de valider la nécessité de réaliser un PPBE sur l'ensemble des 9 voies précédemment citées, neuf boucles de comptage ont été posées entre le 17 et le 26 Juin 2014.

Les résultats des comptages montrent qu'une seule voie, l'avenue Gambetta a un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (soit un trafic journalier de 8200 véhicules).

1.4 - Zones à enjeux

A partir de ces données et des informations recueillies, il a alors été possible de définir des zones à enjeux. Elles sont réparties selon les quatre catégories suivantes :

Classification des axes selon les 4 types de secteurs à enjeux identifiés

Voies / Catégories	Secteurs prioritaires à traiter situés le long de voies dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules	Secteurs classés prioritaires par la présence de bâtiments sensibles	Secteurs classés prioritaires d'après le Noise Scoring	Secteurs non classés
Avenue Gambetta				
Avenue Denfert-Rochereau				
Avenue Haussmann				
Place Charles Lepère / Place Robillard				
Rue de Paris				
Place Charles Lepère				
Quai de la Marine				
Rue des migraines				
Avenue Pierre de Courtenay				

1.5 - Le plan d'actions

A l'issue de la phase de diagnostic, le plan d'actions a été rédigé dans une volonté de protéger et d'améliorer la situation du plus grand nombre d'habitants, d'établissements d'enseignement et de santé. Les orientations retenues permettront ainsi de maîtriser au mieux les niveaux sonores produits par les infrastructures routières communales et d'envisager l'urbanisme sous l'angle du confort acoustique.

Les actions proposées résultent d'une analyse articulée autour des critères : zone d'étude, gain acoustique et coût de mise en œuvre. Les mesures retenues qui se situent à différents niveaux - prévention, amélioration, communication / sensibilisation - permettent de viser les objectifs de la réglementation

européenne : réduire le nombre de bâtis d'habitation et bâtis sensibles exposés au bruit.

1.6 - Consultation du public

Le projet de PPBE rédigé a été mis à consultation du public du 15 novembre 2014 au 30 janvier 2015. Durant cette période, le public pouvait faire part de ses observations, remarques et avis,

Trois avis ont été émis concernant le bruit ferroviaire, le bruit de voisinage et le bruit générés par des voies départementales : problématiques non traitées dans le présent PPBE.

Il n'y a donc pas nécessité d'amender le PPBE soumis à la consultation du public, il a été conservé pour établir la version finale.



Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Commune d'Auxerre

140403
Rachel CATELAN
Alexandre LANGRIS
Mars 2015

Siège social
18, rue de Mortillet
38000 GRENOBLE
Tél. 04 76 14 08 73
Fax. 04 76 14 08 70
E-mail :
info@acouplus.com

Agence Ile de France
Entrée G
21 rue Jacques Cartier
78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX
Tél/Fax 01 30 60 96 84
E-mail :
acouplusparis@wanadoo.fr

Sommaire

Glossaire	4
Chapitre 1 Quelques notions sur le bruit	7
1.1 - Le son	7
1.2 - Le bruit	8
1.3 - Les effets du bruit sur la santé	9
Chapitre 2 Le contexte à la base de l'établissement du PPBE	11
2.1 - Le contexte normatif	11
2.2 - Objectif du PPBE	13
2.3 - Les objectifs de réduction du bruit des secteurs exposés	14
Chapitre 3 Le contexte local	16
3.1 - Périmètre d'étude	16
3.2 - Synthèse des cartes de bruit stratégiques	18
3.3 - Identification des zones à enjeux	43
Chapitre 4 Principes généraux de réduction du bruit	58
4.1 - Les mesures de prévention du bruit	58
4.2 - Mesures de réduction des nuisances sonores	61
4.3 - Les mesures de réduction et leur rapport gain/coûts	69
Chapitre 5 Synthèse des mesures de réduction réalisées et programmées	70
5.1 - Les mesures réalisées depuis 10 ans par la commune d'Auxerre	70
5.2 - Les mesures réalisées depuis 10 ans par les autres maîtres d'ouvrage	72

Chapitre 6 Analyse des documents d'orientation stratégiques en vigueur 75

6.1 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Projet d'Aménagement et de Développement Durable	76
6.2 - Plan de Déplacements Urbains	77
6.3 - Schéma Directeur Cyclable	79

Chapitre 7 Mesures envisagées au titre du présent PPBE 81

7.1 - Actions proposées	81
7.2 - Consultation du public	105

Chapitre 8 Annexes 106

Annexe 1 - Arrêtés d'approbation des cartes de bruit des infrastructures de la ville d'Auxerre	107
Annexe 2 - Répartition de l'exposition de la population d'Auxerre, par voie et par niveau de bruit	111
Annexe 3 - Résultat de la consultation du public	116

Glossaire

Les zones bruyantes pour lesquelles doivent être engagées des actions de réduction des niveaux de bruit sont les secteurs dont les niveaux sonores en façade des habitations dépassent les valeurs limites réglementaires suivantes:

Valeurs limites relatives aux contributions sonores (si une seule de ces valeurs est dépassée, le bâtiment peut être qualifié de point noir bruit ¹)			
Indicateurs de bruit	Route	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route \oplus voie ferrée
LAeq(6h-22h)	70 (65)	73 (68)	73 (68)
LAeq(22h-6h)	65 (60)	68 (63)	68 (63)
Lden	68 (65)	73	73
Lnight	62 (57)	65	65

() *objectif à atteindre dans le cadre de travaux de résorption*

Nota : Pour être qualifié de point noir bruit, un bâtiment doit obéir à 2 conditions : avoir un niveau de bruit supérieur ou égal à l'une des valeurs du tableau (valeur en gras) et avoir été construit avant la date de la première réglementation sur le bruit (critère d'antériorité), soit le 6 octobre 1978.

Les indicateurs de bruit retenus :

Pour réaliser les Cartes de Bruit Stratégiques, la Directive Européenne impose aux états membres l'utilisation des indicateurs Lden et Ln :

Le **Lden** (day evening night pour jour soir et nuit) est l'indicateur du niveau sonore moyen pour la journée entière de 24 heures. Il est calculé en moyennant sur l'année des bruits relevés aux différentes périodes de la journée, auquel est appliquée une pondération pour les périodes les plus sensibles +5dB(A) en soirée et 10dB(A) la nuit. Ce n'est donc pas un niveau de bruit réel ou mesuré.

Le **Ln** (n pour nuit) est l'indicateur du niveau sonore nocturne de 22 h à 6 h.

Ces indicateurs sont exprimés en décibels: dB(A) (unité de bruit qui tient compte du filtre de certaines fréquences par l'oreille humaine).

Laeq : niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré. Il permet de quantifier le cumul d'énergie sonore reçue ainsi le niveau équivalent LAeq d'un bruit variable est égal au niveau d'un bruit constant qui aurait été produit avec la même énergie que le bruit perçu pendant la même période. Il représente l'énergie acoustique

¹ annexe 2 de la circulaire ministérielle du 25 mai 2004

moyenne perçue pendant la durée d'observation. (norme NF S 31-110 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement – Grandeurs fondamentales et méthodes générales d'évaluation »).

CBS: Carte de Bruit Stratégique. Ensemble constitué de documents graphiques, de tableaux et d'un résumé non technique, destiné «[...]à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution » (art L.572-3 code de l'environnement). Elle sert d'outil d'aide à la décision pour l'établissement des PPBE. Les cartes de bruit stratégiques des grands axes de transports terrestres sont arrêtées et publiées par le préfet de département.

Cartes d'exposition (ou cartes de "type a") : Cartes à réaliser dans le cadre des CBS en application de l'article 3-II-1°-a du décret du 24 mars 2006. Il s'agit de deux cartes représentant :

- les zones exposées à plus de 55 dB(A) en Lden
- les zones exposées à plus de 50 dB(A) en Ln

pour l'année d'établissement des cartes.

Elles représentent les courbes isophones de 5 en 5 dB(A).

Carte des secteurs affectés par le bruit (ou cartes de "type b") : Carte à réaliser dans le cadre des CBS en application de l'article 3-II-1°-b du décret du 24 mars 2006. Il s'agit d'une carte représentant les "secteurs affectés par le bruit" définis dans les arrêtés préfectoraux de classement sonore des infrastructures terrestres.

Cartes de dépassement des valeurs limites (ou cartes de "type c") : Cartes à réaliser dans le cadre des CBS en application de l'article 3-II-1°-c du décret du 24 mars 2006. Il s'agit de deux cartes représentant pour l'année d'établissement des cartes les zones où les valeurs limites en Lden et en Ln sont dépassées.

Cartes d'évolution (ou cartes de "type d") : Cartes à réaliser dans le cadre des CBS en application de l'article 3-II-1°-d du décret du 24 mars 2006. Il s'agit de deux cartes représentant l'évolution du niveau sonore au regard de la situation décrite par les cartes de "type a" pour les indicateurs Lden et Ln.

dB(A) : décibel pondéré en acoustique à 40 dB au-dessus du seuil d'audibilité afin de prendre en compte la sensibilité de l'oreille par rapport aux fréquences.

PNB : Point Noir Bruit. Bâtiment sensible (habitation, santé, enseignement) dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme au moins l'une des valeurs limites définies par la loi (LAeq > 70 dB(A) en période diurne (6h-22h), LAeq > 65 dB(A) en période nocturne (22h-6h), Lden > 68 dB(A) ou Ln > 62 dB(A)) et qui répond aux critères d'antériorité (autorisation de construire antérieure au 6/10/1978 ou antérieure au premier classement sonore des infrastructures terrestres).

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre : les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée (de 300m pour la catégorie 1 à 10m pour la catégorie 5).

Les infrastructures concernées sont entre autres:

- les routes et rues écoulant plus de 5 000 véhicules par jour ;
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ;
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour.

Plan de Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) : il a pour but de prévenir les effets du bruit, de réduire, si besoin, les niveaux de bruit, ainsi que de protéger les zones de calme. Les infrastructures concernées par la première échéance sont :

- les voies routières empruntées par plus de 6 millions de véhicules par an (16 400 véhicules/j) ;
- les voies ferrées comptant plus de 60 000 passages de train par an (164 trains/j).

Les agglomérations dont la population est supérieure à 250 000 habitants doivent être également cartographiées.

Les infrastructures concernées par la seconde échéance sont :

- les voies routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/j);
- les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages de train par an (82 trains/j).

Les agglomérations dont la population est supérieure à 100 000 habitants doivent être également cartographiées.

DnT,A,tr : isolement acoustique standard dit pondéré

Chapitre 1

Quelques notions sur le bruit

1.1 - Le son

Le son est un phénomène physique qui correspond à une infime variation périodique de la pression atmosphérique en un point donné.

Le son est produit par une mise en vibration des molécules qui composent l'air ; ce phénomène vibratoire est caractérisé par sa force, sa hauteur et sa durée :

Perception	Echelles	Grandeurs physiques
Force sonore (pression acoustique)	Fort Faible	Intensité I Décibel, décibel (A)
Hauteur (son pur)	Aigu Grave	Fréquence f Hertz
Timbre (son complexe)	Aigu Grave	Spectre
Durée	Longue Brève	Durée L_{Aeq} (niveau moyen équivalent)

Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter (20 μ Pascal) et 120 dB correspondant au seuil de la douleur (20 Pascal).

Dans l'échelle des fréquences, les sons très graves, de fréquence inférieure à 20 Hz (infrasons) et les sons très aigus de fréquence supérieure à 20 KHz (ultrasons) ne sont pas perçus par l'oreille humaine.

1.2 - Le bruit

Passer du son au bruit c'est prendre en compte la représentation d'un son pour une personne donnée à un instant donné. Il ne s'agit plus seulement de la description d'un phénomène avec les outils de la physique mais de l'interprétation qu'un individu fait d'un événement ou d'une ambiance sonore.

L'ISO (organisation internationale de normalisation) définit le bruit comme « un phénomène acoustique (qui relève donc de la physique) produisant une sensation (dont l'étude concerne la physiologie) généralement considérée comme désagréable ou gênante (notions que l'on aborde au moyen des sciences humaines - psychologie, sociologie) ».

L'incidence du bruit sur les personnes et les activités humaines est, dans une première approche, abordée en fonction de l'intensité perçue que l'on exprime en décibel (dB).

Les décibels ne s'additionnent pas de manière arithmétique. Un doublement de la pression acoustique équivaut à une augmentation de 3 dB. Ainsi, le passage de deux voitures identiques produira un niveau de bruit qui sera de 3 dB plus élevé que le passage d'une seule voiture. Il faudra dix voitures en même temps pour avoir la sensation que le bruit est deux fois plus fort (l'augmentation est alors de 10 dB environ).

Le plus faible changement d'intensité sonore perceptible par l'audition humaine est de l'ordre de 2 dB.

Les niveaux de bruit ne s'ajoutent pas arithmétiquement...		
Multiplier l'énergie sonore (les sources de bruit) par	c'est augmenter le niveau sonore de	c'est faire varier l'impression sonore
2	3 dB	très légèrement : on fait difficilement la différence entre deux lieux où le niveau diffère de 3 dB
4	6 dB	nettement : on constate clairement une aggravation ou une amélioration lorsque le bruit augmente ou diminue de 6 dB
10	10 dB	de manière flagrante : on a l'impression que le bruit est 2 fois plus fort
100	20 dB	comme si le bruit était 4 fois plus fort : une variation brutale de 20 dB peut réveiller ou distraire l'attention
100.000	50 dB	comme si le bruit était 30 fois plus fort : une variation brutale de 50 dB fait sursauter

L'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences : elle privilégie les fréquences médiums, et les sons graves sont moins perçus que les sons aigus à intensité identique. Il a donc été nécessaire de créer une unité physiologique de mesure du bruit qui rend compte de cette sensibilité particulière : le décibel pondéré A ou dB (A).

Les Cartes de Bruit Stratégiques s'intéressent en priorité aux territoires urbanisés (cartographies des agglomérations) et aux zones exposées au bruit des principales infrastructures de transport (autoroutes, voies ferrées, aéroports). Les niveaux sonores moyens qui sont cartographiés sont compris dans la plage des ambiances sonores couramment observées dans ces situations, entre 50 dB(A) et 80 dB(A).

1.3 - Les effets du bruit sur la santé

Le bruit excessif est néfaste à la santé de l'homme et à son bien-être. Il est considéré par la population française comme une atteinte à la qualité de vie. C'est la première nuisance à domicile, citée par 54 % des personnes résidant dans les villes de plus de 50 000 habitants.

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisir sont à l'origine d'effets importants sur la santé des personnes exposées.

Les effets de la pollution par le bruit sur la santé sont multiples.

La première fonction affectée par l'exposition à des niveaux de bruits excessifs est le sommeil.

Les principales perturbation du comportement humain face a des niveaux sonores élevés sont les suivantes :

- Trouble du sommeil a partir de 30 dB(A) ;
- Interférence avec la transmission de la parole a partir de 45 dB(A) ;
- Effets psycho physiologiques a partir de 65-70 dB(A) ;
- Effets sur les performances cognitives, la lecture, l'attention, la résolution de problèmes et la mémorisation ;
- Effets sur le comportement ;
- Effets biologiques extra-auditifs : le stress ;
- Déficit auditif dû au bruit à partir de 80 dB(A) seuil d'alerte pour l'exposition au bruit en milieu de travail.

Compte tenu des effets nocifs consécutifs à l'excès du niveau de bruit ambiant sur la santé humaine, un cadre réglementaire national et européen a été mis en place afin d'éviter, prévenir ou réduire, en priorité, les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Chapitre 2

Le contexte à la base de l'établissement du PPBE

2.1 - Le contexte normatif

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, dite directive « bruit » définit une approche commune à tous les états membres afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette directive s'est traduite dans la législation française par les textes de loi suivants :

- Ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004 de transposition de la directive en droit français (art L.572-1 à L.572-11 du code de l'environnement),
- Circulaire ministérielle du 25 mai 2004 relatif au bruit des infrastructures de transport terrestre
- Décret n°2006-361 du 24 mars 2006 : définition des agglomérations et infrastructures concernées, du contenu des Cartes de Bruit Stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,
- Arrêté du 3 avril 2006 : liste des aérodromes concernés,
- Arrêté du 4 avril 2006 : relatifs à l'établissement des Cartes Stratégiques du Bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement et modifiant le code de l'urbanisme,
- Circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des Cartes Stratégiques du Bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;
- Instructions du 23 juillet 2008 relatives à la réalisation et à la procédure d'approbation du PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) de l'état.

La directive 2002/49/CE de l'Union Européenne, prévoit à cet effet les actions suivantes :

- la détermination de l'exposition au bruit grâce à la réalisation de Cartes de Bruit Stratégiques afin d'identifier les secteurs concernés par les différents niveaux sonores
- l'information du public en ce qui concerne le bruit dans l'environnement et ses effets
- la réalisation de plans d'action fondés sur les résultats de la cartographie du bruit afin de prévenir et de réduire le bruit dans l'environnement, notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine, et de préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante.

Cette directive concerne exclusivement les principales infrastructures de transport terrestres, les installations classées ainsi que les grands aéroports en fixant deux échéances pour l'établissement des Cartes de Bruit Stratégiques et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Première échéance

Établissement des Cartes de Bruit Stratégiques (limite de l'achèvement : le 30 juin 2007) et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) (limite de l'achèvement : 18 juillet 2008) pour :

- les routes supportant un trafic annuel supérieur à six millions de véhicules soit 16 400 véhicules/jour,
- les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 60 000 passages de trains soit 164 trains/jour,
- les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Deuxième échéance

Les Cartes de Bruit Stratégiques devront être révisées et l'analyse élargie pour :

- les routes supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules par jour (3 millions de véhicules/an),
- les voies ferrées pour lesquelles les passages de trains sont supérieurs à 82 trains par jour (30 000 passages annuels),
- les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Si les Cartes de Bruit Stratégiques sont établies par le représentant de l'Etat (le Préfet), les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement sont établis, par

le représentant de l'Etat dans le cas des autoroutes, des routes nationales et des infrastructures ferroviaires, et pour les autres infrastructures routières, par les collectivités territoriales dont elles relèvent.

Pour les routes communales de la ville d'Auxerre, c'est donc la ville d'Auxerre qui à la responsabilité de son PPBE.

2.2 - Objectif du PPBE

Dans la continuité des Cartes de Bruit Stratégiques s'inscrit donc le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Le PPBE constitue un programme d'actions présenté aux citoyens pour traiter des zones identifiées par ordre de priorité et en fonction des enjeux et des moyens disponibles. Ses missions sont :

- l'évaluation du nombre de personnes exposées à des niveaux de bruit excessifs;
- l'identification des sources de bruit dont le niveau doit être réduit;
- le recensement des mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées;
- l'anticipation des dépassements futurs des valeurs limites en fonction de l'évolution de la situation.

Il s'agit de protéger la population et les établissements sensibles (enseignement et santé) des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver des zones calmes.

Son objectif est de proposer, à partir d'un diagnostic territorial, des actions globales et concertées avec l'ensemble des acteurs concernés (public - privé - citoyen) pour lutter contre le bruit. Il optimise, sur le plan stratégique, technique et économique, les actions à engager pour améliorer les situations dégradées et préserver la qualité sonore des secteurs qui le justifient. Il a, également, vocation de synthétiser les actions des différents maîtres d'ouvrage concernés. La commune d'Auxerre a veillé à associer, dans la mesure du possible, les différents gestionnaires intervenant sur le territoire de la commune pour pouvoir mettre au point, dans l'intérêt des populations, une politique cohérente sur le sujet.

Il est établi pour une durée maximale de 5 ans.

Objectifs du PPBE:

Réduire les niveaux de bruit excessifs (points noirs bruit) supérieurs à 68 dB(A)

Protéger les espaces calmes (niveaux de bruit inférieurs à 50 dB(A))

Elaborer une politique de prévention pour les cinq prochaines années.

2.3 - Les objectifs de réduction du bruit des secteurs exposés

La directive européenne 2002/49/CE ne définit aucun objectif quantifié, elle confie à chaque État le soin de prévenir et réduire l'exposition au bruit.

Le code de l'environnement et la loi bruit de 1992 ciblent le traitement des locaux situés en bordure des infrastructures terrestres, considérés points noirs du bruit par le dépassement des valeurs limites mentionnées ci-après.

Les textes français ne fixent aucun objectif de réduction à atteindre. Ces derniers

PNB : Valeurs limites en dB(A)				
Indicateurs de bruit	Aérodrome	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité Industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln	-	62	65	60

peuvent être fixés individuellement par chaque autorité compétente.

Pour le traitement des zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites le long du réseau routier, les objectifs de réduction sont ceux de la politique nationale de résorption des points noirs du bruit.

Dès lors qu'on passe à la phase de traitement, les objectifs se basent sur des indicateurs réglementaires français LAeqT (T correspond à une partie des 24 heures) et sur des seuils établis antérieurement à l'avènement de la directive européenne.

Dans les cas de réduction du bruit à la source (construction d'écran, de modèle acoustique), les objectifs acoustiques à atteindre sont décrits dans le tableau suivant :

Objectifs acoustiques après réduction du bruit à la source en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV+ voie ferrée conventionnelle
LAeq(6h-22h)	65	68	68
LAeq(22h-6h)	60	63	63
LAeq(6h-18h)	65	-	-
LAeq(18h-22h)	65	-	-

Dans le cas de réduction du bruit par renforcement de l'isolement acoustique des façades, les objectifs acoustiques à atteindre sont les suivants :

Objectifs isolement acoustique $D_{nT,A,tr}$ en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV + voie conventionnelle
$D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(6h-22h) - 40	$I_f(6h-22h) - 40$	Ensemble des conditions prises séparément pour la route et la voie ferrée
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(6h-18h) - 40	$I_f(22h-6h) - 35$	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(18h-22h) - 40	-	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(22h-6h) - 35	-	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	30	30	

$D_{nT,A,tr}$: indice d'isolement acoustique qui correspond à l'atténuation obtenue par la présence d'une paroi séparant deux espaces contigus.

I_f est l'indicateur de gêne ferroviaire ($I_f(6h-22h) = LAeq(6h-22h) - 3$ dB(A), $I_f(22h-6h) = LAeq(22h-6h) - 3$ dB(A)).

Chapitre 3

Le contexte local

3.1 - Périmètre d'étude

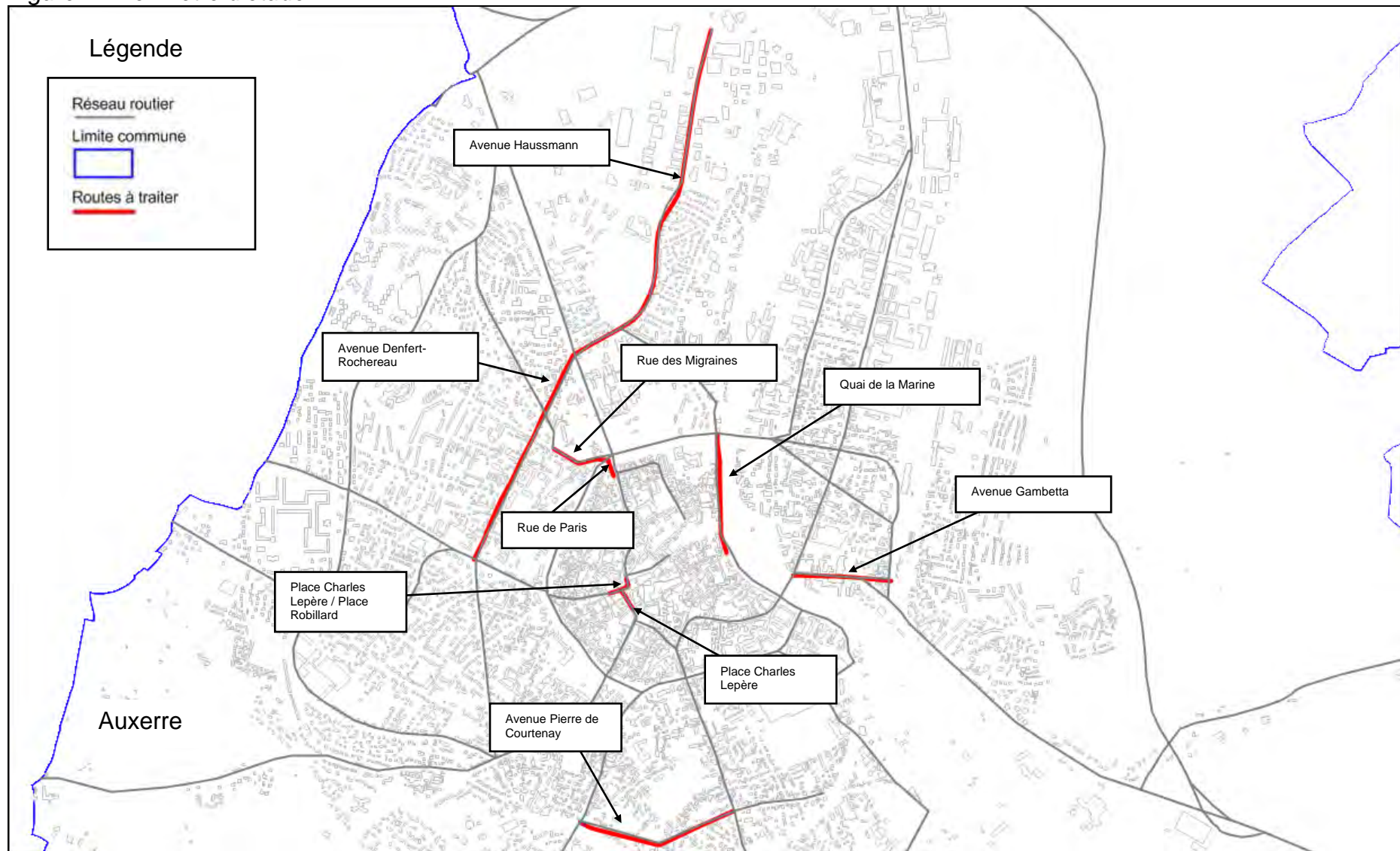
Dans ce contexte réglementaire, la commune d'Auxerre, en qualité "d'autorité compétente" disposant de la compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement (à la lutte contre le bruit), a engagé la réalisation de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

La directive européenne fixe la liste des sources de bruit à prendre en considération dans les agglomérations. Il s'agit des sources routières, ferroviaires et aériennes importantes, ainsi que certaines activités industrielles, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation (ICPE-A).

Les sources de bruit visées par les textes réglementaires et prises en compte dans le cadre des Cartes de Bruit Stratégiques de la ville d'Auxerre sont :

- la route Place Charles Lepère – Place Robillard
- la route Place Charles Lepère
- l'avenue Courtenay
- l'avenue Gambetta
- l'avenue Haussmann
- l'avenue Denfert-Rochereau
- la rue des Migraines
- le quai de la Marine
- la rue de Paris

Figure 1 : Périmètre d'étude



3.2 - Synthèse des cartes de bruit stratégiques

3.2.1 - Cartes définies par la réglementation

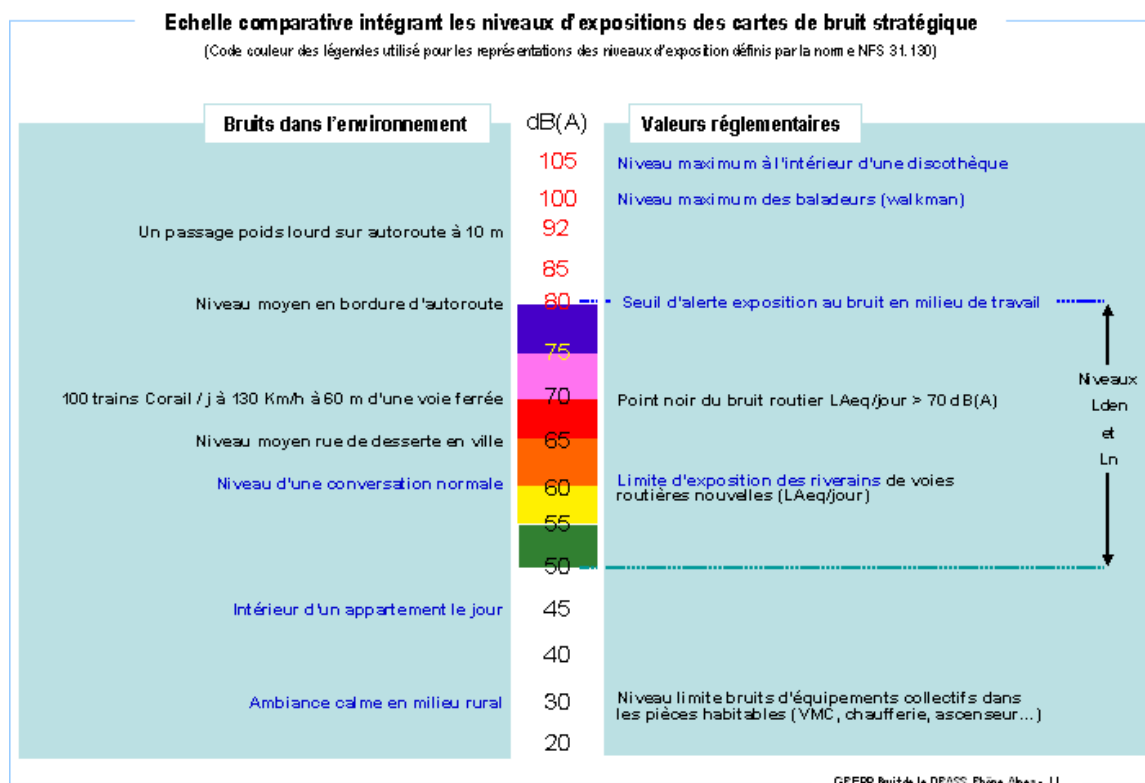
Il faut souligner que les Cartes de Bruit Stratégiques sont le résultat d'une approche macroscopique qui a essentiellement pour objectif, d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition, d'inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit et de préserver les zones de calme.

Il s'agit bien de mettre en évidence des situations de fortes nuisances et non de faire un diagnostic fin du bruit engendré par les infrastructures et les activités industrielles. Les secteurs subissant du bruit excessif pourront nécessiter un diagnostic complémentaire.

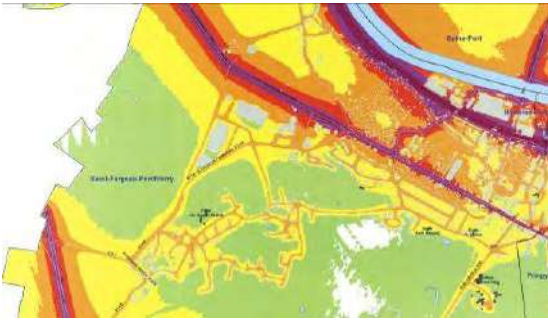
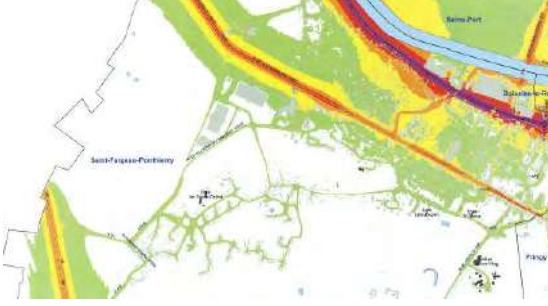
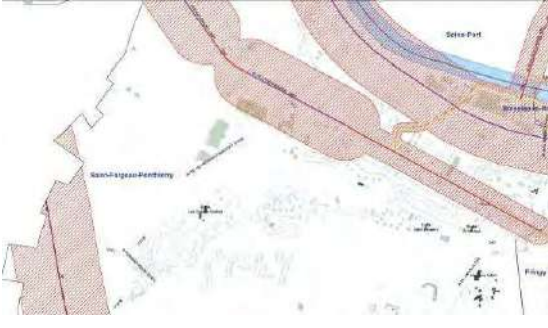

Les Cartes de Bruit Stratégiques sont établies, avec les indicateurs harmonisés à l'échelle de l'Union européenne Lden (pour les 24 heures) et Ln (pour la nuit). Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent sa génération et sa propagation. Les Cartes de Bruit Stratégiques ainsi réalisées sont ensuite croisées avec les données démographiques afin d'estimer la population exposée.

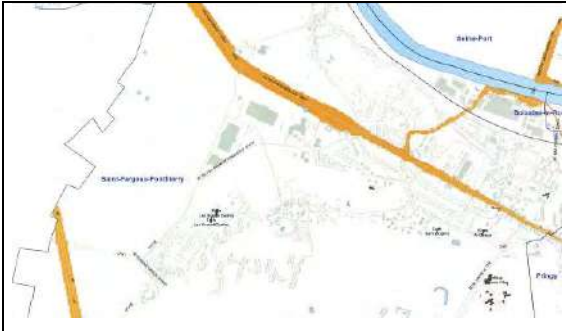



Les éléments de lecture des cartes ont été définis par l'arrêté national du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des Cartes de Bruit Stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Echelle des couleurs des Cartes de Bruit Stratégiques



Il existe différents types de cartes stratégiques du bruit :

	<p>Secteurs exposés au bruit Indicateur Lden- dB(A)</p> <ul style="list-style-type: none"> >75 70-75 65-70 60-65 55-60 	<p>Carte de type « A » indicateur Lden représente les zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Lden (période de 24 h), par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A).</p>
	<p>Secteurs exposés au bruit Indicateur Ln - db(A)</p> <ul style="list-style-type: none"> >70 65-70 60-65 55-60 50-55 	<p>Carte de type « A » indicateur Ln représente les zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Ln (période nocturne) par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A).</p>
	<p>Secteurs affectés par le bruit</p> 	<p>Carte de type « B »</p> <p>Cette carte représente les secteurs affectés par le bruit arrêtés en application de l'article L571-32 du code de l'environnement (classement sonore des voies) exposés au bruit des grandes infrastructures de transport.</p> <p>Dans le classement sonore des voies sont classées, les routes supportant plus de 5000 véhicules / jour, les voies ferrées interurbaines supportant plus de 50 trains / jour et les voies ferrées urbaines supportant plus de 100 trains / jour, les lignes de Transport en Commun en Site Propre supportant plus de 100 bus / jour.</p> <p>Les voies sont classées en 5 catégories de niveaux de bruit qui déterminent la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure.</p>

	<p>Zones de dépassement de la valeur limite - dB(A)</p> <p> Lden>68</p>	<p>Carte de type « C » indicateur Lden</p> <p>Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées (>68dB(A)), selon l'indicateur Lden (période de 24h). 68 dB(A) est la valeur limite mentionnée à l'article L572-6 du code de l'environnement.</p>
	<p>Zones de dépassement de la valeur limite - dB(A)</p> <p> Ln>62</p>	<p>Carte de type « C » indicateur Ln</p> <p>Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées (>62 dB(A)) selon l'indicateur Ln (période nocturne). 62 dB(A) est la valeur limite mentionnée à l'article L572-6 du code de l'environnement.</p>
		<p>Carte de type « d ».</p> <p>Elle représente les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence.</p> <p>Aucune carte de type d n'a été tracé sur le département de l'Yonne.</p>

3.2.2 - Validation de Cartes de Bruit Stratégiques de l'Yonne

Les Cartes de Bruit Stratégiques de la commune d'Auxerre ont été approuvées par arrêté préfectoral du 19 Avril 2013.

Elles comprennent les documents cartographiques réglementaires, un résumé non technique et l'évaluation de la population exposée au bruit.

Elles sont consultables sur le site de la préfecture de l'Yonne à l'adresse suivante :

<http://www.yonne.gouv.fr/layout/set/print/Politiques-publiques/Environnement/Protection-de-l-environnement/Bruit/Cartes-de-bruits-strategiques/Cartes-de-bruit-strategiques-des-infrastructures-de-transport-terrestres>

Les Cartes de Bruit Stratégiques présentées sur le site de la préfecture correspondent à l'année des dernières données disponibles, soit 2007 pour les données de population et 2002/2003 pour les données de trafic.

Les données de trafic disponibles, au moment de l'établissement des Cartes de Bruit Stratégiques, ne prennent pas forcément en compte les derniers aménagements réalisés.

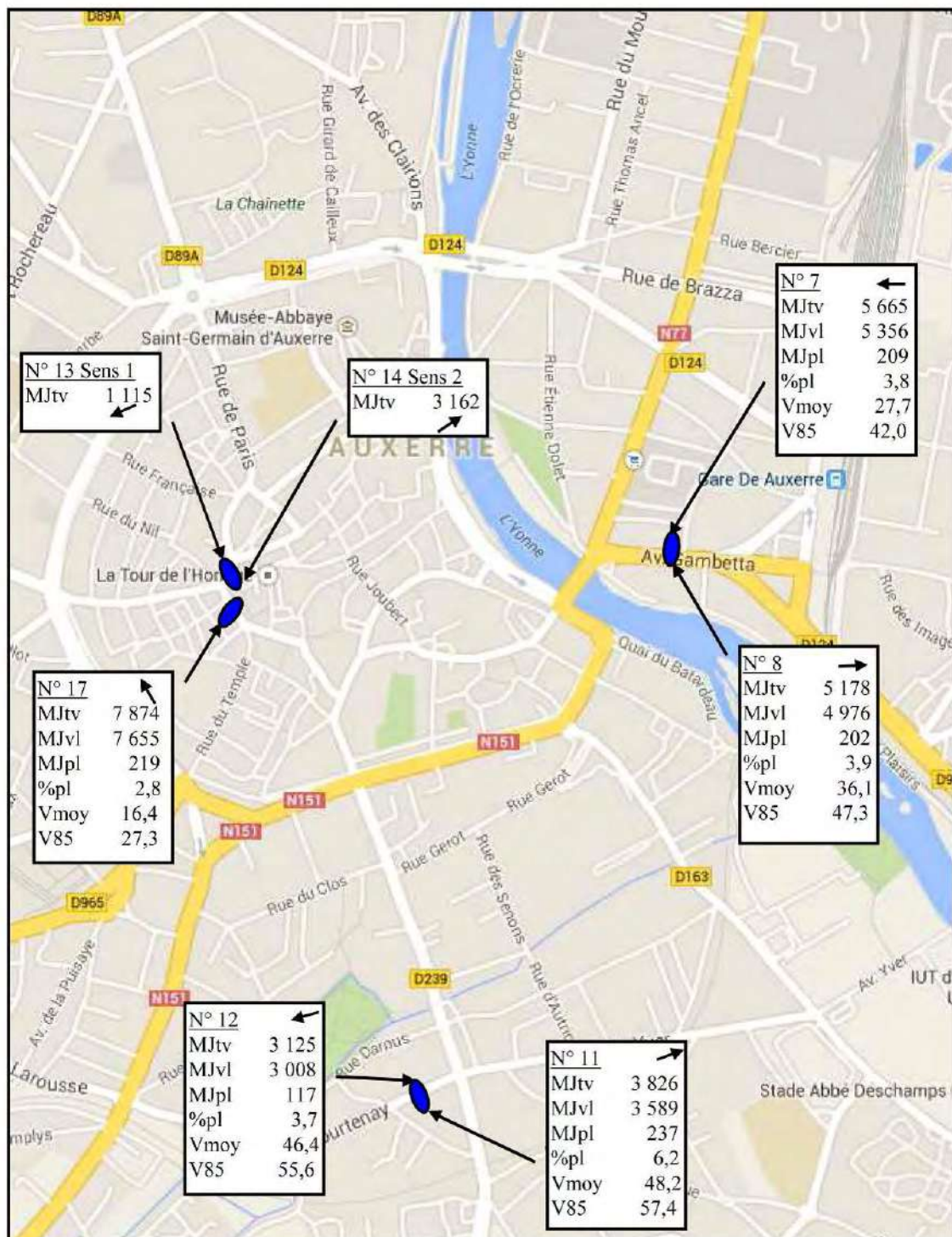
Ainsi, afin de légitimer les résultats des Cartes de Bruit Stratégiques et de valider la nécessité de réaliser un PPBE sur l'ensemble des 9 voies précédemment citées, des mesures de trafics sont apparues indispensables.

Neuf boucles de comptage ont été posées entre le 17 et le 26 Juin 2014.

La localisation des points de comptage et les résultats sont résumés sur les cartes ci-dessous.

COMMUNE ROUTES DATES	AUXERRE Divers DU 17 au 24 Juin 2014
-------------------------------------	---

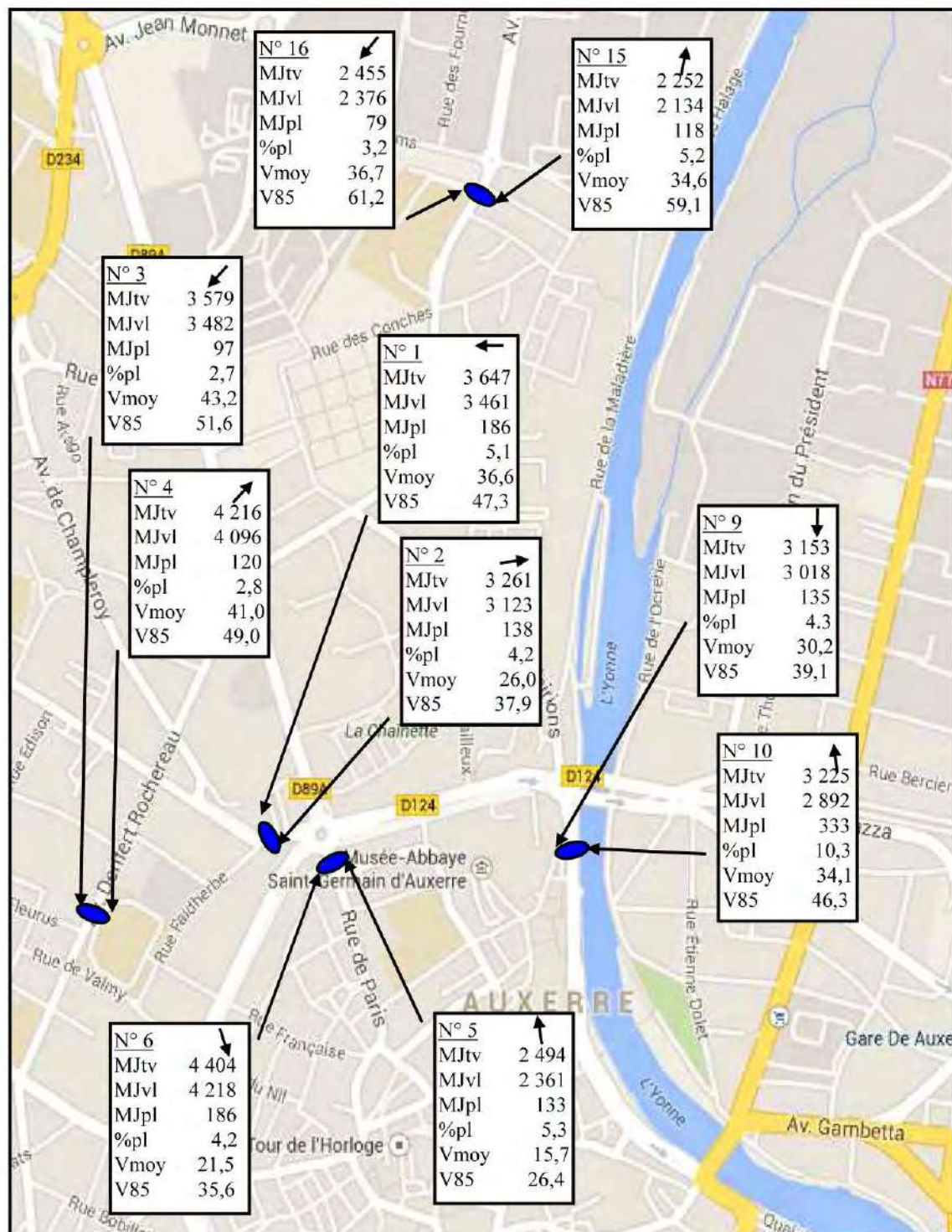
PLAN DE COMPTAGE



N° : Numéro de compteur
 MJVL : Moyenne journalière véhicules légers
 MJTV : Moyenne journalière tous véhicules
 MJPL : Moyenne journalière poids-lourds
 %PL : Pourcentage de poids-lourds
 vmoy : vitesse moyenne
 v85 : vitesse en dessous de laquelle roulent 85% des véhicules

COMMUNE ROUTES DATES	AUXERRE Divers DU 17 au 24 Juin 2014
-------------------------------------	---

PLAN DE COMPTAGE



N° : Numéro de compteur
 MJVL : Moyenne journalière véhicules légers
 MJTV : Moyenne journalière tous véhicules
 MJPL : Moyenne journalière poids-lourds
 %PL : Pourcentage de poids-lourds
 vmoy : vitesse moyenne
 v85 : vitesse en dessous de laquelle roulent 85% des véhicules

A noter : Pour les points 13, 14 et 17, du fait de la faible vitesse de circulation sur ces axes, la différenciation entre les véhicules légers et les poids lourds n'a pas été possible. Aussi le pourcentage de poids lourds retenu pour ces axes a été fixé à 1.

Le tableau ci-dessous compare les estimations de trafic retenues dans les Cartes de Bruit Stratégiques (données du classement sonore des infrastructures terrestres de 2002/2003) aux résultats des comptages effectués entre le 17 et 24 juin 2014.

Voie	Trafics classement 2002/2003	Trafics 2014
Place Charles Lepère / Place Robillard	13800	4277
Avenue Courtenay	9614	6951
Avenue Gambetta	11638	10843
Avenue Haussman	10120	4707
Avenue Denfert Rochereau	9007	7795
Rue des Migraines	10120	6908
Quai de la Marine	8703	6378
Rue de Paris	8832	6898
Place Charles Lepère	-	7874

Tableau de comparaison des trafics

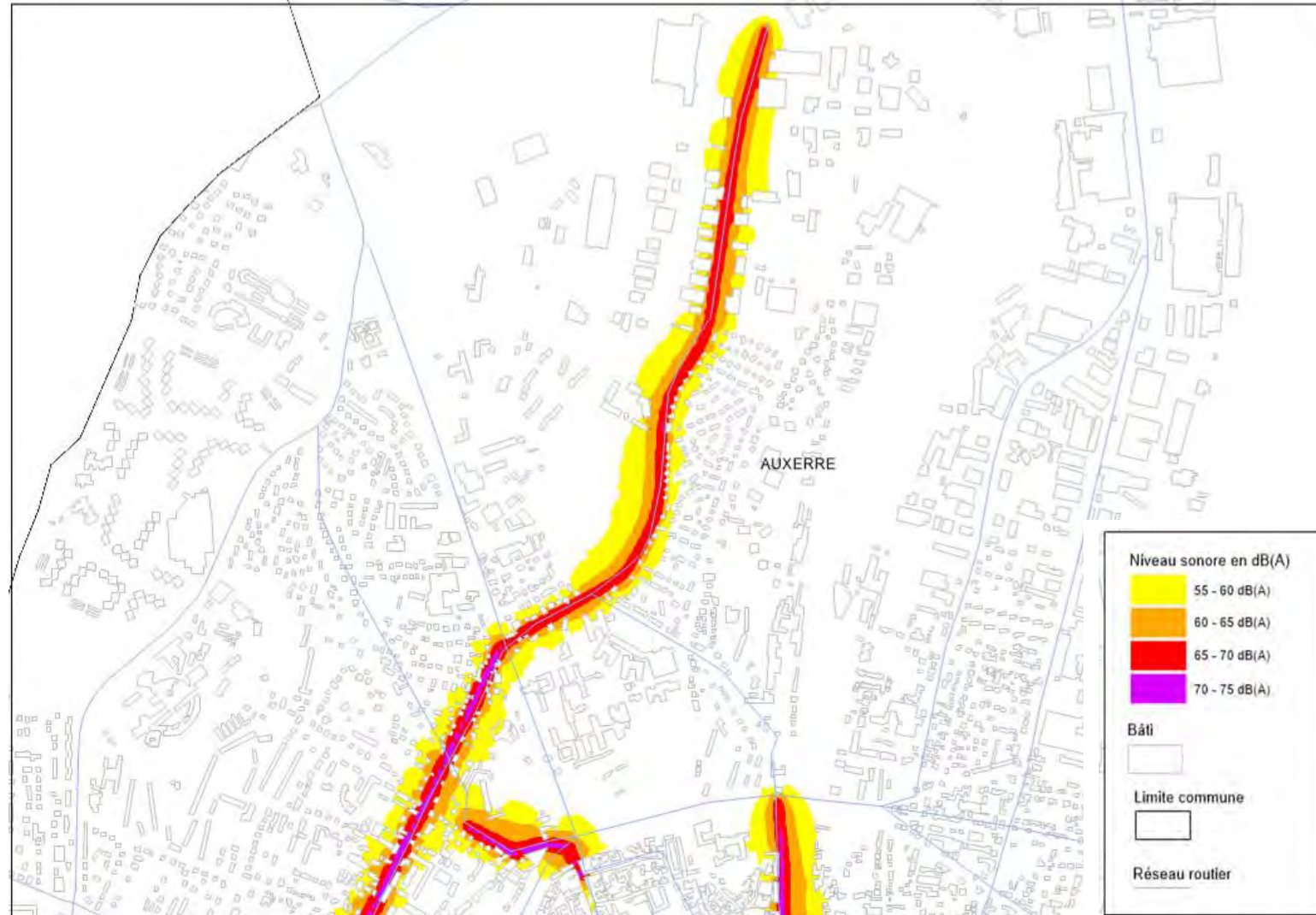
A la lecture de ce tableau on note qu'une seule voie, l'avenue Gambetta a un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (soit un trafic journalier de 8200 véhicules).

3.2.3 - Analyse des Cartes de Bruit Stratégiques de l'Yonne : situation globale

Les cartes de type A, présentées ci-dessous, constituent un premier état des lieux des nuisances sonores actuelles du territoire, en termes d'exposition globale au bruit de la population et des établissements sensibles.

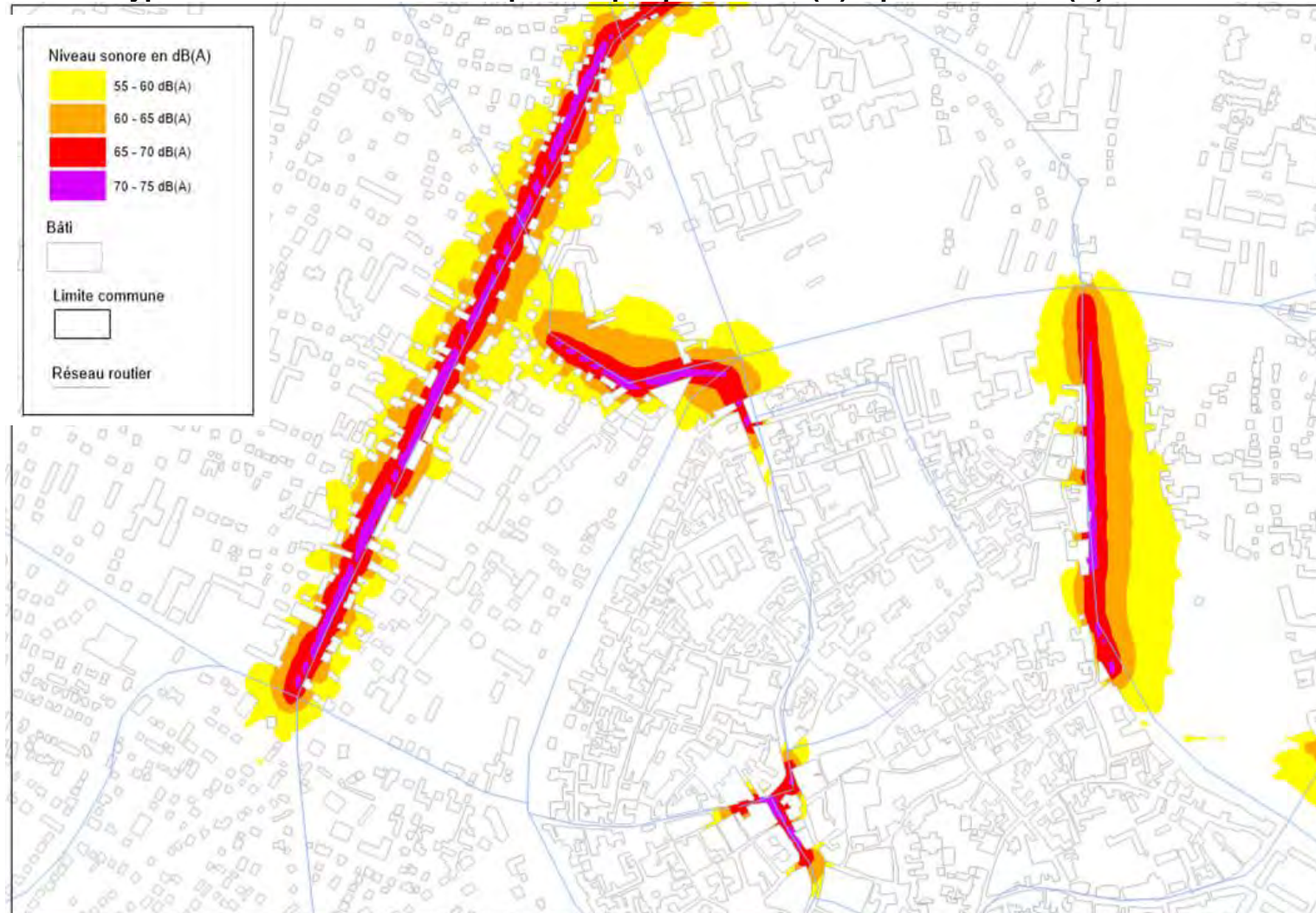
Les cartes présentées ci-dessous intègrent les résultats des comptages de trafic effectués entre le 17 et le 26 Juin 2014. Elles peuvent donc différer, pour certaines, de celles consultables sur le site de la Préfecture.

Carte de type A ou carte des zones exposées par pas de 5dB(A) à partir de 55dB(A) - Indicateur Lden

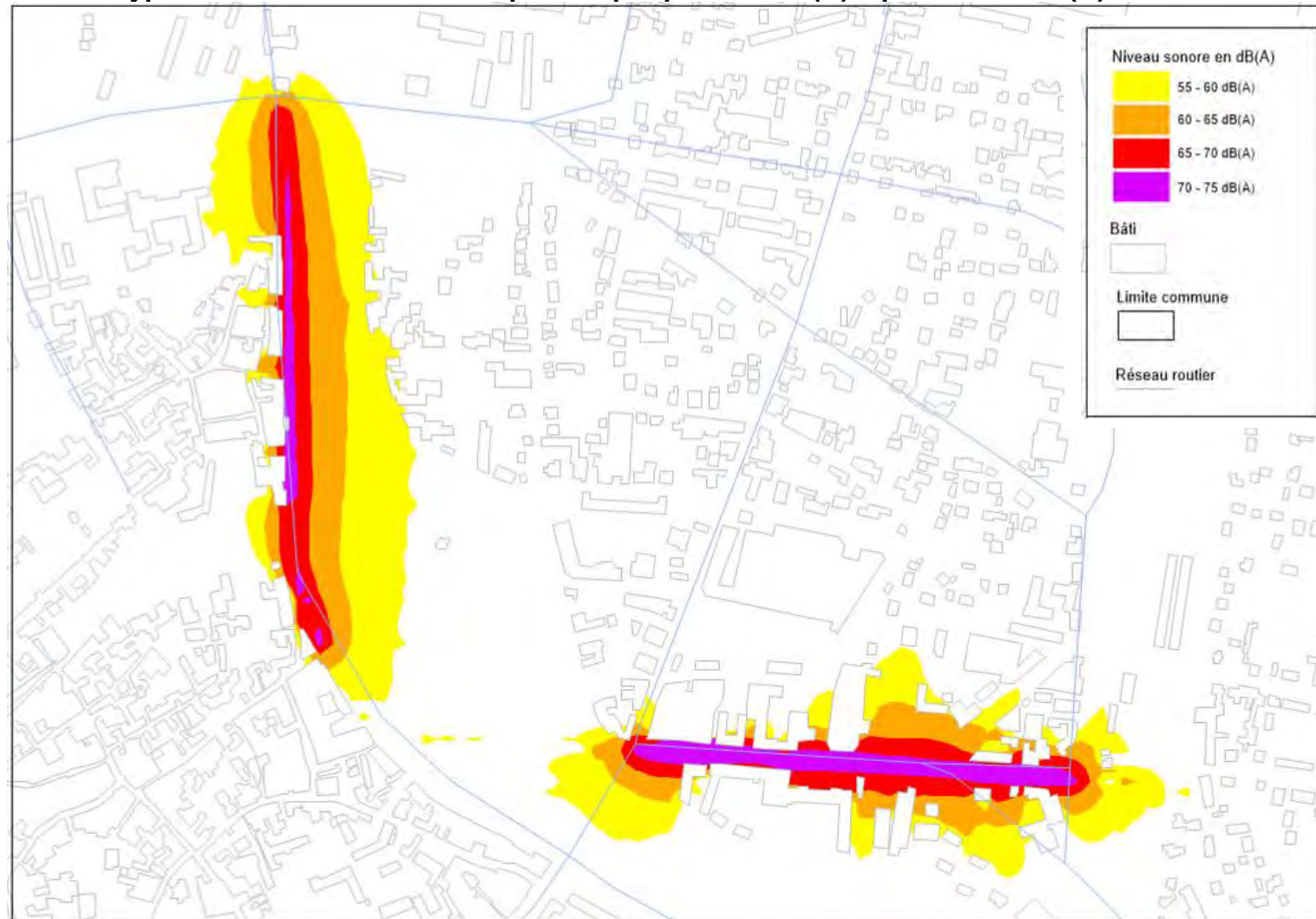


Nord de la commune d'Auxerre (Avenue Denfert-Rochereau, Rue des Migraines et Avenue Haussmann)

Carte de type A ou carte des zones exposées par pas de 5dB(A) à partir de 55dB(A) - Indicateur Lden

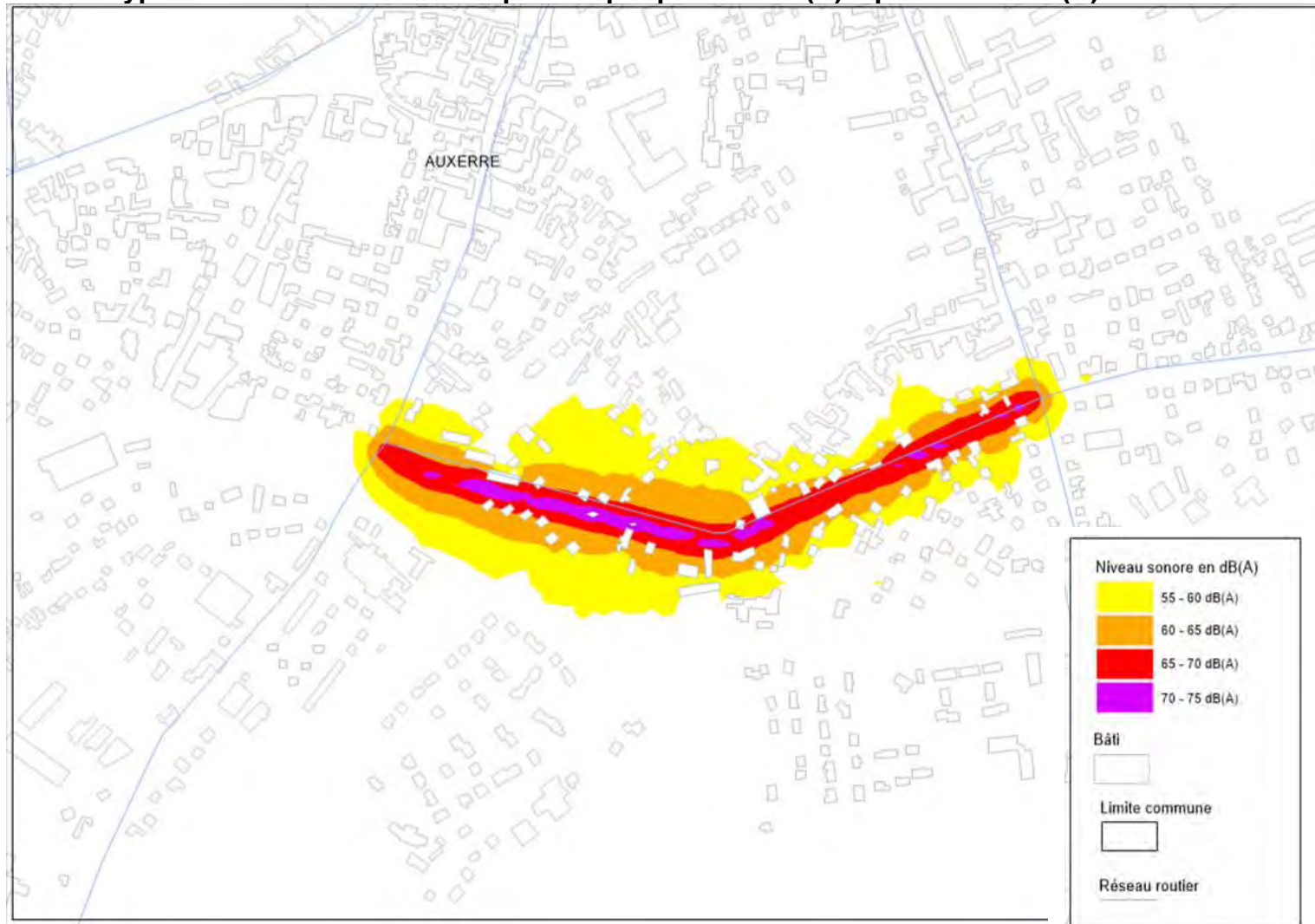


Centre de la commune d'Auzerre (Avenue Denfert-Rochereau, Rue des Migraines, Rue de Paris, Quai de la Marine, Place Charles Lepère et Place Charles Lepère / Place Robillard)

Carte de type A ou carte des zones exposées par pas de 5dB(A) à partir de 55dB(A) - Indicateur Lden

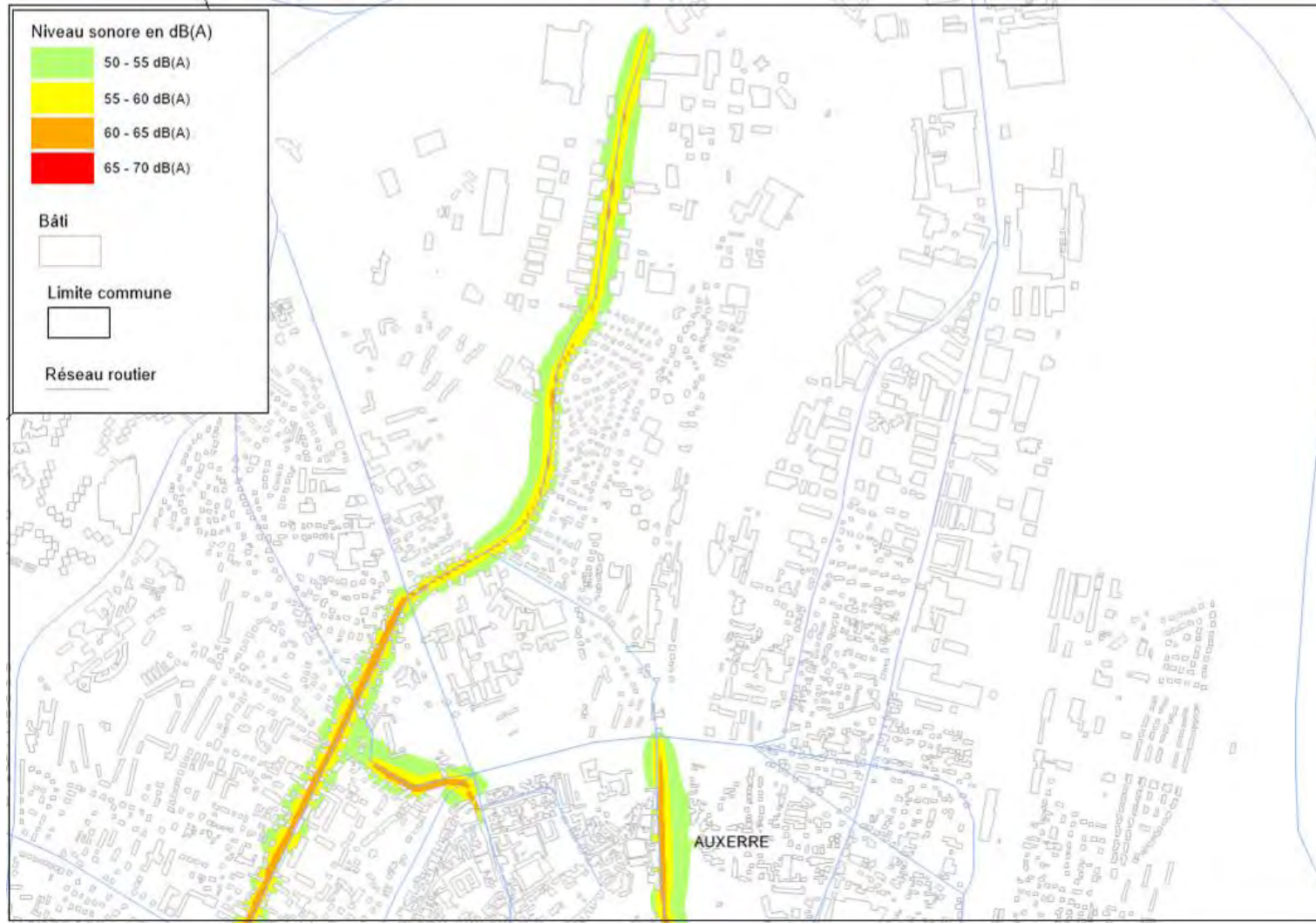
Centre de la commune d'Auzerres (Quai de la Marine, Avenue Gambetta)

Carte de type A ou carte des zones exposées par pas de 5dB(A) à partir de 55dB(A) - Indicateur Lden



Sud de la commune d'Auxerre (Avenue Pierre de Courtenay)

Carte de type A ou carte des zones exposées par pas de 5dB(A) à partir de 50dB(A) - Indicateur Ln

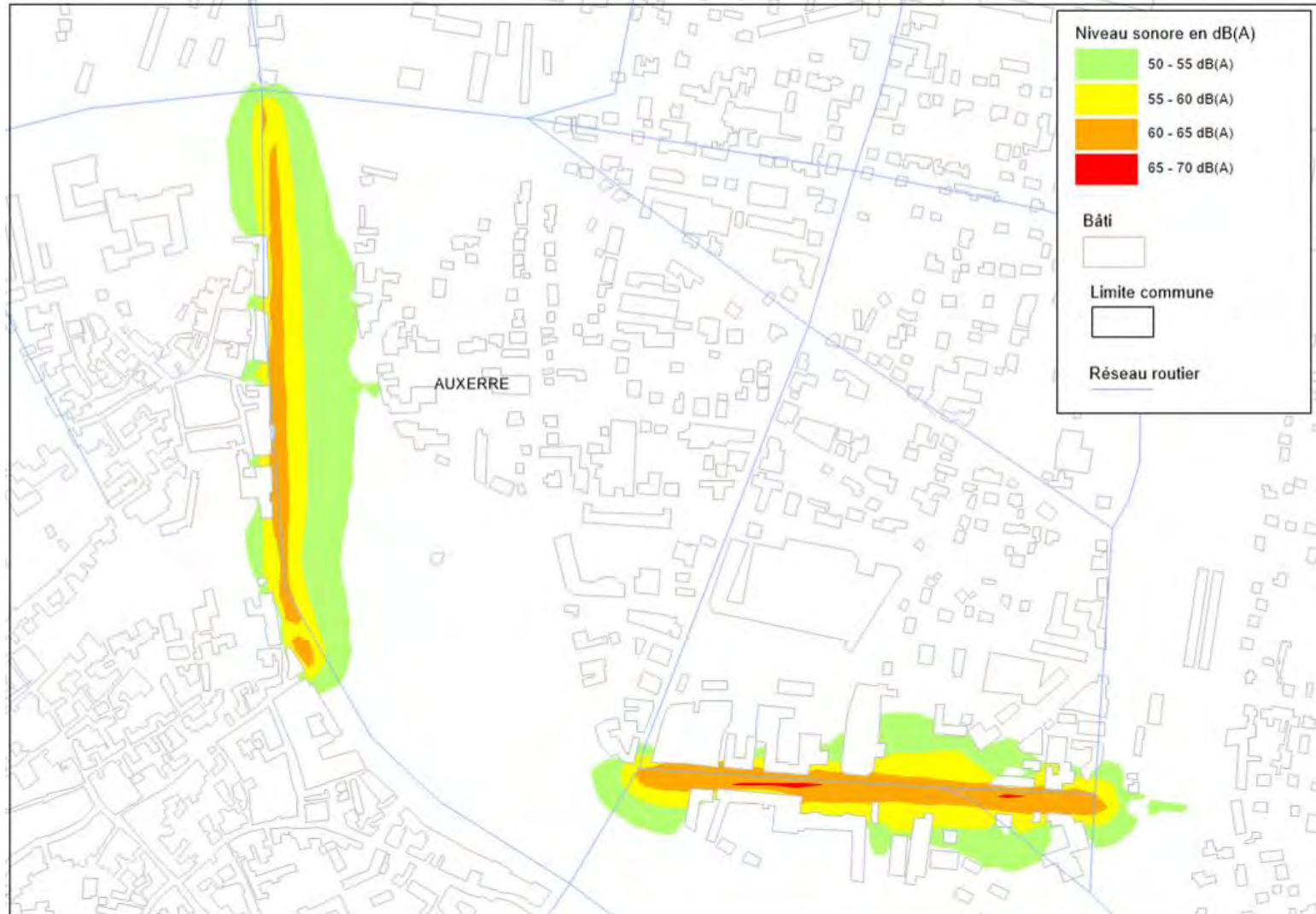


Nord de la commune d'Auxerre (Avenue Denfert-Rochereau, Rue des Migraines et Avenue Haussmann)

Carte de type A ou carte des zones exposées par pas de 5dB(A) à partir de 50dB(A) - Indicateur Ln

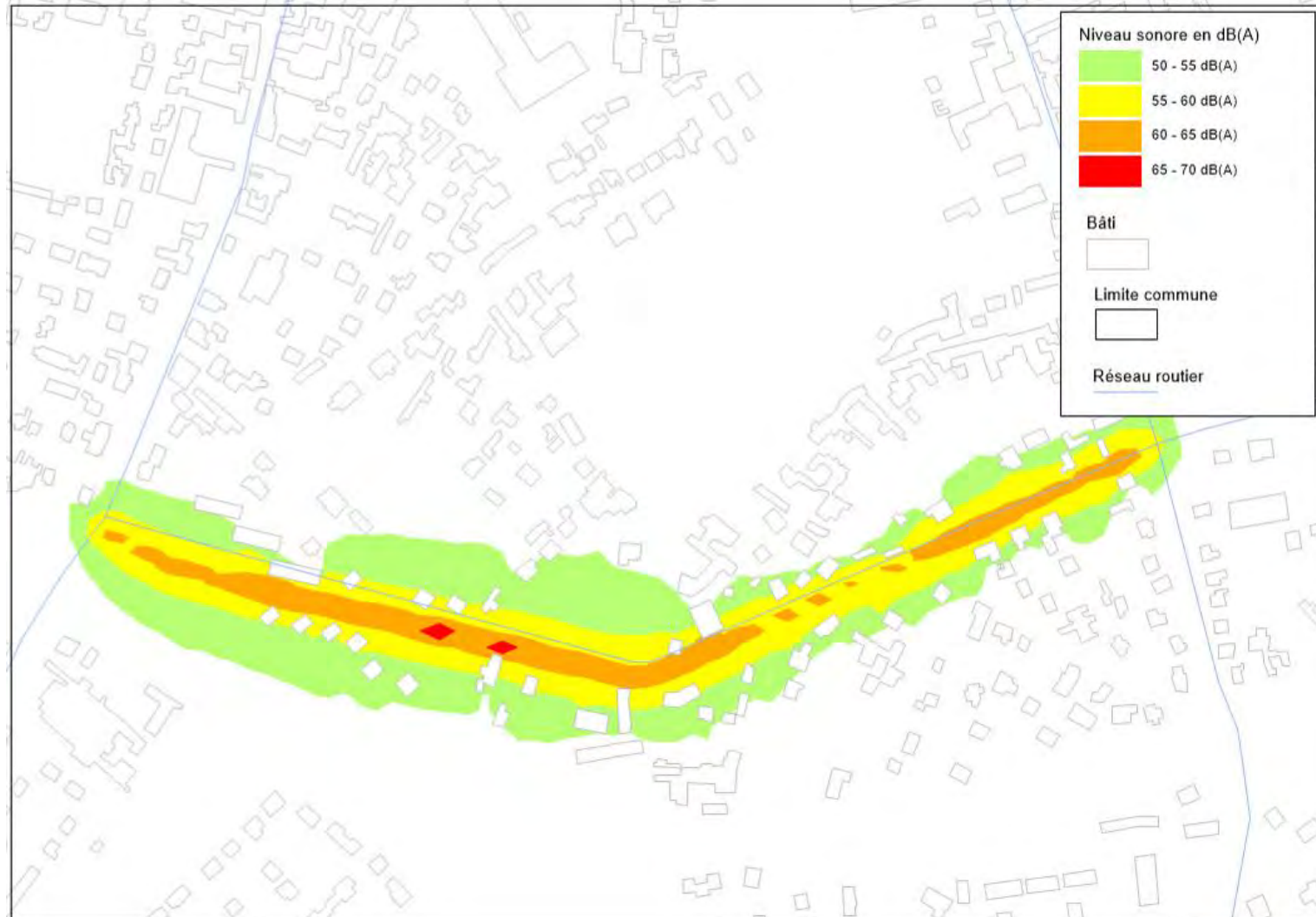


Centre de la commune d'Auxerre (Avenue Denfert-Rochereau, Rue des Migraines, Rue de Paris, Quai de la Marine, Place Charles Lepère et Place Charles Lepère / Place Robillard)

Carte de type A ou carte des zones exposées par pas de 5dB(A) à partir de 50dB(A) - Indicateur Ln

Centre de la commune d'Auxerre (Quai de la Marine, Avenue Gambetta)

Carte de type A ou carte des zones exposées par pas de 5dB(A) à partir de 50dB(A) - Indicateur Ln



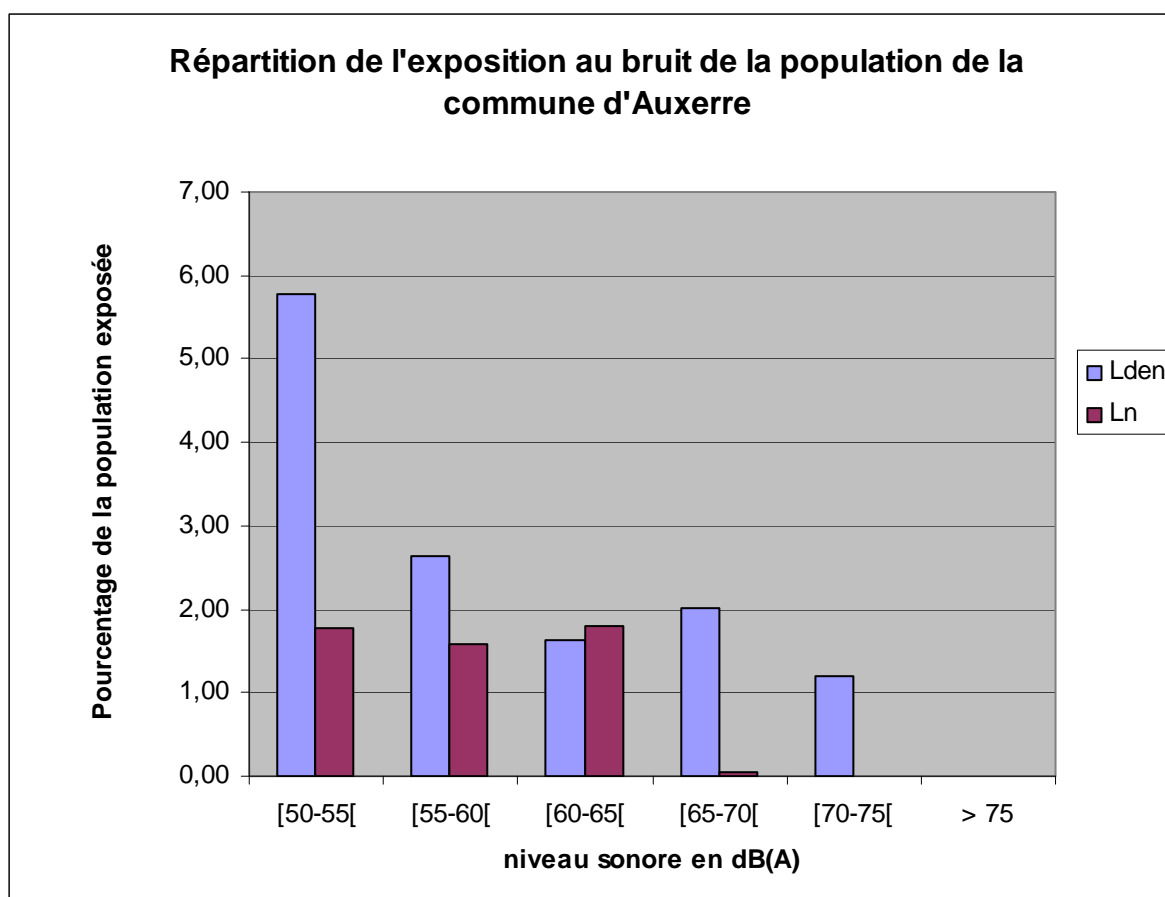
Sud de la commune d'Auxerre (Avenue Pierre de Courtenay)

Rappel des principaux résultats de la cartographie :

Les estimations relatives à l'exposition au bruit de la population et des établissements sensibles (établissements d'enseignement et de santé) sont présentées en détail dans le rapport accompagnant la publication de la cartographie du bruit.

Le graphe ci-dessous illustre la répartition (en %) de l'exposition au bruit des populations.

Répartition de l'exposition au bruit des populations



Ces valeurs sont caractéristiques d'une ambiance sonore modérée.

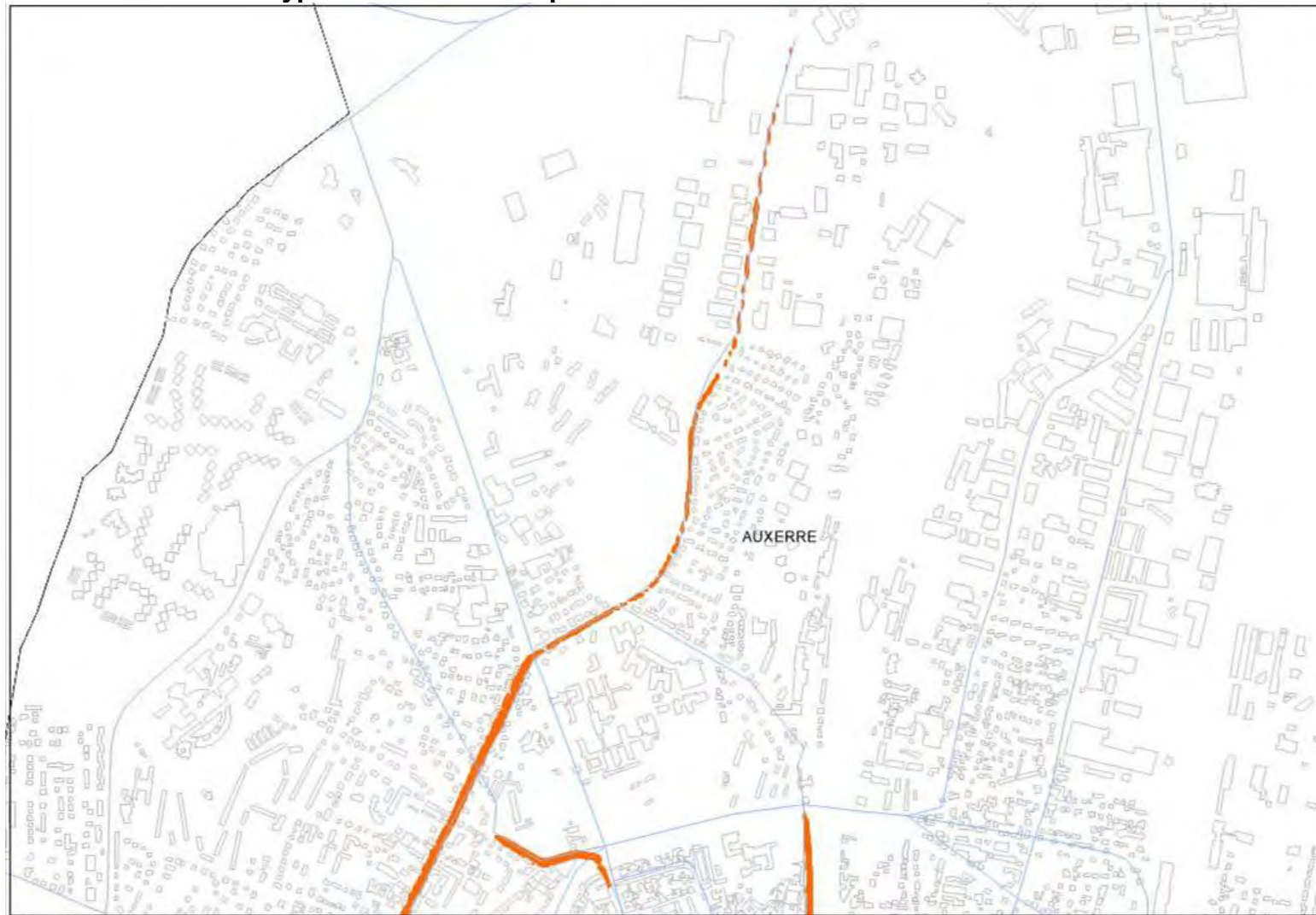
3.2.4 - Analyse des dépassements des valeurs limites

Les Cartes de Bruit Stratégiques de type C (dépassement des valeurs limites) permettent de localiser les zones de dépassements¹ potentiels comportant des habitants.

Elles sont illustrées ci-après pour l'indicateur Lden (indicateur global jour/soir/nuit).

L'indicateur Ln (indicateur nuit) n'est pas représenté car il n'est pas dimensionnant.

¹ Zones exposées, selon l'indicateur Lden (période de 24h), à des niveaux supérieurs à 68 dB(A) - valeur limite mentionnée à l'article L572-6 du code de l'environnement.

Carte de type C ou carte de dépassement des valeurs limites – Indicateur Lden

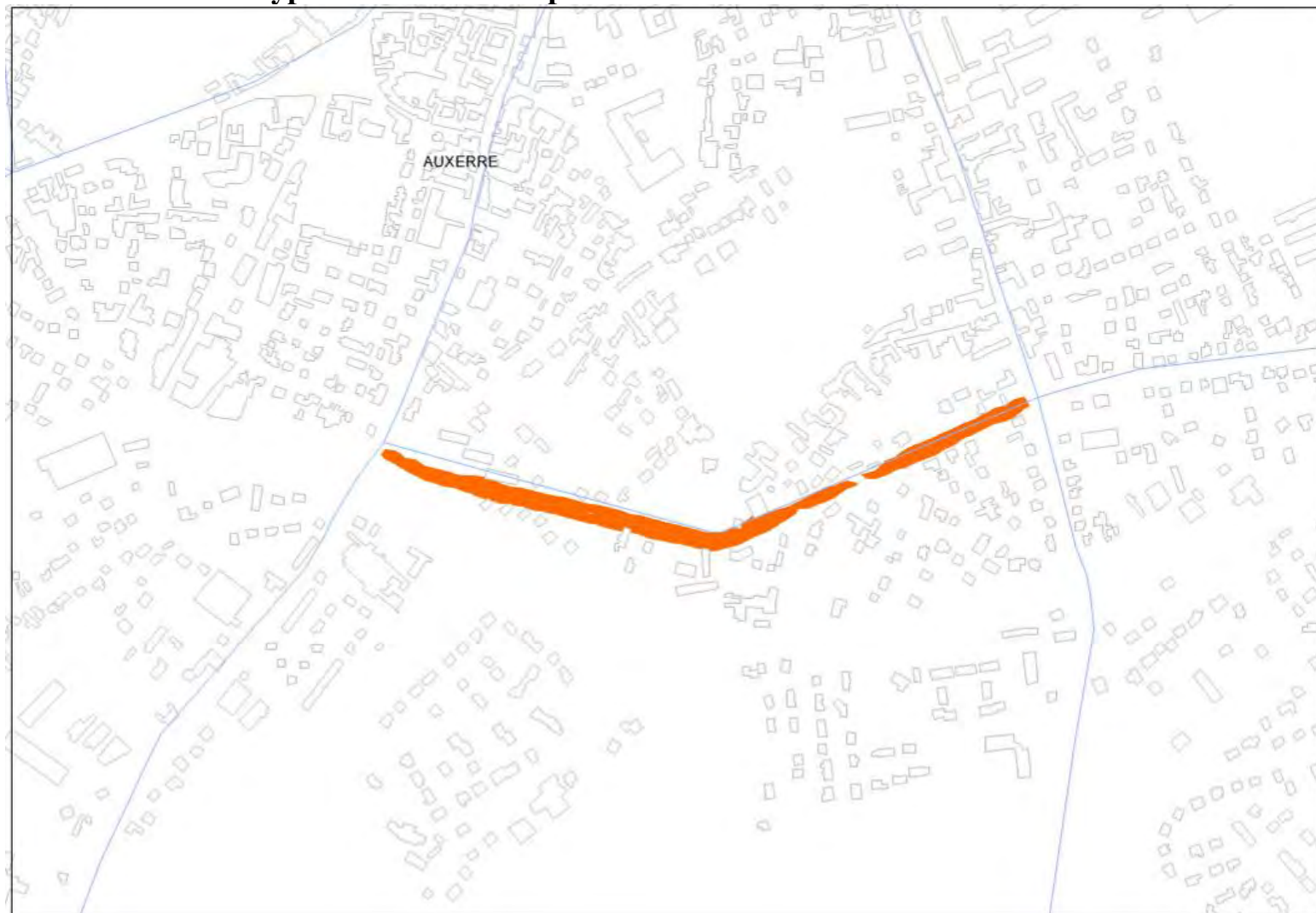
Nord de la commune d'Auxerre (Avenue Denfert-Rochereau, Rue des Migraines et Avenue Haussmann)

Carte de type C ou carte de dépassement des valeurs limites – Indicateur Lden

Centre de la commune d'Auxerre (Avenue Denfert-Rochereau, Rue des Migraines, Rue de Paris, Quai de la Marine, Place Charles Lepère et Place Charles Lepère / Place Robillard)

Carte de type C ou carte de dépassement des valeurs limites – Indicateur Lden

Centre de la commune d'Auzerre (Quai de la Marine, Avenue Gambetta)

Carte de type C ou carte de dépassement des valeurs limites – Indicateur Lden

Secteur Sud de la commune d'Auxerre (Avenue Pierre de Courtenay)

Les estimations détaillées dans le rapport accompagnant la publication de la cartographie du bruit et les résultats des analyses complémentaires réalisées à partir des comptages de trafic de juin 2014 sont résumés dans le tableau ci-après.

Décompte de la population exposée à un niveau supérieur à 68 dB(A) en Lden par axe:

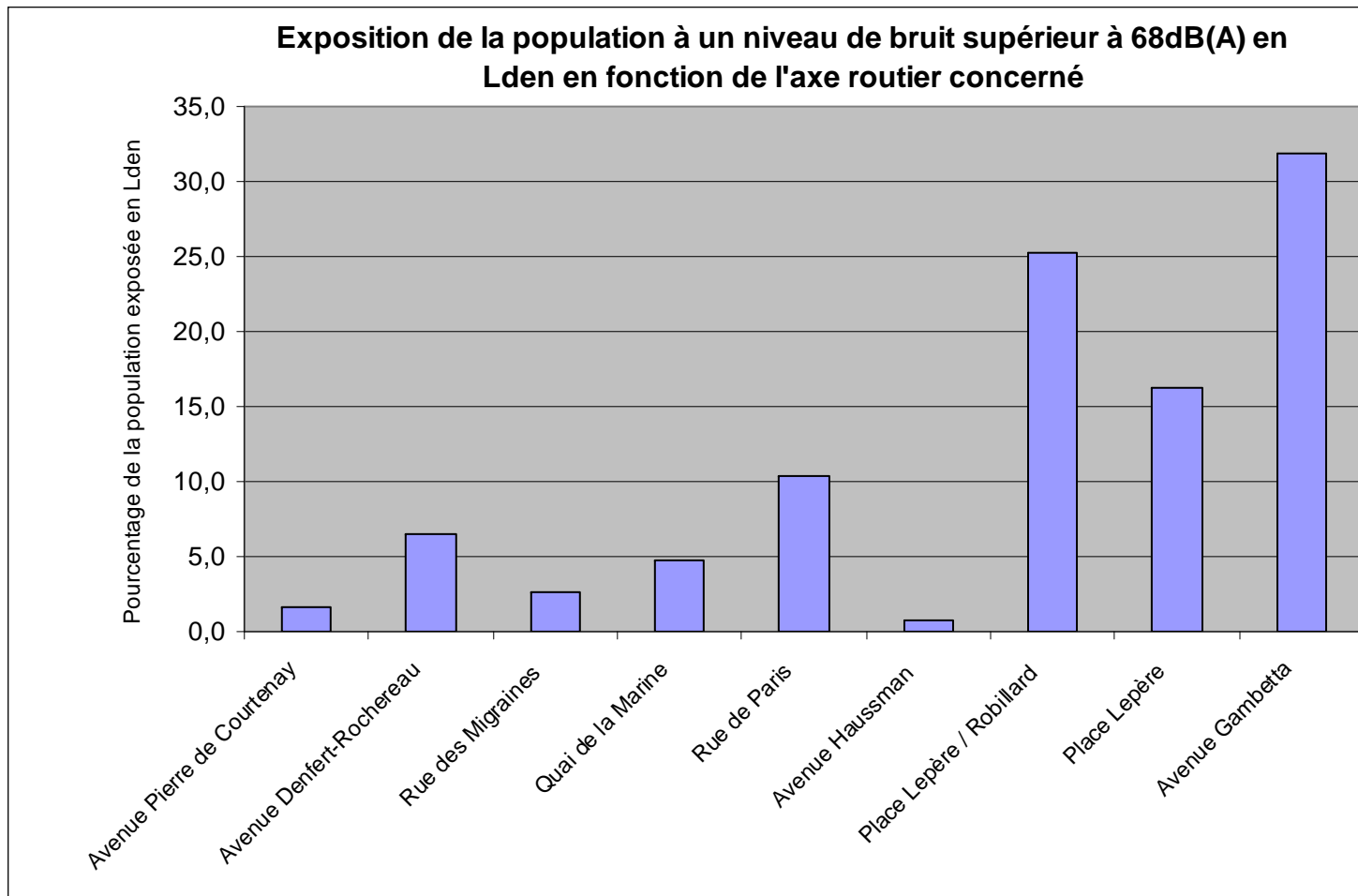
Voie	Traffic 2014	Décompte des populations exposées (Lden \geq 68 dB(A)) à partir des données trafic du classement	Décompte des populations exposées (Lden \geq 68 dB(A)) à partir des données 2014
Place Charles Lepère / Place Robillard	4277	262	223
Avenue Courtenay	6951	33	15
Avenue Gambetta	10843	298	282
Avenue Haussman	4707	54	7
Avenue Denfert Rochereau	7795	101	58
Rue des Migraines	6908	35	23
Quai de la Marine	6378	45	42
Rue de Paris	6898	96	91
Place Charles Lepère	7874	-	143

Les statistiques d'exposition au bruit de la commune d'Auxerre montrent que 2,5% de la population est exposée à des niveaux de bruit supérieurs à 68 dB(A) en Lden (environ 884 habitants) et que 1% de la population est exposée à des niveaux de bruit supérieurs à 62 dB(A) en Ln.

Des disparités existent, toutefois, selon les axes de bruits considérés.

Le graphe ci-dessous illustre, par axe routier et par niveau de bruit, la répartition (en %) de la population exposée à un Lden supérieur à 68 dB(A).

Le détail de cette répartition, par voie, est présenté en annexe.



Les résultats des Cartes de Bruit Stratégiques et des analyses complémentaires portant sur la validation de :

- la destination des bâtiments exposés ;
- la date de construction

nous amènent à proposer la synthèse suivante :

	Place Lepère Charles / Place Robillard	Place Charles Lepère	Avenue Pierre de Courtenay	Avenue Gambetta	Avenue Haussman	Avenue Denfert- Rochereau	Rue des migraines	Quai de la Marine	Rue de Paris
Points Noir Bruit (PNB) (Nombre de bâtis exposés à $L_{den} \geq 68 \text{ dB(A)}$)	4	5	8	11	2	21	3	5	3
Population exposée (Population exposée à $L_{den} \geq 68 \text{ dB(A)}$)	223	143	15	282	7	58	23	42	91
Etablissements d'enseignement exposés (Etablissements d'enseignement exposés à $L_{den} \geq 68 \text{ dB(A)}$)	0	0	0	1	0	4	0	0	0
Etablissements de soin & santé exposés (Etablissements de soin et santé exposés à $L_{den} \geq 68 \text{ dB(A)}$)	0	0	0	0	2	0	0	0	0

Population et établissements sensibles exposés à des dépassements de valeurs limites sur la commune d'Auxerre.

En conclusion, il est à noter qu'au regard de l'indicateur L_{den} , environ 2,5% de la population Auxerroise (soit 884 personnes) sont potentiellement exposés à un niveau sonore dépassant la valeur limite de 68 dB(A).

Remarque : Les estimations de population produites dans le cadre des Cartes de Bruit Stratégiques surestiment le nombre de personnes exposées puisque la variation des niveaux suivant les étages et les façades n'est pas prise en compte.

3.3 - Identification des zones à enjeux

Les constats précédents ont permis de localiser les axes faisant l'objet de dépassements des valeurs limites, mais cette analyse ne suffit pas pour la hiérarchisation des priorités d'actions.

Dans cet objectif, une analyse complémentaire permettant de pointer les zones de dépassement des valeurs limites combinant à la fois une forte exposition au bruit et une densité importante de population a été engagée.

Elle est le résultat du croisement de trois facteurs:

- l'indicateur de nuisance sonore ("noise scoring"¹) qui hiérarchise, les bâtiments d'habitation et établissements sensibles antérieurs à 1978 soumis à des niveaux sonores dépassant les valeurs réglementaires, en fonction du nombre de personnes potentiellement exposées et de l'ampleur de ce dépassement.
Cet indicateur, sans unité, est illustré sur la carte ci-dessous en utilisant la légende suivante:

	1 000 à 5 000
	500 à 1 000
	200 à 500
	50 à 200
	1 à 50

- les résultats des comptages de trafics effectués entre le 17 et le 26 Juin 2014.
- la nature des bâtiments.

¹ Nota : Le « noise-scoring » ou indicateur de nuisance sonore, est calculé à partir des cartes de bruit routier et du nombre d'habitants présents dans chaque emprise bâtie.
Les zones dont une part importante de la population est concernée par la nuisance sonore sont jugées comme « prioritaires ».

Les résultats de cette analyse croisée, nous conduisent à l'hierarchisation des zones de dépassement en secteurs. Quatre secteurs à enjeux ont été retenus:

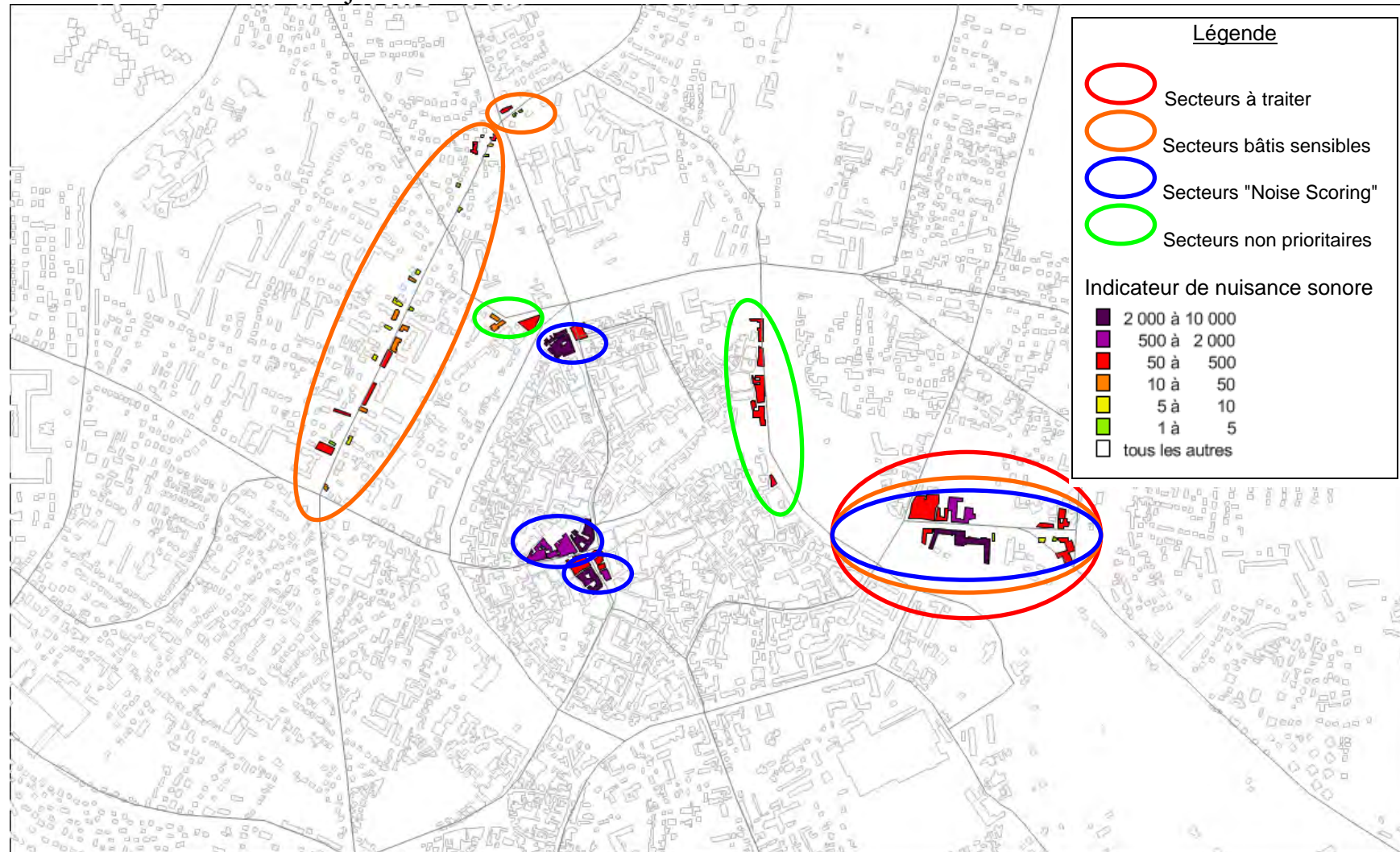
- les secteurs prioritaires, à traiter, situés le long de voies dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.
- les secteurs prioritaires du fait de la présence de bâtiments sensibles.
- les secteurs prioritaires d'après l'indicateur Noise Scoring.
- les secteurs non prioritaires.

Classification des axes selon les 4 types de secteurs à enjeux identifiés

	Secteurs prioritaires à traiter situés le long de voies dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules	Secteurs classés prioritaires par la présence de bâtiments sensibles	Secteurs classés prioritaires d'après le Noise Scoring	Secteurs non prioritaires
Avenue Gambetta	X	X	X	
Avenue Denfert-Rochereau		X		
Avenue Haussmann		X		
Place Charles Lepère / Place Robillard			X	
Rue de Paris			X	
Place Charles Lepère			X	
Quai de la Marine				X
Rue des migraines				X
Avenue Pierre de Courtenay				X

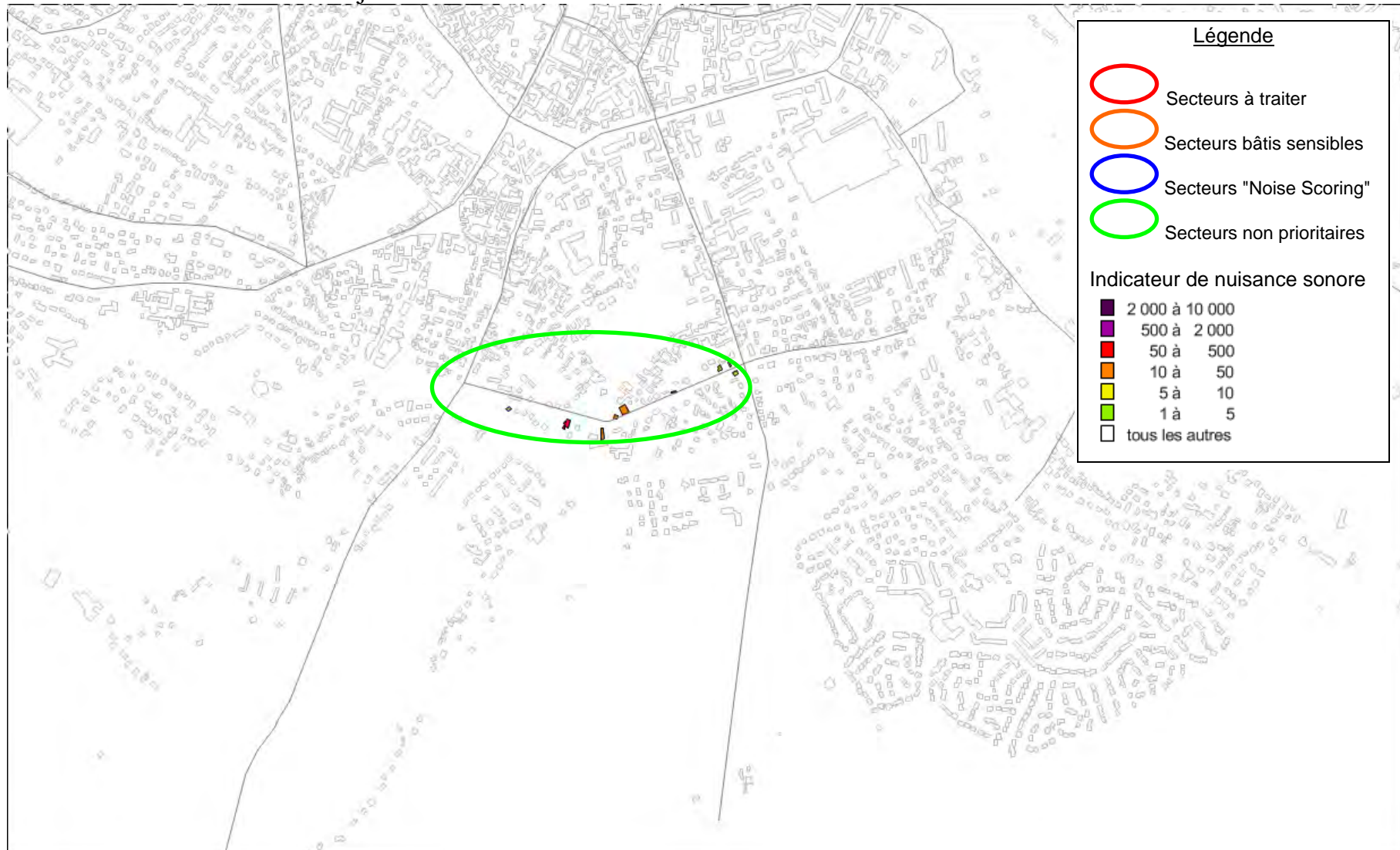
Les cartes ci-dessous, localisent géographiquement chacun de ces secteurs alors que les fiches " secteur" ont pour objectif d'en présenter leurs caractéristiques.

Identification des zones à enjeux



Nord et Centre de la commune d'Auxerre (Avenue Haussmann, Avenue Denfert-Rochereau, Rue des Migraines, Rue de Paris, Quai de la Marine, Avenue Gambetta, Place Charles Lepère et Place Charles Lepère / Place Robillard)

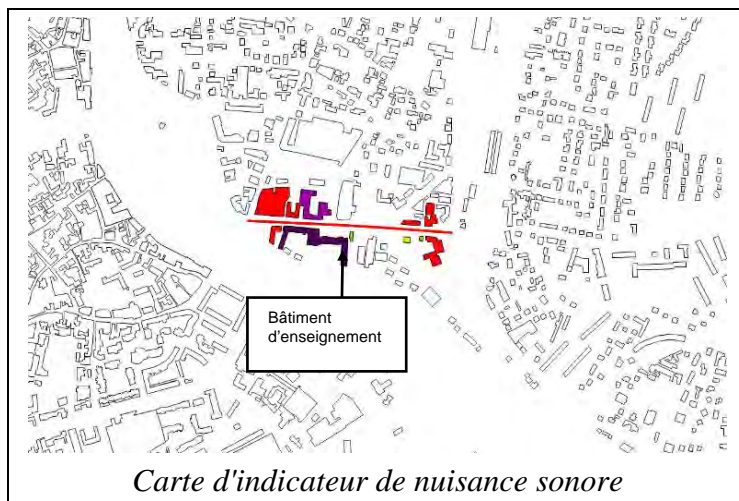
Identification des zones à enjeux



Sud de la commune d'Auxerre (Avenue Pierre de Courtenay)

3.3.1 - Fiches secteur n° 1 : secteurs prioritaires, à traiter, situés le long de voies dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.

Avenue Gambetta



Vue aérienne



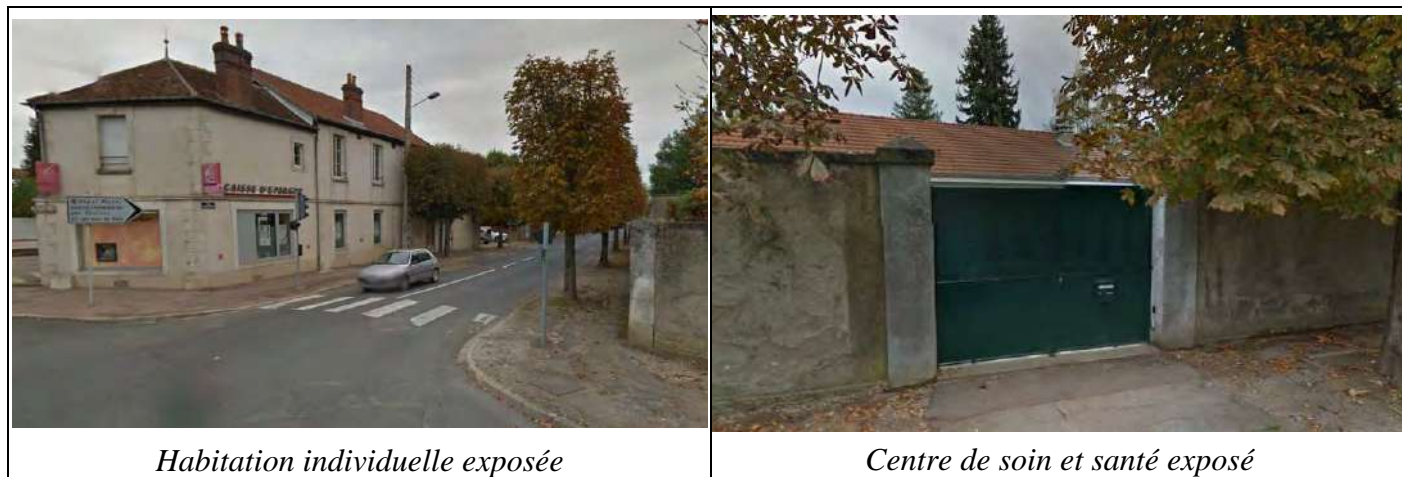
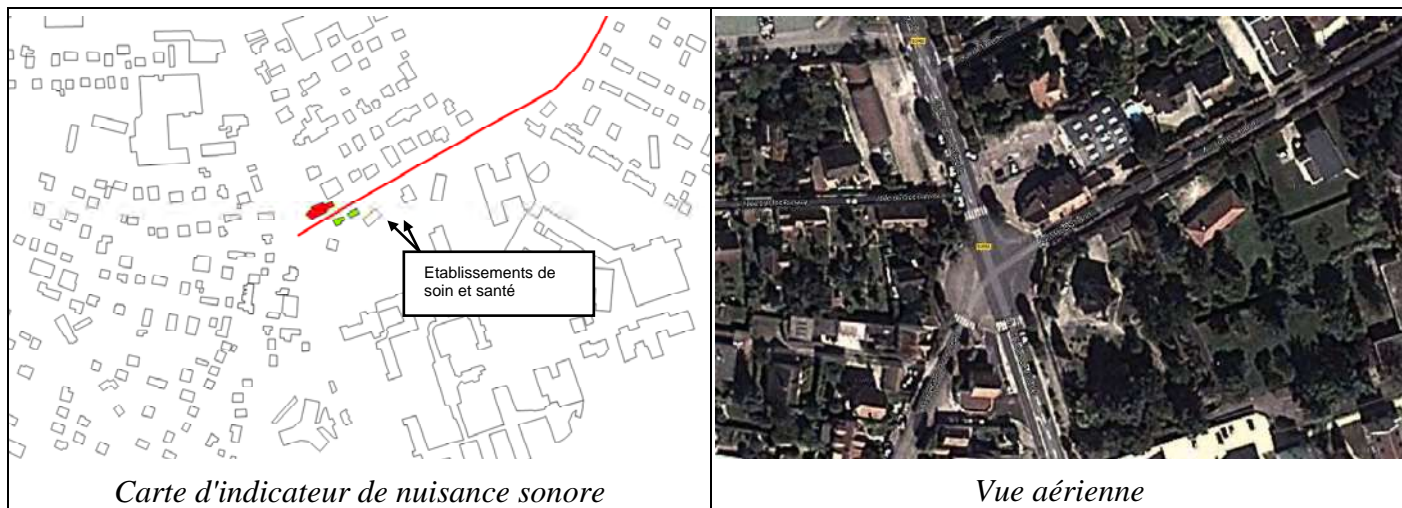
Habitations individuelles groupées secteur Ouest



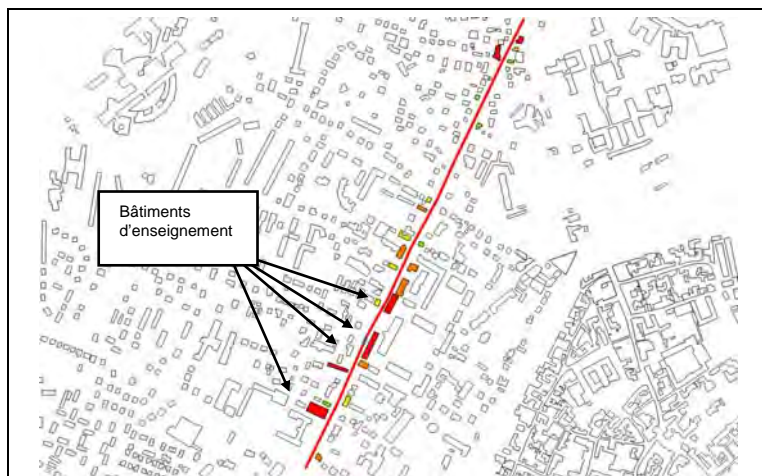
Habitations individuelles groupées secteur Est

3.3.2 - Fiches secteur n° 1 : secteurs classés prioritaires du fait de la présence de bâtis sensibles

Avenue Haussmann



Avenue Denfert Rochereau



Carte d'indicateur de nuisance sonore



Vue aérienne

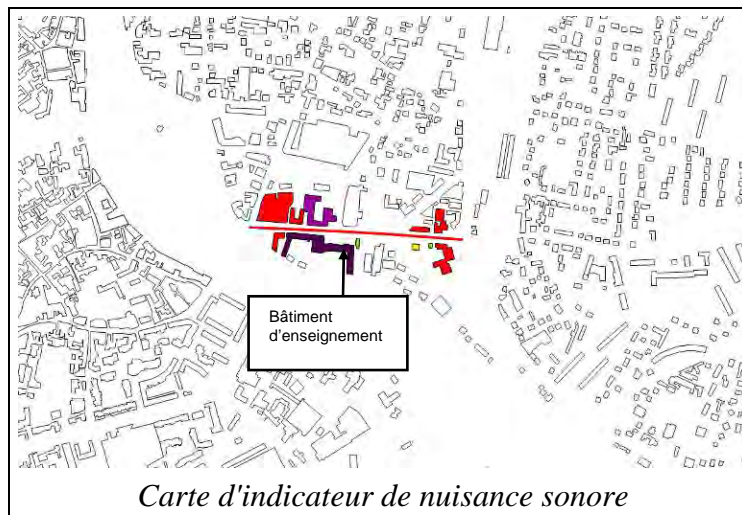


Secteur des établissements d'enseignement



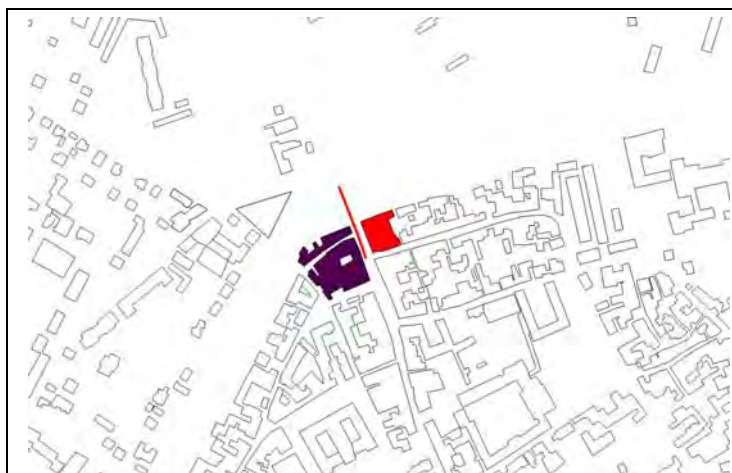
*Habitations individuelles groupées
Secteur Nord*

Avenue Gambetta



3.3.3 - Fiches secteur n° 3 : secteurs classés prioritaires d'après l'indicateur Noise Scoring

Rue de Paris



Carte d'indicateur de nuisance sonore

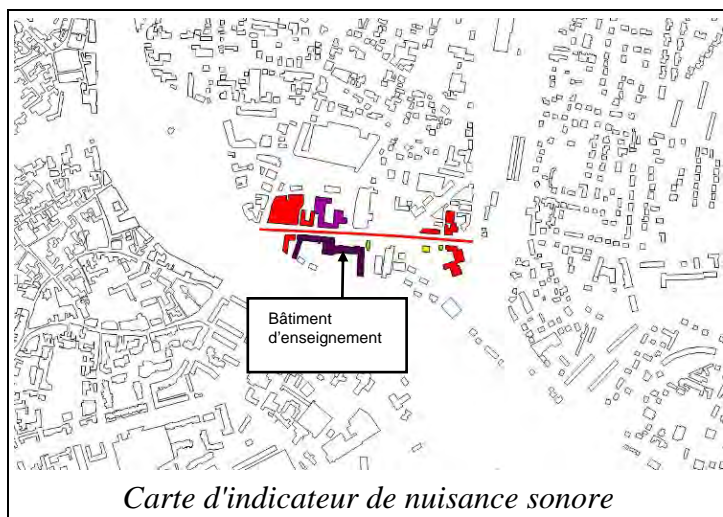


Vue aérienne

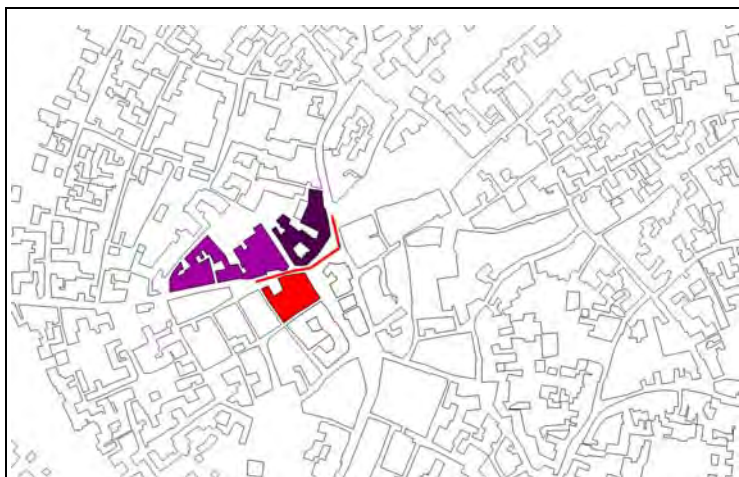


Habitations individuelles

Avenue Gambetta



Place Charles Lepère – Place Robillard



Carte d'indicateur de nuisance sonore



Vue aérienne

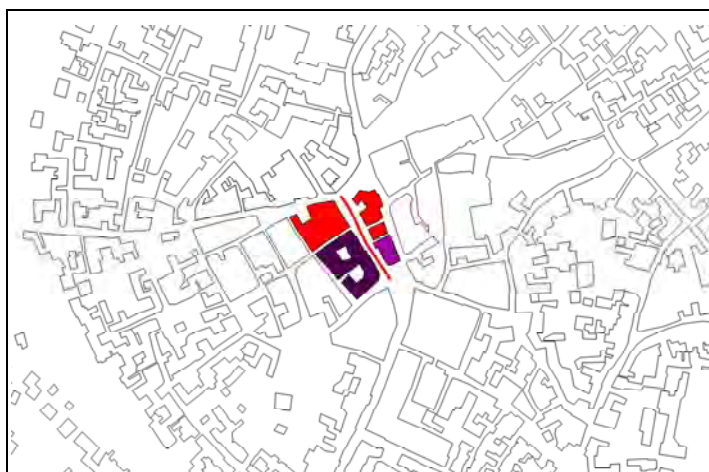


Habitations individuelles groupées secteur Ouest



Habitations individuelles groupées secteur Est

Place Charles Lepère



Carte d'indicateur de nuisance sonore



Vue aérienne



Habitations individuelles groupées secteur Ouest



Habitations individuelles groupées secteur Est

3.3.4 - Fiches secteur n° 4 : secteurs non prioritaires

Rue des Migraines



Carte d'indicateur de nuisance sonore



Vue aérienne

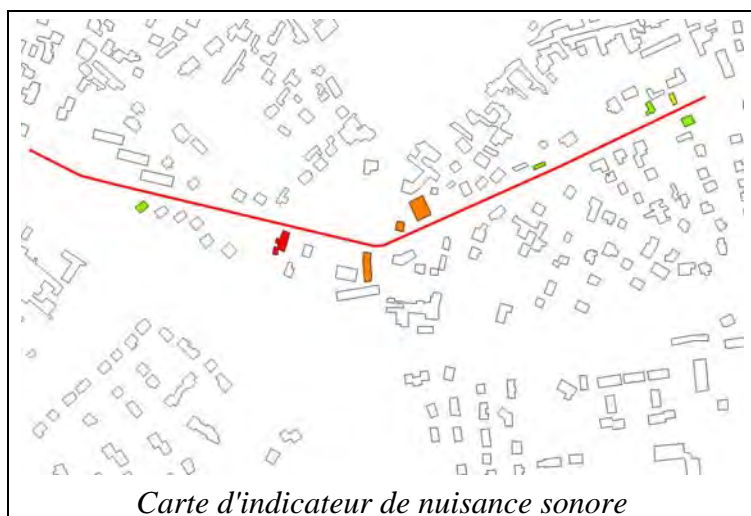


Habitation individuelle

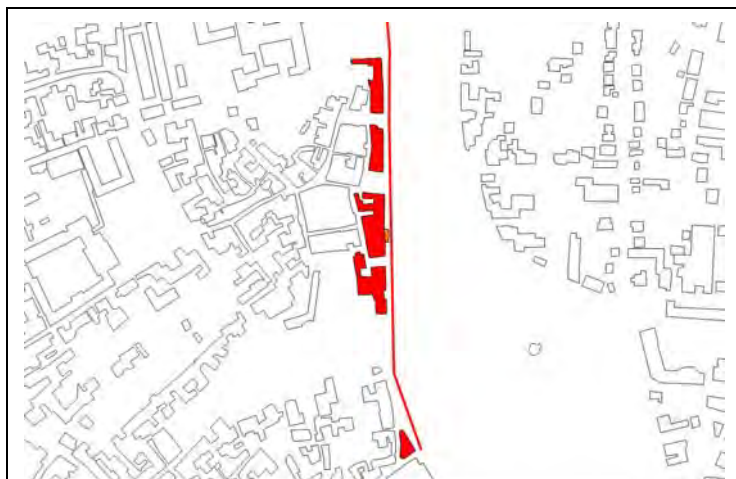


Habitation individuelle

Avenue Pierre de Courtenay



Quai de la Marine



Carte d'indicateur de nuisance sonore



Vue aérienne



Habitations groupées secteur Nord



Habitations groupées secteur Sud

Chapitre 4

Principes généraux de réduction du bruit

Les actions retenues dans le cadre des Plans de Prévention du Bruit dans l'environnement s'articulent autour de 2 axes :

- les mesures de prévention du bruit,
- les mesures de réduction des nuisances sonores.

4.1 - Les mesures de prévention du bruit

En acoustique, la dichotomie prévention / réparation n'est pas si marquée. Aussi, les mesures curatives présentées ci-dessous peuvent également être considérées lors des futurs aménagements envisagés sur la commune d'Auxerre.

Nous nous intéresserons donc dans le présent chapitre au rôle des documents d'urbanisme dans la prévention des nuisances sonores tout en continuant de développer la ville.

a - Le SCOT et le PLU

Les actions préventives avancées dans le présent PPBE devront nécessairement être intégrées aux SCOT et PLU.

Le SCOT retiendra les orientations générales alors que le PLU retranscrira les actions adaptées à la résolution des situations de conflits.

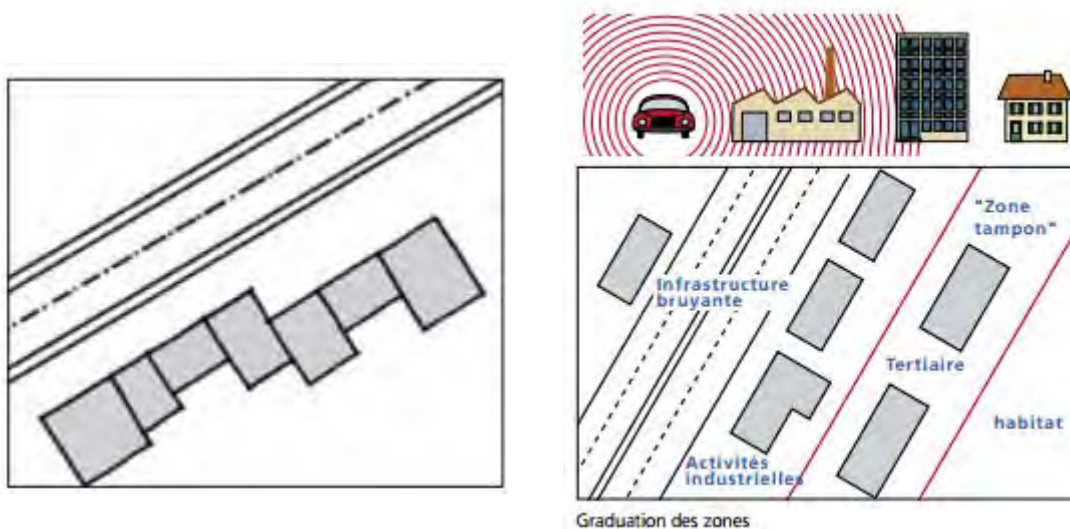
Même si la réglementation du code de l'urbanisme est peu contraignante (l'exigence se limite à une mesure d'information sur les résultats du classement de voies bruyantes, la diffusion des Plans d'exposition au bruit des aérodromes

en annexe des PDU), le SCOT et le PLU sont des outils privilégiés pour la conduite d'une politique de prévention durable.

Les préconisations du SCOT en termes de lutte contre le bruit pourront, par exemple, rappeler que : « la localisation des zones d'habitat à proximité des infrastructures de transport sera limitée et soumise aux dispositions du Plan d'Exposition au Bruit.».

Le PLU pourra insister sur :

- la prise en compte systématique du bruit dans les autorisations d'urbanisme à travers une charte environnement de sorte à pouvoir maîtriser les constructions nouvelles. Par exemple, lors de la mise en place d'un dispositif de réhabilitation du parc privé les thématiques Performance énergétique / Précarité énergétique / Isolation phonique pourront être mises en avant ;
- la prévention des gênes à proximité des voies classées bruyantes
 - en imposant un retrait des constructions de la voie (retrait préconisé 20 m minimum), interdisant la construction de bâtiments sensibles à proximité de la voie et permettant la construction de locaux commerciaux / artisanaux / industriels / tertiaires ...



source : Plan Local d'Urbanisme & Bruit - La boîte à outils de l'aménageur - Villes d'ÉCHIROLLES, de GRENOBLE, de MEYLAN, de ST MARTIN D'HERES & Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise

- en favorisant les constructions contiguës le long de la voie afin de dégager des espaces calmes à l'arrière du bâti

- en créant un écran en adaptant la hauteur des bâtis en bordure de voie pour assurer la protection des bâtiments situés à l'arrière.



source : Plan Local d'Urbanisme & Bruit - La boîte à outils de l'aménageur - Villes d'ÉCHIROLLES, de GRENOBLE, de MEYLAN, de ST MARTIN D'HERES & Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise

- la prise en compte du PPBE dans les PLU.

Enfin, conformément à l'arrêté préfectoral n°02-41 du 15 janvier 2002, le classement sonore des voies bruyantes devra figurer dans les annexes des PLU. Il est le seul à avoir valeur réglementaire et est opposable au tiers. Il permet aux collectivités de limiter l'urbanisation à proximité d'infrastructures classées bruyantes. Ainsi les bâtiments nouveaux situés dans un secteur affecté par le bruit doivent être isolés en fonction de leur exposition sonore.

b - Le permis de construire

Les actions préventives à travers la délivrance des permis de construire se situent à 2 niveaux :

- dans l'information des maîtres d'ouvrage et du personnel chargé de l'instruction des permis de construire. L'information concernera les écueils à éviter (mesurer l'impact acoustique, le choix des dispositifs de protection) et les éléments de réglementation.

- lors de la délivrance des permis de construire (accorder le permis si le risque identifié a bien été pris en compte : ne pas accorder de permis de construire aux bâtis sensibles à proximité d'une source de bruit, veiller à ne pas accorder de permis pour un projet considéré comme bruyant à proximité de bâtis sensibles).

c - Les plans de déplacement urbains (PDU)

Les actions pouvant être engagées dans le cadre du PDU peuvent concerner :

- la réduction des vitesses réglementaires
- la régulation du trafic
- la maîtrise des trafics
- les restrictions de circulation
- le développement des modes de transport doux

- les actions sur le stationnement.

Les modes opératoires pour la mise en application de ces actions sont présentés au paragraphe "principe des actions envisagées".

4.2 - Mesures de réduction des nuisances sonores

4.2.1 - Principe des actions envisagées

a - Etude acoustique

Le diagnostic de la cartographie stratégique est un diagnostic réalisé à l'échelle macroscopique rendant difficile la prise de décision sur certains secteurs. La réalisation d'une étude acoustique affinée permettra, au contraire, une parfaite maîtrise des solutions acoustiques mises en œuvre et d'optimiser les coûts liés aux contraintes acoustiques.

L'étude acoustique affinée aura plusieurs objectifs:

- valider les niveaux de bruit en façade,
- valider le type, la destination et la présence de tous les bâtis,
- définir les protections acoustiques à mettre en œuvre.

Elle devra nécessairement comprendre :

- des enquêtes terrain;
- des campagnes de mesures de bruit;
- des modélisations affinées du secteur d'étude en vue du dimensionnement des protections.

b - Isolation de façade

L'étude acoustique affinée du secteur aura permis de fournir le nombre de locaux ou de logements à traiter et leur exposition aux niveaux sonores permettant in fine de déterminer les isolements acoustiques nécessaires pour atteindre les objectifs réglementaires.

C'est sur la base de ces résultats que seront engagés les travaux d'isolation. Ils se composeront :

- 1 - d'une phase diagnostic
- 2 - d'une phase recherche de solutions techniques
- 3 - d'une phase travaux
- 4 - d'une phase réception - contrôle de l'opération

Le diagnostic consiste à identifier les pièces des logements ou locaux à traiter et à faire un diagnostic acoustique de l'existant (identifier les ouvrants, vérifier l'isolation acoustique existante et lister tous les points du logement sur lesquels les travaux de renforcement de l'isolation ont une influence). L'isolation acoustique d'un local vis-à-vis de l'extérieur dépend de plusieurs paramètres : la nature de la paroi (lourde ou légère), de la paroi vitrée (simple ou double vitrage équipé d'une vitre épaisse), des entrées d'air (simple ou acoustique), du type de coffre de volet roulant.

En général, le changement des ouvertures avec pose d'un double vitrage et la mise en place d'entrées d'air acoustiques permettent d'atteindre l'objectif fixé.

Les informations relevées au cours du diagnostic sont essentielles, elles servent au calcul de l'isolement acoustique à atteindre et orientent les choix techniques (caractéristiques du vitrage, etc.).

Lors de la réalisation des travaux le maître d'oeuvre assure la surveillance des travaux des différentes entreprises en veillant notamment à leur bonne exécution et à la conformité au cahier des charges.

A la réception des travaux un procès verbal est rédigé attestant de l'isolement obtenu après travaux.

Notons que les travaux d'isolation acoustique ne peuvent être réalisés sans prise en compte des travaux et des aspects connexes tel que :

- la ventilation du logement,
- l'éclairage suffisant des pièces,
- la sécurité des lieux après travaux (gaz, ...),
- etc.

c - Amélioration des caractéristiques de l'infrastructure

Les actions pouvant conduire à une amélioration des caractéristiques de l'infrastructure adaptées au contexte local sont:

- l'aménagement de la voirie
- l'amélioration du revêtement routier.

• L'aménagement de la voirie

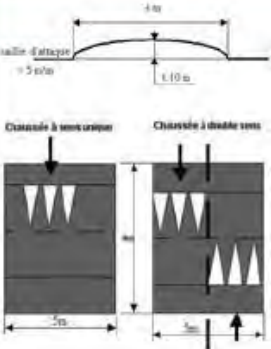
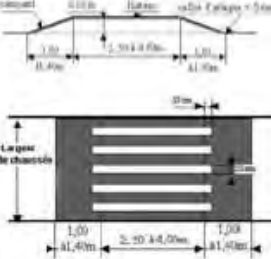
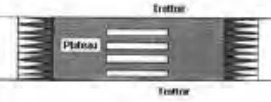
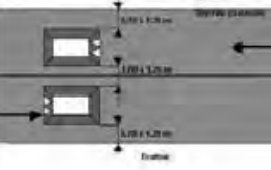
L'objectif est de calmer la circulation. Si la plupart des aménagements ayant vocation à améliorer la sécurité s'accompagnent d'un abaissement des vitesses qui produit un effet favorable sur le paysage sonore, il faut toutefois veiller à diminuer la vitesse tout en fluidifiant le trafic afin de ne pas risquer d'annihiler le gain par un comportement plus agressif (régime moteur plus élevé).

Des précautions sont donc nécessaires :

- veiller à la bonne cohérence entre l'aménagement et son environnement (pour être crédible l'aménagement doit être compris, accepté et faire écho aux activités riveraines)
- renforcer l'aspect global de l'aménagement (si l'aménagement est perçu comme un simple obstacle à franchir l'automobiliste ne va décélérer que pour franchir l'aménagement et accélérer juste derrière! Le but est davantage de faire passer un message).
- bien connaître le fonctionnement des dispositifs (par exemple les rétrécissements de voie, en période creuse (période où les riverains sont les plus gênés), peuvent n'avoir aucun effet sur les vitesses si des mesures complémentaires ne sont pas prises).





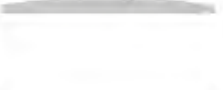

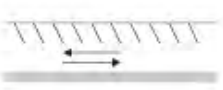
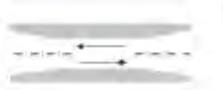

Inventaire des aménagements urbains pouvant améliorer le paysage sonore:

- Les décrochements verticaux (ralentisseurs type dos d'âne ou trapézoïdal, bandes rugueuses, ... détails ci-dessous). Isolés, ils ont peu d'effets sur les vitesses et peuvent conduire à une augmentation des niveaux sonores (augmentation qui peut atteindre près de 10 dB(A) pour les poids lourds sur les bandes rugueuses). Par contre, dans le cadre d'un aménagement global, ces aménagements peuvent avoir un impact positif sur les vitesses et les niveaux sonores.

Aménagement		Conséquences sur le comportement des usagers
Ralentisseur type dos d'âne		<p>Le comportement de l'utilisateur aux abords d'un tel dispositif dépend de sa compréhension de l'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas où l'utilisateur est surpris, un fort freinage précède la traversée, et dans le cas où l'aménagement est mal perçu par l'automobiliste, il s'en suit des cycles d'accélération/décélération entre chaque dispositif et en sortie une forte accélération. - Dans le cas où l'utilisateur est averti, la vitesse est maîtrisée avant la traversée et c'est seulement en sortie de la zone aménagée que l'automobiliste accélère progressivement
Ralentisseur de type trapézoïdal		<p>Le comportement de l'utilisateur aux abords d'un tel dispositif dépend de sa compréhension de l'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas où l'utilisateur est surpris, un fort freinage précède la traversée, et dans le cas où l'aménagement est mal perçu par l'automobiliste, il s'en suit des cycles d'accélération/décélération entre chaque dispositif et en sortie une forte accélération. - Dans le cas où l'utilisateur est averti, la vitesse est maîtrisée avant la traversée et c'est seulement en sortie de la zone aménagée que l'automobiliste accélère progressivement
Plateau		<p>De toute évidence, le comportement des véhicules ne sera pas modifié de la même façon suivant que l'on est en présence d'un aménagement global ou ponctuel et suivant que l'utilisateur est averti ou non. Bien entendu, l'écoulement sera le plus fluide dans le cas où le dispositif est bien signalé et tout autant visible que lisible et qu'il s'inscrit dans un aménagement global</p>
Coussin		<p>La principale différence avec les dispositifs cités plus haut réside dans le fait que les coussins pénalisent moins les deux-roues et les poids-lourds. L'efficacité en terme de baisse de vitesse est moindre pour ce type de véhicule ; par contre, en terme de niveaux sonores, leur franchissement se fait dans de meilleures conditions</p>
Bande rugueuse		<p>Ces dispositifs ne constituent pas une contrainte dynamique pour le véhicule. Le bruit généré lors de leur franchissement limite la prise de vitesse. Ils ne sont donc réellement efficaces que si des mesures complémentaires de réduction de vitesse sont prévues en amont</p>
Bande pavée		<p>Ces dispositifs ne constituent pas une contrainte dynamique pour le véhicule. Le bruit généré lors de leur franchissement limite la prise de vitesse. Ils ne sont donc réellement efficaces que si des mesures complémentaires de réduction de vitesse sont prévues en amont</p>

source : Guide pour l'élaboration des Plans de prévention du bruit dans l'environnement

- les décrochements horizontaux de la voie (rétrécissement de chaussée, chicanes, traitements de trajectoires tel que cassure d'alignement, ... détails ci-dessous) ont pour effet une réduction des vitesses via une impression d'étroitesse. Ce rétrécissement peut être obtenu par élargissement des trottoirs, mise en place d'îlots centraux... Leur efficacité dépend du nombre, de la variété des dispositifs mis en place le long de la traversée à traiter. Le gain peut varier entre 1 à 4 dB(A).

Aménagement		Conséquences sur le comportement des usagers	Aménagement		Conséquences sur le comportement des usagers
Rétrécissement latéral de la chaussée soit par traitement de chaussée (coloration, pavés...) soit par avancée des trottoirs		Ces aménagements conviennent plus particulièrement aux voies à faible trafic. Cependant, lorsque le trafic est très faible (< 500 véh/j), les automobilistes sont enclins à modifier leur trajectoire sans ralentir, l'effet de paroi recherché n'étant obtenu que si un véhicule arrive en sens contraire. A l'inverse, lorsque le trafic est plus élevé, les arrêts peuvent être fréquents.	Chicane simple		Ces aménagements conviennent plus particulièrement aux voies à faible trafic. Cependant, lorsque le trafic est très faible (< 500 véh/j), les automobilistes sont enclins à modifier leur trajectoire sans ralentir, l'effet de paroi recherché n'étant obtenu que si un véhicule arrive en sens contraire. A l'inverse, lorsque le trafic est plus élevé, les arrêts peuvent être fréquents.
			Chicane double		
			Chicane à îlots ou avec terre-plein central		
Mise en place de stationnement		La mise en place de stationnement a un effet ralentisseur très efficace. L'effet de paroi obtenu par réduction de la largeur roulable est accentué par la présence des véhicules stationnés.	Rétrécissement		Lorsque la zone de transition entre les deux largeurs est faible (< 5 m), le rétrécissement prend l'allure d'une chicane.
Mise en place d'îlots centraux		L'effet de paroi recherché sera d'autant plus efficace que la largeur roulable est minimale. Si la voie est trop large (> 3 m), l'aménagement peut être à l'origine d'une augmentation des vitesses, la voie s'apparentant à une voie à sens unique.			

source : Guide pour l'élaboration des Plans de prévention du bruit dans l'environnement

- les transformations de carrefours (carrefour simple, carrefour à feux, giratoires). Il est acquis que les carrefours sont sources de nuisances sonores importantes (accélération / ralentissement) et leur transformation devrait systématiquement s'accompagner d'une étude acoustique. Toutefois les exemples disponibles ont montré que la fluidification du trafic (transformation d'un carrefour à feux par un carrefour giratoire) donne des résultats positifs (gain 1 à 3 dB(A)) malgré une réduction des vitesses.

• Les revêtements routiers

Les revêtements de chaussée peu bruyants constituent un moyen d'action au niveau de la source donc susceptible d'influencer les niveaux sonores tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment. Cependant l'utilisation de ce moyen de protection reste le plus souvent réservée aux secteurs à vitesse élevée (boulevard périphérique, VRU) du fait de sa faible efficacité aux vitesses urbaines.

Les revêtements de chaussée peu bruyants sont le plus souvent préconisés en complément d'autres actions. Car, hormis les situations où le revêtement initial est particulièrement bruyant, le changement du revêtement de chaussée ne présente au plan acoustique qu'un intérêt limité. De plus, il n'existe que peu de données sur la pérennité des performances acoustiques. Il est donc, actuellement, difficile de prévoir l'évolution à long terme des gains acoustiques. Le gain à attendre est de l'ordre de 3 et 5 dB(A) pour un revêtement optimisé et en fonction des conditions d'entretien futur de la chaussée afin d'assurer la pérennité des performances du revêtement peu bruyant.

d - Modification du volume du trafic et de sa structure

La nature des actions pouvant être engagées pour la maîtrise des trafics routiers est vaste. Le contexte local nous amènera à nous intéresser plus particulièrement aux actions centrées sur :

- l'amélioration de la masse de trafic routier,
- la réduction des vitesses.

• Agir sur la masse de trafic routier

La diminution du nombre de véhicules légers peut conduire à une baisse de 3dB(A) si l'on parvient à une diminution de moitié du trafic. Cette baisse peut facilement être influencée par une modification du plan de circulation telle que la mise en sens unique d'une rue.

D'autre part, tel qu'il a été pratiqué sur les rues du centre historique, une restriction de circulation, partielle ou totale, des poids lourds peut avoir des répercussions acoustiques intéressantes. Toutefois, pour que cette restriction soit comprise et fasse écho aux activités riveraines, l'existence d'un autre itinéraire doit être aménagée.

• Agir sur les vitesses

La diminution des vitesses compte parmi les actions les plus efficaces pour réduire les nuisances sonores.

Les gains que l'on peut attendre, en fonction du revêtement routier, sont les suivants:

Réduction vitesse	Revêtement peu bruyant	Revêtement standard	Revêtement bruyant
50 à 30 km/h	2,5	3,4	3,9
70 à 50 km/h	2,3	2,6	2,8
90 à 70 km/h	1,9	2,1	2,2
110 à 90 km/h	1,6	1,7	1,8
130 à 110 km/h	1,4	1,4	1,5

source : Guide pour l'élaboration des Plans de prévention du bruit dans l'environnement

Diverses actions peuvent contribuer à une diminution des vitesses :

- la pose de radars automatiques
- la création d'"ondes vertes"
- la création de zones 30
- le partage de la voirie

Les études réalisées suite à **la pose de radars automatiques** consécutive à la loi du 12 juin 2003 ont eu un effet positif sur les vitesses pratiquées, donc sur l'émission sonore de la voie.

La mise en place d'un radar automatique permet le respect des vitesses localement et plus globalement la baisse des vitesses moyennes, que l'on peut quantifier à 1dB(A) pour le gain acoustique en LAeq.

L'onde verte est une technique de régulation de la circulation automobile sur un axe disposant de plusieurs carrefours équipés de feux tricolores. Le véhicule qui roule à la vitesse réglementaire doit pouvoir, une fois la première intersection franchie, parcourir l'itinéraire concerné sans rencontrer de feux rouges. La tendance de l'onde peut être adaptée. En modérant l'onde à une vitesse inférieure à la vitesse réglementaire (onde dite "modérante") une plus grande majorité d'automobilistes adopte la vitesse de l'onde verte. Le gain acoustique est de 1 à 2 dB(A).

La création de zone 30 a pour but de délimiter des secteurs de la ville où les véhicules ne peuvent dépasser les 30 km/h. Une étude réalisée par le CERTU en 2000 montre des résultats mitigés concernant l'efficacité des zones 30 installées en France à ce jour. Parmi les diverses raisons qui pourraient être avancées, nous en pointerons deux :

- très peu de zones 30 sont réalisées suite à une étude globale de la voie intégrant les différentes préoccupations de circulation, déplacement, urbanisme...

- alors que les zones les plus efficaces sont celles qui sont installées sur des périmètres suffisamment étendus, en France 60% d'entre elles n'excèdent pas 500m.

- le respect de l'article R110-2 lié à la mise en place d'une zone 30 apporte des contraintes et des coûts supplémentaires (voies cyclables, etc.). L'efficacité d'une zone 30, si elle s'accompagne d'une baisse effective des vitesses, se traduit par une baisse de l'émission variant entre 0,5 et 2 dB(A).

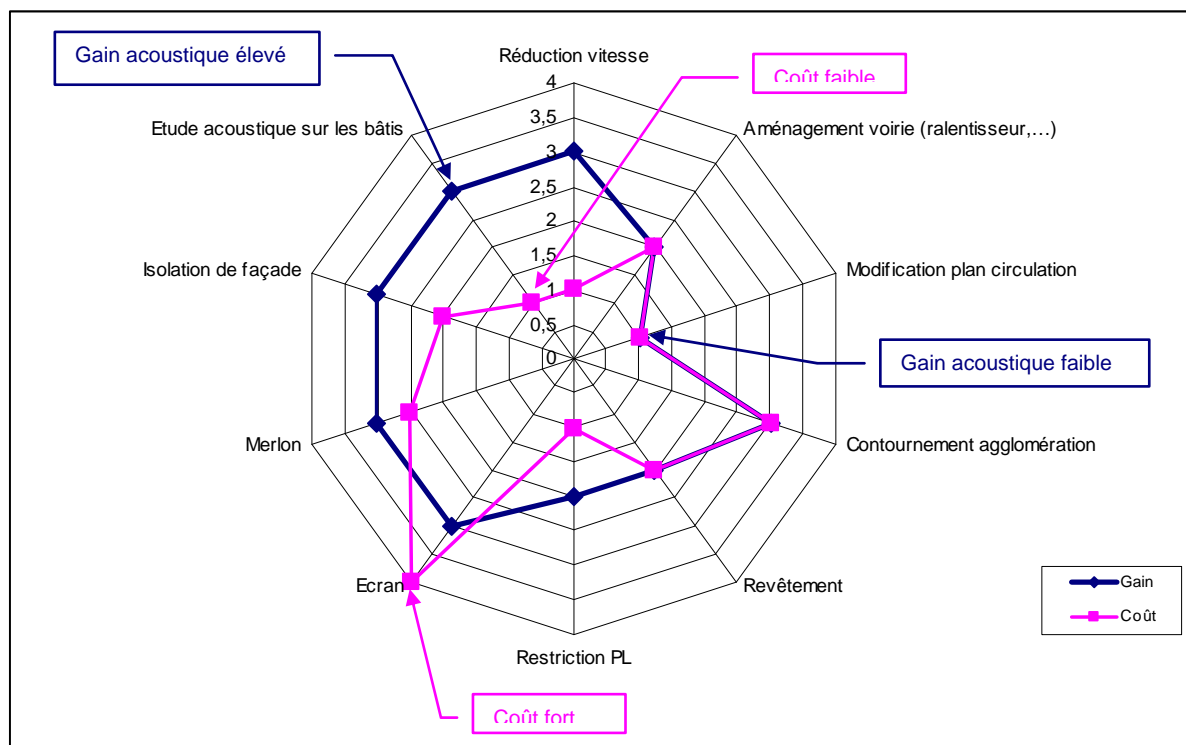
Le partage de la voirie.

Le concept "d'espace partagé" émerge depuis plusieurs années dans différents pays européens. Il consiste à supprimer une grande partie de la signalisation routière afin de donner un sentiment de sécurité et de donner de la sécurité. Sa mise en application nécessite une importante réflexion sur les solutions à apporter pour un meilleur partage de l'espace public urbain entre les différents usagers, la baisse des vitesses, la multiplication des voies en sens unique ou encore la valorisation des modes de transports doux (cyclistes en contresens du trafic).

4.3 - Les mesures de réduction et leur rapport gain/coûts

La pertinence des solutions, précédemment évoquées, est fonction de la zone d'étude mais également du gain acoustique et du coût de mise en œuvre.

Nous proposons ci-dessous une analyse comparative de la pertinence des actions basée sur les critères gain acoustique et coût de mise en œuvre.



Graphique 1 : analyse comparative des actions de résorption

Le graphique ci-dessus montre que la réduction des vitesses, la réalisation d'études acoustiques sur les bâtis, l'isolation de façade, la mise en place de merlons et d'écrans comptent parmi les actions dont les gains acoustiques sont les plus élevés. Mais la pertinence de certaines de ces actions peut être nuancée par leur coût de mise en œuvre. Par exemple, la solution Ecran, du fait de son coût de réalisation, ne pourra pas être proposée en zone pavillonnaire diffuse.

Chapitre 5

Synthèse des mesures de réduction réalisées et programmées

Le recensement des mesures engagées proposé ci-dessous distingue les actions engagées par la commune des projets mis en oeuvre par les autres maîtres d'ouvrage intervenant à l'échelle de la commune d'Auxerre.

Comme spécifié dans les textes règlementaires (R572-8 du code de l'environnement), le PPBE doit dresser une liste des actions engagées au cours des 10 dernières années visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement réalisées ou arrêtées.

5.1 - Les mesures réalisées depuis 10 ans par la commune d'Auxerre

Des efforts entrepris par la commune pour réduire les nuisances occasionnées par les sources de bruit affectant le territoire communal ont été engagés bien avant l'instauration du présent PPBE.

Ils se composent de mesures de prévention diffusées via les documents d'urbanisme et de mesure de réduction des nuisances sonores par l'engagement d'opérations d'aménagement de la voirie et la maîtrise du trafic.

Mesures réalisées sur la période 2003 -2013

Le PLU – les autorisations d’urbanisme :

- Inscription du classement sonore des voies dans le document d’urbanisme de la commune.
- Mention spéciale dans les certificats d’urbanisme et les arrêtés de permis de construire, délivrés par la commune, sur les parcelles situées à l’intérieur des secteurs affectés par le bruit, arrêtés par le Préfet, en application de l’article L.571-10 du code de l’urbanisme.

Les aménagements de la voirie routière et ses abords :

- Conversion du carrefour à feux place Jean Jaurès en giratoire avec maintien d’un feu de régulation de trafic sur l’avenue Gambetta.
- Réaménagement complet de la voirie de la rue de Paris entre la rue Dampierre et la place des Cordeliers.
- Réaménagement complet de la place Robillard avec création de quatre places de stationnement minute.
- Création d’une voie de bus sur la rue des Migraines entre la rue de Faidherbe et la rue de Belfort.
- Réfection totale de l’avenue Courtenay avec création de pistes cyclables.
- Réfection totale du quai de la Marine.

La maîtrise du trafic :

- Modification du plan de circulation de l’avenue Gambetta en réalisant des voies affectées pour organiser des « tourne-à-gauche » en venant de la place Jean Jaurès.
- Limitation de la vitesse sur l’avenue Gambetta à 30 km/h entre le n°28 et 48 à la hauteur du collège et pose de coussins berlinois.
- Limitation de la vitesse à 30 km/h et réalisation de plateaux ralentisseur sur l’avenue Denfert-Rochereau au carrefour Hoche, Foch, Joffre et Denfert-Rochereau.
- Interdiction concernant la circulation des véhicules affectés aux transports de marchandises sur l’avenue Denfert-Rochereau.
- Réalisation d’un dépose minute sur l’avenue Denfert-Rochereau devant le collège Denfert-Rochereau afin d’améliorer la circulation.
- Aménagement des flux de circulation de la rue des Migraines entre la rue Faidherbe et la rue de Belfort.

Divers :

- Passage depuis 10 ans du matériel des espaces verts à l'électrique (les 5 transporteurs espaces verts thermiques sont progressivement remplacés par des transporteurs électriques, acquisition d'outils de type taille haie, perche d'élagage, tronçonneuse à énergie électrique).
- Application de l'arrêté préfectoral n°DDASS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

5.2 - Les mesures réalisées depuis 10 ans par les autres maîtres d'ouvrage

5.2.1 - *1.2.1 Mesures menées par l'Etat depuis 10 ans*

Les efforts entrepris par l'Etat se situent à trois niveaux : dans la prévention, l'amélioration de la connaissance des points noirs bruit et la réalisation d'actions curatives.

a - Mesures de prévention

Protection des riverains en bordure de voies nouvelles

- Application de l'article L571-9 du code de l'environnement qui concerne la création d'infrastructures nouvelles et la modification ou la transformation significative d'infrastructures existantes.

- Pour toutes les nouvelles infrastructures le traitement du bruit à la source est privilégié : optimisation du tracé, du profil en travers, protections acoustiques en bordure du projet (butte, écrans) lorsque les objectifs sont dépassés, et en dernier recours, protection des locaux sensibles par traitement acoustique des façades.

Toutes les protections sont dimensionnées en tenant compte d'un trafic à long terme (plus de 20 ans) ou un trafic dit de saturation acoustique (bruit maximum émis par la voie routière).

Tous les projets d'infrastructures nouvelles ou de modification/transformation significative d'infrastructures existantes qui ont fait l'objet d'une enquête publique au cours des dix dernières années respectent ces engagements qui font l'objet de suivi régulier au titre des bilans environnementaux introduits par la circulaire du 15 décembre 1992.

Classement sonore des voies

L'article L.571-10 du Code de l'Environnement concerne l'édification de constructions nouvelles sensibles au bruit au voisinage d'infrastructures de transports terrestres génératrices de nuisances.

Dans le département de l'Yonne, le préfet a procédé au classement sonore des infrastructures concernées en 2000 - 2001. Il est consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Yonne.

Les autorités compétentes doivent reporter ces informations dans le PLU/POS et lors de la délivrance de certificat d'urbanisme, informer les pétitionnaires de la localisation de leur projet dans un secteur affecté par le bruit et de l'existence de prescriptions d'isolement particulières.

b - Recensement des points noirs du bruit (PNB)

L'Etat a lancé en 2001, la mise en place des observatoires départementaux du bruit des infrastructures de transports terrestres. La constitution de l'observatoire s'inscrit dans la politique nationale de résorption des points noirs bruit (PNB).

L'observatoire du bruit de l'Yonne a été mis en place par les services de la Direction Départementale des Territoires en 2005.

c - Actions curatives effectuées

Réseau routier Etat non concédé

Tous les projets nationaux d'infrastructures nouvelles ou de modifications / transformations significatives d'infrastructures existants qui ont fait l'objet d'une enquête publique au cours des dix dernières années respectent les seuils prescrits par les textes d'application et notamment par l'arrêté du 05 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières.

Réseau APRR depuis 10 ans

APRR a mené depuis les années 1990 un travail de résorption des points noirs du bruit.

Mesures de réduction réalisées ou engagées

Les programmes successifs ont abouti sur le département de l'Yonne à la mise en oeuvre de plus de 16 000 mètres de protections à la source (merlon et écrans) pour une valeur à neuf estimée à plus de 10 millions d'Euros.

Mises en place de revêtements acoustiques de chaussées

Les chaussées autoroutières, compte tenu de leur spécificité, font l'objet d'un suivi de performance et d'entretien régulier. Les techniques "minces" employées (BBM et BBTM) garantissent des performances acoustiques supérieures à celles classiquement retenues dans les modélisations acoustiques.

La qualité des revêtements participe ainsi à un meilleur confort acoustique mais elle n'est pas prise en compte dans les modélisations réalisées par APRR. Ces informations peuvent néanmoins être intégrées en tant qu'élément complémentaire aux mesures de réduction.

95 % du linéaire de chaussées APRR sur le Département de Yonne est conçu en solutions dites "minces".

55% du linéaire de chaussées a été remplacé dans les 10 dernières années.

5.2.2 - 1.2.2 Mesures menées par le Conseil Général au cours des 10 dernières années

Le PPBE du département de l'Yonne est en cours de réalisation.

Les efforts de prévention et d'amélioration du paysage acoustique seront portés à connaissance du public à la publication du PPBE.

5.2.3 - 1.2.3 Mesures menées par le Réseau Ferré de France au cours des 10 dernières années

L'effort de Réseau Ferré de France en termes de maintenance et de renouvellement de voies est continu en région Bourgogne.

Une maintenance régulière est effectuée sur toutes les lignes ferroviaires: politique de meulage de rail préventif sur les lignes à grande vitesse et les lignes à fort trafic, vérification de la géométrie des voies.

Sur la ligne à grande vitesse, la LGV (Ligne à Grande Vitesse n° 752 000) Paris Sud Est sur la traversée du département, neuf chantiers importants de remplacement de rails ont été réalisés entre 2003 et 2011. Quatre opérations de renouvellement de ballast ont également été menées dans le département de l'Yonne entre 2003 et 2010.

Chapitre 6

Analyse des documents d'orientation stratégiques en vigueur

Les mesures de planification urbaine de la ville d'Auxerre sont inscrites dans les documents d'orientation stratégiques applicables sur le territoire. Ils constituent donc des outils privilégiés de prévention et participent au rattrapage de situations de conflits habitat/bruit.

Les documents stratégiques de la ville d'Auxerre disponibles ont donc été examinés afin :

- d'identifier d'éventuelles pistes de travail inscrites dans ces documents ;
- de s'assurer de la meilleure cohérence possible entre les priorités d'actions du PPBE et les axes préconisés dans les documents de planification, par exemple en ce qui concerne les déplacements.

A Auxerre, les documents d'orientation stratégiques sont principalement axés sur les deux principes suivants :

- la préservation du patrimoine bâti et des espaces naturels ;
- la mise en place d'un développement communal équilibré.

Les documents dont le contenu a ainsi été examiné en termes d'incidences sur l'environnement sonore ou sur la qualité acoustique des lieux de vie, sont les suivants :

- Plan Local d'Urbanisme et Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Plan de Déplacements Urbains
- Schéma Directeur Cyclable.

6.1 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Plan Local d'Urbanisme de chaque commune doit, quant à lui, contenir un rappel à l'arrêté préfectoral relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Lorsqu'un maître d'ouvrage d'une habitation, d'un établissement scolaire, d'un établissement de santé ou d'un hôtel construit ou modifie une construction (modification soumise à permis de construire) à l'intérieur d'un secteur affecté par le bruit d'une voie classée, il doit mettre en place une isolation acoustique renforcée qui tient compte du niveau de classement de ladite voie et des phénomènes de propagation. Le calcul de l'isolement acoustique à mettre en place est de la responsabilité du constructeur et il s'agit d'une obligation introduite par l'article R111-4-1 du code de la construction.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auxerre, approuvé le 29 mars 2004, est en cours de révision. Sa révision est accompagnée d'une actualisation des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable détaillés ci-dessous.

Les objectifs et orientations de protection, d'aménagement ou de développement retenus par la commune d'Auxerre s'articulent autour de 9 grands points. Nous listons ci-dessous ceux dont les répercussions sur l'environnement sonore sont les plus importantes.

Tableau n° 1 : orientations du PADD à répercussion acoustique

Objectifs	Conséquences sur l'environnement sonore
Amélioration du fonctionnement urbain	
Repenser le fonctionnement des quartiers	Réflexion sur le stationnement, les circulations et les espaces publics
Les déplacements	
Amélioration des déplacements au sein de la commune via le développement d'un réseau de circulations douces (prolongement de la coulée verte, aménagement des quais de l'Yonne, création de nouvelles pistes cyclables, etc.)	Limitation du nombre de véhicules en centre historique → fluidification de la circulation et réduction des nuisances sonores.
Connaître, protéger, valoriser et gérer la biodiversité du territoire	
Maintenir et protéger les espaces naturels (espaces boisés, parcs, espaces verts)	Protection des zones calmes, limitation de l'étalement urbain efficace pour limiter les besoins en déplacement routiers.
Préservation des espaces agricoles	

6.2 - Plan de Déplacements Urbains

En plus des objectifs règlementaires (diminuer le trafic automobile, développer les modes alternatifs à la voiture, hiérarchiser la voirie et rendre son usage plus efficace, organiser le stationnement, diminuer les impacts du transport de marchandises et des livraisons, encourager les employeurs à mener des actions sur le déplacement de leurs salariés), le PDU de la ville d'Auxerre a été défini pour répondre aux attentes locales qui sont:

- développer l'intermodalité,
- faciliter les déplacements pour toutes les populations,
- maîtriser l'étalement urbain.

Les pistes de réflexion issues du diagnostic communal proposent trois scénarii classés en fonction de leur ambition. Les trois scénarios ont un objectif commun:

- réduire la place l'automobile,
- accroître les fréquentations des bus,
- développer l'usage des modes doux,
- faciliter l'intermodalité, définir un angle d'approche général avec des degrés d'ambitions contrastés.

Les pistes d'amélioration identifiées sont listées ci-dessous.



Source : PDU de l'Auxerrois – GPI/CBU – Juin 2010 - Copil - Inddigo

6.3 - Schéma Directeur Cyclable

Le Schéma Directeur Cyclable a été défini en s'appuyant sur:

- les dynamiques déjà à l'œuvre
 - le Plan Global de Déplacements Urbains de l'Auxerrois (initiée en 2003) évoqué ci-dessus,
 - le Plan Climat Energie du Territoire (et son plan d'actions),
 - le Schéma Cyclable d'Auxerre (établi en 2010),
 - les plans de circulation, de stationnement et des cheminements piétons d'Auxerre (à l'étude),
 - le projet de véloroute du Tour de Bourgogne piloté par le Conseil Général de l'Yonne.

- les besoins des cyclistes que se soit pour des liaisons "utilitaires" (domicile/travail), des loisirs ou des activités sportives.

- les trois piliers d'une politique cyclable efficace que sont l'infrastructure (réseau d'itinéraires), les services (stationnement, location, jalonnement) et la communication / sensibilisation.

Les orientations privilégiées s'orientent vers 2 axes :

- 1 - développer la pratique cyclable utilitaire pour les trajets domicile-travail
- 2 - accompagner la pratique du vélo loisirs et touristique.

Les principaux aménagements retenus porteront sur :

- Le développement du maillage de voies cyclables en cœur urbain
 - ▶ les 3 rocades (hyper-centre, petite couronne et faubourgs); organiser les radiales structurantes (liaison vers Monéteau et av. De Gaulle)
 - ▶ les liaisons fonctionnelles (liaison Auxerre / Monéteau, liaison Gurgy / Monéteau, liaison Appoigny/ Monéteau, liaison Perrigny / Saint-Georges / Auxerre et liaison Auxerre / Parc Expo)

- Faciliter la pratique cycliste à l'échelle des centres- bourgs
 - ▶ Systématiser les aménagements d'apaisement de la circulation dans les centres-bourgs
 - ▶ Développer un jalonnement de rabattement depuis les hameaux vers les centres-bourgs

- Finaliser le Tour de Bourgogne

- ▶ Sécuriser la partie Sud et assurer la connexion, avec la gare d'Auxerre Saint-Gervais
- ▶ Aménager la liaison Nord jusqu'à Migennes
- Développer des boucles cyclables de découverte de l'Auxerrois
 - ▶ En lien avec les points d'intérêt et opportunités d'aménagement.
- Renforcer l'offre de services pour favoriser la pratique utilitaire
 - ▶ Développer le stationnement
 - ▶ Inciter à la remise en selle
 - ▶ Communiquer auprès des entreprises et des écoles.

Chapitre 7

Mesures envisagées au titre du présent PPBE

Le diagnostic territorialisé établi sur la base des résultats de la Cartographie Stratégique du Bruit a permis d'identifier les zones à enjeux prioritaires. Les actions de réduction proposées ci-dessous (tableau n° 2) pour la réduction des nuisances sonores sont classées en deux grandes familles : les actions sur le bâti et les protections à la source.

7.1 - Actions proposées

Les actions proposées résultent d'une analyse de la pertinence des solutions telles que présentées au chapitre 4 (combinaisons des critères zone d'étude, gain acoustique et coût de mise en œuvre).

Tableau n°2 : Synthèse des actions possibles par zone à enjeux prioritaires

Légende

Code couleur	Solution
	Adaptée
	Réalisable
	Difficilement réalisable
	Non réalisable



Actions	Type	Avenue Gambetta	Avenue Haussmann	Avenue Denfert-Rochereau	Rue de Paris	Place Ch. Lepère / Robillard	Place Ch. Lepère	Rue des Migraines	Avenue P. de Courtenay	Quai de la Marine
Protection du bâti										
	Isolation de façade									
	Etude acoustique sur les bâtiments									
Protection à la source										
Amélioration des caractéristiques de l'infrastructure	Aménagement de voirie (ralentisseur, ...)									
	Revêtement routier									
Modification du volume du trafic et de sa structure	Modification du plan de circulation									
	Contournement d'agglomération									
Amélioration de la qualité acoustique de la flotte de véhicules	Restriction de circulation par type de véhicules									
Adaptation des vitesses de circulation	Modération de la vitesse									
	Réalisation de zone à 30									
Protections à proximité de la voie	Mise en place d'écrans / murs de clôture									
	Mise en place de merlons									

NB : Les actions proposées ci-dessus sont détaillées dans les fiches actions qui suivent.

Action 1 : Avenue Gambetta

**ACTIONS PROGRAMMEES
POUR LES CINQ PROCHAINES ANNEES**

CONTEXTE SONORE

Avenue Gambetta	Trafic : 11600 / 10 800 véh./jour – 4% PL Vitesse réglementaire : 50 km/h
	
<i>Localisation</i>	<i>Présentation du site</i>

NIVEAUX SONORES CALCULES

	Niveau minimal	Niveau Maximal
Lden	71	73
Ln _{night}	64	66
LAeq 6h-22h	70	72
LAeq 22h-6h	61	63

PROBLEMATIQUE

Cette zone fait l'objet de dépassement des valeurs seuils réglementaires. L'avenue de Gambetta est un axe structurant reliant les secteurs situés à l'est de l'Yonne (secteur de la gare, ...). Elle traverse une zone d'habitat mixte composée de bâtis d'habitation individuels ou collectifs et de commerces.

Les propositions de traitement pour la réduction des nuisances sonores doivent tenir compte de la configuration du site de type rue U. Parmi les solutions qui peuvent être envisagées les actions de protection à la source telles que l'amélioration des caractéristiques de l'infrastructure et les actions sur le bâti apparaissent parmi les mieux adaptées au contexte local.

GESTIONNAIRE

Commune d'Auxerre

TYPES D' ACTIONS POSSIBLES

Actions sur le bâti

<i>Action</i>	<i>Type</i>
Isolation de façade	<input checked="" type="checkbox"/> changement des ouvrants
Etude acoustique sur les bâtiments	<input checked="" type="checkbox"/> validation des niveaux en façade et détermination de l'isolement requis

Protection à la source

Amélioration des caractéristiques de l'infrastructure	<input checked="" type="checkbox"/> aménagement de la voirie (largeur voie) <input type="checkbox"/> renouvellement de l'enrobé
Modification du volume et de la structure du trafic	<input type="checkbox"/> modification du plan de circulation <input type="checkbox"/> voie de contournement de l'agglomération
Amélioration de la qualité acoustique de la flotte de véhicules	<input type="checkbox"/> Restriction de la circulation par type de véhicules
Adaptation des vitesses de circulation	<input checked="" type="checkbox"/> modération de la vitesse <input type="checkbox"/> réalisation de zones à 30
Protections à proximité de la voie	<input type="checkbox"/> mise en place d'un écran <input type="checkbox"/> mise en place d'un merlon

MESURES RETENUES

<p>Etude acoustique : Diagnostic de l'habitat et des établissements sensibles situés le long de la voie. Vérification des objectifs acoustiques, sélection des bâtis à traiter et définition des gains acoustiques à atteindre.</p> <p style="text-align: right;">gain : action préalable coût : ≤ 10 000€</p>
<p>Isolation de façade : Travaux d'isolation de façade pour les habitations sélectionnées dans le diagnostic acoustique.</p> <p style="text-align: right;">gain : ≥ à l'objectif réglementaire coût unitaire : env. 8 à 10 000€ par logement coût total : env. 300 000€</p>
<p>Aménagement de la voirie : Les réflexions engagées par la commune, dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable, retiennent l'avenue Gambetta comme un des axes prioritaires sur lequel sera aménagée une bande cyclable sur chaussée. La programmation de cet aménagement doit être l'occasion d'engager une réflexion sur l'amélioration des caractéristiques de l'infrastructure voire la recherche d'actions sur la maîtrise des trafics. Pistes à explorer : réduire la largeur de la voie via la délimitation d'itinéraires cyclistes qui réduira nécessairement la vitesse des véhicules et le volume de trafic.</p> <p style="text-align: right;">gain : 2 à 3 dB(A) coût : à étudier</p>

ESTIMATION DES REDUCTIONS

(en nombre de personnes soumises à des dépassements de valeurs limites)

Une centaine de personnes

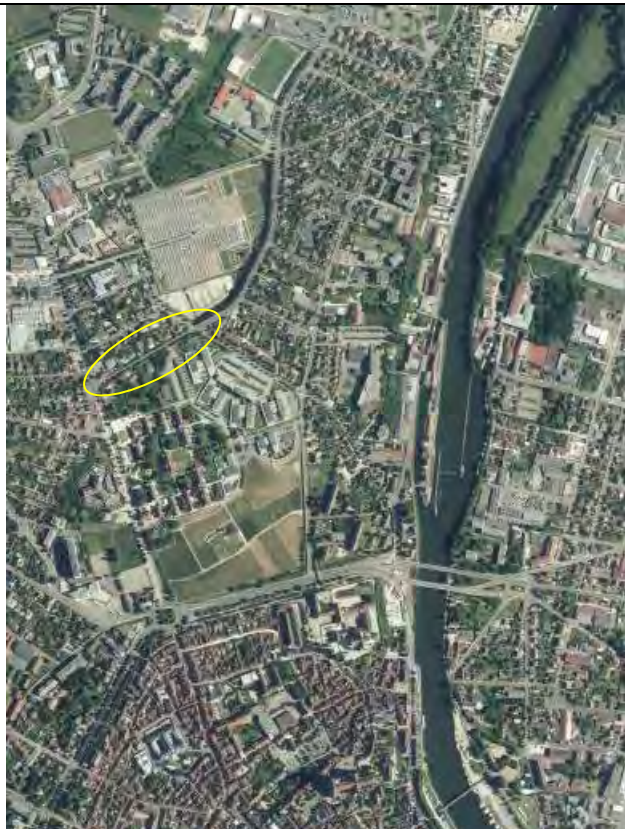

CALENDRIER

A renseigner

Action 2 : avenue Haussmann

**ACTIONS PROGRAMMEES
POUR LES CINQ PROCHAINES ANNEES**

CONTEXTE SONORE

Avenue Haussmann	Trafic : 10 100 / 4 700 véh./jour – 4% PL Vitesse réglementaire : 50 km/h
	
<i>Localisation</i>	<i>Photographie</i>

NIVEAUX SONORES CALCULES

	Niveau minimal	Niveau Maximal
Lden	63	70
Lnight	54	61
LAeq 6h-22h	64	71
LAeq 22h-6h	57	64

PROBLEMATIQUE

Cette zone a été classée zone de dépassement des valeurs seuils réglementaires dans les cartes de bruit stratégiques. Or la dernière campagne de comptages montre un trafic en dessous des valeurs seuils.

Les propositions de traitement doivent tenir compte des derniers résultats de trafics. Le trafic étant inférieur à 8200 véhicule / jour aucun aménagement de voie apparaît nécessaire. Les préconisations avancées porteront davantage sur la prévention.

GESTIONNAIRE

Commune d'Auxerre

TYPES D' ACTIONS POSSIBLES

Actions sur le bâti

<i>Action</i>	<i>Type</i>
Isolation de façade	<input checked="" type="checkbox"/> changement des ouvrants
Etude acoustique sur les bâtiments	<input checked="" type="checkbox"/> validation des niveaux en façade et détermination de l'isolement requis

Protection à la source

Amélioration des caractéristiques de l'infrastructure	<input type="checkbox"/> aménagement de la voirie (largeur voie) <input type="checkbox"/> renouvellement de l'enrobé
Modification du volume et de la structure du trafic	<input type="checkbox"/> modification du plan de circulation <input type="checkbox"/> voie de contournement de l'agglomération
Amélioration de la qualité acoustique de la flotte de véhicules	<input type="checkbox"/> Restriction de la circulation par type de véhicules
Adaptation des vitesses de circulation	<input type="checkbox"/> Modération de la vitesse <input type="checkbox"/> Réalisation de zones à 30
Protections à proximité de la voie	<input type="checkbox"/> Mise en place d'un écran <input type="checkbox"/> Mise en place d'un merlon

MESURES RETENUES

Etude acoustique : Diagnostic de l'habitat et des établissements sensibles situés le long de la voie. Vérification des objectifs acoustiques.

gain : action préalable
coût : ≤ 3 000€

ESTIMATION DES REDUCTIONS

(en nombre de personnes soumises à des dépassements de valeurs limites)

Moins d'une dizaine de personnes



CALENDRIER

A renseigner

Action 3 : avenue Denfert-Rochereau

**ACTIONS PROGRAMMEES
POUR LES CINQ PROCHAINES ANNEES**

CONTEXTE SONORE

Avenue Denfert-Rochereau	Trafic : 9 000 / 7800 véh./jour – 3% PL Vitesse : 50 km/h
	
<i>Localisation</i>	<i>Photographie</i>

NIVEAUX SONORES CALCULES

	Niveau minimal	Niveau Maximal
Lden	65	73
Lnight	57	64
LAeq 6h-22h	65	74
LAeq 22h-6h	60	67

PROBLEMATIQUE

Cette zone est aux limites de dépassement des valeurs seuils réglementaires. L'avenue de Gambetta est un axe structurant reliant les secteurs nord aux secteurs sud de la commune. Elle traverse une zone mixte composée de bâtis d'habitation et de bâtis sensibles (bâtis d'enseignement).

Les propositions de traitement, pour la réduction des nuisances sonores, doivent tenir compte de la configuration du site de type pavillonnaire. Parmi les solutions qui peuvent être envisagées les actions de protection à la source telles que l'amélioration des caractéristiques de l'infrastructure, de la qualité acoustique de la flotte de véhicules et les actions sur le bâti apparaissent parmi les mieux adaptées au contexte local.

La commune d'Auxerre a défini, dans le cadre de son Schéma Directeur Cyclable, un programme d'aménagements impactant notamment l'avenue Denfert-Rochereau. Dans le cadre de l'extension du réseau de circulations douces, un projet de « rocade de petite couronne » est avancé dont le tracé parcourait la totalité de l'avenue Denfert-Rochereau, Les caractéristiques de cette voie (voie à emprise importante bordée d'arbres) semblent justifier un aménagement de type « chaudiou ».

Les propositions de traitement pour la réduction des nuisances sonores ci-dessous tiennent compte de la configuration du site et des orientations retenues dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable.

GESTIONNAIRE

Commune d'Auxerre

TYPES D' ACTIONS POSSIBLES

Actions sur le bâti

<i>Action</i>	<i>Type</i>
Isolation de façade	<input checked="" type="checkbox"/> changement des ouvrants
Etude acoustique sur les bâtiments	<input checked="" type="checkbox"/> validation des niveaux en façade et détermination de l'isolement requis

Protection à la source

Amélioration des caractéristiques de l'infrastructure	<input checked="" type="checkbox"/> aménagement de la voirie (largeur voie) <input type="checkbox"/> renouvellement de l'enrobé
Modification du volume et de la structure du trafic	<input type="checkbox"/> modification du plan de circulation <input type="checkbox"/> voie de contournement de l'agglomération
Amélioration de la qualité acoustique de la flotte de véhicules	<input checked="" type="checkbox"/> Restriction de la circulation par type de véhicules
Adaptation des vitesses de circulation	<input checked="" type="checkbox"/> Modération de la vitesse <input type="checkbox"/> Réalisation de zones à 30
Protections à proximité de la voie	<input type="checkbox"/> Mise en place d'un écran <input type="checkbox"/> Mise en place d'un merlon

MESURES RETENUES

<p>Etude acoustique : Diagnostic objectif de l'habitat et des établissements sensibles situés le long de la voie. Vérification des objectifs acoustiques, sélection des bâtis à traiter et définition des gains acoustiques à atteindre.</p>	<p>gain : action préalable coût : ≤ 5 000€</p>
<p>Isolation de façade : Travaux d'isolation de façade pour les habitations sélectionnées dans le diagnostic acoustique.</p>	<p>gain : ≥ à l'objectif réglementaire coût unitaire : env. 8 à 10 000€ par logement coût total : env. 500 000€</p>
<p>Aménagement de la voirie : Les réflexions engagées par la commune, dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable, retiennent l'avenue Denfert-Rochereau comme un des axes sur lequel sera aménagée une bande cyclable sur chaussée. La programmation de cet aménagement doit être l'occasion d'engager une réflexion sur l'amélioration des caractéristiques de l'infrastructure voire la recherche d'actions sur la maîtrise des trafics.</p> <p>Pistes à explorer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le partage de la voie (aménagement d'un « chaucidou » afin réduire la largeur de la voie qui réduira nécessairement la vitesse des véhicules et le volume de trafic). - l'amélioration de la qualité acoustique de la flotte de véhicules circulant par un interdit de circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes (trafic reporté sur la D234 / D6). 	
	<p>gain : 2 à 3 dB(A) coût : à étudier</p>

ESTIMATION DES REDUCTIONS

(en nombre de personnes soumises à des dépassements de valeurs limites)

Une cinquantaine de personnes



CALENDRIER

A renseigner

Action 4 : Rue de Paris

ACTIONS PROGRAMMEES POUR LES CINQ PROCHAINES ANNEES

CONTEXTE SONORE

Rue de Paris	Trafic : 8800 / 6900 véh./jour – 4% PL Vitesse : 30 km/h
	
<i>Localisation</i>	<i>Photographie</i>

NIVEAUX SONORES CALCULES

	Niveau minimal	Niveau Maximal
Lden	69	75
Lnight	60	66
LAeq 6h-22h	70	76
LAeq 22h-6h	63	69

PROBLEMATIQUE

Cette zone est aux limites de dépassement des valeurs seuils réglementaires. La rue de Paris est un axe structurant reliant l'hyper-centre à la rocade de petite couronne (D89A, D124). Elle traverse une zone mixte composée de bâtis individuels groupés en R+1 occupés par des commerces en rez-de-chaussée.

Les propositions de traitement pour la réduction des nuisances sonores doivent tenir compte de la configuration du site de type rue en U à la vitesse de circulation réduite (30 km/heure) disposant d'une restriction de circulation pour les poids lourds.

Parmi les solutions qui peuvent être retenues, la réalisation d'une étude acoustique complémentaire de validation des niveaux sonores en façade des habitations apparaît indispensable. Si les résultats de cette étude isolent des bâtis Points Noirs Bruit, une

intervention sur le bâti (l'isolation de façade) apparaît comme l'action la mieux adaptée au contexte local. Les caractéristiques actuelles de l'infrastructure (réduction de la vitesse, restriction de la circulation de poids lourds) suffisent à réduire les nuisances générées par le trafic routier.

GESTIONNAIRE

Commune d'Auxerre

TYPES D' ACTIONS POSSIBLES

Actions sur le bâti

<i>Action</i>	<i>Type</i>
Isolation de façade	<input checked="" type="checkbox"/> changement des ouvrants
Etude acoustique sur les bâtiments	<input checked="" type="checkbox"/> validation des niveaux en façade et détermination de l'isolement requis

Protection à la source

Amélioration des caractéristiques de l'infrastructure	<input type="checkbox"/> aménagement de la voirie (largeur voie) <input type="checkbox"/> renouvellement de l'enrobé
Modification du volume et de la structure du trafic	<input type="checkbox"/> modification du plan de circulation <input type="checkbox"/> voie de contournement de l'agglomération
Amélioration de la qualité acoustique de la flotte de véhicules	<input type="checkbox"/> Restriction de la circulation par type de véhicules
Adaptation des vitesses de circulation	<input type="checkbox"/> Modération de la vitesse <input type="checkbox"/> Réalisation de zones à 30
Protections à proximité de la voie	<input type="checkbox"/> Mise en place d'un écran <input type="checkbox"/> Mise en place d'un merlon

MESURES RETENUES

Etude acoustique : Diagnostic objectif de l'habitat situé le long de la voie. Vérification des objectifs acoustiques, sélection des bâtis à traiter et définition des gains acoustiques à atteindre.
gain : action préalable
coût : ≤ 3 000€

Isolation de façade : Travaux d'isolation de façade pour les habitations sélectionnées dans le diagnostic acoustique.
gain : ≥ à l'objectif réglementaire
coût unitaire : env. 8 à 10 000€ par logement
coût total : env. 150 000€

ESTIMATION DES REDUCTIONS

(en nombre de personnes soumises à des dépassements de valeurs limites)

Une cinquantaine de personnes

CALENDRIER

A renseigner

Action 5 : place Ch. Lepère - place Robillard



ACTIONS PROGRAMMEES POUR LES CINQ PROCHAINES ANNEES

CONTEXTE SONORE

Place Ch. Lepère – place Robillard	Trafic : 13 000 / 4300 véh./jour – 1% PL Vitesse : 30 km/h
	
<i>Localisation</i>	<i>Photographie</i>

NIVEAUX SONORES CALCULES

	Niveau minimal	Niveau Maximal
Lden	67	72
Lnight	57	62
LAeq 6h-22h	68	73
LAeq 22h-6h	60	65

PROBLEMATIQUE

Cette zone a été classée zone de dépassement des valeurs seuils réglementaires dans les cartes de bruit stratégiques. Or la dernière campagne de comptages montre un trafic en dessous des valeurs seuils.

Les propositions de traitement doivent tenir compte des derniers résultats de trafics. Le trafic étant inférieur à 8200 véhicule / jour aucun aménagement de voie apparaît nécessaire. Les préconisations avancées porteront davantage sur la prévention.

GESTIONNAIRE

Commune d'Auxerre

TYPES D' ACTIONS POSSIBLES

Actions sur le bâti

<i>Action</i>	<i>Type</i>
Isolation de façade	<input checked="" type="checkbox"/> changement des ouvrants
Etude acoustique sur les bâtiments	<input checked="" type="checkbox"/> validation des niveaux en façade et détermination de l'isolement requis

Protection à la source

Amélioration des caractéristiques de l'infrastructure	<input type="checkbox"/> aménagement de la voirie (largeur voie) <input type="checkbox"/> renouvellement de l'enrobé
Modification du volume et de la structure du trafic	<input type="checkbox"/> modification du plan de circulation <input type="checkbox"/> voie de contournement de l'agglomération
Amélioration de la qualité acoustique de la flotte de véhicules	<input type="checkbox"/> Restriction de la circulation par type de véhicules
Adaptation des vitesses de circulation	<input type="checkbox"/> Modération de la vitesse <input type="checkbox"/> Réalisation de zones à 30
Protections à proximité de la voie	<input type="checkbox"/> Mise en place d'un écran <input type="checkbox"/> Mise en place d'un merlon

MESURES RETENUES

Etude acoustique : Diagnostic objectif de l'habitat et des établissements sensibles situés le long de la voie. Vérification des objectifs acoustiques, sélection des bâtis à traiter et définition des gains acoustiques à atteindre si nécessaire.

gain : action préalable
coût : ≤ 3 000€

Isolation de façade : Si nécessaire, travaux d'isolation de façade pour les habitations sélectionnées dans le diagnostic acoustique.

gain : ≥ à l'objectif réglementaire
coût unitaire : env. 8 à 10 000€ par logement
coût total : env. 150 000€

ESTIMATION DES REDUCTIONS
(en nombre de personnes soumises à des dépassements de valeurs limites)

Une cinquantaine de personnes



CALENDRIER

A renseigner

Action 6 : Place Charles Lepère

ACTIONS PROGRAMMEES POUR LES CINQ PROCHAINES ANNEES

CONTEXTE SONORE

Place Ch. Lepère	Trafic : 7800 véh./jour – 3% PL Vitesse : 30 km/h
	
<i>Localisation</i>	<i>Photographie</i>

NIVEAUX SONORES CALCULES

	Niveau minimal	Niveau Maximal
Lden	69	72
Lnight	60	63
LAeq 6h-22h	70	73
LAeq 22h-6h	63	66

PROBLEMATIQUE

Cette zone est aux limites de dépassement des valeurs seuils réglementaires. Elle traverse une zone mixte composée de bâtis collectifs à 2 à 4 étages occupés par des commerces en rez-de-chaussée.

Les propositions de traitement pour la réduction des nuisances sonores doivent tenir compte de la configuration du site de type rue en U à la vitesse de circulation réduite (30 km/heure) disposant d'une restriction de circulation pour les poids lourds.

Parmi les solutions qui peuvent être retenues, la réalisation d'une étude acoustique complémentaire de validation des niveaux sonores en façade des habitations apparaît indispensable. Si les résultats de cette étude isole des bâtis Points Noirs Bruit, des actions

de protection à la source telles que l'amélioration des caractéristiques de l'infrastructure (agir sur la structure de la voie, ...) et sur le bâti (l'isolation de façade) apparaissent comme les actions les mieux adaptées au contexte local. Les caractéristiques actuelle de l'infrastructure (réduction de la vitesse, restriction de la circulation de poids lourds) qui contribuent à contenir les nuisances générées par le trafic routier doivent être maintenues.

GESTIONNAIRE

Commune d'Auxerre

TYPES D' ACTIONS POSSIBLES

Actions sur le bâti

<i>Action</i>	<i>Type</i>
Isolation de façade	<input checked="" type="checkbox"/> changement des ouvrants
Etude acoustique sur les bâtiments	<input checked="" type="checkbox"/> validation des niveaux en façade et détermination de l'isolement requis

Protection à la source

Amélioration des caractéristiques de l'infrastructure	<input checked="" type="checkbox"/> aménagement de la voirie (largeur voie) <input type="checkbox"/> renouvellement de l'enrobé
Modification du volume et de la structure du trafic	<input type="checkbox"/> modification du plan de circulation <input type="checkbox"/> voie de contournement de l'agglomération
Amélioration de la qualité acoustique de la flotte de véhicules	<input type="checkbox"/> Restriction de la circulation par type de véhicules
Adaptation des vitesses de circulation	<input type="checkbox"/> Modération de la vitesse <input type="checkbox"/> Réalisation de zones à 30
Protections à proximité de la voie	<input type="checkbox"/> Mise en place d'un écran <input type="checkbox"/> Mise en place d'un merlon

MESURES RETENUES

Etude acoustique : Diagnostic objectif de l'habitat situé le long de la voie. Vérification des objectifs acoustiques, sélection des bâtis à traiter et définition des gains acoustiques à atteindre.

gain : action préalable

coût : ≤ 3 000€

Isolation de façade : Travaux d'isolation de façade pour les habitations sélectionnées dans le diagnostic acoustique.

gain : ≥ à l'objectif réglementaire

coût unitaire : env. 8 à 10 000€ par logement

coût total : env. 150 000€

Aménagement de la voirie : Les efforts actuels fait par la ville pour réduire les nuisances des automobiliste (réduction de la vitesse, restriction de la circulation de poids lourds) peuvent être complétées, si les résultats de l'étude des niveaux de bruit en façade des habitations isolent des PNB, par des opérations d'amélioration des caractéristiques de l'infrastructure : réduire la largeur de la voie afin de réduire les vitesses des véhicules et par conséquence le volume de trafic.

gain : 1 à 3 dB(A)

coût : à étudier

ESTIMATION DES REDUCTIONS
(en nombre de personnes soumises à des dépassements de valeurs limites)

Une centaine de personnes



CALENDRIER

A renseigner

Action 7 : Rue des Migraines

ACTIONS PROGRAMMEES POUR LES CINQ PROCHAINES ANNEES

CONTEXTE SONORE

Rue des Migraines	Trafic : 10100 / 7000 véh./jour – 4% PL Vitesse : 50 km/h
	
<i>Localisation</i>	<i>Photographie</i>

NIVEAUX SONORES CALCULES

	Niveau minimal	Niveau Maximal
Lden	65	70
Lnight	57	61
LAeq 6h-22h	65	71
LAeq 22h-6h	60	64

PROBLEMATIQUE

Cette zone est aux limites de dépassement des valeurs seuils réglementaires. Elle longe une zone comprenant des locaux commerciaux et 2 bâtis d'habitations individuelles.

Les propositions de traitement pour la réduction des nuisances sonores doivent tenir compte de la configuration du site : du fait de la courbure de la voie, la vitesse de circulation est réduite (30 km/heure).

Parmi les solutions qui peuvent être retenues, la réalisation d'une étude acoustique complémentaire de validation des niveaux sonores en façade des habitations apparaît indispensable. Si les résultats de cette étude isolent des bâtis Points Noirs Bruit, les actions les mieux adaptées au contexte local concerneront le bâti (l'isolation de façade).

GESTIONNAIRE

Commune d'Auxerre

TYPES D' ACTIONS POSSIBLES

Actions sur le bâti

<i>Action</i>	<i>Type</i>
Isolation de façade	<input checked="" type="checkbox"/> changement des ouvrants
Etude acoustique sur les bâtiments	<input checked="" type="checkbox"/> validation des niveaux en façade et détermination de l'isolement requis

Protection à la source

Amélioration des caractéristiques de l'infrastructure	<input type="checkbox"/> aménagement de la voirie (largeur voie) <input type="checkbox"/> renouvellement de l'enrobé
Modification du volume et de la structure du trafic	<input type="checkbox"/> modification du plan de circulation <input type="checkbox"/> voie de contournement de l'agglomération
Amélioration de la qualité acoustique de la flotte de véhicules	<input type="checkbox"/> Restriction de la circulation par type de véhicules
Adaptation des vitesses de circulation	<input type="checkbox"/> Modération de la vitesse <input type="checkbox"/> Réalisation de zones à 30
Protections à proximité de la voie	<input type="checkbox"/> Mise en place d'un écran <input type="checkbox"/> Mise en place d'un merlon

MESURES RETENUES

<p>Etude acoustique : Diagnostic objectif de l'habitat situé le long de la voie. Vérification des objectifs acoustiques, sélection des bâtis à traiter et définition des gains acoustiques à atteindre. gain : action préalable coût : ≤ 3 000€</p>
<p>Isolation de façade : Si nécessaire, travaux d'isolation de façade pour les habitations sélectionnées dans le diagnostic acoustique. gain : ≥ à l'objectif réglementaire coût unitaire : env. 8 à 10 000€ par logement coût total : env. 30 000€</p>

ESTIMATION DES REDUCTIONS

(en nombre de personnes soumises à des dépassements de valeurs limites)

Une dizaine de personnes



CALENDRIER

A renseigner

Action 8 : Avenue P. de Courtenay

ACTIONS PROGRAMMEES POUR LES CINQ PROCHAINES ANNEES

CONTEXTE SONORE

Avenue P. de Courtenay	Trafic : 9 600 / 6900 véh./jour – 5% PL Vitesse : 50 km/h
	
<i>Localisation</i>	<i>Photographie</i>

NIVEAUX SONORES CALCULES

	Niveau minimal	Niveau Maximal
Lden	63	71
Lnight	54	63
LAeq 6h-22h	64	71
LAeq 22h-6h	57	66

PROBLEMATIQUE

Cette zone est aux limites de dépassement des valeurs seuils réglementaires. Elle longe une zone d'habitations individuelles.

Les propositions de traitement pour la réduction des nuisances sonores doivent tenir compte de la configuration du site : zone d'habitations individuelles clairsemée.

Parmi les solutions qui peuvent être retenues, la réalisation d'une étude acoustique complémentaire de validation des niveaux sonores en façade des habitations apparaît indispensable. Si les résultats de cette étude isolent des bâtis Points Noirs Bruit, des actions les mieux adaptées au contexte local concerneront le bâti (mûrs de clôture ou l'isolation de façade).

GESTIONNAIRE

Commune d'Auxerre

TYPES D' ACTIONS POSSIBLES

Actions sur le bâti

<i>Action</i>	<i>Type</i>
Isolation de façade	<input checked="" type="checkbox"/> changement des ouvrants
Etude acoustique sur les bâtiments	<input checked="" type="checkbox"/> validation des niveaux en façade et détermination de l'isolement requis

Protection à la source

Amélioration des caractéristiques de l'infrastructure	<input type="checkbox"/> aménagement de la voirie (largeur voie) <input type="checkbox"/> renouvellement de l'enrobé
Modification du volume et de la structure du trafic	<input type="checkbox"/> modification du plan de circulation <input type="checkbox"/> voie de contournement de l'agglomération
Amélioration de la qualité acoustique de la flotte de véhicules	<input type="checkbox"/> Restriction de la circulation par type de véhicules
Adaptation des vitesses de circulation	<input type="checkbox"/> Modération de la vitesse <input type="checkbox"/> Réalisation de zones à 30
Protections à proximité de la voie	<input type="checkbox"/> Mise en place de murs de clôture <input type="checkbox"/> Mise en place d'un merlon

MESURES RETENUES

Etude acoustique : Diagnostic objectif de l'habitat situé le long de la voie. Vérification des objectifs acoustiques, sélection des bâtis à traiter et définition des gains acoustiques à atteindre.

gain : action préalable

coût : ≤ 3 000€

Isolation de façade : Si nécessaire, travaux d'isolation de façade pour les habitations sélectionnées dans le diagnostic acoustique.

gain : ≥ à l'objectif réglementaire

coût unitaire : env. 8 à 10 000€ par logement

coût total : env. 80 000€

ESTIMATION DES REDUCTIONS

(en nombre de personnes soumises à des dépassements de valeurs limites)

Une dizaine de personnes



CALENDRIER

A renseigner

Action 9 : Quai de la Marine

ACTIONS PROGRAMMEES POUR LES CINQ PROCHAINES ANNEES

CONTEXTE SONORE

Quai de la Marine	Trafic : 8 700 / 6400 véh./jour – 4% PL Vitesse : 50 km/h
	
<i>Localisation</i>	<i>Photographie</i>

NIVEAUX SONORES CALCULES

	Niveau minimal	Niveau Maximal
Lden	66	71
Lnight	57	63
LAeq 6h-22h	67	71
LAeq 22h-6h	60	66

PROBLEMATIQUE

Cette zone est aux limites de dépassement des valeurs seuils réglementaires. Elle longe une zone d'habitations collectives.

L'avenue de Gambetta est un axe structurant reliant les secteurs situés à l'est de l'Yonne (secteur de la gare, ...). Elle traverse une zone d'habitat mixte composée de bâtis d'habitation individuels ou collectifs et de commerces.

Les propositions de traitement pour la réduction des nuisances sonores doivent tenir compte de la configuration du site de type rue U. Parmi les solutions qui peuvent être envisagées les actions de protection à la source telles que l'amélioration des caractéristiques de l'infrastructure et les actions sur le bâti apparaissent parmi les mieux adaptées au contexte

local.

GESTIONNAIRE

Commune d'Auxerre

TYPES D' ACTIONS POSSIBLES**Actions sur le bâti**

<i>Action</i>	<i>Type</i>
Isolation de façade	<input checked="" type="checkbox"/> changement des ouvrants
Etude acoustique sur les bâtiments	<input checked="" type="checkbox"/> validation des niveaux en façade et détermination de l'isolement requis

Protection à la source

Amélioration des caractéristiques de l'infrastructure	<input type="checkbox"/> aménagement de la voirie (largeur voie) <input type="checkbox"/> renouvellement de l'enrobé
Modification du volume et de la structure du trafic	<input type="checkbox"/> modification du plan de circulation <input type="checkbox"/> voie de contournement de l'agglomération
Amélioration de la qualité acoustique de la flotte de véhicules	<input type="checkbox"/> Restriction de la circulation par type de véhicules
Adaptation des vitesses de circulation	<input type="checkbox"/> Modération de la vitesse <input type="checkbox"/> Réalisation de zones à 30
Protections à proximité de la voie	<input type="checkbox"/> Mise en place d'un écran <input type="checkbox"/> Mise en place d'un merlon

MESURES RETENUES

Etude acoustique : Diagnostic objectif de l'habitat situé le long de la voie. Vérification des objectifs acoustiques, sélection des bâtis à traiter et définition des gains acoustiques à atteindre.
gain : action préalable
coût : ≤ 5 000€

Isolation de façade : Si nécessaire, travaux d'isolation de façade pour les habitations sélectionnées dans le diagnostic acoustique.
gain : ≥ à l'objectif réglementaire
coût unitaire : env. 8 à 10 000€ par logement
coût total : env. 200 000€

Aménagement de la voirie : Le quai de la Marine est au centre d'aménagements majeurs résultant des réflexions engagées par la commune, dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable et de l'aménagement des quais, : création d'une bande cyclable sur chaussée, restructuration des quais pour redistribuer de manière optimal la place de chaque utilisateur (piéton, cycliste, automobiliste). La programmation de ces aménagements doit être l'occasion de s'assurer que le volet bruit tient une place majeur dans les prises de décision.
Pistes à privilégier : réduire la largeur de la voie via la délimitation d'itinéraires cyclistes qui réduira nécessairement la vitesse des véhicules et le volume de trafic.
gain : 2 à 3 dB(A)
coût : à étudier

ESTIMATION DES REDUCTIONS
(en nombre de personnes soumises à des dépassements de valeurs limites)

Une dizaine de personnes

CALENDRIER

A renseigner

7.2 - Consultation du public

Conformément à l'article L571- 8 du code de l'environnement, le présent PPBE a été mis à la consultation du public du 15 novembre 2014 au 30 janvier 2015. Le projet était consultable sur le site Internet de la mairie d'Auxerre (<http://www.auxerre.fr>) ou directement en mairie dans les locaux de la direction de l'urbanisme et du développement économique de la Ville d'Auxerre – 14 place de l'Hôtel de Ville.

Le public pouvait faire part de ses observations, remarques et avis,

- soit par courrier postal adressé à la Mairie d'Auxerre, Direction Hygiène et Gestion des Risques, 14 place de l'Hôtel de Ville, 89000 Auxerre
- soit par courriel adressé à : hgr.mairie@auxerre.com

Un avis faisant connaître les dates et les conditions de mise à disposition du public a été publié dans la presse locale (Auxerre Mag en date du ..., l'Yonne Républicaine en date du ... et sur le site internet de la ville d'Auxerre).

Trois avis ont été émis relevant de problématiques non traitées dans le présent PPBE (annexe 3).

Selon la réglementation doivent être prises en compte, dans le cadre du PPBE, les sources de bruit qui ont fait l'objet de la cartographie. L'Etat a établi la cartographie du bruit lié aux infrastructures de transport terrestre de l'Yonne en 2012. Au titre de la seconde échéance européenne, étaient concernées uniquement les routes dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit environ 8 200 véhicules par jour.

La ville d'Auxerre a pris, à sa charge, l'élaboration du PPBE des voies dont elle a la gestion.

Il n'y a donc pas nécessité d'amender le PPBE soumis à la consultation du public, il a été conservé pour établir la version finale.

Annexes

Annexe 1 - Arrêtés d'approbation des cartes de bruit des infrastructures de la ville d'Auxerre



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT

Unité Forêts, Chasse, Nature et
Cadre de Vie

ARRETE N° DDT/SECV/2013-0012

**Portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières
de voies communales sur le territoire de la ville d'Auxerre**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 transposant cette Directive;

VU le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de préventions du bruit dans l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SECV/2012/0004 du 11 juin 2012 portant création du comité de pilotage du suivi du bruit des infrastructures terrestres dans l'Yonne,

CONSIDERANT la présentation des cartes de bruit stratégiques de l'Yonne lors de la réunion du comité de pilotage du suivi du bruit des infrastructures terrestres en date du 10 janvier 2013,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Sont approuvées les cartes de bruit concernant les voies communales n° 7 (rue du Temple), n°10 (avenue Haussmann), n°11 (avenue Denfert-Rochereau), n°12 (rue des Migraines), n°13 (avenue Pierre de Courtenay), n°15 (avenue Gambetta), n°17 (quai de la Marine et de la République), n°18 (rue d'Egleny) et n°19 (rue de Paris) sur le territoire de la commune d'Auxerre dont les sections concernées sont disponibles sur la carte dynamique annexée à cet arrêté.

ARTICLE 2 - Les cartes de bruit comportent les documents suivants :

- **Carte d'exposition au bruit (ou carte de type A_Lden)** : représentation graphique des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (jour, soirée nuit) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),
- **Carte d'exposition au bruit (ou carte de type A_Ln)** : représentation graphique des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),
- **Carte des secteurs affectés par le bruit (ou carte de type B)** : tels que désignés par le classement sonore des infrastructures transport terrestres en application de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 et son Arrêté Préfectoral n° DCLD-2001-0033 du 10 janvier 2001,
- **Carte de dépassement des valeurs limites (ou carte de type C_Lden)** : représentation graphique des zones où la valeur limite Lden de 68 dB(A) est dépassée (concernent les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé),
- **Carte de dépassement des valeurs limites (ou carte de type C_Ln)** : représentation graphique des zones où la valeur limite Ln de 62 dB(A) est dépassée (concernent les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé),
- **Un document de synthèse** décrivant sommairement la méthodologie employée pour l'élaboration de ces cartes et présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée. Il inclut également des tableaux de données de surfaces des établissements d'enseignement et de santé ainsi qu'une estimation des populations potentiellement exposées au bruit dans ces zones.

ARTICLE 3 - Ces cartes sont mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne l'adresse suivante : <http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Protection-de-l-environnement/Bruit/Cartes-de-bruits-strategiques>

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera notifiée pour information aux Maires des communes de Auxerre et Perrigny.


ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

ARTICLE 6 - Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises au gestionnaire de l'infrastructure concernée pour élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondant. Elles sont transmises aux directions d'administrations centrales concernées au Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

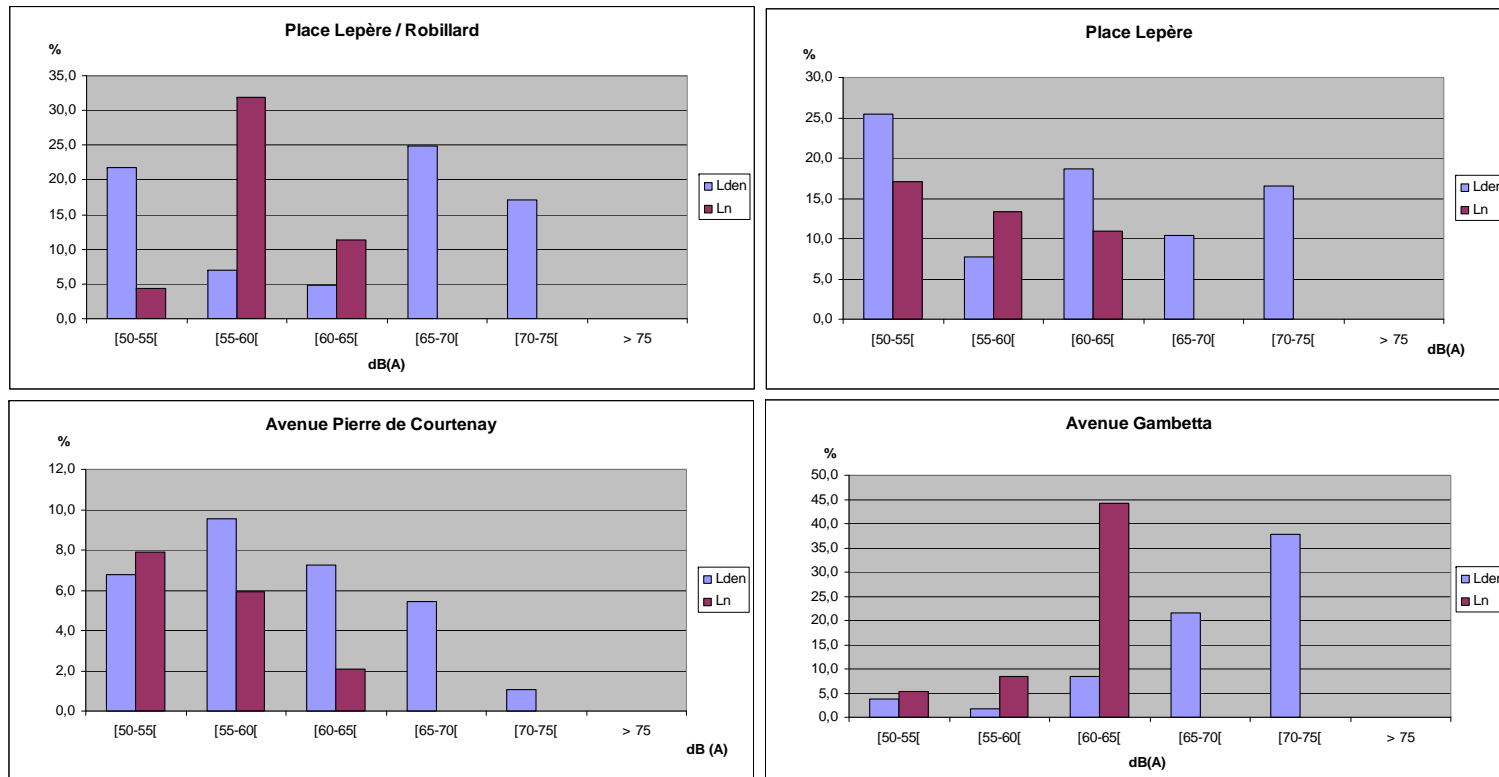
ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

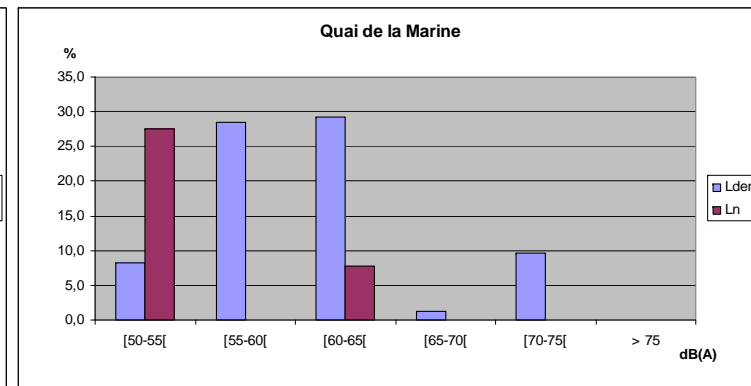
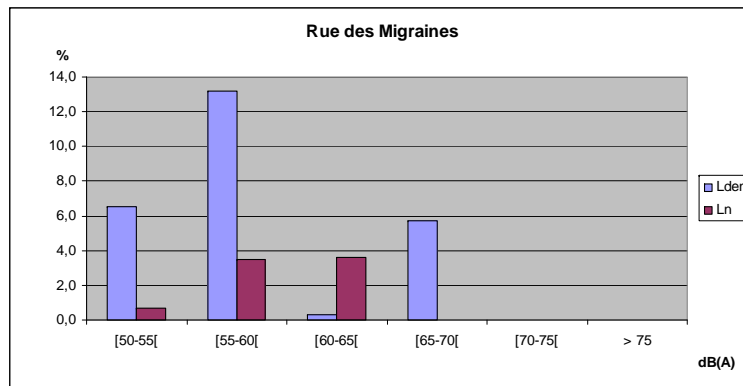
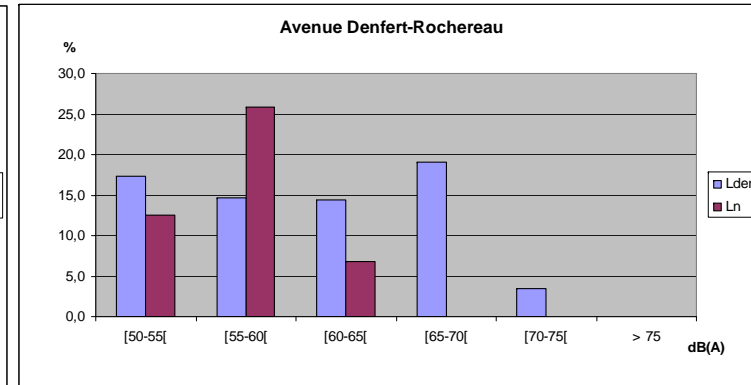
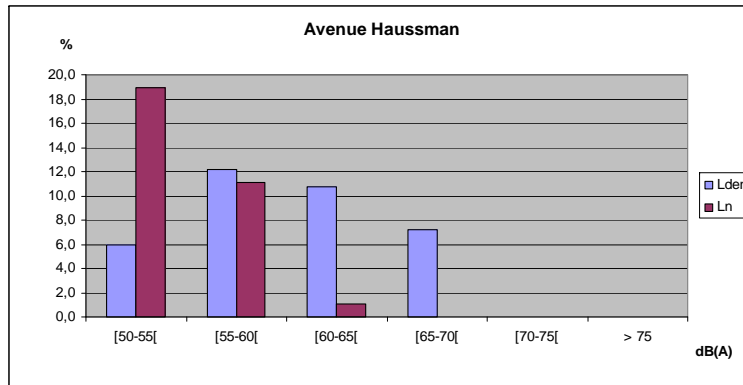
ARTICLE 8 – Monsieur le Préfet de l'Yonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

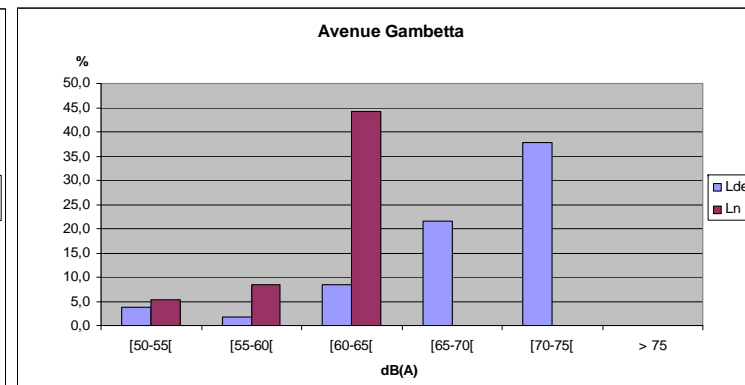
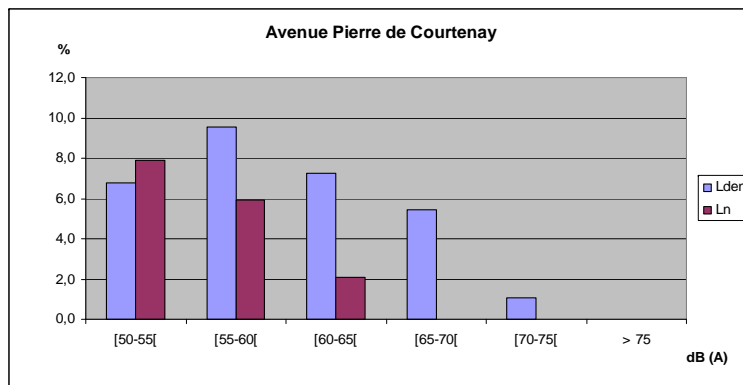
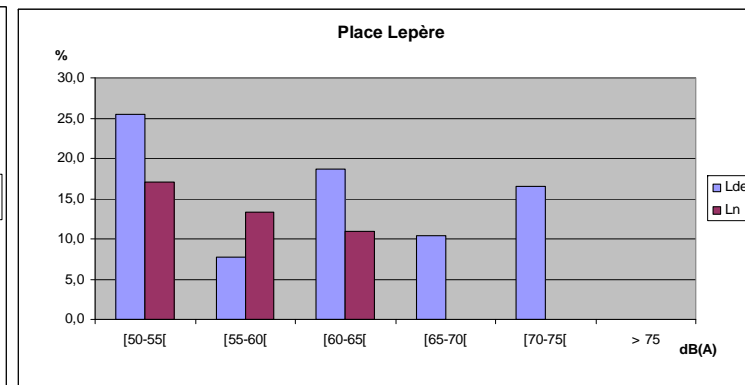
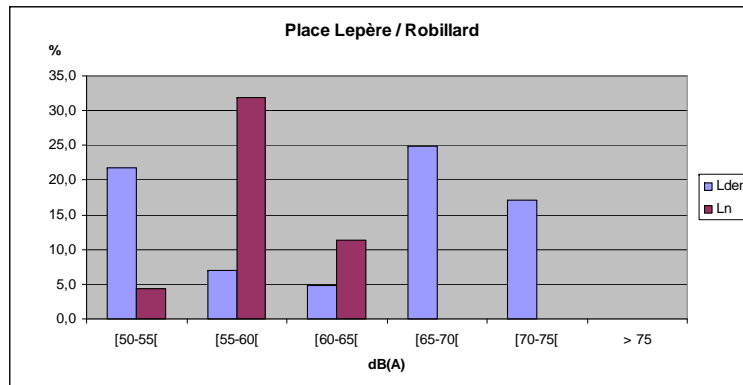
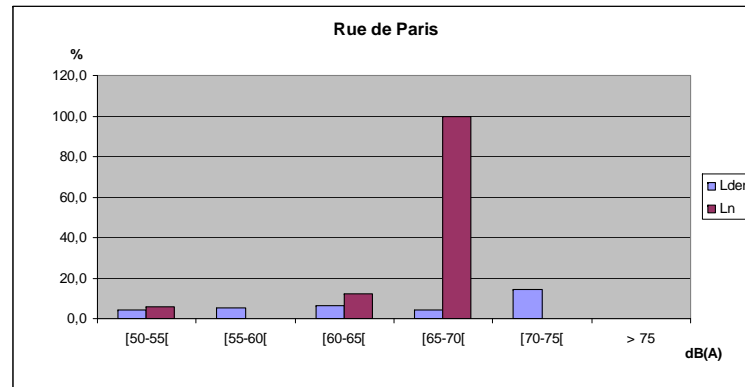
Fait à Auxerre, le 19 AVR. 2013

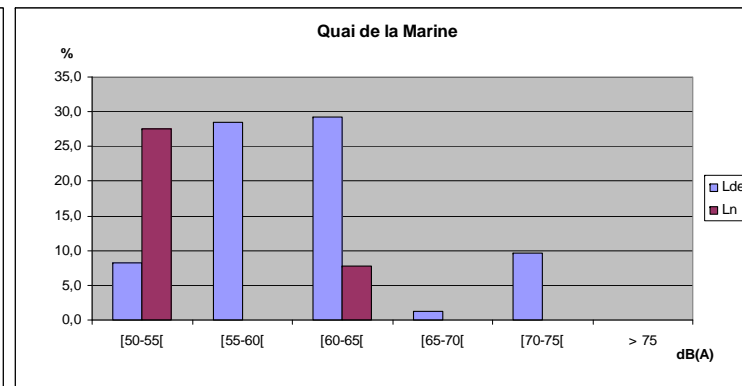
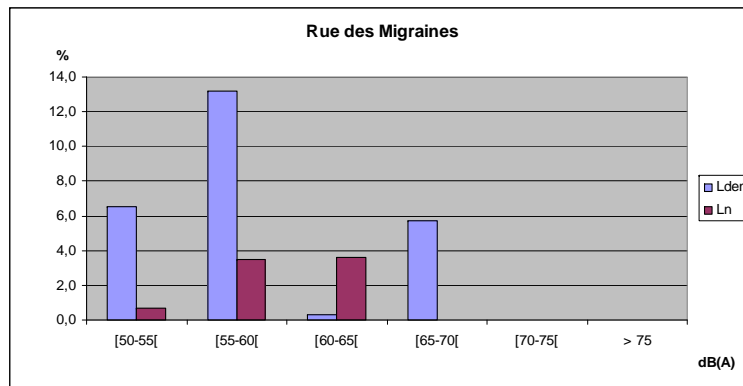
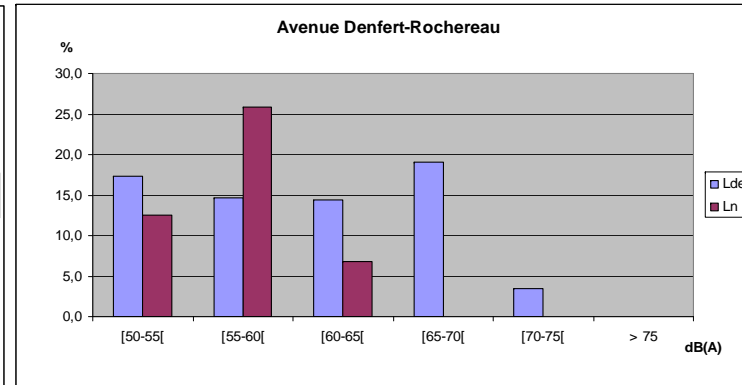
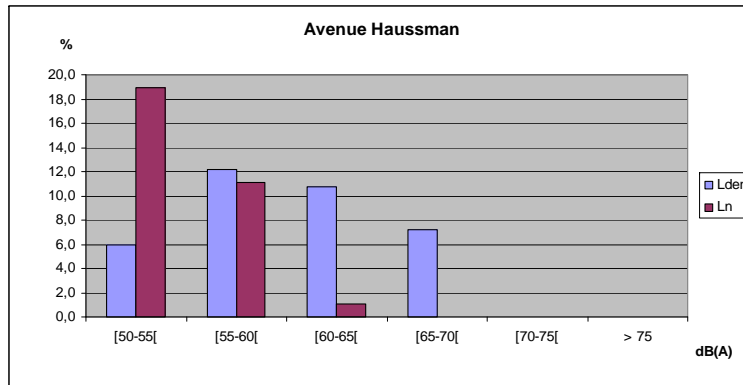
Le Préfet,

Raymond LE DEUN

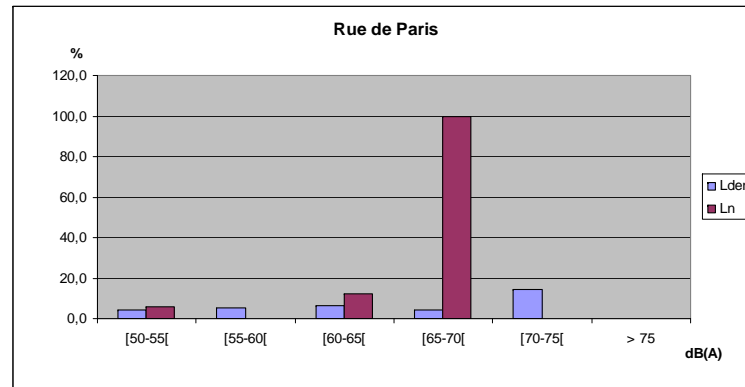
Annexe 2 - Répartition de l'exposition de la population d'Auxerre, par voie et par niveau de bruit











Annexe 3 - Résultat de la consultation du public

Plainte n°1

Auteur de la remarque : "Yonne Nature Environnement"

Contenu de la remarque : le bruit ferroviaire (voir copie du courrier ci-joint)

Comité de pilotage départemental de suivi du bruit des
infrastructures terrestres dans l'Yonne - Vendredi 10 Janvier 2013

Intervention de « Yonne Nature Environnement »

Bruit infrastructure rail :

Implicitement reconnu par les engagements de RFF.

« RFF - Vers un réseau durable - Orientation stratégique 2008-2012 »

- 14 milliards d'€ ce qui donne une visibilité industrielle jusqu'en 2015.
- Insérer le réseau dans le cadre de vie.
- La lutte contre le bruit.
- La concertation.
- S'affirmer comme éco-proprétaire exigeant.

1^{er} constat sur la LGV dans l'Yonne :

- Evolution du trafic de moins de 30 circulations par jour à presque 300 aujourd'hui.
- Vitesse à l'origine 260 km/h, 300 km/h aujourd'hui.

2^{ème} constat en milieu urbain « gare d'Auxerre » ligne non électrifiée :

- Le bruit n'est pas que généré par le roulement et la traction, il est aussi le reflet de l'exploitation.
- Les matériels ferroviaires ne sont pas soumis aux mêmes exigences environnementales que le matériel routier.
- Le bruit se mesure sur la durée, la climatisation des rames avec des moteurs diesel en gare dépasse en temps cumulé les 10 heures par jour. -
- Bruit de crissement dans les fréquences élevées résultant des freinages.
- bruits incompréhensibles résultant d'une exploitation archaïque. L'arrêt en gare est obligatoire, les bruits de freinages réveillent tout un quartier pour un redémarrage immédiat avec des bruits de moteurs élevés
- *-Bruit de jingle SNCF audible à plus de 500m de la gare (son spécifique compressé) qui provoque des gênes surtout par sa répétition.

Bruit infrastructure route :

- Nature du revêtement en ciment sur la D 606.

Pour Yonne Nature Environnement
Guy MAHERAULT

Réponse apportée :

Un courrier de réponse à "Yonne Nature Environnement" a été rédigé par la ville (copie ci-jointe). Ce dernier rappelle les obligations attachées au projet.

En effet, tel que stipulé dans la réglementation, doivent être prises en compte dans le PPBE les sources de bruit qui ont fait l'objet de la cartographie.

L'Etat a établi la cartographie du bruit lié aux infrastructures de transport terrestre de l'Yonne en 2012. Au titre de la seconde échéance européenne, étaient concernées uniquement les routes dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an, soit environ 8 200 véhicules par jour.

La ville d'Auxerre a pris, à sa charge, l'élaboration du PPBE des voies dont elle a la gestion.

AUXERRE**DIRECTION HYGIENE ET
GESTION DES RISQUES**

Le

Yonne Nature Environnement
Avenue Edouard Branly
89400 Migennes

Objet : Plan de Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Affaire suivie par :
Nicolas LUX
03 86 52 27 98

Monsieur Maherault,

Dossier : PPBE

J'ai bien pris note de votre courrier déposé dans le cadre de la phase d'information du public au titre de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Dans ce courrier, vous faisiez principalement référence aux nuisances des infrastructures ferroviaires en milieu urbain en détaillant les nuisances associées.

La problématique que vous explicitez n'entre pas dans le cadre du PPBE de la Ville d'Auxerre du fait que ce dernier ne concerne que les incidences de la circulation automobile de certains axes communaux sur les riverains.

Je vous indique néanmoins que j'adresserai un courrier à M. Le Préfet en tant que pilote / coordonnateur départemental du PPBE avec les éléments que vous m'avez communiqué.

Dès que j'aurai un retour, je vous en informerai.

En espérant avoir répondu à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Roycourt

Visa : N. Lux
C. Sauvé
Copie : M. Geste - DDT

ville d'auxerre
14 place de l'hôtel de ville
BP 700 59
89012 Auxerre Cedex
Tél. 03 86 72 43 00

AUXERRE

DIRECTION HYGIENE ET
GESTION DES RISQUES

Le

M. le Préfet
Place de la Préfecture
89000 Auxerre

Objet: Plan de Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Affaire suivie par :
Nicolas LUX
03 86 52 27 98

Dossier : PPBE

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la phase de consultation du public au titre de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), j'ai été saisi d'une demande spécifique de la part de l'association Yonne Nature Environnement ; demande pour laquelle je ne suis pas compétent pour répondre.

Vous trouverez ci joint le document remis par l'association.

Cette demande concerne les nuisances liées aux infrastructures ferroviaires.

Il est question par exemple pour la gare d'Auxerre :

-d'un recours massif aux moteurs diesels (forte puissance) pour assurer le chauffage / climatisation des trains en gare souvent 30 min avant le départ alors qu'un transformateur électrique serait présent pour ne plus recourir au diesel (bruyant, polluant,...)

-des bruits résultants de freinage brutaux de certains trains de marchandise qui seraient obligés de marquer l'arrêt en gare et repartiraient dans l'instant,

-des bruits du jingle SNCF très bruyant sur un large périmètre et à forte récurrence,

-...

Sachant que vous supervisez à l'échelle départementale la réalisation des PPBE des gestionnaires concernés dont la SNCF en tant que gestionnaire d'infrastructure ferroviaire, je me permets de vous relayer cette demande.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Roycourt

Visa : N. Lux
C. Sauvé

Copie : M. Geste - DDT

ville d'auxerre
14 place de l'hôtel de ville
BP 700 59
89012 Auxerre Cedex
Tél. 03 86 72 43 00

Plainte n°2

Auteur de la remarque : un riverain

Contenu de la remarque : le bruit de voisinage (voir copie du courrier ci-joint)

Mr et Mme CORGERON

Auxerre, le 26 janvier 2015

56, avenue de St Georges

89000 Auxerre

à



Service d'hygiène et gestion des risques

De la ville d'Auxerre.

12 Bd Vaulabelle 89000 AUXERRE

Objet : Nuisances sonores

Madame, Monsieur,

Je vous écris suite à l'article paru dans Auxerre magazine de janvier 2015, concernant le plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Je souhaite avoir quelques informations par rapport à une situation personnelle de nuisance sonore de voisinage contiguë à notre habitation.

En 2007/2008 une construction nouvelle a vu le jour sur l'un des côtés de notre propriété avec l'ouverture d'un passage sur la voie publique créant ainsi le numéro 54 bis de l'avenue de St Georges.

Ainsi une voie de circulation nouvelle fut créée sur 25 mètres à 3 mètres de notre maison.

Quelques années plus tard, un nouveau bâtiment sort de terre ; je me rends au service de l'urbanisme pour avoir plus d'information et l'on me dit qu'une nouvelle construction d'un garage est en projet.

Le bâtiment fut construit, servant en fait d'entrepôt pour du matériel électrique.

La circulation sur cette voie privée, visible aussi de l'avenue, devient plus dense avec trois passages par jour, un à partir de 7 heure, vers midi et le soir autour de 17h00, 17h30 créant un va-et-vient de véhicules d'entreprise, et où jusqu'à 10 véhicules personnels sont stationnés.

Dans notre maison nous ressentons les vibrations des passages lorsque la vitesse est excessive, les portières claquées et parfois les coups d'avertisseur sonore qui sont autant de bruit l'hiver mais plus encore l'été pendant lequel nous sommes contraints de fermer les fenêtres. Nous ne pouvons profiter de repos pendant nos congés puisque ponctué par l'activité voisine.

Je souhaiterais savoir si nous pouvons agir par rapport à cette situation et comment ?

Merci par avance de votre réponse.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Isabelle CORGERON

Réponse apportée :

Un courrier de réponse à Mme et Mr Corgeron a été rédigé par la ville (copie ci-jointe). Ce dernier rappelle les limites attachées au projet.

La directive européenne relative à la cartographie du bruit ne prend pas en compte ce type de nuisances qui se classent dans la catégorie des « bruits de voisinage ».

La ville d'Auxerre n'a pas souhaité, pour son premier PPBE, étudier les problématiques hors champs de la directive européenne.

AUXERRE

DIRECTION HYGIENE ET
GESTION DES RISQUES

Le

Mme et M. Corgeron
56 Avenue de Saint Georges
89000 AUXERRE

Objet.: Plan de Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Affaire suivie par :
Nicolas LUX
03 86 52 27 98

Dossier : PPBE

Madame, Monsieur,

J'ai bien pris note de votre courrier adressé dans le cadre de la phase d'information du public au titre de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Dans ce courrier, vous indiquez les nuisances sonores que vous subissiez du fait de la construction de nouveaux bâtiments à proximité de votre habitation avec augmentation du flux véhicules dans la voie privée jouxtant votre logement.

La problématique que vous rencontrez n'entre pas dans le cadre du PPBE du fait que le trafic doit être supérieur à 3 millions de véhicules par an.

Néanmoins, je ne peux que vous inviter à vous rapprocher de vos voisins afin de rechercher dans un premier temps à régler le problème à l'amiable.

Un bruit en journée, s'il est répétitif et intensif constitue un trouble de voisinage selon l'article R 1334-31 du code de la santé publique.

En espérant avoir répondu à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Roycourt

Visa : N. Lux
C. Sauvé

ville d'auxerre
14 place de l'hôtel de ville
BP 700 59
89012 Auxerre Cedex
Tél. 03 86 72 43 00

Plainte n°3

Auteur de la remarque : syndic de copropriété Nexity

Contenu de la remarque : le bruit de voisinage (voir copie du courrier ci-joint)



Agence Auxerre

13 rue de l'Horloge - BP 376
89006 Auxerre Cedex

T +33 (0)3 86 72 90 89
F +33 (0)3 86 51 51 11

MAIRIE D'AUXERRE
DIRECTION HYGIENE ET GESTION
DES RISQUES
12 BOULEVARD VAULABELLE
89000 AUXERRE



Auxerre,
Le 13 janvier 2015

MS 21450 / FH
RESIDENCE LA TOURNELLE
89000 AUXERRE

Madame, Monsieur,

En notre qualité de Syndic de la Copropriété citée en référence, nous faisons suite à un article paru dans le dernier Auxerre Magazine et relatif à un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Nous nous permettons de vous rappeler que les occupants de la Résidence de la Tournelle doivent subir les désagréments sonores du centre de contrôle technique AUTOVISION et du loueur de véhicules HERTZ.

Les portes arrières de leurs locaux situées juste en face des fenêtres de l'immeuble restent ouvertes lors des tests anti-pollution et lors des lavages à la haute pression.

Nous profitons donc de la mise en place de ce PPBE et supervisé par vos soins pour vous alerter une nouvelle fois sur ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Gestionnaire
François HENRY

NEXITY (AMV) - Société par Actions Simplifiée au capital de 219 388 000 euros
Siège social : 10-12 rue Max Bachelard 92110 CLICHY - France 497 530 099 - R.C.S. Nanterre (AP) 681 121 121
Carte professionnelle : Travaux de Génie et Prestations Financières N°10 92 0983 délivrée par la Préfecture des Hauts de Seine
Garanties Financières : Compagnie Européenne de Garanties et Caution - (SICOMAR)
Courtier en assurances immobilières (ORIAS) N° 10058808 - N° d'yt intercommunautaire : FR59487230099

www.nexity.fr

Réponse apportée :

Un courrier de réponse à Nexity a été rédigé par la ville (copie ci-jointe). Ce dernier rappelle les limites attachées au projet.

La directive européenne relative à la cartographie du bruit ne prend pas en compte ce type de nuisances qui se classent dans la catégorie des « bruits de voisinage ».

La ville d'Auxerre n'a pas souhaité, pour son premier PPBE, étudier les problématiques hors champs de la directive européenne.

AUXERRE**DIRECTION HYGIENE ET
GESTION DES RISQUES**

Le

Nexity
 A l'attention de M. Henry
 13 rue de l'Horloge
 89 006 Auxerre Cedex

Objet: Plan de Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Affaire suivie par :
 Nicolas LUX
 03 86 52 27 98

Monsieur Henry,

Dossier : PPBE

J'ai bien pris note de votre courrier adressé dans le cadre de la phase d'information du public au titre de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Dans ce courrier, vous indiquez les nuisances sonores liées à la station de lavage et aux tests anti-pollution que subissaient les occupants de la résidence de la Tournelle.

La problématique que vous explicitez n'entre pas dans le cadre du PPBE du fait que ce dernier ne concerne que les incidences de la circulation de certains axes sur les riverains.

Néanmoins, je vous indique que les agents de la Direction de l'Hygiène et de la Gestion des Risques, service communal d'hygiène et de santé, vont planifier un rendez vous de contrôle auprès d'AUTOVISION et du loueur HERTZ afin de procéder à une analyse de la situation.

Un retour vous sera fait ultérieurement.

En espérant avoir répondu à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Roycourt

Visa: N. Lux
 C. Sauré

ville d'auxerre
 14 place de l'hôtel de ville
 BP 700 59
 89012 Auxerre Cedex
 Tél. 03 86 72 43 00

Plainte n°4

Auteur de la remarque : un riverain

Contenu de la remarque : le bruit de voisinage (voir copie du courrier ci-joint)

Reçu le
13 JAN. 2015
D.F.S.7

Auxerre le 6 janvier 2015

Monsieur Telleux
8 rue Diderot à Auxerre

VILLE D'AUXERRE
09 JAN 2015
ARRIVÉE

Département Général des
Services
- 9 JAN. 2015
Atte. par
Copie

Monsieur le Maire,

Je suis "avec stupéfaction" un état de fait
qui est de plus en plus insupportable...
Il s'agit de la présence jusqu'en bord de rue
"proximité des habitations".

Un trottoir étroit se rapporte à la distance
autorisée - entre voitures et fenêtres de
nos habitations.

Mises en œuvre de nos trottoirs
à l'arrêt - sortis et entrés incessamment
Toute la journée en prime! dépôt de
"mobilier", et autres objets encombrants.

dépôt de véhicules "nécessaire l'évidence"
en clair une pollution inadmissible.

J'ose espérer une solution qui
pourrait être en conformité avec ce
qui nous tient tant à cœur - la
qualité de notre environnement.

Cordialement,
Monsieur Telleux

Telleux

Réponse apportée :

Un courrier de réponse à Mme Pelletier a été rédigé par la ville (copie ci-jointe). Ce dernier rappelle les limites attachées au projet.

La directive européenne relative à la cartographie du bruit ne prend pas en compte ce type de nuisances qui se classent dans la catégorie des « bruits de voisinage ».

La ville d'Auxerre n'a pas souhaité, pour son premier PPBE, étudier les problématiques hors champs de la directive européenne.

AUXERREDIRECTION HYGIENE ET
GESTION DES RISQUES

Le

Mme Pelletier
8 rue Diderot
89 000 Auxerre Cedex

Objet: Plan de Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Affaire suivie par :
Nicolas LUX
03 86 52 27 98

Dossier : PPBE

Madame Pelletier,

J'ai bien pris note de votre courrier adressé dans le cadre de la phase d'information du public au titre de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Dans ce courrier, vous indiquez les nuisances sanitaires (pollution, mégots,...) liées à la proximité des fenêtres de votre logement avec la chaussée (trottoir étroit) sur laquelle sont stationnés un grand nombre de véhicules automobiles.

La problématique que vous explicitez n'entre pas dans le cadre du PPBE du fait que ce dernier ne concerne que les incidences de la circulation automobile de certains axes sur les riverains.

Je vous indique que considérant le faible nombre d'emplacement de stationnement en centre ville, il apparaît difficile de condamner des places de stationnement dans la rue Diderot.

Concernant les problématiques liées à la présence de déchets au sol (mégots,...), ces éléments seront transmis au service concerné (propreté urbaine) avec demande d'y apporter une attention particulière.

En espérant avoir répondu à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Roycourt

Visa : N. Lux

C. Sauvé

Copie : Eise Rousselot et Sébastien Levaillant

ville d'auxerre
14 place de l'hôtel de ville
BP 700 59
89012 Auxerre Cedex
Tél. 03 86 72 43 00

Plainte n°5

Auteur de la remarque : association de riverains

Contenu de la remarque : le bruit du réseau départemental (voir copie du courrier ci-joint)

Auxerre → Vivre sa ville

CIRCULATION ■ Des habitants de l'avenue De-Lattre-de-Tassigny excédés par le bruit et l'état de la chaussée

Les nerfs des riverains à rude épreuve

Des riverains se plaignent des nuisances sonores et des vibrations liées au trafic de poids-lourds et à la dégradation de la chaussée.

Christophe Pocalet
christophe.pocalet@centrafrenco.com

« Ça devient vraiment infernal ! » À la retraite depuis quelques semaines, Alain Garnier ne goûte pas vraiment à sa nouvelle vie. La faute aux poids-lourds et aux nuisances sonores qu'il supporte désormais à longueur de journée, dans sa maison coïncée entre les avenues De-Lattre-de-Tassigny et des Brichères, où défilent chaque jour des centaines de camions.

« Comme des coups de tonnerre »

« Ça commence dès 5 h 30. Le pire, c'est vers 7 heures et 17 heures », témoigne cet ancien prof de physique, qui relève régulièrement des « niveaux de 100 et même 120 décibels » sur son smartphone équipé d'un sonomètre.

« Quand les camions passent à vide, ça fait comme des coups de tonnerre ! On ressent parfois des vibrations dans la maison... Il faut bien que les poids-lourds passent quelque part, en attendant le contournement sud en 2020 ou 2025... Mais beaucoup ne respectent pas la limite de vitesse (50 km/h) et la chaussée n'est plus adaptée au trafic »,



AVENUE DE-LATTRE-DE-TASSIGNY. Plusieurs centaines de poids-lourds défilent chaque jour. PHOTO JÉRÔME FULLERBERG

peste Alain Garnier, qui pointe du doigt les fissures et affaissements visibles à divers endroits, avenue De-Lattre-de-Tassigny, à hauteur de la maison de retraite départementale en particulier.

Excédé, l'intéressé a distribué un tract à « une cinquantaine de riverains », également adressé au maire d'Auxerre. Pour réclamer « l'installation de ralentisseurs ou de chicanes, et la mise aux normes rapide de la chaussée. »

« J'habite avenue De-Lat-

tre-De-Tassigny depuis quarante ans, et ça fait une vingtaine d'années qu'il n'y a pas eu de travaux », assure William Charreau, qui confie : « J'ai un appareil auditif mais avec tout ce bruit, je l'enlève quand je suis au jardin. Et je reste rarement sur ma terrasse. »

Plus haut dans l'avenue, Benoît Trémouille est lui aussi à cran : « L'an dernier, j'ai passé des mois à la maison, suite à des problèmes de santé. C'était l'horreur ! Le bruit, on finit plus

ou moins par s'y habituer. Mais les vibrations... On en ressent parfois dans notre salon. Pourtant, il est situé à l'arrière de la maison », rapporte le riverain, pour qui les problèmes « se sont aggravés depuis quatre ou cinq ans, avec la dégradation de la chaussée. »

Une dégradation dont atteste également Thierry Arezki. Installé avenue De-Lattre-de-Tassigny depuis mai 2012, ce dernier a vu apparaître des fissures. Et

PING-PONG

La dégradation de la chaussée serait due à celle de « matériaux de remblai utilisés lors de travaux d'assainissement de la Ville », assure Jean Pingal, président de la commission infrastructures et bâtiments au conseil général, qui se base sur « le résultat des carottages réalisés fin 2012 ». Si l'avenue est une voie départementale (D965), « c'est à la Ville de corriger ces défauts avant que le conseil général envisage une réfection complète », estime Jean Pingal.

« Le conseil général avait jugé ces travaux conformes, il y a une quinzaine d'années. On a fait une expertise qui a montré que le réseau était en bon état et demandé au conseil général de réaliser des carottages. Mais on n'a jamais eu les résultats. Cela dit, il y a un phénomène d'usure normal avec le temps et le trafic. Et c'est du ressort du conseil général de reprendre la voirie », indique Guy Paris, 1^{er} adjoint au maire.

pas seulement sur la chaussée qui « n'était pas affaissée devant chez moi, il y a deux ans. »

« On a une fissure de trois mètres de long environ sur la façade côté avenue. C'est apparu il y a un an et elle s'agrandit. L'an dernier, j'ai fait faire des travaux dans la maison, et les professionnels qui sont intervenus m'ont dit que c'était dû aux vibrations provoquées par le passage des poids-lourds », témoigne Thierry Arezki, qui compte « faire appel à un expert. » ■

Réponse apportée :

Un courrier de réponse à l' "Association de Riverains du Triangle Infernal d'Auxerre" a été rédigé par la ville (copie ci-jointe).

La directive européenne impose à chaque gestionnaire d'infrastructures de transport routières de réaliser de leur PPBE pour les voies qui supportent un trafic supérieur à 8200 véhicules par jour.

Les nuisances sonores subies sur les avenues Delattre-de-Tassigny (D965) et des Brichères (D234), s'agissant de voies départementales, ne sont pas traitées dans le cadre du PPBE de la ville d'Auxerre.

AUXERRE**DIRECTION HYGIENE ET
GESTION DES RISQUES**

Le

Association de Riverains du Triangle Infernal
d'Auxerre
9 bis avenue des Brichères
89000 AUXERRE

Objet.: Plan de Prévention du bruit dans l'environnement

Affaire suivie par :
Nicolas LUX
03 86 62 27 98

Dossier : PPBB

Messieurs,

J'ai bien pris note de votre courrier adressé dans le cadre de la phase d'information du public au titre de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Dans ce courrier, vous indiquez les nuisances que vous subissiez dans le quartier des Brichères et plus particulièrement au niveau des avenues des Brichères, de Lattre de Tassigny et de la route de Toucy.

Cette problématique spécifique pour ces axes du fait de dégradations localisées de la chaussée a fait l'objet d'une opération spécifique par la Ville d'Auxerre et le Conseil Général dès le mois de XXXXXXXX afin d'apporter une réponse rapide et adéquate.

En espérant que les travaux réalisés vous ont apporté satisfaction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Roycourt

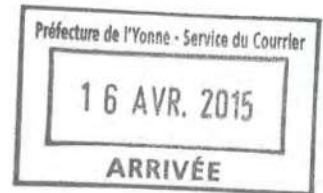
Visa: N.Lux
C. Sauvé

ville d'auxerre
14 place de l'hôtel de ville
BP 700 89
89012 Auxerre Cedex
Tél. 03 86 72 43 00



N°2015 - 051 Programme d'assainissement 2015 en eaux usées et eaux pluviales – Validation du programme – Demande de subventions

Rapporteur : Guy Paris



Les travaux d'assainissement 2015 sont élaborés avec les recensements des différents dysfonctionnements du système de collecte, par les services techniques à partir des études hydrauliques et du diagnostic des réseaux. Ces opérations d'investissements proviennent :

- d'un diagnostic interne et d'une hiérarchisation de l'état des réseaux issus de l'analyse des différentes études et observations réalisées depuis plusieurs années
- de la nécessité d'une mise en séparatif du secteur Sud de la ville d'Auxerre afin de s'affranchir de la création du bassin d'orage de l'arboretum
- des rapports d'inspection télévisée des réseaux
- de la connaissance des améliorations de l'exploitant
- des conclusions des différentes études sur les eaux claires parasites permanentes
- de la mise en conformité de riverains

Le programme 2015 s'appuie également sur les objectifs de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui sont les suivants :

- supprimer les apports d'eaux claires parasites permanentes
- poursuivre la mise en séparatif des réseaux
- réduire la mise en charge du réseau d'assainissement
- réduire la pollution rejetée en milieu naturel
- maîtriser les effluents unitaires par temps de pluie

Il est à noter que la ville d'Auxerre s'engage à diriger les travaux d'assainissement sous la charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, visant à améliorer la qualité de réalisation des entreprises.

Le programme d'assainissement est constitué d'opérations sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Les travaux de mise en séparatif nécessitent des interventions sur les deux réseaux, lors des travaux en tranchée commune.

Les dépenses sont inscrites au budget général pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales, et au budget annexe de l'assainissement pour les réseaux d'eaux usées et unitaires.

Elles sont établies à partir d'estimations prévisionnelles du coût des travaux de chaque opération.

La capacité du budget général sur l'exercice 2015 pour le programme d'eaux pluviales est de 200 000 € ttc. La capacité du budget annexe de l'assainissement sur l'exercice 2015 permet de bâtir un programme de 965 000 € ht pour les études et les travaux en domaine public.

L'ensemble des travaux 2015 est composé des opérations suivantes :

- 1- travaux d'amélioration du fonctionnement du réseau et de la collecte des eaux usées,
- 2- opérations spécifiques
- 3- contrôles et tests d'étanchéité des réseaux
- 4- travaux sur le réseau d'eaux pluviales
- 5- travaux de mise en conformité de branchements
- 6- études spécifiques et assistance à maîtrise d'ouvrage

1- TRAVAUX D'AMELIORATIONS DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU ET DE LA COLLECTE DES EAUX USEES

Les rues Louis Braille et l'allée du Perthuis font partie d'une vaste opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, s'échelonnant sur plusieurs années et visant à s'affranchir de la construction du bassin d'orage de l'arboretum.

a) Rue Louis Braille

La collecte se fait actuellement par un réseau de type unitaire. A terme, la collecte devra se faire par un réseau séparatif. Pour ce faire, la pose d'un réseau d'eaux usées strictes est à prévoir de part et d'autre du collecteur existant sur deux années compte tenu de la longueur de la rue. L'ancien collecteur unitaire sera alors transformé en réseau pluvial.

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 620 ml sur l'année 2015.

b) Allée du Perthuis

La collecte se fait actuellement par un réseau de type unitaire. Dans le même principe que la rue Louis Braille, la collecte se fera après travaux par un réseau de type séparatif. Pour ce faire, la pose d'un réseau d'eaux usées strictes est à prévoir. L'ancien collecteur unitaire sera alors transformé en réseau pluvial.

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 200 ml.

c) Rue du Moulin du Président

Les analyses des inspections télévisuelles démontrent des infiltrations importantes d'eaux claires parasites, dans le réseau d'eaux usées. Il doit être réhabilité et étanchéifié de manière à supprimer des apports d'eaux claires inutilement traités en station d'épuration.

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 520 ml.

2- OPERATIONS SPECIFIQUES

a) Rues Renoir et Fragonard

Dans le cadre du réaménagement urbain du quartier Ste Genevieve, associé à l'ANRU, les réseaux d'assainissement doivent être déplacés en rapport avec le projet de voirie. Les inspections télévisuelles démontrent également un vieillissement des collecteurs.

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 600 ml.

3- CONTROLES D'ETANCHEITE ET TESTS

Les contrôles, les tests d'étanchéité des réseaux d'assainissement et les tests de compactage des remblais de tranchée sont indispensables pour s'assurer de la bonne exécution des travaux. Il convient de les réaliser sur chaque opération et de les confier à une entreprise spécialisée indépendante.

4- TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

a) Rue Louis Braille – Allée du Perthuis

Dans le cadre de la mise en séparatif de la rue de Louis Braille et de l'allée du Perthuis, des boîtes de branchement seront installées pour l'entretien lorsque ce dernier est inaccessible. Les branchements seront remplacés s'ils sont en mauvais état de fonctionnement.

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 200 ml.

b) Bassin pluvial du chemin des Fontenottes

Dans le cadre de la lutte contre les problèmes d'inondation et compte tenu des problèmes survenu lors de l'épisode pluvieux d'août 2014, un bassin d'infiltration sera créé en amont du chemin des Fontenottes de manière à supprimer une partie des apports d'eaux pluviales provenant des bassins versants ruraux et causant des désordres sur notre réseau pluvial.

5- TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE BRANCHEMENTS

Sur le territoire de Vaux, la station d'épuration est surchargée d'apports d'eaux claires par temps de pluie qui n'ont pas lieu d'être traités. Les non conformités de rejet des particuliers dans les réseaux d'eaux usées, avec des défauts de raccordements de leurs eaux pluviales, en sont la cause principale.

Sur le territoire de Laborde, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a relevé des dysfonctionnements polluants sur le bassin versant des Caillottes. Des rejets d'eaux usées en milieu naturel proviendraient également d'inversions de branchements.

La phase de travaux chez les particuliers débutera au 3^{ème} trimestre 2015, avec un marché de travaux attribué à une entreprise unique sous maîtrise d'œuvre interne de la DETP. La collectivité inscrit au programme 2015 la dépense correspondant à la phase de travaux et les recettes des subventions liées de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ces dernières sont forfaitisées par branchement avec l'arbitrage de l'Agence. La différence financière entre le coût des travaux et le forfait sera financé par le riverain avec l'émission d'un titre de recette. Une convention fixant les modalités d'intervention en domaine privé et le paiement par les propriétaires sera signée avec chacun d'eux.

Ces travaux concernent une soixantaine de riverains, ayant autorisé les contrôles de leur propriété.

6- ETUDES SPECIFIQUES ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

a) Etude du comportement de la chambre de jonction du bassin d'orage de la Chaînette

Une modélisation 3D du fonctionnement de la chambre de jonction du bassin d'orage, en lien avec le déversoir d'orage DOC, permettra de mieux comprendre les débordements observés en aval du collecteur du boulevard de la Chaînette, de manière à supprimer à terme les rehausses provisoires installées au niveau du giratoire de la Chaînette permettant de gérer les éventuels débordements de réseaux.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'ensemble du programme présenté
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'aide la plus large possible
- d'adhérer à la charte qualité travaux de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- de solliciter les aides les plus larges possibles du Conseil Général, du Conseil Régional et des crédits ANRU pour les opérations qui peuvent y prétendre
- d'informer les différents concessionnaires (LDE, ERDF, GRDF, France Telecom) sur les modifications qu'ils auront à effectuer sur les réseaux
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'assainissement sont inscrits au budget assainissement, à l'article 2315, à hauteur de 965 000 € ht
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation des études hydrauliques sont inscrits au budget assainissement, à l'article 2031, à hauteur de 8 500 € ht
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux chez les riverains sont inscrits au budget assainissement, à l'article 4581001, à hauteur de 220 000 € ht
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation des analyses mensuelles des eaux de l'Yonne sont inscrits au budget assainissement, à l'article 617, à hauteur de 5 000 € ht
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'eaux pluviales sont inscrits au budget ville, article 2315, fonction 811, à hauteur de 200 000 € ttc
- d'autoriser le maire, pour la mise en conformité des branchements des riverains, à percevoir les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- d'autoriser le maire, pour la mise en conformité des branchements, à percevoir auprès des riverains la somme restant à financer, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et après contrôle de la partie exécution des travaux
- d'autoriser le maire à signer tous actes à venir.

Avis des commissions :

- . commission des travaux du 2 avril 2015 : Favorable
- . commission des finances 7 avril 2015 : Favorable

Vote du conseil municipal :

- 28 voix pour : Favorable
- voix contre : -
- 8 abstentions : E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier
- 3 absents lors du vote : M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :

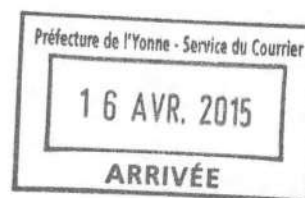
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

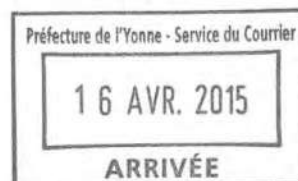
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



N°2015 - 052 Écoles privées - Participation de la Ville aux frais de fonctionnement

Rapporteur : Najia Ahil



Il est rappelé que par délibération du 16 octobre 2008 (n° 2008-233), le conseil municipal a réévalué le montant de la participation financière de la Ville versée pour chaque enfant auxerrois fréquentant les écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association (Sainte-Thérèse et Sainte-Marie) contribuant ainsi à leurs frais de fonctionnement.

Il est aussi rappelé qu'il s'agissait de faire application de deux lois de 2004 (n° 2004-809 du 13 août relatives aux libertés et responsabilités locales) et de 2005 (n° 2005-380 du 23 avril d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école) et de la circulaire interministérielle d'application n° 2007-142 du 27 août précisant l'assiette de calcul considérablement élargie des dépenses à prendre en compte pour le calcul de la contribution communale.

Il en a résulté une augmentation substantielle de la contribution versée qui est passée, avec un étalement sur 3 ans de 2008 à 2010, de 487,07 € à 787,76 €. Cette participation a été ensuite révisée annuellement par application d'un indice de révision la portant pour la dernière année de la convention (échue au 31 août 2014) à 825,49 € par élève auxerrois ce qui a représenté pour les 431 élèves fréquentant les deux établissements un total de 355 786,19 €.

L'ensemble était défini dans une convention avec chaque OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) qui prévoyait également une « remise à plat » au terme de 5 ans pour intégrer aussi les évolutions du patrimoine scolaire. Cette échéance a été prorogée d'un an par avenant du 18 avril 2014 (délibération du conseil municipal n° 2014-112) afin que la nouvelle détermination se fasse avec l'ensemble des données indispensables.

Cette nouvelle détermination doit aussi respecter les textes législatifs et réglementaires intervenus depuis et particulièrement la circulaire interministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012 qui abroge et remplace la circulaire citée plus avant du 27 août 2007 et précise les conditions de mise en œuvre de la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et le décret d'application n° 2010-1348.

Cette circulaire est importante puisqu'elle recense l'ensemble des postes de dépenses à prendre en compte pour déterminer « la contribution communale qui s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune ». Elle distingue les dépenses obligatoires et les dépenses facultatives mais Auxerre n'est pas concernée par ces dernières.

Il s'agit des dépenses liées :

- à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre les classes et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc.,
- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement de ces locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances,
- à l'entretien et s'il y a lieu le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation des réseaux afférents,
- aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques,
- à la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes de l'Éducation Nationale,
- à la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,
- au coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase, etc.) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements,
- au coût des ATSEM, pour les classes pré-élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer ce qui est le cas d'Auxerre.

La circulaire précise aussi que les dépenses à prendre en compte sont sans lien avec la nomenclature comptable et les notions de fonctionnement et d'investissement mais que seule la notion de « charges ordinaires » par opposition à des dépenses véritablement d'investissement intervient.

La nouvelle détermination du montant de la participation de la Ville a donc été établie sur les bases précitées référence année 2013 et année scolaire 2013/2014 s'agissant du nombre d'enfants scolarisés (2 978). Il s'agit bien des dépenses strictement en lien avec le temps scolaire et il a été tenu compte des évolutions du patrimoine des écoles et de son occupation effective.

Le nouveau forfait par élève auxerrois ressort à 835 € ce qui représente pour les 435 enfants fréquentant les deux écoles privées à l'année 2013/2014, une participation totale de 363 225 €.

Une nouvelle convention d'une durée de 5 ans interviendra avec chaque OGEC pour en définir les modalités de versement ainsi que la révision annuelle pour laquelle il est proposé de conserver l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (indice 4018 E).

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'arrêter à 835 € le forfait par élève auxerrois servant de base de calcul à la participation financière de la Ville et cela à effet au 1^{er} septembre 2014,
- de dire que de nouvelles conventions interviendront avec l'OGEC Sainte-Marie et avec l'OGEC Saint-Joseph / Sainte-Thérèse et d'autoriser le maire à les signer,
- de verser à chaque établissement pour l'année scolaire 2014/2015 les participations respectives de :
 - 237 140 € pour les 284 élèves auxerrois inscrits à l'école Sainte-Marie,
 - 126 085 € pour les 151 élèves auxerrois inscrits à l'école Sainte-Thérèse,
 - soit un total de 363 225,00 € d'où sera déduit les acomptes décidés par délibération du conseil du 19 février 2015,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget à l'article 6558, fonction 212.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances du 7 avril 2015 : Favorable

Vote du conseil municipal :

- 31 voix pour : Favorable
- voix contre : -
- 5 abstentions : D. Roycourt, M. Burlet, D. Serra, M. Navarre, O. Bourgeois
- 3 absents lors du vote : M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



**PARTICIPATION DE LA VILLE
AU FINANCEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION****CONVENTION FINANCIÈRE****VILLE D'AUXERRE/OGEC SAINTE-MARIE**

En préambule, il est exposé :

Par convention en date du 13 novembre 2008, une nouvelle détermination de la participation financière de la Ville versée aux écoles privées sous contrat d'association a été effectuée en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, ainsi que la circulaire d'application n° 2007-142 du 27 août 2007. Cette convention prorogée d'un an par avenant en date du 18 avril 2014, est arrivée à échéance le 31 août 2014. Conformément aux dispositions conventionnelles, une nouvelle détermination de la participation financière de la collectivité devait être faite. Cela a été effectué en faisant application de la circulaire interministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012 qui abroge et remplace la circulaire citée plus avant.

La présente convention fixe les relations financières entre :

La Ville d'Auxerre, représentée par son Maire Monsieur Guy Férez, habilité aux fins de la présente par délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2008,

ci-après dénommée « la Ville »

et

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Sainte-Marie, association loi 1901 ayant son siège 14 rue de la Fraternité 89000 Auxerre, représenté par son Président en exercice Monsieur Bernard Thiesson et sa Directrice en exercice Madame Évelyne Vançon, habilités aux fins de la présente,

ci-après dénommé « l'OGEC Sainte-Marie »

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter, en application des textes susvisés, le montant de la contribution financière versée par la Ville d'Auxerre pour chaque enfant auxerrois scolarisé à l'école privée sous contrat d'association Sainte-Marie, ainsi que les modalités de versement et d'évolution du montant de cette contribution financière.

La convention est d'une durée de 5 ans commençant à courir à partir de la rentrée scolaire de 2014/2015.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION PAR ELÈVE

Le montant de la contribution annuelle par élève auxerrois s'élève à 835,00 € à partir de la rentrée scolaire de septembre 2014.

ARTICLE 3 : CALCUL ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

3.1 Le calcul de la participation se fera sur la base du nombre d'enfants auxerrois inscrits à l'école Sainte-Marie à la rentrée scolaire précédant l'année scolaire considérée soit pour la rentrée scolaire 2014/2015 (année n), les effectifs de l'année scolaire 2013/2014 (année n-1). Le règlement afférent à l'année scolaire considérée s'effectuera en totalité sur la base de l'effectif ayant servi de base au calcul soit

Nombre d'élèves auxerrois de l'année n-1 X montant de la participation
année scolaire en cours (année n) = participation totale année n

3.2 Le versement de la participation s'effectuera à l'initiative de la Ville en trois fois sur le compte de l'OGEC Sainte-Marie qui s'assurera que ses coordonnées bancaires sont à jour et transmettra un relevé d'identité bancaire autant que de besoin.

3.3 Pour cette 1^{ère} année de mise en œuvre de la convention, le 1^{er} versement à intervenir tiendra compte de l'acompte sur participation décidé par délibération du conseil municipal du 19 février 2015 et formalisé par convention de la même date.

ARTICLE 4 : REVISION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

4. 1 Révision annuelle

A partir de l'année scolaire 2015/2016, le montant de la participation sera révisé chaque année par application de la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (code 4018-E) selon le pourcentage résultant du rapport :

Indice de juin de l'année considérée (année n)
Indice de juin de l'année précédente (année n – 1)

En cas de retard dans la parution de l'indice pour le versement du 1^{er} trimestre de l'année scolaire, le calcul s'effectuera avec les dernières bases connues et il sera procédé ensuite au rétablissement sur le prochain règlement à intervenir.

4.2 Révision générale

4.2.1 A l'échéance des cinq (5) années de la présente convention, soit le 31 août 2019, il sera procédé à une nouvelle détermination du montant de la participation de la Ville. Cela donnera lieu à délibération du conseil municipal.

4.2.2 A tout moment, en cas de modification substantielle de données de bases couvrant par exemple le patrimoine scolaire de la Ville, et à l'initiative de la Ville pour ce qu'elle estimera important, il sera procédé à une nouvelle détermination du montant de la participation. Cela donnera également lieu à délibération du conseil municipal.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'OGEC

5.1 Pour permettre le versement de la participation, l'OGEC Sainte-Marie produira à la Ville – Direction Enfance Education – à chaque rentrée scolaire et au plus tard le 15 octobre - la liste nominative des élèves auxerrois inscrits à l'école Sainte-Marie sur laquelle figurera l'adresse précise des parents de chacun. L'OGEC pourra être sollicité pour attester qu'il s'agit bien de l'adresse des parents et non de l'adresse d'un mode de garde ou tout autre.

5.2 L'OGEC Sainte-Marie fait son affaire du recouvrement des participations financières dues par toute autre commune de résidence qu'Auxerre sans que celle-ci soit inquiétée.

ARTICLE 6 : DIFFEREND – CONTENTIEUX

En cas de difficultés dans l'application de la présente, et préalablement à tout recours contentieux, les parties conviennent de recourir à la médiation du Préfet.

Fait à Auxerre, le avril 2015

En trois exemplaires originaux

Pour l'OGEC Sainte-Marie

Pour la Ville

Le Président

Bernard THIESSON

Le Maire

Guy FÉREZ

Pour l'OGEC Sainte-Marie

La Directrice

Évelyne VANÇON

**PARTICIPATION DE LA VILLE
AU FINANCEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION****CONVENTION FINANCIÈRE****VILLE D'AUXERRE/OGEC SAINTE-TMÉRÈSE - SAINT-JOSEPM**

En préambule, il est exposé :

Par convention en date du 13 novembre 2008, une nouvelle détermination de la participation financière de la Ville versée aux écoles privées sous contrat d'association a été effectuée en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, ainsi que la circulaire d'application n° 2007-142 du 27 août 2007. Cette convention prorogée d'un an par avenant en date du 18 avril 2014, est arrivée à échéance le 31 août 2014. Conformément aux dispositions conventionnelles, une nouvelle détermination de la participation financière de la collectivité devait être faite. Cela a été effectué en faisant application de la circulaire interministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 qui abroge et remplace la circulaire citée plus avant.

La présente convention fixe les relations financières entre :

La Ville d'Auxerre, représentée par son Maire Monsieur Guy Férez, habilité aux fins de la présente par délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2008,

ci-après dénommée « la Ville »

et

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Sainte-Thérèse / Saint-Joseph, association loi 1901 ayant son siège 1 boulevard de la Marne 89000 Auxerre, représenté par son Président en exercice Monsieur Olivier Perrel et la Directrice en exercice de Sainte Thérèse Madame , habilités aux fins de la présente,

ci-après dénommé « l'OGEC Sainte-Thérèse / Saint-Joseph »

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter, en application des textes susvisés, le montant de la contribution financière versée par la Ville d'Auxerre pour chaque enfant auxerrois scolarisé à l'école privée sous contrat d'association Sainte-Thérèse, ainsi que les modalités de versement et d'évolution du montant de cette contribution financière.

La convention est d'une durée de 5 ans commençant à courir à partir de la rentrée scolaire de 2014/2015.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION PAR ELÈVE

Le montant de la contribution annuelle par élève auxerrois s'élève à 835,00 € à partir de la rentrée scolaire de septembre 2014.

ARTICLE 3 : CALCUL ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

3.1 Le calcul de la participation se fera sur la base du nombre d'enfants auxerrois inscrits à l'école Sainte-Thérèse à la rentrée scolaire précédant l'année considérée soit pour la rentrée scolaire 2014/2015 (année n), les effectifs de l'année scolaire 2013/2014 (année n-1). Le règlement afférent à l'année scolaire considérée s'effectuera en totalité sur la base de l'effectif ayant servi de base de calcul soit

nombre d'élèves auxerrois de l'année n-1 X montant de la participation
année scolaire en cours (année n) = participation totale année n

3.2 Le versement de la participation s'effectuera à l'initiative de la Ville en trois fois sur le compte de l'OGEC Sainte Thérèse/Saint Joseph qui s'assurera que ses coordonnées bancaires sont à jour et transmettra un relevé d'identité bancaire autant que de besoin.

3.3 Pour cette 1^{ère} année de mise en œuvre de la convention, le 1^{er} versement à intervenir tiendra compte de l'acompte sur participation déjà versé décidé par délibération du conseil municipal du 19 février 2015 et formalisé par convention de la même date.

ARTICLE 4 : REVISION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

4.1 Révision annuelle

A partir de l'année scolaire 2015/2016, le montant de la participation sera révisé chaque année par application de la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (code 4018-E) selon le pourcentage résultant du rapport :

$$\frac{\text{Indice de juin de l'année considérée (année n)}}{\text{Indice de juin de l'année précédente (année n - 1)}}$$

En cas de retard dans la parution de l'indice pour le versement du 1^{er} trimestre de l'année scolaire, le calcul s'effectuera avec les dernières bases connues et il sera procédé ensuite au rétablissement sur le prochain règlement à intervenir.

4.2 Révision générale

4.2.1A l'échéance des cinq (5) années de la présente convention, soit le 31 août 2019, il sera procédé à une nouvelle détermination du montant de la participation de la Ville. Cela donnera lieu à délibération du conseil municipal.

4.2.2A tout moment, en cas de modification substantielle de données de bases couvrant par exemple le patrimoine scolaire de la Ville, et à l'initiative de la Ville pour ce qu'elle estimera important, il sera procédé à une nouvelle détermination du montant de la participation. Cela donnera également lieu à délibération du conseil municipal.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'OGEC

5.1 Pour permettre le versement de la participation, l'OGEC Sainte-Thérèse / Saint-Joseph produira à la Ville – Direction Enfance Education – à chaque rentrée scolaire et au plus tard le 15 octobre - la liste nominative des élèves auxerrois inscrits à l'école Sainte-Thérèse sur laquelle figurera l'adresse précise des parents de chacun. L'OGEC pourra être sollicité pour attester qu'il s'agit bien de l'adresse des parents et non de l'adresse d'un mode de garde ou tout autre.

5.2 L'OGEC Sainte-Thérèse / Saint-Joseph fait son affaire du recouvrement des participations financières dues par toute autre commune de résidence qu'Auxerre sans que celle-ci soit inquiétée.

ARTICLE 6 : DIFFEREND – CONTENTIEUX

En cas de difficultés dans l'application de la présente, et préalablement à tout recours contentieux, les parties conviennent de recourir à la médiation du préfet.

Fait à Auxerre, le avril 2015

En trois exemplaires originaux

Pour l'OGEC Sainte-Thérèse / Saint-

Pour la Ville

Joseph

Le Président

Olivier PERREL

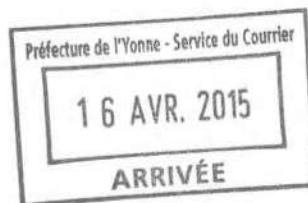
Le Maire

Guy FÉREZ

Pour l'OGEC Sainte-Thérèse / Saint-
Joseph

La Directrice

N°2015 - 053 Transfert des études surveillées de la Caisse des écoles à la Ville



Rapporteur : Najia Ahil

Il est rappelé au Conseil Municipal que les études surveillées sont portées par la Caisse des écoles et les garderies périscolaires par la Ville d'Auxerre.

Ces deux temps périscolaires permettent un accueil après la classe où les enfants peuvent prendre leur goûter puis pour les enfants d'élémentaire faire leurs devoirs et pour les maternelles jouer librement.

Il en résulte pour les familles des gestions et des facturations séparées.

A ce jour, ce service est devenu davantage un mode de garde comme les garderies périscolaires.

Dans un souci d'uniformisation et de simplification pour les usagers mais aussi de cohérence dans l'organisation et le contenu de ce temps périscolaire du soir, il est proposé de transférer le portage des études surveillées de la Caisse des écoles à la Ville.

Il en résulte également une gestion facilitée des personnels qui interviennent sur les différents temps périscolaires.

Ce fonctionnement qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2015 engendre un transfert de la gestion des paiements sur la régie existante des garderies périscolaires.

Cette opération est sans incidence sur le plan financier puisque la Ville ne versera plus de subvention à la Caisse des écoles mais prendra en charge en direct les dépenses de ce service périscolaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de transférer le portage des études surveillées de la Caisse des écoles à la Ville,
- que les crédits nécessaires à ce transfert seront proposés au vote du budget.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances du 7 avril 2015 : Favorable
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

Vote du conseil municipal :

- 36 voix pour : Favorable
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- 3 absents lors du vote : M. Guillemain,
M. Youbi, P. Tuphé

Exécution de la délibération :

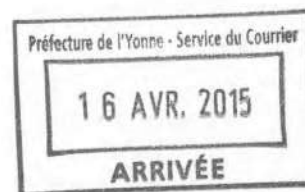
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

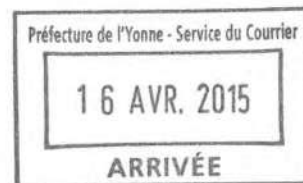
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



N°2015 - 054 Auxerre Solidarité du 20 juin 2015 – Reversement à l'UNICEF des droits d'entrées du Stade Nautique de l'Arbre sec

Rapporteur : Yves Biron



La Fédération Française de Natation et l'UNICEF (United Nations of International Children's Emergency Fund) sollicitent la Ville d'Auxerre comme ville « amie des enfants » pour contribuer au financement du programme « wash » (eau, assainissement et hygiène) dans les écoles au TOGO.

Le 21 juin 2014 se sont déroulées de 14 h à 19 h dans les installations du Stade Nautique, des animations pour le public dans le cadre de la Nuit de l'eau. Une partie de la recette du Stade Nautique a été reversée à l'UNICEF pour la poursuite de cette action.

Le samedi 20 juin 2015 de 14 h à 18 h 30 se déroulera en journée, une manifestation intitulée « Auxerre Solidarité » dans le cadre de la Nuit de l'eau, sous forme d'animations pour le public. Cette manifestation sera le point de départ de la saison estivale.

La Ville d'Auxerre est sollicitée pour qu'une somme de 1 100 €, soit une partie des recettes du Stade Nautique sur cette journée, puisse être reversée à l'UNICEF.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter le reversement à l'UNICEF, d'une partie des droits d'entrées du Stade Nautique à la date précitée, à hauteur de 1 100 € ;
- de dire que les crédits nécessaires au reversement des 1 100 € seront proposés au vote du budget primitif 2015.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
 - . commission des finances du 7 avril 2015 : Favorable
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

Vote du conseil municipal :

- 36 voix pour : Favorable
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- 3 absents lors du vote : M. Guillemain,
M. Youbi, P. Tuphé

Exécution de la délibération :

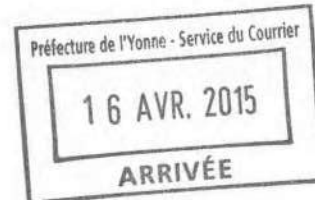
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

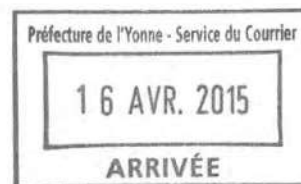
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Riçhet





N°2015 - 055 Personnel municipal - Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

Rapporteur : Martine Millet



Depuis 2010, la ville d'Auxerre est assurée pour son personnel appartenant au régime spécial de sécurité sociale, à savoir les fonctionnaires stagiaires et titulaires à 28 heures hebdomadaires minimum.

Les risques couverts sont les suivants :

- les frais et les soins médicaux dans le cadre des accidents de services et des maladies professionnelles
- les capitaux versés en cas de décès

La prime d'assurance s'élève à 70 000 € environ par an.

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article 26 de la loi n°84-53, le centre de gestion de l'Yonne organise cette année une consultation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire sous la forme d'un marché à procédure négociée.

A ce titre, la ville d'Auxerre peut bénéficier d'un cahier des charges personnalisé avec des risques individualisés, lesquels seront chiffrés et négociés en fonction de la sinistralité propre à la commune.

Cette procédure peut permettre à la ville d'Auxerre de bénéficier de taux et de services plus avantageux.

Cette consultation demeure libre et sans engagement. En effet, au vu du résultat de la consultation, la ville d'Auxerre pourra choisir de conserver son contrat d'assurance actuel ou de basculer vers l'offre proposée à l'issue de cette procédure négociée.

Il est néanmoins nécessaire de prendre une délibération afin d'autoriser le Centre de Gestion de l'Yonne à effectuer cet appel à concurrence et à négocier le marché pour la ville d'Auxerre.

Aux fins de pouvoir comparer la proposition issue de cette procédure à l'offre dont bénéficie actuellement la ville d'Auxerre, il est proposé de demander deux tarifications différentes :

- **Proposition n°1** : une tarification pour des risques identiques à savoir, pour son personnel du régime spécial :
 - les frais et les soins médicaux dans le cadre des accidents de services et des maladies professionnelles
 - les capitaux versés en cas de décès

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

- **Proposition n°2** : une tarification couvrant un risque supplémentaire à savoir, pour son personnel du régime spécial :
 - les rémunérations maintenues, les frais et les soins médicaux dans le cadre des accidents de services et des maladies professionnelles
 - les capitaux versés en cas de décès

En cas d'acceptation par la ville, la durée prévue de la convention serait de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et serait régie par le régime de la capitalisation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Centre de Gestion de l'Yonne à effectuer un appel à concurrence pour la ville d'Auxerre et à négocier le marché en son nom sur les deux propositions de tarification inscrites dans la présente délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 36 voix pour : Favorable
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- 3 absents lors du vote : M. Guillemain,
M. Youbi, P. Tuphé

Exécution de la délibération :

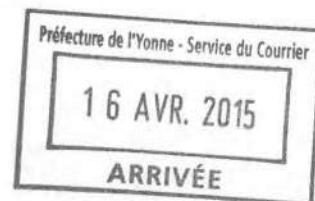
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

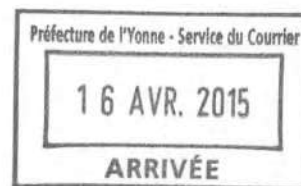
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



N°2015 - 056 Personnel municipal - Création d'emplois des saisonniers

Rapporteur : Martine Millet



Comme chaque année, l'effectif du personnel permanent de la ville doit être complété par des agents non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers.

Plusieurs services sont concernés :

La direction des espaces verts et du fleurissement

Le bon fonctionnement du service nécessite le recrutement :

- Du 26 mai au 12 juin, de deux agents supplémentaires
- Du 15 juin au 3 juillet, de deux agents supplémentaires
- Du 6 juillet au 24 juillet, de deux agents supplémentaires
- Du 27 juillet au 14 août, de deux agents supplémentaires
- Du 17 août au 20 août, d'un agent supplémentaire
- Du 17 août au 4 septembre, de deux agents supplémentaires
- Du 7 septembre au 25 septembre, de deux agents supplémentaires

Le personnel saisonnier effectuera l'arrosage des plantations. Deux équipes seront constituées car cette activité s'effectue sur une plage horaire allant de 5h30 à 20h30.

Les missions ne nécessitent pas de qualification particulière. Elles correspondent au niveau du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Le service signalisation

Le bon fonctionnement du service nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire :

- du 3 août au 27 août

Cet agent assurera le renforcement de l'équipe chargée des travaux de peinture horizontale sur la voie publique.

Les missions ne nécessitent pas de qualifications particulières et correspondent au niveau du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Le stade nautique

L'ensemble des bassins découverts sont ouverts début juillet.

Les normes de surveillance impliquent le recrutement de 7 maîtres nageurs sauveteurs saisonniers pour la période du 29 juin au 31 août. Les besoins sont évalués de la manière suivante :

Les agents doivent être titulaires du BEESAN. Leur emploi et leur diplôme correspondent à un niveau d'éducateur des activités physiques et sportives.

En raison des difficultés rencontrées pour le recrutement, la réglementation permet de faire appel à du personnel seulement titulaire du BNSSA. Dans ce cas, le niveau de recrutement est celui d'un opérateur des activités physiques et sportives.

Les maîtres nageurs sont rémunérés sur la base du 3^{ème} échelon pour les éducateurs des activités physiques et sportives et du 4^{ème} échelon pour les opérateurs.

Par ailleurs, les surfaces à entretenir, notamment les plages extérieures, nécessitent un apport complémentaire de personnel pendant la saison. Il faut prévoir en plus des trois agents non titulaires :

- 5 agents saisonniers à 33 heures hebdomadaires du 29 juin au 31 août.

Enfin, l'augmentation du nombre des usagers pendant la période du 29 juin au 31 août justifie la mise en place d'une équipe de contrôle. Cette équipe sera composée de 3 agents à temps complet.

Ces emplois ne nécessitent pas de qualification particulière et correspondent à un niveau d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour le contrôle et à un niveau d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour l'entretien. Les agents seront rémunérés sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Il est à noter que chaque agent saisonnier du stade nautique bénéficiera d'une formation de 2 heures en début de saison.

Les centres de loisirs permanents accueillent lors des vacances de Pâques et pendant les vacances d'été plus d'enfants que le reste de l'année. D'autres centres ne sont ouverts que pendant la période estivale. En conséquence et pour respecter les normes d'encadrement, il est nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier.

Pour les vacances d'été, 13 agents supplémentaires doivent être recrutés du 6 juillet au 21 août.

Ces agents recrutés doivent majoritairement être titulaires du BAFA.

Leur emploi correspond au grade d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Le musée d'art et d'histoire attire plus de touristes durant la saison estivale.

Le renfort de l'équipe des médiateurs de salle est incontournable sur la période de juillet et août. Ces emplois sont ouverts à des candidats en capacité d'assurer des fonctions d'accueil.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

Il est nécessaire de recruter :

- deux agents du 1er juillet au 30 août
- deux agents du 4 juillet au 30 août
- un agent du 5 août au 30 août

Ces emplois saisonniers sont créés en faisant référence au grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe. La rémunération de ce personnel sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Le service pôle arts et patrimoine organise l'opération "Lézards des Arts", qui nécessite, afin de respecter les normes d'encadrement, la présence d'un agent supplémentaire du 6 au 31 juillet et du 3 au 28 août.

Cet agent doit être titulaire du BAFA.

Il sera recruté au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer des emplois saisonniers, tels qu'ils sont définis ci-dessus, pour renforcer les équipes de permanents.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 36 voix pour : Favorable
- voix contre : -
- abstention(s) : -
- 3 absents lors du vote : M. Guillemain,
M. Youbi, P. Tuphé

Exécution de la délibération :

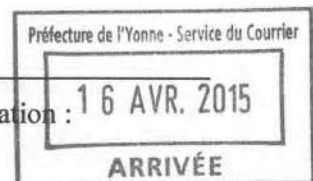
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2015 - 057 Personnel municipal - Recrutement du directeur du Dynamisme Urbain



Rapporteur : Martine Millet

Dans la cadre de la réorganisation des services de la ville, une direction du dynamisme urbain est créée et un directeur doit être recruté pour la piloter.

S'agissant d'un poste placé sous l'autorité du directeur général des services, la ville souhaite recruter un cadre A pour mener à bien les missions qui lui seront confiées, à savoir :

- assurer la direction, l'animation et la coordination des services chargés de gérer le dynamisme urbain
- participer à la mise en œuvre de la politique publique en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace public
- analyser l'évolution du territoire et les besoins en matière de développement urbain, définir et concevoir les orientations stratégiques
- mettre en œuvre la politique de développement urbain et d'aménagement grâce à sa responsabilité managériale sur le renouvellement urbain, le développement économique, les droits des sols, et tous les bureaux d'études,
- élaborer, planifier et superviser les projets urbains dans le cadre de partenariats internes et externes
- promouvoir le développement durable dans les projets
- encadrer et animer la direction composée d'une vingtaine de collaborateurs,
- garantir l'exactitude des interventions de la collectivité dans son domaine

Il s'agit d'un poste stratégique incluant notamment l'encadrement d'équipes techniques pluridisciplinaires. De par la nature des fonctions liées au poste et afin de mettre en œuvre rapidement la nouvelle organisation, il convient de recruter un contractuel pour occuper de manière permanente un emploi permanent d'ingénieur territorial.

Les modalités de recrutement prévues à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié ne peuvent être appliquées du fait qu'elles limitent à 1 an renouvelable dans la limite de 2 ans au maximum la durée du contrat. En effet, compte tenu des missions confiées à ce cadre, il ne peut être envisagé, pour la ville, de s'exposer à une mobilité bisannuelle sur ce poste. Il convient de conclure le contrat pour une durée de 3 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dire que le directeur du dynamisme urbain occupera un poste d'ingénieur territorial vacant à l'effectif réglementaire
- de dire que le directeur du dynamisme urbain sera pourvu, au titre de l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, par un agent contractuel possédant un des diplômes requis pour se présenter au concours d'ingénieur territorial.
- de rémunérer le directeur du dynamisme urbain selon l'échelle indiciaire des ingénieurs territoriaux avec le régime indemnitaire afférent.

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 28 voix pour : Favorable
- 8 voix contre : E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier
- abstention(s) : -
- 3 absents lors du vote : M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé

Exécution de la délibération :

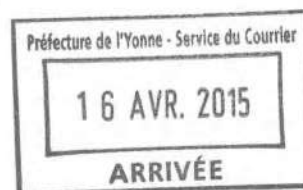
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

N°2015 - 058 Actes de gestion courante

Rapporteur : Guy Férez



Par délibérations n° 2014-032 du 17 avril 2014, le Conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du même Code, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises du 10 février 2015 au 3 avril 2015 telles qu'énumérées ci-après.

Arrêtés

n°	Objet
2015-AG-006	conversion de concession perpétuelle
2015-AG-007	Portant désignation du président du comité consultatif de la culture
2015-AG-008	Désignation des membres du CA du CCAS – Annule et remplace
2015-AG-009	Désignation président CCID
2015-AG-010	CTP Modifications des membres
2015-AG-011	CHSCT Modifications des membres
2015-FB-07	Fixant des tarifs applicables dans les services municipaux suivants : crèche Kiehlmann, multi-accueil du pont, multi-accueil des rosoirs, multi-accueil rive droite et halte garderie les acrobates
2015-FB-08	Annule et remplace l'arrêté portant création d'une régie de recettes auprès de la bibliothèque municipale
2015-FB-09	Annule et remplace l'arrêté portant création de sous-régies de recettes auprès de la bibliothèque municipale d'Auxerre
2015-FB-10	Portant vente de cartons valorisables réformés
2015-FB-11	Autorisant la vente d'ouvrages par le pôle arts et patrimoine
2015-FB-12	Autorisant la modification de tarifs d'ouvrages par le pôle arts et patrimoine
2015-FB-13	Autorisant la vente d'ouvrages par le pôle arts et patrimoine
2015-FB-14	Arrêté fixant le tarif de la visite de l'ensemble monastique (crypte et abbaye saint-germain) par le pôle arts et patrimoine
2015-FB-15	portant annulation et remplacement de l'arrêté portant création d'une régie de recettes et d'avances auprès du stade nautique de l'arbre sec d'Auxerre
2015-FB-16	Autorisant la vente de bijoux par le pôle arts et patrimoine

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

n°	Objet
2015-FB-17	Arrêté annule et remplace l'arrêté portant création d'une régie de recettes auprès du service pôle arts et patrimoine pour la gestion de l'abbaye saint-germain et du musée leblanc duvernoy
2015-FB-18	Arrêté accordant la gratuité d'occupation du domaine public pour une manifestation organisée par des commerçants du centre ville

Conventions

n°	Objet
2014-130	Partenariat VA et baby club auxerrois
2014-131	Partenariat VA et CAUE NAP
2014-132	Partenariat VA et Nicolas Bralet NAP
2014-133	Partenariat VA et Profession Sport Yonne NAP
2014-134	Partenariat VA et Profession Sport Yonne NAP
2014-135	Partenariat VA et Profession Sport Yonne NAP
2014-136	Avenant N°2 convention Ribambelle LRG
2014-137	Partenariat VA et RCA NAP
2014-138	Partenariat VA et AJA gym NAP
2014-139	Partenariat VA et comité départemental tennis de table NAP
2014-140	Partenariat VA et première compagnie d'arc
2014-141	Convention réglant les modalités de versement d'une subvention
2014-142	Convention réglant les modalités de versement d'une subvention
2014-143	Avenant 7 à la convention de mise à disposition précaire d'un logement communal
2014-144	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et l'association « Stade Auxerrois » année scolaire 2014/2015
2014-145	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et l'association « Idée Ludique » année scolaire 2014/2015
2014-146	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et l'association « Hand-ball club auxerrois » année scolaire 2014/2015
2014-147	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et l'association « Comité départemental d'escrime » année scolaire 2014/2015
2014-148	Convention de mise à disposition précaire de locaux pour l'activité saisonnière du commerce d'épicerie restauration rapide au camping municipal d'Auxerre saison 2014
2015-001	Avenant n° 1 à la convention 2014 entre la Ville d'Auxerre et le Kung-Fu Shaolin Auxerre
2015-007	Avenant n° 1 à la convention de coopération publique conclue le 25 septembre 2014

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

n°	Objet
2015-008	Convention de mise à disposition précaire de locaux pour une activité saisonnière à l'association Escapade Gourmande place Achille Ribain – Avenant n° 2
2015-009	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et Mme Céline Chauvot – Année scolaire 2014/2015
2015-010	Convention entre le Rugby club auxerrois et la Ville d'Auxerre – versement acompte sur subvention 2015
2015-011	Convention entre la Ville d'Auxerre et le Stade auxerrois – versement acompte sur subvention 2015
2015-012	Convention entre la Ville d'Auxerre et la mission locale pour les jeunes de l'Auxerrois
2015-013	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures
2015-014	Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées publics auxerrois
2015-015	Avenant n°2 à la mise à disposition précaire de locaux associatifs 14 avenue Courbet à l'association des diabétiques de l'Yonne
2015-016	Avenant n° 6 à la convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et le Patronage Laïque Paul Bert
2015-017	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Mairie de Cravant
2015-018	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Mairie de Branches
2015-019	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Mairie de Beaumont
2015-020	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Mairie d'Appoigny
2015-021	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Mairie de Venoy
2015-022	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Mairie de Montigny la Resle
2015-023	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Mairie de Merry sur Yonne
2015-024	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Mairie de Mailly le Château
2015-025	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Mairie de Héry
2015-026	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Mairie de Courson les Carrières

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

n°	Objet
2015-027	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Mairie de Chevannes
2015-028	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Mairie de Perrigny
2015-029	Convention avec l'association du patronage laïque Paul Bert (PLPB) – avenant n° 7 à la convention de partenariat pour le centre de loisirs sans hébergement de Laborde – Février 2015
2015-030	Avenant 5 à la convention de partenariat du 8/02/2010 entre la Ville d'Auxerre et l'association les Gulli'vert
2015-031	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures
2015-032	Convention de mise à disposition d'un logement communal 15 rue de la maladière
2015-033	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – commune de Lindry
2015-034	Convention définissant le partenariat entre la caisse des écoles et l'association des rosoirs – Année 2015 n° 1
2015-035	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et Madame Eloïse Hellière – année scolaire 2014/2015
2015-036	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et Alison Smolarski, diététicienne – année scolaire 2014/2015
2015-037	Convention d'occupation temporaire du gymnase du lycée professionnel Saint Germain d'Auxerre par la commune d'Auxerre
2015-038	Participation de la Ville au financement des écoles privées sous contrat d'association – convention pour versement d'acompte – Ville d'Auxerre / OGEC Sainte-Marie
2015-039	Participation de la Ville au financement des écoles privées sous contrat d'association – convention pour versement d'acompte – Ville d'Auxerre / OGEC Saint-Joseph – Sainte-Thérèse
2015-040	Convention de mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée de la maison Paul Bert, 5 rue Germain Bénard
2015-041	Convention d'utilisation régulière des locaux scolaires dans le cadre des dispositions de l'article 25 de la loi du 22/07/83 au sein du collège « Denfert Rochereau » à Auxerre – activité Futsal
2015-042	Convention d'utilisation régulière des locaux scolaires dans le cadre des dispositions de l'article 25 de la loi du 22/07/83 au sein du collège « Denfert Rochereau » à Auxerre – activité Volley-ball
2015-043	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures
2015-041	Convention définissant le partenariat entre la caisse des écoles et l'association des rosoirs – Année 2015 n° 1

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

n°	Objet
2015-042	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et Madame Eloïse Hellière – année scolaire 2014/2015
2015-043	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et Alison Smolarski, diététicienne – année scolaire 2014/2015

Marchés

n°	Notification	Objet	Montant € ttc
139032	07/11/14	Renouvellement urbain du quartier rive droite – Secteur des Images – Lot 1 terrassement, voirie, assainissement – Avenant n°1.	18 447,03
149033	24/12/14	Travaux de voirie et réseaux divers – Années 2014/2015 – Rue Gérot – Réfection complète – Marché subséquent n°5 fondé sur l'accord cadre n°9 – Avenant n°1.	7 111,00
149021	06/01/15	Travaux de réhabilitation et restructuration des réseaux d'assainissement – Lot 1 assainissement rues de Preuilly, Gérot et Sénons – Marché subséquent n°3 fondé sur l'accord cadre n°2 – Avenant n°1.	74 557,20
149058	17/12/14	Travaux secteur de la Roue – Aménagement 2ème phase – Lot 1 VRD.	570 070,91
149058	12/01/15	Travaux secteur de la Roue – Aménagement 2ème phase – Lot 2 enfouissement et éclairage.	155 961,90
149058	12/01/15	Travaux secteur de la Roue – Aménagement 2ème phase – Lot 3 espaces verts.	171 482,59
149058	12/01/15	Travaux secteur de la Roue – Aménagement 2ème phase – Lot 3 contrôles et tests des réseaux.	4 464,00
141059	06/01/15	Entretien ménager de locaux sur divers sites – années 2015 à 2018 – lot 1 – Centre de loisirs Sainte Geneviève	61 221,89
141059	06/01/15	Entretien ménager de locaux sur divers sites – années 2015 à 2018 – lot 2 -Centre de loisirs des Brichères	158 976,00
141059	06/01/15	Entretien ménager de locaux sur divers sites – années 2015 à 2018 – lot 3 - Quartier des Piedalloues	65 560,32
141059	06/01/15	Entretien ménager de locaux sur divers sites – années 2015 à 2018 – lot 4 – Maison de la Jeunesse	31 680,00
141059	06/01/15	Entretien ménager de locaux sur divers sites – années 2015 à 2018 – lot 5 – Maison Paul Bert	41 436,86

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015**

n°	Notification	Objet	Montant € ttc
141059	06/01/15	Entretien ménager de locaux sur divers sites – années 2015 à 2018 – lot 6 - Salles Soufflot	24 005,37
141059	06/01/15	Entretien ménager de locaux sur divers sites – années 2015 à 2018 – lot 7 – Kiosque Sainte Geneviève	52 764,48
141059	06/01/15	Entretien ménager de locaux sur divers sites – années 2015 à 2018 – lot 8 – Bureaux de la DETP	18 858,82
141059	06/01/15	Entretien ménager de locaux sur divers sites – années 2015 à 2018 - lot 9 – Bureaux de la DHGR	10 813,82
141059	06/01/15	Entretien ménager de locaux sur divers sites – années 2015 à 2018 – lot 10 – AJA Football	54 720,00
141059	06/01/15	Entretien ménager de locaux sur divers sites – années 2015 à 2018 – lot 11 – Equipement sportif et de Loisirs Serge Mésonès	190 022,97
141059	06/01/15	Entretien ménager de locaux sur divers sites – années 2015 à 2018 – lot 12 – Stade nautique de l'Arbre sec	537 035,90
141059	06/01/15	Entretien ménager de locaux sur divers sites – années 2015 à 2018 – lot 13 – Immeuble de la Tour d'Auvergne – les Communs	6 739,20
141059	06/01/15	Entretien ménager de locaux sur divers sites – années 2015 à 2018 – lot 14 – locaux Associatifs Courbet – les Communs	5 375,81
141059	06/01/15	Entretien ménager de locaux sur divers sites – années 2015 à 2018 – lot 15 – Bureau des Concessions des Cimetières	4 700,16
141059	06/01/15	Entretien ménager de locaux sur divers sites – années 2015 à 2018 – lot 16 – Parking du Pont	57 589,07
141059	06/01/15	Entretien ménager de locaux sur divers sites – années 2015 à 2018 – lot 17 – Halte garderie du Pont	36 288,00
141059	06/01/15	Entretien ménager de locaux sur divers sites – années 2015 à 2018 – lot 18 Pôle Rive Droite	217 092,67
141059	06/01/15	Entretien ménager de locaux sur divers sites – années 2015 à 2018 – lot 19 Complexe gymnique	90 445,82
149047	16/12/14	Construction du bâtiment de la vie étudiante à l'IUT -Lot 1 gros œuvre.	1 668 000,00
149047	16/12/14	Construction du bâtiment de la vie étudiante à l'IUT – Lot 2étanchéité, bardage.	303 128,59
149047	12/01/15	Construction du bâtiment de la vie étudiante à l'IUT – Lot 3 isolation extérieure.	123 173,24

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

n°	Notification	Objet	Montant € ttc
149047	16/12/14	Construction du bâtiment de la vie étudiante à l'IUT – Lot 5 menuiseries intérieures.	249 563,10
149047	16/12/14	Construction du bâtiment de la vie étudiante à l'IUT – Lot 6 cloisons doublage.	86 400,00
149047	16/12/14	Construction du bâtiment de la vie étudiante à l'IUT – Lot 8 revêtement sol souple.	70 800,00
149047	16/12/14	Construction du bâtiment de la vie étudiante à l'IUT – Lot 9 revêtement sol dur.	87 567,84
149047	06/01/15	Construction du bâtiment de la vie étudiante à l'IUT – Lot 10 faux plafonds.	89 400,00
149047	16/12/14	Construction du bâtiment de la vie étudiante à l'IUT – Lot 11 peinture.	64 800,00
149047	14/01/15	Construction du bâtiment de la vie étudiante à l'IUT – Lot 14 électricité.	263 120,00
149047	16/12/14	Construction du bâtiment de la vie étudiante à l'IUT – Lot 15 ascenseurs.	92 040,00
149047	25/11/14	Construction du bâtiment de la vie étudiante à l'IUT – Lot 17 VRD, espaces verts.	502 854,14
121053	26/01/15	Fournitures pour entretien ménager – Années 2013 à 2016 – Lot 1 essuyage à usage unique – essuyage tissu – matériel d'essuyage pour l'entretien ménager – Avenant n°4 (ajout de prix au BPU).	Marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum
121053	26/01/15	Fournitures pour entretien ménager – Années 2013 à 2016 – Lot 3 matériel, brosse traditionnelle de balayage et de lavage, brosse alimentaire, protection des personnes – Avenant n°2 (ajout de prix au BPU).	Marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum
141062	20/01/15	Elagage des arbres d'alignement en rideau et en tête de – chat – années 2015 à 2018 - lot 2	Marché à bons de commande avec montant maximum 240 000 € T.T.C
151002	27/01/15	Transport et traitement des déchets issus des opérations de balayage mécanique – Années 2015 à 2018.	Marchés à bons de commande avec un montant maximum pour les 4 années de 384 000,00 € ttc

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 AVRIL 2015

n°	Notification	Objet	Montant € ttc
139044	09/02/15	Hôtel de ville – Aménagement de locaux pour la Direction de l'Urbanisme et du Développement économique - lot n° 4 – avenant n° 4 – courants forts/courants faibles	300,00
139032	20/02/15	Renouvellement urbain du quartier rive droite – Secteur des Images – Lot 2 éclairage public et enfouissement du réseau basse tension – Avenant n°1.	3 863,10

Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

Vote du conseil municipal :

- 28 voix pour : Favorable
- voix contre : -
- 8 abstentions : E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier
- 3 absents lors du vote : M. Guillemain, M. Youbi, P. Tuphé

Exécution de la délibération :

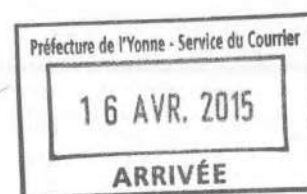
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 20 février 2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 20 février 2015

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE



CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 14 avril 2015

Ordre du jour

Conseil municipal du mardi 14 avril 2015
Sommaire

	Rapporteurs
Finances	
2015-032 Budget principal 2015	Pascal Henriat
2015-033 Budget assainissement 2015	Pascal Henriat
2015-034 Budget crématorium 2015	Pascal Henriat
2015-035 Fiscalité directe locale – Taux 2015	Pascal Henriat
2015-036 Autorisation de programme crédits de paiement – Modification, suppression	Pascal Henriat
2015-037 Attributions des subventions aux associations et organismes	Pascal Henriat
2015-038 Annulation titre de recettes crèche municipale	Pascal Henriat
2015-039 Arrêté de péril – Annulation d'un titre de recette – Renoncement au remboursement des frais d'expertise	Guy Férez
Urbanisme - Aménagement	
2015-40 Renouvellement urbain 3 – Groupement de commandes étude	Guy Paris
2015-41 Insertion d'itinéraires cyclables - Délégation de maîtrise d'ouvrage	Maud Navarre
2015-42 Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vallan - Avis sur l'arrêt de projet	Guy Paris
2015-43 Vente d'un délaissé d'aménagement boulevard de la Marne	Guy Paris
2015-44 Vente d'un délaissé d'aménagement de la coulée verte	Guy Paris
2015-45 Vente d'un terrain communal du centre météorologique	Guy Paris
2015-46 Renouvellement de la location à SFR du terrain rue du Colonel Rozanoff	Guy Paris
2015-47 Vente de l'ensemble immobilier 1 place Achille Ribain	Guy Paris
Développement économique	
2015-48 Mise en application du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux	Jean-Philippe Bailly

Conseil municipal du mardi 14 avril 2015

Sommaire

	Rapporteurs	
Culture		
2015-49	Acceptation de la donation de tirages photographiques proposée par Monsieur Daniel Baudry.	Isabelle Poifol-Ferreira
Environnement		
2015-50	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)	Denis Roycourt
2015-51	Programme d'assainissement 2015 en eaux usées et eaux pluviales – Validation du programme – Demande de subventions	Guy Paris
Enfance-Education		
2015-52	Écoles privées - Participation de la Ville aux frais de fonctionnement	Najia Ahil
2015-53	Transfert des études surveillées de la Caisse des écoles à la Ville	Najia Ahil
Solidarité		
2015-54	Auxerre Solidarité du 20 juin 2015 – Reversement à l'UNICEF des droits d'entrées du Stade Nautique de l'Arbre sec	Yves Biron
Ressources humaines		
2015-55	Personnel municipal - Contrat d'Assurance des Risques Statutaires	Martine Millet
2015-56	Personnel municipal - Création d'emplois des saisonniers	Martine Millet
2015-057	Personnel municipal - Recrutement du directeur du dynamisme urbain	Martine Millet
Administration générale		
2015-58	Actes de gestion courante	Guy Férez